



HISTOIRE CRITIQUE

DES

JEUX FLORAUX

BIBLIOTHÈQUE MÉRIDIONALE
PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE TOULOUSE
2e SÉRIE — TOME XV

HISTOIRE CRITIQUE

DES

JEUX FLORAUX

DEPUIS LEUR ORIGINE
JUSQU'A LEUR TRANSFORMATION EN ACADÉMIE
(1323-1694)

PAR

F. DE GÉLIS
MAINTENEUR DES JEUX FLORAUX



TOULOUSE
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT
14, RUE DES ARTS (SQUARE DU MUSÉE)
PARIS, ALPHONSE PICARD ET FILS, RUE BONAPARTE, 82
—
1912

AVANT-PROPOS

On a écrit des milliers de pages sur les Jeux floraux et leur histoire est encore à faire. Nous entendons par là l'histoire suivie, l'histoire complète, l'histoire impartiale et vraie d'une institution intimement liée à notre vie provinciale et dont la Toulouse ancienne s'honore autant que de son Université, de son Parlement et de son Capitoulat.

Or, si nous prenons l'un après l'autre les historiens de la Gaie Science, nous verrons que Ponsan, Lagane, les Mainteneurs de 1775, l'abbé Magi, Poitevin-Peitavi et Dumège, furent trop préoccupés par la question, alors brûlante, de Clémence Isaure, pour nous donner autre chose que des livres de polémique. Le Docteur Noulet et quelques contemporains, parmi lesquels MM. Chabaneau, Roschach, Desazars, de Lahondès, se sont employés avec beaucoup de savoir, d'intelligence et de talent à rectifier les erreurs de leurs devanciers, mais leur examen ne porte que sur des questions de détail et ne nous montre qu'un coin du tableau. M. Duboul, qui étudie avec conscience et patience *Deux siècles de l'Académie des Jeux Floraux,* laisse trois autres siècles dans l'oubli. Enfin, Cazeneuve et Laloubère, dont l'impartialité fait le principal mérite, sont trop brefs et trop incomplets pour satisfaire notre curiosité.

C'est pourquoi, reconstituant la suite des événements

accomplis entre 1323 et 1694, nous nous sommes attaché à ne rien omettre, à ne rien négliger, estimant que les menus faits concourent avec les grands pour faire connaître une époque et lui donner sa vraie physionomie. Mais au lieu de tout détailler année par année, ce qui nous eut exposé à tomber dans les redites, nous avons, tout au moins pour la longue période uniforme des seizième et dix-septième siècles, groupé les sujets par articles. Nous pensons avoir donné ainsi une idée plus exacte de la *Semonce,* des *Triomphes*, des *Actions de grâce*, et autres vieux usages qui ne s'expliquent bien que par les exemples qu'on en a lus. La critique qui accompagne habituellement le récit n'a rien d'absolu et le lecteur est toujours libre d'en adopter ou rejeter les conclusions. D'ailleurs, nous nous sommes fait un devoir de mettre à sa portée, soit dans le texte même, soit à la fin du volume, tous les documents capables d'éclairer son jugement. Parmi ceux-ci, peut-être sera-t-on bien aise de trouver la traduction, encore inédite, de certains passages importants des Lois d'Amour. C'est un travail que Catel, Lafaille, Ponsan, Poitevin-Peitavi, Dumège, avaient négligé, et que le regretté M. Chabaneau n'avait pu exécuter avant de mourir, comme il en avait l'intention.

Notre seconde préoccupation a été de montrer les résultats obtenus par l'enseignement donné à l'*École du Gai-Savoir* et au *Collège de Rhétorique*. Dans ce but, et sans nous laisser arrêter par la considération que nos lauréats du quinzième, du seizième, ou même du dix-septième siècle, étaient en général des poètes médiocres qui écrivaient, les uns dans un idiome dégénéré, les autres dans une langue encore imparfaite, les troisièmes avec un style émaillé de locutions provinciales, nous avons reproduit et commenté quelques-unes des compositions couronnées aux concours du 3 Mai. Cet

examen nous a montré le bien à côté du mal, et fait constater l'influence très visible que Marot, Ronsard, Malherbe et les grands chefs d'école de la littérature française avaient exercée sur nos jeunes auteurs toulousains.

Les statistiques, malgré leur sécheresse, ont leur utilité; c'est en vertu de ce principe que nous avons établi pour nos Mainteneurs, nos Maîtres et nos lauréats d'avant 1694, des listes plus claires, plus exactes et plus complètes que celles que Dumège avait données. On y trouvera les noms de quantité d'hommes distingués dans le clergé, la magistrature, l'enseignement, le barreau, l'administration, les finances, la politique ou la diplomatie. C'est un hommage indirect rendu au Corps des Jeux floraux, dont nous avons souvent critiqué les tendances en matière de poésie, mais dont nous nous plaisons à reconnaître le mérite général et le niveau intellectuel toujours élevé.

Enfin, la légende de Clémence Isaure, qui tient une si grande place dans notre histoire florale, a fait l'objet d'un chapitre spécial, où nous avons condensé toutes les études et toutes les critiques éparses jusqu'ici dans les Mémoires de l'Académie des Sciences, la Revue des Pyrénées, les Recueils des Jeux floraux, ou d'autres périodiques toulousains dont les numéros sont déjà anciens et difficiles à retrouver.

Et la conclusion de tout notre travail est un pieux hommage rendu à la mémoire des Sept Troubadours, dont la création, après cinq cent quatre-vingt-neuf ans d'existence est restée, à peu de chose près, ce qu'elle était au début. Si nous avons renouvelé cette constatation à plusieurs reprises, si nous y revenons encore ici, c'est que pendant bien longtemps, pendant plus d'un siècle, on avait dépouillé nos vénérés fondateurs de leur gloire légitime, pour en parer un être imaginaire et fantaisiste. L'injustice est enfin réparée,

la reconnaissance, guidée par la critique et la science, ne risque plus de s'égarer, mais jamais on ne proclamera assez haut, jamais on ne publiera avec assez de retentissement et d'éclat les noms de Bernard de Panassac, de Guillaume de Lobra, de Bérenger de Saint-Plancat, de Pierre de Méjanesséra, de Guillaume de Gontaut, de Pierre Camo, de Bernard d'Oth et du Chancelier Molinier. Ce sera un honneur et un bonheur pour nous que d'y avoir contribué.

Un dernier mot, pour m'excuser d'avoir prodigué les renvois, les notes explicatives et les traductions. A ceux qui m'en feraient le reproche, je répondrai que, travaillant pour le grand public, j'ai voulu être clair, avant tout. Qu'on soit bien persuadé qu'en publiant ce livre, je n'ai pas voulu faire une œuvre savante, mais seulement une œuvre de vulgarisation.

CHAPITRE PREMIER

LA PÉRIODE ROMANE

L'institution de la Gaie-Science par les Sept Troubadours. — Les Lois d'amour. — Les Fleurs du Gai-Savoir. — Les manuscrits de Raymond Cornet et de Guilhaume de Galhac. — Les prineipaux genres poétiques en usage au temps de la Gaie Science. — Décadence de la langue d'oc au quatorzième siècle. — Influence de l'École poétique de Toulouse sur les pays voisins et sur la Catalogne en particulier.

L'institution de la Gaie-Science par les Sept-Troubadours. — En 1323, sept notables toulousains, qui se réunissaient de temps à autre pour deviser d'art, de science et de belles lettres, eurent l'idée d'initier le public à leurs intéressantes études et de lui communiquer le résultat de leurs recherches et de leurs travaux. Ils voulaient maintenir la langue d'oc dans sa pureté primitive, opposer une barrière légale aux influences étrangères qui commençaient à la corrompre, et doter leurs compatriotes du code littéraire et poétique à défaut duquel toutes les bonnes traditions se perdaient. Dans ce but, les *Docteurs du Gai-Savoir*, — c'est le titre que prirent les sept associés, — firent appel aux poètes, aux orateurs, aux grammairiens, et convièrent à l'œuvre nouvelle tous ceux qui s'intéressaient à l'art de bien écrire et de bien parler. Un concours fut même ouvert, où tous les ans, devant une assemblée nombreuse et choisie, le mieux disant devait recevoir une belle fleur d'or, emblème de son savoir et récompense officielle de son mérite.

Les Sept Sages de Toulouse avaient nom :

Bernard de Panassac, écuyer[1];
Guillaume de Lobra, bourgeois[2];
Bérenger de Saint-Plancat, changeur;
Pierre de Méjanesséra, changeur;
Guillaume de Gontaut, marchand;
Pierre Camo, marchand;
Bernard d'Oth, notaire[3].

Cette réunion de beaux esprits, dont deux banquiers, deux marchands et un notaire constituaient la majorité, caractérise l'époque. Au début du quatorzième siècle, la guerre des Albigeois est finie, celle des Anglais point encore commencée, et les Toulousains profitent de cette accalmie pour se livrer avec ardeur aux travaux de la paix. L'industrie fleurit, le commerce est prospère, mais l'esprit de nos compatriotes s'exerce dans tous les genres et beaucoup de gens d'affaires, qui sont en même temps gens de goût, mettent à profit l'argent amassé sur leur comptoir pour encourager les écrivains et les artistes. Parallèlement à *Toulouse la Commerçante*, *Toulouse la Savante*

1. De Panassac était originaire de la Gascogne. Il s'intitulait : *Panassac, seigneur d'Arrouède*. Arrouède est, en effet, une commune limitrophe de Panassac, comprise dans le département du Gers, arrondissement de Mirande. Il nous reste de Panassac un *Vers* dont Raymond Cornet a écrit la *glose*, c'est-à-dire le commentaire, dans le recueil de poésies qui porte son nom et dont nous parlerons plus loin. En même temps que la glose, il reproduit le poème original qui est, comme la plupart de ceux de la même époque, consacré à la gloire de la Vierge Marie.

Comme Bernard de Panassac vivait au temps de Pétrarque, on a supposé qu'il s'était rencontré avec ce poète, lors de son passage à Lombez. Ce n'est qu'une pure hypothèse.

Le Dr Noulet lui a consacré une notice dans les *Mémoires de l'Académie des sciences de Toulouse*, 1852, p. 85.

2. Le titre de *Bourgeois de Toulouse* se donnait aux anciens capitouls et à ceux qui avaient rendu des services signalés à la ville.

3. Bernard d'Oth était notaire de la Cour du Viguier de Toulouse. Vraisemblablement il dut remplir les fonctions de greffier dans le Gai Consistoire, comme il les remplissait à la viguerie de Toulouse et à l'Hôtel de ville.

se développe, et l'on peut prévoir le temps où celle-ci éclipsera celle-là[1].

Ce titre de « Troubadours », que les historiens ont donné à nos vénérés fondateurs, ne convient peut-être pas tout à fait à leur personnalité, mais ils furent, et c'est là leur vrai mérite, les Mécènes des Troubadours et les « mainteneurs » du beau langage roman. Par eux fut conservée, longtemps encore après qu'elle avait commencé à déchoir, la langue harmonieuse et sonore que les Romains nous avaient léguée, et qui s'adaptait si bien à nos idées, à nos mœurs, à notre génie de peuple méridional et latin.

Le geste des Sept est d'autant plus beau, qu'il fut plus spontané. Certes, pas un d'eux ne se doutait que la modeste association de 1323 s'élèverait un jour au rang d'*Académie*, et deviendrait, de par la volonté d'un grand roi, presque une institution d'État!

Les Lois d'Amour. — Mais laissons la parole aux intéressés : eux-mêmes nous ont exposé leurs idées dans un document unique en son genre, le plus curieux peut-être de l'ancienne langue toulousaine, et non moins précieux pour les historiens que pour les littérateurs, les archéologues, les philologues et les linguistes. Cela s'appelle les *Lois d'Amour*[2]. L'œuvre ne fut publiée qu'en 1356, soit trente-trois ans après la création officielle du Gai-Savoir, mais en 1340, elle servait déjà de règle aux poètes toulousains; un document contemporain en fait foi[3]. Guillaume Molinier en fut le rédacteur principal;

1. La bourgeoisie, nous dit M. Anglade, dans son *Étude sur le troubadour Riquier* (Paris, Albert Fontemoing; Toulouse, Édouard Privat), est en plein développement au treizième siècle, la noblesse s'appauvrit et son influence diminue; celle de la classe moyenne que le négoce a enrichie, augmente... Les troubadours chassés des châteaux, trouvaient des auditoires tout prêts dans cette bourgeoisie à qui la tentation devait venir d'imiter la noblesse en protégeant la poésie.

2. Voir la pièce justificative n° 1.

3. Jean de Castelnou, dans sa glose du *Doctrinal de trobar* de Raymond Cornet, composée en 1341, invoque l'autorité des *Lois d'Amour*.

il était *Chancelier du Gai-Savoir*, fonctions à peu près équivalentes à celles que remplit aujourd'hui notre *Secrétaire perpétuel des Jeux floraux*, mais entourées, à cette époque, de beaucoup de prestige et d'éclat.

Notre intention n'est pas d'analyser sous toutes ses faces un ouvrage considérable et dont on trouvera d'ailleurs, aux pièces justificatives, le résumé complet. Sa partie didactique, rédigée avec ce luxe de détails qui rendent les traités du Moyen âge si broussailleux et touffus, serait sans intérêt pour nous, mais sa partie historique est d'une importance capitale : il faut en connaître les principaux passages, si l'on veut posséder l'acte de naissance authentique des Jeux floraux.

« Au temps passé, est-il dit en substance[1], au commencement du Livre I, dans la noble et royale cité de Toulouse, sept vaillants, érudits et distingués Seigneurs, furent très ambitieux et désireux de connaître noble, excellente, admirable et vertueuse dame Science, afin qu'elle leur communiquât le pouvoir de bien dicter, de bien écrire en langue romane, et, par là même, de composer des écrits corrects, pleins de sages conseils et de bons préceptes, pour glorifier notre Seigneur Dieu, sa glorieuse Mère et tous les Saints du Paradis, pour instruire les ignorants et les incapables, pour corriger les dévoyés et les fautifs, pour donner à la vie humaine la joie et l'allégresse dont parle le psalmiste[2], pour chasser la colère et la tristesse, ennemies naturelles du Gai-Savoir. Pour lors, ces dits Seigneurs, afin de trouver plus aisément cette vertueuse dame Science, mirent à exécution un projet qui était l'objet de leurs désirs les plus chers et de leurs vœux les plus ardents : ils firent circuler, à travers les différents pays de langue d'oc, une lettre où ils priaient tous les fins poètes et troubadours de se présen-

1. La traduction ci-dessus n'est pas *littérale*, nous nous sommes attaché à donner le sens du texte, bien plus qu'à traduire les mots.

2. *Lætabor et exultabo in te*, ps. IX, verset 3. *Lætamini in Domino*, ps. XXXI, verset 14. *Exultate Deo, adjutori nostro*, ps. LXXX, verset 1, etc.

ter à eux à jour fixe, afin qu'ils pussent, *de visu et auditu*, apprécier leur savoir, leur subtilité, leur bon jugement, et que, grâce à une mutuelle assistance et commune étude, la vertueuse dame Science dessus dite, pût enfin être révélée à tous. Et pour mieux les encourager à venir, ils leur promirent une certaine *Joie*[1] d'or fin, dont il va être parlé plus explicitement dans la lettre qui suit... »

Cette lettre, qui n'est que la répétition versifiée de ce qu'on vient de lire, se termine ainsi :

« *Tous les sept, nous sommes, à l'instar des troubadours nos devanciers*[2], *les heureux possesseurs d'un jardin délicieux, où les poètes viennent, presque tous les Dimanches, réciter leurs ouvrages nouveaux. Dans nos assemblées, on ne tolère rien de malséant: l'un de nous s'essaye à bien dire et les autres font les observations que leur suggèrent leur bon sens et leur jugement. Pour faire honneur au Savoir, ce bien si rare et si précieux, nous vous faisons connaître que, toute affaire cessante, nous nous réunirons au dit lieu, si Dieu nous assiste, le premier jour du mois de Mai*[3].

1. Le mot roman *Joya* doit être traduit par *joie* et non par *joyau* ou *jeu*, comme on l'a fait souvent.

2. Le texte roman est :

« Per que nos set seguen lo cors
Dels trobadors qu'en son passat. »

Ces vers, dit M. Chabaneau, ont donné lieu à des interprétations fausses, ou du moins très exagérées. On a voulu y voir la preuve qu'il existait beaucoup plus anciennement, à Toulouse, une véritable académie poétique que les Sept Troubadours de 1323 n'auraient fait que renouveler. Mais cela ne ressort pas nécessairement du texte. On y voit seulement qu'avant 1323, les poètes toulousains avaient, comme ceux d'alors, un lieu de réunion où ils se communiquaient réciproquement leurs compositions. *Cors*, ici n'est pas *corpus*, comme le croyaient Lagane, Ponsan, Poitevin-Peitavi et peut-être aussi Fauriel (*Hist. de la poésie provençale*, tome III, p. 240), mais *cursum* comme le veut la rime qui est en *o*, *sémissonante*, pour employer le terme des Leys. La traduction exacte, en français, serait : « suivant les errements ».

M. Chabaneau émet une opinion très judicieuse et que nous aurons l'occasion de confirmer, mais il nous semble que la traduction encore plus exacte et littérale des mots « *seguen lo cors* » serait « suivant le *cours* » tout simplement.

3. Ce choix du mois de Mai pour célébrer une fête est emprunté aux usages d'autrefois. Le printemps était chez les peuples de l'Antiquité, et notamment

Notre bonheur sera mille fois plus grand de vous y voir avec nous. Et pour vous encourager à bien faire, nous décidons de donner au plus capable une Violette d'or fin, qui sera l'insigne de son mérite. Nous ne regarderons à la fortune, à la valeur, à la condition sociale, à l'état de seigneur ou de compagnon, mais au seul talent. Vous entendrez lire et réciter des œuvres, et si quelque chose vous choque, vous ferez vos observations ; nous ne combattrons jamais le droit et la raison, nous MAINTIENDRONS *ce qui aura été décidé en toute justice. C'est par le raisonnement et la discussion, quand un homme a bien su se défendre et réfuter les arguments qu'on lui oppose, qu'il prouve qu'il possède la science. Mais celui qui reste court ou en vient à se rétracter, n'est pas capable de bon jugement. En acceptant les opinions toutes faites de ses adversaires, il se pare de connaissances qu'il n'a point acquises, et se fait moquer de lui.*

« *Nous, qui voulons acquérir cette science, nous vous prions et vous requérons de venir au jour dit et de nous arriver si bien pourvus de beaux et attrayants discours, que la joie de tous en soit augmentée. Les jongleurs*[1] *en vaudront mieux, le talent n'en sera que plus digne d'estime. Puisse, dans cet espoir, le dieu d'Amour vous assister !*

« *Ces lettres furent données au pied d'un laurier, dans le verger dessus dit, à Toulouse, faubourg des Augustines, près du couvent des dites Dames*[2], *le mardi (car on ne put les expédier*

chez les Romains, un prétexte à réjouissances de toutes sortes. Voir, à ce sujet, ce que dit M. Jeanroy des fêtes de Mai, des *Maieroles*, des *Calendas maias* des troubadours, dans ses *Origines de la poésie lyrique en France*. M. Gaston Paris exprime les mêmes idées dans sa *Littérature française au Moyen âge*.

1. Les *Jongleurs*, c'est-à-dire les troubadours qui faisaient métier de chanter ou réciter leurs poésies en public.

2. L'établissement des Troubadours dans le faubourg des Augustines dura jusqu'en 1356. A ce moment, la guerre de Cent ans désolait nos provinces ; le Prince de Galles, après avoir envahi la Guyenne et la Gascogne, faisait des incursions jusque dans la banlieue de Toulouse ; le comte d'Armagnac, gouverneur de la province, ordonna qu'on démolît les maisons des faubourgs pour empêcher l'ennemi de s'y loger. Le verger des Troubadours disparut et c'est à l'Hôtel de ville que les Docteurs de la Gaie Science tinrent désormais leurs réunions.

plus tôt) après la fête de Tous les Saints, l'an de l'Incarnation du Christ, notre Rédempteur, mil trois cent vingt-trois.

« *Et pour que nul ne doute des promesses ci-dessus écrites, avons ici notre scel apposé, en signe de vérité.* »

« Au jour dit, continue le rédacteur des *Lois d'Amour*, arrivèrent, de différentes contrées, maints troubadours apportant leurs poésies. Ils furent reçus dans le verger par les sept seigneurs désignés plus haut, savoir : Bernard de Panassac, damoiseau; Guillaume de Lobra, bourgeois; Bérenger de Saint-Plancat et Pierre de Méjanesséra, changeurs ; Guillaume de Gontaut et Pierre Camo, marchands; maître Bernard Oth, notaire de la Cour du Viguier de Toulouse.

« Furent en outre présents, les honorables Capitouls de l'an mil trois cent vingt-quatre [1] dont les noms suivent : François de Barravy, Adhémar d'Aigremont, Arnaud de Castelnou, Bertrand de Morlanes, chevaliers; Guillaume de Pagèse, damoiseau; Mancip de Maurand, seigneur de Montrabe, avec les autres Capitouls leurs collègues, un grand nombre d'hommes marquants, parmi lesquels : Guillaume Pons de Morla-

1. Les douze capitouls de Toulouse étaient, pour l'année 1324 : François de Barravy, Adhémar d'Aigremont, Arnaud de Samatan, Arnaud de Castelnou, Pierre Vacquier, Bernard de Morlanes, Nicolas de Croc, Bertrand Julian, Guillaume du Puget, Mancip de Maurand, Pierre de Portal, Guillaume de Pagèse. Mais il est à remarquer qu'ils ne furent élus qu'au mois de novembre et l'on ne s'explique pas que six d'entre eux aient pu figurer à la première assemblée des Jeux. On peut admettre que cette page des *Lois d'Amour* a été rédigée après coup et que l'historien, pour donner plus d'authenticité à son récit, a copié dans les registres de l'Hôtel de ville les noms des Capitouls du temps, mais trompé par le titre : « *Capitouls de 1324* », il a désigné ceux qui n'ont été appelés à siéger que l'année suivante. Si cette hypothèse est vraie, il faudrait attribuer l'honneur d'avoir assisté à la première fête des Fleurs aux Capitouls de 1323, c'est-à-dire à Bertrand Barrau, seigneur de Merville; Pons Durand, Pierre Embrini, Raymond de Roaix, Raymond Arnaud de Villeneuve, Guillaume Pons de Morlanes, Raymond de Fontanes, Bérenger Raymond, Raymond d'Escalquens, Aldric de Maurand, seigneur de Belbèze; Hugues Joannis, seigneur de Bruyères, Arnaud Johannis, seigneur de Gargas. Quant à croire, comme Cazeneuve, que l'on a antidaté d'un an la célébration des Jeux, et que la première violette d'or ne fut distribuée qu'en 1325, c'est une supposition qui nous semble tout à fait inadmissible.

2

nes[1], Pierre-Raymond de Castelnou[2], Raymond de Toulouse, seigneur de Quint, écuyers; Pons de Garrides, Bernard Barrau de Merville, Mauran de Pompignan, Pierre de Prignac, bourgeois de Toulouse, et beaucoup d'autres notables de la ville, docteurs, licenciés, bourgeois, marchands ou citadins.

« Pour lors, les dits Capitouls tinrent conseil avec les Docteurs du Gai-Savoir et quelques autres personnages et il fut convenu que la *Joie* dessus dite *serait payée sur le budget de la ville*. Ainsi fut fait, ainsi se fera encore et se fera toujours, si Dieu le veut et le permet.

« Comme il avait été convenu, le premier jour de Mai (1324), les Sept Docteurs reçurent les compositions, tant le matin que le soir, et le lendemain, après la messe, ils se mirent en devoir de les examiner et de désigner le candidat le plus méritant.

« Et ce fut le surlendemain, trois Mai, jour de la fête de la Sainte-Croix, qu'ils siégèrent en public et adjugèrent la Joie de la Violette à maître Arnaud Vidal, de Castelnaudary[3]. Le même Arnaud Vidal fut, dans le courant de l'année, créé Docteur du Gai-Savoir pour une chanson nouvelle qu'il avait composée en l'honneur de Notre-Dame. Ainsi fut fait et se fera dans l'avenir, Dieu nous aidant. »

Après avoir exposé, de la sorte, les origines de la Gaie Science, le chroniqueur en vient aux *Lois d'Amour* et nous explique le but qu'on s'est proposé en les rédigeant :

« Les Sept Docteurs, s'avisant qu'ils n'avaient à leur dispo-

1. Père de Bernard.
2. Père d'Arnaud.
3 Arnaud Vidal, premier lauréat de la Gaie Science, est aussi l'auteur d'un roman d'aventures intitulé *Guilhem de la Barra*, qu'a fait connaître une notice de M. Paul Meyer dans la *Revue de Gascogne de 1868*. M. Noulet a donné une analyse de cette publication dans les *Mémoires de la Société archéol. du midi de la France*, t. X.

La poésie d'Arnaud Vidal, couronnée le 3 mai 1324, nous a été conservée dans le manuscrit de Raymond Cornet, dont il sera question plus loin. Elle figure aux pièces justificatives sous le n° 2.

Arnaud Vidal obtint la même année le grade de Docteur en Gaie Science en récompense de son mérite.

sition ni lois, ni règlements, ce qui fait que leurs remontrances demeuraient vaines et dépourvues de sanction, décidèrent de faire établir un code, auquel les juges littéraires pussent, désormais, se référer. Dans ce but, ils s'adressèrent à Guillaume Molinier[1], homme versé dans la science du droit, le chargeant de la rédaction susdite, avec le concours et l'avis du très honorable et vénéré seigneur Barthélemy Marc, docteur ès lois, et sous la condition que tous les litiges seraient soumis à la compétence du Gai Consistoire, et ainsi fut fait. Quand le dit code fut composé en partie, les Sept Docteurs voulurent qu'il s'appelât *Lois d'Amour* et l'on convint d'apporter à ces lois tout le soin, l'attention et l'étude qu'elles méritaient.

« On décida de les grouper par chapitres, de les répartir en livres distincts, et comme aucune œuvre nouvelle ne se peut parfaire du premier jet, ni se passer de toute correction, on en confia l'examen et le classement aux savants et discrets Mainteneurs de l'an 1355, dont voici les noms : messires Cavayer de Lunel[2], docteur ès lois; Barthélemy Ysalguier, chevalier; Pierre de la Selve, licencié ès lois, de Samatan; maître Jean de Seyre, bachelier ès lois; Germa de Gontaut, marchand[3]; lesquels ordonnèrent qu'aucun écrit ne fût revêtu du Sceau de la Compagnie, sans avoir, au préalable, été examiné par le Consistoire et signé par le Chancelier, avec mention de ses nom et titre. »

1. Molinier était né à Toulouse à la fin du treizième siècle. En dehors de ses aptitudes littéraires, c'était un homme de grand jugement, très estimé pour sa science du droit et des affaires, et qui occupa plusieurs fonctions publiques, entre autres celle de syndic. Il dut mourir peu après 1356 et fut enseveli à Saint-Pierre-des-Cuisines, d'après Dumège.

2. M. Chabaneau est d'avis que ce personnage doit être le même que Cavalier Lunel de Monteg, dont il nous reste cinq poésies conservées dans le grand chansonnier Lavallière (Bibl. nat., ms. fr. 22543).

3. Comme on le voit, aucun des Mainteneurs de 1323 ne subsiste sur cette liste, à moins que Germa de Gontaut ne soit le même que Guillaume, ce qui paraît peu probable. De plus, il faut remarquer que ces Mainteneurs, auxquels on assigne la date de 1355, furent appelés à se prononcer sur des questions bien antérieures, puisqu'elles remontaient à 1348, comme on le constatera plus loin.

Le principe des *Lois d'Amour* une fois posé et reconnu, les Mainteneurs se mettent en devoir de rédiger leurs statuts. Deux grades, ceux de *Bachelier* et de *Docteur*, se pouvaient. alors, conférer aux adeptes de la Gaie Science; voici ce qui concerne le premier :

« Nul ne pourra être nommé au grade de Bachelier, sans avoir, au préalable, obtenu l'une des *Joies principales*[1] et sans avoir été reçu officiellement par la majorité des Sept, en présence du Chancelier et des Conseillers requis.

« Celui qui sera jugé digne du titre de Bachelier, devra comparaître en public le jour où se donne la Joie principale de la Violette, il jurera d'observer et de maintenir fidèlement en ses écrits, autant qu'il lui sera loisible et possible de le faire, les Lois et les Fleurs du Gai-Savoir[2], de n'agir que pour le bien et l'honneur de la Compagnie, et d'honorer de sa présence, pendant toute sa vie, la grande fête de la Violette, à moins d'en être empêché par un cas de force majeure. Après quoi, si le nouveau titulaire demande un diplôme constatant son grade et son titre, on le lui donnera, revêtu du Sceau du Consistoire en cire verte, et orné d'un cordonnet de soie de même couleur. »

Ces ordonnances sont suivies de deux circulaires rimées, adressées par le Chancelier Molinier, l'une aux candidats Bacheliers, l'autre aux Mainteneurs appelés à les examiner. Le premier de ces documents ne fournit aucun renseignement historique de valeur, mais le second tire une certaine impor-

1. Le titre de *Joie principale* ne devrait régulièrement être attribué qu'à la Violette d'or, la première et la plus importante des fleurs données en prix; cependant, comme l'exemple ci-dessus nous le montre, et comme nous le verrons à plusieurs reprises, le Souci et l'Églantine bénéficièrent souvent de la même flatteuse appellation.

2. Les *Fleurs du Gai-Savoir* sont, pour ainsi dire, la doublure des *Lois d'Amour*, avec quelques légères modifications de rédaction et de composition.

Nous nous occuperons plus loin de ce second et très intéressant manuscrit.

tance de la date à laquelle il est signé : *6 septembre 1348*[1]. Par là, se trouve démontré que les Docteurs de la Gaie Science n'attendirent pas la publication de leur code poétique pour en appliquer les dispositions principales, et que ce code ne fut lui-même que la coordination des mesures successivement adoptées au cours de la longue période qui s'étend de 1323 à 1356.

Les statuts relatifs au Bedeau vont nous fournir quelques renseignements historiques qu'il ne faut pas négliger : « Le Bedeau, y est-il dit, jouira des émoluments habituels, savoir : tous les ans, une robe de couleur que doivent payer les *francs et libéraux seigneurs*, *patrons de la fête*, lesquels changent annuellement. Les anciens patrons élisent les nouveaux pour l'année suivante et leur nom est publié le jour où se donne la violette.

« Le Bedeau doit recevoir du *Fin Amant* qui a gagné la Violette, dix sols toulousains ; de ceux qui ont gagné les autres Joies, Églantine ou Souci, cinq sols tournois de la monnaie ayant cours ; et toutes les fois qu'il aura été distribué quelque autre Joie extraordinaire pour de menus poèmes ou pour des compositions d'essai, comme ici encore le Bedeau a une tâche à remplir, il convient qu'il reçoive de ce nouveau lauréat cinq sols tournois, si celui-ci en est consentant.

« Avant de nommer le Bedeau, on s'informe s'il est de bonnes vie et mœurs et correct dans son langage.

« Quand il prend ses fonctions, il doit jurer d'être fidèle,

1. Le Chancelier Molinier termine ses circulaires de la façon suivante :

« Las prezens letras foron dadas
En l'ostal nostre de Baladas,
Aprep sopar, venen la nueg,
L'an M.CCC.XLVIII. »

« Les présentes lettres furent données en notre logis de Baladas, après souper, venant la nuit, l'an mil trois cent quarante-huit. » La rue de Baladas, aujourd'hui rue Valade, que Molinier habitait, faisait partie du Bourg de Toulouse dont il fut syndic, de 1336 à 1359.

assez discret pour ne révéler jamais les secrets du Consistoire, facile à diriger et à commander, loyal et de bonne foi dans son service.

« Il enregistrera les poèmes mentionnés sur le registre que les Sept Mainteneurs lui auront confié.

« Enfin, on lui mettra en main, comme insigne de ses fonctions, une verge d'argent ornée d'une houppe de soie à son extrémité, et on lui donnera, s'il le désire, une provision écrite, dont le détail suit... »

Cette provision est en vers, comme les diplômes de Docteur ou de Bachelier, et rappelle les règles énoncées ci-dessus.

Retenons, dans ces articles, l'expression : *francs et libéraux patrons de la fête du 3 Mai* : elle s'adresse évidemment aux Capitouls-bailes, chargés par leurs collègues de l'Hôtel de ville de surveiller l'organisation des Jeux. L'obligation de les remplacer périodiquement le 3 Mai, s'explique par la durée même des fonctions capitulaires qui n'étaient que d'une année. Cependant, les Mainteneurs du seizième siècle, comme nous le verrons plus tard, contestèrent que les Capitouls fussent les vrais *patrons* des Jeux, et prétendirent faire bénéficier de ce titre certains particuliers qui ajoutaient aux récompenses officielles le don d'une fleur secondaire ou d'un accessoire qu'ils avaient payé de leur poche. On comprend par ce que nous venons de dire combien cette interprétation était injuste et contraire à l'esprit du législateur. Nous y reviendrons en temps et lieu.

On aura remarqué aussi le terme de *Fin Amant*, employé pour qualifier le lauréat de la Violette. Par la suite, on l'appliquera de même à ceux qui auront gagné l'Églantine et le Souci et nous voyons que, dès avant 1348, ces fleurs ont fait leur apparition.

Enfin, l'organisation de la Gaie Science est encore assez primitive, puisque le Bedeau remplit à lui seul les fonctions d'huissier et de greffier. L'obligation qu'on lui impose d'enregistrer les œuvres couronnées nous vaudra d'intéressants sou-

venirs, notamment les registres de Cornet et de Galhac, dont nous parlerons plus loin.

« Avant de nommer un Docteur de la Gaie Science, dit le rédacteur des Lois d'Amour, on devra s'assurer que le candidat a obtenu les trois Joies principales, qu'il est déjà Bachelier, bien instruit et bien confirmé en la science primitive de la grammaire. On lui fait subir un examen où il prouve qu'il est apte à résoudre toutes les questions du Gai-Savoir. De plus, il est tenu d'être homme de bien, et capable de remplir honorablement son mandat.

« Il doit lire en public, le jour de la distribution de la Violette, une loi qui lui sera désignée par les Sept Mainteneurs et répondre aux objections qui lui seront faites à ce sujet, sinon à toutes, du moins à deux ou trois d'entre elles.

« Après quoi, il doit demander en belle forme, et dans une poésie en rimes neuves, trois choses : la *chaire*, le *livre* et le *béret*. Et sa péroraison faite, les Sept Mainteneurs, ou celui d'entre eux délégué à cet effet, le fait asseoir sur la chaire, lui remet le livre en mains propres, et lui pose sur la tête un béret de couleur verte. Ce délégué doit avoir préparé un discours de circonstance, avec des paroles gracieuses et bien rimées, appropriées aux trois cas de la chaire, du livre et du béret. Si le candidat requiert ensuite un diplôme constatant son titre, il lui sera donné dans la forme rapportée ci-dessus pour les Bacheliers. Avec cette différence, que le Docteur jouira du pouvoir délibératif, lequel n'est pas accordé aux simples Bacheliers.

« Ceci fait, les Sept Mainteneurs donnent commission à maître Guillaume Molinier, leur Chancelier, de revoir, ordonnancer et corriger les lois, avec une lettre timbrée du Sceau du Gai Consistoire et dont la teneur suit... »

Nous faisons grâce au lecteur de cette lettre amphigourique, où les Mainteneurs ont prodigué à plaisir les termes obscurs et les formules mystiques très en honneur de leur temps. La réponse qu'y fait le Chancelier Molinier serait, elle aussi, sans

intérêt s'il n'y donnait les noms de quatre de ses contemporains qu'il se propose de prendre pour conseillers et que nous croyons devoir reproduire à titre historique. Ce sont : « Messire Barthélemy Ysalguier[1], loyal et hardi chevalier, ferme soutien du Gai-Savoir ; maître Jean de Seyre[2], bachelier ès lois, toujours bon à consulter, car il possède à fond la Gaie Science ; le maître subtil et entendu qui a nom Raymond Gabarra[3], dont les paroles sont d'autant plus précieuses qu'elles lui sont dictées par sa profonde sagesse ; le prudent et avisé Germa de Gontaut[4], au langage élégant et gracieux, habile en l'art de trouver, et qui ne laissa jamais rien passer d'incorrect. »

Avec l'appui de ces honnêtes gens, le bon Molinier se sentira plus fort et très capable de lutter contre l'*Acirologie*, la *Périzologie*, la *Macrologie*, la *Tauthologie*, et quelques autres monstres grammaticaux, dont il va chercher la liste en je ne sais quel traité de scolastique ténébreux et vieillot.

Non moins prétentieuses, les harangues fleuries qu'il propose pour modèles aux juges et aux candidats. Tout cela n'est que prétexte à phrases redondantes et à compliments précieux, ajustés en vers plus ou moins bien tournés. Mais il est plus intéressant quand il nous décrit le « *palais* du noble Consistoire et le portier dénommé *Ménassa* qui en garde l'entrée, tenant à deux mains, sur son épaule, une massue... Et toujours déclare et proteste, le dit portier, qu'il frappera sur la tête tout intrus qui voudra franchir le seuil du dit palais s'il y vient présenter quelque poème déshonnête et malséant ».

1. Le même qui fut Capitoul en 1352 et 1359 et qui figure sur la liste des Mainteneurs de 1355, citée plus haut. Nous verrons reparaître souvent le nom des Ysalguier dans l'histoire des Jeux floraux.

2. D'une ancienne famille dont le nom revient souvent dans notre histoire toulousaine. Lui aussi figure sur la liste de 1355.

3. Ce Raymond Gabarra fut Capitoul en 1364.

4. Nous l'avons vu figurer avec Ysalguier et de Seyre parmi les Mainteneurs de 1355. Probablement parent de Guillaume de Gontaut, l'un des Sept, et qui s'intitulait « marchand de Toulouse » comme lui.

Faut-il prendre cette description poétique à la lettre? Ce que le Chancelier appelle pompeusement « palais » n'était peut-être qu'une modeste villa? Nous n'en sommes pas moins heureux d'apprendre que les vénérables Docteurs, ses confrères, avaient mieux qu'un verger pour abriter leurs réunions; quand les neiges de Janvier avaient remplacé les fleurs de Mai, un simple laurier eût été, même pour des poètes, un abri vraiment par trop insuffisant!

Que dire du Cerbère, armé d'une massue, qui monte la garde à la porte du cénacle? Appartient-il à la fiction ou à la réalité? Son nom symbolique de « Ménassa » nous laisserait des doutes? Cependant rien n'est impossible : maintes Sociétés littéraires, politiques, financières ou autres, se font aujourd'hui garder par des huissiers dont les manières sont moins brutales qu'autrefois, sans doute, mais dont la morgue est pareille et le déguisement tout aussi grotesque.

Le Chancelier ne veut pas être seul à rédiger les Lois d'Amour, il décline humblement cette trop grande responsabilité, et sollicite l'appui de quelques-uns de ses contemporains, réputés pour leur science et la sûreté de leur jugement. On va voir, par le texte même de son discours, avec quel soin il avait choisi ces collaborateurs :

« De même, dit-il, qu'on se sait en sûreté dans une place forte munie de toutes ses défenses, pleine de vaillants soldats et ceinte de puissantes murailles, de même je me sentirai plus fort et plus rassuré quand j'aurai reçu des nobles seigneurs qui m'entourent, conseil, aide et assistance, pour mener à bonne fin l'œuvre qu'on a bien voulu me confier. C'est pourquoi, avant d'y mettre la dernière main, la ferai-je très soigneusement examiner par d'excellents et révérends personnages, fleuves courants de haute science, nobles docteurs en lois et en décrets, hommes de qualité, savants très discrets, aussi distingués par leur érudition que par leur langage et leurs actes, entourés des hommages d'un auditoire d'élite. Il est vrai,

et je déclare hautement, que ces personnages sont et ont toujours été les colonnes de la science. Cette science, qui a nourri de son lait tant d'hommes célèbres, devenus plus tard papes et cardinaux, et que ceux-ci se sont plu, à leur tour, à faire fleurir et fructifier. Les personnages distingués dont je parle ont été envoyés par Dieu à la noble cité de Toulouse, comme il envoya jadis à la terre la manne du ciel. Ce sont : Guillaume Bragaza, vicaire général de Toulouse, très versé en la science du droit canon [1] ; le très puissant et révérend Inquisiteur de la foi, juge des crimes d'hérésie et très excellent maître en théologie [2] ; l'humble frère Guillaume Bernard, maître d'honneur dans la science des choses divines et surnommé l'excellent entre les meilleurs de tous les frères Mineurs ; messire Guillaume de Roadel, distingué en toute science et particulièrement en droit civil, homme plein de modestie et de droiture, conseiller de grande ressource, toujours prêt à porter aide à ses semblables ; messire Austore de Galhac [3], jamais à court de bons avis ; le profond et subtil philosophe messire Philippe, surnommé Éléphan [4], vrai maître en l'art de guérir et qui d'Avicenne connaît à fond la doctrine, esprit sage, plein d'érudition, joignant au savoir d'Aristote celui d'Hippocrate et de Galien, toujours prêt à faire profiter ses amis de ses nombreuses connaissances ; enfin un grand nombre d'autres clercs, savants, et gens entendus, licenciés, bacheliers, hommes de grande distinction tels

1. M. Chabaneau, dans ses savants commentaires des *Lois d'Amour*, insérés dans l'*Histoire du Languedoc*, rappelle que ce personnage fut évêque de Vabre et devint cardinal.

2. Il est regrettable que Molinier n'ait pas fait figurer le nom de cet inquisitenr dans son manuscrit.

3. Austore de Galhac fut, cette même année, lauréat du Gai-Savoir ; il obtint la violette pour une *Canso de Nostra Dona* qui a été conservée. Il était Juge Mage de Villelongue. Le nom de Galhac sera d'ailleurs souvent cité dans notre histoire littéraire. On doit à Guillaume de Galhac, probablement parent de celui-ci, le précieux recueil de poésies romanes qui porte son nom et dont nous parlons plus loin.

4. Cet Éléphan est cité deux fois dans les *Lois d'Amour* et célébré pour ses connaissances littéraires, médicales et philosophiques.

que : messire Cavayer de Lunel, rempart et haute citadelle du Gai-Savoir, dont la conduite est pleine de sagesse, et dont tout le monde vante le mérite et le talent; et celui qui est notre soutien et notre bras droit, messire Guillaume, surnommé Taparas[1], avisé en toutes choses, discret et prudent, s'entendant à merveille aux affaires, possédant tous les secrets de la langue d'oc, ne déviant jamais de la ligne droite, ami fidèle et sûr, toujours attentif à prêcher la conciliation, la courtoisie, la loyauté, aussi savant que sage, d'une mémoire infaillible et d'une renommée universelle. Messire Pierre de la Selve[2], licencié en droit, sera prié, lui aussi, de donner son avis. Nous n'oublierons pas le prudent et serviable Bertrand du Falgar[3]; et le confesseur d'amour Jehan Flamenc aura également sa place en cette noble compagnie, car son langage est si élégant et si pur que les poètes ne sauraient trouver ailleurs de maître plus correct. »

Suit la longue lettre en vers, qui fut adressée, le 3 mai 1356, à tous les peuples de langue romane pour leur annoncer l'apparition des *Lois d'Amour*. Dans le style allégorique et nuageux qui était alors à la mode, l'auteur s'étend complaisamment sur les bienfaits de la Gaie Science et la compare à une source rafraîchissante et limpide où tous les poètes d'alentour sont invités à venir puiser. Nous laisserons à d'autres le soin de décider si la poésie en question a plus de vrai mérite que de vaine prétention, et fidèle au rôle d'historien que nous nous sommes tracé, nous nous bornerons à relever, dans cette missive, deux passages qui ont trait, l'un aux fleurs du 3 Mai,

1. M. Chabaneau conseille d'identifier ce Taparas avec Guillaume Taparacci, cité par Lafaille, et qui fut Capitoul en 1350 et 1357.

2. Compris sur la liste des Mainteneurs de 1355.

3. Probablement allié à Raymond de Falgar, provincial des Frères prêcheurs, élu évêque de Toulouse en 1232 et qui mourut en 1270 après une vie très agitée. Un *Bernard de Falgar*, seigneur de Villanova, a composé deux chansons, transcrites dans un ms. de M. Gil y Gil, professeur à l'Université de Saragosse. Ne serait-ce pas le même ?

l'autre au sceau dont tous les parchemins officiels de la Gaie Science doivent porter l'empreinte.

« Savoir faisons, proclament les Sept Mainteneurs, qu'on prépare la noble fête accoutumée, du commencement de Mai. On honorera d'une *Violette d'or fin* celui qui, avec le plus de talent, aura composé un *Vers*[1], une *Chanson*, ou bien un *Descort*.

« Et pour augmenter encore le prix de la fête, nous donnerons à l'auteur d'une *Danse*, pour le récompenser de ses vers gracieux et bien tournés, un *Souci d'argent fin*.

« Et pour récompenser le *Sirventès*, la *Pastorale*, la *Bucolique*, ou autres poésies du même genre, nous donnerons au poète le plus habile, une *Églantine d'argent*. »

Ainsi donc, en 1356, le Souci et l'Églantine sont définitivement classés, à côté de la Violette, comme prix de poésie, et chacune de ces fleurs a sa destination spéciale. Vraisemblablement, leur création remonte aux premières années de la Gaie Science et dut suivre de très près celle de la Violette, mais aucun document ne nous permet de préciser la date à laquelle elles firent leur apparition.

La description du *Sceau* ne manque pas d'une certaine verve poétique, on voit que l'auteur a été inspiré par son sujet :

« Il est, dit-il, de forme ronde, une S encadrée dans son cercle veut dire « sceau ». On lit après : *des Sept Mainteneurs de la Violette de Toulouse*. Dans le milieu est la figure d'une dame de noble maintien, avenante, agréable et belle. Ses traits sont imposants, tout en elle respire la franchise et la loyauté. Elle porte sur la tête une couronne de fleurs, symbole de ses grandes vertus, et on l'appelle *Amors*. Accueillante et bonne, elle offre à son fin Amant une violette d'or fin, tandis que celui-ci lui présente, humble et respectueusement incliné, les

1. Le *Vers* est une poésie de genre spécial, soumise à des règles particulières, comme la *Chanson*, le *Descort*, la *Danse*, le *Sirventès*, etc., etc. Nous en parlerons plus loin.

vers qu'il a composés pour elle. La gente dame est debout, son geste souriant et gracieux va faire l'orgueil et la joie des fins Amants qui trouvèrent tant de poèmes distingués et subtils[1]. »

Que le lecteur veuille bien retenir ce portrait de *dame Amors*, pour le comparer à ceux qu'on lui fera plus tard de *dame Clémence*. Il y trouvera une ressemblance si frappante qu'il sera presque forcé de conclure à l'identité du sujet, et l'idée toute naturelle lui viendra d'une seule et même personne qui, d'un siècle à l'autre, n'aurait fait que changer de nom !

« Par la Croix, par MarC, par LVC et par Iean, en un verger garni de fleurs, diapré des couleurs les plus diverses, semé d'herbes bienfaisantes, parfumé d'odeurs exquises, rempli de fruitiers grands et petits, couvert d'arbres toujours verts, où l'on entend des oiseaux de toute espèce chanter dans les branches,... furent les présentes lettres écrites, dictées et envoyées en la cité de grande noblesse, pleine de fidélité et de loyauté, et surabondante de grâce, qui Toulouse a nom. » C'est par ce salut poétique que le Chancelier du Gai Savoir termine sa circulaire aux poètes de la langue d'oc. Mais sous sa forme attrayante, la phrase cache une mystérieuse et précieuse indication, car si l'on prend et l'on assemble, dans un ordre convenable, les majuscules des mots : Croix, MarC, LVC et Iean,

1. Le sceau de la Gaie Science est resté le même pendant longtemps. Après la lettre qui convie les poètes de 1324 à venir prendre part au Concours de poésie et qui se termine par ces mots : « *Habem nostre sagel pauzat, en testimoni de vertat* », on en trouve une nouvelle mention dans la décision de 1355, établissant que les lettres de Bacheliers seront scellées du sceau du Consistoire « *am lo sagel del dit Consistori, en cera verda, e am cordo de sera verde en pendem* », et dans l'acte passé le 12 janvier 1388 devant Me Bougon, notaire, par lequel les mainteneurs Rossel et du Solier reconnaissent avoir reçu de J. Flamenc et P. des Plats, héritiers de Germain de Gontaut, deux *sceaux de cuivre*, l'un rond, l'autre carré, appartenant à la Compagnie de la Gaie Science.

Ce sceau carré était probablement un contre-sceau, déposé entre les mains du Chancelier.

Après la réforme de 1694, le sceau et le contre-sceau reçoivent de nombreuses modifications, dont on lira le détail dans Axel Duboul (*Deux siècles de l'Académie des Jeux floraux*).

on obtient, en chiffres romains, le nombre MCCCLVI, qui nous donne la date de l'envoi. Nos bons ancêtres adoraient les énigmes, et les *Lois d'Amour* sont remplies de ces agréables devinettes.

Le livre I se termine par deux poésies, l'une à l'hommage de la Toute-Puissance divine, l'autre en l'honneur de la Philosophie.

Avec le livre II commence la partie didactique de l'ouvrage, et nous nous en remettons aux grammairiens et aux philologues du soin de dépouiller ce volumineux dossier, exception faite, cependant, pour deux ou trois chapitres, qui nous apportent d'intéressants renseignements sur la préparation et la célébration des Jeux :

« Avant le concours, est-il expliqué, chacun des juges devra jurer que l'amitié, la faveur, la haine, la rancune, la crainte, la cupidité, la pitié, resteront étrangères à ses décisions, qu'il se gardera de toute injustice et de toute compromission, qu'il observera le secret le plus absolu sur les décisions du jury, jusqu'au jour où on fixera la date de la distribution des prix ; qu'il tiendra pour bel et bien fait ce que la majorité de ses collègues aura décidé, que dans le prononcé de ses arrêts il ne se laissera influencer ni par l'état social, ni par la fortune, ni par aucune considération autre que les conditions morales exigées du candidat ; enfin que le talent de l'écrivain et le mérite de celui-ci serviront seuls à éclairer sa religion.

« Les juges promettent encore de ne corriger aucune épreuve destinée à un concours public, ou s'ils le font inconsciemment, ils devront déclarer le fait aux membres du Gai Consistoire et signaler le candidat qui en aurait profité.

. . . .

« Les absents ne peuvent prétendre à aucune récompense.

. . . .

« Ceux qui font partie du Gai Consistoire, à un titre quel-

conque, sont dans le même cas, car ils se trouveraient alors, à la fois, juges et partie.

« Nul ne peut obtenir la Joie, être nommé Docteur ou Bachelier, ou pourvu d'un emploi dans le Consistoire susdit, sans l'avis favorable des Sept Mainteneurs ou de la majorité d'entre eux.

« La même exclusion s'applique à ceux qui réprouveront ou dénigreront la fête de la Violette, contrediront à la décision des Sept, et, lors du jugement public, oseront, par paroles ou par gestes, outrager leurs juges ou critiquer l'un d'entre eux.

« Ces insulteurs et ces médisants devront même être exclus du Consistoire, à l'instar des excommuniés que la Sainte Église prive de ses bienfaits, pour toute la période que les Sept Seigneurs auront prescrite, et tant qu'il ne leur sera pas fait remise de leur peine.

« Aucune femme, présente ou absente, ne sera admise à concourir et à recevoir les prix, si elle n'est d'honnêteté parfaite, de conduite exemplaire, de science et d'érudition assez complètes et assez incontestables pour pouvoir se passer du secours d'un étranger. Mais cette femme idéale, où la trouvera-t-on?

« Il va sans dire que celui qui chercherait à compromettre le sexe, ou dont les écrits tendraient à un but coupable, serait indigne, lui aussi, d'être examiné et couronné. Aussi l'auteur qui écrira d'amour, s'il ne s'adresse à Dieu ou à sa Sainte Mère, sera-t-il soumis à un interrogatoire sévère des Mainteneurs et tenu d'affirmer, sous serment, la pureté de ses intentions.

« Il n'est pas permis davantage de donner la Joie à un infidèle, qu'il soit juif, musulman ou excommunié, à un de ces gens sans aveu dont le commerce est interdit, à un homme de réputation mauvaise ou de conduite scandaleuse, à un faussaire, à un traître, à un blasphémateur, à celui qui a renié Dieu, s'est manifestement parjuré, ou bien s'est fait accuser et convaincre d'hérésie.

« Celui qui a obtenu une Joie, pour prix de son chef-d'œuvre, ne devra recevoir la même récompense qu'après trois ans écoulés[1], non compris celui du concours, car il faut que les honneurs soient répartis le plus largement possible entre les concurrents. De plus, pour avoir droit à cette même Joie, le candidat devra honorer la fête des Fleurs de sa présence et de ses envois pendant les trois années susdites, à moins qu'il n'en soit empêché par cas de force majeure, ce dont les Sept Mainteneurs seront juges et décideront à la majorité des voix.

« Néanmoins, le susdit candidat pourra, pendant le même laps de temps, obtenir une Joie d'une autre espèce.

« Celui qui, à la fête des Fleurs, présentera pour nouvelle une œuvre déjà publiée, en tout ou en partie, sera exclu des Jeux par ordre des Sept Seigneurs et assimilé à celui qui n'est digne d'aucune Joie. Et cette exclusion durera tout le temps que décideront les Sept ou leur majorité.

« Par *œuvres déjà publiées,* nous entendons, non seulement celles de l'auteur en personne, mais celles d'un auteur quelconque, pour peu qu'elles aient obtenu la Joie principale ou une Joie secondaire à la grande fête classique du mois de Mai, ou même qu'elles aient été couronnées en dehors de cette fête, en l'une de ces circonstances fortuites où, pour encourager ceux qui s'essayent à la pratique du Gai-Savoir, on distribue des prix extraordinaires et inusités[2].

« Celui qui voudra jouir du prix de son mérite doit jurer que son œuvre est nouvelle et faite sans le secours d'autrui.

« Par *nouvelle*, nous voulons dire qui ne date que d'un an. Avec cette restriction qu'une œuvre inédite ou peu connue, fût-elle plus ancienne, pourra quand même être couronnée.

« *Faite sans le secours d'autrui*, signifie que l'auteur n'a pas

1. Nous verrons que plus tard on réduisit cet intervalle à deux ans.

2. Nous trouverons, par la suite, quelques exemples de ces concours extraordinaires et des prix qu'on y donnait.

eu de collaborateur et n'a point utilisé une composition ayant déjà servi.

« Mais comme il est impossible à l'homme de rien dire qui n'ait déjà été dit par ses semblables, nous permettons qu'on cite les maximes les plus connues de la Sainte Écriture ou des grands philosophes de l'Antiquité.

« Et nous ajoutons que si un auteur reproduit, sans s'en douter, les réflexions des écrivains anciens, il ne lui sera pas tenu compte de cette faute involontaire.

« Nous disons : les *écrivains anciens* et non les *écrivains nouveaux*, car celui qui reproduira dans ses œuvres ce qui aura paru, moins de dix ans auparavant, dans les œuvres d'autrui, sera convaincu de fraude et de supercherie.

« Nous n'admettons pas davantage que celui qui compose un Sirventès ou toute autre poésie, puisse s'approprier les vers et les rimes de ses émules sans commettre un délit. »

Après une digression savante où l'auteur échafaude tout un arbre généalogique ayant la Philosophie pour base et la Logique, la Rhétorique, la Dialectique, la Grammaire, la Morale, la Physique, l'Alchimie, l'Astronomie, la Médecine et deux ou trois douzaines de sciences exactes, naturelles ou occultes, pour branches et pour rameaux, après une compendieuse énumération des qualités littéraires qu'il faut acquérir et des défauts qu'il faut éviter, il en vient à un sujet plus intéressant pour nous :

« Les Seigneurs, dit-il, qui sont chargés de donner les fleurs, et ceux qui, dans le même but, ont été nouvellement reçus et créés, prennent le nom de *Mainteneurs du Gai-Savoir* ou *Mainteneurs du jeu d'Amour*. Et nous devons prendre ce mot *d'amour* en bon terme et n'y voir que l'amour psychique, l'amour honnête, l'amour pur, c'est-à-dire celui que nous maintiendrons toujours ici, tandis que l'autre en sera toujours banni.

« Ceux qui ont gagné, une ou plusieurs fois, la Joie princi-

pale, c'est-à-dire la Joie de la Violette, qui seule mérite cette appellation[1], sont appelés *Fins Amants*. Nous estimons, en effet, que c'est le fin amour qui leur dicte ou leur dicta les écrits par lesquels ils méritent ou méritèrent la Joie principale. Et nous ne trouvons ou nous ne connaissons aucune raison contraire à celle-ci. Nous disons *Joie principale* par comparaison avec les autres Joies que nous appelons *accessoires*. Celles-ci furent instituées pour faire ressortir l'éclat de la Joie principale et donner plus de solennité à la fête des Fleurs, afin qu'un seul lauréat n'en eût pas tout l'honneur et le profit.

« Plusieurs fleurs ne doivent pas être données en une fois au même candidat, quand bien même il aurait mieux réussi que les autres les compositions exigées pour les différents prix, car on doit s'attacher à répartir les honneurs entre le plus de concurrents possible.

« S'il advient qu'une ou plusieurs Joies ne puissent être distribuées, soit parce que les sujets auront manqué, soit parce que la guerre[2] ou tout autre événement grave aura empêché les Jeux, on pourra les réserver et les reporter à l'année suivante, sans pour cela modifier la distribution des nouveaux prix. Ou bien, alors, on en fera hommage et offrande sur le maître-autel de Notre-Dame de la Daurade, ou du Carmel, ou des Frères Prêcheurs, ou des Frères Mineurs, ou des Augustins, avec l'assentiment des Sept Mainteneurs ou de la majorité de ceux qui seront présents.

« Nul ne doit être fait Bachelier en la Gaie Science par les Sept Mainteneurs, ni reçu dans un autre grade, si d'abord il n'a été examiné et déclaré *Fin Amant*[3], après avoir mérité, une ou plusieurs fois, la Joie principale pour ses beaux écrits.

« Les Fins Amants doivent jurer, lorsqu'ils sont créés Ba-

1. Nous avons déjà fait remarquer que le rédacteur des Lois d'Amour se contredit souvent sur ce point.

2. En 1356, l'invasion anglaise se rapprochait de Toulouse et l'on voit que cette idée préoccupait déjà les esprits.

3. Ceci est évidemment une innovation à ce qui se passait en 1324.

cheliers, que pendant toute leur vie, autant qu'il sera en leur pouvoir et volonté, ils maintiendront le gai, honorable et noble Consistoire des Sept Mainteneurs, avec leurs bons, honorables et approuvés statuts, et que tant qu'il dépendra d'eux, ils observeront et garderont fidèlement les Lois d'Amour. Ce serment fait, il leur sera loisible d'enseigner et publier nos lois, de discuter toute question litigieuse et de formuler leur avis.

« Les autres écrivains qui s'entendent à faire des écrits avec accords de rimes, comme les Vers, les Chansons, les Descorts, les Danses, les Sirventès ou autres poésies, sont nommés *Troubadours*, parce qu'ils *trouvent* leurs compositions avec l'ingéniosité et la subtilité de leur esprit, sans avoir besoin de démarquer et piller autrui. Les autres ne sont pas de *vrais Troubadours*, mais des *Anti-Troubadours*. »

Nous nous arrêterons là dans nos citations ; nous croyons avoir extrait des Lois d'Amour tous les renseignements utiles à l'histoire. Mais pour que le lecteur ne se laisse pas égarer par les inventions et les fantaisies ridicules que les partisans trop zélés de Clémence Isaure ont essayé, plus tard, de substituer à la pure vérité, nous le prions de bien retenir les neuf propositions suivantes, qui découlent de notre étude et qui en sont les nécessaires conclusions :

1° L'idée de la création de la Gaie Science appartient aux sept associés de 1323. Eux seuls en eurent l'initiative, mais dès le premier jour, ils s'associèrent avec les Capitouls et convinrent avec ceux-ci de porter les fleurs *au compte du budget communal.*

2° Bien avant cette date, des réunions littéraires avaient eu lieu à Toulouse. La preuve nous en est donnée par la lettre de convocation que le Chancelier de la nouvelle Société adresse aux poètes de la région et dans laquelle il dit :

« Perque nos set seguen lo cors
Des trobadors qu'en son passat,
Havem a nostre voluntat

Un loc meravilhos e bel
On son retrayt mant dit noel
El pus dels dimenges de l'an[1]... »

Bien d'autres documents viendraient encore à l'appui de cette affirmation qui n'indique pas, d'ailleurs, qu'une véritable Société de lettres existât antérieurement à 1323; il ne s'agit que de quelques lettrés, se réunissant périodiquement pour lire leurs œuvres et se communiquer leurs impressions.

3° La confrérie du Gai-Savoir est une Société ouverte; pour en faire partie, ni la fortune, ni la condition sociale, ni les titres, n'exercent d'influence : on ne considère que l'honorabilité et le talent.

4° Le titre de *Mainteneur*, déjà en usage en 1356, s'est conservé jusqu'à nos jours, tandis que ceux de *Docteur* et de *Bachelier* sont tombés en désuétude. Le Gai Consistoire comprend sept *Mainteneurs*, un *Chancelier* et un *Bedeau* ou famulus. Les *Docteurs* se confondent avec les *Mainteneurs*, les *Bacheliers* sont en surnombre et leur chiffre n'est pas limité.

Docteur et *Bachelier* sont les deux seuls grades que l'on

1. « Nous sept qui suivons le cours — des Troubadours du temps passé — nous avons à notre disposition — un endroit merveilleux et beau — où maintes compositions nouvelles sont dictées — à peu près chaque dimanche de l'année... » M. Chabaneau remarque avec raison (*Hist. du Languedoc*, t. X) que *cors* ne doit pas être pris ici dans le sens de *corpus*, *corps*, mais dans celui de *cursum*, *cours*. Les Lois d'Amour n'indiquent nulle part qu'il existât à Toulouse une véritable académie poétique avant celle de 1323, mais les amateurs de belles-lettres qui se réunissaient entre eux « el pus del dimenges de l'an » pouvaient très bien avoir eu l'intention d'imiter une des nombreuses associations littéraires qui s'étaient fondées un peu partout au cours des onzième, douzième et treizième siècles, et que l'on connaissait sous le nom de *Puys*. C'est ainsi qu'existaient déjà des *Puys Notre-Dame*, des *Puys de la Vierge*, un *Puy de la Conception* à Caen, un *Puy d'Amiens*, un *Puy de Rouen*, et de nombreux *Puys d'Amour*. Cependant, il faut dire que l'institution du Gai Savoir n'était pas, comme la plupart de ces associations littéraires, placée sous le patronage exclusif de la Vierge, et qu'elle en différait nettement par plusieurs de ses statuts. Ce n'est que plus tard, et guère avant la fin du quinzième siècle, qu'apparurent les *Palinods*, ces sortes d'académies moitié religieuses, moitié littéraires, dont celle de Rouen est restée la plus célèbre.

puisse obtenir dans la Société. Les *Fins Amants* ne sont que des candidats éventuels, sans emploi défini.

5° En 1323 et 1324, la seule fleur admise comme récompense officielle est la *Violette*. Bientôt après, mais sans qu'on puisse assigner une date précise à cette innovation, le *Souci* e l'*Églantine* font leur apparition[1].

Dans les statuts, la Violette est ordinairement seule désignée sous le nom de *Joie principale*; cependant, les deux autres fleurs bénéficient quelquefois de cette appellation.

En outre, et dès 1356, on admet quelques fleurs ou prix d'encouragement. Ceci résulte d'un article des *Lois d'Amour* que nous avons cité et où l'on dit : « Sont exclues du concours, non seulement les œuvres qui ont été couronnées le 3 mai, mais celles qui, en dehors de cette fête, *ont bénéficié d'un prix accessoire destiné à encourager les essais*. »

Sur la liste des récompenses, chaque fleur figure avec son rôle particulier.

Les *fleurs réservées* ne sont pas toujours distribuées, mais cette éventualité ne constitue pas une économie pour le budget, car on en fait alors offrande à l'église de la Daurade ou à la chapelle d'une confrérie religieuse.

6° Les femmes sont admises à participer aux Jeux ; avec de telles restrictions, il est vrai, que bien peu d'entre elles peuvent aspirer à l'honneur d'être couronnées.

7° L'accès du concours n'est ouvert qu'aux candidats de religion catholique.

8° Les sujets religieux sont presque imposés. A la vérité, on permet, dans certains cas, de célébrer l'amour profane, mais seulement l'amour idéal, l'amour platonique, et encore faut-il

1. C'est en 1436 qu'un lauréat de l'Églantine est pour la première fois officiellement nommé, lorsque cette fleur est attribuée à Martin de Mons, pour un Sirventès présenté au Concours du 3 Mai. Dumège donne par erreur la date de 1349.

En 1451, Pierre de Calmon obtient le Souci pour une Danse de Notre-Dame.

que l'objet de cet amour soit un être presque immatériel et parfait.

9° Le terme de *Troubadour* est rarement appliqué aux membres du Gai Consistoire, il désigne, plus généralement, ceux qui font métier de composer des vers et de les réciter en public.

Jongleurs paraît avoir la même acception, avec quelque chose de plus professionnel encore et peut-être de plus mercantile.

Empruntons au livre que M. de Ponsan a consacré à l'histoire des Jeux floraux[1] une dernière réflexion qui vient ici très à propos : « *Les anciens* Troubadours, nous dit-il, n'entendaient autre chose, par le mot *Amors*, que la poésie et l'inclination à la vertu ; cette expression ne doit pas nous faire croire qu'ils traitassent dans leurs vers des sujets de galanterie, bien loin de là, ils ne recevaient jamais de vers purement galants et si l'on parlait d'amour dans les pièces qu'on leur présentait, il fallait que ce fût en termes qui pussent souffrir une allégorie dévote. »

Un peu plus loin, il ajoute : « Quand le mot *Amors* est employé pour celui de poésie, il est écrit avec une *s ;* quand il est employé dans sa signification ordinaire, il est écrit sans *s*. »

Cette fois, l'affirmation du Mainteneur de 1733 nous paraît très hasardée. Nous avons bien remarqué, comme lui, un passage des *Lois d'Amour* où il est dit ; « Ni aytan pauc not jutja hom... que fa dictat d'*amors* que nos pot applicar a l'*amor* de Dieus », mais nous ne sommes pas persuadé que la différence d'orthographe des mots « amor », « amors » soit ici motivée par le sens plutôt que par la déclinaison. Et comme, sans parler du signe habituel du singulier et du pluriel, tous les philologues savent que les substantifs de l'ancienne langue occitane prenaient ou ne prenaient pas l'*s* final suivant qu'ils étaient sujets ou attributs, nous rejetterons cet exemple de

1. De Ponsan, *Hist. de l'Académie des Jeux floraux*, p. 10, 1re partie, et p. 6, 2e partie.

notre démonstration, et nous nous en tiendrons au simple bon sens qui indique que les expressions : *Leys d'amors*, *Dictats d'amors*, *Mantenedors d'amors*, *Fin aymant*, seraient beaucoup plus fidèlement traduites, en langage courant, par : *Lois de poésie, Œuvres de poésie*, *Mainteneurs de poésie, Fin poète*, que par : *Lois d'amour*, *Œuvres d'amour*, *Mainteneurs d'amour* et *Fin amant*. Si nous avons adopté ce dernier mode de traduction, c'est pour respecter une habitude prise et une tradition. Nous savons très bien que quand le grave Chancelier du Gai-Savoir s'écriait : « El dieus d'amors vos ajust ! » il voulait parler de l'Inspiration poétique et non du tendre Cupidon ! Et que quand il appelait son compatriote Jean Flamenc « confessor d'amors », c'était le titre de *Maître-expert en poésie* et non de *Confesseur du péché d'Amour* qu'il entendait lui donner ! Mais, encore une fois, nous n'avons pas voulu nous exprimer autrement que tous les traducteurs, nos confrères, l'ont fait jusqu'à présent.

Le Dr Noulet, dont les travaux sur la langue romane témoignent toujours d'une grande compétence et d'une érudition très éclairée, a écrit : « Le poétique collège une fois constitué suivant les idées du temps, pour que Roi de France et Inquisiteurs de la foi ne pussent s'y tromper, les Sept Troubadours prirent le soin de donner à la poésie une dénomination dont ils définirent le sens précis : elle fut appelée *Amour*, signifiant cette noble inclination à la vertu, qui nous fait trouver du plaisir à désirer et à pratiquer le bien. » Voilà, suivant nous, une excellente explication de ce mot *Amors* qui revient si souvent dans l'œuvre des Sept, et la meilleure raison qu'on ait de le traduire par *Amour*, ainsi qu'on l'a fait jusqu'à présent[1].

1. Il ne peut, d'ailleurs, y avoir aucune assimilation entre les anciennes cours d'amour et l'association de 1323 ; car, d'abord, elles ne furent pas contemporaines et, ensuite, leur objet fut différent. Tandis que les unes se complaisaient aux débats galants, l'autre avait décidé qu'elle limiterait ses jugements à peu près exclusivement aux sujets religieux.

Les Fleurs du Gai-Savoir. — Après les *Lois d'Amour*, il nous faut mentionner un second manuscrit du même genre et contenant, à peu de choses près, les mêmes matières. Celui-ci s'appelle les *Fleurs du Gai-Savoir*[1]. C'est, du moins, le titre qu'on est convenu de lui donner, car la mention inscrite sur la première page : « *Ici commencent les Lois d'Amour* » prouve que les auteurs des *Lois* et des *Fleurs* n'avaient voulu faire que deux éditions du même ouvrage. La première, vraisemblablement destinée aux archives de la Gaie-Science, contient les origines de l'Institution ; la seconde, plus spécialement rédigée en vue du public, ne comprend aucune relation historique, mais est, en revanche, un peu plus développée au point de vue didactique. Et comme il y a, entre les deux copies, similitude à peu près complète de format, d'écriture et de composition, comme un passage des *Lois* renvoie les candidats Bacheliers à l'étude des *Fleurs*[2] et comme la fameuse lettre du 3 Mai 1356 annonce la publication simultanée des deux manuscrits[3], on peut en conclure qu'ils furent tous deux rédigés par les mêmes personnes et dans le même laps de temps.

Les *Fleurs du Gai-Savoir* sont divisées en cinq parties :

Dans la première, on consacre tout un chapitre à la « Science de trouver », puis on s'occupe des voyelles, des consonnes et des substantifs.

La seconde correspond à peu près au Livre II des *Lois*, mais le texte est plus développé ; les règles sont d'abord énoncées en prose, puis démontrées à l'aide d'exemples versi-

1. Voir la pièce justificative no 3.

2. « E si dignes es d'esser bacheliers, que en public, le jorn ques dona la principal joya de la violeta, jure que el tendra e gardara en sos dictatz, al miels que poyra e a bona fe, las *Leys* e las *Flors del gay saber*. » (Examen des Bacheliers.)

3. « Quar nos somo dreitz e devers
De publicar e luenh e pres
Las Leys d'amors el bel proces
Nommat las Flors del gay saber. »

fiés. On y traite du vers, de l'hémistiche, de la rime et des différents genres poétiques.

La troisième partie contient un examen des *huit* parties du discours[1].

La quatrième explique les fautes contre la syntaxe : solécismes, barbarismes, etc...

La cinquième traite de la composition en général et des sujets qui se peuvent traduire en vers.

Des nombreuses copies de *Las Flors* qui durent être faites en 1356 et répandues un peu partout, si nous en croyons la lettre du Chancelier Molinier[2], une seule est restée : celle qui se trouve aujourd'hui à Barcelone, dans les archives de la Couronne d'Aragon, et qui provient du monastère de *San Cucufate del Valles*[3].

MM. d'Escouloubre et d'Aguilar, qui furent Mainteneurs des Jeux floraux au commencement du dix-neuvième siècle, ont donné, les premiers, une traduction française des *Fleurs du Gai-Savoir*. M. Gatien-Arnoult, Mainteneur à son tour, et professeur à la Faculté des Lettres de Toulouse, reprit ces traductions, les corrigea, les annota, et en forma trois volumes qu'il fit imprimer sous son nom en 1842[4].

Une transcription des *Lois d'Amour* et des *Fleurs du Gai-Savoir*, opérée pendant le cours du dix-huitième siècle, transforme en écriture cursive moderne la gothique, parfois très

1. Les Docteurs de la Gaie Science ne comptaient pas l'adjectif comme partie du discours.

2. *Loc. cit.*

3. En outre, un certain nombre d'abréviations des *Fleurs* furent faites, soit par Guillaume Molinier lui-même (Cf. Mila y Fontanals), soit par ses disciples. On cite, entre autres, un *Compendi de las Flors* rédigé par Jean de Castelnou, dont l'analyse a été publiée par M. Paul Meyer dans la *Romania*, t. VI, et qui se trouve à Barcelone.

4. Le nom de M. Gatien-Arnoult figure en grosses majuscules sur la couverture de l'ouvrage, tandis que MM. d'Escouloubre et d'Aguilar n'y sont désignés qu'en tout petits caractères. Aussi, beaucoup de gens attribuent de bonne foi au premier de ces personnages tout le mérite d'un travail dont les deux derniers furent cependant les artisans principaux.

difficile à déchiffrer, des manuscrits originaux. Grâce à elle, les recherches sont moins pénibles et restent cependant très sûres, les nouveaux manuscrits étant copiés sur les anciens page par page, avec la plus scrupuleuse fidélité.

Ces quatre précieux volumes, après des péripéties diverses qui les firent souvent paraître, disparaître et changer de mains, sont aujourd'hui revenus à leurs légitimes propriétaires, les Mainteneurs des Jeux floraux, et figurent dans leur bibliothèque.

Les manuscrits de Raymond Cornet et de Guillaume de Galhac. — Là, nous trouvons aussi deux manuscrits de haute valeur, qu'on appelle le *Registre de Raymond Cornet* et le *Registre de Galhac*.

Raymond Cornet, ou de Cornet, le premier de ces deux auteurs, vivait au commencement du quatorzième siècle ; il appartint successivement au clergé séculier, à l'ordre des Franciscains et à celui des Cisterciens. Le recueil qui porte son nom contient des *Vers*, des *Sirventès*, des *Lettres*, des *Chansons*, des *Jeux-partis*, des *Tensons* et des *Danses*. La plupart de ces poésies lui appartiennent en propre, quelques autres sont empruntées à ses contemporains. Parmi ceux-ci, on peut citer : Bernard de Panassac, qui fit partie des Sept Troubadours ; Arnaud Vidal, qui remporta la première Violette d'or décernée par le Gai-Savoir en 1324 ; d'Alayrac, qui fut le second des poètes couronnés en 1325 ; Guillaume et Arnaud d'Alaman ; Pierre Trencavel, d'Albi ; Pierre Duran ; Pierre de Ladils, et le père de Raymond Cornet[1].

1. Raymond Cornet était né dans le Rouergue vers 1300. Peut-être faudrait-il voir sur ce poète, ses émules de l'école toulousaine et les tendances religieuses et mystiques de leurs poésies, l'influence de l'école de Rodez, qui se prolongea jusqu'au quatorzième siècle. « Son chef, le comte Henri de Rodez, nous dit M. Anglade, ne mourut qu'en 1302, et peut-être sa piété contribua-t-elle à précipiter l'évolution de la poésie religieuse. Les traditions littéraires continuaient à se maintenir dans le Rouergue et dans l'Albigeois, quelques troubadours de l'école toulousaine sont originaires de ces régions. Guillaume d'Alaman, que

Ces œuvres, transcrites sans ordre chronologique, sont, pour un certain nombre, antérieures à 1323, et pour la plupart postérieures à cette date ; les plus récentes ne dépassent pas la première moitié du quatorzième siècle. Elles nous renseignent curieusement sur les mœurs et les genres littéraires de l'époque. Plusieurs fois égarées et retrouvées, elles ont été définitivement réintégrées dans les archives de l'Académie des Jeux floraux par l'abbé Magi en 1790[1]. Les deux cahiers manuscrits qu'elles formaient autrefois sont réunis aujourd'hui en un seul, dont un certain nombre de feuillets sont malheureusement détériorés ou perdus.

MM. Noulet et Chabaneau en ont donné la transcription dans un volume imprimé, accompagné de notes et d'analyses du plus haut intérêt[2].

Le registre de Galhac. — Le *Registre de Galhac*[3] n'est pas moins intéressant ni curieux. Il doit son nom à son principal rédacteur, Guillaume de Galhac, qui vivait au quinzième siècle, et nous a conservé toutes les poésies couronnées de son temps[4]. Lui-même, avant de devenir Mainteneur, prit part aux concours de la Gaie Science et obtint trois fleurs pour des œuvres qu'il a eu soin de faire figurer dans son recueil à côté de celles de ses contemporains[5].

nous voyons, aux environs de 1327, composer une tenson avec Raymond Cornet, avait l'âge d'homme à la mort du comte Henri. Il est tout à fait vraisemblable que le père de Raymond Cornet avait fréquenté les poètes de sa cour. » (J. Anglade, *Le troubadour Guiraut Riquier*, p. 338.)

1. Voir le *Recueil des Jeux floraux* de 1790.

2. *Deux manuscrits provençaux du quatorzième siècle*, par Noulet et Chabaneau. Montpellier et Paris, 1888.

3. Voir la pièce justificative nº 4.

4. Guillaume de Galhac, licencié ès lois, procureur du Roi en la Cour des appeaux de Toulouse, gagna l'Églantine en 1446, la Violette en 1453, et le Souci dans un concours dont nous ignorons la date.

5. Les principaux d'entre eux sont : Bertrand de Roaix, Pons de Prinhac, Astorc de Galhac, Antoine de Jaunhac, Martin de Mons, de Morlanes, de Brie, de Sollier, Raymond Valade, Pierre de la Roque, Thomas Louis, Bérenger de l'Hôpital, Bernard de Tarascon.

Les années 1345 et 1484 limitent cette collection, mais c'est en 1458 seulement que Galhac ouvrit son registre[1].

Les poésies qui précèdent cette date, et qui sont au nombre de dix, n'ont été reproduites par lui qu'à titre de souvenir et de curiosité.

En première page, il donne les noms des membres du Gai Consistoire de 1458. Ce sont : MM. Gaillard d'Aussy, chancelier; Jean de Seysses, Bernard de Goyrans, Jean Amic, Pierre Yzalguier, Raymond de Puybusque, Guillaume de Galhac et Hugues Pagèse, mainteneurs.

Outre les pièces de concours, on trouve dans ce manuscrit des préceptes didactiques, des *chronogrammes* rappelant, sous la forme énigmatique qu'affectionnaient les troubadours du quatorzième et du quinzième siècle, les faits importants de l'année, enfin des notes marginales déposées çà et là par les greffiers du Gai-Consistoire.

Chaque poésie est consacrée à une joie particulière, « *sobre la Violetta* », « *sobre l'Églantina* », « *sobre lo Gauch* », et affecte l'une des formes précédemment décrites du *Sirventès*, du *Vers*, de la *Danse* ou de la *Chanson*.

Les principaux genres poétiques en usage au temps de la gaie science. — Donnons, puisque l'occasion s'en présente, une définition aussi précise que possible de chacun de ces genres poétiques.

Le *Sirventès* est un poème critique où l'histoire n'a pas moins de part que la philosophie. Un personnage célèbre, un événement, une mode, une actualité, comme nous dirions aujourd'hui, servent de prétexte à l'auteur pour exercer sa verve, et c'est en termes railleurs, souvent même insultants, qu'il atta-

1. « L'an MCCCCLVIII et xxvi d'abrial, Mossen Guilhem de Galhac, licenciat en leys, Capitol, Mestre he Mantenedor de la Gaya Sciensa, fec far lo present libre per mettre he registrar les dictacts qu'an gassanghat las Flors en la mayso communal de Tholosa. Premieramen, les per losquals se adjudica la Violeta; secundament, les per losquals se jutge l'Aglentina; tersamen, les dels Gauch. »

que les personnages, les institutions ou les idées de son temps.

« J'ai composé ce Sirventès avec des gémissements sur les lèvres et des pleurs dans les yeux, nous dit le père de Raymond Cornet. Bien amères et cruelles sont les réflexions qui me l'ont inspiré[1]. » Et, là-dessus, le poète de se livrer à une critique acerbe des gens d'église qui sacrifient à leur intérêt personnel le service de Dieu, des gouverneurs de province qui pressurent leurs administrés, des seigneurs qui rançonnent leurs vassaux, des bourgeois et des manants qui se vengent de leurs oppresseurs par le mensonge, la fraude, le vol et la duplicité. Toutes les classes de la société sont passées en revue tour à tour, et tour à tour impitoyablement flagellées.

« Il est vraisemblable, dit Raynouard[2], que le Sirventès fut d'abord pour les Troubadours un moyen d'exprimer leurs passions haineuses contre ceux qui les avaient excitées, mais il servit bientôt à censurer les désordres des différentes classes de la société, à reprocher aux seigneurs, aux souverains eux-mêmes, leurs vexations, leurs torts, leurs erreurs; et cette poésie devint alors une arme redoutable avec laquelle ces poètes attaquaient leurs ennemis personnels, ou poursuivaient sans ménagement les rois, le clergé, la noblesse, les femmes, la bourgeoisie. »

Remarquons que les poètes du Gai-Savoir n'ont, pour manier le Sirventès, ni l'habileté, ni l'énergique rudesse des troubadours plus anciens. Préoccupés de rattacher leur poème à un sujet religieux, comme les y oblige le code poétique dont ils suivent les lois, ils subordonnent tout à cette règle, fondent toutes leurs compositions dans le même moule, n'observent plus les règles primitives et n'ont aucun souci de la tradition. Les bons Sirventès, déjà rares au quatorzième siècle, sont, dans toute la période suivante, sans originalité ni cachet. La poésie que Vidal consa-

1. Registre de Raymond Cornet, pièce XXXIX. Ce Sirventès a été traduit en français par M. de Lahondès, mainteneur des Jeux floraux.
2. Raynouard, *Choix des poésies originales des troubadours.*

cre à la Vierge en 1324, celle où Solier raconte l'incendie de 1643, celle où Raymond Cornet décrit le jeu d'échecs, portent très abusivement le nom de Sirventès, sans en avoir aucun des caractères distinctifs.

Cette confusion des genres, indice d'une décadence littéraire prochaine, est générale chez nos poètes floraux; nous allons la constater dans le Vers, la Chanson, l'Élégie, et successivement dans toutes les poésies qu'il nous sera donné d'examiner.

Le *Vers*, fort différent du Sirventès, est une poésie toute d'imagination. Le plus souvent, il affecte un tour symbolique et c'est à travers les allégories les plus nuageuses et les comparaisons les plus subtiles que l'auteur nous promène du rêve à la réalité. « Dans une prairie veloutée, nous dit Pons de Prinhac[1], une fleur est née sur un peu de fumier. Toute jeune, elle était éclatante et pleine de vie, mais plus tard elle s'étiola, le vent l'abattit, le froid la fit mourir, et bientôt personne ne la distingua plus des pourritures voisines où sa graine avait germé. » Et le poète nous explique que cette fleur c'est nous-mêmes, et que cette prairie c'est le monde éblouissant et trompeur où nous vivons. D'abord tranquilles, parce qu'inconscients et candides, nous ne tardons pas à fléchir sous le vent irrésistible des passions. Puis vient la mort, qui nous prend et nous anéantit, car beauté ou laideur, rien ne trouve grâce devant elle, et dès qu'elle a passé quelque part, tout retourne au néant.

Le Vers était tantôt déclamé, tantôt chanté. Les anciens Troubadours ont composé parfois, sous le nom de Vers, de longues tirades poétiques, qui se prêtaient mal à la musique, mais la plupart des poésies désignées sous ce titre se divisent en couplets d'égale longueur, où le rythme métrique appelle et favorise la mélodie.

1. Pons de Prinhac ou de Prignac, était Capitoul en 1308, il fut réélu en 1348. La poésie citée plus haut lui valut la Violette en 1345; elle est transcrite au Registre de Galhac.

Les *Fleurs du Gai-Savoir* cherchent l'étymologie du mot Vers et se demandent s'il faut le faire dériver du substantif *veritas* ou du verbe *vertere*, changer. Elles insinuent que cet ouvrage peut traiter de morale ou d'amour, à volonté, le talent du poète consistant surtout à passer avec adresse de l'un à l'autre sujet.

Voilà une définition commode et peu compromettante, que les censeurs les plus rigides ne désavoueront pas, et que les poètes les plus aventureux pourront accommoder au gré de leur fantaisie. Elle a contribué à doter la poétique florale d'un genre hybride où le symbolisme passionnel et le mysticisme religieux sont étrangement confondus. Sous cette double influence, le Vers, comme le Sirventès, n'est plus qu'une poésie sans caractère et sans relief, un vain titre qu'on applique au hasard et indistinctement à tous les sujets.

Les *Chansons* et les *Danses* sont faites, comme leur nom l'indique, pour s'allier à la musique et, dans ce but, toujours divisées en couplets.

« La Chanson, nous disent les *Fleurs du Gai-Savoir*, comprend de cinq à sept couplets ; elle doit traiter principalement d'amour ou de louange, en termes beaux, agréables, et avec des idées gracieuses. On ne doit employer dans la Chanson aucune parole grossière, ni aucun mot bas ou déplacé, puisqu'il est admis qu'un homme amoureux doit se montrer courtois, non seulement dans ses actions, mais encore dans ses paroles et dans son langage. »

« La *Danse* contient un refrain ou repos, et trois couplets ayant, sur la fin, même mesure et même rime. Le refrain est, le plus habituellement, de la moitié du couplet ; son vers est octosyllabique. La Danse doit traiter d'amour, avoir un son joyeux et gai pour danser[1]. »

1. Il faut admettre, en effet, que les *Danses* des troubadours furent faites, non seulement pour être chantées, mais, comme leur nom l'indique, pour être

De ce qui précède, on peut conclure que l'amour, plus sentimental s'il s'agit de la Chanson, plus léger s'il s'agit de la Danse, mais toujours l'amour, doit faire le fond du sujet.

Cette obligation, et celle, quelque peu contradictoire, de toujours célébrer la morale et la religion, n'est pas pour embarrasser les disciples du Chancelier Molinier : bravement, ils dédient leur poème à la Reine du Ciel et l'intitulent « *Canso de Nostro Dona* » ou « *Dansa de Nostro Dona* »; puis, après quelques couplets, très libres quelquefois de langage et d'idées, ils terminent par une *tornade*[1] édifiante, où tout *tourne* à la louange de Dieu, de la Vierge et des Saints.

« Accablé de douleur, nous dit Bertrand de Roaix[2], je m'approche de la mort; si vous ne me secourez, ô mon aimable et gracieuse fleur, la vie me quittera bientôt. Prêtez-moi votre appui, faites que je vous serve encore, ô ma fleur d'espérance, et désormais, si vous m'êtes favorable, je ne cesserai point d'être votre fidèle amant et je ferai une chanson pour vous, tous les ans. »

C'est avec ce mélange de déclarations galantes et d'invocations pieuses que le poète compose ses cinq strophes; puis, arrivé à la tornade, il s'écrie :

dansées. Pierre Aubry, qui s'est surtout occupé de musicographie, dit à ce propos : « La danse du Moyen âge n'eut vraisemblablement pas la grâce infiniment expressive, ni la science des attitudes de la danse antique, elle ne paraît pas davantage avoir égalé le style et la perfection technique de la danse moderne; je me la figure un peu fruste, un peu gauche, mais il est un fait, c'est qu'au temps des trouvères comme au temps des grands lyriques grecs, la danse a été associée aux autres formes des arts du mouvement, la musique et la poésie. Nous pouvons croire que c'est en dansant, en formant des *rondes*, des *caroles* et des *baleries*, que les contemporains de Saint Louis ont chanté quelques-unes des chansons qu'aujourd'hui nous connaissons froides et sans vie sous la lettre sèche des manuscrits. » (Pierre Aubry, *Trouvères et Troubadours*. Paris, Alcan, 1909.)

1. Nous reviendrons, plus loin, sur la tornade : c'est, en principe, le dernier couplet d'un poème, mais c'est aussi une devise, toujours la même, que le poète adopte et qu'il insère à la fin de sa poésie. Ainsi se fait-il connaître sans être obligé de donner sa signature et son nom.

2. Bertrand de Roaix, bachelier ès lois, gagna la Violette avec cette poésie, en l'année 1459.

« Aigle sans pareil[1], vous êtes le chemin, vous êtes la vie, vous êtes la pure lumière! Soyez-moi miséricordieuse et bonne, accueillez le juste opprimé dans votre Paradis, donnez-lui la couronne des élus! »

Trois ou quatre Chansons ou Danses, que nous voyons paraître dans la seconde moitié du quinzième siècle, font exception à cette règle : les auteurs y abordent ouvertement le genre profane et, pour la première fois, c'est à des créatures terrestres que, sous le titre de « *Canso d'amors* » ou « *Dansa d'amors* », ils adressent leurs poésies.

La chose est permise, les Lois d'amour ont prévu le cas où les poètes de la Gaie Science trouveraient une âme sœur digne d'être chantée par eux, mais pendant bien longtemps aucun troubadour n'a osé prendre une telle liberté. Ou, si l'un d'eux l'a fait, c'est avec tant de précautions, et en jetant un voile si discret sur son poème, que nul n'aurait su dire s'il s'adressait à la Reine du Ciel ou à la Dame de ses pensées. Cette fois, plus d'équivoque possible : quand Pierre de Vilamur déclare que « le feu d'amour lui brûle le cœur »; quand Bertrand de Roaix, le même que nous avons vu tout à l'heure implorer la Vierge Marie, supplie son idole de « ne le regarder plus avec ce visage courroucé », c'est bien évidemment la *passion*, non la *dévotion*, qui se trahit dans leurs poésies.

La *Letra*, lettre ou épître, contient des remerciements, des suppliques, des conseils, des protestations ou des instructions morales. Souvent aussi le poète y implore sa dame :

« Très douce fleur au gracieux accueil, s'écrie Pierre de Janilhac, nymphe charmante, la plus belle entre les belles, gracieux maintien, basilic à l'œil perçant, triomphante personne, ô ma douce Demoiselle, mon cœur souffre une douleur profonde et languit nuit et jour pour vous; en quelque lieu

1. « Aigle sans pareil » était la devise ou *tornade* adoptée par Bertrand de Roaix.

qu'il soit, il ne peut trouver la paix, tant il vous désire et vous aime. Plus que tout autre il est fidèle, il est humble, soumis et discret à sa Dame[1]. »

Cette Lettre, très hardie pour l'époque, puisqu'elle ne parle, comme les Chansons et les Danses mentionnées plus haut, que d'amour profane, sans aucune pieuse allusion, valut un prix extraordinaire, une *Dame d'argent*, au poète qui l'avait composée. On lit, en effet, sur le Registre de Galhac, au folio 84 : « *D'après la forme de la citation*, l'an 1471, et le mardi de la Pentecôte, une *Dame d'argent* fut adjugée à maître Pierre de Janilhac, natif de Paris, bachelier en décrets, étudiant à Toulouse, *nonobstant qu'il fut Français*, parce qu'il dicta en langage de Toulouse. »

On s'étonnera peut-être de voir une récompense distribuée en dehors de la date officielle du 3 Mai, et l'on se demandera ce qu'était cette « citation » à laquelle Pierre de Janilhac répondait de si poétique façon? MM. Noulet et Chabaneau éclaircissent ces deux points d'histoire dans l'intéressant commentaire que voici[2] :

« A part la solennité principale du 3 Mai, qui avait lieu à l'hôtel de ville et où l'on donnait les fleurs de la Violette, de l'Églantine et du Souci, dont les Capitouls faisaient les frais, le Gai Consistoire distribua d'autres prix, à des époques diverses de l'année, et dont les patrons furent de simples particuliers. Ces Joies étaient variables et consistaient en objets d'art ayant quelque rapport avec les sujets proposés. Les conditions de ces concours étaient arrêtées d'avance et publiées par les soins du Collège poétique, dans une *Citation rimée*, où l'on indiquait toujours un refrain qui devait servir de texte aux concurrents. La distribution des *Joies extraordinaires* pouvait avoir lieu hors de l'Hôtel de ville. »

Il ne nous reste que deux pièces couronnées dans ces condi-

1. « *Humil, lial e secret a sa Dama* », tornade de Pierre de Janilhac.
2. *Deux manuscrits du quatorzième siècle*, par MM. Noulet et Chabaneau.

tions : une Chanson de Notre-Dame, composée par François de Morlanes en 1468, et la Lettre de Pierre de Janilhac en 1471.

On trouvera, aux pièces justificatives[1], le texte des citations de 1468 et de 1471, et voici, à titre de curiosité, la traduction de cette dernière :

« *Citation donnée par messire Mathieu d'Artigueloube*[2], *élu de l'évêché de Pamiers, aux compositeurs de l'an 1468, en août :*

« De Mandement de Messeigneurs le Chancelier et les Mainteneurs : A tous, experts en l'art de rhétorique[3] et vulgairement appelé Gai-Savoir, qui a coutume d'être lu en public le premier jour de Mai, en la présente Cité, où l'on distribue trois fleurs par coutume de grande noblesse, Nous, Chancelier[4] et les sept Mainteneurs, savoir faisons que, Dimanche qui vient, voulons donner, comme on s'y apprête, une branche d'argent avec la Poire d'angoisse.

« Ainsi donc, veuillez vous souvenir de faire compositions nouvelles et bien divisées, de trois couplets seulement, de neuf vers chacun. Distinguez-vous par votre bon goût entre tous les concurrents, car votre savoir vous attirera grand honneur.

« Surtout, n'oubliez pas de terminer par le refrain suivant : *Au cœur me frappe la Poire d'angoisse*[5]. »

1. Pièce justificative n° 5.

2. Barthélemy d'*Artigalupa*, évêque de Pamiers, étant mort à la fin de l'an 1469, Mathieu, son neveu, fut élu à sa place par le chapitre et confirmé par Bertrand du Rosier, archevêque de Toulouse ; mais cette nomination, désavouée par le pape, fut l'objet de violentes contestations. Mathieu d'Artigueloube prit à plusieurs reprises les armes contre le comte de Foix, soutint les Aragonais et fut lui-même soutenu par le vicomte de Narbonne. Bien qu'il eût été excommunié par le pape, il finit par rester possesseur de son évêché où il mourut en 1513.

3. C'est la preuve que l'on parlait de *l'art de rhétorique* avant même que le titre « *Collège de l'Art et Science de Rhétorique* » fût devenu officiel.

4. Jean de Seysses était alors Chancelier ; l'auteur de la Citation doit parler en son nom.

5. Le refrain, donné en langue romane, était : « *Al cor me fier la pera dels engoys.* » C'était sans doute une allusion aux tourments que l'évêque avait éprouvés.

Le document qu'on vient de lire nous prouve :

1° Qu'au quinzième siècle, les concours du 3 Mai étaient complétés par des assemblées du même genre, tenues à différentes époques de l'année ;

2° Que les usages inaugurés par les Sept Troubadours plus de cent ans auparavant étaient toujours en honneur, puisque l'on continuait à rédiger en vers, comme au siècle passé, les invitations, les circulaires et les lettres d'avis.

Ces constatations nous ont, en raison de l'intérêt historique qu'elles présentent, entraîné dans une digression plus longue que nous n'aurions voulu ; revenons à l'examen des différents genres poétiques.

Le *Planh,* plainte, complainte ou élégie, était le nom que les anciens poètes romans donnaient aux poésies dans lesquelles ils racontaient la perte d'un parent, d'un ami, d'un bienfaiteur, ou mieux encore d'une maîtresse aimée.

« La complainte, nous explique Raynouard[1], presque toujours composée en vers de dix ou douze syllabes, avait généralement les formes de la Chanson. Elle était divisée en couplets, et paraît avoir été destinée au chant.

« Un mélange touchant d'amour et de douleur, de pitié et de résignation, une teinte mélancolique et tendre, caractérisent ce genre de poésie. »

Les tristesses d'amour ayant été, aussi bien que les joies du même genre, proscrites par les règlements du Chancelier Molinier, c'est sur des sujets religieux, comme la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ou sur de grandes calamités publiques, guerre, inondations, incendies, que les poètes élégiaques du Gai-Savoir exercèrent leurs talents.

« La Plainte, disent les *Lois d'Amour*, est une œuvre par laquelle on exprime la tristesse et le chagrin ressentis après une mort, un malheur, un deuil personnel. Nous ne précisons

1. Raynouard, *loc. cit.*

pas, la douleur du poète pouvant être causée non seulement par l'amour, mais par une foule de sujets divers, tels par exemple que par la destruction d'une ville à la suite de la guerre ou d'un grand sinistre.

« La Plainte a, comme le Vers, de cinq à dix strophes. Le chant doit en être nouveau, harmonieux, en même temps que plaintif et lent. Cependant, comme nous voyons tous les jours, par une sorte d'abus, des Plaintes se chanter sur des airs de Vers ou de Chansons, on pourra, puisque c'est l'usage, user de la même licence et du même artifice. Si nous y autorisons les auteurs, c'est en raison de la difficulté qu'on éprouve aujourd'hui à trouver un chanteur capable d'adapter une mélodie à un sujet poétique donné. »

Dans cette définition, admirons l'habileté avec laquelle les prudents rédacteurs des Lois d'Amour glissent sur l'élégie amoureuse pour n'insister que sur la vulgaire complainte, incapable de porter ombrage à la morale.

Le grand incendie, qui dévasta Toulouse en 1463, et qui, de la rue Sesquière où il avait pris naissance, ne s'arrêta qu'aux quais de la Garonne, après avoir anéanti tout un quartier, a été raconté par plusieurs poètes du temps, notamment par Hélie de Solier. Galhac l'a imité dans une Plainte qu'il transcrit sur son registre, en prenant soin d'écrire, à côté du titre : « *Alio dictante infrà scripto.* »

« Avec douleur, et sans prendre le temps de la réflexion, je veux, devant l'immense tristesse de Toulouse, chanter d'une voix éplorée la destruction de tant de richesses...

« Qui vit jamais pareille détresse! Entendit-on jamais raconter désastre plus complet et plus profond? De cent ans, il n'est pas possible qu'on soit accablé par un tel fléau!

« Quel immense dommage nous causa cette fatale soirée! Le feu volait dans l'air ; point de muraille capable de lui résister ; il dévorait tout sur son passage ; ni eau, ni vin, ni tranchée, si grande qu'elle fût, ne pouvaient l'arrêter...

« Moult fut bonne la venue du nouveau Roi de France[1], car il vit, dans toute leur horreur, et la détresse des Toulousains. et les ravages du feu...

« L'Écriture nous démontre que, pour les crimes détestables dont la Terre était souillée, Dieu ne fit grâce à personne et détruisit tout à la surface du globe. Noé, avec les réserves qu'il avait faites, demeura seul vivant. »

C'est encore aux Lois d'Amour que nous emprunterons la description de la *Tenson*[2] et du *Partiment*. « La *Tenson* est une discussion dans laquelle chacun soutient son opinion. Cet ouvrage procède quelquefois par *nouvelles rimées*[3], et alors il peut avoir vingt ou trente strophes, ou même plus; d'autres fois par couplets, et dans ce cas il n'en a guère que six à dix. Il se termine par deux tornades dans lesquelles les deux partis élisent un juge qui termine le plaidoyer. »

« Le *Partiment* est une question à deux solutions contraires dont on donne le choix à un tiers, pour soutenir celle qui lui plaira. »

Entre ces deux genres, l'analogie est grande, on le voit, et la différence, s'il en existe, d'autant moins sensible que tous deux s'écrivaient sur des couplets de même facture et se chantaient sur les mêmes mélodies. Aussi avait-on pris l'habitude de les désigner, ainsi que toutes les poésies dialoguées de même espèce, sous le titre de *Jeux-partis*.

Le *Jeu-parti* où Raymond Cornet discute avec Pierre Trencavel, d'Albi, peut servir de modèle : le premier de ces interlocuteurs invite son rival à choisir entre l'éventualité de « vivre fou parmi les sages ou sage parmi les fous ». Trenca-

1. Louis XI, qui vint visiter la ville le 24 mai 1463, peu de jours après l'incendie.

2. Tenson, contention, ont la même étymologie.

3. La Nouvelle rimée, *nova rimada*, présente avec le couplet cette différence que le nombre de vers n'y est pas limité. Voir, aux pièces justificatives, l'analyse didactique des *Lois d'Amour*.

vel opte pour la première solution, Cornet soutient la deuxième, et la discussion ne tarde pas à s'envenimer. Suivant l'usage adopté, les deux adversaires se lancent alors les plus grosses injures à la tête et se livrent à d'outrageantes personnalités[1]. A bout d'arguments, Cornet propose de soumettre le différend à Arnaud Daunis, « fleur des bons Troubadours », mais le poème s'arrête avant que le juge du concours soit intervenu.

Autre exemple : Guillaume Gras propose à Raymond Cornet cette question : « Vaut-il mieux être riche avec insolence, ou pauvre avec modestie? Faire le bien malgré ses vices, ou pratiquer la vertu sans pouvoir rendre service à l'humanité? » Gras choisit la richesse, Cornet la pauvreté. Après un violent mais infructueux débat, Gras demande l'arbitrage de Guillaume de Fontanes. Cornet accepte, mais à condition qu'à Guillaume de Fontanes on adjoigne son frère Jean.

La décision des juges, formulée en deux couplets, ne laisse pas que d'être originale : Guillaume de Fontanes prend parti pour l'adversaire de son client et se prononce pour la pauvreté ; Jean se range à l'avis contraire et préconise la richesse.

Le *Jeu-parti* est, comme on voit, un reste des tournois poétiques qui se pratiquaient dans les anciennes Cours d'Amour ; il a conservé, de ces temps primitifs, une sorte de rudesse sauvage et de brutale naïveté[2].

1. Amanieu des Escas s'insurge contre la mauvaise habitude que l'on avait de s'injurier dans les *Jeux-partis* et dit :

« E si voletz bastir
Solatz de jocx partitz,
No 'ls fassatz descauzitz
Mas plazens e cortes. »

2. M. Pierre Aubry nous donne sur les *Jeux-partis* des trouvères de la langue d'oil des explications très analogues à celles-ci : On y discutait, dit-il, des idées philosophiques, psychologiques, morales, politiques, mais quelquefois aussi des questions beaucoup plus prosaïques. C'est ainsi que Gillebert de Benneville demande à son interlocuteur Thomas Hersier, bourgeois d'Arras, s'il sacrifierait volontiers à l'espoir de faire un opulent héritage le plaisir de manger des pois au lard. (*Trouvères et troubadours, loc. cit.*)

Le *Descort*, dont l'étymologie est la même que celle de *discordance*, est, dit Raynouard, une pièce irrégulière dont chaque couplet diffère par le nombre de vers, la mesure et le rythme.

Les *Fleurs du Gai-Savoir* donnent un peu plus de détails : le *Descort*, suivant elles, doit avoir cinq ou dix couplets, chacun d'eux ayant son cachet spécial et se distinguant par la rime, le nombre, la mesure et la mélodie. Le poète peut y exalter l'amour, y célébrer le courage, ou y déplorer les rigueurs de sa dame. La tornade doit synthétiser tous les sujets exposés en détail dans chacun des couplets.

Soit que le Descort eût passé de mode à l'époque de la Gaie Science, soit, explication plus probable, que les poètes très formalistes du temps aient été peu tentés par ce genre éminemment fantaisiste, nous ne trouvons aucun poème de ce nom, ni dans le recueil de Raymond Cornet, ni dans celui de Galhac.

La *Pastourelle* se rapproche assez de l'églogue antique. C'est, le plus souvent, un poème dialogué où un berger, une bergère et quelquefois le poète lui-même prennent tour à tour la parole. Malheureusement, ils n'y mettent pas toujours la délicatesse voulue. Les *Fleurs du Gai-Savoir* nous donnent l'exemple d'une *Porchère*[1] où le dialogue est parfaitement digne du titre. Elles reconnaissent d'ailleurs les abus d'un naturalisme exagéré et recommandent d'éviter, dans ce genre de poésies, les mots grossiers et les expressions trop crues.

Nous pouvons difficilement savoir si ces recommandations ont été écoutées, car les poètes de la Gaie Science négligent à peu près complètement la Pastourelle que leurs devanciers, au contraire, cultivaient avec passion. Le poème que Bérenger de l'Hôpital présenta au concours de 1471 sous le titre de « *Pas-*

1. La *Pastourelle* se subdivisait en autant de sous-genres qu'il y avait de professions rustiques : on avait la *Bergère*, la *Vachère*, la *Porchère*, etc.

tourelle consolant la Chrétienté contre le Turc[1] » est le seul de son espèce. Encore n'a-t-il de la Pastourelle que le nom, et s'en éloigne-t-il tant par la forme que par le fond du sujet. Mais il présente, à d'autres points de vue, un intérêt qui nous encourage à le faire connaître, au moins en partie :

« O Chrétienté, notre douce maîtresse, cesse ton deuil, ne mène plus ta plainte, bannis la douleur et la tristesse. Ton pauvre cœur est trop endolori, ne crie plus ton mal à personne, mais retourne à la joie, reviens à l'espoir, car voici que Jésus-Christ, ton Dieu resplendissant, t'apporte le secours de sa toute-puissance. »

Après avoir déploré les luttes intestines qui affaiblissent les peuples latins et les jettent sans défense aux mains avides des infidèles, après avoir exalté la nouvelle croisade prêchée par le pape Paul II, après avoir escompté, un peu trop en poète, peut-être, l'appui que ces généreux projets trouveraient en France et chez les principales nations chrétiennes, l'Hôpital s'écrie :

« O féroce dragon, couleuvre sauvage, cœur de serpent, bête cruelle, Turc abominable et méchant, diable d'enfer, tigre traître et rusé, plus jamais tes maléfices ne prévaudront contre la vérité ! Ta gent païenne s'achemine à sa perte, ton cœur gonflé d'orgueil va crever de male rage, la sainte foi catholique va refleurir !

« C'est pourquoi, menons tous joyeuse vie, réjouissons-nous, chantons de joie, notre foi opprimée est enfin secourue, un bonheur, une consolation toujours plus grande nous attendent.

« Louons dévotement le bon Jésus, car il a voulu se souvenir de nous ; tous humblement inclinés, prions-le d'un cœur fervent, afin qu'il donne au Saint-Père la victoire. »

« Novateur hardi, déclare le Dr Noulet, Bérenger de l'Hôpital abandonna le tour embarrassé des Troubadours pour

1. Bérenger de l'Hôpital présenta deux poésies au concours de 1471 : une *Plainte de la Chrétienté contre le Grand Turc* et une *Pastourelle consolant la Chrétienté contre le Turc*, dont nous donnons ici l'analyse.

s'inspirer de cette littérature nouvelle qui amena, peu d'années après, la rénovation des Jeux poétiques à Toulouse. »

Les contemporains du poète durent éprouver la même favorable impression, puisque, dans le Registre de Galhac, sa pièce est accompagnée de la notice élogieuse qui suit : « L'an du Seigneur 1471, la fleur de la Violette fut adjugée à maître Bérenger de l'Hôpital, bachelier en lois ; et parce que ses poésies étaient chose nouvelle et telles qu'elles plurent aux Seigneurs (juges du concours), la dite fleur lui fut donnée[1]. »

Sous le nom de *Glosa* (glose), les Troubadours ajoutèrent quelquefois un commentaire aux pièces qu'eux-mêmes ou leurs amis avaient composées. Ces explications, presque toujours en prose, s'intercalaient entre les strophes du poème et précisaient le sens de certains passages, ou bien donnaient au lecteur les renseignements techniques dont celui-ci pouvait avoir besoin.

C'est ainsi que Raymond Cornet insère, dans son recueil, un *Traité poétique* de sa composition[2], commenté et parfois critiqué avec une grande liberté d'appréciation par Jean de Castelnou, son émule et son contemporain.

Après avoir énuméré, comme nous venons de le faire, les principaux genres poétiques, est-il bien nécessaire de parler encore du Rondeau, de la Villanelle, de l'Escondig[3], du Sonnet[4], du Bref-double, de l'Aubade[5], de la Retroensa[6], de la

1. Registre de Galhac, f° 96.
Bérenger de l'Hôpital fut Docteur de la Gaie Science ; son nom figure en 1513 sur le *Livre rouge*, après celui du Chancelier.

2. Le *Doctrinal de trobar*.

3. *Escondig*, excuse, pièce où le poète s'excuse de ses manquements envers sa dame, son suzerain, son prochain.

4. *Sonnet*, en roman veut dire « petit chant » et non sonnet dans le sens que nous donnons en français à cette poésie.

5. L'*Aube* ou *aubade* est un genre de poésie très curieux, en usage surtout chez les premiers troubadours, et par lequel un personnage qui a fait le guet, pendant la nuit, à la porte de deux amoureux, leur annonce la naissance du jour et l'approche du danger.

6. *Retroensa* ou *retroencha*, sorte d'élégie ou de poésie symbolique avec refrain.

Truffa[1] de la Ronde, de la Sixtine, etc.? Non, car nous compliquerions inutilement notre étude. Chaque poète, à l'époque de décadence littéraire où nous sommes, invente un genre à lui et le décore d'un nouveau titre. On croit remédier par la multiplicité des genres à la disette des idées, et l'on admet que plus un auteur est diffus, plus il a de mérite ; plus il est obscur, plus il a de science et de talent. Les *Vers claus*, ces sortes d'énigmes rimées auxquelles se complaisait le bon chancelier Molinier, prennent, dans l'œuvre de ses successeurs, une place plus importante encore que dans la sienne ; à chaque instant le lecteur doit mettre son esprit à la torture pour découvrir le sens d'une phrase où le poète a dissimulé, comme dans un rébus, une date, un nom, un renseignement qu'il ne lui aurait pas coûté davantage de traduire en langage courant. Citons, ne fût-ce qu'à titre documentaire, un ou deux de ces mystérieux *chronogrammes* dont les greffiers de la Gaie Science ont encombré les marges de nos vieux manuscrits :

« Si voles trobar l'an tot dreyt
Que l'Sant Suzari benazeyt,
Hon Jhesus mort foc estropat,
A Tholosa foc apportat,
M*iserere*. tu legiras,
C*redo*, **C***onfiteor* diras,
C*oncede* nos per oracio,
L*etatus* sum per dilecio,
X*riste* cum lux per quatre vets,
DOAS faratz, si be te letz,
E, si as bon entendement,
L'an trobaras leugierament.

« Marti de Mons[2]. »

1. *Truffa* : farce, plaisanterie, poème ironique.
2. Si tu veux trouver l'an tout droit — que le Saint-Suaire béni — où Jésus mort fut enveloppé — à Toulouse fut apporté — *Miserere* tu liras — *Credo*, *Confiteor* diras. — *Concede* nos pour oraison. — *Lætatus* sum par contentement. — *Xriste* cum lux par quatre fois. — *Deux* tu feras, si bien il t'est loisible — et si tu as bon entendement, — l'an tu trouveras facilement.

Martin de Mons.

Le millésime, indiqué par les majuscules en caractères gras, et le sens des vers où elles sont intercalées, est M.CCC.LXXXX.II (1392).

« Et si degus te demanda
L'an que l'ayga foc tan granda,
Laqual se nopna Garona,
Qu'en Tholosa foc gran dona,
Car sus teules dels molys
Del Castel près de Thonis
Un guabarrot y lasec,
E los daus pons deroquet
En aysi tu respondras :
Dins un vergier intraras;
Cuelh una flor de **M***ellier*
Am **QUATRE** de **C***odonier*,
Am **QUINSE** pars d'englantinas,
E trobaras las aysinas
De l'an que m'as demandat,
En lo ramel devisat.

« Marti de Mons [1] ».

Ce deuxième chronogramme fournit la date de M.CCCC.XV. (1415)[2].

1. Et si quelqu'un te demande — l'an que l'eau fut si grande — laquelle se nomme Garonne — qui en Toulouse fut grande dame — car sur le toit du moulin — du château près de Tounis — un bachot elle y laissa — et les deux ponts emporta — ainsi tu répondras : — dans un verger tu entreras — cueille une fleur d'amandier — avec quatre de cognassier — avec quinze parties d'églantines — et tu trouveras l'indication — de l'an que tu m'as demandé — dans le bouquet divisé. Martin de Mons.

2. Cette façon énigmatique d'indiquer les dates fut très en honneur au Moyen âge et se prolongea jusqu'à la Renaissance. L'Arioste, qui écrivit son *Orlando furioso* au commencement du seizième siècle, l'employa pour désigner l'année de la naissance du Cardinal d'Este, dans la 4e stance de son 35e chant. Astolphe, avant de quitter la lune, demande à saint Jean quand commencera la belle vie dont il voit le présage et l'emblème dans un fuseau d'or éclatant. Saint Jean lui répond que ce sera vingt ans avant que l'ère de l'incarnation soit figurée par une M et un D; vingt ans avant MD (1480) :

« Che venti anni principio prima arrebbe
Che con l'M e col D fosse notato
L'anno corrente dal Verbo incarnato. »

Les *Tornadas*[1] procèdent du même esprit. Ce sont ces sortes de devises dont nous avons déjà donné quelques exemples et sous lesquelles les poètes de la Gaie Science ont l'habitude de déguiser leur nom et leur personnalité. Guillaume de Galhac a pour tornade : *Solhels plasens* et Bertrand de Roaix : *Aigla sens par*. Lorsqu'on voit ces mots apparaître à la fin d'un poème, on est aussitôt renseigné sur son auteur.

Il est bien entendu que nous ne donnons ici qu'un aperçu de la poétique occitane ; juste ce qu'il en faut pour pouvoir apprécier l'œuvre des Sept Troubadours et se rendre compte des résultats qu'elle a produits. Si nous voulions approfondir ce sujet, il nous faudrait étudier la coupe et la mesure du vers, les variétés de la rime, les inversions, les élisions, les licences, entrer enfin dans les mille détails d'une prosodie qui différait de la nôtre sous beaucoup de rapports. Pareil travail serait sans utilité pour le but que nous poursuivons ici et nous croyons pouvoir nous borner aux remarques générales que voici :

1° *Accentuation*. La place relative des *brèves* et des *longues* avait, dans le vers roman, une importance moins considérable que dans le vers latin, mais plus grande que dans le vers français. Certains vers ne nous paraissent faux que parce que nous ne savons pas les dénombrer. Le mot *emperayre*, par exemple, où nous lisons quatre syllabes, ne comptait que pour deux : on prononçait *emprayr*, en élidant le second *e* et en glissant sur le dernier[2].

On appelait *plénisonnantes* les voyelles très longues et fortement accentuées. Celles des mots *vay*, *naysh*, *carcs*, sont dans ce cas. D'autres qui, sans être brèves, avaient une accentuation

1. La *tornada* fut d'abord le dernier couplet d'un poème, ce qui correspondait à l'*envoi*, dans la ballade française ; mais par suite de l'habitude que les poètes romans de la décadence avaient prise de renfermer leur devise dans la tornade, ce fut cette devise elle-même qui prit le nom de tornade.

2. C'est, du moins, la mesure adoptée par les *Lois d'Amour* d'où l'exemple est tiré.

moins forte, comme celle des mots *peysh* ou *francs*, étaient dites *semisonnantes*.

« La mélodie naturelle du vers, nous disent les *Fleurs du Gai-Savoir*, résulte de la prononciation et non du chant musical, car celui-ci n'observe pas toujours les accents, comme on peut le voir dans le répons *Benedicta et venerabilis* où il y a plus de notes sur *ta* qui est bref, que sur *be* et *dic* qui sont longs. » Les *Fleurs* ont raison en principe, mais leur exemple est mal choisi, car si la poésie sacrée qu'elles nous citent avait été mise en musique par des moines de la langue d'oc, pareille faute eût certainement été évitée. Les Méridionaux donnent d'instinct au latin sa véritable prononciation.

L'accentuation des syllabes, les élisions très nombreuses entre les voyelles et les consonnes voisines procurent à la langue romane une douceur qu'on ne lui soupçonnait pas. Des vers, qui seraient d'une dureté insupportable s'il fallait les prononcer tels qu'on les lit, deviennent, à les entendre, très doux et très coulants.

La musique s'adaptait d'elle-même à ce langage sonore et cadencé et ne faisait pour ainsi dire qu'un avec la poésie. Musique un peu traînante et langoureuse, telle qu'on la retrouve dans nos plus anciennes chansons ; musique de plain-chant qui n'était guère que de la déclamation notée, mais qui produisait sur des oreilles du treizième ou du quatorzième siècle le même effet que produisent sur les nôtres les mélodies les plus variées. Et l'on s'explique ainsi que certaines pièces, qu'on ne lit aujourd'hui qu'avec ennui, aient pu charmer ceux qui les entendaient chanter par les Troubadours, leurs contemporains.

2° *Métrique.* Elle était très variée chez les poètes du quatorzième siècle. De un à douze pieds, ils employaient toutes les mesures, y compris celles de neuf et onze syllabes. Cependant les vers de quatre, six, huit, dix et douze syllabes avaient leur préférence, comme on peut en juger par les poésies qu'ils nous ont laissées.

3° *Césure*. Les *Fleurs du Gai-Savoir* la déclarent facultative pour les vers de quatre, cinq, six, sept, huit et onze pieds, obligatoire pour ceux de neuf, dix et douze pieds. Cette règle n'est pas toujours fidèlement observée et nous trouverions plus d'un exemple où la phrase court sans aucun repos d'un bout à l'autre du vers, ou même enjambe sur le vers suivant.

On appelait *vers entés* ceux dont le premier hémistiche rimait avec le second ou avec l'un des deux hémistiches du vers suivant. Ce que nous considérons aujourd'hui comme une faute, était pour les poètes de la Gaie Scienc eune preuve d'adresse et de talent.

Le *vers brisé*, généralement très court, complétait le sens du vers précédent et rimait avec lui.

« Huey fin amors no renha pauc ni pro
Si be cascus ditz qu'ama liamen
E men.

Quar hom can vol per amar gazardo
O plazer va, fin amors soptamen
Fug sen[1]. »

4° *Rime*. Les poètes du Gai-Savoir se souciaient peu de faire alterner les rimes masculines avec les féminines, mais ils mettaient tout leur art à les entrelacer et à les répartir de mille manières entre les vers et les couplets. Les rimes *caudadas* ou de queue étaient ce que nous appelons les rimes plates. Elles étaient dites *cap caudadas* (de tête à queue) quand le premier vers d'une strophe rimait avec le dernier de la strophe précédente ; *encadenatz* (enchaînées) quand le premier vers rimait

1. Aujourd'hui pur amour ne règne peu ni prou,
Et si quelqu'un dit qu'il aime loyalement,
Il ment.

Car quand on veut pour son amour une récompense
Ou un plaisir vain, le pur amour soudain
S'éteint.

avec le troisième et le second avec le quatrième; *crozatz* (croisées) quand c'étaient le premier et le quatrième, le second et le troisième qui rimaient entre eux; *continuatz* (continuées) quand toute la poésie était monorime; *serpentis* (serpentines) quand elles avaient lieu de syllabe à syllabe; *multiplicatius* (multiplicatives) quand elles se reproduisaient d'un hémistiche à l'autre; *retrogradas* (rétrogrades) quand le vers pouvait se retourner; *reforssadas* (renforcées) quand un vers plus grand pouvait se scinder en deux ou trois vers plus petits; *utrisonnantes* et *accentuelles* lorsqu'on faisait rimer deux mots semblables mais de prononciations différentes; bref, nous n'en finirions pas s'il nous fallait énumérer toutes les tortures que les poètes romans de la décadence infligeaient à la rime, aux vers, et trop souvent au sens commun.

Le petit jeu de patience qui consiste à classifier les rimes suivant leur degré de richesse et à les diviser en *léonines*, *ordinales*, *bâtardes*, *estropiées*, *dictionnelles*, *équivoques*, *assonantes simples* ou *légitimes*, n'est guère plus profitable à notre étude et nous le laisserons de côté.

5° *Facture des strophes et des couplets.* Pour former une strophe, on admettait qu'il fallait cinq vers au moins et seize au plus, formant une période grammaticale complète. Ici encore, les versificateurs du quatorzième siècle s'ingéniaient à toutes sortes de combinaisons : ils composaient des couplets croisés, coupés, enchaînés, continués, rétrogrades, accentuels, utrisonnants, serpentins, réplicatifs, disjoints, etc., dont nous nous abstiendrons de donner les définitions pour ne pas tomber dans les redites[1].

1. Pour tous ces détails, voir aux pièces justificatives les *Lois d'Amour* et l'analyse que nous en donnons. Et si l'on veut plus de renseignements encore, nous conseillons la lecture de l'intéressant ouvrage de M. Joseph Anglade : *Les Troubadours, leurs vies, leurs œuvres*, où l'on trouve le très caractéristique passage suivant : « C'est par centaines qu'on a pu compter le nombre de strophes dans la lyrique provençale ; on en a relevé 817 et le compte est incomplet. En réalité, on peut dire qu'il y en a près d'un millier, depuis la courte stro-

Décadence de la langue d'oc au quatorzième siècle. — Notre but n'est pas d'analyser en détail une poétique que les *Lois d'Amour* elles-mêmes, malgré la minutie de leur analyse et la multiplicité de leurs maximes, ne sont point parvenues à nettement préciser, mais de faire comprendre ce que, sous l'influence des doctrines nouvelles, la littérature occitane était devenue. Disons-le tout de suite, elle n'était plus que le pâle reflet de l'œuvre brillante que Raymond de Toulouse, Bernard de Ventadour, Bertrand de Born, Pierre Cardinal, Pierre Vidal, Raymond de Miraval avaient contribué à édifier. Les poètes de la Gaie Science, moins barbares que leurs prédécesseurs, peut-être, ont en revanche beaucoup moins d'originalité. Le Sirventès, le Vers, la Tenson, les trois genres les plus caractéristiques de la poétique méridionale, tendent tous les jours à décliner. Les Jeux-partis, déjà rares dans le recueil de Raymond Cornet, disparaissent tout à fait de celui de Galhac. On ne trouve plus nulle part ces improvisations hardies, ces reparties cinglantes que les vieux troubadours se renvoyaient l'un à l'autre avec des injures dignes des temps homériques. La poésie florale s'idéalise, mais s'affaiblit en même temps. En vain, Bérenger de l'Hôpital et quelques-uns de ses contemporains essaient-ils de réagir, une censure exagérée entrave leur effort et la langue dégénérée dont ils font usage ne répond plus à leurs vibrantes aspirations.

Depuis longtemps déjà le parler d'oc est victime d'influences diverses qui sourdement le combattent et finiront par l'asservir au français. La décadence littéraire du quatorzième siècle date de loin et ne fait que continuer celle que le treizième a vu naître à la suite des guerres et des invasions. Dès Philippe-Auguste, de grands changements politiques ont amené de grands changements intellectuels : croyances, coutumes, mœurs, lan-

phe de trois vers jusqu'à la strophe de quarante-deux vers. Il y a là une richesse strophique, une technique telle qu'aucune poésie lyrique peut-être n'en peut offrir de semblable. »

gage, tout va contribuer désormais à cette Unité française que Simon de Montfort est venu affirmer les armes à la main et que le Comte de Toulouse et ses alliés ont vainement combattue au nom des franchises locales.

La belle époque des Troubadours s'étend du milieu du douzième siècle au milieu du treizième, c'est-à-dire en pleine féodalité ; la féodalité morte, il faut que meure aussi sa langue et sa poésie. Plus de jongleurs courant de château en château, plus de tournois poétiques, mais de graves cénacles ou des grammairiens et des rhéteurs revisent les règles de la syntaxe sous prétexte de réformer la poésie. Les émules du Chancelier Molinier, braves gentilshommes, pompeux magistrats ou riches négociants, n'ont, du vrai poète, ni les goûts, ni l'esprit, ni le tempérament. La tentative de réforme essayée par sept d'entre eux en 1323 arrive trop tard et ne peut aboutir à un résultat sérieux. Après trente ans de discussions pénibles et de laborieuses recherches, on rédige les *Lois d'Amour* qui réglementent la forme, revisent la procédure, codifient les règles, mais ne ressuscitent pas le génie.

Il est d'ailleurs une épée de Damoclès qui menace toutes les têtes et paralyse toutes les bonnes volontés : c'est celle que tiennent en main les terribles mandataires de l'Inquisition. Encore sous le coup des répressions sanglantes opérées au nom de la foi, tremblant d'être accusés ou tout simplement soupçonnés d'hérésie, les réformateurs multiplient les recommandations pieuses, prodiguent les conseils moraux, bannissent l'amour profane de toute œuvre littéraire, et cette sévérité exagérée n'a d'autre effet que d'entraver l'essor des concurrents et de tarir la source de l'inspiration poétique. Limités aux sujets religieux, tout au moins dans le domaine lyrique, les poètes médiocres ne produisent plus rien que de gris et d'uniforme, et les poètes de talent, victimes d'une imagination qui ne trouve pas à s'employer, tombent dans le mysticisme et la complication.

« La poésie profane, nous dit M. Anglade dans sa belle étude sur le troubadour Riquier, n'était pas seulement privée de protecteurs, elle avait de redoutables ennemis. Non que l'Église, dans ses efforts pour restaurer l'orthodoxie religieuse, l'ait formellement condamnée, du moins on ne trouve point dans les écrits ecclésiastiques de déclaration précise à ce sujet, et l'Inquisition poursuivait plutôt les livres suspects d'hérésie que les chansons des troubadours, mais l'action de l'Église, pour s'exercer d'une manière indirecte, n'en fut pas moins efficace. Elle agit sur les esprits et transforma petit à petit la société. »

Un peu plus loin, le même auteur ajoute : « La poésie (au quatorzième siècle) ne fut qu'une poésie de forme essentiellement académique, On renchérit sur les difficultés métriques que les troubadours avaient léguées, on leur emprunta leurs plus graves défauts, les choses caduques, la rime difficile et recherchée, le style obscur (*trobar clus*), et de tout cela sortit une poésie correcte, élégante parfois, mais artificielle, très froide et très monotone[1]. »

Phase lamentable et qui se prolongera longtemps ! Quand, après une période d'un demi-siècle, nous dépouillerons un nouveau recueil de nos archives, le *Livre Rouge*, nous y retrouverons, quoiqu'en un idiome différent, tous les symptômes d'une décadence littéraire qui n'a fait que s'accentuer. La Renaissance elle-même n'aura qu'une influence passagère sur notre poétique florale, et ce n'est qu'au dix-septième siècle, grâce à de nouvelles institutions, grâce surtout à de nouvelles idées, que la rénovation souhaitée s'accomplira.

Car c'est avec des idées, non avec des mots, que se fabrique une langue. C'est la vie, ce sont les habitudes, ce sont les mœurs et les besoins des peuples qui font ou défont leurs dia-

1. J. Anglade, *Le Troubadour Guiraut Riquier*, étude sur la décadence de l'ancienne poésie provençale.

lectes. Voilà ce que nos troubadours du quatorzième siècle n'avaient pas su comprendre et ce que devront méditer tous ceux qui rêvent aujourd'hui de fabriquer un langage nouveau[1].

Influence de l'École poétique de Toulouse sur les pays voisins et sur la Catalogne en particulier. — Ce premier chapitre donnera, je l'espère, une idée suffisante de ce qu'était le *Gai-Savoir* dans le Midi de la France au cours des quatorzième et quinzième siècles. Nous l'avons assez critiqué pour pouvoir maintenant en dire le bien qu'il mérite, et nous devons constater l'influence réelle qu'il exerça sur les esprits. Sa renommée ne se borna pas à la région languedocienne, elle franchit les frontières, et la lettre par laquelle le chancelier Molinier annonçait aux peuples de langue romane l'apparition d'un nouveau code poétique éveilla, de l'autre côté des Pyrénées, de très sympathiques échos. L'historien Zurita rapporte dans ses annales que Jean d'Aragon envoya à Charles VI une ambassade solennelle pour lui demander qu'un certain nombre de lettrés toulousains vinssent enseigner la doctrine du Gai-Savoir dans ses États[2]. Cette requête eut un

1. Après avoir expliqué ce qu'est un dialecte : « la différente manière, propre à chaque individu, à chaque famille, à chaque commune, de prononcer les mots, se propageant sur toute l'étendue d'un territoire », M. Anglade, professeur de langue romane à la Faculté de Toulouse, ajoute : « Arriverons-nous, un jour ou l'autre, à retrouver, malgré ces dialectes si divers, une certaine unité linguistique? La langue littéraire y parviendra peut-être et encore cette unité sera-t-elle tout à fait relative. Mais les dialectes méridionaux sont maintenant trop différents les uns des autres pour que cette unité devienne une réalité. » (Documents sur Toulouse et sa région. XXXIIe Congrès pour l'avancement des sciences. Privat, éditeur.)

2. « Ut studia poetices quam *Gayam Scientiam* vocabant, instituerentur. His vero quorum ingenium in eo artificio elucere videbantur, magna præmia, industriæ et honoris insigna monumenta que laudis esse constituta. » (Voir la pièce justificative no 6.)

M. Chabaneau consteste que cette ambassade ait jamais eu lieu; il prétend que Zurita et après lui beaucoup d'autres historiens, parmi lesquels Dom Vayssette, n'ont fait que reproduire, sans le contrôler, un récit assez douteux

plein succès et Giovanni Andrès, dans son ouvrage italien intitulé : *De l'origine, des progrès et de l'état actuel de la littérature*, raconte que deux Docteurs de Toulouse allèrent fonder une succursale de l'École des Sept Troubadours à Barcelone. De là se détachèrent, un peu plus tard, plusieurs poètes chargés d'inaugurer un établissement semblable à Tortose. M. de Laborde, dans son itinéraire descriptif de l'Espagne, parle de ces deux colonies littéraires qui reconnaissaient Toulouse pour leur métropole. Il ajoute que, vers la fin du quinzième siècle, l'Académie de Barcelone commençant à déchoir, Ferdinand le Catholique en donna la direction à Don Henri, marquis de Villena, qui, pour la ranimer, composa son livre de la *Gaie Science*, dont il ne reste que des fragments[1].

La décadence dont parle M. de Laborde était prévue : nous en avons déjà constaté les symptômes chez les poètes de Toulouse et nous ne nous étonnerons pas de les retrouver chez leurs émules de Barcelone; mais si le langage et la doctrine de la Gaie Science sont condamnés à périr, il n'en est pas de même de l'institution ; celle-ci va merveilleusement refleurir dès qu'elle sera libérée des entraves qui la gênent, et, soit à la fin du dix-huitième siècle, quand l'influence néfaste des Mainteneurs parlementaires aura pris fin, soit surtout au commencement du dix-neuvième, sous l'ardente poussée des idées romantiques, nous assisterons à de très intéressantes et très belles manifestations poétiques.

de Don Henri de Villena, infant d'Aragon, qui s'intéressait particulièrement à la Gaie Science et rédigea l'historique de sa fondation en Catalogne. Le mot d' « ambassade », en effet, paraît exagéré ; peut-être n'y eut-il que de simples pourparlers, mais ce qui n'est pas douteux, c'est le fait même de l'établissement du Consistoire, qui eut lieu en 1393, par les soins de Luis de Averso et de Jacme March, pourvus à cet effet d'une commission du roi Jean Ier. Don Henri de Villena pourrait être accusé plus justement encore d'avoir défiguré l'histoire en attribuant la création de la Gaie Science à Raymond Vidal de Bésalu. Ce Troubadour, bien qu'il eût composé les *Rasos de Trobar*, ne fut point le collaborateur des Sept Troubadours et n'eut aucune part à leur institution.

1. Ces fragments ont été publiés par Grégoire de Mayans.

Aujourd'hui encore, si nos Jeux ont retrouvé l'éclat et le prestige du début, n'est-ce pas à nos vaillants fondateurs qu'il faut faire hommage de ce succès et ne devons-nous pas, après avoir récompensé les bons poètes qui viennent à nous avec tant d'empressement, remercier ceux qui, à six siècles de distance, les convoquèrent à Toulouse pour la première fois?

CHAPITRE II

LA PÉRIODE FRANÇAISE

Le Livre Rouge. — Le Collège de Rhétorique. — La Fête des Fleurs. — La querelle des Mainteneurs et des Capitouls. — La Semonce. — Le Bedeau. — Le Greffier. — Les musiciens et gens d'escorte. — Les Capitouls-bailes. — — Les nominations. — Les résignations. — Le jugement des candidats. — L'Essai. — Le Banquet. — Les Actions de grâce ou remerciements. — Le Sermon des fleurs et l'Oraison de dame Clémence. — Les Fleurs, leur distribution. — La députation à la Daurade. — Les intermissions. — Le Triomphe. — Les poètes et leurs juges. — La poésie florale aux seizième et dix-septième siècles. — Le Règlement de 1625. — Décadence de nos institutions littéraires. — Les Lanternistes. — Nécessité d'une réforme. — Les Lettres patentes de 1694. — Institution de l'Académie des Jeux floraux.

Le Livre Rouge. — Le Collège de Rhétorique. — Le Registre de Galhac nous a conduits jusqu'à 1485, c'est-à-dire presque à la fin du quinzième siècle. Pendant les trente années qui suivent, les documents font défaut, mais à partir de 1513, un nouveau manuscrit, le *Livre Rouge*, va fournir à notre investigation de précieux et abondants renseignements. Ce recueil, qui commence à l'époque où les poètes méridionaux, rompant avec des traditions deux fois séculaires, abandonnent leur idiome natal pour parler la langue d'oil, coïncide, on le voit, avec une phase très particulière et très caractéristique de notre histoire florale.

Catel signalait son existence, mais les historiens, ses successeurs, constatèrent avec regret sa disparition de nos archives. On le croyait définitivement perdu, lorsqu'en 1770, l'abbé

Magi[1] fut assez heureux pour le retrouver et le rendit à l'Académie des Jeux floraux.

Son nom lui vient de l'enveloppe en velours rouge qui le recouvrait autrefois et de la reliure de même couleur qu'on substitua plus tard à l'ancienne. Il est en deux volumes, le premier va de 1513 à 1583, le second de 1584 à 1641[2].

Le greffier Bernard Coderci, qui prit ses fonctions en 1550, commença par transcrire toutes les notes que Gabriel Coderci, son frère, et le notaire Alméný, ancien secrétaire du Gai Consistoire, lui avaient laissées[3]. Il enregistra lui-même, pendant près de vingt ans, les procès-verbaux des séances et la copie des poèmes couronnés le 3 Mai, puis il passa la plume à son neveu, qui la transmit lui-même à plusieurs générations de Coderci[4]. Grâce à ces scribes dévoués, nous possédons aujourd'hui, sauf quelques lacunes[5], le résumé complet de ce qui s'est passé aux Jeux Floraux depuis la fin du règne de Louis XII jusqu'à Louis XIII inclusivement.

1. L'abbé Magi fut Mainteneur des Jeux floraux en 1775. Il s'occupait de belles-lettres et nous a laissé une histoire manuscrite de la Gaie Science et du Collège de Rhétorique, où le premier volume du *Livre Rouge* est assez fidèlement analyse. Nous aurons l'occasion de revenir sur le rôle qu'il a joué dans notre Compagnie.

2. Le second volume, autrefois revêtu de velours vert, est quelquefois appelé *Registre Vert*.

3. Les premières pages du *Livre Rouge* sont très importantes pour établir le commencement de la période française des Jeux floraux et les origines du Collège de Rhétorique. On en trouvera la transcription à la pièce justificative nº 7.

4. Les procès-verbaux des séances tenues par le Collège de Rhétorique ont été rapportés par les greffiers dont les noms suivent : Alméný, qui fut en même temps notaire et greffier de l'Hôtel de ville, de 1513 à 1538 ; Gabriel Coderci, de 1539 à 1549 ; Bernard Coderci, de 1550 à 1568 ; Pierre Coderci, de 1569 à 1598 ; Simon-Pierre Coderci, de 1599 à 1606 ; Jean Coderci, de 1607 à 1629 ; le frère de ce dernier, de 1630 à 1632 ; le sieur Salles, de 1633 à 1641.

On sait la manie qu'eurent une foule de personnages, à l'époque de la Renaissance, d'italianiser leur nom. Les Bertrand devinrent Bertrandi, les Durand, Duranti, etc. Nul doute que les Coderci ne s'appelassent primitivement Coderc, vocable à la désinence bien méridionale.

5. Les années qui manquent sont : 1514 à 1518 ; 1520 à 1534 ; 1536 à 1538 ; 1546.

Constatons d'abord que rien n'est changé aux antiques *Lois d'Amour* promulguées par le Chancelier Molinier. Mais le *Gai Consistoire* est devenu le *Collège de la Science et Art de Rhétorique*[1], les *Docteurs* s'appellent *Mainteneurs*, les *Bacheliers* se nomment *Maîtres*[2], et tout ce qu'on écrit, prose ou vers, appartient désormais à la langue du Nord. On trouve encore, au début du *Livre Rouge*, quelques échantillons de poésie romane[3], mais ils disparaissent dans la première moitié du seizième siècle, et, plus tard, c'est en français que tous les concurrents, y compris Goudouli, viennent *dicter*.

La Fête des fleurs. — La distribution des fleurs se fait, comme par le passé, le 3 Mai, jour de la fête de la Sainte-Croix. Elle est précédée de deux séances publiques, l'une le 1er Avril, l'autre le 1er Mai, et voici, d'une façon générale, le détail de ces assemblées :

Le 1er Avril, Mainteneurs et Maîtres se réunissent chez l'un d'eux, puis se rendent en corps dans un des pieux sanctuaires de la ville, ordinairement la chapelle du Collège Saint-Martial[4], pour y offrir leur journée à Dieu. Cet acte de dévotion accompli, le cortège se dirige vers l'Hôtel de ville où doit avoir

1. Ce titre entre en usage dans la première moitié du seizième siècle. Dans la seconde moitié du dix-septième siècle, on dit plus volontiers : *Collège de poésie*. En 1555, pour la première fois, on trouve l'expression de *Jeux floraux* employée dans les comptes rendus officiels.

2. Les Maîtres prirent le nom de *Juges des fleurs* vers le milieu du dix-huitième siècle et pendant les quelques années qui précédèrent la transformation du Collège de Rhétorique en Académie.

3. En 1513, le *Livre Rouge* fait mention de deux ballades, en langue romane, dont il ne donne que le titre. L'une, de Hugues Roguier, a pour refrain : « *Nobles enfants de vertuts amoros* », l'autre, de Jehan Escadra, a pour refrain : « *Per contentar l'asflict entendemen* ». Toutes les autres compositions sont en français.

4. Le Collège Saint-Martial, situé au débouché actuel de la rue de la Pomme sur la place du Capitole avait été fondé en 1359 par le pape Innocent VI. Il était tenu par des prêtres ; on y donnait l'instruction gratuite à un certain nombre d'écoliers. Dans la cour principale s'élevait un orme célèbre par sa grandeur et sa beauté ; aussi, dans nos vieilles chroniques, parle-t-on souvent des pèlerinages accomplis à l'*orme de Saint-Martial*.

lieu la *Semonce*, c'est-à-dire la sommation faite aux Capitouls d'avoir à préparer les Jeux[1].

Cette cérémonie s'accomplit en grande pompe ; tous les Capitouls, en robe, sont descendus dans la cour de la Maison commune pour y recevoir leurs hôtes de distinction, et c'est au son des hautbois et des trompettes d'argent, précédées de leurs massiers respectifs, que les deux Sociétés s'abordent et pénètrent dans l'intérieur de l'édifice[2]. On s'arrête dans la salle du Grand Consistoire, où se font les réceptions officielles. Là, le Chancelier des Jeux floraux, ou, à son défaut, le plus ancien Mainteneur, prend la parole. En termes impérieux, presque comminatoires, il *somme* les Capitouls d'avoir à procéder, dans le délai d'un mois, à la célébration ou, comme on disait alors, à la *solennisation* des Jeux.

A partir de 1540, il ajoute cette formule : « *car telle est la volonté de dame Clémence, de bonne mémoire, et la disposition inscrite dans son testament.* » Et l'on comprend tout ce que ce testament, que personne n'a jamais vu, mais que les Mainteneurs invoquent avec une gratitude émue, ajoute de force à leur réquisition.

Très humbles et très soumis, du moins en apparence, car nous verrons qu'en réalité il en fut tout autrement, les Capitouls répondent qu' « *ils sont prêts à faire leur devoir* » et l'on passe dans la salle du Petit Consistoire pour en délibérer.

Le Grand et le Petit Consistoire ont chacun leur destination spéciale : le premier est plus particulièrement affecté aux

1. La cérémonie de la Semonce paraît n'avoir commencé que vers 1541. Du moins, il n'en est pas fait mention avant cette date dans le *Livre Rouge*, et l'on a tout lieu de croire qu'autrefois on procédait par simple accord verbal aux opérations du 3 Mai.

2. Le protocole de cette rencontre était très sévère et très minutieux ; les Capitouls attachaient une grande importance à ne pas dépasser la porte de l'Hôtel de ville ; dans certains cas même, ils ne s'avançaient que jusqu'au milieu de la cour, une pierre y marquait le point qu'ils ne pouvaient franchir sans accroc à leur dignité.

séances publiques[1]; le second est le local par excellence des réunions privées et des délibérations secrètes[2].

Celle qui va suivre est-elle bien nécessaire? Il semble que depuis deux ou trois cents ans que la Fête des fleurs existe, on doive être renseigné sur son programme; mais on délibère quand même parce que c'est l'usage et qu'il n'est point, sans délibération, de séance suffisamment solennelle et de procès-verbal suffisamment long. Et le conciliabule fini, le greffier des Jeux floraux, homme grave et réfléchi, très persuadé de l'importance du protocole, ne manque pas de nous dire que les Capitouls ont reconduit MM. les Mainteneurs « jusqu'à la dernière porte de leur Maison de ville, le *Verguier* toujours devant, les hautbois toujours sonnant ».

A quelques jours de là, on fait les criées officielles : des hérauts parcourent les rues de Toulouse et proclament, à son de trompe, les jours où les juges du concours s'assembleront pour « ouïr, suivant l'ordonnance accoutumée, tous ceux qui voudront dicter[3] ».

1. C'est dans le Grand Consistoire que les officiers municipaux rendaient la justice. Il occupait l'emplacement pris aujourd'hui par les dépendances du théâtre, en face du grand escalier.

2. Le Petit Consistoire était aussi appelé la *Salle de la Trésorerie*, ou tout simplement, la *Trésorerie*. C'est aujourd'hui le rez-de-chaussée du Donjon.

3. Au seizième siècle, qui fut une époque particulièrement tumultueuse et troublée, en même temps qu'on publiait la criée des Jeux, on faisait aux auteurs « défense de porter œuvres impies ou lascives, à peine de prison; défense de porter armes à ladite assemblée contre les édits du Roi; ne faire tumulte, noises, ni insolences, à peine de prison et autres exemplaires ». (*Livre Rouge*, année 1564.)

En 1640, la proclamation des Jeux est ainsi faite : « De par le Roi et d'autorité de Messieurs les Capitouls, on fait savoir à tous les écoliers et autres personnes faisant profession de suivre les lettres, que le 1er et le 3e du mois de Mai prochain se fera l'ouverture des Jeux floraux institués par dame Clémence Isaure, dans le Grand Consistoire de la Maison de Ville, pour lire tous chants royaux, poèmes, stances, élégies, sonnets, distiques, et autres œuvres poétiques pour le gain et l'obtention des Fleurs ordonnées par ladite dame, à celui ou ceux qui seront jugés les plus capables; avec défense auxdits écoliers et autres de proclamer aulcuns libels diffamatoires ni aucune œuvre tendante à l'hérésie et à scandale public, sur les peines portées par les ordonnances royales et par les arrêts de la Cour. » (Archives de l'Hôtel de ville.)

Conformément à ce programme, le 1er Mai, à sept heures du matin, les membres du Collège de Rhétorique se réunissent, accomplissent le pèlerinage habituel à Saint-Martial, puis se dirigent vers l'Hôtel de ville. La journée est sanctifiée une seconde fois par une messe du Saint-Esprit que Mainteneurs et Capitouls entendent ensemble dans la Chapelle de l'édifice municipal[1]. Après quoi, on entre au Grand Consistoire où les concurrents sont déjà rassemblés, le cœur tout battant d'émotion. L'examen public commence, mais la délibération qui suit est secrète et se tient dans le Petit Consistoire à huis clos. Les Mainteneurs, les Maîtres et trois Capitouls seulement, qu'on appelle les *Capitouls-bailes*[2], y ont leur place attitrée.

Ce même jury délibère sur les litiges, les nominations et les résignations[3]. Si un Maître ou un Mainteneur est élu, il se met à genoux devant le Chancelier, et prononce, en présence de tous les assistants, son serment d'obéissance et de fidélité[4].

L'après-midi, mêmes cérémonies, précédées, accompagnées et suivies des mêmes formalités.

Et voici, enfin, le grand jour arrivé. Le matin, rien de changé à ce que nous avons vu précédemment, mais le soir, sept opérations nouvelles : l'*Essai*, le *Banquet*, la *Députation à la Daurade*, la *Composition des enfants*, les *Actions de grâce*, l'*Oraison à Clémence Isaure* et la *Distribution des récompenses*, vont retenir notre attention.

1. La chapelle, située entre le Grand et le Petit Consistoire, correspondait à la rue qui sépare aujourd'hui le Donjon du Capitole.

2. *Baile*, de *bajulus ;* le syndic, le délégué ou fondé de pouvoir d'une association. Les Capitouls-bailes étaient chargés par leurs collègues de l'Hôtel de ville de prendre part aux élections des Maîtres et Mainteneurs, d'assister au jugement des ouvrages, et de surveiller le travail des Jeux.

3. Nous nous occuperons plus loin de cette formalité, qui consistait, pour un Mainteneur, à démissionner, ou plutôt à *résigner* ses fonctions en faveur d'un survivant éventuel.

4. En tête du *Livre Rouge* sont inscrits les quatre évangiles, selon saint Mathieu, saint Luc, saint Marc et saint Jean, illustrés de miniatures et de belles lettres ornées. C'est sur ces évangiles que les nouveaux élus prononçaient leur serment.

Il est rare qu'un candidat ait conquis sa fleur du premier coup ; presque toujours il se trouve en ligne avec d'autres concurrents dont les mérites sont à peu près égaux aux siens. Pour avoir un terme de comparaison, on impose à tous les *ex-æquo*, l'*Essai*, c'est-à-dire un poème de courte durée[1], qui devra être composé séance tenante, sur un vers final, servant à la fois de texte et de conclusion.

Or, un poème, ne fût-ce qu'un simple sonnet, ne s'improvise pas en quelques minutes, il y faut du temps, de l'étude, de la réflexion, et tout le monde sait que quand le cerveau travaille, l'estomac se creuse en proportion. La copieuse collation qu'on prépare à l'instant même, dans la salle voisine, a précisément pour but de prévenir toutes les défaillances, celles des juges aussi bien que celles des candidats. Mais tandis que les juges se hâtent de se mettre à table, les candidats, fiévreusement penchés sur leurs pupitres, ne s'occupent encore qu'à taquiner la Muse et à pourchasser la rime. Leur poésie finie, ils viendront la réciter dans la salle commune, debout devant « Monseigneur le Chancelier », leur béret à la main. Alors, mais alors seulement, on leur permettra de s'asseoir au banquet des dieux et de goûter aux reliefs du festin.

Que personne ne s'insurge contre un pareil jugement : si « ventre affamé n'a point d'oreilles », comme le dit le proverbe, quelle ne devait pas être l'indulgence de ces juges d'Isaure, qui siégeaient la bouche pleine et le verre à la main!

Au banquet du 3 Mai, où l'on nous dit que les plats étaient abondants, les vins généreux et l'enthousiasme très vif, le rédacteur du Livre Rouge ne constate cependant point qu'aucune atteinte ait jamais été portée à la dignité des convives. C'est toujours avec la même gravité, la même solennité, la même régularité, qu'au sortir de table, une députation, formée d'un certain nombre de Mainteneurs, de Maîtres et des trois

1. Ordinairement un sonnet ; quelquefois un simple dizain ou huitain.

Capitouls-bailes, se formait en procession pour aller chercher les fleurs exposées sur l'autel de Notre-Dame de la Daurade.

Pendant ce temps, les membres du Collège demeurés en séance examinaient les tout jeunes écoliers. Des fils de Mainteneurs ou de Capitouls, pour la plupart, auxquels on donnait un œillet, quelquefois une pensée, une giroflée, une marguerite, une branche de laurier ou une palmette d'argent, pour prix de leur travail et de leur bonne conduite. C'était, sous prétexte de récompenser l'enfant, une façon adroite et détournée de flatter le père, personnage de qualité, membre influent de la Sénéchaussée, de la Trésorerie, du Conseil de Ville ou de la Cour souveraine du Parlement.

Au Grand Consistoire, orné d'écussons, de devises et de plantes vertes, on revenait ensuite entendre les *Actions de grâce* ou *Remerciements*, que les lauréats de l'année précédente étaient tenus d'adresser à leurs juges, sous forme de sonnets, de ballades ou de madrigaux. Nouvelle occasion pour messieurs de la Gaie Science de savourer le miel de la louange et de se griser d'encens poétique.

L'*Oraison à Dame Clémence*, respectée par le temps et la tradition, est devenue l'*Éloge de Clémence Isaure*, qu'on prononce encore aujourd'hui, dans les mêmes circonstances et à la même date. Mais tandis que l'orateur moderne peut varier son langage et donner libre cours à sa fantaisie, le poète d'autrefois devait, par respect pour la forme et les souvenirs classiques, parler toujours en latin.

Enfin, pour clôturer cette séance solennelle, on distribue les fleurs, et, dans une formule invariable et sacrée qui se répète d'année en année, à la fin de tous les procès-verbaux, l'honorable secrétaire des Jeux floraux nous fait savoir que « la Violette, l'Églantine et *la Soulcie* d'argent ayant été placées par le Bedeau devant Monseigneur le Chancelier, il a été procédé incontinent à l'adjudication d'icelles ».

Plus qu'une dernière formalité, qui consiste à tirer au sort

les trois Capitouls-bailes de l'année suivante[1] et, la séance étant levée, les magistrats municipaux reconduisent les Mainteneurs jusqu'à la rue[2], toujours avec la même pompe et la même solennité.

Le récit qu'on vient de lire n'est qu'un résumé de ce qui se faisait au cours des seizième et dix-septième siècles, après que la célébration des Jeux eût été, pour ainsi dire, codifiée par l'usage et régularisée par la tradition. Il nous faut, maintenant, reprendre cet exposé en détail et dire par quelle série d'événements et de transformations successives l'institution du Gai-Savoir avait dû passer pour en arriver là.

La Querelle des Mainteneurs et des Capitouls. — Fondée par les Troubadours et régie par les Capitouls, elle s'était trouvée, dès son origine, dépendre de deux catégories bien distinctes de citoyens. Les premiers, purs esthètes, épris d'art, d'éloquence et de poésie, ne s'occupaient guère que d'intellectualité; les seconds, gestionnaires des fonds publics et représentants des intérêts matériels de la cité, avaient, de par leurs fonctions mêmes, une conception beaucoup plus positive des choses de la vie. La bonne harmonie se maintint tant que le rôle de Mécènes ne fut pour les uns et les autres qu'un agréable et naïf passe-temps, mais les difficultés commencèrent le jour où les membres du Collège de Rhétorique, enorgueillis par une notoriété toujours plus grande, prétendirent régenter à leur guise une association dont ils avaient tout l'honneur et le profit, sans aucune onéreuse obligation.

Ce fut pis encore quand la noble Compagnie eut pris l'habi-

1. Dans l'impossibilité de désigner nominativement ces trois magistrats, qui ne devaient être élus qu'à la fin de l'année, on extrayait de l'urne le nom de trois capitoulats, et les futurs titulaires de ces trois circonscriptions étaient désignés d'avance comme Capitouls-bailes.

2. Les procès-verbaux du commencement du seizième siècle disent jusqu'au « pâtus », car l'Hôtel de ville était alors entouré de terrains vagues et de glacis, où l'herbe croissait en liberté.

tude de recruter ses adhérents parmi les dignitaires du Parlement[1]. Présidents, conseillers et procureurs commencèrent à regarder de très haut ces petits bourgeois toulousains qui, pour un an qu'ils venaient siéger à l'Hôtel de ville, prétendaient s'arroger tous les droits de la magistrature et tous les privilèges de la noblesse[2].

Qu'était-ce que l'autorité éphémère d'un marchand du capitoulat de la Pierre ou du Pont-Vieux, comparée à la quasi-omnipotence d'un du Faur ou d'un Bertier? Plus d'une fois, cependant, les représentants du peuple tinrent tête aux représentants de la loi. Peut-être même la victoire leur fut-elle définitivement restée, si l'ombre d'Isaure, ressuscitée par miracle et très habilement évoquée, n'eût enchaîné, du même coup, leur conscience et leur liberté.

Dès lors, ils furent vaincus, mais non soumis. Au moindre prétexte, les dissentiments se faisaient jour et provoquaient ces altercations véhémentes qui, pendant plus d'un siècle, remplissent tous les chapitres de nos vieilles chroniques[3].

Quand surviennent les guerres civiles du seizième siècle, la lutte augmente d'intensité et s'envenime de toute la haine que le fanatisme politique ou religieux inspirait aux partis adverses. Après les désordres de 1562, le Parlement avait été obligé de se dissoudre et la plupart de ses membres étaient allés cher-

1. L'abbé Magi fait remonter à 1519 l'immixtion du Parlement dans les affaires de la Gaie Science. Cette année-là, on avait élu M. Seguier, conseiller à la Cour, et créé, pour lui, le titre de Vice-Chancelier.

2. Le Capitoulat emportait les droits de justice et conférait la noblesse.

3. On a parlé aussi de la rivalité qui naquit entre les Jeux floraux et l'Université, mais on l'a fort exagérée. Les Docteurs et Bacheliers du Gai-Savoir ne pouvaient logiquement rompre en visière avec des confrères auxquels ils avaient emprunté leurs titres et leurs statuts, et même à l'époque la plus intransigeante de notre histoire, lorsque les magistrats parlementaires eurent fait du Collège de Rhétorique leur domaine à peu près exclusif, on vit les Docteurs-régents de l'Université s'asseoir au milieu d'eux. La véritable querelle était ailleurs : entre le pouvoir consenti et le pouvoir électif, entre les hommes chargés d'appliquer les lois d'intérêt général et les hommes chargés de défendre les intérêts particuliers de la cité. Ces deux autorités qui se battent ont, malheureusement, pris le terrain de la Gaie Science pour lice et pour champ clos.

cher, dans les villes voisines, la sécurité ou tout au moins la tranquillité qu'ils ne trouvaient plus dans leur résidence habituelle. Le Collège de Rhétorique se trouva. du même coup, amputé de ses membres principaux. Le 3 Mai 1568, deux Mainteneurs seulement, MM. Coignard et de Papus, représentaient à Toulouse le corps des Jeux floraux. Encore le premier était-il malade et très incapable de prendre part à la célébration des Jeux. Assisté des maîtres Caseneuve et de Cardonne, M. de Papus vint faire la semonce habituelle à l'Hôtel de ville, mais tout se borna à cette simple formalité. On convint de surseoir à toute réjouissance publique, et la Fête des fleurs fut renvoyée, d'un commun accord, à des temps plus propices.

Le 1er Avril suivant, les membres du Collège de Rhétorique n'étaient encore que trois : M. de Benoist, mainteneur; MM. de Lacroix et de Cardonne, maîtres ès jeux. La situation ne s'était pas améliorée, protestants et catholiques se faisaient une guerre acharnée, de perpétuelles collisions ensanglantaient les rues. Les premières paroles de M. de Benoist, en abordant les conseillers municipaux, furent pour demander la suppression des Jeux. A sa grande surprise, les Capitouls refusèrent; ils voulaient bien suspendre le concours littéraire, mais ils insistaient pour combler les vacances et procéder à de nouvelles élections. Leur intention secrète était de profiter de l'infériorité numérique de leurs adversaires pour introduire au Collège les candidats de leur choix. M. de Benoist protesta : il démontra que si le Chancelier Michel du Faur[1], si les mainteneurs Coras, de Chalvet, de Papus, de la Terrasse, de Lagarde et Guy du Faur[2] étaient absents, c'était contre leur gré, et qu'il était inique de vouloir remplacer dans leurs charges ceux qui jouissaient encore de tous leurs droits. Il ajouta, qu'en l'es-

1. Michel du Faur de Saint-Jory, fils d'Arnaud du Faur et de Bourguine de Bouzaine.

2. Guy du Faur de Pibrac, neveu du précédent, qui devint Chancelier de la Reine de Navarre et conseiller privé du roi.

pèce, pareille décision serait illégale, le vote appartenant a trois seuls Capitouls-bailes et non à tous leurs collègues l'Hôtel de ville. Ses remontrances furent vaines, mais la c cussion avait été longue, et comme la nuit venait, on fut obl de se séparer sans avoir conclu.

Deux fois encore la séance fut reprise, deux fois M. Benoist ou ses assesseurs plaidèrent la cause de leurs an absents, mais rien n'y fit. L'occasion était trop belle pour Capitouls de se venger des vexations et des humiliations qu avaient subies, pour qu'ils renonçassent à leur projet. I urnes furent apportées et MM. de Latomi, d'Alzau, de Roch de Borderie, de Mazade et Duranti furent nommés à des p ces qui n'existaient pas. On poussa même l'impudence jusq proclamer M. de Latomi, Chancelier des Jeux[1].

Ce coup de force ne profita guère aux nouveaux él Embarrassés d'une victoire peu honorable et qu'ils ne devai qu'aux Capitouls, leurs complices[2], ils osèrent à peine se mo trer aux réunions publiques. En 1571, M. Potier de la T rasse, connu pour la droiture de son caractère et la fermeté ses principes, leur reprocha violemment leur indignité, accusa de s'être lâchement attaqués à des absents, et leur honte de n'avoir agi que sous l'empire de la haine et d jalousie. A ces sanglants reproches, les faux Maintene n'opposèrent que des arguments sans valeur et se bornère demander qu'on voulût bien les garder en surnombre, s préjudice des membres précédemment et régulièrement é M. de Latomi se déclara prêt à résigner ses fonctions de Ch

1. M. de Latomi passait alors pour être du parti catholique intransig MM. de Paulo, d'Affis, d'Alzau, de Rochon, de Borderie, de Mazade, Dur Coignard, d'Aussonne étaient dans les mêmes idées. Au contraire, Mich Faur, Jean Coras, Mathieu de Chalvet, Pierre de Papus, de Saint-Pierr Lagarde étaient favorables aux Calvinistes, ou tout au moins aux modérés

2. Les Capitouls de l'année 1568 étaient : François Delpech, Jean de B ria, Pierre Madron, Jean Brusaut, Jean de Supersantis, Jacques Gautier, S son de Lacroix, Jean Dufour.

celier, pourvu qu'on lui abandonnât la place de Mainteneur que M. de Cépet venait de laisser vacante en mourant.

Pour régulariser une situation pénible et qui durait depuis trois ans déjà, on transigea. On convint que les nouveaux élus conserveraient leur titre, mais n'entreraient en fonctions qu'au fur et à mesure des extinctions[1].

L'année suivante, un peu de calme étant revenu dans les affaires publiques, grâce à l'édit de pacification, les anciens Mainteneurs firent une rentrée solennelle avec le Chancelier Michel du Faur à leur tête, et leur triomphe fut d'autant plus complet que les élections de 1569 venaient d'être cassées en Conseil du roi, avec obligation d'inscrire cette décision sur le registre des procès-verbaux[2].

Bien d'autres événements eurent, à cette malheureuse époque, une répercussion fatale sur le corps des Jeux floraux, mais nous jugeons inutile de les reproduire ici, car ils appartiennent à l'histoire et sont universellement connus. Il nous suffira de citer les noms de Coras, d'Affis et Duranti, pour rappeler le rôle tragique que nos prédécesseurs furent appelés à jouer dans le drame sanglant qui bouleversa Toulouse au temps de Charles IX et de Henri III.

La Semonce — C'est de causes moins graves en général, mais très nombreuses et très diverses, que s'alimentait la querelle entre Mainteneurs et Capitouls. Parmi elles, citons la *Semonce*, cette injonction brutale que les membres du Collège

1. On décida toutefois que M. de Latomi, en sa qualité de président au Parlement, aurait le pas sur M. Potier de la Terrasse, qui n'était que simple conseiller, et ainsi se trouva fortifiée l'ingérence toujours plus grande et plus abusive des parlementaires aux Jeux floraux.

2. On voit, sur le feuillet du Livre Rouge où les nominations sont rapportées, la rature qui en fut faite par le Commissaire royal, avec la note suivante à l'appui : « Rayé et biffé à la requête du sieur Président Dufaur, suivant l'arrêt donné par le Roi en son conseil privé, le 28 octobre 1570. De Belot, signé. »
Le Commissaire biffa, en la même forme, la réquisition du Syndic de la Ville qui avait promu la délibération.

s'empressaient d'aller notifier à leurs ennemis de l'Hôtel ville dès que le 1er Avril annonçait la reprise des Jeux.

Pour justifier un ordre aussi arbitraire, et contre lequel magistrats municipaux avaient été tentés plus d'une fois de révolter, les Mainteneurs de 1540 invoquèrent le testam d'une certaine dame Clémence, de mémoire incertaine et d'ex tence problématique. Elle avait, disaient-ils, légué de gra biens à la Ville, à charge pour celle-ci de célébrer annuellem la Fête des fleurs et de pourvoir à toutes les dépenses qui résulteraient.

Le legs qui contenait ces importantes dispositions étant to jours resté introuvable, malgré les fréquentes et pressan réclamations des intéressés, on s'étonne de l'émoi et de quasi-terreur que sa simple énonciation provoquait dans corps municipal! Il faut savoir qu'en 1523, à la suite de gr ves malversations qui venaient d'être découvertes dans finances de la ville, un arrêt du Parlement condamna a peines les plus sévères les Capitouls de l'exercice précéden Pour se laver de cette honte, leurs successeurs invoquèrent testament, jusque-là parfaitement ignoré, de dame Clémen et se prétendirent autorisés par les libéralités de cette da aux opérations financières qu'on reprochait tant à leurs col gues. Ils en appelèrent même, en vertu des mêmes préroga ves, de la justice du Parlement à celle du Roi et commen rent, à partir de cette époque, à inscrire les dépenses annuel des Jeux floraux sous la rubrique qui suit : « *Pour l'entre nement de la fondation de dame Clémence, qui a laissé par le à la Ville les revenus de la Place de la Pierre, la moitié du P tanage de la rivière de Garonne, le Pain du Gorp et autres bi qui ne sont ni deniers communs, ni dons ou octrois du Roi, a patrimoine laissé à la Ville par ladite dame, à la charge de fo nir pour les fleurs, etc*[2]. » En dépit de ces justifications,

1. Voir la pièce justificative nº 8.
2. Ce sont les termes mêmes employés dans les comptes municipaux de

édiles de Toulouse n'obtinrent qu'à moitié gain de cause et, plus tard, un arrêt du Grand Conseil, tout en instituant un contrôle spécial sur les finances urbaines, vint leur prouver le peu de confiance qu'inspirait, en haut lieu, leur administration. Mais ce qu'il faut surtout retenir de cette aventure, c'est que l'idée première du testament de dame Clémence revient aux Capitouls et l'on ne doit plus, dès lors, s'étonner de leur silence et de leur confusion lorsque les Mainteneurs s'avisèrent à leur tour d'exploiter une si belle et si commode invention.

Longtemps les magistrats municipaux ne répliquèrent à la Semonce que par l'unique phrase qu'on leur permettait : « Nous sommes prêts à faire notre devoir[1] » : mais un jour ils se lassèrent de cette formule humiliante et prétendirent répondre à ceux qui les haranguaient, dans le même style et sur le même ton. La Semonce devint, dès lors, une joute oratoire où les représentants du Collège et ceux de l'Hôtel de ville faisaient assaut de beau langage, rivalisaient de mots sonores et ne rendaient les armes qu'après avoir épuisé toutes les flèches de leur carquois. « Nous recevons de bon cœur votre Semonce, disait Hector de la Terrasse aux Mainteneurs de 1613, mais pour vous en faire une autre, laquelle n'est pas moins de notre devoir que de notre vouloir, c'est que nous fassions à l'envi à qui plus honorera ces Jeux. »

Cette belle émulation déguisait mal une implacable rivalité ; les Mainteneurs ne voulurent pas comprendre la leçon qui leur

1526 jusqu'en 1585. — Le *Pontanage* ou *Naulage* de la Garonne était un droit qui se partageait entre la Ville et le Prieur de la Daurade, par une transaction en date du 14 août 1438 (Livre Blanc, folios 397 et 455). — Le *Pain du Gorp* (ou de la corbeille) était un droit de fournage de deux deniers par fournée, payable chaque année par les boulangers. Il avait été établi par les Comtes. La ville en jouit et continua d'en jouir, quoiqu'il eût été réputé droit régalien par un arrêt du Grand Conseil du 13 janvier 1538.

1. Lagane a tort de démentir cette formule ; elle était devenue officielle au seizième siècle. Ce qui ne veut pas dire que les Capitouls l'aient régulièrement prononcée tous les ans ; ils peuvent très bien s'en être affranchis en plus d'une occasion.

était donnée et la querelle continua. L'un d'eux fit, en 1625, une Semonce si insolente aux Capitouls que la municipalité tout entière se révolta. Le Collège de Rhétorique, menacé de perdre ses subsides, dut faire amende honorable et l'on nomma même une Commission mixte chargée de reviser le règlement des Jeux.

Nous parlerons en temps et lieu de ce règlement, qui, s'il réforma quelques abus, ne fit malheureusement pas disparaître la manie des harangues inutiles et des discours oiseux.

Le Bedeau. — Tout corps académique qui se respecte possède un appariteur ou huissier. Celui du Collège, qu'on appelait aussi le *Bedeau* ou *Verguier*, portait les armes des Mainteneurs gravées sur sa verge d'argent[1]. Tous les ans, à l'époque des Jeux, il recevait une robe neuve en drap violet[2]. Les lauréats y ajoutaient une gratification quand, le jour du *Triomphe* arrivé, il leur apportait les fleurs conquises par eux au concours du 3 Mai[3]. C'était non seulement un usage, mais un droit. Les Lois d'Amour spécifient déjà que le Verguier recevra des *Fins Amants :* 10 sols pour la Violette et 5 sols pour chacune des autres fleurs, y compris celles que l'on donne en prix extraordinaires et particuliers[4].

1. En 1540, le Collège prescrit aux Capitouls de faire refaire la masse d'argent du Bedeau et d'y faire graver les armes des Mainteneurs en exercice. (Reg. Rouge, fol. 23 v°).

2. En 1638, le Bedeau poursuit les Capitouls en paiement de la robe en drap violet dont on l'avait frustré. Un arrêt du Parlement, présidé par M. de Bertier, lui donne raison. (Archives du Parlement.)

3. « Bidello, Hieronicos Poetas ovantes, prolatis præmiis, per mediam urbem, in sua cujusque domicilia deducere, jus est. » (Petrus Faber, *Agonisticon*, Liv. I, ch. XXI.)

4. « Encaras lo Bedels deu haver del fin Ayman que gasanha la Violeta, detz solz Thol. e de cascu dels autres que gasanho las autras joyas, l'Englantina el Gauch, cinq solz tornes de moneda que adonx correra, e quan alcunas vetz es donada certa joya extraordinaria, per cobla esparsa, per apenre e essenhar los noels dittadors e en aysso cau qual Bedels trebalhe, deu aver de cel que a la joya, cinq sols tornes, si donar los hy vol de grat. » (*Lois d'Amour*, chap. du Bedeau.)

Plus tard, le taux de cette redevance augmente et de là vient, peut-être, le peu d'empressement que les écoliers toulousains mettent à s'en acquitter. En 1546, le Verguier Jacques Portal expose à Messieurs du Collège de Rhétorique qu'il n'a pour tous gages que ce que veulent bien lui donner les lauréats, et que comme ceux-ci ont pris depuis quelques années la fâcheuse habitude de ne plus rien donner du tout, le métier devient tout à fait décourageant. Il se verra obligé, si ces errements continuent, à rendre sa belle robe et à résigner ses fonctions. Les tarifs sont, à l'époque où il formule sa réclamation, de 15 sols pour la Violette, 10 pour l'Églantine et le Souci et 5 pour l'Œillet.

Le Verguier méritait d'autant plus d'être bien payé qu'il était l'homme de confiance de la Compagnie. Sur sa commission, on mettait : « Attendu que N. par sa conduite irréprochable a mérité l'estime générale, dont plusieurs de nous sont certains, nous l'avons fait notre Bedeau, et afin qu'il en puisse remplir les fonctions, nous lui avons mis en main la verge d'argent ayant au bout une fort belle houppe de soie verte. Il a fait serment de nous être fidèle, de tenir secret ce qui ne devra pas se dire, de s'acquitter de son devoir et de faire bon service, loyalement et de bonne foi. En conséquence, nous prions qu'on ajoute foi à ce qu'il dira de notre part. »

Lagane[1] relate les contestations nombreuses qui s'élevèrent entre Capitouls et Mainteneurs au sujet du Bedeau, et il en conclut que ces fonctions furent remplies par le même personnage au Collège de Rhétorique et à l'Hôtel de ville. Il se trompe; nous n'en voulons pour preuve que la délibération du 3 Mai 1540 où l'on décide que les deux délégations iront à la Daurade *conduites par leurs Verguiers respectifs*.

On se rappelle la description pompeuse que les Lois d'Amour

1. Le procureur Lagane a publié en 1774 une histoire des Jeux floraux où il prenait parti pour les Capitouls contre les Mainteneurs et contredisait la légende de Clémence Isaure. Nous aurons à revenir souvent sur cet écrit.

font du portier Menassa, qui montait la garde avec sa massı sur l'épaule, à l'entrée du verger des Sept Troubadours. (fut le premier de nos Bedeaux. Après lui, on cite : Pier Jourda, chargé de recouvrer l'argent des fleurs chez le trés rier municipal en 1404; Jean Mathieu, qui assistait à la séan du 3 Mai 1519; Portal, qui obtint la survivance de sa charg pour son fils en 1555; Textoris, dont le nom figure dans u procès-verbal de 1573[1]; Guillaume Olier, qui lui succéda (1601; Hélix, qui mourut de la peste en 1629; Maspres qui l succéda à la même date, et Laforgue, qui portait la verge (1694, au moment où le Collège de Rhétorique fut transforn en Académie des Jeux Floraux. Les autres Verguiers n'ont p: eu la bonne fortune de transmettre leur nom à la postérit

Le Greffier. — Ne confondons pas le *Verguier* avec le *Gre fier*. Aux temps primitifs du Gai-Savoir, quand les Sept Trou badours se réunissaient modestement au fond d'un jardin, même personnage suffisait, peut-être, à remplir les deux offices mais plus tard, lorsque l'institution prit un caractère officiel, fallut confier à un homme du métier le soin de tenir les écriture et les registres. Au Moyen âge, écrire lisiblement était déjà un science; quand à cette science s'ajoutait l'art de rédiger un lon mémoire orné de majuscules imposantes et de paraphes com pliqués, on possédait toutes les qualités du parfait greffie

1. Le 1er avril 1573, Balbaria, Capitoul-baile, déclara au Collège assemb que Textoris avait présenté aux Bailes une requête à l'effet d'être pourvu (l'office du Verguier décédé, « à quoi n'auroient voulu mettre la main sans (faire part à la Compagnie. » Il dit de plus que « le nommé Laoutière, portei « d'une résignation du feu verguier, s'étoit ingéré d'en faire les fonctions « avoit pris la robe qu'il ne vouloit rendre; ce qu'il a voulu représenter à « Compagnie, afin que sur ce y soit pourvu selon qu'elle trouvera être à faire M. de Papus, président, fit délibérer sur sa proposition. Il fut arrêté que « v « que ledit Laoutière a fait acte de verguier sans le commandement de la Con « pagnie, comme est requis, il ne sera aucunement eu égard à sa résignatioı « mais que Textoris sera reçu ; ce qui fut fait, et Textoris prêta entre les maiı dudit sieur de Papus le serment en tel cas requis et accoutumé ». (Livre Roug fol. 271.)

Ceux des Jeux floraux, qui se distinguent entre tous par la majesté de leur écriture et la pompe de leur style, se recrutèrent en grande partie chez les hommes de loi. Bernard d'Oth, qui fut secrétaire du Viguier de Toulouse, était notaire. Notaire aussi, Raymond Valade, qui tint les registres du Collège vers 1460 et signait : « *Lector et Officiarius dictæ scientiæ, etiam scriba*[1]. » Notaire encore, le sage et prudent Almény qui tint simultanément les archives du Gai Consistoire et de l'Hôtel de ville et résolut le difficile problème de contenter seize maîtres à la fois. Quant aux Coderci, tous, ou presque tous, se parent du titre d'avocat.

Dès la première moitié du seizième siècle, les Mainteneurs, soucieux de ne livrer à personne le secret de leurs délibérations, élisent un greffier spécial, chargé d'assister à toutes les séances du Collège et d'en dresser le procès-verbal. Et lorsque, en 1558, les Capitouls veulent produire les cahiers de l'Hôtel de ville à l'appui de leurs revendications, leurs adversaires déclarent hautement que, « y ayant un greffier particulier pour les Jeux, il n'est permis au greffier de la ville, ni à tout autre, de retenir aucun acte relatif auxdits Jeux ».

Dix ans plus tard, à la suite d'une contestation sur la nomination des Capitouls-bailes, le Collège de Rhétorique « défend au greffier de la Ville de faire aucun registre des actes de ladite Faculté, attendu qu'il y a un Greffier spécial en icelle, commis par les Mainteneurs ».

Enfin, en 1591, un des Capitouls-bailes ayant proposé un nouveau mode d'élection basé sur les procès-verbaux antérieurs de l'Hôtel de ville, sa proposition est encore rejetée, sur ce considérant hautain que « lesdits procès-verbaux ne font aucune foi pour le Collège des Jeux floraux ».

1. Raymond Valade, licencié en droit, ouvrit en 1458, pour le compte de Guillaume de Galhac, le répertoire des pièces couronnées. C'est lui qui, en 1464, transcrivit sur ce même registre le procès-verbal de l'installation de Jean de Seysses. En 1451, il avait concouru aux Jeux floraux et gagné la Violette pour un *Vers* en l'honneur de Charles VII. Il fut Capitoul en 1475.

Longtemps le Greffier dut se contenter des menus profits qu'il récoltait çà et là et vécut comme le Bedeau de la générosité éventuelle des Mainteneurs ou des lauréats ; mais, en 1553, l'un d'eux se lassa de cette existence précaire et rédigea la supplique que voici :

« Messieurs les Chancelier, Mainteneurs, Capitols et Maîtres du Collège de l'Art et Science de Rhétorique, supplie humblement Bernard Coderci, greffier et lecteur dudit Collège, que longtemps il y a, il auroit esté par vous pourvu dudit office, et qu'il auroit faict faire un beau libre[1] pour enrégistrer les actes et délibérations d'iceluy Collège, ensemble les œuvres des dictans en ladite science[2], pour la décoration et entretènement d'icelle, sans touteffois qu'il en aye aulcuns gaiges ne émolumens. Ce considéré, et afin que dorénavant le suppliant soit mieux enclin à retenir lesdits actes et délibérations, icelles enregistrer à ce qu'à jamais il en soit mémoire, vous plaise vos Grâces lui taxer et arbitrer telle somme qu'il vous plaira sur les deniers du revenu et émolumens provenant des biens adaptés à la ville par ladite feue Clémence de bonne mémoire, sy ferez bien. »

Émus par une réclamation aussi touchante, leurs « grâces » octroyèrent 5 livres tournois au brave Coderci. Celui-ci revint à la charge l'année suivante et demanda, « pour éviter d'importuner chaque année messieurs les Capitouls », son inscription sur le tableau des officiers gagés par la ville. Cette requête fut encore admise, et l'on pense bien que l'habitude n'en fut pas perdue.

Dans les dépenses de l'Hôtel de ville, nous retrouvons cette somme invariable de 5 livres, payée successivement à Bernard Coderci, à François Laquérens, à Jean Campa, à François Bégué, les 5 juin 1555, 3 février 1560, 4 mai 1680

1. Le Livre Rouge.
2. C'est quelquefois le Greffier, mais plus souvent les lauréats eux-mêmes, qui transcrivent leurs poèmes sur le Livre Rouge.

et 10 mai 1694, c'est-à-dire jusqu'aux derniers jours de l'existence du Collège de Rhétorique.

Les musiciens et gens d'escorte. — A côté du Bedeau et du Greffier, il faudrait peut-être citer les musiciens de la Fête des fleurs : hautbois, trompettes ou ménétriers? Comme aussi les crieurs publics qui proclamaient l'ouverture des jeux? Ou bien encore les soldats du Guet qui accompagnaient les autorités à la Daurade et les *Sergents de la livrée* qui maintenaient l'ordre aux abords de l'Hôtel de ville? Tous ces auxiliaires figurent dans le personnel de la fête, mais à titre purement temporaire, car ils ne sont pas commissionnés par le Collège et leur service habituel les affecte à de tout autres emplois. Nous n'en parlerons donc que pour mémoire, c'est assez de les avoir mentionnés.

Les Capitouls-bailes. — Il sera plus intéressant de nous occuper des Capitouls-bailes, qui représentaient la ville aux Jeux floraux. Les Lois d'Amour appellent les Capitouls les « francs et libéraux patrons de la fête du 3 Mai », et cette appellation qualifie à merveille le rôle de ceux qui non seulement patronnaient la Gaie Science, mais la commanditaient. Qu'on prenne les registres de l'Hôtel de ville ou ceux du Gai Consistoire, on y verra que, dès le premier jour, les fleurs, la robe du Bedeau et, d'une façon générale, toutes les dépenses d'organisation, furent aux frais de la municipalité[1].

Peut-être les Sept Troubadours eussent-ils mieux fait de les prendre à leur charge et de s'assurer ainsi une indépendance complète, mais cette sujétion une fois établie en principe, leurs

1. « Li dit Senhor de Capitol, hagut cosseilh am los dits Senhors (les Sept Troubadours) e alcuns autres, ordonero que la dita Joya d'aqui davan (la Violette) se pagues de l'emolumen de la villa de Tolosa, e en ayssi es estat fayt, e encaras es fara, Diu volen e ajuden. » (Lois d'Amour, Liv. I.)

successeurs étaient mal venus à faire entendre des récriminations tardives et injustifiées.

Quant aux Capitouls, c'était leur droit, et même leur devoir de participer à l'organisation des Jeux et de contrôler l'emploi des subsides qu'ils avaient fournis. Comprenant, d'ailleurs, qu'il serait abusif de se mêler tous au conseil des Mainteneurs, ils résolurent de s'y faire représenter par trois d'entre eux. Ces trois délégués s'appelèrent *Capitouls-bailes*, de ce vieux nom de *bajulus* que le latin nous a légué et qui fut longtemps employé dans la langue française pour désigner le syndic ou le représentant d'une association.

Tous les ans, à la Fête des fleurs, on tirait au sort le nom de trois capitoulats, et quand, au mois de Novembre suivant, les titulaires de ces circonscriptions étaient connus[1], les fonctions de bailes leur étaient attribuées de plein droit.

Non contents d'exercer leur contrôle sur l'organisation matérielle des Jeux, les représentants de la ville voulurent avoir leur part des manifestations intellectuelles, et pour prouver que, sous un chaperon de Capitoul, les idées poétiques pouvaient germer aussi bien que sous une toque de Conseiller, ils se mirent en frais avec la Muse et n'adressèrent plus aux lauréats que des compliments rimés. « Courage, mon petit », disait Marianne Salluste[2] en tendant à un poète de quinze ou seize ans l'œillet d'argent destiné à récompenser son talent précoce,

« Courage mon petit, ja déjà votre enfance
Qui doctement fertile enfanta cette fleur,
D'un augure certain promet à notre France
Un automne de fleurs, en un âge plus meur [3]. »

1. Les nouveaux Capitouls étaient nommés par le Viguier, au mois de Novembre de chaque année, sur la présentation des anciens. Ils prenaient part aux délibérations comme assesseurs honoraires, mais n'entraient en charge que le jour de Sainte-Luce.

2. Marianne Salluste fut Capitoul en 1584.

3. *Annales manuscrites* de 1584.

Cet innocent quatrain inaugura, nous dit Lagane, une nouvelle phase dans la guerre des Mainteneurs et des Capitouls. Jusque-là, ils ne s'étaient encore mesurés qu'en prose ; à partir de ce jour, la poésie devint le champ clos où ces Paladins du Gai-Savoir allaient se livrer de nouveaux combats.

Les nominations. — Si les Mainteneurs furent, en bien des cas, injustes et intolérants à l'égard des Capitouls, il faut reconnaître qu'en d'autres circonstances, ils ne firent que se défendre contre une ingérence indiscrète et des empiétements dangereux. Autant l'intervention des édiles toulousains était logique et nécessaire en matière financière, autant elle était abusive et déplacée dans les questions de règlement intérieur et notamment dans les élections. Par tolérance, ou plutôt par bienséance, on avait admis les trois Capitouls-bailes à prendre part aux opérations de cette nature ; mais jamais, jusqu'en 1513, cette autorisation ne s'était étendue au corps municipal tout entier. Or, le 1er Mai de l'année susdite, les membres du Collège de Rhétorique apprirent, en arrivant à l'Hôtel de ville, que les capitouls avaient, de leur autorité privée, nommé M. Pierre de Soulages à une place de Mainteneur, en remplacement de M. Jacques Ysalguier, récemment décédé. Incontinent, ils s'assemblent, cassent l'élection de l'intrus et nomment noble Jean d'Anomal à sa place. Protestation des Capitouls, réplique des Mainteneurs, paroles acerbes et discours violents. Après bien des discussions et des pourparlers, on en vint à un compromis : les deux rivaux demeurèrent élus, avec cette condition restrictive que « le premier qui irait de vie à trépas, le survivant demeurerait vray Mainteneur ». En outre, on rédigea une convention solennelle où il fut spécifié que, « *in futurum*, les Capitols ne soy insurgeraient eslire aucun des officiers vacans en ladite science, tant par mort que autrement, et ce sur la peine de cinquante marcs d'argent ».

En s'érigeant en tribunal correctionnel et en se permettant d'infliger une amende, le Collège d'Isaure n'outrepassait-il pas ses droits? Nous n'oserions l'affirmer. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en 1535, sa sentence était déjà tombée dans l'oubli : cette année-là, Jehan de Chavagnac, Chancelier des Jeux floraux, étant mort, les Capitouls s'entendirent pour investir Pierre du Faur[1] de la même dignité. Fureur des Mainteneurs qui se concertent à leur tour, cassent l'élection susdite comme entachée d'irrégularité, mais, n'osant s'attaquer à un homme influent, dont le savoir et le mérite sont universellement reconnus, se donnent la satisfaction de le réélire dans les formes, une seconde fois.

Les Capitouls, qui veulent guérir la blessure faite à leur amour-propre, parlent alors de donner à Pierre d'Affis, un de leurs amis, la place de Mainteneur que Pierre du Faur vient de laisser vacante en accédant au grade de Chancelier. Peine perdue, on leur objecte que Michel du Faur[2], frère consanguin de Pierre, est depuis longtemps désigné pour le remplacer, et leur insuccès est, cette fois, définitif et complet[3].

Le *Serment* des Mainteneurs et des Maîtres nouvellement élus était reçu par le Chancelier ou, en son absence, par le Mainteneur le plus ancien. Les quatre évangiles, ornés d'enluminures, qui figurent en tête du Livre Rouge, étaient utilisés pour cette cérémonie. Voici en quels termes le greffier enregistre le serment d'Étienne Potier de la Terrasse, reçu mainteneur en 1559 : « Par ledit sieur Chancelier (Michel du Faur) feust procédé à la réception de M. Me Étienne Potier de la Terrasse, maître des requêtes ordinaire de l'Hôtel du Roi.

1. Pierre du Faur, fils d'Arnaud du Faur et de Louise de Minard, sa seconde femme. C'est celui qu'on appelle Pierre Ier.

2. Michel du Faur de Saint-Jory, fils d'Arnaud du Faur et de Bourguine de Bouzaine, sa troisième femme. Lui aussi devint Chancelier.

3. Nous pourrions raconter la querelle de 1583, citée par Dumège, et bien d'autres encore que fit surgir la question des nominations, mais un exemple suffit, et nous estimons que notre histoire des Jeux floraux ne gagnerait rien à entrer dans le détail de toutes ces vaines disputes.

comme ayant esté eslu en l'office de Mainteneur audit Collège, vacant par le décès de feu Maistre Jehan de Saint-Pierre, quand vivait, Conseiller en Parlement, lequel sieur Potier presta le serment accoustumé sur la Passion figurée ès Saints Évangiles, et promist faire son devoir, garder et observer les statuts et ordonnances dudit Collège, et s'y trouver aux Assemblées accoutumées [1]. »

Cette formule peut servir de modèle pour toutes les cérémonies du même genre, et l'on doit remarquer, contrairement à ce que dit Lagane, que jamais un Capitoul, fût-il Capitoul-baile, ne reçut le serment d'un Mainteneur, d'un Maître ou d'un membre quelconque des Jeux floraux.

Les résignations. — Puisque nous avons parlé des élections, disons un mot des *résignations* qui les accompagnaient le plus souvent. Cette singulière et abusive coutume, depuis longtemps en usage au Parlement, s'était introduite, avec les membres de cette corporation, dans la compagnie des Jeux floraux. Lorsqu'un Mainteneur était sur le point de prendre sa retraite, il désignait à ses collègues un remplaçant de son choix. Quelquefois même, la résignation se faisait, sans nécessité apparente, dans le seul but de favoriser un parent ou un ami. Celui-ci était alors considéré comme membre surnuméraire et attendait la mort de son prédécesseur pour exercer ses fonctions.

C'est ainsi qu'en 1548, Arnaud de Saint-Pierre résigna sa maintenance en faveur de Durban de Mauléon, conseiller au Parlement.

Dix ans plus tard, Guy du Faur de Pibrac, le célèbre auteur des quatrains, héritait de la place que lui abandonnait son oncle Michel, nommé lui-même Chancelier, en remplacement de Pierre du Faur, son frère consanguin.

1. A rapprocher du serment contenu dans la formule de réception des Bacheliers, que donnent les Lois d'Amour :

« Fayt sagramen per lui que tenga
Nostras leys e contre no venga. »

En 1573, le fils de M. de Benoist de Cépet, qui n'avait pu être reçu mainteneur à la mort de son père parce que le parti de la Ligue lui avait préféré le président de Latomi, réussit à se faire recevoir au moyen d'une résignation que son cousin, Guy du Faur de Pibrac, fit à son tour en sa faveur.

En 1582, le premier président Duranti, ayant perdu son fils, auquel il avait résigné sa place de Mainteneur, demanda et obtint que M. de Garaud, son beau-fils lui fût substitué.

Nous pourrions multiplier à l'infini ces citations, car, à la fin du seizième siècle et pendant tout le cours du dix-septième, presque plus une nomination n'a lieu sans avoir été précédée d'une résignation. Donnons, comme dernier exemple, et pour n'y plus revenir, la résignation de M. de Chalvet, en 1604 : « Sortant du Grand Consistoire, Messieurs les Mainteneurs et Capitouls-bailes sont entrés dans le Petit, où le président de Chalvet a représenté qu'il y avait quarante-cinq ans et plus qu'il avait l'honneur d'être Mainteneur des Jeux floraux, que, vu sa vieillesse, il songe à se retirer et nomme pour le représenter messire Christophe de Chalvet, son fils, à la charge, toutefois, qu'il sera agréable à la Compagnie d'accepter ladite résignation. En l'absence du président Chalvet, son père, *et dans ce cas seulement*, ledit Christophe de Chalvet aura droit à opinion et à délibération. Cela fait, a prêté, ledit sieur, le serment accoutumé entre les mains du président de Paulo, Chancelier. »

Les résignations étaient, pour la plupart, reçues par un notaire assisté de deux témoins, dans la forme requise pour les actes de l'état civil.

Lagane prétend que les places de Mainteneur furent, en certains cas, l'objet d'un marché ; nous n'y contredisons pas absolument, mais il serait difficile d'en donner la preuve, et l'on comprend qu'un pareil trafic, s'il exista jamais, ait été tenu soigneusement secret[1].

1. Il existe bien, aux Archives nationales, dans la section administrative G, 7,

Le Jugement des candidats. — L'Essai — Le Banquet. — Les Lois d'Amour avaient entouré l'examen des *Fins Amants* de règles sévères et minutieuses, destinées à réprimer toute tentative de fraude ou d'injustice, mais elles n'avaient pas prévu le cas où un grand nombre de candidats se présenteraient à la fois devant leurs juges, avec une dose à peu près égale de savoir et de mérite. Grâce au succès toujours grandissant des concours floraux, cette éventualité ne tarda pas à se produire et entraîna l'adoption d'une nouvelle formalité qu'on appela l'*Essai*[1]. Sur un texte choisi d'avance, comme par exemple cet alexandrin de Ronsard :

« La rancœur nuit toujours à ceux qui sont en vie. »

on invitait les meilleurs poètes à composer séance tenante une courte poésie et cette épreuve dernière décidait du classement.

Le jugement des fleurs fut, comme toutes les autres cérémonies du 3 Mai, prétexte à discussions violentes entre les Mainteneurs et les Capitouls. Ceux-ci s'indignant de n'être jamais conviés qu'à des besognes vulgaires, indignes d'eux, ceux-là prétendant avoir le monopole de toutes les questions intellectuelles, littéraires ou poétiques.

Quelque acharnés qu'ils fussent les uns contre les autres, ils se réconciliaient toujours à table, et le *banquet*, dont nous avons expliqué l'origine et le but, arrivait fort à propos pour calmer les impatiences, dissiper les nuages et rasséréner les esprits. Il serait difficile de préciser la date de cette institution, mais un mandat du 25 mai 1417, conservé dans nos archives communales, nous prouve qu'à cette époque lointaine, Docteurs de la Gaie Science et Magistrats de l'Hôtel de ville avaient déjà

117, un acte où l'on prétend que le titre de Mainteneur « se vendait deux cents pistoles aux gens les plus qualifiés », mais ce n'est là qu'une affirmation incidente et donnée à titre de renseignement, sans preuve authentique à l'appui·

1. Voir à ce sujet les nombreuses délibérations du Livre Rouge et notamment celle de 1540.

pris l'habitude de dîner ensemble et même de fort bien dîne Seize oies, trente poulets, trente-deux pigeons, onze quartie de bœuf et dix-sept gigots de mouton constituèrent, cet année-là, les plats de résistance de la collation. Le greffie homme ponctuel et qui ne laisse rien passer, ajoute même cette nomenclature un quarteron d'avoine et cinquante livr de son, laquelle avoine et lequel son, nous explique-t-il, fure employés à la nourriture des oies pendant les cinq jou qu'elles furent tenues en volière et soumises à un régin d'engraissement particulier. Le tout ne coûta que 16 livr 18 sols et 4 deniers, ce qui est vraiment pour rien.

Mais, deux siècles plus tard, la dépense avait sensibleme augmenté. En 1638, le cuisinier Caraconèche, dit *Bouch fraîche*, reçut 600 livres pour les collations du 1er et du 3 Ma Et comme l'abondance des plats, la richesse du service et cherté des vivres allèrent toujours en augmentant, M. d Lahondès, qui nous raconte ces détails[1], nous dit qu'en 165 il fallut compter : 900 livres au pâtissier, 258 livres au bou langer, 194 livres 10 sols au boucher, 16 livres 5 sols à la bou quetière, soit un total de près de 1.400 livres pour trois repa

Car on en était arrivé. sous le règne du Grand Roi, à s mettre à table trois jours de suite : le 1er Mai pour entendr déclamer les concurrents, le lendemain pour se reposer de l avoir entendus, et le surlendemain pour clôturer dignement cérémonie.

Les dépenses de bouche, d'ailleurs, n'étaient pas les seule il fallait compter encore avec les peintres, les décorateurs, l tapissiers, les musiciens, les soldats du guet, tous ceux enfi qui apportaient à la fête le concours de leur profession ou d leur talent[2]. Il y eut jusqu'à des comédiens et des danseur

1. *Le Vieux Toulouse*, par M. de Lahondès, président de la Société d'a chéologie et Mainteneur des Jeux floraux.

2. On relève dans les comptes de l'Hôtel de ville les dépenses suivantes po la dernière fête des Jeux célébrée, suivant l'ancienne mode, le 3 Mai 1694 :

chargés d'égayer les assistants. On jonchait la rue et les cours de l'Hôtel de ville d'herbes odoriférantes, on enrubannait de guirlandes les piliers du Grand Consistoire, on pavoisait la façade, on dressait des berceaux de feuillage et des arcs de triomphe à tous les carrefours; enfin, le lendemain de la fête, on envoyait à chaque convive, à titre de souvenir, un petit veau gras.

Et Dieu sait s'ils étaient nombreux ces convives! Tous les ans leur chiffre augmentait, car la modeste collation du début s'était peu à peu convertie en un dîner de gala où tout ce que la ville comptait d'hommes illustres et d'étrangers de distinction se trouvait prié. C'est ainsi qu'au banquet de 1508, on reçut l'archevêque de Bourges; à celui de 1552, le cardinal d'Armagnac[1] et l'évêque de Cahors; et que, plus tard, on fit les honneurs de la table au duc de Joyeuse, à l'archevêque d'Aix, au comte de Caraman, au premier président du Parlement de Paris, et à quantité d'autres personnages célèbres qu'il serait trop long d'énumérer.

Il va sans dire que le Parlement, avec ses présidents, ses conseillers, ses procureurs et bon nombre de ses avocats, était là au grand complet. Et comme les Capitouls, de leur côté, s'entouraient des seize notables du Conseil de ville, des officiers de la garde capitulaire, des juges consulaires et de tous

« A Antoine Roques, boulanger, la somme de 304 livres 5 sols, pour les gâteaux qu'il a fournis pour les collations des Jeux floraux.

« Au sieur Bourguignon, marchand, la somme de 191 livres 18 sols, pour les confitures qu'il a fournies aux susdites collations.

« A Pierre Cadau, traiteur, la somme de 530 livres, pour le festin qu'il a donné à l'assemblée des Jeux floraux.

« Audit Cadau, la somme de 144 livres, pour les trois collations des Jeux.

« Au sieur Durand, la somme de 19 livres 14 sols, pour l'achapt des bouquets distribués dans l'assemblée des Jeux Floraux. »

On arrive ainsi au total de 1.189 livres 18 sols, moins élevé que celui de 1638, mais encore très exagéré si l'on réfléchit à l'inutilité, ou pour mieux dire à l'abus de pareilles agapes.

1. Dumège conteste le fait. (*Hist. gén. de Languedoc*, additions et notes du Livre XXXVIII.)

ceux que leurs fonctions rattachaient de près ou de loin à la municipalité, on voit combien le fameux banquet comptait de bouches peu inutiles et de robustes appétits.

Mais, tandis que les registres des recettes et dépenses communales nous dévoilent, avec toute la brutalité des chiffres, les prodigalités du 3 Mai, le Livre Rouge y met beaucoup plus de discrétion. Non seulement il ne fait aucune mention des repas du 1er et du 2 Mai, mais il n'avoue qu'une dépense de *cent livres*, pour celui du 3. Encore est-ce là un maximum, et la recommandation de « faire le dîner aux moindres frais » revient-elle à chaque instant.

En revanche, le greffier insiste complaisamment sur les années d'abstinence où les troubles politiques, les épidémies, et d'autres circonstances fortuites s'opposèrent à la célébration du banquet.

En 1555, il en fut ainsi. La misère publique, nous dit Bernard Coderci, avait rassemblé à Toulouse un grand nombre d'indigents ; les membres du Collège décidèrent que la somme de *cent livres tournois, qui payait ordinairement les frais du dîner*, serait employée à leur faire l'aumône et à leur acheter du pain.

En 1563, on prit une décision analogue : des *cent livres du festin*, soixante allèrent aux établissements de charité, et les quarante autres furent distribuées directement aux malheureux. Quelques mois auparavant, le quartier de la place Saint-Georges avait brûlé et des centaines de pauvres diables erraient sans domicile et sans pain.

Si l'on est curieux de connaître les noms des établissements charitables auxquels il est fait allusion plus haut, on les trouvera dans la délibération de 1568. Cette fois encore, nous sommes en pleine période de trouble et d'anarchie. Le greffier, qui n'ose prononcer le nom de guerre civile, se contente d'évoquer l'habituel prétexte de la « misère publique ». Il nous dit : « Lorsqu'ils eurent entendu la messe à l'Hôtel de Ville, les Mainteneurs et les Capitouls-bailes portèrent en corps les

fleurs à la Daurade. De là, ils les allèrent offrir aux Corps Saints de l'église Saint-Sernin, pour le repos et tranquillité de l'Église catholique romaine, ensemble pour l'estat du Roy, sincérité de son conseil et conservation de son Royaume et ville de Toulouse. Ils y firent célébrer la messe, et les *cent livres du banquet* furent converties en aumônes, pour être réparties, comme on avait fait en 1563, aux religieux des quatre couvens mendians, aux religieuses de Saint-Subra, aux Repenties, aux religieux de Saint-Orens, à ceux de la Petite Observance, à ceux de Saint-Roch, aux Jésuites, aux religieuses de la Trinité, aux Béguins, à ceux de Sainte-Eulalie, aux pauvres des hôpitaux de Saint-Subra, aux religieuses de Sainte-Claire, à celles de Saint-Pantaléon, à celles de Saint-Sernin ; et de vingt livres qui restaient on ordonna qu'il serait fait huit cents pains de deux liards pièce, pour être distribués sans fraude aux pauvres personnes, vagabonds et mendians par la ville. »

Inutile d'ajouter que quand le repas du 3 Mai n'avait pas lieu, la distribution des fleurs et toutes les fêtes habituelles étaient également supprimées ; personne, au bon vieux temps, n'aurait eu l'idée qu'on pût se réjouir sans manger.

L'Action de grâce ou Remerciement. — Vers le milieu du seizième siècle, on força tous les lauréats à revenir un an, jour pour jour, après leur triomphe, réciter à leurs juges et au public un poème nouveau. C'est ce qu'on appela l'*Action de grâce* ou le *Remerciement*.

A partir de 1559, date où le Livre Rouge fait mention du Remerciement pour la première fois, cet usage devient annuel et périodique. Faut-il en faire honneur uniquement à l'enthousiasme poétique ? Le plaisir que prenaient les Mainteneurs à savourer ces compliments officiels, l'intérêt qu'avaient les jeunes poètes à se ménager ceux qui disposaient des places de Maîtres, contribuèrent, croyons-nous, à perpétuer cette coutume, au moins autant que l'amour des belles-lettres.

On trouve, dans les manuscrits de Jehan de Boyssonné, ami de Clément Marot et membre du Collège de Rhétorique en 1535, une courte poésie qu'il adresse au poète Albenas, de Nimes, et qui fait allusion à la cérémonie du Remerciement

« Si tu ne peux à tous rendre les grâces,
De la fleur grande, à cause de l'absence,
Si faut-il bien pour le moins que tu fasses
Quelque dixain à moi pour récompense.
Je suppléerai ici par ma présence
Le demourant des juges qui te dirent
Vaincqueur du prix, et lesquels te choisirent
Digne entre tous la Violette avoir.
Entre ceux-là, qui lors ce bien te firent,
Tu sçais assez si j'en fis mon debvoir. »

Citons encore, comme exemple de remerciement, celui que Jean Galaud adressa aux Mainteneurs des Jeux floraux pour le Souci qu'ils lui avaient adjugé en 1598 :

« Puisque l'an révolu en soy-mesme est rantré[1]
Je viens ores payer, plein d'honneur et de gloire,
Les vœux que j'avois faicts dans ce temple sacré
Lors qu'une telle fleur couronna ma victoire. »
. . . .

Après le compliment obligé au Chancelier :

« .... ce noble Dufaur[2], miroir des beaux esprits
Dont l'Europe fidelle a pleine cognoissance,
Qui se faict advouer en ses nobles escrits
Pour le père et le chef des Muses de la France. »

le poète exprime sa reconnaissance aux Mainteneurs en terme non moins dithyrambiques :

« J'ai reçu pour ma peine un Soucy jaunissant[3]
A qui tous les hivers ne sçauraient oncques nuire,

1. Un an après avoir été couronné.
2. Pierre du Faur de Saint-Jory, fils de Michel du Faur et d'Éléonore d Bernuy.
3. Le Souci était d'argent doré.

Et qui despuis, fertile en mon cueur florissant,
Fait que vers mon Phœbus plus ardent je souspire.
. . . .
« Doncques, puis que mes vers recognoissent honteux,
Pour un si grand fardeau, leurs forces trop petites,
Puisse un autre si bien entonner ses vertus,
Que la terre et le ciel apprennent vos mérites[1]. »

Le Sermon des fleurs et l'Oraison de dame Clémence. — Discourir était au Moyen âge une des formes de la solennité, et Dieu sait si l'on était solennel aux Jeux floraux ! Les Docteurs de la Gaie Science nous ont prouvé, dans leurs Lois d'Amour, combien les formules cérémonieuses et les pompeuses harangues étaient déjà en honneur de leur temps. Ce fut pis encore à l'époque de la Renaissance, quand le Collège de Rhétorique eut été envahi par ces parlementaires bavards et pédants qui ne savaient rien faire sans invoquer Justinien, Tribonien, Aristote et Platon. Cette manie oratoire se traduisit par le *Sermon des fleurs* ou du *Gai-Savoir*, dont on crut devoir embellir la Fête des fleurs à la fin du quinzième siècle. Il était en latin, le plus souvent même en vers latins, et l'on en chargea tantôt des prédicateurs et des avocats, tantôt de simples écoliers, quand on s'aperçut que les orateurs de profession tarifaient leur éloquence à des prix exagérés.

En 1500, Bernard de Galhac eut, pour son sermon des fleurs, 3 livres de gratification, mais Nicolas Bertrandi, malgré sa haute érudition, n'avait reçu qu'une livre en 1494, et le Provincial des Carmes avait dû se contenter de 15 sols en 1489[2].

A cette époque lointaine, les orateurs ne célébraient encore qu'Apollon, les Muses et les divinités du Parnasse, mais dès

1. *Recueil de divers poèmes et chants royaux, avec le commencement de la traduction de l'*Ænéide, *de J. Galaut, advocat au Parlement de Tolose.* A Tolose, par la veuve de Jacques Colomiez et R. Colomiez, 1611.

2. Cette gratification, comme on le voit très inégale, varia de 2 à 5 livres et ne dépassa jamais ce chiffre. Dans le cours du dix-huitième siècle, on prit l'habitude de remplacer la somme en numéraire par quelques livres de bougie. Cette coutume subsistait encore au commencement du siècle dernier.

que Clémence Isaure eut fait son apparition, toute l'Olympe fut détrônée et l'on appela *Oraison de Dame Clémence* le panégyrique annuel et obligatoire où l'on célébrait ses vertus[1].

On trouvera aux pièces justificatives la liste de tous les « *Sermonaïres de las flors* » dont les noms figurent au registre de l'Hôtel de ville[2]. Leurs noms suffiront. On ne gagnerait rien à connaître des textes où l'éloquence est généralement très surfaite et la vérité historique assez peu respectée.

Les Fleurs, leur distribution. — La députation à la Daurade. — Les intermissions. — Les Lois d'Amour nous ont appris qu'à la *Violette*, seule fleur distribuée en 1324, on en avait bientôt ajouté deux autres : l'*Églantine* et le *Souci*. En 1356, époque où le Chancelier Molinier publie son code poétique, on adjuge régulièrement ces trois fleurs, et Guillaume de Galhac donne, dans son recueil, les noms de tous les poètes qui les ont obtenues de son temps.

Le règlement d'administration des fonds communaux publié le 6 juin 1399, par Colard d'Estouteville, sénéchal de Toulouse, porte que la ville « fournira, suivant l'usage, la Violette, l'Églantine et le Souci, étant convenu que chacune de ces fleurs pèsera un marc, et que le prix de la Violette sera augmenté d'un franc ».

Un nouveau règlement de 1404 consacre le poids d'un marc pour chacune des fleurs, quelle qu'elle soit, et stipule qu'on payera, en outre, 1 franc pour leur dorure et 3 livres pour leur façon[3].

1. Le premier *Sermon des fleurs* où le nom de Clémence Isaure ait été prononcé paraît être celui du sieur Vinhalibus, en 1528. Lagane avait déjà relevé cette note dans les comptes de l'Hôtel de ville : « Payé à Antoine Vinhalibus, bachelier ès droits, pour avoir fait le *Sermon de Dame Clémence*, le jour des Fleurs, qui était le jour de Sainte-Croix : 2 livres. » (Mandement du 26 mai 1528.)

2. Pièce justificative n° 9.

3. « *Per lo Capitol de Tolosa de l'an M IIIICIIII es mandat an Peire Arnaud Delpon, e Joan Molinier, Borgues, Thesauriers nostres, que paguen*

La Violette est dès lors ramenée, au moins dans sa valeur intrinsèque, au rang des autres fleurs. On continue cependant à l'appeler *fleur principale* jusqu'à la fin du quinzième siècle.

A ce moment, elle semble perdre son caractère privilégié et ne vient qu'en troisième ligne dans la nomenclature officielle des prix. *Souci*, *Eglantine*, *Violette*, tel est, sauf de rares exceptions, l'ordre observé sur le Livre Rouge pour l'enregistrement des fleurs délivrées le 3 Mai[1].

e assignen a Peire Jourda, Bedel de la Gaia Sciensa, la soma de tretze liuras, setze sous, tres diniers tornes, so es a saber sies liuras, setze sous, tres diniers per lo prets de hun marc d'argent per far las tres Joyas de la Violeta, del Gaug, e de l'Anglantina, e de hun franc per daurar las ditas Joyas, quant de tres liuras per la manobra de far las ditas Joyas, com es acostumat de far, per donnar las ditas Joyas le jorn de Santa Crots de Mai, segon las Ordenansas sus so faitas. » (Archives municipales, comptes et mandats de 1404.)

Le marc d'argent valait, au commencement du quinzième siècle, 6 livres 12 sols 8 deniers; la dorure des trois fleurs coûtait exactement 1 livre 8 sols 4 deniers; il fallait compter pour leur façon 2 livres 15 sols, ce qui faisait en tout : 10 livres tournois et 16 deniers. On comprendra que nous ne puissions donner que d'une façon très générale le prix des fleurs, qui varia, non seulement avec la façon et le tarif des orfèvres, mais encore avec la valeur de l'or et de l'argent aux différentes époques. Voici quelques extraits des mandats relevés sur les registres de l'Hôtel de ville et qui donneront au lecteur un aperçu des frais occasionnés par l'achat des fleurs destinées aux lauréats du 3 Mai, au cours des seizième et dix-septième siècles :

11 mai 1501 : « Pagat XX liuras a mestre Asan, argentier, per las tres flors ordinarias de la Gaya Sciensa e una pansea extraordinaria, pesant una onsa d'argent. »

25 sept 1504 : « Pagat XX liuras per las tres flors de la Gaya Sciensa, inclusida una marguarita extraordinaria. »

4 mai 1524 : « Supplie humblement Antoine Fabien, Argentié, par la teneur de la présente requête, faire expédier au suppléant un mandement de la teneur de 21 liv. 10 s. »

5 Juin 1595 : « Payè la somme de 20 écus pour les quatre fleurs. »

Les lettres patentes de 1694 spécifient que les fleurs annuelles consisteront desormais en une Amarante d'or de 400 liv., une Violette et une Eglantine d'argent de 250 livres chaque, un Souci de même métal de 200 livres. Total : 1 100 livres.

On voit ainsi la progression constante suivie pour le prix des fleurs.

En 1570, le Collège de Rhétorique défendit à tous orfèvres de fabriquer des fleurs pareilles à celles qu'on distribuait aux Jeux floraux, « à peine de cinq cens livres d'amende, de prison et autre arbitraire. » (Livre Rouge, f° 255, v°.)

1. Cet ordre est confirmé par la délibération du 3 Mai 1541 (Livre Rouge, f° 36).

Les *fleurs d'encouragement*, qu'on appelait aussi *petites fleurs*, commencèrent à être distribuées vers la fin du quatorzième siècle. Les Lois d'Amour en font foi, et parlent même de la rétribution que le Bedeau recevait à cette occasion. Lagane conteste l'ancienneté de cet usage dont il n'a pas, dit-il, retrouvé la trace sur les registres de l'Hôtel de ville avant 1498. Sa raison n'est pas suffisante ; il se peut très bien que les petites fleurs aient été alors, comme elles le furent plus tard, payées en tout ou en partie par les parents ou les protecteurs des écoliers et, dans ces conditions, elles n'avaient plus aucune raison de figurer au budget municipal.

Le même historien est plus exact quand il déplore les abus auxquels la distribution exagérée des prix d'encouragement donna lieu quelquefois. Il cite, à l'appui de son dire, la fleur que les Mainteneurs octroyèrent, en 1625, à une fille du baron de Fourquevaux, âgée de six ans, en dépit de l'opposition que les Capitouls avaient faite à cette ridicule proposition.

Peut-être les juges des Jeux ne se disputaient-ils l'honneur de distribuer les fleurs que pour avoir, eux-mêmes, une occasion de briller. Nous avons rapporté plus haut le compliment poétique que Marianne Salluste adressait à un jeune lauréat de son temps, voici, à titre de nouvel exemple, celui que Guy du Faur de Pibrac, le célèbre auteur des quatrains, écrivait à son fils, vainqueur au concours du 3 Mai :

« Mon fils, tu as gaigné ceste petite fleur
Dont je vey mon enfance à ton âge estrenée,
Mais comme elle me fut par mon père donnée,
J'eusse aussi désiré en estre le donneur.

« Si le Ciel m'a nié et à toi ce bonheur,
Si ne veux-je passer ceste fatale année
Sans voir dedans ta main la fleurette gaignée
Pour t'apprendre, mon fils, à louer le Seigneur.

« C'est luy qui fait germer, croistre, fleurir ensemble
Et mourir tout à coup nos ans quand bon lui semble,
Puis changer nos hyvers en éternel printemps.

« Au jargon des oiseaux ès forêts il fait bruire
Le los de sa grandeur; aux enfans il fait dire
Les merveilles du Ciel, quand il bénit leurs ans[1]. »

Au dix-septième siècle, tout poète couronné dut attendre deux ans avant de prétendre à un nouveau prix. Nous en avons la preuve dans un triomphe de d'Olive, daté de 1677; le lauréat rappelle qu'il avait obtenu une fleur en 1675 et il ajoute :

« Vos rigoureuses lois, à la dernière fête
S'opposèrent à ma conquête. »

La Violette, l'Églantine et le Souci furent les récompenses officielles et classiques des « mieux dictants » dans tous les concours littéraires du quatorzième au dix-septième siècle, mais on crut devoir honorer autrement les écrivains qu'un talent spécial ou un mérite incontesté désignaient à l'attention du jury. C'est ainsi qu'une *Dame d'argent* fut offerte, en 1471, à *Pierre de Janilhac*, pour avoir, tout Parisien qu'il était, composé une *Letra d'amors* en langage toulousain[2]. La chose étonnerait aujourd'hui; elle fut plus admirée encore à une époque

1. Dans les principales éditions de Guy de Pibrac, le sonnet ci-dessus est précédé d'une note ainsi conçue : « *A son fils, après qu'il eut gaigné la fleur de l'Aiglantine qui se donne par un des principaux magistrats de l'Hôtel de Ville à Thoulouse, à celuy des enfants qui en public a mieux récité des vers.* »

Cette note est-elle de Pibrac lui-même ou de l'un de ses éditeurs? Nous l'ignorons, mais nous serions portés à croire qu'il y a eu quelque confusion dans les souvenirs de l'un ou dans les renseignements des autres, et qu'au mot *Églantine*, il faudrait substituer le mot *Œillet*. Voici nos raisons : 1° le prix du fils de Pibrac ne se trouve pas dans le Livre Rouge où l'on mentionne toujours la Violette, l'Églantine et le Souci, mais où l'on néglige quelquefois les fleurs secondaires; 2° Pibrac parle d'une *petite fleur*, ce qui signifie l'Œillet ou une fleur accessoire du même genre; 3° on ne donnait jamais l'Églantine aux enfants et c'est bien d'un enfant qu'il s'agit ici.

Quant à Guy de Pibrac, nous devons croire qu'il avait été couronné dans sa jeunesse, puisque lui-même nous l'affirme; mais est-ce bien d'une Églantine? Et est-ce bien en 1543 comme Dumège le prétend? Le nom qui figure à cette date dans le Livre Rouge, sous le poème de l'Églantine, est assez illisible; on pourrait à la rigueur y lire « *Fabri* », mais il est, en tout cas, très différent de la signature habituelle et bien connue de Guy du Faur de Pibrac.

2. Il convient de remarquer que Pierre de Janilhac avait obtenu son prix sur *citation* spéciale et en dehors du concours du 3 Mai.

où, faute de communications suffisantes, le Nord et le Midi échangeaient avec les plus grandes difficultés leurs mots et leurs idées.

En 1554, le Collège de Rhétorique, réuni dans le Petit Consistoire, à l'occasion de la Fête des fleurs, décida d'accorder un prix exceptionnel à *Pierre Ronsard*, à peine âgé de trente ans, mais déjà connu par des œuvres de haut mérite et qui s'annonçait comme le rénovateur de la langue poétique. Il nous faut raconter en détail l'histoire de ce prix, car elle a été très diversement interprétée. Après avoir fait connaître comment furent adjugées les fleurs de la Violette et du Souci, le Livre Rouge ajoute : « Et quant à la fleur de l'Églantine, fut aussi par commun advis et délibération, arrêté qu'elle seroit adjugée à Monsieur Maistre Pierre de Ronsard, poète ordinaire du Roi, notre sire, pour excellence et vertu de sa personne, et que ladite fleur seroit augmentée de prix, selon ce que seroit advisé, laquelle lui seroit envoyée et portée à la Cour, et en son lieu seroit reçue et acceptée par Me Pierre Pascal, docteur et maistre en ladite science. »

L'année suivante, on revient sur cette délibération et le Livre Rouge nous dit : « Sur la facture de la fleur de l'Églantine, adjugée l'an passé à M. Pierre de Ronsard, poète ordinaire du Roi, fut arresté par commun advis qu'elle seroit augmentée de tel prix qu'il seroit advisé par lesdits sieurs Cappitols, et fut commise la charge de ce faire et envoyer ladite fleur audit Ronsard, au dit noble Pierre Delpech, bourgeois et cappitol qui l'accepta et offrit faire son devoir. »

On en serait resté sur ces déclarations un peu vagues et l'on n'aurait jamais su ce qui fut « advisé », si le procès-verbal de la séance du 3 Mai 1586 n'était venu nous fournir l'explication demandée. Dans cette séance, « a esté dit et démontré que l'année mil cinq cent cinquante-quatre, procédant au despartement des fleurs pour l'excellent et rare savoir de M. Pierre Ronsard, et pour l'honneur et ornement qu'il avait procuré à

la poésie française, ledit Collège des Jeux floraux lui adjugea la fleur de l'Églantine, le prix de laquelle fut converti en une *Minerve d'argent*, qui lui fust envoyée et présentée de la part du Collège desdits Jeux floraux et Capitouls. Et, estant ledit Ronsard beaucoup honoré de ce présent, il fist cognoître combien il lui avait esté agréable, par les actions de grâce qu'il en rendit, et par beaucoup d'autres témoignages qui se trouvent parmy ses œuvres et parmi celles des autres poètes de ce temps, qui en ont fait mention dans leurs écrits ».

Nous voilà fixés : c'est une *Minerve d'argent* que le Collège de Rhétorique offrit à Ronsard, en témoignage de son admiration. Cependant, quelques auteurs, se basant sur ce qu'ils n'avaient trouvé aucune trace des « actions de grâce » et des « autres témoignages » dont parle le greffier des Jeux floraux, ont émis des doutes. Trop souvent, disent-ils, les gens du Midi n'ont été généreux qu'en paroles, pour que nous n'ayons pas sujet de nous méfier. Qui sait si la fameuse Minerve n'est pas toujours restée à l'état de projet?

Nous sommes heureux d'opposer un démenti matériel à ces perfides insinuations : l'achat de la Minerve est prouvé par deux quittances enregistrées au livre de dépenses de l'Hôtel de ville et que nous reproduisons ici. La première, datée du 3 juillet 1555, porte : « Plus an, païé à Blaise Colom, maître orphèvre, la somme de quarante livres tournoises, pour commencement de paie de la Minerve d'argent qu'il a prins à faire pour faire présent à M. Ronsard, poète du Roi, notre sire. » La seconde, qui lui fait suite, est ainsi conçue : « Plus an, païé à Blaise Colom, maître orphèvre de Thoulouse, la somme de quarante livres, seize sols, huit deniers tournois, pour fin de paie de huictante livres, seize sols, et huict deniers, tant pour la fourniture qu'il a faicte de la Minerve, que pour la fasson d'icelle. Icelle a esté faicte pour faire un présent à M. Ronsard. »

Lagane avait déjà relevé, dans les dépenses de la ville, un

mandat de 80 livres 16 sols 8 deniers, au profit de l'orfèvre Colom, et de 15 sols au profit de Pierre Noblet, gainier, ce qui corrobore pleinement les affirmations précédentes et achève de détruire tout soupçon.

C'est à propos du poète *Baïf* que fut prise la délibération de 1586 que nous relatons plus haut. La Minerve de Ronsard n'avait été citée, par l'un des orateurs de cette séance, qu'à titre d'exemple, et pour faire voir qu'il était naturel et logique d'honorer deux poètes de la Pléiade de la même façon : « Et au surplus, attendu le lieu et le rang que tient aujourd'huy le dit M. Jean, Anthoine du Baïf, entre les poètes et hommes sçavans de cet âge, tant pour les libres qu'il a mis en lumière que pour l'embellissement qu'il a donné à la poésie grecque et latine et aux lettres françaises, lesdits sieurs du Collège de Rhétorique ont été d'advis de lui faire présent d'un *Apollon d'argent*. Et que pour effectuer cette délibération, les trois Capitouls-bayles de la présente année se chargeront de faire fondre l'imaige et l'envoyer audit Baïf le plus tost qu'ils pourront, avec le régistre de la présente délibération. »

Cependant, le 3 Mai suivant, l'Apollon n'est pas encore fondu, et Baïf ayant traduit les psaumes, quelqu'un fait remarquer qu'il serait à propos de choisir un sujet consacrant le souvenir de cette poésie. La majorité se range à cette opinion et c'est un *David d'argent* qui, cette fois, est voté.

Ajoutons qu'en 1586, on est en pleine guerre civile, que les Mainteneurs appartiennent, pour la plupart, au parti de la Ligue, et qu'en couronnant Baïf, un ligueur déclaré, ils obéissent moins, peut-être, à leurs préoccupations littéraires qu'à leurs préférences politiques.

Nicolas de Grillé avait obtenu la Violette aux Jeux floraux de 1612. Il appartenait alors au clergé champenois et terminait ses études en théologie. Protégé par Anne d'Autriche, qui l'avait nommé son prédicateur ordinaire, il avança rapidement dans les ordres, fut nommé évêque de Vaison en 1631

et transféré, deux ans plus tard, à l'évêché d'Uzès. Les Mainteneurs de 1637, pour honorer la mémoire de l'ancien lauréat d'Isaure, en passe de devenir un prélat illustre, sans doute aussi pour faire leur cour à la reine, décernèrent *deux fleurs réservées* à Mgr de Grillé. C'est la seule fois, croyons-nous, qu'une distinction de ce genre ait été accordée aux Jeux floraux.

En 1638, on songe à *Maynard,* et c'est justice, puisqu'il est non seulement poète de talent, mais encore poète toulousain. On décide que « puisqu'il se trouve pour le jour d'huy que le sieur de Maynard, fils de M. le président de Maynard, natif de cette ville, est un principal des poètes ordinaires du Roy, homme de grand mérite et réputation dans et hors le Royaume, tenant un des premiers rangs en la science de poésie, comme il est notoire par les tesmoignages qu'il en a rendus, mesme en ce Collège, où il dicta il y a longtemps plusieurs chants royaux [1], l'Assemblée est priée de délibérer s'il ne serait pas nécessaire d'user avec lui de recognaissance et, par quelque présent, luy donner tesmoignage de la bonne volonté qui est à notre endroit? Par quoy, l'affaire mise en délibération, d'une commune voix a esté arresté que, pour tesmoigner au dit sieur de Maynard l'estime que la Compagnie fait de ses mérites, naissance, et rare sçavoir en ladite science de poésye, il luy sera donné ung prix, tel que par le dit seigneur Vice-Chancelier, président de Gramont [2], avec lesdits sieurs de Rudelle, de Saint-Pol, de Montagut, Capitouls-bayles, sera admis ».

L'année suivante, le Collège de Rhétorique, résolu, suivant sa propre expression, à « ouvrir tout à fait les trésors de Clémence » à son poète favori, nomme Maynard Maître ès jeux et lui décerne, comme à Ronsard, une belle *Minerve d'argent.* Mais, hélas! promettre et tenir sont deux! Au bout de six ans, le poète toulousain, étonné de ne rien recevoir et lassé d'une

1. Aucun de ces chants royaux n'a été conservé, et Maynard ne figure pas sur la liste des lauréats.

2. De Gramont-Cadillac, Vice-Chancelier des Jeux floraux.

vaine attente, se décide à envoyer à ses juges l'épître moitié suppliante et moitié ironique que voici :

« Grands ministres de la Thémis,
Du second parlement de France,
Ce don que vous m'avez promis,
Trompera-t-il mon espérance ?

L'astre qui mesure le temps
A six fois mûri la vendange
Depuis le moment où j'attends
Votre Pallas au Pont-au-Change.

Si le peuple est trop indigent
Pour les dépenses de la guerre,
Gardez votre image d'argent
Et donnez-m'en une de terre ! »

Ni terre ni argent! Maynard en fut pour ses frais d'éloquence et n'eut rien. Nous sommes bien désolés, voire même quelque peu humiliés, pour l'honneur des Jeux floraux, d'avoir à le constater ici.

On fut moins injuste envers *Colletet*. Celui-ci, particulièrement déférent pour les Juges d'Isaure, leur avait, dès la première édition de ses œuvres, adressé un exemplaire spécial, orné d'une belle dédicace. Touchés d'une si délicate attention, les Mainteneurs décidèrent qu'une *Églantine* spéciale serait le témoignage de leur gratitude et le gage de leur sympathie. La délibération prise à cette occasion date de 1651 et nous ne pouvons en relever le texte dans le Livre Rouge qui s'arrête dix ans plus tôt, mais voici ce que nous lisons dans les archives de l'Hôtel de ville : « Les Capitouls assemblés, touchant les affaires de la ville, le sieur Jougla, chef du Consistoire, a dit qu'en conséquence de la prière faite à lui par M. le Premier Président, Chancelier des Jeux[1], Mainteneurs et Maîtres, le 3 Mai dernier, de représenter que le sieur Colletet, Parisien

1. Gaspard de Fieubet.

et poète, aurait envoyé de ses œuvres, qui sont admirées de tous, il fut résolu qu'on ferait une autre fleur, au-dessus des quatre accoutumées, afin de la lui envoyer, à cause de son mérite. En conséquence, ils ont fait faire et mettre cette fleur dans une boîte, et il ne reste qu'à l'envoyer promptement. Sur quoi, il a été arrêté que ladite fleur, appelée Églantine, sera remise au sieur Chancelier des Jeux, pour la faire tenir audit Colletet[1]. »

La guerre, les troubles civils, les épidémies, sont les événements qui s'opposèrent le plus fréquemment à la distribution des fleurs. On les portait alors à la Daurade, ou dans l'une des chapelles des Dominicains, des Carmes, des Cordeliers, des Augustins, où elles restaient jusqu'à la reprise des Jeux. C'est ce qu'on appelait les *fleurs réservées*. L'usage s'en est maintenu de nos jours, avec cette différence qu'on les distribue concurremment avec celles de l'année, ce qui se faisait rarement autrefois[2].

Par contre, signalons l'habitude, perdue aujourd'hui, de porter au pied des saints autels toutes les fleurs, réservées ou non, proclamées le 3 Mai. Il n'était loisible aux lauréats de les emporter chez eux qu'une fois le jour du *Triomphe* arrivé. En 1614, M. de Terlon, Mainteneur, fait observer que, « suivant l'ancienne coutume, ceux qui ont les fleurs sont tenus à les aller offrir à l'église Notre-Dame de la Daurade, et après, à celle de Saint-Roch, hors les murs de la ville, si est-ce toutefois qu'il y a quelques-uns qui se dispensent de le faire. Pourquoi, ayant été délibéré, aurait esté arresté que, ci-après, ceux qui auroient les fleurs iront, suivant l'ancienne coutume et règlements ci-devant faits, offrir les dites fleurs à l'église de la Daurade et à Saint-Roch. Et qu'à faute de ce faire, ils ne seront reçus à demander aucune fleur, ni à rendre grâce de

1. Délibération du 10 octobre 1651.
2. Quelques exceptions à cette règle des Lois d'Amour, notamment en 1466 et 1471.

celles qu'ils ont gagnées, et que ceux qui les auront eues toutes trois ne pourront jamais être reçus Maîtres, ni avoir entrée à la Compagnie, s'ils ne satisfont pas à ce dessus ».

En 1568 et 1569, l'interruption ou, comme on disait alors, l'*intermission* des Jeux est due aux guerres de religion, dont les incidents les plus tragiques se déroulent autour de l'Hôtel de ville.

En 1551, 1574, 1580, 1582, 1585, la lutte des partis est encore assez vive pour motiver pareille mesure ; mais ce qu'on craint par-dessus tout, c'est l'effervescence des écoliers toulousains. Ces terribles écoliers, qui plusieurs fois déjà pendant le cours du seizième siècle ont fomenté des émeutes, organisé des cabales, insulté les Mainteneurs, menacé les Capitouls, assiégé l'Hôtel de ville et rossé le guet, sont devenus plus dangereux encore depuis que la passion politique et religieuse les agite. On les redoute presque autant que les bandes huguenotes et l'on évite tout ce qui pourrait donner lieu à leurs turbulentes manifestations[1].

En 1587, en 1629, en 1630, en 1631, l'apparition d'épidémies terribles, parmi lesquelles il nous faut signaler la peste, en 1646, une émeute locale, et en 1659, le mauvais état des finances furent autant d'obstacles aux réjouissance du 3 Mai.

En résumé, c'est un total de douze ou treize années environ, pendant lesquelles la Fête du 3 Mai fut suspendue au cours des seizième et dix-septième siècles. N'est-ce pas bien peu pour une période aussi longue et aussi profondément troublée ? Et ne fallait-il pas vraiment que les Jeux poétiques fussent devenus, pour les Toulousains, ce que les jeux du cirque étaient pour les Romains : un spectacle traditionnel et nécessaire, qu'on osait à peine interrompre sous la menace des plus graves dangers ?

1. En 1535, le jour de la Fête des fleurs, les Capitouls durent renforcer le guet de cent hommes d'armes pour se défendre contre les insultes des écoliers. (Annales de la ville.)

Convenons, d'ailleurs, que cette Fête des fleurs était, pour Toulouse, une source d'honneurs et de profits. Elle favorisait son commerce en attirant les étrangers, en même temps qu'elle augmentait la réputation intellectuelle et littéraire dont cette ville a toujours aimé à se parer.

Le défilé des Mainteneurs et des Capitouls, allant chercher les fleurs à la Daurade, était un des spectacles favoris du bon peuple toulousain. On aimait à voir passer ces hommes graves, drapés à l'antique, relevant d'une main les longs plis de leurs robes fourrées d'hermine, tenant de l'autre les fleurs que le prestige d'une vieille tradition rendait plus belles encore et plus précieuses que l'or et l'argent dont elles étaient façonnées. On se rangeait avec respect sur le passage de cette procession, sans se douter que son ordre et sa marche avaient été l'objet des discussions les plus vives et des négociations les plus délicates. D'abord, comment serait composée la députation ? Et puisque les Membres du Collège de Rhétorique y étaient admis en nombre illimité, pourquoi les magistrats de l'Hôtel de ville se trouvaient-ils réduits aux trois Capitouls-bailes seulement ? Ensuite, qui des Mainteneurs et des Capitouls marcherait en tête et qui resterait en queue ? Un orateur conciliant ayant proposé que les uns prissent un côté de la rue et les autres le côté opposé, le problème ne fit que changer de face et l'on fit remarquer que ceux de droite auraient la place d'honneur, tandis que ceux de gauche seraient dans une situation évidente d'infériorité. Et ce ne fut qu'après une longue suite d'hésitations, d'objections, d'interpellations et de répliques, qu'on décida que les Mainteneurs prendraient la droite du cortège en allant à la Daurade et la gauche en revenant. La discussion avait duré cinq ans[1] !

1. C'est à propos de la procession des fleurs de 1540 que la question du testament d'Isaure fut agitée pour la première fois : les Capitouls ayant émis la prétention d'aller seuls en cortège à la Daurade, le Chancelier Pierre du Faur « proteste, dit le rédacteur du procès-verbal, contre les Cappitols, de la contra-

L'honneur de porter les fleurs fut aussi très disputé. En 1601, le Capitoul de la Daurade ayant voulu s'emparer d'un Souci, sous prétexte qu'il était le représentant du quartier, ce geste souleva une tempête de protestations. On fit comprendre à ce téméraire que nul autre qu'un prêtre de Dieu ou d'Isaure ne pouvait, sans sacrilège, se permettre de toucher à ces emblèmes sacrés et l'on décida, après une très orageuse et interminable délibération, que « dores en avant, les fleurs seraient reçues ès mains du Recteur de la Daurade par le plus ancien Mainteneur présent, lequel, incontinent, les baillerait à tenir au Verguier des Jeux ».

Le Triomphe. — Après les fêtes du 1er et du 3 Mai, tout n'était pas dit. Les derniers échos de la joie populaire retentissaient encore trois semaines plus tard, le jour de l'Ascension. A cette date, les fleurs, déposées jusque-là dans une chapelle, étaient remises en grande pompe aux lauréats. On entourait cette solennité d'un éclat particulier, on organisait une brillante cavalcade où les triomphateurs parcouraient les rues escortés d'une foule enthousiaste, suivis du Bedeau portant les insignes de leur victoire poétique[1]. On appelait cette cérémonie le *Triomphe* et jamais appellation ne fut mieux méritée. Rome, Athènes et quelques villes du Midi de l'Europe,

vention à la volonté et aux dispositions de dame Clémence, et néanmoins les requiert, de tant qu'il y a certains autres légats laissés au testament de ladite dame, duquel mondit sieur Chancelier et lesdits Mainteneurs et Maîtres sont exécuteurs, et iceux Cappitols administrateurs, de luy exhiber et montrer ledit testament et volonté pour sur ce faire, tenir et observer, selon le contenu en iceluy ».

« Lesquels Cappitols... ont répondu qu'ils n'avoient jamais vu le testament de ladite dame Clémence, touteffois estoient prêts et obéissans de faire et accomplir le contenu d'iceluy. »

1. Le jurisconsulte Guillaume de Benoist, qui vécut de 1455 à 1520 et dont nous aurons l'occasion de nous occuper dans le Chapitre III, dit en parlant de la marche triomphale des lauréats du 3 Mai : « *Magno cum equitatu et pompâ, die Ascensionis vehuntur, per Civitatem jocundi, cum triompho et ingenti gaudio.* »

où la tradition antique s'est plus particulièrement conservée, nous ont seules donné l'exemple de ces manifestations de plein air, faites de mouvement, d'enthousiasme, de soleil et de bruit.

La joie était plus débordante qu'au 3 Mai, la liberté plus grande et la fantaisie plus maîtresse. Pas de protocole cérémonieux, plus de personnalités pédantes et gourmées, mais des écoliers rieurs, empressés à jouir de la liberté qu'une municipalité tolérante et circonspecte se hâtait de leur accorder. Circonspecte surtout! Nos édiles savaient par expérience le danger qu'il y avait à contrecarrer les volontés de MM. les Étudiants, à vouloir restreindre leurs plaisirs et entraver leurs ébats.

Pour perpétuer le souvenir de son succès, chaque lauréat faisait imprimer son poème en y joignant quelques pièces de son choix. Les bibliophiles recherchent aujourd'hui avec empressement ces curieux *triomphes*, édités chez Boude, Colomiez, d'Estey, Rellier, Pech, ou quelque autre vieux libraire toulousain. Ce sont quelquefois des pancartes destinées à l'affichage, plus souvent de minces brochures comptant une douzaine de feuillets. Elles ont un titre symbolique : « *Le jeune amoureux pour le triomphe du soucy* », ou un titre moral : « *Le vice abattu et la vertu triomphante pour le triomphe de l'églantine* », ou bien encore un titre patriotique : « *Les progrès de la France sur l'Empire et l'Espagne pour le triomphe de la violette.* » Sur la première page, ornée d'un majestueux frontispice, s'étale en gros caractères la poésie couronnée : à la suite, viennent quelques poèmes légers : rondeaux, sonnets, tiercelets, quatrains, tout le menu fretin que la Muse de l'auteur a égrené çà et là; enfin, le recueil se termine par les compliments des poètes rivaux. Les vaincus se font un point d'honneur de les adresser au vainqueur dès que le jugement a été rendu, et celui-ci ne manque pas d'orner son « triomphe » de ces dépouilles opimes.

Voici le madrigal que Palaprat adresse à son concurrent et ami Pader[1] après le concours de 1670 :

« Quoy que Clémence fasse et la prude et la sage,
Elle peut se laisser charmer ;
La rendre, pour s'en faire aimer,
Amoureuse de son ouvrage,
C'est avoir, du chemin, fait plus que la moitié.
C'est ce que j'ai vu faire au feu qui dans vous brille ;
Si pour moy, toutefois, j'ay vainement prié,
Je n'ignorais pas qu'une fille
Écoute rarement un homme marié[2]. »

L'année suivante, il écrit à Étienne du Puget :

« Deux fois, dans nos illustres jeux,
J'avais déjà su faire approuver mes demandes,
On ajoutait déjà, pour orner mes cheveux,
La dernière couronne à deux belles guirlandes,
Que fallait-il pour rendre encor mon sort plus doux,
N'avais-je pas trois fois remporté la victoire ?
Il fallait pour me mettre au comble de la gloire
A la dernière fois triompher avec vous[3]. »

L'obligation, rappelée par Palaprat, d'avoir obtenu trois fleurs pour être nommé Maître ès jeux, était une des lois fondamentales du Gai-Savoir, mais l'ambition impatiente de quelques postulants, l'incapacité notoire de certains autres, s'en accommodait mal. Aussi fut-elle, en plus d'une circonstance habilement éludée.

C'est ainsi que, le 3 Mai 1622, M. de Mélet, avocat, passa Maître avec deux fleurs seulement, sur la simple présentation d'un poème nouveau.

Deux ans après, M. Fourès, avocat au Parlement et chef

1. Pader d'Assézan, fils d'Hilaire Pader, le peintre toulousain connu.
2 Palaprat s'était marié en 1669, n'ayant pas encore vingt ans.
3. *Recueil de triomphes des seizième et dix-septième siècles*, bibl. de M. Lacroix, à Toulouse.

du Consistoire, mais qui n'avait jamais obtenu qu'une fleur dans sa vie[1], eut la fantaisie de se faire nommer Maître. Pour tourner la difficulté, on lui fit réciter, « assis et couvert » et sans aucun essai préalable, un Chant Royal de sa composition, ce qui lui valut une deuxième fleur. Après une épreuve identique en 1625, il fut déclaré grand homme et investi du titre qu'il convoitait.

Nous pourrions multiplier les exemples du même genre, tous prouveraient à quel point régnait le favoritisme dans le dernier siècle du Collège de Rhétorique.

Les poètes et leurs juges. — Pour justes que soient les critiques que nous avons adressées aux magistrats du Parlement, c'est-à-dire à des hommes qui se distinguèrent trop souvent par leur esprit dominateur et leur particularisme étroit, il est certains d'entre eux dont nous ne saurions méconnaître la haute valeur et le savoir profond. Leur intrusion dans le domaine des lettres fut regrettable à bien des points de vue, mais on ne peut nier le prestige qu'en recueillit une association recrutée, à ses débuts, presque exclusivement dans l'élément commercial et bourgeois.

Prenons, par exemple, l'illustre famille du Faur, qui fournit plusieurs Mainteneurs et trois Chanceliers aux Jeux Floraux : l'un d'eux, Pierre du Faur de Saint-Jory, est premier Président, c'est-à-dire titulaire de la plus haute charge de la province après celle du Gouverneur; un autre, Guy du Faur de Pibrac, investi de dignités plus rares encore, a le titre de Chancelier de la reine de Navarre et de Conseiller privé du roi; comment de tels honneurs ne rejailliraient-ils pas sur le corps des Jeux Floraux tout entier[2]?

1. Encore n'était-ce probablement qu'une fleur d'encouragement, car le nom de *Fourès* ne figure pas sur la liste des lauréats de la Violette, de l'Églantine et du Souci.

2. Les du Faur entrés aux Jeux Floraux avant 1694 sont : Pierre du Faur, dit *Pierre Ier*; Guy du Faur de Pibrac, fils du précédent; Michel du Faur

Et les Bertier? Jean, le plus connu d'entre eux, est Chan lier des Jeux en 1621 et premier Président en 1632, il est Mécène officiel de toute une génération de lettrés, on trou son nom dans toutes les dédicaces, et c'est à qui, des poè du temps, à commencer par Goudouli, chantera sur le mc le plus lyrique sa gloire et ses bienfaits[1].

Les de Paulo, les de Fieubet, les de Maniban, sont dans même cas; grâce aux charges importantes qu'ils occupe grâce aussi à leur propre mérite, ils vivent entourés d'u auréole de respect et de considération.

Nous pourrions en dire autant des de Boyssonné, des Pot de la Terrasse, des Benoist de Cépet, des de Saint-Pierre, de Villeneuve, des de Chalvet, des de Papus, des de Garau et de toute cette brillante aristocratie parlementaire qui, seizième au dix-huitième siècle, avait fini par accaparer le mo pole des honneurs et des places.

Les postulants que ces juges magnifiques ont mission récompenser forment une phalange plus modeste, mais qui recrute à peu près dans le même milieu. Peu de vrais poèt mais beaucoup d'avocats et de futurs magistrats. Tout monde rime par goût, par passe-temps, par mode, par atavis et même par routine, car de tout temps on y fut grand t ducteur d'Horace.

Pierre de Saint-Aignan, Pierre de Garros, Samson de I croix, dont les poésies figurent au commencement du Li Rouge, appartiennent à cette catégorie. Leurs stances à C mence Isaure, à Marguerite de Navarre et à quelques aut divinités de l'époque, ne sont pas sans attrait, mais ressembl trop à d'habiles plaidoyers où, tout en encensant l'idole,

de Saint-Jory, frère consanguin de Pierre Ier; Pierre du Faur de Saint-J (Pierre II), fils du précédent; Jacques du Faur de Saint-Jory, fils du pré dent.

1. Les de Bertier, membres ou lauréats des Jeux Floraux avant 1694, sc Guillaume de Bertier de Saint-Geniez, capitoul; Jean de Bertier, baron Montrabe, premier président; Guillaume de Bertier, deuxième du nom.

soutiennent leur propre cause et se ménagent, auprès de leurs juges, un succès presque obligé.

Jean Galaud a plus d'indépendance et de véritable inspiration. Le recueil de vers qu'il a fait éditer chez Colomiez n'indique pas un génie hors ligne comme le prétendent ses contemporains, mais révèle un poète de goût, ce qui vaut déjà qu'on y prenne garde.

Robert Garnier se recommande encore plus à notre attention. Lui aussi est nourri dans le sérail et déjà docteur en droit quand il conquiert la Violette, en 1564. Plus tard, il endossera l'hermine et siégera, avec autorité, au présidial du Mans, mais quelque célèbres qu'aient été ses arrêts, ses poésies, ses drames surtout, ont fait sa réputation.

Après lui, la basoche devient plus envahissante que jamais, et l'on ne couronne plus guère que des avocats ou des fils de conseillers. Tels sont : Jacques de Puymisson, orateur au verbe pompeux, grand citateur de textes grecs et latins ; Jean de Cardonne, célèbre par sa ferveur antihuguenote ; Guillaume de Terlon, connu par sa science du droit romain ; Jean de Clary, qui changera bientôt sa toque noire contre un mortier de président ; François de Bertrandi, qui tient de sa famille une noble ardeur au travail et beaucoup d'ambition ; Salvat du Gabre, Pierre de Barthélemy, Jehan de Vayssière, Jacques du Faur de Saint-Jory, Paul de Filère, Jacques de Buisson d'Aussonne, Charles de Paulel, Étienne de Palarin, tous élevés dans l'amour de la dialectique et le respect d'Aristote.

Nous arrivons ainsi à Goudouli, qui n'échappe pas à la règle commune, lui non plus, car, en 1609, époque où il conquiert son Souci, il travaille encore le Code et pâlit sur le Digeste ; mais sa Muse, peu sensible aux beautés de la chicane, aura bientôt fait de planter là plaideurs et procès pour aller courir les champs et les bois.

Et c'est encore aux abords du Palais que nous trouvons Charles de Catel, Arnaud Dispan, Gabriel de Barthélemy,

François de Mélet, Paul de Barthès, Gabriel de Chalvet, Guillaume de Bertier, Philippe de Caminade, Paul de Beynaguet, Jean Doujat, Pierre de Chapuys, François de Belloy, Jean de Lacarry, George de Larzac, Bernard de Boyssonnade, dont quelques-uns se sont distingués dans les lettres, mais qui ont surtout brillé à la barre et dans l'enceinte du Parlement.

Quel dommage que les listes du Livre Rouge s'arrêtent en plein milieu du dix-septième siècle! Nous aurions vu apparaître : d'Elquié, d'Olive, Pader, du Puget, et surtout Palaprat. Palaprat, qu'il faut citer à part d'abord à cause du rôle important qu'il va jouer dans la transformation des Jeux Floraux, ensuite parce qu'un vrai poète est rare au temps de disette littéraire où nous sommes. Sans Ronsard, Baïf, Maynard, Colletet, et quelques étrangers de distinction, que les juges du concours ont eu la bonne inspiration d'ajouter à leur liste, celle-ci serait bien terne! Comment l'ardent Midi, autrefois si fécond en hommes d'imagination, est-il devenu, tout à coup, si stérile? Prenons dans le Livre Rouge quelques-unes de ces poésies que les greffiers, ou les lauréats eux-mêmes, ont calligraphiées avec une touchante application, et voyons si leur examen attentif nous permettra de répondre à la question qui nous préoccupe?

La poésie florale aux seizième et dix-septième siècles. — Dans le chapitre précédent, nous avons attiré l'attention du lecteur sur Bérenger de L'Hôpital. Nous avons dit qu'en 1471, c'est-à-dire en pleine période romane, ce poète avait présenté aux Jeux Floraux une composition conçue dans le genre et le style des poètes septentrionaux, et que ses juges, loin de se formaliser d'une pareille audace, lui avaient, au contraire, accordé, en l'accompagnant d'une très flatteuse mention, la plus belle fleur du concours annuel. Dès lors, rien ne pouvait plus empêcher l'*idée française* de prévaloir sur l'*idée romane;* les imitateurs de L'Hôpital se firent de plus en plus

nombreux, et l'idiome des vieux troubadours disparut tout à fait de nos recueils le jour où François I[er] proclama, dans une ordonnance célèbre[1], la déchéance du latin et l'avènement du français comme langue officielle, administrative et classique.

En 1513, cette langue a déjà fait son apparition aux Jeux Floraux. Sur les trois poètes couronnés à cette date, celui qui conquiert la Violette, *Jacques Sapientis*, écrit en langue d'oil. Il prend pour sujet de son poème le blason des Comtes de Toulouse et, sur ce texte, il compose une ballade *unisonnante et entrelacée*[2].

On remarquera ces épithètes. Quoique parlant un langage nouveau, nos jeunes auteurs ne se débarrassent pas encore des formules anciennes. Tout l'intérêt d'une pièce de vers consiste, pour eux, dans ces rimes unisonnantes, plénisonnantes, semisonnantes, croisées, serpentines, accentuées, renforcées, dont les Fleurs du Gai-Savoir leur ont donné les modèles variés. Les strophes d'un poème ne leur paraissent plus ou moins belles que parce qu'elles sont plus ou moins habilement coupées, continuées, enchaînées, duplicatives ou retranchées. Ils en sont encore aux théories de la vieille scolastique, et n'imaginent la poésie que comme une combinaison de mètres et de syllabes.

Avant 1539, les greffiers du Collège de Rhétorique ne transcrivaient pas sur leur registre les œuvres couronnées, ce qui nous enlève tout élément d'appréciation ; mais, à partir de cette date, nous cueillerons tout à notre aise, sur les pages du Livre Rouge, une très abondante, sinon très fertile, moisson de poésies. Voici, tout au commencement du volume, les fragments

1. Promulguée en 1539.
2. Nous n'en possédons, malheureusement, que le refrain : « *Les belles armes de richesse atournées.* » Les deux concurrents de Sapientis écrivent en langue d'oc, et ce sont les deux seuls textes romans que l'on trouve dans le *Livre Rouge* tout entier.

d'une ballade que l'écolier *Du Perthuis* adresse au roi François Ier :

« Nobles Français, ne soyez endormis,
Soyez joyeux, menez chère jollie,
Tous ceux aussi qu'estes leurs vrays amys,
Fuyez chagrins, chassez mélancholye,
Toute douleur soit en vous abolye,
Tout déplaisir, tout propos doulloureux,
Car vous avez, France, pays heureux,
Qui d'à présent perçoit de Dieu la grâce,
Quand la maintient en estat glorieux
Roy très chrestien qui paix aux siens pourchasse.

Morts et débats par paix sont au bas mis,
Mortalité a sa force affoiblye,
Fertilité de biens nous a promis
Celuy jamais qui personne n'oublye.
France est en tous haults honneurs annoblye,
C'est un pays en tous biens somptueux,
En bon savoir, en vertu fastueux,
Qu'en régions toutes autres surpasse,
Par le moyen de son victorieux
Roy très chrestien qui paix aux siens pourchasse.

ENVOY.

Prince français, en guerre audacieux,
En temps de paix à tous tant gracieux,
Que ton amour à jamais nous embrasse,
Toujours auras ce renom glorieux,
Roy très chrestien qui paix aux siens pourchasse. »

C'est du galimatias! nous dira-t-on. Hélas! oui, mais que veut-on que soit, sous la plume de nos jeunes écoliers toulousains, une langue qui leur est presque étrangère et si primitive encore, si rude et mal dégrossie, que des écrivains beaucoup plus habiles et plus exercés, comme Marot et Rabelais, ne font guère que la bégayer[1].

1. « Telle fut, nous dit Dumège, la suite de l'invasion de la prétendue littérature française en Languedoc. Au lieu de ces compositions douces et naïves,

Et pour comble de difficulté, on impose à ces apprentis-poètes, la ballade. La ballade, véritable tour de force poétique, où chaque strophe doit ramener périodiquement les mêmes rimes et aboutir au même refrain.

Il faudrait s'appeler Villon pour triompher de pareils obstacles ; mais le Collège de Rhétorique, qui ne doute de rien, trouve ce genre encore trop simple, et y substitue, bientôt après, le *Chant Royal*, qui n'est qu'une ballade amplifiée, allongée, solennisée, aggravée.

« Le Chant Royal, nous dit Pasquier[1], se fait en l'honneur de Dieu, ou de la Vierge sa mère, ou sur quelque autre grand argument. Au Chant royal, le *fatiste* est obligé de faire cinq onzains, en vers de dix ou douze syllabes, que nous appelons héroïques; et sur le modèle de ces premiers il faut que tous les autres tombent en la même ordonnance qu'est la rime du premier, et soient pareillement accolés, mot pour mot, du dernier vers qu'on appelle le refrain. Et enfin, se ferme, le Chant Royal, par cinq vers qu'on appelle *Envoi*, gardant la même règle qu'aux autres couplets. »

C'est précisément cette obligation de faire grand, de faire grave, et surtout de faire *religieux*, qui avait séduit les Mainteneurs. Cette règle était conforme non seulement à leur propre tempérament, mais encore à la très rigoureuse loi d'Amour, prescrivant aux Fins Amants de ne s'exercer qu'à des sujets chastes et autant que possible sacrés. Or, nous sommes arrivés à une époque où la Renaissance, en exaltant les chefs d'œuvre de l'Antiquité, a réveillé le goût du paganisme. La mythologie est à la mode, on ne jure plus que par

auxquelles l'harmonie toute hellénique du langage donnait une grâce nouvelle, on imitait avec peine l'idiome sourd, et non encore fixé, de la France d'outre-Loire; on prenait des formes littéraires qui bannissaient tous les mouvements du style, toute la force de la pensée, et l'on se jetait dans le système allégorique, qui n'était déjà que trop en honneur dans nos provinces. » (*Hist. des Inst. toulousaines*, t. IV, p. 313.)

1. Étienne Pasquier, *Recherches de la France*, Liv. VII.

les héros de la Fable, les dieux de l'Olympe et du Parnasse. Comment concilier toute cette légende matérialiste avec le spiritualisme chrétien ?

Pour se tirer d'affaire, nos jeunes poètes vont sanctifier Jupiter et Vénus, et s'essayer à transformer les sujets mythologiques en mystères sacrés. A la plus sensuelle métamorphose, il est toujours possible d'adapter un dénouement moral et de trouver un titre édifiant. Pour faciliter la chose, l'envoi changera de nom : il s'appellera désormais l'*Allégorie* ou la *Reddition d'allégorie*.

C'est sur ces données ingénieuses que l'écolier toulousain *Revergat* compose son « Mystère de l'Incarnation », où les principaux rôles sont tenus par Jupiter, Danaé, Andromède et Persée.

Au premier couplet, nous voyons Jupiter séduire Danaé par le procédé que tout le monde connaît. Il se change en nuage et

« Faict doucement autour d'elle esmouvoir
La pluye d'or des haults cieux descendue. »

Danaé, surprise par cet indiscret orage, se trouble, mais le Maître des dieux la rassure en lui expliquant qu'il poursuit un but éminemment moral : la conception d'un héros qui délivrera Andromède et purgera la terre du monstre odieux suscité par Neptune :

« Et pour ce faire, un fils faut concevoir ;
Pour délivrer Andromède perdue
Il te faut donc humblement recevoir
La pluye d'or des haults cieux descendue. »

Les strophes suivantes nous racontent la naissance de Persée, les prodiges de ce héros, son combat avec le monstre marin, et les heureux résultats de cette victoire :

« ..... soudain prend la pique
Et si bien dessus le serpent picque,

Qu'il le tue! Et ainsi faict r'avoir
A ses amis la pucelle. Et revoir
Oncques n'a pu cette beste tortue.
Voilà pourquoy Jupiter faict pleuvoir
La pluye d'or des haults cieux descendue. »

Enfin, l'allégorie nous explique — et vraiment l'explication n'est pas inutile — que Jupiter, c'est Dieu ; Danaé, la Vierge ; Persée, Jésus-Christ ; Andromède, l'humanité ; et le monstre, Satan.

Si ces déclarations nous affligent, du moins ne sauraient-elles nous indigner, tellement l'auteur y met de bonne foi, de candeur et de naïveté.

Que n'y met-il, aussi, un peu plus de science prosodique! Hiatus, enjambements, répétitions, licences, rien n'arrête ces bons poètes floraux quand ils ont enfourché leur Pégase, et c'est avec le même emballement inconsidéré qu'ils franchissent tous les obstacles.

Le professeur Desgrouais fit paraître, au commencement de l'avant-dernier siècle, un livre intitulé les *Gasconismes corrigés*, dont la littérature imprimée ou manuscrite des Jeux Floraux a fourni, à ce que prétend l'abbé Magi, la matière principale. Nous suspectons le malin abbé d'y mettre un peu d'exagération ; mais vraiment on ne peut, en lisant certaines pages du Livre Rouge, s'empêcher d'être parfois de son avis. Et c'est presque une consolation pour nous de voir que les Toulousains et les Gascons ne sont pas seuls à tomber dans l'outrance et le mauvais goût. Voici, par exemple, ce qu'un Parisien, le nommé Jean Sevestre[1], intitule : « Chant royal monocole, dodécastrophe, intercolaire, acrostiche, composé par la proode, la strophe, la pséode, l'antistrophe, l'épode et l'épirrhème. »

1. Il est qualifié de *Parisien* sur le Livre Rouge, mais son nom, à consonnance bien méridionale, nous laisse quelques doutes.

« **J**e chanterai l'honneur souverain de nature,
A Pythagore montant dessus les cieux ;
N'ayant encore frayé cest aventure,
Sur le plus haut esprit, j'esleveray mes yeux.
En l'unité on voit l'origine première,
Vn principe commun de toute la matière,
Et de la forme ornant cest univers parfaict.
Toute loy tend à un, ainsi qu'un a tout faict,
Retourne tout en un, commençant en un nombre,
Et finit-on en un, car tout faict et refaict
L*'unité divisant et unissant tout nombre.* »

Ce prétendu poème monocole, dodécastrophe, etc., n'est, on le voit, qu'un misérable acrostiche dépourvu de toute espèce de sens et d'intérêt. Encore, pour le réussir, l'auteur a-t-il été obligé d'amputer de deux lettres ses nom et prénom.

L'idéal de nos poètes n'est plus la gaie science, mais la science pédante, la science compliquée, la science mystique, qui se complaît dans les mystères de la chimie et de l'alchimie :

« Doctes, qui pratiquez dans un lieu solitaire
D'un élixir fondu les mystères sacrés,
Et qui loin des erreurs d'un profane vulgaire
Aux cabinets profonds de la nature entière
Venez pour m'écouter. . . . . . .
. . . .
Il faut plus tôst que rien prépare la matière,
Je ne la puis nommer, c'est un de mes secrets,
Mais vous la connaissez, car elle est familière
Et se trouve partout où vous la chercherez.
. . . .
C'est l'œuf philosophique, dans lequel on projète
Durant trois mois triplés notre pierre secrète.
Au-dessus est le feu qui brûle également,
Au bout et au milieu, comme au commencement.
Ce n'est feu de charbon, mais une ardeur physique
Qui couve et fait éclore à son préfix moment
L'œuvre qui se parfaict dans le vase alchimique. »

Cette matière qui bout, ce feu qui couve, cette œuvre qui « se parfaict dans le vase alchimique », c'est l'*Incarnation de Jésus-Christ*. Si vous en doutiez, la reddition d'allégorie, que voici, vous l'apprendra :

« La matière sera le Père proprement,
Son esprit par le feu se monstre clairement,
Le vase cristallin, de la Vierge s'explique,
Et je prens pour son fils, nostre vrai sauvement,
L'œuvre qui se parfaict dans le vase alchimique[1]. »

Le Chant Royal et la ballade sont des poésies si ingrates et si difficiles à manier, que nos meilleurs poètes font de vains efforts pour en tirer parti. Écoutez de quelle pauvre manière *Robert Garnier* décrit les vicissitudes humaines, qu'il compare aux caprices des flots :

« Despuys les bords Indous d'où le Soleil doré
Ses cheveux jaunissants éparpille sur terre,
Jusques au pied d'Atlas où son char demouré
Confondu dans le sein de Neptune il enserre,
Et despuys le Tartare au séjour ennuyeux
Jusques au More noircy de la torche des cieulx,
Il n'y eust mer jamais de meilleur navigaige
Que nostre mer françoise, ores pleine de raige;
Mais ainsy que le Ciel n'est tousjours pluvieux,
La mer n'est pas tousjours bouillonnante goraige[2]. »

Après quelques couplets, tout aussi misérables que celui-ci, l'auteur termine en disant :

« Messieurs, toujours l'Auster n'est pestilentieux
Le peuple on ne voyt pas tousjours séditieux,
Tousjours l'hyver cuisant ne montre son visage,
Toujours Mars irrité ne livra son carnaige,

1. Ce Chant Royal valut l'Églantine à l'écolier de Chalvet, fils du Mainteneur de Chalvet.
2. Mauvaise fille.

Tousjours Dieu ne permist le monde vicieux,
La mer n'est pas tousjours bouillonnante goraige. »

Et Robert Garnier ne fit pas toujours d'aussi mauvais vers, très heureusement pour sa réputation poétique !

Le nom de *Saint-Aignan* ne nous est pas indifférent ; nous le retrouverons bientôt, intimement mêlé à l'histoire de Clémence Isaure et nous aurons occasion de reparler plus en détail de celui qui le portait. Donnons, en attendant, le prologue d'une poésie qu'il composa sur la reine de Navarre en 1547 :

« Ce chant royal j'ay faict sur amourettes,
Sur zéphyrs, sur petits roitelets,
Sur un gay pré, décoré de fleurettes,
Sur trois couleurs et sur gays ruisselets.
Verd est le mois, les vers sont verdelets,
Pourquoy l'ay faict en verdure facile,
Car en doux chants m'ont dict les oyselets,
Que l'argument ne requiert haut style. »

Le style est simple, en effet, presque enfantin, mais nous l'aimons pour cette simplicité même à laquelle les précédents poètes ne nous avaient pas habitués. On voit que l'auteur a lu Marot et s'est inspiré de ses idées ; malheureusement, il est bientôt à bout de souffle et les autres couplets ne tiennent pas ce que celui-ci nous promettait.

Un des émules de Saint-Aignan, le sieur *de Lacroix*, reçoit, en 1554, la Violette pour une ballade accompagnée d'un sonnet. Donnons le sonnet, qui n'est pas des meilleurs, mais qui tranche sur la monotonie habituelle des autres poésies :

« Chantez mes vers, entonnez un tel son
Que vous puissiez plaire aux doctes oreilles,
Et toy, mon luth, fredonne les merveilles
De l'Éternel, en ta douce chanson.

Tu as appris de Phœbus ta leçon,
Tes chants secrets et choses non pareilles,
Et pourquoy donc est-ce que tu sommeilles,
Te connaissant des Muses nourrisson ?

Fais-moy parler tes résonnantes cordes,
Le loz divin que sur elles accordes,
Et charge-moy sur tes chansons de miel

Afin qu'estant sur leur eschigne forte
Je puisse ung jour aller frapper la porte
Du temple saint qu'ont les Muses au Ciel. »

L'abbé Magi se trompe en disant que ce sonnet fut le premier qu'on entendit aux Jeux Floraux; d'autres poésies du même genre avaient déjà été présentées aux concours du 3 Mai; mais, soit qu'elles n'eussent été composées qu'en vue de l'Essai, soit qu'on ne les considérât que comme les accessoires d'œuvres plus importantes, on ne leur avait pas fait l'honneur d'un prix. Il faut attribuer à l'influence de Ronsard et de la Pléiade la faveur subite qu'obtient le sonnet en 1554 et qu'il conserve encore pendant plusieurs années.

En 1570, M. de Cardonne, averti que certains écoliers huguenots avaient présenté au concours des œuvres aux tendances subversives, voire même entachées d'hérésie, fit décider par le Collège qu' « aucun poète ne pourrait désormais prétendre à une fleur qu'il n'eût, auparavant, fait, dit et récité des œuvres en l'honneur de Dieu, de la Sainte Vierge et des Saints et Saintes du Paradis[1] ». C'est pour satisfaire à cette obligation que *Gouguen*, écolier breton, présenta ce nouveau sonnet :

« Messieurs, soubs l'œil doré de l'étoile marine
De la Vierge Marie, icy je fais ramer
Mes propres avirons dessus ma propre mer,
Qui soutient sur son dos ma barque pèlerine.

1. En 1569, il avait été défendu à Colomiès, imprimeur, d' « imprimer aucunes œuvres poétiques sans les communiquer au préalable à l'assemblée du Collège, à peine de cent livres et de prison ». *Livre Rouge*, f° 223, v°.

Sur le mast envoilé, cette planette orine
Me montre heureusement, au loin, en plein amer,
Le pôle Jésus-Christ, que je veux réclamer
Sur la pouppe à genoux de ma lyre yvoirine.

Puis, je veux accorder aux rames et aux flots
La beauté, le bonheur, et bref l'immortel loz
De cet astre éclairant sur l'écumeuse trace

Aux chrestiens navigans en l'Océan mondain.
Ainsy j'espère encor, ma navire, soubdain,
Que vous m'aurez conduit au port de vraie grâce. »

Dans la « barque pèlerine » la « planette orine » la « lyre yvoirine », nous retrouvons les néologismes mis à la mode par Ronsard et son école, mais le poète en abuse et il a le tort, plus grand encore, d'y ajouter du sien. Son « pôle Jésus-Christ » est tout à fait déplorable comme idée et comme invention. Il est certaines hardiesses que les grands écrivains se permettent quelquefois avec succès et qui deviennent l'écueil de leurs imitateurs inconscients.

François de Clary montre un goût plus sûr dans le Chant Royal qu'il adresse à Clémence Isaure en 1575 :

« Je chante par mes vers une nymphe excellente
Et les rares présents que lui firent les Cieulx.
Le sçavoir, les vertus d'une vierge je chante
Qui méprisant d'amour le pouvoir furieux,
Ne ressentit jamais sa poignante estincelle.
Qui, en sa chasteté se rendant immortelle,
N'enveloppa sa vie de ces folles erreurs ;
Qui fuyant les esbats et les plaisirs trompeurs,
Vuides d'un honneur qui son âme esguillonne,
Se met à cultiver de ses propres labeurs
Le jardin fleurissant sur les bords de Garonne.

Dedans le beau jardin, des herbes elle plante,
Ung parterre elle faict, d'un art industrieux ;
Elle en dresse un plan beau de façon différente,
Le bordant de labande ou de thin gratieux.

Avec le rosmarin, les rosiers elle mesle,
Et recherchant toujours quelque façon nouvelle,
Faict que le beau jardin, bigarré de couleurs,
Espant aux environs ses flérantes doulceurs.
Ainsi tout son esprit sans repos elle adonne
A honorer des fruits qui lui semblent meilleurs
Le jardin fleurissant sur les bords de Garonne. »

Clémence Isaure reçoit d'un dieu le présent d'une fleur; d'un autre dieu, une autre fleur; d'un roi, une troisième et une quatrième; puis elle dicte à huit vieillards sa volonté de distribuer aux plus doctes la moisson parfumée qu'elle recueillit de toutes ces mains illustres. Et nous arrivons ainsi à la reddition d'allégorie :

« Clémence estait cette chaste pucelle;
Sous le nom des vieillards, les Capitouls je cèle,
Je prends pour les grands dieux ces doctes sénateurs
Et cet autre troupeau qui des poètes vainqueurs
L'estude et le sçavoir si sainctement guerdonne
Pour le sacré parquet, avec les quatre fleurs,
Le jardin fleurissant sur les bords de Garonne. »

Tout, dans cette poésie, n'est certes pas parfait, mais ce goût de la nature, ces descriptions colorées, sont choses encore inédites au Collège de Rhétorique, il faut le reconnaître, et en savoir gré à l'avocat de Clary.

Un de ses émules au barreau, *Jean Galaud*, eut une grande vogue littéraire à Toulouse, à la fin du seizième siècle. Parmi ses œuvres les meilleures est le « Chant Royal sur les éclipses de lune » qu'il composa en 1598 :

« A peine avoit Phœbus sa flamme retirée,
Visitant abaissé les humides séjours,
Que voicy la clarté des pasteurs désirée
Qui esclaire sa teste et avance son cours.
Ce bel astre germain du plus grand luminaire,
Darde sur leurs troupeaux sa splendeur débonnaire;

Or, pendant qu'ils croyaient, pleins de ravissement,
Jouir pour tout jamais de ce contentement,
Ayant la face en hault vers le Ciel adressée,
Ces pasteurs assemblés virent soudainement
Du bel astre argenté la lumière esclipsée.

De l'airain résonnant la puissance admirée[1]
Ne peult à notre lune apporter de secours,
Les vers thessaliens ne l'ont point attirée,
Elle ne descend pas pour baiser ses amours[2].
Que si devant nos yeux sa face belle et claire
Se couvre maintenant d'une horreur mortuaire,
Et voile sa blancheur d'un noir accoustrement,
C'est la terre et le ciel conjoincts ensemblement,
De qui l'âme cruelle en fureur eslancée,
A je croy résolu de rendre entièrement
Du bel astre argenté la lumière esclipsée.

Mais non, ne pensons point que la torche éthérée
Qui rendoit notre nuict égale aux plus beaux jours,
Puisse estre en nous trompant de si fresle durée,
Que son feu soit si foible et ses rayons si courts.
En despit de la terre, elle conserve entière
L'admirable vigueur de sa clarté première ;
Elle retient toujours son plus riche ornement,
Les dieux la voient pleine au sein du firmament,
De l'immortalité sa flamme est embrasée,
Et de nostre costé se juge seulement
Du bel astre argenté la lumière esclipsée.

Doncques, ô sainte troupe, errante et déplorée,
Retenez les accents de vos tristes discours,
Si ceste grand'clarté est de vous séparée,
Consolez vostre esprit, ce n'est pas pour toujours.
La nuit s'en va passer et jà l'advant courrière
Ouvre de nostre jour l'esclairante barrière,

1. L'auteur fait allusion à l'usage qu'on avait, dans les temps primitifs, de sonner les cloches ou de faire résonner des cuivres pour ranimer l'astre défaillant.

2. Endymion.

Voicy de vos tourments l'heureux solagement,
Saluez le beau jour qui vient novelement
Chasser l'âpre douleur en vos cœurs amassée.
Vous avez, à ce coup, ploré suffisamment
Du bel astre argenté la lumière esclipsée.

ALLÉGORIE.

Cet astre bienheureux qui les hommes esclaire,
Est ce grand fils de Dieu, la lumière du Père,
Qui dans un corps mortel montre parfaictement
Son feu perçant la nuit de l'Ancien Testament.
L'ombre qui semble avoir sa lumière effacée
Est la mort qui rendit au jour de son tourment
Du bel astre argenté la lumière esclipsée. »

Nous voici au dix-septième siècle. Ronsard est oublié et Desportes commence à trouver des imitateurs ; ce que l'écolier *Monestiès* raconte à sa belle est tout à fait dans la manière du galant abbé :

« Et quoi, mon cher souci, serez-vous toujours telle ?
Aimerez-vous toujours à me faire mourir ?
Ha ! Que le Ciel fist mal de vous former si belle
Et de tant de beaux dons vostre esprit favorir !
Mais bien si tant vous plaist, une mort bien cruelle
Bornera mes tourmens sans guères plus souffrir,
Puisque par trait de temps mon service fidelle
N'a sçu de vos beaux yeux la rigueur amoindrir. »

Mais laissons là ces fadeurs, car voici qu'un vrai poète nous sollicite. Il s'appelle *Goudouli*, ou plutôt *Goudelin*. En 1606 et 1607, il a été admis à l'Essai, mais sans obtenir de prix. En 1608, on lui accorde une petite fleur, l'Œillet; et enfin, en 1609, il gagne le Souci, avec un Chant Royal intitulé : « L'infatigable vol des oiseaux de Tidore. »

Expliquons que *Tidore*, ou mieux *Tidor*, est une île de la Malaisie où se trouvaient, d'après la légende, des oiseaux

fabuleux appelés *Mamuques*, qui naissaient sans pieds, volaient jour et nuit et ne se nourrissaient que de vent. Aujourd'hui, toutes ces jolies fables sont remplacées par les réalités beaucoup plus prosaïques de l'histoire naturelle et de la zoologie. Les naturalistes, gens essentiellement positifs, n'admettent plus qu'un volatile quelconque puisse vivre sans estomac et sans pattes, mais l'appellation « Oiseaux de Paradis », par laquelle ils désignent les anciens Mamuques, prouve que, même chez les naturalistes, il y a encore une certaine poésie.

Aussi bien, laisserons-nous les ornithologues de côté, pour nous occuper de Goudouli et de son poème descriptif :

« Petits chantres aislés, que le printemps ramène,
Quand Flore estend les plis de son manteau de fleurs,
Qui de mille fredons, tirés à longue haleine,
De la mignarde nimphe esvantez les honneurs,
Oyseau qui soubs l'effet d'une âme trop parjure
Perdis avec l'honneur ta première figure[1],
Toy qui vois par le feu tes ans renouvellés[2],
Et vous, voysins de l'onde, amiables oysellets,
Dont le grand roy des vents[3] les gésines honore,
Allez voir soubs le ciel des Indiens hallés
L'infatigable vol des oyseaux de Tidore.

Ils volent sans voler, car leur aile soudaine
Semble ne mouvoir pas à l'œil des spectateurs,
Comme lors qu'un doux vent frise l'houleuse plaine,
La nef semble immobile à ses soupirs flatteurs.
Mais voicy leur bonheur : sans chercher leur pasture,
Ils reçoivent du Ciel leur douce nourriture.
Ils hument, quand l'aurore a ses yeux dessillés,
La rosée qui leur cheoit, à petits brins perlés,
Puis d'un second repos, tu soutiens belle Flore,
Avec les doux parfums de ton sein exallés,
L'infatigable vol des oyseaux de Tidore.

1. Progné, changée en hirondelle, après le meurtre de son fils Itys.
2. Le Phénix, qui renaît de ses cendres.
3. Éole.

Leur plumage divers où Iris[1] prit la peine
D'employer de son arc les plus fines couleurs,
Semble allumer les airs sous la clarté qu'il mène,
Quand Phœbus y répand ses flambantes lueurs.
Sur leurs ailes on voit un chef d'œuvre en peinture
Où de pourpre et d'azur esclate la teinture;
O! que nos yeux seroient par le regard colez
Dessus ses beaux rayons approprement meslez!
Du moins, dès que Phœbus les campagnes redore,
Les miens jusques au soir suyvront esmerveillés
L'infatigable vol des oyseaux de Tidore

Des citoyens de l'air, l'un cherche une fontaine,
L'autre les lieux où Flore embasme l'air d'odeurs.
L'un s'ayme où d'un ruisseau l'argent vif se promène,
L'autre fuit dans les bois les célestes ardeurs;
Mais le Mamuque seul, tant de l'air il s'asseure,
Que voletant toujours, sur ses ayles demeure.
Lors donc que tu t'en vas revoir les flots sallés,
Raconte, clair Phœbus, aux peuples escaillés[2]
L'infatigable vol des oyseaux de Tidore.

Vous qui volez armés d'une griffe inhumaine,
Sanguinaires faucons, affammés picoreurs,
Quand vous irez questant quelque proye incertaine,
Que le Mamuque soit exempt de vos fureurs.
Si vous fondez sur eux, la céleste voûture
D'un foudre punisseur vengera cette injure.
Et vous, fiers aquilons, qui rudement soufflez,
Et les plus fermes corps en soufflant esbranlez,
Soufflez contre les mers et ressoufflez encore,
Laissez l'azur paisible et jamais ne troublez
L'infatigable vol des oyseaux de Tidore.

ALLÉGORIE.

Tidore, dans mes vers, l'Eglise nous figure;
Et les humains dévots, lorsque d'une âme pure

1. L'arc-en-ciel.
2. Les poissons.

Ils s'eslèvent à Dieu, de son amour zélés,
Y sont mystiquement Mamuques appelés.
Cest amour qu'en nos cueurs l'Esprit saint fait éclore
Sera, lorsqu'ils n'en sont nullement esbranllés,
L'infatigable vol des oyseaux de Tidore. »

Cette poésie, pour laquelle nous avons respecté le texte du Livre Rouge, a été imprimée, avec des variantes nombreuses, dans les différentes éditions de l'auteur. Elle est signée « Godolin ». Ailleurs, on trouve « Goudolin » et ailleurs encore « Goudelin ».

C'est sous cette dernière forme que le Dr Noulet a enregistré le nom du grand poète patois. Dans les savants commentaires dont il accompagne ses œuvres, il nous fait remarquer que « la langue française était loin d'être familière à l'auteur du *Ramelet moundi*, et que ce défaut lui était commun avec tous les lauréats méridionaux couronnés, même longtemps après lui, par l'Académie toulousaine ».

Sans doute ! Mais que n'a-t-on permis à Goudelin de s'exprimer dans son idiome natal? Son poème des *Oiseaux de Tidor*, qui d'ailleurs ne manque ni de grâce, ni d'idée, y eût gagné, et les Mainteneurs, coupables d'avoir laissé perdre la langue mère des Jeux Floraux, auraient eu là une belle occasion de réparer leur injustice[1].

Aujourd'hui, un revirement s'est produit, c'est le poète du terroir, le poète languedocien qu'on admire, mais on se demande pourquoi ceux qui devraient être les premiers à l'acclamer le traitent en intrus? C'est un *patoisant*, nous disent les grands critiques du félibrige, et ce mot prend, dans leur

1. Il est juste de dire que si les graves Mainteneurs du dix-septième siècle ne jugeaient pas la *lengo moundino* digne d'une Violette, d'une Églantine ou d'un Souci, ils n'allaient pas jusqu'à la proscrire absolument de leurs concours annuels. A plusieurs reprises, Goudelin, Colomès, Barutel, Guitard, d'autres encore, vinrent réciter leurs compositions patoises sur l'estrade du Grand Consistoire, et nous savons que ce ne furent pas les moins goûtées du public. Parfois même, les juges daignèrent mêler leurs applaudissements à ceux de la foule et gratifier l'auteur d'un œillet.

bouche, une souveraine expression de mépris. Pourquoi cet ostracisme et ce dédain? Parmi ceux qui s'indignent, en est-il beaucoup qui soient capables de nous rendre le vieil idiome roman dans toute son originalité, sa pureté? Observent-ils avec toute la science et la conscience nécessaires les règles d'une langue qui avait, comme la latine, sa syntaxe et ses déclinaisons? Dans quel siècle, douzième, treizième ou quatorzième, prennent-ils leurs modèles? A quel dialecte, aquitain, languedocien, provençal, auvergnat, limousin, catalan, rattachent-ils leur idéal? Nous sommes, autant qu'eux épris d'archaïsme et révolté par le gallicisme ignorant, mais nous demandons un peu d'indulgence pour ceux qui, comme Goudouli, ont trouvé dans leur patois dégénéré ce que l'*occitan* le plus choisi ne donnera pas toujours : l'imagination, la grâce et l'esprit.

La Muse des Jeux Floraux, après avoir été longtemps d'une sévérité un peu outrée, songerait-elle à s'émanciper sur ses vieux jours? Voici *Jean Allard*, de Mirepoix, qui nous décrit à la mode anacréontique les charmes de la chaste Suzanne et nous dit :

« Suzanne est en son bain tandis que le chaud passe,
Ce miracle tout nud je peins en ce tableau,
Un rameau de laurier cueilli sur le Parnasse,
Me sert pour la tirer, de plume et de pinceau.
. . . .
Voyez son sein de neige où mesme dans la glace
Amour nourrit ses feux et garde son flambeau,
Sur ces deux petits monts quelquefois il prend place
Et ressemble Apollon sur le double coupeau. »

Le sujet, pour être biblique, n'en est pas moins décolleté. Que vont dire les graves confrères de M. de Cardonne? Très heureusement, la morale arrive à temps : le poète après avoir flétri comme il convient ces

. . . . « vieillards dont le courage
Ressent les feux cuisants d'une amoureuse rage, »

conclut dans son allégorie :

« Ces vieillards sont le diable, et le monde trompeur
Qui cachent sous l'amour la malice et la haine ;
Ces eaux sont le baptême, et l'âme du pécheur
Suzanne qui se lave au bord de la fontaine. »

Ce dénouement édifiant désarmerait les plus rigides censeurs : l'auteur n'a plus rien à se reprocher, si ce n'est, peut-être, d'avoir fait l'âme du pécheur un peu trop séduisante et jolie.

Pour ne pas sortir des sujets religieux, finissons par cette strophe de *Bernard Aliès*, sur un portrait de sainte Madeleine :

« Ce corail animé par où sort son haleine,
Dans la mer de ses pleurs a laissé sa rougeur.
Les roses et les lys dont sa face estoit pleine
N'ont gardé que l'épine en noyant sa fraîcheur.
Ses cheveux tout mouillés s'attachent au visage,
Leurs nœuds sont relâchés et leur foible cordage
Où tant et tant de cœurs perdoient la liberté
Ne les retiennent plus dans la captivité.
Son sexe à sa beauté ne porte plus envie ;
De tous ses doux appas les plus doux ont quitté
Magdeleine pleurant le printemps de sa vie. »

Aujourd'hui même, avec tous les raffinements de la poétique moderne, ferait-on beaucoup mieux ? Constatons que plus le Livre Rouge approche de la fin, plus l'art de nos poètes grandit, plus leur langage s'épure et devient harmonieux.

Malheureusement, en 1641, tout s'arrête brusquement : le recueil où nous puisions nos souvenirs n'a plus que des pages blanches, et c'est au moment même où Racine, Boileau et les poètes de Louis XIV vont porter l'art du vers à son apogée, qu'une grave lacune interrompt notre étude et nous empêche de noter les progrès que nos poètes toulousains ont pu faire à leur école.

Le règlement de 1625. — Décadence de nos institutions littéraires. — Les Lanternistes. — Nécessité d'une réforme. — Vers la fin du dix-septième siècle, les Toulousains, quelques-uns par genre, beaucoup d'autres par goût, avaient suivi les exemples qui leur arrivaient de Versailles et de Paris. Les lettres retrouvèrent l'éclat qu'elles avaient eu au beau temps du roi Francois I[er], bon nombre de jeunes poètes se manifestèrent, auxquels il ne manquait que de sages conseils et des encouragements. C'était le rôle du Collège de Rhétorique de favoriser cet essor, mais il se montra incapable de ce qu'on attendait de lui ; une incurable routine le paralysait, l'annihilait, l'empêchait même de voir et de réformer ses propres abus. Quelques Mainteneurs furent cependant assez clairvoyants pour comprendre qu'on faisait fausse route ; en 1625, ils se rapprochèrent des Capitouls, qu'on avait tenus jusque-là en dehors de tous les conseils et de toutes les délibérations, et les prièrent de les aider à élaborer un nouveau règlement des Jeux, dont voici les principales dispositions[1] :

L'article 1[er] était dirigé contre ceux qui faisaient de la *Semonce* un prétexte à discussions et à controverses, un duel oratoire où la palme restait au plus verbeux, au plus agressif et au plus médisant. On y disait : « Ci-après, celui desdits sieurs des Jeux Floraux qui viendra faire la Semonce le premier jour d'Avril dans le Grand Consistoire, fera son discours aux termes d'une simple semonce. » M. de Lapalisse ne se fût pas exprimé autrement, et si l'on devine les intentions du législateur, il faut avouer que sa rédaction manque étrangement de précision.

1. Le règlement de 1625 fut élaboré le 21 novembre entre MM. de Barthélemy, d'Olivier, de Terlon, de Richard, de Juliard, conseillers à la Cour, M. de Loupes, juge criminel de la sénéchaussée, Mainteneurs et Maîtres, députés des Jeux Floraux ; et MM. de Barrade, de Poussoy, Capitouls ; de Lamothe, docteur ; Gloton et Carrière, bourgeois, députés de la ville. Il fut approuvé et ratifié au Conseil de Bourgeoisie le 9 décembre suivant. (Registre des conseils, délibérations des 15 novembre et 9 décembre 1625.)

L'article 2 portait : « Aucune des trois fleurs principales, ni l'Œillet, ne seront données à filles, ni à femmes, sous quelque prétexte que ce soit. » Il était, en effet, peu convenable, et surtout très ridicule, que garçons et filles concourussent pour le même prix et fussent soumis tous ensemble aux épreuves de l'*Essai*, comme cela s'était produit dans les dernières années.

Article 3 : « Toutes les années, une destites Fleurs principales, pour le moins, sera adjugée à un étranger qui aura dicté un ou plusieurs Chants Royaux, et qui aura fait l'Essai, selon les loix des Jeux et les règles de la poésie. » Depuis quelque temps, les écoliers toulousains, plus connus des juges du concours, et mieux placés pour se faire recommander, obtenaient tous les prix, au détriment des étrangers ; ceux-ci protestèrent et le résultat de leurs réclamations fut la réglementation ci-dessus.

Article 4 : « Par ci-après, aucun ne pourra être reçu Maître, qu'il n'ait remporté les trois Fleurs principales, avec les intervalles accoutumés, sans qu'il puisse obtenir la dispense, sous prétexte de sa qualité, ou pour quelque considération que ce soit. » Nous avons dit en temps et lieu les fraudes et les abus qui se glissaient presque toujours dans l'élection des Maîtres ès Jeux ; l'article qui précède avait pour but d'y mettre ordre, encore ne constituait-il qu'une demi-mesure, puisqu'il y est question d'une *dispense* que les Lois d'Amour n'avaient pas prévue et qui n'eût jamais été tolérée autrefois.

Article 5 : « Ceux qui entreront à l'Essai, liront publiquement leurs essais à la première, seconde et troisième table, suivant la coutume. » L'abus d'examiner un concours poétique au milieu du brouhaha d'un banquet, en entraînait un autre : c'est que les concurrents, après avoir lu leurs œuvres à la première table où siégeait le Chancelier, se retiraient sans que, bien souvent, les autres juges eussent rien entendu. La disposition qui précède devait y remédier.

Article 6 : « En toute création du Chancelier, Vice-Chan-

celier, Mainteneurs, et en tous autres actes dépendant des Jeux Floraux, assisteront et auront voix délibérative tous lesdits huit Capitouls, excepté seulement au bail de l'Essai et au jugement des Fleurs, où n'assisteront et n'auront voix délibérative que les trois Capitouls-bailes, ou leurs collègues qui seront subrogés à leur lieu et place, au nombre de trois; néanmoins que le serment desdits officiers sera prêté entre les mains du Chancelier, Mainteneur, ou Maître-Officier du Roi, constitué en dignité, et ce en la présence et assistance des huit Capitouls et de toute la Compagnie. » C'était une satisfaction donnée au corps capitulaire qui, jusqu'à la fin du seizième siècle, avait été, à l'exception des trois bailes, rigoureusement et systématiquement exclu de l'organisation intérieure et du fonctionnement des Jeux.

On conviendra que ce qu'on vient de lire constituait un rappel au règlement, bien plus qu'un règlement nouveau. Aucune mesure exceptionnelle, aucune innovation importante n'était créée, mais on manifestait le désir de faire mieux, de faire plus juste, et d'être à l'avenir moins querelleurs, moins bavards et plus sérieux. Intentions fort louables, assurément, mais qui ne durent produire que des résultats bien éphémères si nous en jugeons par les protestations violentes qui s'élevèrent, quelques années plus tard, contre les abus qu'on avait voulu proscrire et qui reparaissaient plus envahissants et plus odieux que jamais.

D'ailleurs, il faut bien le dire, les Jeux Floraux n'avaient plus au dix-septième siècle la grande force que leur donnait, au quatorzième, leur caractère de corps dirigeant et enseignant. Leurs membres, Mainteneurs pour la plupart par droit d'hérédité ou de résignation, et ne voyant dans leurs fonctions que l'obligation de maintenir à perpétuité les vieilles formules et les vieux errements, étaient incapables de conduire les jeunes écrivains dans la voie du progrès. L'art littéraire se confondait dans leur esprit avec l'art oratoire et consistait pour eux à dis-

courir à perpétuité sur des sujets rebattus ; les discours les plus longs leur semblaient la manifestation la plus évidente d'un grand esprit. Quant à la poésie, ils la ramenaient tout entière à la versification lourde, ennuyeuse et compliquée dont le Chant Royal était le type le plus parfait.

Si l'on ajoute à ces considérations l'assujettissement de vivre avec des hommes qui ne parlaient que par sentences, calculaient tous leurs gestes et considéraient une infraction aux préséances comme le plus grave des délits, on comprendra que, de 1650 à 1694, tous les hommes d'esprit et de bon sens aient déserté l'un après l'autre le vieux Collège de Rhétorique, devenu le temple du pédantisme, pour aller s'inscrire aux *Lanternistes*.

A Toulouse, et sous le règne de Louis XIV, tout ce qui avait quelque prétention aux belles-lettres s'affilia à cette Société qui tirait son nom bizarre de la coutume que ses membres avaient de se rendre à leurs réunions du soir une lanterne à la main. Elle était née en 1640, quand MM. Pélisson et Vendages de Malepeyre avaient établi les *Conférences académiques* dont quelques échos lointains sont arrivés jusqu'à nous. Les nouveaux académiciens étaient au nombre de vingt[1] ; ils avaient pris pour emblème une étoile, avec la devise « *Lucerna in nocte* ».

Pendant une quarantaine d'années, ils vécurent en bons termes avec leurs collègues des Jeux Floraux, mais ensuite la jalousie s'en mêla et les rapports furent, à partir de ce moment, de plus en plus tendus. M. Martel, secrétaire perpétuel des Lanternistes, publia vers 1692 un libellé intitulé : *Factum pour l'établissement d'une Académie de belles-lettres dans la ville de Toulouse,* où les membres du Collège de Rhétorique étaient criblés de traits méchants.

A une époque où les Français étaient à genoux devant leur monarque et lui rendaient un culte presque religieux, les Lan-

1. Plus tard, ce chiffre changea.

ternistes se signalèrent parmi les plus dévots. A plusieurs reprises, ils mirent au concours l'éloge poétique de Louis XIV et récompensèrent la meilleure pièce par un objet d'art ou une médaille d'or superbement gravée[1]. Cependant, ce qui nous est parvenu de ces concours est en général assez médiocre et peu digne, il faut bien le dire, d'une récompense aussi magnifique. Circonstance aggravante, c'est sous forme de *bouts-rimés* que la poésie lanterniste se manifeste le plus habituellement. Ce genre insipide est tout ce que l'Académie *Lucerna in nocte* avait trouvé de mieux pour exciter la verve des poètes toulousains et piquer leur émulation. Tous les ans, elle proposait un certain nombre de rimes à ses concurrents, et celui qui avait le plus abondamment chevillé ce texte recevait un prix[2].

On comprend, après cela, que la vieille institution des Jeux Floraux, toute caduque qu'elle fût, ait pu soutenir avantageusement la lutte et vaincre définitivement sa médiocre rivale, le

1. L'épigraphe qui accompagnait une de ces gravures : *Olim flores nunc fructus*, était une attaque point déguisée contre les Jeux Floraux.

2. Ne nous étonnons pas trop de cet engouement pour les bouts-rimés. Ce genre fut longtemps en honneur chez les beaux esprits français; Palaprat et beaucoup de ses contemporains, qui n'étaient, pas plus que lui, dépourvus de mérite et d'esprit, y sacrifièrent volontiers.

Pour donner une idée des sonnets en bouts-rimés qui firent l'ornement de la poésie lanterniste au dix-septième siècle, en voici un qui valut, en 1694, le premier prix au chevalier Dupont de Castelsarrasin, major d'infanterie au régiment de Danemark :

« Grand Roy, dont jadis Rome eût adoré le... *buste*,
Tu sçais, malgré l'horreur des frimas, des .... *glaçons*,
Hâter de tes lauriers les fertiles............. *moissons ;*
Mars ne parut jamais si fier ni si............. *robuste.*

Tout tremble, tout se rend à ton aspect....... *auguste.*
Ton exemple fournit d'héroïques............. *leçons.*
Peut-on assez vanter, par de nobles .... *chansons,*
Un vainqueur comme toi, sage, intrépide,.... *juste?*

Au comble de la gloire on te voit sans........ *orgueil ;*
A l'air majestueux tu joins un doux.......... *accueil,*
Tes progrès ont toujours ta clémence pour.... *digue,*

De cent peuples unis tu romps tous les........ *ressorts,*
Et ton cœur attendri du sang qui se.......... *prodigue,*
Sacrifie à la paix ses plus vaillants........... *transports.*

jour où Louis XIV lui tendit sa main royale pour l'aid triompher.

Les Lanternistes, de leur côté subirent une très heur métamorphose : en 1729, ils abandonnèrent leurs fanta poétiques pour se transformer en *Académie des sciences, insc tions et belles-lettres*, et sous ce titre, qui les astreignait à études d'un genre plus sérieux, ils n'ont cessé, jusqu'à l' que actuelle, de rendre de grands services à leurs co toyens[1].

Les frères Pélisson, le fils Fermat, l'abbé Maury, l'histo Cazeneuve, le physicien Dumas, le médecin François Ba Laloubère, Lafaille, Campistron, Palaprat, firent success ment partie des Lanternistes. Nous avons donné les rai pour lesquelles ces hommes de mérite. qui tous, ou pres tous, avaient leur place marquée aux Jeux Floraux, éta venus porter à une Société voisine les lumières de leur int gence et de leur esprit. Notre opinion est corroborée par de tous ceux qui ont eu l'occasion d'étudier notre histoire rale au siècle de Louis XIV, notamment par M. de Lahor qui nous dit[2] : « L'antique Compagnie du Gai-Savoir per son influence ; les poètes méridionaux, malhabiles encore à nier la langue du Nord, arrêtés d'ailleurs par les entraves formes gênantes du Chant Royal et de la Ballade, n'ava donné, pendant le seizième siècle, que des compositions am gouriques où les dieux de l'Olympe s'entremêlaient aux n tères chrétiens. Le mérite de ces poésies ne s'était guère re dans le siècle suivant. Quelques écoliers présentaient seuls le vers à la fête du 3 Mai. Presque tous étaient du Parlem car le Parlement envahissait tout. »

C'est bien cette sujétion, en effet, qui révolta les plus f et les plus indépendants de nos hommes d'étude, et l'on p

1. Il y a lieu de remarquer, toutefois, que l'Académie des sciences n reconnue par Lettres patentes qu'en juin 1746.

2. Étude sur Simon de Laloubère, *Revue des Pyrénées*, t. VII.

croire que le désir d'être libres et de discourir en paix les attira bien plus que le plaisir d'entendre réciter des bouts-rimés.

On a beaucoup écrit sur les Lanternistes[1], nous ne les citons ici qu'à titre documentaire et pour indiquer le rôle qu'ils ont joué dans notre histoire florale. Deux d'entre eux surtout, Palaprat et Laloubère, ont pris une part importante à la grande réforme de 1694[2].

Le premier, tout en se rapprochant des Lanternistes avec lesquels il se sentait plus à l'aise et en communion d'idées, n'oubliait pas les Jeux Floraux où ses débuts dans la littérature avaient été encouragés et récompensés[3]. Loin de condamner sans merci la vieille institution, il estimait au contraire qu'on devait la relever de sa décrépitude et la rajeunir en lui infusant un sang plus généreux[4]. Il profita de sa seconde élévation au capitoulat, en 1684, pour défendre ces idées, et il insista d'autant plus que ses fonctions de *Chef du Consistoire* lui donnaient une légitime autorité sur ses collègues de la municipalité. « Cette ville, leur disait-il, a eu des rhéteurs et des poètes fameux, son Université et ses Jeux Floraux la distinguent bien avantageusement sur toutes les grandes cités ses rivales. L'une et l'autre institution sont un peu déchues, à la vérité, mais le Roi ayant jeté un regard favorable sur notre Université, elle commence à refleurir[5]. Il y a de quoi espérer que les Jeux Floraux auront le même succès.

« Mais ce n'est pas assez encore pour soutenir ce grand

1. Voir notamment les études de MM. Desbarreaux-Bernard, Lapierre, Gouazé, Malepeyre, et le *Recueil factice* conservé à la Bibliothèque de Toulouse.

2. Les premiers promoteurs de la réforme furent : Palaprat, Laloubère, le premier Président de Morant, et M. Daspe, maire de Toulouse et conseiller au Parlement.

3. Palaprat fut couronné trois fois aux Jeux Floraux. Il passa Maître en 1671 et fut nommé Mainteneur en 1694.

4. Voir l'étude : *Autour de Palaprat*, par l'auteur. *Revue des Pyrénées*, t. XI et XII.

5. L'enseignement des lettres et surtout de la philosophie se développa considérablement, dans le cours du dix-septième siècle, à Toulouse.

renom et cette haute réputation que Toulouse a eus de tout temps pour les lettres. Nous sommes dans le siècle le plus poli et le plus délicat qu'il y ait eus depuis la naissance du monde; il est juste de le singulariser par cet endroit. Si l'on a trouvé en des temps grossiers, pour ainsi dire, d'assez généreux citoyens pour désirer de faire régner la politesse, tels que le furent ces huit hommes illustres qui jetèrent les premiers fondements des Jeux Floraux[1], ne serait-ce pas une honte pour nous de n'y vouloir point contribuer en cet âge et sous le règne du plus grand Roi qui fut jamais? Nous voyons quel effet a été l'exemple de ce grand Cardinal qui institua à Paris la célèbre Académie qui fait l'admiration de tous les pays étrangers. Arles le suivit de bien près. Nîmes et plusieurs autres villes de ce royaume en ont fait autant... Il ne faut pas douter que Toulouse n'eût précédé toutes ces villes si elle n'avait cru que ses Jeux Floraux lui tenaient lieu l'Académie. Ils le pourraient faire véritablement pour peu qu'on y ajoutât. Et comme ils ont été sujets à la révolution des temps, il ne faut pas douter qu'ils ne se ressentent bientôt de cette prophétie d'un poète : *Multa renascuntur quæ jam cecidere*.

« Cependant, il ne serait pas juste que Toulouse demeurât seule oisive pendant que partout ailleurs on s'occupe si dextrement de la belle matière que donne cet heureux règne pour exercer l'esprit. Plusieurs personnes ont formé le dessein d'une Académie. M. le Premier Président[2], M. le Président Donneville[3], M. Ranchin[4], M. Fermat[5], M. Salvagnac[6], M. La-

1. Les sept Docteurs du Gai-Savoir et le Chancelier Molinier.

2. Gaspard de Fieubet, Premier Président au Parlement de Toulouse.

3. Garaud de Donneville, un des plus fervents Lanternistes.

4. Jacques-Charles de Ranchin de Montredon, Maître et Mainteneur des Jeux Floraux. C'était un des familiers de l'hôtel de Druillet.

5. Samuel de Fermat, fils du célèbre mathématicien. Il fut conseiller au Parlement, publia de nombreuses pièces françaises et latines, ainsi que des études historiques et critiques.

6. S'occupa de sciences et de belles-lettres.

faille[1], le P. Mourgues, jésuite[2], et M. Maury[3], m'ont souvent fait l'honneur de m'en parler. Il faut dire les choses de bonne foi : on ne doit guère attendre que les Jeux Floraux produisent cet effort eux-mêmes en l'état qu'ils sont, parce qu'ils n'ont plus tout à fait cette première affluence d'illustres prétendants à leurs prix qui les rendaient célèbres par tout le monde; et, en effet, de tant de beaux esprits dont cette belle ville est remplie, on n'en voit pas en foule qui nous fassent l'honneur de venir à nos Jeux..... Pour épargner donc cette petite honte qu'ont des personnes d'un mérite consommé d'entrer en concurrence avec celles d'un âge et d'un mérite bien au-dessous du leur, on pourrait établir une Académie pour toutes sortes d'ouvrages de prose et de vers. Cela serait aisé pour peu qu'on ajoutât aux Jeux Floraux même, sans en augmenter la dépense, tâchant seulement à la convertir à de meilleurs usages. Comme les commencements de toutes choses sont toujours bien accueillis, cette Académie ne saurait manquer d'être bien reçue et ramènerait en même temps le premier lustre de nos Jeux. M. le Premier Président en serait le protecteur, comme il est déjà le Chancelier de la Gaie Science. Et là, il faudrait tous les ans, à perpétuité, qu'on choisît une action de notre invincible prince pour le sujet de la prose et des vers... »

Après avoir payé à Louis XIV son tribut obligatoire d'hommages et de flatteries, Palaprat concluait :

« Dans cette vue, nous crûmes qu'il fallait profiter de la conjoncture des ouvertures des Jeux Floraux pour faire ces propositions. Nous mîmes tout en usage pour y attirer beau-

1. L'historien. Il appartenait aux Lanternistes et fut, en 1694, le premier Secrétaire perpétuel des Jeux Floraux.

2. Ami personnel de Palaprat, qui le cite dans ses *Mémoires*.

3. L'abbé. Un des plus actifs parmi les Lanternistes. Auteur d'un grand nombre d'opuscules, la plupart en latin. Sur la fin de ses jours, comme il se trouvait presque dans la misère, quelques amis des Lettres s'intéressèrent à lui et lui firent donner un logement près du Pont-Neuf.

coup de monde; nous ne réussîmes que trop, et la foule du peuple, toujours amoureux de nouveautés, empêcha qu'on pût bien entendre tous les moyens dont nous nous servîmes pour prévenir les gens en faveur de l'établissement de cette Académie à la gloire du Roi. Nous accompagnâmes cette fête de tous les agréments dont nous pûmes nous aviser pour faire approuver notre dessein. Nous n'y épargnâmes ni la symphonie ni les chœurs de musique, et le sieur Aphrodise, maître de la chapelle de Saint-Sernin, s'en étant acquitté avec un soin surprenant, l'Assemblée est priée de vouloir délibérer sur la récompense qu'il est juste que la ville lui donne, cette action étant d'ailleurs toute séparée des Jeux Floraux et n'ayant de conforme avec eux que la concurrence du jour des ouvertures[1]. »

Le chef du Consistoire, on le voit, ne négligeait rien pour se concilier la sympathie des Toulousains et les intéresser à la cause des Jeux Floraux. Successivement, il s'était adressé aux Capitouls, au Conseil des Seize[2], et au public réuni dans la grande salle de l'Hôtel de ville à l'occasion de la fête du 3 Mai. A tous il avait parlé avec cette verve entraînante et cette abondance naïve qui le caractérisait; mais tout en indiquant le but à poursuivre, il ne précisait pas les moyens qui permettraient d'y arriver. L' « Académie pour toutes sortes d'ouvrages de prose et de vers » qu'il préconisait était une amélioration, sans doute : encore fallait-il savoir sur quelles bases elle serait établie, dans quelles conditions elle fonctionnerait, et dans quelle voie son directeur, M. de Fieubet, aurait à la diriger[3].

1. Archives de Toulouse. Livre des Conseils, XXXII, p. 60. Conseil des Seize. Séance du 4 mai 1684.

2. Pour traiter certains sujets d'importance, on faisait appel aux lumières de *seize* notables toulousains dont la liste était dressée d'avance à l'Hôtel de ville.

3. M. de Fieubet, si l'on en croit Lafaille, s'entendait mieux à régler la pompe des Jeux Floraux qu'à diriger leur esprit littéraire : « Il était né, dit-il, pour bien ordonner la fête du 3 mai, où toute la ville de Toulouse et quantité d'étrangers se rendaient en foule. On donnait un grand repas où les Mainteneurs et les Juges des Jeux Floraux avaient leur place avec les Capitouls. Ceux

Avec les meilleures intentions du monde, le bon Palaprat ne parvint pas à vaincre l'apathie des uns, la mauvaise volonté des autres, et à faire triompher un projet que son imprécision rendait suspect à bien des gens.

Longtemps après, il y pensait encore, et lorsque, sur ses vieux jours, il s'occupait à rééditer ses ouvrages et à rassembler ses souvenirs, celui des anciennes fêtes toulousaines revenait souvent sous sa plume et se mêlait au regret de n'avoir pu ressusciter cette brillante époque : « Que l'année de ma préfecture me dura peu ! s'écrie-t-il. Deux choses principales me la firent trop courte : l'une, de n'avoir pas pu la marquer et la signaler par l'établissement d'un Opéra[1] ; je fis mon possible pour en attirer un à Toulouse dans mon année, je ne parvins point à lui faire voir ce spectacle charmant tout entier, mais du moins je me servis de l'occasion de l'ouverture des Jeux Floraux pour lui en donner un échantillon magnifique. L'autre regret que j'eus, en finissant mon année, fut de n'avoir qu'ébauché, sans l'avoir pu suivre, un projet sur lequel je m'étais donné l'honneur de demander l'avis et la protection de M. d'Aguesseau pour les Intendants de notre province, et ce projet, qui était de faire ériger nos Jeux Floraux en Académie, ne fut exécuté que dix ans après[2] ».

Là où le bon Palaprat s'attristait tant d'avoir échoué, un autre, avec moins de désintéressement, peut-être, mais plus d'habileté, de hardiesse, d'esprit de suite et d'à propos, réussit. Simon de Laloubère était né en 1643[3], à Toulouse, où son

qui aspiraient aux fleurs, c'est-à-dire les poètes et tous les officiers de l'Hôtel de ville avaient quelque part à cette fête. On leur donnait aussi des gâteaux et parmi plusieurs poètes sérieux, il y en avait de divertissants et admirables dans la langue toulousaine. » (Arch. de Toulouse, *Testament syndical de Lafaille*, p. 19.)

1. L'opéra, genre nouveau pour l'époque, avait été, depuis très peu de temps, introduit par Quinault et Lulli sur les scènes de Versailles et de Paris.

2. Préface des *Empiriques*, écrite vers 1711.

3. On n'a pas retrouvé l'acte de baptême de Simon de Laloubère, mais son ondoiement est inscrit sur le registre de l'église Saint-Étienne, au 21 avril 1643 ;

père occupait la charge de Lieutenant du Sénéchal. Après de bonnes études au collège des Jésuites, il se rendit à Paris où tout de suite il plut par ses jolies manières et son esprit. Il rimait avec facilité, ses poésies et ses chansons galantes furent très à la mode dans les salons et dans les académies. Cependant, les amusements ne lui faisaient pas perdre le goût du travail et quelques années lui suffirent pour acquérir une connaissance parfaite du droit. La diplomatie l'attirait, il y entra et ne tarda pas à briller dans une carrière que ses relations lui rendaient facile. Ses différentes missions, la première en Suisse, où nous cherchions à renouer les engagements souscrits autrefois au profit de la France par les mercenaires helvétiques ; la seconde au Siam, où d'importants traités de commerce restaient à conclure après la fastueuse réception offerte par Louis XIV au souverain de ce pays ; la troisième à Madrid, pour détacher l'Espagne de son alliance avec l'Angleterre, furent très habilement menées. Il devint l'homme de confiance de Colbert et de Seignelay, et Pontchartrain, qui admirait beaucoup la culture et la finesse de son esprit, le fit recevoir à l'Académie française à la mort de l'abbé Tallemant[1].

Ces occupations nouvelles, les loisirs que lui faisaient une période de paix, ramenèrent l'attention de Laloubère sur les questions littéraires. A Toulouse, elles occupaient beaucoup les esprits. Les personnes de la société avec qui il était resté en relations l'en entretenaient souvent, et ses amis les Lanternistes ne manquaient pas de lui confier leurs espérances et leurs projets. Ils avaient fini par comprendre que leurs efforts étaient vains, leur programme incomplet, et que, pour régénérer les jeux poétiques, il fallait autre chose que d'insignifiants concours de bouts-rimés. L'absurde rivalité entretenue jusqu'alors entre deux sociétés semblables et de mêmes aspirations

c'est ce qui nous fait adopter cette date, contrairement à l'avis de plusieurs de ses biographes, qui le font naître un an plus tôt.

1. Frère de Tallemant des Réaux.

devait cesser. Restaurer la vieille institution du Gai-Savoir, en la réédifiant sur de nouvelles bases, était l'entreprise la plus logique, le but que l'on devait poursuivre en commun.

Laloubère se montra d'autant plus favorable à ces idées, qu'à l'un de ses derniers voyages à Toulouse, accompli au mois de mai, il avait été convié aux cérémonies de l'Hôtel de ville et révolté par le spectacle de cette soi-disant fête de l'intelligence, qui n'était plus, depuis longtemps, que la fête du ventre et le triomphe de la gloutonnerie. De ces singuliers juges, assis devant une table chargée de victuailles et plus attentifs aux plats qu'on leur servait qu'aux vers que d'indigents poètes s'évertuaient à leur réciter, il avait gardé une déplorable impression. A son tour, il élabora un projet de réforme et, pour le faire aboutir, mit en œuvre toute son influence et celle de ses amis. Plusieurs personnages importants furent sollicités par lui, entre autres le chancelier Boucherat qui, en sa qualité d'ancien Intendant du Languedoc et de Commissaire royal aux États de la province, s'intéressait fort à l'avenir de Toulouse et à sa prospérité. Les pouvoirs publics s'émurent, l'Intendant Baville reçut des instructions, et lui, qui était resté sourd aux prières de Palaprat, s'empressa d'obéir quand les mêmes désirs lui furent exprimés en haut lieu. Il invita les Capitouls à tout préparer pour l'installation de la nouvelle Académie, et, dans ce but, fut aménagée la salle qu'on a annexée depuis à la galerie des Illustres[1].

Les Lettres patentes de 1694. — Institution de l'Académie des Jeux Floraux. — Les lettres patentes qui transformaient le vieux Collège de Rhétorique en Académie furent signées par Louis XIV à Fontainebleau, le 26 septembre 1694. Elles contenaient trente-cinq articles. Un préambule rappelait l'existence d'un corps enseignant régulièrement constitué, et qui

1. Voir la pièce justificative no 10.

conférait autrefois à ses candidats les grades de Bachelier et de Docteur en poésie. Cette école, appelée la *Gaie Science*, remontait *au delà* (?) de l'année 1323, comme on pouvait le constater sur les registres conservés à l'Hôtel de ville, et son origine se confondait vraisemblablement avec celle de l'Université. Une si haute antiquité, l'utilité incontestable de cette institution, l'émulation qu'elle faisait naître chez les écrivains du Languedoc, auraient dû la préserver de l'abandon et de la ruine, et cependant, elle se réduisait aujourd'hui à une séance gastronomique qui faisait injure à sa vieille réputation. Ces considérations motivaient une réforme : un premier arrêt du Conseil avait déjà réduit à quatorze cents livres les crédits accordés aux Capitouls de Toulouse pour la célébration du Banquet, mais une mesure plus complète s'imposait, et le Roi, jaloux de restaurer l'œuvre des Sept Troubadours et voulant lui rendre son premier lustre, s'exprimait en ces termes : « Sur quoi, ayant égard à l'utilité et à l'ancienneté d'un établissement si honorable aux belles-lettres, dont la réputation s'est étendue depuis près de trois siècles chez les étrangers ; et inclinant à la très humble supplication desdits Chancelier, Mainteneurs et Maîtres, Maire et Capitouls, Nous avons de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, approuvé et autorisé, approuvons et autorisons par les présentes, signées de notre main, lesdits Jeux Floraux de Toulouse. Avons rétabli et rétablissons les assemblées ordinaires desdits Chancelier et Mainteneurs en forme d'Académie, et pour les rendre plus utiles, avons augmenté et augmentons jusqu'à *trente-cinq* le nombre des Mainteneurs.

« A cet effet, lesdits Maire et Capitouls prêteront auxdits Jeux, selon la coutume, autant qu'il plaira auxdits Chancelier et Mainteneurs, le Grand Consistoire de l'Hôtel de ville, pour y faire la *Semonce*, pour y entendre réciter les ouvrages de vers et de prose composés pour les prix, et pour distribuer lesdits prix. Les Capitouls y assisteront sous le nom de *Bayles*

des Jeux, dans l'ordre et au nombre accoutumés, pour y recevoir et accompagner ceux du corps des Jeux Floraux, leur faire les honneurs de l'Hôtel de ville, comme il a été pratiqué ci-devant ; de quoi le *Maire* de la ville sera dispensé, étant *Mainteneur-né* desdits Jeux, et en cette qualité aura, en tout et partout, rang, séance et suffrage parmi les autres Mainteneurs, comme l'un d'entre eux, sans néanmoins y porter aucune marque de distinction ou robe de cérémonie, ni autre ornement appartenant à ladite charge de Maire. Prêteront en outre lesdits Maire et Capitouls, dans deux ans au plus tard, après la présente guerre[1], et autant qu'il plaira auxdits Chancelier et Mainteneurs, une salle dans ledit Hôtel de ville qui soit commode, pour y tenir leurs assemblées particulières et à huis clos, qu'il conviendra tenir pour lesdits Jeux, la meubleront et entretiendront des meubles et des réparations nécessaires, aux frais de ladite ville ; et dès à présent et par provision, fourniront, ainsi meublée et entretenue, *celle qui au est bout de la galerie appelée des Hommes Illustres*, et destineront un serviteur dudit Hôtel de ville, pour faire les fonctions de bedeau desdits Jeux.

« Fourniront lesdits Maire et Capitouls, tous les ans et à perpétuité, des revenus ordinaires de ladite ville, la somme de *quatorze cents livres*, suivant la modération qui en a été faite par l'arrêt de notre Conseil du 14 décembre 1671, pour les frais des Jeux, sans que, pour quelque cause que ce soit, ladite somme de 1.400 livres puisse être divertie, ni en tout, ni en partie, à d'autres usages, mais seulement employée comme s'ensuit, savoir : 300 livres aux frais courants desdites assemblées ordinaires, et 1.100 livres à l'achat de quatre fleurs, pour servir de prix, et seront lesdites fleurs, une *Amarante d'or*, que nous instituons pour être le premier prix ; une *Violette*, une *Églantine*, un *Souci d'argent*, qui seront les prix ordinaires.

1. Guerre de la Ligue d'Augsbourg.

l'une desquelles sera le prix d'un ouvrage en prose, pour exciter l'étude de l'éloquence dans les Jeux.

« Auront lesdits Jeux un *Scel* dont la marque et l'inscription seront expliquées dans les statuts, et seront lesdits statuts exactement observés suivant leur forme et teneur. Et en cas de contestation sur le contenu desdits statuts ou des présentes, voulons qu'elle soit incessamment réglée par la Grand'Chambre de notre Cour de Parlement de Toulouse.

« Et afin que ceux qui composeront ledit Corps des Jeux Floraux soient connus, tant ceux que nous avons confirmés, que ceux que nous avons nommés, nous les avons tous compris dans notre brevet ci-attaché, sous le contre-scel de notre Chancellerie. »

Le Chancelier et Sept Mainteneurs anciens furent, conformément à ce brevet, confirmés dans leur place. C'étaient : MM. Guy de Maniban, président au Parlement[1] ; Antoine de Saint-Laurens, conseiller au Parlement[2] ; Georges d'Auterive, conseiller ; Blaise de Terlon, conseiller ; Jean-François de Fermat, conseiller[3] ; de Fieubet, conseiller ; Jean de Bertier, avocat général[4] ; du Puget de Saint-Alban.

Les vingt-huit Mainteneurs restant à nommer furent pris sur une liste présentée par Laloubère et choisie par le Roi, où figuraient : MM. de Maleprade, avocat au Parlement, ancien maître ès Jeux ; Palaprat de Bigot, avocat au Parlement, ancien Capitoul, ancien Maître[5] ; de Labroue, évêque de Mirepoix, ancien Maître ; de Morant, premier président au Parlement ;

1. Il était Chancelier de 1690 et conserva son titre dans la nouvelle Académie. Le brevet du roi porte qu'il fut nommé « en considération de son mérite personnel et du zèle avec lequel il avait poursuivi l'établissement et la réformation des Jeux Floraux ».

2. Doyen des Mainteneurs.

3. Petit-fils du mathématicien.

4. Plus tard, premier président.

5. Palaprat était à ce moment en Italie, à la suite du Grand Prieur de Vendôme qui l'avait nommé secrétaire de ses commandements.

de Montbrun, président[1]; de Caulet, président; de Valette, conseiller; de Mauriac, conseiller[2]; d'Aldéguier-Lagarrigue, conseiller; François d'Aldéguier, Trésorier de France; de Lombrail de la Salvetat, conseiller; d'Assézat, conseiller; l'abbé de Tournier, conseiller-clerc; Bernard Daspe, baron de Meilhan, président au Parlement[3]; de Nolet, Trésorier de France; l'abbé d'Auterive, chanoine de l'Université[4]; le chanoine Compaing, docteur en théologie[5]; Vendages de Malapeyre, conseiller au présidial[6]; de Lafaille, ancien capitoul[7]; de Nupces, président au Parlement; l'abbé Massoc, avocat, puis prêtre et vicaire général de l'évêque de Mirepoix; de Ferrières de Lacroisette; Jean Galbert de Campistron, auteur dramatique; de Tourreil, de l'Académie française; de Druillet, évêque de Bayonne; Jacques de Catellan[8]; François Bayle, médecin[9]; Jean Daspe, conseiller au Parlement, maire de Toulouse[10].

Les anciens Maîtres confirmés furent : MM. de Burte, conseiller au Parlement; de Puget, chanoine de Saint-Sernin; d'Olive et de Ramondy, substituts du procureur général; de Pradines, Jonquet, Magnan, d'Abbatia, avocats; d'Olive-Saint-Sauveur; Dardenne, curé; Vincent, curé de Caragoudes; Pagès, curé de Muret; Laborie, prêtre; Ranchin de Montredon; Cironis de Beaufort; le chevalier de Labat; Pader d'Assézan et Daubian.

1. Il fut le premier *Modérateur* de la nouvelle Académie.
2. Son vrai nom était : de Maussac, seigneur de Mauriac.
3. Bernard Daspe, président à mortier, était le père de Jean Daspe, maire de Toulouse, dont il sera question plus loin.
4. Frère du Conseiller, fut le premier *Secrétaire des Assemblées.*
5. Lauréat de l'Académie Lanterniste.
6. Fondateur du *Lys d'argent*.
7. Fut nommé *Secrétaire* de la nouvelle Académie, dès sa constitution.
8. Devint Secrétaire perpétuel après Lafaille.
9. L'un des fondateurs des Lanternistes.
10. Jean Daspe, fils de Bernard, fut d'abord nommé comme maire de Toulouse, en vertu des statuts; la mairie héréditaire créée par Louis XIV ayant été supprimée deux ans plus tard, la place de Mainteneur lui fut attribuée à titre personnel.

Le préambule des Lettres patentes nous a déjà fait connaître les principales modifications apportées à l'organisation des Jeux Floraux. Les trente-cinq articles qui suivent complètent cet aperçu, précisent la composition de la nouvelle Académie, et règlementent le fonctionnement des Jeux. En voici le résumé[1] :

Les membres des Jeux Floraux sont inscrits, non point dans l'ordre de leùr ancienneté ou de la fonction qu'ils remplissent à l'Académie, mais suivant le rang qu'ils occupent dans la Société, par leur naissance, leurs dignités, leur profession ou leur emploi. C'est d'après cette hiérarchie que seront réglées les préséances dans toutes les cérémonies publiques. Dans les assemblées privées, au contraire, les Mainteneurs prendront place au fur et à mesure de leur entrée dans la salle et sans distinction d'aucune sorte.

On a vu que l'Amarante d'or se substituait à la Violette comme fleur principale; elle vaut 400 livres. La Violette, l'Églantine et le Souci sont d'argent; les deux premières fleurs sont tarifées à 250 livres, la troisième à 200. Un ou deux Œillets d'argent, payés sur les fonds disponibles, sont attribués au sonnet, au rondeau, au triolet, à l'épigramme, à la chanson. On ne gravera plus aucune armoirie sur le socle des fleurs.

Les Officiers de l'Académie sont, outre le *Chancelier*, qui en demeure le protecteur et le directeur, le *Secrétaire*[2], le *Modérateur*, le *Secrétaire des assemblées*, le *Dispensateur* ou trésorier, trois *Économes* ou vérificateurs et trois *Censeurs*.

Le sceau est analogue à l'ancien, sauf que, dans l'effigie, la Poésie offre une *Amarante* au poète incliné devant elle et que

1. Voir le détail des statuts aux pièces justificatives, nº 11.
2. Il est à remarquer que les lettres patentes parlent de *Secrétaire* et non de *Secrétaire perpétuel*. Ce n'est que plus tard que ce titre est en usage; il ne devrait donc pas être attribué à Lafaille, comme l'ont fait certains auteurs, dès la constitution de l'Académie.

l'inscription gravée en exergue est : « *Scel des Jeux Floraux de Toulouse* ». Le contre-sceau porte un parterre de fleurs gravé sur son plat, sans inscription. Les Chanceliers auront le droit de faire graver, à leurs frais, un sceau et un contre-sceau portant leur nom et l'année de leur nomination.

Les poèmes pour lesquels on donnait les prix autrefois étant tombés en désuétude, et le Chant Royal qui leur avait succédé, ayant été abandonné comme trop difficile et trop compliqué, il est décidé que l'*Amarante* sera adjugée à l'ode, la *Violette* à un poème héroïque, le *Souci* à l'élégie, l'églogue ou l'idylle. L'*Églantine* est réservée à la prose. L'*Œillet*, quand il y aura lieu, sera donné comme encouragement à un jeune poète de moins de dix-huit ans.

Les juges ne peuvent concourir. Un même auteur ne peut obtenir le même prix que trois fois, mais il peut les obtenir tous la même année. L'usage des *Remerciements* est aboli. On ne pourra être nommé *Maître* qu'après avoir obtenu trois fleurs dont l'Amarante ; l'Œillet ne comptant pas. Les Maîtres ont le droit d'assister au jugement des ouvrages et à la distribution des prix ; ils ont voix délibérative dans le jugement. Les femmes peuvent obtenir des lettres de maîtrise, mais n'assistent pas aux assemblées.

La *Semonce*, qui se faisait d'habitude le 1er Avril, aura lieu, à l'avenir, le premier Dimanche de l'année, dans le Grand Consistoire de l'Hôtel de ville.

Pendant tout le mois de Janvier, les candidats sont admis à envoyer leurs compositions. Ils ne les signent pas ; une sentence permet d'établir leur identité.

Les juges s'assemblent dans les huit premiers jours de Février dans trois bureaux. Les trois Bayles ont le droit d'en faire partie. Chaque bureau fait un premier examen des ouvrages et les répartit en trois classes. Après quoi, formation d'un bureau général. Les pièces maintenues à la troisième classe dans trois ou deux bureaux sont rejetées d'emblée. Peuvent préten-

dre aux prix : 1° les pièces portées à la première classe dans les trois bureaux ; 2° toutes celles qui sont classées différemment, à condition qu'elles réunissent les deux tiers des suffrages. Un dernier vote établit le classement général et, par suite, la valeur des prix à attribuer aux concurrents.

Les ouvrages déjà publiés ne peuvent prétendre à un prix.

Les 1er et 3 Mai, au matin, audition publique des ouvrages couronnés ou mentionnés. L'*Essai* est définitivement aboli. Les femmes ne seront pas admises à donner lecture de leurs compositions.

L'après-midi du 3 Mai, trois Mainteneurs ou Maîtres et trois Bayles iront chercher les fleurs à la Daurade. La distribution suivra immédiatement.

Le *Modérateur* est institué pour présider les assemblées ; il reste trois mois en fonctions.

Aucun étranger n'a le droit d'assister aux séances particulières des Jeux Floraux, sauf les Princes du sang, les Ducs et Pairs, les Maréchaux de France, les Ministres, les Secrétaires d'État, les Gouverneurs ou Lieutenants généraux de la province et l'Intendant.

Une fois par semaine, se tient une séance privée. L'exercice habituel de ces assemblées se compose d'une lecture et de l'étude des auteurs grecs et latins. Le Secrétaire des assemblées résume ces travaux. L'analyse des auteurs vivants est interdite ; aucune œuvre d'un Mainteneur ou d'un Maître ne peut être lue ou récitée.

Le 3 Mai, pendant qu'on ira chercher les fleurs à la Daurade, et immédiatement après l'*Éloge de Clémence Isaure qui sera fait en peu de mots* par l'un des Mainteneurs ou Maîtres, le Secrétaire des assemblées lira quelques-unes des notes prises par lui dans le courant de l'année.

Dans les huit derniers jours du mois de Juillet, les Mainteneurs délibèrent sur les travaux de l'exercice suivant. Trois

d'entre eux préparent, chacun, un projet d'étude. Dans la dernière semaine d'Août l'un de ces projets est adopté.

Le *Chancelier* a droit de présence et de vote à toute délibération. Il est élu quinze à vingt jours après que la vacance a été déclarée. Les seuls Mainteneurs participent à ce scrutin et *leur voix doit se porter obligatoirement sur le premier Président ou sur un Président à mortier, soit-il du corps ou n'en soit-il pas.*

Le Chancelier ne prêtera point serment, cette formalité étant désormais abolie.

Il n'y aura, à l'avenir, ni Chancelier, ni Mainteneurs *vétérans*. Quand une place de Mainteneur viendra à vaquer, elle sera remplie à la pluralité des suffrages, *sans avoir égard ni à vente, ni à résignation, de quoi l'usage demeurera aboli.*

L'élection d'un Mainteneur pourra tomber sur un Maître ou sur quelque homme de mérite, sociable et aimant les lettres, et de l'âge au moins de vingt-deux ans, encore qu'il ne soit Maître. Entre un Maître et un postulant qui ne le sera pas, à voix égales, le Maître l'emportera.

Personne ne sera élu Mainteneur qui ne soit de condition à passer sa vie dans Toulouse, si bon lui semble, et qui n'y soit né ou habitué. Trois Mainteneurs seulement pourront être pris dans le voisinage de la ville.

Le Secrétaire des Jeux sera élu dans les mêmes formes que les Mainteneurs. Il tiendra un registre des pièces couronnées et la liste des lauréats. « Et pour empêcher à l'avenir la perte des registres qui restent encore et de ceux qu'il y aura dans la suite, ils seront déposés et gardés dans une armoire, qui sera mise pour cela dans la salle des Jeux, et dont le Chancelier, et à son défaut le premier Mainteneur, suivant l'ordre du tableau, aura une clef, et le Secrétaire des Jeux une seconde. Et c'est sous ces deux clefs que seront gardés ces Statuts et les Lettres patentes auxquelles ils sont attachés, et tous les autres titres qui pourront à l'avenir appartenir aux Jeux Floraux. »

Les élections des Mainteneurs, du Secrétaire des Jeux, du

Secrétaire des assemblées, des Réviseurs, du Dispensateur et des Économes, se feront en Décembre et pour un an.

Les quatre *Réviseurs*[1] sont chargés de revoir et vérifier le travail du Secrétaire. Leurs pouvoirs peuvent être prorogés au bout d'un an de fonctions.

Rien de ce qui concerne les Jeux Floraux ne doit être publié sans l'approbation d'une assemblée de dix-huit membres au moins.

Les *exclusions* sont prononcées par une assemblée de vingt-quatre membres; les deux tiers des voix sont nécessaires.

L'article 34 porte : « Ce qui est dit dans ces Statuts du Grand Consistoire de l'Hôtel de ville, de la Salle des Jeux du même Hôtel de ville et des Capitouls Bayles n'aura plus lieu si le Chancelier et les Mainteneurs trouvaient à propos, à la pluralité des voix, de ne plus tenir les Jeux Floraux dans l'Hôtel de ville; sur quoi ils ne pourront opiner que par scrutin. »

Trois Mainteneurs, tour à tour, suivant leur rang d'ancienneté, exerceront chaque année l'office de *Censeurs des Jeux*[2]. Ils seront chargés de convoquer les membres des assemblées, ils veilleront à l'observation des statuts. « Et outre ce, il se fera de dix en dix ans, le premier Dimanche de l'année, dans la salle des Jeux, une assemblée de tout le Corps, qui sera convoquée par les Censeurs, et où chacun des assistants dira en termes précis et courts les abus qu'il aura remarqué s'être glissés aux Jeux Floraux dans le cours desdites dix années qui viendront de s'écouler, afin qu'il soit sérieusement délibéré de ne plus retomber dans ces abus, ni en aucuns autres. Et après

1. Nous n'avons pas mentionné les *Réviseurs* dans les Officiers de l'Académie, leurs fonctions ne paraissant qu'éventuelles.

2. Les fonctions de *Censeur* n'étaient pas absolument nouvelles, mais ce terme prend ici une autre acception qu'autrefois. Les anciens censeurs paraissent avoir été de simples correcteurs littéraires, comme le prouve cet extrait d'une délibération insérée au Livre Rouge à la date du 12 avril 1564 : « ... a été conclu et arrêté par pluralité des voix, que les Jeux seront continués la présente année comme de coutume, et pour ce sera faite la criée et députés *censeurs* lesdits Nogerolles et Lacroix, pour visiter et parapher les œuvres, etc... »

cette délibération qui ne sera point écrite, l'assemblée ira en corps à la cérémonie de la Semonce[1]. »

Les dispositions qu'on vient de lire furent inspirées, sinon rédigées, par Laloubère; on y reconnaît son jugement solide, son esprit méthodique, son initiative intelligente et résolue. Inutile de dire qu'il n'était point arrivé à ce résultat sans travail préalable et sans avoir scruté minutieusement l'histoire de nos institutions littéraires. Il le prouva l'année suivante en faisant paraître son *Traité de l'origine des Jeux Floraux de Toulouse*, ouvrage aussi remarquable au point de vue de la critique que de l'histoire, et dont il avait puisé les éléments dans

1. L'historiographe officiel de l'Hôtel de ville apprécie en ces termes la transformation des Jeux Floraux en Académie : « Cette année sera à jamais remarquable dans notre histoire par l'établissement de l'Académie des Jeux Floraux dont le public a raison de se promettre de très grands avantages, puisqu'elle a pour but non seulement de perfectionner la langue françoise, mais plus particulièrement de rectifier le goût pour les choses d'esprit. C'est une institution très ancienne qui reçoit seulement de nos jours une nouvelle forme, car elle est rapportée au premier registre de ces Jeux, en langue provençale, dès l'année 1324, où l'on voit qu'ils prirent leur origine dans une assemblée savante de sept personnes de qualité de cette ville, très distinguées par leur érudition et par l'amour des belles-lettres, de sorte que, sans avancer icy des choses incertaines, et sans faire honneur de cet establissement à la mémoire de la princesse Clémence Isaure dont on prétend que la statue se conserve encore dans notre Capitole, et sans aller chercher enfin cette Clémence énigmatique dans une certaine ordonnance de l'empereur Constantin qui commence par ces paroles : *Placuit Clementiæ nostræ maiuma celebrari*, il suffit d'une ancienneté incontestable de quatre siècles pour faire voir à la gloire de cette ville qu'elle a fondé la première Académie d'esprit et de politesse qui se soit conservée jusques à ce temps, soit en France, soit dans le reste de l'Europe. Le fonds considérable qui lui fut de plus attribué et que Messieurs les Capitouls nos prédécesseurs ont conservé avec une espèce de religion dans les plus grandes nécessités, nous fournit de quoy récompenser icy les beaux esprits beaucoup plus honorablement que dans une autre ville du royaume, et afin que le corps de ville puisse se glorifier de loger ces illustres académiciens dans son hostel, il leur a assigné par provision la chambre qui est appelée *des Illustres* pour leur assemblée, suivant la désignation qui en a esté faite par une délibération du conseil de bourgeoisie, à quoy Messieurs le Maire et les Capitouls ont contribué avec plaisir puisqu'ils ont droit d'assister aux assemblées de cette Compagnie, et que Monsieur Daspe, en qualité de Maire, à l'honneur d'être Mainteneur-né et qu'il veut bien donner en cette occasion des marques de son zèle et de son estime pour les belles-lettres et pour ceux qui les cultivent. » (Arch. de Toulouse. Annales manuscrites, X, f° 97.)

les *Lois d'Amour*, c'est-à-dire aux vraies sources[1]. Il y donnait une monographie courte et précise des Jeux, établissait que les Capitouls, malgré leurs prétentions, n'avaient pris qu'une part toute matérielle à leur organisation, exposait les services qu'ils avaient rendus autrefois et pouvaient rendre encore aux belles-lettres, relevait enfin l'erreur de Cazeneuve et de quelques historiens qui les assimilent aux anciennes Cours d'Amour et confondent injustement la science et la galanterie.

Les talents dont Laloubère avait fait preuve, soit comme historien, soit comme organisateur, étaient indéniables, et, non moins que sa science, on admira sa modestie, en constatant qu'à la liste qu'il avait présentée au Roi et qui comprenait les hommes les plus distingués de la région toulousaine, il ne manquait que son propre nom. Aussi les nouveaux Mainteneurs n'attendaient-ils qu'une occasion pour lui témoigner leur admiration et leur sympathie. Elle se présenta, lorsque M. de Malepradc mourut, en 1696; tous les suffrages se portèrent alors sur celui que la reconnaissance avait déjà désigné pour remplir le premier siège vacant.

Constatons, à notre tour, sans rien lui retirer de ses mérites, qu'il a régénéré, plutôt que rénové, les Jeux Floraux. Quand il fit signer les Lettres patentes, leur décadence était telle que leur ruine paraissait inévitable; c'est en réprimant immédiatement et avec vigueur les principaux abus qu'il évita cette extrémité. Un article spécial fut rédigé pour abolir les maintenances héréditaires et les résignations. Un autre eut pour objet de garantir les concurrents contre les jugements de faveur et les passe-droit. Les juges eux-mêmes furent astreints à une règle, à une méthode, à une procédure correcte, qu'ils ne connaissaient plus. On donna à la prose la place et l'importance qui lui revenaient dans un concours littéraire dont

1. Le *Traité de l'origine des Jeux Floraux*, de Laloubère, et les statuts de 1694 ont été réunis dans le même volume; l'Académie a placé ces documents en tête de ses *Recueils*, dont ils forment le premier fascicule.

elle avait été très injustement exclue jusque-là. On supprima l'Essai, qui avait été la cause indirecte du ridicule et scandaleux banquet du 3 Mai, et l'on réduisit l'éloge de Clémence Isaure à n'être plus que le respectueux souvenir d'une ancienne tradition.

Parmi ces traditions, il en était de bonnes et de vénérables, c'étaient celles que les Sept Troubadours avaient établies, en prenant pour base de leur institution la science, le talent, le mérite personnel et la considération qui doit légitimement revenir à l'heureux possesseur de ces précieuses qualités. Il en était d'abusives et l'on pourrait même dire d'immorales, c'étaient celles que les Mainteneurs parlementaires avaient introduites, avec leur culte exagéré du rang, de la naissance, de la fortune, des honneurs et de la représentation. Laloubère eut le tort, ou plutôt l'obligation — car nous ne nous illusionnons pas sur les difficultés de sa tâche — de respecter les unes et les autres au même degré. Tout en augmentant le nombre des Mainteneurs, ce qui donnait plus de force à leur association, il n'osa pas modifier leur recrutement, et l'on voit, par l'exemple de la promotion de 1694, que le Parlement fut, comme par le passé, la grande pépinière des Jeux Floraux. Aussi, les vieux errements furent-ils plus que jamais suivis, et l'on est tout étonné de voir, en consultant les statuts, qu'on était classé, dans la nouvelle Académie, non point selon ses mérites ou son ancienneté, mais d'après ses titres nobiliaires, sa naissance et l'importance de ses fonctions. « Ce sera suivant l'ordre de ce tableau, nous dit l'article 1er, qu'on réglera les rangs et les préséances dans tout ce qui se fera à huis ouverts dans le corps des Jeux Floraux. »

L'abus est le même quand on exige que le Chancelier, c'est-à-dire un homme qui plus que tout autre a besoin d'indépendance et de loisirs, tant pour ses études personnelles que pour la bonne administration du Corps dont il est chargé, soit pris dans la magistrature et choisi parmi ceux qui occupent les

fonctions très honorables, mais très absorbantes, de premier Président ou de Président à mortier. Le règlement ajoute même cette singulière réflexion : « soit-il des Jeux floraux ou n'en soit-il pas », ce qui équivaut à mettre les Mainteneurs, les Maîtres et tout le corps académique sous la domination d'un étranger.

Le Parlement, toujours le Parlement! Plus que jamais il commande, régente et gouverne. Quant aux Capitouls, ils n'ont d'autre droit que de lui très respectueusement obéir et très humblement faire escorte avec leurs huissiers, leurs sergents et leurs trompettes, quand, le premier dimanche de l'année, il leur fait l'honneur de venir chez eux les *semoncer*.

Le Maire de Toulouse, nous objectera-t-on, fut, dans la nouvelle Académie, l'objet d'une faveur spéciale? Oui, mais en tant que *maire royal*, créé par Louis XIV. Et c'est en réalité à Louis XIV que l'hommage était rendu dans la personne de M. Daspe, son très humble représentant[1]. Laboubère, trop bon courtisan pour ne pas calculer ses flatteries, se fût bien gardé d'honorer trop ostensiblement les élus de Toulouse au moment où le pouvoir royal se substituait partout aux pouvoirs électifs!

Mais peut-être ne voyait-il pas qu'il jouait un jeu dangereux et que déjà se ravivaient les haines qui, pendant près de deux cents ans, n'avaient pas cessé de diviser, à Toulouse, les représentants de la Commune et les représentants de l'État? Aussi, moins de quatre-vingts ans après les Lettres patentes de Louis XIV, en fallut-il d'autres de Louis XV pour donner plus de force et de vigueur à certains statuts, plus de justice à certains autres, et calmer les impatiences qui commençaient à se manifester[2]. Tout en faisant beaucoup pour la réorganisation

1. Un édit du 5 décembre 1693 avait créé l'office de Maire dans les villes importantes et cet office eut bientôt le caractère vénal que les emplois publics prirent de plus en plus au fur et à mesure que le besoin d'argent se fit sentir. N'oublions pas, d'ailleurs, que M. Daspe était conseiller au Parlement.

2. L'édit de Louis XV promulgant les statuts pour la seconde organisation de l'Académie des Jeux Floraux est du mois d'août 1773.

matérielle des Jeux Floraux, Laloubère avait fait très peu pour leur réorganisation morale et leur émancipation. Nos concours littéraires s'en ressentirent et l'on peut constater, en parcourant la série de nos *Recueils*, qu'ils ne se relevèrent point, tant que l'élément parlementaire eut la majorité dans les conseils de l'Académie. Pour lire des œuvres de quelque mérite, il faut arriver à la seconde moitié du dix-huitième siècle, précisément à l'époque où les hommes du Parlement, humiliés et proscrits à leur tour, commencent à déserter nos Assemblées, et sont remplacés par des professeurs, des historiens, des philosophes, des publicistes, des poètes, des philologues, enfin par des professionnels de la littérature et de la poésie.

Ne terminons pas cet examen de l'œuvre de Laloubère sans dire un mot des Fleurs destinées à récompenser le concours du 3 Mai. Leur nature et leur nombre étaient modifiés par les nouveaux statuts. Ce changement a peu d'importance en lui-même, mais il nous servira de critérium pour juger la réforme de 1694 et nous permettra de constater que son promoteur, malgré son respect affecté pour les vieux souvenirs, avait obéi sans hésiter à des considérations d'un autre ordre. La Violette, fleur traditionnelle et symbolique du Gai-Savoir, la Violette, qui occupait la place d'honneur et par droit de naissance et par droit d'ancienneté, fut sacrifiée par lui à l'Amarante, fleur banale et sans parfum, mais devenue tout d'un coup très rare et très sacrée pour avoir été plantée par des mains augustes dans le parterre des Jeux Floraux.

Bien des détails nous prouveraient encore que la restauration nouvelle ne fut pas accomplie avec l'esprit de justice et d'indépendance que l'on aurait souhaité, et nous ne nous étonnerons pas que beaucoup des contemporains de Laloubère aient exprimé ouvertement leur blâme et leur mécontentement. Nous ne parlons pas seulement des gourmands qui regrettaient le plantureux dîner du 3 Mai, mais de ceux qui, comme

Palaprat, déploraient surtout l'oubli des traditions. Le terme solennel d'*Académie* indiquait à lui seul la nature du changement.

Les *Docteurs* et les *Bacheliers* avaient fait leur temps; le *Chancelier*, titre superbe et paternel, n'existait plus qu'à titre de souvenir, et c'en était fait de ces cérémonies brillantes du 3 Mai, de ces processions, de ces cortèges, de ces *triomphes*, de ces cavalcades, qui faisaient la joie du peuple toulousain. De gais et pittoresques qu'ils étaient autrefois, les Jeux allaient devenir solennels, compassés, protocolaires, et pour tout dire *académiques*. Encore une fois, ce n'est pas là ce qu'avait rêvé le bon Palaprat! Mais peut-être était-il bien naïf de vouloir ressusciter le joyeux passé, sans prendre garde qu'à Toulouse, comme à Versailles, comme dans toute la France, la joie s'était peu à peu enfuie des cérémonies officielles.

Sa tentative, menée parallèlement à celle de Laloubère, mais avec un succès bien différent, nous prouve que de la conception d'un poète à celle d'un homme d'État, il y a loin. Tandis que son idéal se bornait à une réunion d'hommes libres, travaillant librement à la gloire des lettres, son ancien collègue aux Lanternistes, esprit plus positif, avait compris qu'au moment où tout s'inclinait devant le pouvoir suprême, il était dangereux de rester isolés. Il fallait devenir institution d'État si l'on voulait être protégé par l'État. On prendrait un titre officiel, on s'intitulerait « *Académie* » et les Jeux Floraux n'auraient plus qu'à graviter tranquillement autour du Soleil royal comme tout le reste de l'Univers administratif.

L'idée de Laloubère prévalut. Palaprat, qui avait voulu soustraire les Jeux Floraux à la férule du Parlement, les vit avec tristesse retomber sous le joug du Gouvernement. Il avait rêvé d'une restauration littéraire, c'est à une réforme administrative qu'on aboutissait. Le Gai-Savoir, l'originale création des Sept Troubadours et du Chancelier Molinier, ne fut plus, dès lors, qu'une vulgaire copie de l'Académie de Richelieu.

Grosse déception, dont sa nomination de Mainteneur dans la Compagnie nouvelle ne le consola qu'à moitié[1].

Aujourd'hui encore, beaucoup de bons esprits pensent, comme Palaprat, que la date de 1694 n'a pas effacé celle de 1323, que notre vieille institution avait assez de titres de noblesse pour n'en pas ambitionner d'autres, et qu'à la gloire d'avoir été fondée par les Sept Troubadours de Toulouse, ni les bonnes intentions de Laloubère, ni le geste souverain du grand Roi lui-même, n'ont pu rien ajouter.

1. Dans ses œuvres, Palaprat ne fait pas allusion une seule fois à son élection de Mainteneur en 1694. En revanche, il s'élève contre la *trop froide et trop sérieuse Académie des Jeux Floraux*. Il aurait voulu que *la poésie en langue romane ne fût point bannie des concours*, que l'on conservât à l'institution des Sept Troubadours le caractère méridional qui faisait reconnaître son origine et qu'on respectât en elle *l'empreinte du vieux temps*. (Préface des *Empiriques*.)

CHAPITRE III.

LA LÉGENDE DE CLÉMENCE ISAURE

Prétendues preuves de l'existence de Clémence Isaure. — Les Images. — Les Invocations à la Vierge clémente. — Le Manuscrit de Saint-Savin. — La Chanson de la Bertat. — Le « Pitaffle ». — Clémence Isaure et les historiens du seizième siècle. — L'Oraison latine d'Antoine Vinhalibus. — La Requête des Dames toulousaines. — Le Dénombrement de 1540. — La Statue de Clémence Isaure et son épitaphe. — La Ballade de Saint-Aignan. — Le Sonnet de Garros. — Rôles joués par Bodin, Papire Masson et Marin de Gascons. — Opinions des critiques. — Distinction historique à faire entre Dame Clémence et Clémence Isaure; les époques supposées de sa vie. — Clémence Isaure et les historiens modernes. — Conclusions.

Prétendues preuves de l'existence de Clémence Isaure. — Le culte de Clémence Isaure ne fut reconnu et pratiqué officiellement aux Jeux Floraux qu'au seizième siècle, nous le verrons plus loin. Mais nous verrons aussi que, longtemps avant, le nom de « Dame Clémence » était déjà populaire à Toulouse. Et comme c'est de cette antiquité et de cette célébrité que s'autorisent ceux qui voudraient transformer la légende en histoire véritable, nous devons, ne fût-ce que par impartialité, examiner une à une, et dans l'ordre chronologique, toutes les prétendues preuves sur lesquelles ils fondent leurs présomptions.

Les Images. — Et d'abord, il y a les trois ou quatre images féminines tracées sur les pages des Lois d'Amour.

La première, dont l'interprétation n'est pas douteuse, est la Madone classique. Assise sur un piédestal en forme d'autel,

au-dessous d'une voûte à nervures gothiques, elle tient l'Enfant Jésus dans ses bras. Celui-ci s'incline avec tendresse et tend la fleur du Gai-Savoir à un Troubadour humblement agenouillé devant lui.

Le dessin, rehaussé de couleurs vives et d'ors brillants, est d'un art assez primitif, et marque, chez son auteur, plus de bonne volonté que de réel talent[1].

Un peu plus loin, au-dessous du titre « *Des tres causas per far obro* », une femme, en manteau rouge et robe verte, lève la main droite dans un geste dogmatique et semble s'adresser à un auditoire invisible. Les partisans obstinés de Clémence voudraient y voir le portrait de leur idole, mais cette interprétation fantaisiste est démentie par le texte. Les paroles qui entourent l'image, et celles qui, dans le chapitre suivant, font l'apologie de « noble, excellente, admirable et vertueuse Dame Science », ne laissent aucun doute sur les intentions de l'artiste : c'est *Dame Science*, et non *Dame Clémence*, qu'il a voulu représenter.

Page XIX, dans le curieux tableau généalogique qui a pour bases la *Logique*, la *Philosophie* et la *Morale*, on retrouve les mêmes figures à l'attitude prédicante et solennelle ; et comme elles sont tracées juste au-dessus des cartouches où leurs noms scientifiques sont inscrits, il n'y a pas davantage à se tromper sur leur signification.

Même intention allégorique dans la noble dame dont l'empreinte est gravée sur le sceau du Gai Consistoire, et qui offre la Violette d'or au poète de son choix. « Son maintien est grave, nous dit le rédacteur des Lois d'Amour, elle est avenante, agréable et belle, elle porte sur la tête une couronne, emblème de ses grandes vertus, et on l'appelle *Amors*. » On l'appelle *Amors* et non *Clémence*, nous n'avons pas besoin d'en savoir davantage, et nous prenons acte de cette déclaration.

1. On peut en dire autant de toute la partie ornementale des *Lois d'Amour*, qu'il s'agisse des frontispices, des vignettes ou des lettres ornées.

Avouons, d'ailleurs, que ce qui nous paraît très clair aujourd'hui, le fut beaucoup moins pour les esprits prévenus du seizième siècle. L'idée d'une Clémence, fondatrice ou tout au moins restauratrice des Jeux Floraux, était alors si répandue, qu'on ne pouvait voir une figure allégorique et féminine sans reconnaître aussitôt son portrait. Et comme les critiques, moins difficiles qu'aujourd'hui, admettaient, pour favorable à leur thèse, tout écrit qui ne la contredisait pas absolument, on avait bientôt fait d'accumuler les preuves et les documents.

Depuis quelque temps, d'ailleurs, les idées avaient changé, le sentiment populaire était moins croyant, moins religieux ; sous l'influence de l'antiquité païenne, tout tendait à se matérialiser, et c'est ainsi, que de la *Vierge clémente*, les poètes de la Renaissance firent très innocemment, et presque sans s'en douter, une *Dame Clémence*, encore un peu vague, presque idéale, mais qui ne devait pas tarder à devenir la *Clémence Isaure* typique qui nous sert de patronne aujourd'hui.

Les Invocations à la Vierge clémente. — Au quinzième siècle, dans les *Chansons* et les *Danses de Notre-Dame*, recueillies par Guillaume de Galhac, le mot *clémence* revient souvent, mais il n'est que le synonyme de *miséricorde*, et c'est très abusivement qu'on a voulu en faire un nom propre.

Lorsque Antoine de Jaunhac, recteur de Saint-Sernin, qui mérita la Violette en 1455, s'écrie :

« Flor de vertutz, sur totas la plus bela,
On cossiran mos desirs se repausa,
Si qu'en repaus, la neyt e l'jorn vos lauza,
E z am lauzor, esta sazo novela[1],

1. Fleur de vertus, sur toutes la plus belle,
A laquelle en pensant mon désir se repose,
Si bien qu'en reposant, la nuit et le jour je vous loue,
Et avec louange, en cette saison nouvelle,

En requestan, de bon cor vos apela,
Quem' retengatz en la vostra *clamensa* [1]. »

c'est évidemment à la Vierge Marie qu'il s'adresse et dans ses litanies qu'il trouve le texte de son invocation.

Nous en dirons autant de Jean Gombaut, marchand de Toulouse, et de la pieuse poésie qui lui valut la Violette en 1446 :

« Suplic vos donc que de mi sovenenssa
Vulhatz aver, la quant l'ora doptoza
S'appropiara de la mort rigoroza,
Quez aladonc, per vostra gran *clamenssa*
Siatz ma deffensa [2]. »

La *Danse de Notre-Dame*, que Raymond de Benoist composa en 1471, serait plus sujette encore aux interprétations profanes, si l'on n'était fixé d'avance sur les intentions de l'auteur et le caractère essentiellement religieux de sa poésie :

« Confort del mon e *clemensa*,
Pregatz vostre Filh veray
Que n's gart del infernal glay
E sia de totz la deffensa [3]. »

Le Manuscrit de Saint Savin. — La preuve écrite de l'existence de Clémence Isaure, cette preuve que l'on cherchait avec tant d'impatience sur les monuments et les manuscrits de l'ancien temps, sembla s'offrir d'elle-même aux Mainteneurs

1. En suppliant, de bon cœur vous demande
Que vous me reteniez en votre *clémence*.

2. Je vous supplie donc que de moi souvenance
Vous veuillez avoir lorsque l'heure douteuse
S'approchera de la mort rigoureuse,
Que donc alors par votre grande *clémence*
Vous soyez ma défense.

3. Réconfort du monde et *clémence*
Priez votre Fils vrai
Qu'il nous garde de l'infernale épouvante
Et qu'il soit de tous la défense.

de 1810. On leur apporta, un soir de séance, un vieux petit cahier qui contenait entre ses feuillets jaunis :

1° Une copie de la *Chanson de Notre-Dame*, composée par Antoine de Jaunhac en 1455, et dont nous avons reproduit, plus haut, un passage caractéristique ;

2° Un *Vers*, composé en l'honneur du roi Louis XI, par Thomas Luys, en 1465[1] ;

3° La liste suivante des poésies couronnées aux Jeux Floraux pendant le cours du quinzième siècle :

1446. Sirventès de Guillaume de Galhac.
1450. Sirventès au Roi, par Jean Delpech.
1461. Canso d'Amors, de Bertrand de Roaix.
1462. Vers figuré, de Jean de Recaut.
1464. Vers de Jean de Calmont.
1465. Sirventès de Thomas Luys.
1465. Vers figuré de l'Antechrist, par Pierre de Rupe.
1466. Vers de Bertrand Brossa.
1467. Sirventès de Jean Gombaut, de Toulouse.
1468. Sirventès sur la paix et la guerre, de Pierre de Rupe.
1471. Sirventès de François de Morlanes.
1463. *Dictat de Amors, par la dame de Villeneuve.*
1474. Sirventès de Jean Cathel, de Toulouse.

4° Une *Chanson de la dame de Villeneuve,* datée de 1496, et dont voici le texte[2] :

« Quan lo printens a campat a las nivas
E que tenen lo florit mes de may,
Vos uffrizets a manhs dictators gay
Del Gay-Saber las flors moltagradivas[2]. »

1. Ce Vers doit être daté de 1462, ainsi qu'on peut s'en assurer sur le Registre de Galhac.

2. Quand le printemps a dissipé les neiges
Et que nous tenons le mois de mai fleuri,
Vous offrez à maints compositeurs gais
Du Gai-Savoir les fleurs moult agréables.

Reyna d'amors, poderosa Clamensa,
A vos me clam per trobar lo repaus.
Que si de vos mos dictats an un laus,
Aurey la flor que de vos pren naysensa.

Jots lo mantel d'una verges sagrada
La flor nasquet per nostre salvamen;
Dosseta flor don lo governamen
Nos portara la patz que molt agrada.

Baysa la flor, fons de tota noblessa
Sera tostemps mon sobira desir,
E se del Cel podi me far aussir,
Mitigara del pecat la rudessa.

TORNADA.

Mayres del Christ, que sus totas etz pura,
Donatz, suis platz, poder d'estre fizel,
Gitatz nos len del gran serpen cruzel
E mostras nos lo cami de dreytura[1]. »

---

1. *Reine de poésie, ô puissante Clémence,*
A vous je m'adresse pour trouver le repos.
Que si de vous mes compositions ont une louange,
J'aurai la fleur qui de vous prend naissance.

Sous le manteau d'une vierge sacrée
La fleur naquit pour notre salut;
O douce fleur de qui la protection
Nous portera la paix qui moult agrée.

Baiser la fleur, source de toute noblesse,
Sera, en tout temps, mon souverain désir,
Et si du Ciel je puis me faire entendre,
Elle mitigera du péché la rudesse.

TORNADE.

Mère du Christ, de toutes la plus pure,
Donnez-nous, s'il vous plaît, pouvoir d'être fidèles,
Jetez-nous loin du grand serpent cruel
Et montrez-nous le chemin de droiture.

5° Une *Chanson de Bertrand de Roaix*, datée de 1498, que nous reproduisons ci-après :

Canso de Nostro Dona, per laqual mossen Bertrand de Roaix gasanhat l'Églantina novella que foc dada per Dona Clamensa, *l'an MCCCCLXXXXVIII*[1].

Per vos lausar, secoretz mon poder,
Reyna del Cel, de dossor molt ornada,
Sola tostens avetz tot mon voler,
Car no jamay no semblatz corosada;
Manhs homs en vos pot trobar reconfort,
Sorelh luzens, dona Verges cortesa,
No cranhets gez ly pecat e la mort,
E Jhesus Christ mantenh vostra nobleza.

Lo devis mieus nes ny malvats ny fals,
Liberats me de ma granda destressa,
Sola podets garir me tant de mals,
Vos sola quetz de santetat mestressa,
Advoquejatz per lo poble humanal,
Regina dels angels, amorosa Maria[2],

---

1. *Chanson de Notre-Dame, par laquelle messire Bertrand de Roaix gagna l'Églantine nouvelle qui fut donnée par* Dame Clémence, *l'an 1498*.

Pour vous louer, secourez mon pouvoir,
Reine du Ciel, de douceur très ornée,
Seule toujours vous avez mon vouloir,
Car vous ne semblez jamais courroucée;
Maint homme en vous peut trouver réconfort,
Soleil luisant, dame Vierge courtoise,
Vous ne craignez aucunement le péché et la mort,
Et Jésus-Christ maintient votre noblesse.

Mon discours n'est ni méchant ni faux,
Délivrez-moi de ma grande détresse,
Seule vous pouvez me guérir de tant de maux,
Vous seule qui êtes de sainteté maîtresse,
Plaidez pour le peuple humain,
Reine des Anges, aimante Marie,

2. Le vers a douze pieds, au lieu de dix. Il faudrait : « Reyna del Cel, amorosa Maria. »

Enquadenatz lo serpent enfernal[1],
E gardats nos jots vostra senhoria.

Quan lo Senhor vostre valoros filh
Trobet en crotz la mort tan doloyrosa,
Mayre d'onor, genta Verges humilh,
Avetz sufert la dolor engoysosa,
Nos suffrissen len del palays del Cel,
No troban pas de guayha noyridura,
Ayssi beni l'Antechrists molt cruzel,
E malvestat en tots locs fa sa cura.

Mes vos totjorn, ses nul corompamen,
Demorarets din lo san consistory;
En pregan Dius per nostre salvamen,
Nos prestares vostre dolz adjutory,
E los mals fays nos seran remetutz
Coza de vos Verges humils e tendra,
Lo Creator, lo Rey de las vertutz
Sap que de vos tota vertut s'engendra.

---

1. Enchaînez le serpent infernal,
Et gardez-nous sous votre seigneurie.

Quand le Seigneur votre valeureux fils
Trouva en croix la mort tant douloureuse,
Mère d'honneur, gente Vierge humble,
Vous avez souffert la douleur angoissante,
Nous, nous souffrons loin du palais du Ciel,
Ne trouvant pas de gaie nourriture,
Voici venir l'Antechrist très cruel
Et la méchanceté en tous lieux fait son œuvre.

Mais vous, toujours, sans nulle corruption,
Vous demeurerez dans le saint consistoire,
En priant Dieu pour notre salut,
Vous nous prêterez votre doux soutien,
Et les méfaits nous seront remis
A cause de vous, Vierge compatissante et tendre,
Le Créateur, le Roi des vertus
Sait que de vous toute vertu s'engendre;

TORNADA[1].

En mos coblas vostre nau pretz resplan,
Tostens mon cor soplezo vostra gracia,
Fasetz suitz platz que len del serpen gran
Lo dictator sia davan vostra facia. »

Les poésies 1 et 2 ne sont que la copie plus ou moins exacte de celles qui figurent, sous le même titre, dans le Registre de Galhac ; il est donc inutile de nous en occuper davantage, leur texte intégral ne nous apprendrait rien de nouveau.

La nomenclature du paragraphe 3 nous reporte, elle aussi, à des poésies connues, sauf le *Dictat de la dame de Villeneuve*, dont on entend parler ici pour la première fois.

La poésie numéro 4, où l'on trouve le vers : « *Reyna d'amors, poderosa Clamensa* », est nouvelle ; et comme elle contient la reconnaissance implicite de Clémence Isaure, nous lui devons toute notre attention.

La poésie numéro 5, par laquelle « *Mossen Bertrand de Roaix gasanhet l'Églantina novella que foc dada per Dona Clamensa, l'an M CCCC L X X X X VIII* », mérite, pour la même cause, notre examen le plus sérieux et le plus attentif.

En résumé, deux pièces inédites, et qui suffiraient à elles seules à prouver l'existence de Dame Clémence, étant contenues dans le manuscrit de Saint-Savin, il importe avant tout d''établir leur degré d'authenticité. Nous n'allons pas tarder à être renseignés sur ce point délicat.

M. d'Escouloubre, l'un des quarante Mainteneurs, présenta

1. TORNADE.

En mes couplets votre haut prix resplendit,
Toujours mon cœur supplie votre grâce,
Faites s'il vous plaît, que loin du serpent grand
Le composant soit devant votre face.

un jour l'opuscule à ses collègues de l'Académie, en leur disant :

« Le temps, qui change la face des Empires et remplace les institutions par des institutions nouvelles, ne détruit pas le souvenir de ceux qui ont défriché le champ de notre littérature, ni les sentiments de reconnaissance que leur doit la postérité... Dans l'abbaye de Saint-Savin, vallée d'Argelès, près de Tarbes, a été conservé le manuscrit que j'ai l'honneur de vous offrir. Le vélin, l'écriture, le style et le contenu, bien examinés, attestent son authenticité, et fixent sa date à la fin du quinzième siècle. »

L'orateur se félicitait ensuite de ce que ce registre, semblable sous beaucoup de rapports à celui de Galhac, et vraisemblablement son contemporain, apportât enfin aux Académiciens d'Isaure une preuve indiscutable de l'existence de leur bienfaitrice, fixât d'une manière à peu près certaine l'époque où elle avait vécu, achevât enfin d'établir le rôle important qu'elle avait joué aux Jeux Floraux.

Le *Journal de la Haute-Garonne*, commentant, à son tour, cette importante découverte, expliquait que, cent cinquante ans environ après l'apparition des Lois d'Amour, Clémence Isaure avait relevé l'institution du Gai-Savoir qui commençait à décliner, en multipliant les prix et en leur donnant une valeur plus grande. En 1498, elle avait daigné les distribuer elle-même, le nouveau manuscrit en faisait foi et nous apprenait que parmi les fleurs appelées *nouvelles*, figurait l'Églantine[1].

Après la séance publique du dimanche 28 janvier, dans laquelle M. d'Escouloubre lut son rapport, le même journal publia un article plus enthousiaste encore et plus détaillé que le premier, où se dévoilait, sous un anonymat discret, la compétence avisée d'un connaisseur et la tendresse émue d'un bibliophile.

1. Ce qui du reste est faux au point de vue historique, l'Églantine remontant, comme nous l'avons vu, au delà de 1356.

Enfin, M. Poitevin-Peitavi, secrétaire perpétuel, vint apporter sa note personnelle à ce concert d'admiration. En faisant l'éloge d'un Mainteneur décédé, M. de Villeneuve de Beauville, il disait : « Nous crûmes nous rattacher de nouveau à tous les souvenirs de cette famille antique, lorsque nous vîmes, dans un vieux recueil, récemment découvert, une dame de Villeneuve, contemporaine de Clémence Isaure, s'adresser à elle-même pour obtenir une des fleurs dont elle venait d'enrichir le jardin de la Gaie Science[1]. »

Ce que M. d'Escouloubre ne disait pas, ce que le rédacteur de la *Haute-Garonne* et le Secrétaire perpétuel des Jeux Floraux n'expliquaient pas davantage, c'est comment le précieux volume, enfoui depuis plus de trois cents ans dans la poudreuse bibliothèque des moines de Saint-Savin, était, un beau jour, miraculeusement revenu au domicile de ses propriétaires légitimes. En enquêtant ici et là, on finit par apprendre qu'il avait été mystérieusement déposé, un certain soir de janvier 1810, par M. Alexandre Dumège, sur la table de l'Académie. On sut que le même Dumège était l'auteur des articles critiques et historiques parus dans le *Journal de la Haute-Garonne*, et que si M. d'Escouloubre s'était montré si sobre d'explications sur la sensationnelle découverte, c'est que Dumège, toujours Dumège, avait exigé de lui la plus absolue discrétion.

Dès lors, on eut des doutes. Le Dr Noulet les manifesta le premier, en faisant voir que si la forme matérielle de la poésie des anciens Troubadours avait été à peu près respectée, tout en différait, au contraire, dans le fond de la composition et l'agencement des idées. Sans oser s'inscrire absolument en faux contre les nouvelles poésies, il en déclarait le plan suspect et la versification moderne[2].

Après lui, bien des érudits ont exprimé les mêmes réserves,

1. *Recueil des Jeux Floraux*, séance du 29 août 1813.
2. Dr Noulet, *De Clémence Isaure substituée à la Vierge Marie*, Mémoires de l'Acad. des Sciences, 1852.

et enfin M. Roschach, le dernier et le plus averti d'entre eux[1], a péremptoirement démontré la supercherie dont le monde savant avait été victime. Après une étude minutieuse des documents, il fait voir que, malgré les subterfuges employés par Dumège, son prétendu manuscrit de Saint-Savin diffère essentiellement de ceux de la même époque. « L'écriture employée, nous dit-il, n'est ni gothique, ni italique, ni romaine, ni bâtarde, ni cursive ; c'est un composé artificiel de calligraphie de toutes dates, cherchant l'archaïsme par des procédés empruntés à l'épigraphie lapidaire, mais entièrement étranger aux scribes du parchemin. Quoique le manuscrit soit très court, il n'y a pas unité d'écriture, sans que l'on puisse reconnaître des mains différentes. On voit sans peine que l'écrivain, voulant se donner une manière artificielle et raffinée de tracer les lettres de l'alphabet, n'a pas eu la précaution ou la patience de demeurer fidèle à son parti pris et qu'il a varié, au cours de ses quatorze pages, de la plus étrange façon. »

Après quelques considérations, les unes générales, les autres plus particulières et techniques, M. Roschach conclut en disant : « Nous devons rejeter le registre de Saint-Savin, ce document fondamental de la pseudo-érudition isaurienne, au rang des nombreuses mystifications dont l'archéologue de La Haye[2] s'est plu à berner ses contemporains. »

Cette opinion est aujourd'hui celle de tous les hommes instruits ou simplement réfléchis, et le fameux manuscrit n'est plus conservé dans la bibliothèque des Jeux Floraux qu'à titre de curiosité.

Cependant, on peut s'étonner que parmi tant de chercheurs et d'érudits qui feuilletèrent ce recueil, étudièrent et commentèrent la poésie apocryphe de la Dame de Villeneuve, pas un n'ait eu l'idée de soumettre la pièce de Bertrand de Roaix à la

1. M. Roschach, ancien conservateur des Archives de Toulouse, arhéologue et paléographe des plus distingués, mort en 1909.

2. M. Dumège était né à La Haye.

même analyse et aux mêmes recherches. Il auraient vu que, pas plus que la précédente, elle ne mérite d'être prise au sérieux. D'abord, elle est datée de 1498 et ce millésime soulève bien des objections, car Roaix avait cessé de produire et probablement même de vivre à cette époque[1]. Ensuite, on y relève des expressions douteuses qui ressemblent beaucoup plus au patois moderne qu'à la langue du quinzième siècle. *Dossor*, par exemple, est un mot francisé; les poètes du temps disaient : *dousor* ou *dousura*. *Noyridura, corompamen* sont sujets à la même critique. « *Lo dictator sia davan vostra facia* » est une tournure tout à fait francimande et plate, qui sent son *orémus* d'une lieue. Le vers :

Regina dels angels, amorosa Maria

a douze pieds, tandis que les autres n'en ont que dix; c'est une faute que les juges du concours de la Gaie Science n'auraient certainement pas laissé passer. Enfin, dans la *tornada*, comment se fait-il que n'apparaisse pas la devise de Bertrand de Roaix : « *Aigla sens par* », cette *senha* qu'on retrouve dans ses pièces de 1459 et de 1461 et par laquelle il ne manquait jamais de terminer ses poésies?

Tout cela est bien fait pour nous inspirer des doutes. Et dans ces dates de 1696, 1698, attribuées, l'une à la poésie de la Dame de Villeneuve, l'autre à celle de Bertrand de Roaix, nous reconnaissons la rouerie habituelle de Dumège, choisissant l'époque précise où une lacune de nos archives lui permet de se livrer sans contrôle à toutes ses fantaisies de paléographe mystificateur et d'archéologue sans probité.

1. Les deux seules pièces que nous ayons de Bertrand de Roaix sont, l'une de 1459, l'autre de 1461. Toutes deux sont conservées dans le Registre de Galhac qui s'arrête en 1484. La poésie de 1459, intitulée : *Chanson de Notre-Dame*, valut à son auteur la fleur de la Violette. Celle de 1461 est une chanson d'amour, *Canso d'amors*, qui fut récompensée par l'Églantine.

La Chanson de la « Bertat ». — On ne doit pas plus de créance à la *Chanson de la Bertat*[1], sur laquelle tant de gens s'appuyèrent autrefois pour prouver que Dame Clémence avait vécu. Elle est reconnue aujourd'hui par tous les érudits de bonne foi pour un document sans valeur, mais son histoire est curieuse et mérite d'être racontée. Elle roule sur l'expédition entreprise en 1365 par Du Guesclin, pour aller combattre Pierre le Cruel, à la tête des Grandes Compagnies.

L'auteur est censé écrire aux environs de cette date, et comme il dédie son poème à Dame Clémence :

> « Donna Clamença, se bous plats
> Jou bous diré pla las bertats, »

on comprend quelle importance elle avait pour ceux qui voulaient faire de leur idole la fondatrice ou la contemporaine de la fondation des Jeux Floraux.

Lafaille fut le premier à en parler : « Sous l'an 1366, dit-il, j'ai touché par occasion le voyage que firent en Espagne Jean de Bourbon, comte de Beaujeu, et Bertrand Du Guesclin, qui fut depuis Connétable de France, pour faire la guerre à Pierre, Roy de Castille, surnommé le Cruel. Ce fut l'année d'auparavant que ces seigneurs partirent du Languedoc et marchèrent à cette fameuse expédition... Du Guesclin ayant donné à ses troupes le rendez-vous général à Carcassonne, quatre cens braves Toulousains y allèrent joindre l'armée qui estoit de trente mille hommes. Ils partirent en troupe et marchèrent le long de la Grand'Rue, après avoir ouï la messe et reçu la bénédiction de l'officiant dans l'église de Saint-Sernin. Ce fait résulte d'une ode historique, en vieux langage du pays. »

On trouvera l'ode en question aux pièces justificatives[2] ; nous n'en transcrivons ici que les passages nécessaires pour

1. Autrement dit, *Chanson de la Vérité.*
2. Sous le nº 12.

faire comprendre les commentaires dont Lafaille, Ponsan, Dom Vayssette, Dumège, le Dr Noulet, et enfin M. Roschach, l'ont successivement accompagnée :

LA BERTAT [1].

« Donna Clamença, se bous plats
Jou bous diré pla las bertats,
De la guerra que s'es passada
Entre Pey, lou Rey de Leon,
Henric soun fray, Rey d'Aragon,
E'dab Gueselin soun Camarada.

E lous Moundis qu'eron anats,
E les que n'oun tournen jamas;
Ses qu'ieu demande recompença,
Perço qu'ieu nou meriti pas
D'abe de flous de bostos mas,
Suffis d'abe bost' amistança.

L'an mil tres cens soixanto cinq,
Deu boulé deu Rey Carles-Quint,

---

1. LA VÉRITÉ.

Dame Clémence, s'il vous plaît,
Je vous dirai bien les vérités
De la guerre qui s'est passée
Entre Pierre, le Roi de Léon,
Henri son frère, Roi d'Aragon,
Et avec Guesclin, son camarade.

Et les Ramondins[1] qui étaient allés
Et ceux qui ne retournèrent jamais;
Sans que je demande récompense,
Parce que je ne mérite pas
D'avoir des fleurs de vos mains,
Il me suffit d'avoir votre amitié.

L'an mil trois cent soixante-cinq,
Du vouloir du Roi Charles cinq,

1. Autrement dit, les Toulousains.

Passec en aquesta patria[1]
Noble Seignou Bertrand Guesclin,
E baron de la Roquo Clarin,
Menan ambel gentdarmaria. »

Tous les gentilshommes toulousains qui prirent part à l'expédition sont désignés par leurs noms de baptême et de famille. Ceux de Mathieu et Arnaud de Josse Lauvreins sont plus particulièrement importants à retenir; nous verrons tout à l'heure pourquoi :

« Mateu Lalu, Joan Larrocquo[2],
Guitard Colom, Glaude Lapocque,
Mateu e Arnaud Josse Laubreins,
Hugo Burgada, Joan Carabordas,
Joan Martin, Bartoumeu Lourdas,
Pons Aurola, Joanot de Moulens. »

La suite de la Chanson raconte les détails de la campagne, les exploits de Du Guesclin, sa capture à la bataille de Navarette, sa rançon, les nouveaux et glorieux combats qu'il livre aux ennemis, sa rentrée en France et sa nomination au grade de Connétable. Après un souvenir ému donné aux morts du champ de bataille, et particulièrement au brave Mathieu de Josse, la poésie se termine par une dernière invocation à Dame

1. Passa dans ce pays
Noble Seigneur Bertrand Guesclin
Et baron de la Roche Derrien,
Menant avec lui sa gendarmerie.

2. Mathieu Lalu, Jean Laroque,
Guitard Colom, Claude Lapoque,
Mathieu et Arnaud Josse Lauvreins,
Hugues Bourgade, Jean Caraborde,
Jean Martin, Barthélemy Lordat,
Pons Aurole, Jeannot de Moulens.

Clémence, digne protectrice de tous les cœurs généreux et dévoués :

« Atal s'acabec dins breu tems [1]
La guerra contre es Mescresens,
Mas non pas sense grana perta
De nostres brabes cabailhes,
Que s'en perdougoun a milhes
En combats, ou en courren a l'erta.

Entre lous quals lous pus balens
Eron Matheu Josse Lauvreins,
Louqual se perdouc ent' à Nadres,
E eroun brabe arbalesté
Que n'ero jamas lou darré,
Tabes leu fouc embiat ad padres.

Dus cens autres brabes Moundis
Dencouréguen per lous camis,
Ses parla de tant de noublessa,
De Nourmans, Navarres, Gascous,
Frances, Aragous ou Bretous,
Qu'aquo fa beni gran tristessa.

---

1. Ainsi s'acheva en peu de temps
La guerre contre les mécréants,
Mais non sans grande perte
De nos braves chevaliers,
Qui se perdirent à milliers
En combats, ou en courant à l'alerte.

Entre lesquels les plus vaillants
Étaient Mathieu Josse-Lauvreins,
Lequel se perdit à Najéra,
Et c'était un brave arbalétrier
Qui n'était jamais le dernier,
Aussi fut-il bientôt envoyé *ad patres*.

Deux cents autres braves Ramondins
Demeurèrent par les chemins,
Sans parler de tant de noblesse,
De Normands, Navarrais, Gascons,
Français, Aragonais ou Bretons,
Que ça fait venir grande tristesse !

Peraquo n'oun dire pas may[1],
Yeu besi qu'aco bous desplay
D'ausi dire, Dama Clamença,
La mort de tant de brabos gens,
Que n'eron mas que suffisens
De creysse el Terradou de França. »

« Il n'est pas marqué, dit Lafaille, par qui, ny en quelle manière, ny en quelle année, cette ode fut composée, mais on peut assurer que c'est le langage qu'on parlait dans Toulouse vers le quatorzième siècle. Le poète s'adresse à Madame Clémence, qu'on croit avoir été la fondatrice des Jeux floraux de cette ville, ce qui donne lieu de croire qu'elle fut récitée. Et c'est peut-être un des titres les plus anciens que puissent employer les asserteurs de Clémence Isaure. Dans cette ode, le poète a mis les noms des familles de la plupart de ces quatre cens Aventuriers, de ceux qui se signalèrent davantage dans cette expédition, et de ceux aussi qui y furent tuéz. Elle me fut communiquée par Monsieur Josse, conseiller au Parlement de Toulouse, qui me permit d'en tirer un extrait. Je l'eusse insérée icy (dans les *Annales*) si je ne l'avais donnée au sieur Pech, marchand libraire et imprimeur de cette ville. Il me la demanda pour l'insérer dans la troisième édition des œuvres de Godelin, qu'il vient de donner au public, où je renvoye ceux qui auront la curiosité de la voir. J'avoüe que si l'on examine cette pièce avec attention, on y trouvera quelques négligences contre l'histoire; mais cela ne fait pas que le gros ne soit très véritable[2]. »

1. C'est pourquoi je n'en dirai pas davantage,
Je vois que cela vous déplaît
D'ouïr dire, Dame Clémence,
La mort de tant de braves gens,
Qui étaient plus que suffisants
Pour accroître le terroir de France.

2. Lafaille, *Annales de la Ville de Toulouse*, t. I, additions.

En 1734, M. de Ponsan, Mainteneur des Jeux Floraux, ramena l'attention sur ce document, qu'on commençait à oublier. Deux ou trois couplets lui servirent de texte et d'argument, d'abord pour un pompeux *Éloge de Clémence Isaure*, qu'il prononça à la séance du 3 Mai de la même année, ensuite pour le volumineux plaidoyer en faveur de cette dame qu'il publia quelque temps après.

En 1742, Dom Vayssette, dans son quatrième volume de l'*Histoire générale de Languedoc*, raconte l'expédition de Bertrand Du Guesclin et cite, à l'appui, la poésie de la *Bertat*. Il n'en suspecte pas l'authenticité, mais déclare ne pouvoir admettre la date qu'on assigne à sa composition. « Ce poème, dit-il, est daté du mois d'avril 1367, dans l'édition qui en a été donnée, mais cette date ne se trouve pas dans le manuscrit d'où il a été tiré et qui est au pouvoir de M. de Josse, conseiller au Parlement de Toulouse; et comme il y est fait mention de l'élévation de Bertrand Du Guesclin à la charge de Connétable, ce qui ne fut fait qu'au mois d'Octobre de l'an 1370, elle est par conséquent postérieure. Il n'est pas douteux que la dame Clémence dont elle fait mention, ne soit notre Clémence Isaure, et qu'elle n'eût fondé alors à Toulouse les prix qu'on distribuait tous les ans aux Jeux Floraux. »

Raynal, Mézerai, du Rosoi, parlent de la *Bertat* avec la même respectueuse considération.

Il faut arriver à 1774 pour trouver un contradicteur à ces bienveillantes critiques. Celui-ci n'est autre que Lagane, le Procureur au Parlement qui fut chargé de défendre les intérêts de la ville contre les prétentions des Mainteneurs de 1773, et s'acquitta de sa mission avec autant d'habileté que de savoir. Il explique, dans son *Histoire des Jeux Floraux*, que si la *Chanson* remontait, comme le prétendait M. de Josse, au 1er Avril 1368, elle ne pourrait raconter la bataille de Navarette, livrée le 4 du même mois, la campagne de Castille terminée en 1369, et enfin l'élévation du lieutenant de Char-

les V à la dignité de Connétable, en 1370. « Tout démontre, conclut-il, que cette poésie, qui dut le jour à des intérêts particuliers, fut forgée au siècle dernier. L'auteur y emploie l'idiome vulgaire, mélangé de quelques termes du quinzième siècle, pour donner à sa composition un semblant d'authenticité. »

M. Dumège, sans s'inquiéter de ce jugement sévère, basé cependant sur une sérieuse étude, revient aux errements d'autrefois et cherche à tirer de la *Bertat* le plus d'arguments possible en faveur de sa thèse favorite.

Mais M. Roschach intervient à son tour et démontre, sans peine, la modernité du document. Après avoir fait ressortir les nombreuses erreurs empruntées inconsciemment par l'auteur aux historiens qui l'ont précédé, il ajoute : « Ce qui appartient en propre à la *Canso,* c'est exclusivement le départ des quatre cents volontaires toulousains, la liste de quatre-vingts d'entre eux, et la glorification spéciale d'*Arnaud* et de *Mathieu de Josse-Lauvreins,* héros parfaitement inconnus, d'ailleurs, mais qui ont l'inestimable avantage de jouer un rôle essentiel dans la généalogie du conseiller de Josse, propriétaire du manuscrit et premier éditeur de l'œuvre. »

Il compare le caractère faussement sentimental et chevaleresque des routiers de la *Canso* à celui des chroniques contemporaines, et, d'une analyse très serrée, où la philologie concourt avec l'histoire pour remettre tout en bonne place, il conclut : « La *Bertat* n'a été composée ni en 1367 pour les fêtes de la Gaie Science, comme l'ont prétendu les premiers éditeurs, ni en 1372, comme l'a supposé M. d'Aldéguier[1], ni cent après, comme le soutenait M. de Ponsan, ni à la fin du quinzième siècle, comme l'écrivait M. Dumège, lorsqu'une série d'impossibilités historiques l'obligeait à rajeunir de plus en plus l'époque de Clémence Isaure; mais si l'on veut bien prendre garde que

1. *Histoire de Toulouse.*

M. Claude Ménard, conseiller du roi et lieutenant en la prévôté d'Angers, fit imprimer à Paris, en 1618, une *Histoire de Messire Bertrand Du Guesclin*, très romanesque et pleine d'inexactitudes, qui est comme la version en prose de la chronique rimée de Cuvellier, on sera amené à cette hypothèse que le thème de la Chanson toulousaine a été puisé dans le livre de Claude Ménard, et que c'est entre l'année 1618 et l'année 1650, indiquée par M. de Josse comme celle où la pièce lui fut remise en mains propres, que la composition a été écrite.

« Quant à savoir si l'auteur appartenait lui-même à la famille qu'il a voulu glorifier, ou si c'était un homme de lettres complaisant, comme il s'en est tant rencontré alors pour enrichir les généalogies, c'est un secret secondaire, qui ne sera probablement jamais éclairci[1]. »

Le « pitaffle » — M. Dumège, si obstiné dans sa lutte en faveur de Clémence Isaure, aurait eu la partie bien plus belle s'il avait connu la pièce qu'un dépouillement récent de nos archives municipales a fait découvrir au Capitole. C'est une note que Bertrand Brucelles, trésorier de l'Hôtel de ville, inscrit sur le livre de comptes de l'année 1489, en justification des dépenses faites pour la célébration annuelle de la Fête des fleurs :

« *Item e pagat a Jacmes Mostier, pintre, per far le pitaffle del portal de la gran porta e le pitaphle de Dama Clamenssa, come apar par le mandament que monta x solz.* »

« Idem, j'ai payé à Jacques Mostier, peintre, pour faire

1. Inutile de dire que nous nous rangeons absolument à l'avis de M. Roschach, mais peut-être serait-il bon de faire remarquer que si la chanson de la *Bertat* est nulle comme preuve historique, en revanche elle est, au point de vue littéraire, tout à fait digne d'attention. Qu'on la relise en entier aux pièces justificatives où nous la reléguons, on verra qu'elle est le type parfait de la *complainte*, ce genre poétique si populaire dans notre vieille France et, plus que tout autre, propre à faire passer dans l'esprit des foules le souffle ardent des épopées.

l'inscription de l'imposte de la grande porte et l'inscription de Dame Clémence, comme il appert du mandat qui se monte à dix sols. »

Le mot « pitaphle », qui figure ici, ne peut évidemment être pris dans le sens moderne d'*épitaphe*. Une inscription de ce genre, gravée sur pierre ou sur marbre, aurait atteint un prix beaucoup plus élevé. On n'y doit voir que la définition, en langage du temps, d'une de ces banderoles que l'on érigeait sur les monuments publics pour commémorer un événement célèbre, Le document que nous venons de citer n'en a pas moins son importance, car il nous apprend qu'à la fin du quinzième siècle, la légende de Dame Clémence existait déjà, et qu'à une époque beaucoup plus reculée qu'on ne l'avait cru, l'habitude était déjà prise de célébrer l'héroïne des Jeux Floraux.

M. Roschach, se basant sur ce que le mot *Dama* n'est que du roman francisé, — on devrait dire *Dona* pour parler correctement l'ancienne langue d'oc, — émet l'idée que la formule « Dame Clémence » n'était pas d'origine indigène, mais qu'elle avait été importée par le personnel si nombreux et si remuant des étudiants de langue française qui affluaient à Toulouse à cette époque. Nous lui laissons la responsabilité de cette hypothèse et nous nous bornons à constater que le mystérieux « pitaphle », dont personne n'a encore donné l'explication certaine, est le dernier argument que les partisans de Dame Clémence puissent aujourd'hui invoquer à l'appui de leurs revendications.

Clémence Isaure et les historiens du seizième siècle. — Dès les premières années du seizième siècle, la personnalité de Dame Clémence s'est si bien affermie et implantée dans l'esprit public, qu'on ne peut plus ouvrir un livre de poésie, d'histoire, ou même de jurisprudence, sans voir célébrer son nom et ses vertus. *Guillaume de Benoît*, qui fut conseiller aux Parlements

de Bordeaux et de Toulouse sous Louis XII, est le premier écrivain qui nous parle d'elle. Il nous dit, avec la bonne foi naïve que les chroniqueurs de son temps mettaient au service de la légende ou de l'histoire, indistinctement : « Les lois romaines permettaient de donner des fonds à une ville, à la charge de célébrer annuellement des Jeux. C'est ce que fit cette illustre Dame Clémence, très riche citoyenne de Toulouse, qui, pour exciter la jeunesse à l'éloquence, légua à sa ville natale un important revenu sur lequel on prélève tous les ans trois fleurs d'argent, à savoir : une Églantine, une Violette et un Souci doré. »

L'auteur raconte ensuite la cérémonie du 3 Mai à l'Hôtel de ville, la promenade triomphale des lauréats le jour de l'Ascension, et son récit, où l'erreur se glisse constamment à côté de la vérité, fournira plus tard ample matière aux partisans d'Isaure pour soutenir leurs discussions et alimenter leurs polémiques[1].

Étienne Dolet, quand il était étudiant à Toulouse, publia un Éloge de Clémence en vers latins, qu'on imprima plus tard dans ses œuvres, et que nous transcrivons ici d'après l'édition de 1527. Dans ce morceau, le poète donne libre cours à son imagination et l'on voit que cette dernière a été son seul guide,

1. Le manuscrit où Guillaume de Benoit consignait les faits rapportés ci-dessus a pour titre : *Repetitio Capituli Reynutius, Guillelmi Benedicti*. Les lignes suivantes servent à nous fixer sur le lieu, la date et le but de sa composition : « *Guillelmus Benedictus, ad Jurisprudentiæ studiosos : hæc jam dilectissimi fratres, de testamento Reynutii, quoad ejus hæredum institutionem concernente ad annum proximum reservato. Ex academià caturcensi, tertià die octobris*. (Fol. 270.)

« Ita fuit judicatum per arrestum in Curià Parlamenti Burdigalœ, in vigilià Navitatis B. Joannis Baptistœ, Anno Domini 1499, quo anno receptus fueram in mense Aprili in Consiliarium Regium in dictà Curià. » (Fol. 26.)

Le manuscrit de Benoit qui se trouvait, au dix-huitième siècle, en la possession de M. d'Héliot, professeur de théologie à l'Université de Toulouse et Mainteneur des Jeux Floraux, avait été prêté par lui à ses collègues chargés de réfuter le mémoire de Lagane. Ils en ont donné les extraits que nous transcrivons ci-dessus.

bien qu'à la conception et à l'agencement des idées on puisse reconnaître la marque d'un grand esprit :

DE MULIERE QUADAM QUÆ LUDOS LITTERARIOS TOLOSÆ CONSTITUIT.

Quod muliebre mihi nomen, quod vultus et ora
Fœmineum planè referunt genus,
Quid tum? virtutisne mihi, illecebrosa voluptas
Prœripuit studium studio sui?
Plusne mihi, mihi plusne sinus; plus candida forma
Quam bene culti, animi placuit nitor ?
Non ita; displicuit comptus, nimia arte capillus,
Displicuit roseus rubor in genis;
Labra nec infecere mihi Conchilia; fuco
Displicuere madentia tempora.
Non placuit collo pendere monilia ; pectus
Gemma nec excoluit patulum mihi,
Et segmentatœ vestes, et Hyantina *et ostrum*
Charius haud virtute mihi fuit.
Divitiœ jacuere mihi, virtusque probata est,
Prœ studio jacuere mihi omnia.
Prœ studio jacuere mihi, materque puerque ;
Mater amoris, et idalius puer.
Te solum, solum te Helicon Doctasque puellas
Collibuit generoso animo sequi.
Nec tantum Aonias colimus dum vescimus aurâ,
Perpetuò monimenta rei manent.
Ecce suus Musis honor est solemnis, et olim
Non minor his erit, haut honos aut decus.
Æternum ingeniis posui certamen, alumni
Carmine quœque sui ut celebret dea.
Utque theatri ludo, tua gloria Phœbe,
Sideribus magis, ac magis hareat.
Et me nunc animo clamet caruisse virili,
Indivis invidiœ face percitus.

Jean de Boyssonné, un de nos plus brillants lauréats du seizième siècle, grand ami d'Étienne Dolet, et qui avait embrassé avec la même ardeur que lui les idées de la Renaissance, ne manqua

pas de célébrer, à son tour, la prétendue fondatrice des Jeux Floraux. C'est dans une série de *centons,* genre de poésie très répandue à l'époque, et dont les quatrains de Pibrac sont un exemple célèbre, qu'il intercale la première de ses citations :

« Égypte au ciel lève ses pyramides,
Par le Colosse on vit Rodes prisée ;
Par les jardins des trois sœurs Hespérides,
Espagne eut nom, Rome par Colisée,
Par portes cent Thèbes fut exhaulsée.
A présent, sont ces choses corporelles
Mises au bas, et en reste peu d'elles ;
Mais les beaux Jeux que *Clémence* a dressés,
Pour ce que sont ces choses spirituelles,
Du temps jamais ne seront oppressés. »

Il reprend à peu près la même idée dans son ode latine *ad Glauciam :*

Quantum libet Floralia munera
Clementiæ jactare velit suæ,
Magnasque opes sic collocavit
Tempore ut hæ nequeant perire.

Et il appuie encore sur les mérites de Dame Clémence dans son *Épitaphe de Trassabot*[1] :

Clementiæ qui fœminæ tam nobilis
Ornaverat ludos, suisque versibus
Hos fecerat celebriores. . . . . .

Un de ses émules, *Jean Voulté*, Champenois de naissance, mais attiré, comme tant d'autres, par la réputation des écoles toulousaines, invoque, lui aussi, la Protectrice des poètes

1. Nous verrons reparaître plus loin le nom de Trassabot.

méridionaux, et la prend à témoin de l'injustice qu'on lui a faite au concours des Jeux Floraux[1] :

DE LUDIS TOLOSANIS :

Lege sub tuo moriens Ludos Clementia fecit.
Ut tandem partas victor haberet opes.
At Clementia nunc facta inclementia, quare
De victore suo qui superatur orat ?

Le sujet lui tient à cœur, il y revient dans le morceau qu'il intitule :

AD CLEMENTIAM QUÆ THOLOSÆ LUDOS LITTERARIOS INSTITUIT.

Et c'est avec un accent de tristesse, et presque d'indignation, qu'il s'écrie :

O Clementia, te quænam dementia cœpit,
Heredem ingratam constituisse domum ?
Recta fuit forsan sed non tua facta voluntas ;
Munera ni demens hæc tua nullus habet.
Ut quondam victa est cæco sub judice Pallas,
Sic minor est Ludis docta Minerva tuis !

Jean Bodin, célèbre auteur du seizième siècle, né à Angers vers 1530, mort à Laon en 1596, fit ses premières études de droit à Toulouse. Pendant qu'il était dans cette ville, il composa, sous le titre de : *Oratio de instituendâ in republicâ juventute*, un discours qu'il adressait au Sénat et au Peuple toulousains (*Ad S. P. Q. Tolosatem*), où il disait : « Lorsque, par édit du Roi, les villes de France durent faire, il y a vingt ans, le dénombrement de leurs revenus publics, n'avez-vous pas déclaré, ô Toulousains, que ces revenus étaient destinés à entretenir les Jeux Floraux et à subventionner les hommes de

1. *Vulteii Epigrammata. Lib. II* (1535). Jean Voulté a publié à Lyon, en 1537, un volume de vers, divisé en quatre livres, dont l'un est dédié à Jean de Boysson, son ami.

lettres? Et ce Roi, protecteur déclaré des poètes, a si bien compris vos raisons et si formellement approuvé vos statuts, qu'il n'a pas voulu pousser son enquête plus loin... Si les fonds qu'Isaure a donnés à votre République reçoivent la destination voulue, il y aura plus d'argent qu'il n'en faut, non seulement pour attirer les poètes, mais encore pour récompenser magnifiquement les orateurs, les philosophes, les médecins et les professeurs d'arts libéraux. »

Bodin, orateur lui-même, et professeur, ou tout au moins aspirant professeur d'arts libéraux, laisse ici percer le bout de l'oreille. C'est sa propre cause qu'il plaide et qu'il continue à plaider dans le passage suivant : « Je ne comprends pas qu'on se soit opposé à la fondation d'une école construite sur les deniers publics, puisque ces deniers proviennent, en grande majorité, du legs fait par Isaure en faveur des savants, comme le démontre le texte de son épitaphe, gravée sur le marbre, et très heureusement sauvée de l'incendie qui détruisit dans la ville et dans le Capitole tant d'objets précieux[1]. »

Un peu plus loin, il ajoute : « Clémence Isaure a légué les jardins et les terres dans lesquels vous avez coutume de cueillir les roses que vous répandez sur son tombeau, et le reliquat disponible a été consacré par elle à un festin. Cent mille sesterces, assure-t-on, représentent la valeur de ce reliquat, après que les prix ont été octroyés aux poètes couronnés. A quelle fin vous a-t-elle laissé tant et de si grands biens?... » Ce qu'il y a de remarquable dans ce paragraphe, c'est qu'il est la reproduction presque textuelle de l'inscription gravée sur le socle de la statue. Aussi s'est-on demandé, en voyant Bodin si minutieusement renseigné sur un document jusqu'alors ignoré[2], si lui-même n'en avait pas été l'artisan. La

1. Allusion au terrible incendie de 1463.

2. C'est entre 1550 et 1559 qu'il faut placer ces événements, car, d'une part, on peut admettre que Bodin avait au moins vingt ans lorsqu'il prononça son discours, ce qui donne la date de 1550 ; d'autre part, 1559 est l'année où ce même discours fut imprimé avec ses œuvres.

question vaut la peine d'être examinée ; nous y reviendrons dans le chapitre spécial que nous consacrons à la *Statue* de Clémence Isaure.

Parmi les panégyristes d'Isaure, on pourrait citer encore : *Jean Dupré*[1], *Antoine Syphrien*[2], *Pierre Borel*[3], *Jean-Étienne Duranti*[4], *Draudius*[5], *Jean de Bertier*[6], *de Thou*[7], *Pierre du Faur*[8], *Alexandre Bodius*[9], *Boivin*[10]. Tous ces auteurs relatent avec plus ou moins d'éloquence et de vérité, la vie et les actes de l'illustre Toulousaine, mais aucun ne nous apporte les arguments décisifs et les preuves irréfutables qui nous convaincraient. Leurs ouvrages sont d'ailleurs d'un intérêt trop général pour retenir notre attention, et notre curiosité sera plus légitimement satisfaite par les productions locales que Dame Clémence a inspirées. Remontons de quelques années en arrière et nous trouverons, d'abord :

L'Oraison latine d'Antoine Vinhalibus. — Nous avons dit, dans un chapitre précédent[11], comment l'antique *Sermon des Fleurs* s'était peu à peu transformé en *Oraison de Dame Clémence*. Ce titre est déjà officiel lorsque l'écolier Vinhalibus vient, à l'occasion de la Fête du 3 Mai 1528, prononcer son discours. Cette date doit être l'objet d'une mention particulière, car c'est à elle qu'on peut faire remonter la reconnaissance officielle de Dame Clémence comme patronne des Jeux Floraux.

1. *Le Palais des Nobles Dames*, par Jean Dupré. — Vers 1530.
2. *Commentaires sur les Pandectes florentines* (Lyon, 1550).
3. *Livre des Antiquités françaises et gauloises* (1555).
4. Cité au t. II des *Annales* de Lafaille, preuves, p. 77.
5. T. III de la *Bibliothèque classique* (1571).
6. *Recueil des Poésies latines du Président de Bertier* (1580).
7. *Thuanus in commentario vitæ suæ* (1582).
8. *Petri Fabri Agonisticon*. Lib. III, p. 312 et seq.
9. *Calendula* (Anvers, 1592).
10. Dans la vie de Christine de Pisan, au t. II, où Clémence Isaure est désignée comme une illustre et savante Toulousaine de la fin du quatorzième siècle.
11. *Le Sermon des Fleurs et l'Oraison de Dame Clémence*, chap. II.

Nos archives ne nous donnent que les noms d'Antoine Vinhalibus et des orateurs qui lui succédèrent entre 1528 et 1694[1]; les textes de leurs discours sont presque tous perdus. N'en soyons pas plus affligés qu'il ne convient : l'insignifiance de ces harangues nous est connue. Avec quelques sentences, une ample provision de citations grecques et latines, beaucoup de considérations générales et encore plus de lieux communs, les beaux parleurs de la Renaissance venaient à bout de tous les sujets. La grande habitude qu'ils avaient de la langue latine leur permettait d'accommoder au goût du jour les restes de Cicéron et de Quintilien, et pour peu que leurs compositions eussent les qualités requises par les traités d'éloquence classique, ils s'inquiétaient assez peu de savoir si elles étaient d'accord avec l'histoire et la vérité. Sans en posséder la certitude absolue, nous avons de fortes présomptions de croire que les *Oraisons à Dame Clémence* d'Antoine Vinhalibus, de Marin Gascons, de Pierre Trassabot et de leurs successeurs ne nous eussent rien appris d'intéressant.

La Requête des Dames toulousaines. — Ce Trassabot, que nous venons de nommer, prononça l'Éloge de Clémence Isaure en 1538 et 1539, et fut reçu Maître ès Jeux le 3 Mai de cette dernière année[2]. Quelques auteurs ont prétendu, sans d'ailleurs fournir aucune preuve à l'appui de leur assertion, qu'il fut, en même temps, désigné comme rapporteur d'une requête que les dames de Toulouse avaient adressée à son collègue Nogerolles, et par laquelle elles demandaient à être admises au concours des Jeux Floraux.

1. Voir ces noms à la pièce justificative n° 9. On trouve dans les comptes de l'Hôtel de ville, la note qui suit : « Payé à Antoine Vinhalibus, bachelier ès droits, pour avoir fait le Sermon de Dame Clémence le jour des Fleurs qui était le jour de Sainte-Croix, 2 livres. » (Mandement du 26 mai 1528.)

2. Nous savons qu'il reçut le Souci en 1539 et fut nommé Maître la même année, ce qui donne à penser qu'il en était à son troisième prix.

Voici le texte de ce factum :

« A vous, Monsieur le Chancellier,
Très nobles Capitoulz aussi,
Maistres qu'avez bruit singulier,
Et à tous ceulx qui sont icy,
Supplient humblement les Femmes,
Tant moyennes que grandes Dames,
Disant que ma Dame Clémence
(Que Dieu perdoint par sa clémence)
Laqu'elle les troys fleurs donna,
Jadis voulut et ordonna
Que qui vouldroit veince dicter,
Sans les femmes en excepter,
Et d'un vouloir fort libéral
Feist un Édict tout général
Comprenant masles et femelles;
Or disent les Femmes, puis qu'elles
Sont comprinses en cest Édict,
Et comme le Droict civil dict,
Le masle conçoit la femelle,
Que c'est bien raison qu'on appelle
Les femmes sçavantes en l'art
Pour dicter aux Fleurs de leur part,
Veu mesmement qu'en ceste Ville
En y a maincte une fort abille
A compouser Proses et Mètres.
Ce considéré, Excellentz Maistres,
Qui jugés si très justement,
Veu ce qu'est dict, et mesmement
Que celle que layssa tel bien
Feust femme jadis aussi bien
(Toutes fois de royal courage),
Et considéré davantage
Que des femmes communément
Prenés mainct un esbatement,
En tout bien et en tout honneur,
Et considéré la teneur
Des Rhitmes qu'elles sçavent faire,
Lesquelles pour prouver l'affaire

Icy darrier sont attachées,
Au moins s'on ne les a arrachées,
Considéré semblablement
Ce que faict nécessairement
Toutes couleurs et raisons belles
Que vous sçauriez pencer pour elles,
Et tout ce que fauldroit déduire
Pour voz humanités induire
A entériner leur Requeste,
Tant civile, juste et honneste,
   Vous plaise, par bénignité,
Messeigneurs, pleins d'humanité,
A dicter les femmes admettre,
Et faire en votre crye mettre
Qu'elles seront par vous reçues
Pour estre de cecy déceues.
   Si le faictes, les suppliantes
Ne seront jamais obliantes
D'un si gros bien que leur donrez,
Ains trestous les ans vous ourrez
Champs (*sic*) royaulx, Ballades, Rondeaulx,
Lais et Virelais, tous nouveaulx,
Triolets, Vers, Espars, Chansons,
Et esbatz, de plusieurs façons,
Lesquels vous seront pour guerdon
Si d'un tel bien leur faictes don,
Et d'aultre part, ferez justice.
   Et affin qu'ayez en notice
Qu'elles femmes ont compousées
Les Rithmes cy derrier pausées,
Dessoubz les ouvres icy mises
Verrez Noms, sur noms et divises. »

Cette poésie, dont Catel avait cité un fragment, fut reproduite intégralement, avec force commentaires, par Alexandre Dumège. Non seulement il'affecta d'y voir un document historique de premier ordre, mais il attribua aux femmes qui l'avaient signé une grande valeur littéraire et beaucoup d'influence sur l'esprit de leurs contemporains. Comme elles étaient

sept : Catherine Fontaine, Françoise Marrie, Claude Ligoune, Esclarmonde Spinète, Andieta Peschaira, Bernarde Deupi et Johanne Perle, il baptisa leur association la « *Pléiade toulousaine* ». Il raconta qu'en l'année 1533, où François Ier était passé à Toulouse, on les avait chargées de complimenter le *Père des Lettres*, et il donna des échantillons variés de leurs madrigaux poétiques, avec les réponses que le galant souverain y avait faites[1]. L'auteur de la *Biographie toulousaine*[2] alla plus loin : il raconta la vie de chacune de ces aimables personnes avec une profusion de détails sur leurs talents respectifs et les productions qui leur étaient dues. Toulouse put ainsi se glorifier d'une nouvelle *Pléiade*, qui surpassait en grâce et en beauté celle de Ronsard et des poètes septentrionaux !

Tant de perfections rares, tant d'illustrations précieuses que Dumège affirmait, sans indiquer ses références ni ses sources, parurent suspectes à beaucoup d'érudits. Le ton général du morceau indiquait un simple amusement littéraire, dont le Dr Noulet fut cependant curieux de connaître la provenance et d'apprécier la valeur historique. Il retrouva dans la bibliothèque du Dr Desbarreaux-Bernard l'exemplaire unique du très curieux petit recueil signalé par Catel. Cet opuscule avait pour titre : « *La Requeste faicte et baillée par les Dames de la Ville de Tolose aux messieurs Maistres et Mainteneurs de la Gaye science de Rhétorique, au moys de May, auquel moys par les dits Seigneurs se adjugent les Fleurs d'or et d'argent aux mieux disans, tendent affin qu'elles feussent reçues à gaigner le dit Pris. Avec plusieurs sortes de Rithmes en divers lengaiges et sur divers propos, par les dites Dames de Tolose composées. Ensemble une Epistre, en Rithme aussi par icelles faicte et envoyée aux Dames de Paris, le premier jour de May. — Imprimé à Tolose, par J. Colomiès, 1553.* »

1. *Histoire des Institutions toulousaines*, tome II, pp. 237, 248.
2. Ici, Dumège fut aidé par Lamothe-Langon, un de ses plus zélés collaborateurs.

En tête venait la poésie que nous avons reproduite plus haut. Les ballades, rondeaux, triolets, épître, etc., qui suivaient avaient pour signature des noms féminins, évidemment inventés pour les besoins de la cause et se rapportant plus ou moins aux sujets traités. C'est ainsi qúe *Françoise Marrie* racontait ses tristesses; que *Claude Ligoune*, la fossoyeuse[1], parlait sur la philosophie de la tombe; qu'*Esclarmonde Spinète* piquait, avec son épine acérée les artisans toulousains de toutes conditions et de tous métiers. Ces poétesses étaient au nombre de *seize* et non de *sept* comme l'avait prétendu Dumège. Elles s'appelaient : Gabrielle Brunète, Marguerite de Bon Vouloir, Catherine Fontaine, Françoise Marric, Claude Ligoune, Esclarmonde Espinette, Magdaleine Princesse, Marie de Hault-Pris, Mondina de Lenuège, Johana Perla, Dona Prouzina Belyvengua, Anthonia I, Guillaumette Finoy, Andieta Peschayre, Bernarde du Pin[2], Naudeta Petita. Autant de sobriquets fantaisistes qui n'ont jamais appartenu qu'à la fiction. Le livre[3], moitié satirique, moitié grivois, était de ceux auxquels on se complaisait tant vers le milieu du seizième siècle.

« Il ne viendra jamais à l'idée de personne, écrit le Dr Noulet, de supposer que la supplique des Dames toulousaines ait jamais été sérieusement adressée à la très noble compagnie du Gai-Savoir. Il n'y faut reconnaître qu'un facétieux avant-propos aux compositions qui la suivent. » Il attribue à Nogerolles l'ensemble du recueil, et justifie en partie Dumège de l'erreur qu'il a commise, en supposant qu'il a copié un passage de la *Bibliothèque française* de Duverdier de Vauprivas[4], où les noms

1. D'après Noulet, le *ligo* était un instrument propre à creuser la terre, dont les fossoyeurs faisaient usage au seizième siècle.

2. Et non Deupi, comme l'écrivait Dumège.

3. Petit in-8° de 16 feuilles, exactement décrit par Brunet dans son *Manuel du Libraire*. Le seul exemplaire connu faisait partie de la collection du Dr Desbarreaux-Bernard.

4. Duverdier, seigneur de Vauprivas, a publié à Lyon, en 1585, un ouvrage intitulé : *La Bibliothèque de Duverdier, contenant le Catalogue de tous les*

de Fontaine, de Marrie, de Ligoune, de Spinète, de Peschayre, de Deupi et de Perle, sont seuls indiqués en toutes lettres.

Tous les érudits contemporains, notamment M. le baron Desazars, qui a repris, en l'accompagnant de très judicieux commentaires, l'étude du Dr Noulet[1], sont aujourd'hui d'accord pour ne voir, dans la fameuse *Requête*, qu'une fantaisie badine, sans aucune importance historique.

Le dénombrement de 1540. — Les partisans de Dame Clémence ont appuyé leurs dires sur des documents d'autant plus nombreux et variés que la thèse qu'ils soutenaient était plus faible et plus difficile à défendre. Entre autres soi-disant preuves, ils ont exhumé des archives de l'Hôtel de ville une pièce qui mérite une mention spéciale, non pour sa valeur intrinsèque, mais pour le bruit qu'on a fait autour d'elle et l'importance qu'on a essayé de lui donner. C'est un dénombrement, daté de 1540, où le syndic Gailhardy énumère tous les biens légués à la ville de Toulouse par une série de citoyens patriotes et reconnaissants[2]. Après plusieurs articles sans aucun rapport avec le sujet qui nous occupe, l'inventaire se termine par un paragraphe dont l'importance serait incontestable si le legs qu'il relate avait l'origine qu'on lui attribue :

« Plus, à ladite Ville (ont été attribuées) en commun, trois pièces de Communaux, que peuvent tenir de cent à six vingts arpens de terre, lesquelles ont été données à icelle pour le service des Habitans par feue Dame Clémence, desquels lad. Ville n'a aucun profit ni émolumens, si n'est pour le pâturage et nourriture du bétail qui est mené au temps de foire pour les Marchands et aussi pour les bétails des Bouchers et pour ce d'autant que la Ville n'y a aucun émolument, ne doivent être

auteurs qui ont écrit ou traduit en français, avec le supplément latin du même Duverdier à la Bibliothèque de Gesmer.

1. Lecture faite à l'Acad. des Jeux Floraux, le 11 février 1910, et *Revue des Pyrénées*, 1er trim. 1911.

2. Voir le dénombrement de 1540 aux pièces justificatives, no 13.

mis en taxe, sauf le meilleur avis de MM. les Commissaires. GAILHARDY, Syndic, ainsi signé. »

Ce document n'a que le tort d'arriver trop longtemps après la date où Clémence Isaure est censée avoir rendu le dernier soupir, pour que l'on puisse en faire état, et de n'être confirmé par aucun testament connu. Pas plus que la fameuse épitaphe dont nous examinerons plus loin le contenu, il ne prouve l'existence de cette dame, mais il nous fait voir avec quelle facilité les agents administratifs du temps acceptaient les légendes populaires et les récits douteux.

Observons en tout cas que le syndic Gailhardy ne cite ni le legs de la Maison commune, ni ceux des marchés au blé, au vin, aux poissons et aux légumes, dont nous allons retrouver l'énumération sur la plaque scellée au socle de la statue d'Isaure et que ses admirateurs voudraient compter au nombre de ses bienfaits.

La Statue de Clémence Isaure et son épitaphe. — La Ballade de Saint-Aignan. — Le Sonnet de Garros. — Rôles joués par Bodin, Papire Masson et Marin de Gascons. — Les preuves ou soi-disant preuves de l'existence d'Isaure, connues sous le nom de *Ballade de Saint-Aignan, Sonnet de Garros, Commentaires de Bodin et de Papire Masson*, étant intimement liées à l'histoire de sa statue, nous allons, pour l'édification du lecteur, réunir le tout dans un même article.

Le 3 Mai 1549, l'écolier toulousain de Saint-Aignan[1] vint réciter au public de la Fête des fleurs la ballade que voici[2] :

« Le fil du temps, qui les siècles compasse,
D'un seul regard, venant à tout admettre,

1. Saint-Aignan conquit l'Églantine en 1547, le Souci en 1549, avec la Ballade que nous transcrivons ci dessus, et la Violette en 1551. Il fut nommé Maître la même année. Son nom s'écrit tantôt *Saint-Anian*, tantôt *Saint-Aignan*. Cette dernière orthographe a prévalu.

2. Cette poésie, inscrite au folio 26 du Livre Rouge, année 1549, est intitulée : ***Ballade sur l'épitaphe de Dame Clémence Isaure, trouvée à son sépulchre***

Ce que rigueur de l'ignorance crasse
Cache à l'esprit, peu à peu fait renaistre.
Tant qu'il se vient à chacun aparoistre
Clair et luisant sur le hault firmament;
Si que vertu ne souffre aucunement
Par laps des ans durer si dure envye,
De sort maling : pour tant qu'aucunement
La vertu seule après mort donne vie.

Le sort maling, voyant en toute place
Isaure luire et sa vertu paroistre,
Ravit par mort, ô quelle grande audace,
Vouloir Clémence Isaure sans loz estre,
Mais la vertu que ne veut méconnoistre,
L'imitation fit sur son monument
Graver son loz, sur marbre exquisement,
S'y qu'après mort, vertu l'a ensuivie,
Dont, nonobstant de mort l'encombrement,
La vertu seule après mort donne vie.

La grand vertù qui les hauts cieux surpasse,
Par cinquante ans chaste la fait connoistre;
Puis elle estant d'une si noble race,
Fait de son bien le Capitole maistre,
A celle fin d'en évidence mettre
Doctes esprits, écrivains doctement,
Les prémiant des trois prix richement.
Morte elle n'est, seulement l'ont ravie
Les astres clairs, sachant que sans tourment
La vertu seule après mort donne envie.

ENVOY

Ne dormez plus, Muses, présentement,
Les faits d'Isaure écrivez hautement,
Qui morte étant, mort ne l'a poursuivie,
Car en tous lieux perpétuellement
La vertu seule après mort donne envie.

Pierre de Saint-Anian, Tholosain. »

à la Daurade, qui institua les Jeux Floraux à Tholose, de laquelle avons la statue de marbre céans apportée dudit sépulchre.

En 1557, l'écolier de Garros[1] triomphait à son tour, avec un sonnet dont la statue de Dame Clémence avait inspiré le sujet[2] :

« Tolose avoit dressé un Tombeau que les mains
Plus doctes de ce temps, et plus industrieuses,
Avoient fait surmonter les œuvres somptueuses
Des vieux Assyriens et des riches Romains.

Et jà d'Isaure avoit la cendre et les os saints,
A ce marbre voué, reliques précieuses,
Pour être en un repos éternel, glorieuses,
Par une suite d'ans, prisées des humains,

Lorsqu'Apollo marry, voit son Isaure aux nombres
Des hommes qui jà sont devenus noires ombres,
A Tolose parla d'un sourcilleux dédain.

Plus cruelle que n'est le Scythe ni le More,
Rue ce jaspe bas, et mets ce marbre au coing ;
Veux-tu mettre au tombeau celle qui vit encore ? »

Si nous examinons d'un peu près les deux poésies dont nous venons de reproduire le texte d'après les manuscrits originaux, la première nous apprendra qu'en 1549 l'inscription placée sur le tombeau de Clémence Isaure venait d'être retrouvée et qu'on se mettait en devoir de réparer un oubli injurieux pour la mémoire de cette dame.

La seconde nous indique une translation de sa statue funéraire, opérée dans le but d'honorer son souvenir et de le faire revivre dans l'esprit public.

1. Condisciple de Saint-Aignan, mais originaire de la Gascogne. On a de lui une traduction des Psaumes de David sous ce titre : *Psalmes dé David virats en rime gascoune per Pey de Garros Layctorez. Tholose, J. Colomiez, 1565.* On croit qu'il embrassa le protestantisme. Il mourut à Lectoure en 1581. Voir la note biographique que nous lui consacrons au chap. IV.

2. A vrai dire, dans ce concours, le *Sonnet sur le Tombeau d'Isaure* n'était qu'un accessoire, une pièce de circonstance. La poésie principale, celle qui avait valu à de Garros le prix de la Violette, était un *Chant Royal* sur le *Mystère de la Trinité*.

Ces conjectures sont confirmées par les historiens du temps. Jean Bodin, que nous avons précédemment cité, et qui fait imprimer ses œuvres en 1559, est le premier à désigner l'église de la Daurade comme ayant renfermé longtemps le tombeau et les restes de Dame Clémence, mais il n'est que l'écho de la tradition populaire et nul titre authentique ne vient justifier son assertion.

Papire Masson, qui écrit quelques années plus tard, se signale parmi les apologistes les plus enthousiastes de Clémence Isaure, et déclare, dans un discours latin resté célèbre, qu'en 1694 on voyait encore son tombeau dans la basilique de la Daurade[1]. En outre, il nous donne, de l'*épitaphe* gravée sur ce monument, la transcription que voici :

EPITAPHIVM CLE · ISAV ·

CLE · ISAV · L · ISA/ · F · EX PRAECLARA ISAV ·
FA · QVVM IN PP · CAELI · OP · VITĀ DELEGI ·
CAST · Q · ANNIS · L · VIXI · FOR . FRV · VINA ·
PISCA · ET HOLITO · P · S · IN PVB · VSVM STA
TVIT, C · P · Q · T · LG · HAC LEGE, UT QVOT
ANNIS LVDOS FLO · IN AEDEM PVB · QVAM
IPSA SVA IMPENSA EXTRVXIT, CAELEBR
ENT, RHOSAS AD M · EIVS DEFERANT,
ET DE RELIQVO IBI EPVLEN · QVOD SI
NEGLEXE · SINE ƆO FISCVS VENDICET
CONDITIONE SVPRADICTA H · S · V · F · M ·
VBI · R · I · P · · V · F ·

Les abréviations nombreuses de cette inscription latine laissaient une certaine latitude aux interprétations. Jean Bodin, Marie-Anne Salluste, plusieurs autres savants de la fin du seizième siècle, s'appliquèrent à la commenter ; M. de Ponsan, Lagane, différents historiens modernes, proposèrent des ver-

1. *Sepulta est in choro templi divæ Virginis auratæ ad Garumnam flumen ubi tumulus ejus e marmore adhuc viditur.* Voir l'Éloge latin de Clémence Isaure par Papire Masson, dans les pièces justificatives, nº 14.



sions nouvelles; aujourd'hui, enfin, on s'est à peu près mis d'accord pour adopter celle-ci :

EPITAPHIUM CLEMENTIÆ ISAURÆ.

Clementia Isaura, Ludovici Isauri filia, ex præclara Isaurum familia, cùm in perpetuo cœlibatu, optimam vitam delegisset, castèque annis quinquaginta vixisset, forum frumentarium, vinarium, piscatorium et holitorium, pecunia sua[1] *in publicum usum statuit, Capitolinis populoque Tolosano legavit hac lege, ut quotannis Ludos Florales in æde publica, quam ipsa sua impensa extruxit, cœlebrent, rhosas ad monumentum ejus deferant, et de reliquo ibi epulentur. Quod si neglexerint, sine controversia fiscus vindicet conditione supradicta. Hic*[2] *sibi fueri voluerit monumentum, ubi requiescit*[3] *in pace. Vivens*[4] *fecit.*

Ce qu'on peut traduire par :

ÉPITAPHE DE CLÉMENCE ISAURE.

« Clémence Isaure, fille de Louis Isaure, de l'illustre famille des Isaure, après avoir mené une vie exemplaire dans un célibat perpétuel, et vécu chastement cinquante ans, établit à ses frais, pour l'usage public, les marchés au blé, au vin, au poisson et aux légumes, et les donna par ce legs aux Capitouls et au Peuple de Toulouse, à condition que chaque année ils célébreraient les Jeux Floraux dans l'édifice public qu'elle a fait construire à ses dépens, porteraient des roses sur sa tombe, et, avec le reliquat du legs, y donneraient un festin. Que s'ils négligeaient ces volontés, le fisc s'emparerait de la donation sans débats et l'emploierait au même usage. Elle a voulu qu'on lui érigeât ici un monument funèbre où elle repose en paix. Fait de son vivant. »

La plaque de marbre qui accompagnait le mausolée eut une destinée assez singulière : séparée du tombeau, probablement à l'époque de la translation de la statue, elle fut transportée

1. Quelques auteurs auraient voulu : « *Patriæ suæ* », pour l'usage de sa patrie.
2. Ou « *hoc* ». Ce monument.
3. Ou *requiescat*.
4. Ou « *Viva* ».

hors de Toulouse et retrouvée à Paris par Papire Masson, qui put ainsi, tout à son aise, en recopier le texte. L'abbé Jean Masson, frère du précédent, un bel esprit de la Renaissance. lui aussi, et que Lacroix du Maine, dans sa *Bibliothèque*, nous représente comme grand amateur d'épigraphie, adressa la lettre suivante aux Capitouls de 1612, en même temps que l'épitaphe qu'il venait de recueillir dans la succession de Papire, après la mort de ce dernier :

A Messieurs les Capitouls de Toulouse et aux citoyens de Toulouse, Jean Masson, aumônier du Roi et archidiacre de Bayeux dans la seconde Province de Lyon.

La précieuse plaque de marbre où se trouvait gravée l'épitaphe de Clémence Isaure ayant été enlevée de la basilique sacrée de N.-D. de la Daurade et transportée à Paris, tomba aux mains de mon frère, Papire Masson Celui-ci, dès qu'il reconnut le prix et la valeur de cet objet. le fit enchâsser et sertir, avec tout l'art et le soin désirables, dans un cadre en or pur, et jusqu'à sa mort il l'eut en particulière vénération. Cette pierre, si précieuse et si artistiquement ornée, je vous la renvoie, chers et illustres citoyens, parce qu'elle est votre propriété. Je le fais d'après les conseils et ordre de très haut personnage Nicolas de Verdun, président du Parlement de Paris et naguère de Toulouse, qui vous tient en particulière estime. Je vous demanderais d'accueillir favorablement mon envoi si je n'étais persuadé qu'il se recommande de lui-même à vous. Je vous salue dans la personne du Christ. A Paris en ces Kalendes de Mars, année 1612[1].

La curieuse histoire de cette épitaphe nous fait comprendre les paroles de Pierre du Faur attestant qu'en 1590 l'inscription primitivement gravée sur marbre était déjà transcrite sur la tablette de bronze où on la voit aujourd'hui : « *Inscriptionis, aut vetustæ, aut ad vetustarum illarum exemplum expressæ atque cum Romanis comparandæ omnino hæc verba sunt, majusculis ac deauratis mandata, æneæque tabulae inscripta litteris*[2]. »

1. Voir le texte latin de la lettre de l'abbé Jean Masson aux pièces justificatives, nº 15.

2. Cette plaque, qui avait disparu de l'Hotel de ville pendant la tourmente

En dépit des dithyrambes enflammés de Saint-Aignan et de Garros, la patronne des Jeux Floraux n'avait reçu, à l'Hôtel de ville, qu'un accueil provisoire, très indigne de sa haute célébrité. Longtemps on laissa sa statue se morfondre dans le coin du Grand Consistoire où, faute de mieux, on l'avait déposée en 1557[1], et ce n'est que soixante-dix ans plus tard que les membres du Collège de Rhétorique s'avisèrent qu'il y avait là un oubli grave à réparer. Les Capitouls, consultés, donnèrent leur assentiment en des termes conciliants et polis, mais point exempts d'une certaine ironie, comme on peut le constater dans le discours de semonce que Nicolas de Saint-Pierre, Chef du Consistoire, prononça le 1er Avril 1627, en présence des deux Collèges assemblés :

« Bien que ce qui se dit de Dame Clémence Isaure *soient choses assez frêles et dont n'appert point*, déclarait-il, si est-ce que Messieurs les Capitouls, favorisant en cela la Jeunesse et les Sciences, ayant vu depuis longtemps l'image et statue de marbre blanc, *qu'on dit être celle de Dame Clémence*, *qu'on présuppose être la fondatrice des Jeux Floraux*, tenue en un coin, au fond du grand Consistoire, n'être en lieu assez éminent et honorable pour la dignité de son sujet, auroient, pour encourager d'autant plus les poètes qui se plaisent en son objet, fait tirer ladite statue et image de ce coin, et après avoir fait réparer aucuns défauts y étant, l'auraient faite poser et ériger dans une niche, à la porte du Greffe de la police, avec les Fleurs à la main, tout à l'opposite du parquet de l'Audience, et à la vue de ceux qui dictent auxdits Jeux Floraux[2]. »

révolutionnaire, fut retrouvée et rendue à l'Académie des Jeux Floraux, en 1806, par le sieur Flotard, fondeur de la rue des Couteliers.

1. Ou en 1549. Les deux versions sont soutenables, car la ballade de Saint-Aignan est faite, ne l'oublions pas, sur Dame Clémence « de laquelle avons la statue de marbre céans, apportée de son sépulchre ». Les historiens qui nient la date de 1549 ont prétendu que ce titre avait été fait après coup, mais ils se trompent ; on peut constater sur le Livre Rouge que le titre de la ballade est bien à sa place, avec les interlignes voulus, et que l'écriture en est identique à celle de la poésie.

2. Annales manuscrites, année 1627.

Les « défauts à réparer » étaient spécifiés dans le *bail à besogne* que voici, conclu entre les Capitouls de 1627 et deux sculpteurs toulousains du nom de Pierre Affre et Claude Pacot : « Faire restaurer et raccommoder la figure de Dame Clémence, icelle la blanchir, couper les bras qui en sont mal faits et en ajouter d'autres de marbre comme ladite figure, couper le lion qui est sous ses pieds et en faire une plinthe, ôter le chapelet et le piédestal, repolir et accommoder la table antique, tenant ladite figure de Dame Clémence en la main droite les quatre Fleurs ou Églantines, que lesdits sculpteurs seront tenus faire dorer et en tout rehausser le mieux qu'il leur sera possible[1]. »

Ces détails étaient nécessaires pour faire comprendre les commentaires qui vont suivre et que nous empruntons à Catel, à Lafaille, à Lagane et aux principaux historiens des Jeux Floraux.

Opinions des critiques modernes sur la statue de Clémence Isaure et son épitaphe. — *Catel* est le premier à émettre des doutes sur l'inhumation de Dame Clémence à la Daurade. Il se montre tout aussi sceptique à l'égard de la sculpture qui est censée reproduire ses traits, et quand il en vient à l'épitaphe, après avoir fait remarquer combien les caractères en sont singuliers et peu conformes à l'épigraphie du Moyen âge, il ajoute :

« Il n'y a personne qui doute que l'inscription qui a été apposée au pied d'estal de ladite statue ne soict nouvelle et faicte en l'année 1557, bien que l'on doute qui est celuy qui l'a faicte. Car quelques uns disent que ce fut Bodin, qui a escrit le livre de *la République*, estudiant à Tolose, les autres que ce fut un nommé Dutil, avocat. Mais je croy que ce fut un advocat nommé maître Marin Gascons[2], natif de l'île de Rhodes, qui

1. Voir le bail à besogne complet aux pièces justificatives, nº 16.
2. Catel déclare, dans un autre endroit, qu'un Toulousain qu'il ne nomme

étoit Capitoul en ladite année, homme fort bien disant en latin, suivant le tesmoignage du docte médecin Ferrier, lequel, dans un petit poème qu'il a faict imprimer des excellents hommes de Tolose, parle dudit Gascon en ceste façon :

Ipsaque de longis regionibus inclyta fama,
Gasconum adduxit Rhodium, Ciceronis alumnum.

« Il est dit, au commencement de l'inscription, que Dame Clémence étoit sortie de l'illustre famille des Isaures : néanmoins il se rencontre que tout ce qui a été dit, est inventé et fabuleux, car Isaure Torsin, roy de Tolose, duquel font mention Bertrand et Nouguiez en leur histoire tolosaine, n'a jamais été roy.

« Isaure aussi, que les Espagnols appellent *Esaureda*, et lequel ceux qui ont fait le catalogue des comtes de Toulouse mettent entre ceux-ci, est un comte supposé. Et l'histoire du géant Isaure, qui fut tué par Guillaume au Court Nez devant Paris, rapportée, tant par le maréchal d'Arles et Nicolas Gilles, que par le roman écrit par Jean de Bapaumes, est une histoire entièrement fabuleuse.

« Davantage, il est dit, dans ladite inscription, que Dame Clémence légua à la ville les marchés du bled, du vin, du poisson et des herbes, bien qu'il soit certain par les loix que le légat des choses publiques soit entièrement inutile. (Titre des légats dans les *Institutes*.) On peut bien léguer une maison ou un champ pour faire une rue ou un marché, mais non pas les rues ou marchez qui appartiennent à la Communauté des villes. De tout temps, la place de la Pierre a esté de la ville de Tolose. Quant à la place de Roais ou marché aux herbes, c'est une rue plus qu'une place. *Id.* les Halles au poisson et le marché au Vin (place Saint-Georges). Maison de ville non plus, car en 1319 les Capitouls achetèrent la Tour de la Maison de Ville. »

pas, mais qu'il appelle le *Doyen des anciens Capitouls*, lui affirma avoir vu l'épitaphe de Clémence Isaure transcrite sur les registres particuliers de Marin Gascons, avec l'interprétation des lettres qui la composaient.

Lafaille, non moins sceptique, au fond, mais plus prudent que Catel, et préoccupé de ne point s'aliéner les personnages influents qui, de son temps encore, soutenaient Clémence Isaure, glisse habilement sur les histoires du tombeau et de la statue. En revanche, il s'étend avec complaisance sur les hommages rendus à la patronne des Jeux Floraux quand Charles IX vint visiter Toulouse en 1565. Bien que cet événement ait peu de rapports avec le sujet qui nous occupe, et qu'on ne puisse logiquement admettre que la statue d'Isaure apportée à cette occasion sur la place de la Pierre soit celle de l'Hôtel de ville, nous tenons à mettre sous les yeux du lecteur un récit que tous les historiens ont tour à tour reproduit et commenté :

« A l'endroit de la Pierre, y avoit un théâtre à la mode rustique, auquel étaient peintes les neuf Muses, tant pour le respect du Roi, amateur des Muses et disciplines, et que le nombre neuvième est commun à elles et à Sa Majesté, que aussi en mémoire de Dame Clémence Isaure, issue des Comtes de Toulouse nommez Isaures, laquelle n'a esté moins en Toulouse que Minerve en Athènes, s'estant du tout dédiée aux lettres ; et néanmoins institué les Jeux Floraux, dont cy-après sera plus amplement discouru ; et au-dessus dudit théâtre y avoit un piédestal, et sur icelui la statue de Dame Clémence, tenant en sa main les Fleurs par elles ordonnées : sçavoir l'Églantine, la Violette et le Souci.

« Audit piédestal estoient écrits quatre vers :

Divitiis nostram cumulavit Isaura Tolosam,
Et moriens Musis præmia constituit,
Ditavit rebus, ditavit Pallada cives,
Utro plus urbi profuit illa modo.

« En un feston pendant audit théâtre estoient écrits quatre autres vers :

Tutata est doctas Clementia nostra camœnas
Barbariem nostris una fugavit agris,

At tua servavit Clementia, Carole, Gallos,
Expulit et regno barbara tuo[1].

« Le théâtre avoit esté fait en mémoire de Dame Clémence, laquelle donna à la Ville la place de la Pierre où se vend le bled, la place où se vend le vin, et le lieu où anciennement se vendait le poisson, à condition de annuellement entretenir les Jeux Floraux qu'elle avoit instituez, et ce, en la Maison de Ville qu'elle avoit fait bâtir, donnant lesdits biens au Fisc, au cas où ladite Ville négligeroit continuer lesdits Jeux Floraux.

« En même endroit il y avoit une grande nuée, de laquelle sortoit un globe composé de grand artifice, dans lequel il y avoit un jeune enfant habillé en Nymphe, pour présenter lesdites Fleurs d'argent au Roy en passant par là. »

Dom Vayssette se fait un devoir d'enregistrer scrupuleusement et sans commentaires tout ce que la tradition a consacré, et ce système n'est pas sans défauts, car bien souvent on le croirait prêt à admettre et à couvrir de son autorité les légendes douteuses et les récits controuvés. C'est ainsi qu'après quelques lignes très brèves sur Clémence Isaure et ses prétendues libéralités, il ajoute : « C'est avec raison qu'en mémoire de ces fondations et par un motif de reconnaissance, on lui a érigé au milieu du seizième siècle la statue de marbre blanc qui se voit dans une des salles de l'Hôtel de ville de Toulouse et qu'on a soin de couronner de fleurs tous les ans au jour de la distribution des prix. »

D'ailleurs, malgré tout son optimisme, le vénérable historien du Languedoc ne peut nier les invraisemblances qu'il a lui-même constatées et qu'il avoue en disant : « On ne saurait faire beaucoup de fonds sur quelques circonstances de la vie de

1. Ce quatrain et le précédent étaient de M. de Cardone, alors Maître ès Jeux. A citer aussi le *Chant Royal allégorique sur Toulouse* qui valut l'Églantine à l'écolier Gasteuil. Pandore y représentait Toulouse, Jupiter n'était autre que Charles IX, et les Mainteneurs, les Capitouls et les membres du Parlement étaient symbolysés par les dieux de l'Olympe !

cette illustre dame rapportées dans l'inscription qui est au bas de sa statue et dans un éloge qu'en fit à la fin du seizième siècle le célèbre Papyre Masson, car ces monumens sont trop modernes. L'inscription paraît du milieu du seizième siècle, elle est d'un goût trop élégant pour avoir été composée avant cette époque. »

Au dix-huitième siècle, quand d'interminables querelles mettent aux prises les Capitouls et les Mainteneurs, *M. de Ponsan*, porte-parole de ces derniers, reprend un à un tous les arguments de Saint-Aignan, de Garros, de Bodin et de Papire Masson, et prétend édifier sur cette base fragile le pesant monument qu'il élève à la gloire d'Isaure. Très persuadé de l'authenticité de l'épitaphe, on le sent tout de même un peu déconcerté par sa tournure païenne et sa grande préoccupation, on le voit, est de mettre le texte antique d'accord avec les idées modernes. « Après la translation de la statue, dit-il, on cessa d'aller répandre des roses sur le tombeau de Clémence. MM. les Capitouls et MM. les Mainteneurs, par un sentiment digne de leur piété, trouvèrent à propos de supprimer cette cérémonie, à cause qu'elle leur paraissait tenir du paganisme. Mais, pour en conserver la mémoire, on établit un usage conforme à la sainteté du lieu : c'est le même que nous observons à présent, suivant lequel on a placé ce matin nos fleurs sur le maître-autel de la Daurade, où nous irons bientôt les chercher en cérémonie, à peu près dans la même forme qu'on allait autrefois répandre des roses sur le tombeau de Clémence. »

M. de Ponsan, pour soutenir son opinion, n'hésite pas, on le voit, à évoquer tout un passé légendaire et à forger un précédent historique dont il lui eût été bien difficile de donner la date et d'établir l'authenticité.

Lagane, qui soutient l'opinion adverse, scrute l'histoire avec beaucoup plus d'intelligence et de logique. Il nous dit : « Si Clémence avait été enterrée à la Daurade, on aurait vu son tombeau dans cette église, ou dans ses cimetières, ou dans son

cloître, tandis qu'il n'y en a jamais eu aucun vestige. Cependant, la pratique annuelle d'y répandre des roses, et plus encore la mémoire d'une Fille si illustre et si chère à la Ville auraient dû le rendre précieux et le faire conserver aussi soigneusement que ceux des Comtes, qu'on voit toujours dans le cloître, avec leurs épitaphes, quoiqu'ils soient d'une plus grande antiquité.

« Il n'y a que trois écrivains qui aient parlé de son enterrement : l'auteur de l'inscription qui n'en fixe pas même la date. Bodin, qui ajoute qu'il se fit à la Daurade, et Papire Masson qui assure qu'on y voyait le tombeau de son temps. Il ne faut compter pour rien la lettre de l'abbé Masson parce qu'il n'est que copiste de son frère, et c'est sans aucun fondement que l'Historien du Languedoc[1] séduit par M. Ponsan, et pour faire honneur de ce monument à son ordre, a écrit qu'elle y avait été ensevelie...

« Comment le tombeau d'une fille chrétienne, aussi distinguée par sa piété que par sa naissance et son vaste génie, un tombeau si célèbre, disparut-il de la Daurade après l'année 1594, tandis que d'autres, bien moins importants et bien plus anciens, y subsistent toujours? Il n'y eut point à Toulouse, depuis ce temps-là, des guerres ou des embrasements qui aient pu le détruire, on ne peut penser que des mains profanes l'aient renversé ou enlevé. Et, dès lors que la pratique de le parsemer de roses avait été abolie vers le milieu du seizième siècle selon les Académiciens[2], on n'avait plus ce prétexte pour l'anéantir; ils doivent donc convenir qu'en imaginant l'idée d'un monument semblable, ils ont enfilé une route scabreuse dont ils ne se tireront jamais, et reconnaître qu'elle est aussi fabuleuse que leur héroïne... Bodin et Papire Masson méritent l'un et l'autre qu'on leur applique ces paroles que Pascal, dans ses *Lettres*

1. Dom Vayssette.
2. Voir ce qu'en dit M. de Ponsan, un peu plus haut.

provinciales, met dans la bouche du Père Valérien : *Mentiris impudentissime*.

« Je m'arrête au legs qui embrasse divers marchés et l'Hôtel de ville, pour en montrer la supposition erronée : qui croira que Toulouse, la seconde ville du royaume, la capitale du Languedoc, une ville grande et populeuse qui n'avait rien souffert alors des ravages de la guerre, du feu ou des eaux, manquât à la fois de Maison commune et de tous ces marchés qui sont si nécessaires, particulièrement dans les grandes villes ? »

Après avoir démontré, par la date et la nature de leurs origines, que ces différentes institutions ne peuvent, en aucune façon, être attribuées à la générosité d'Isaure, Lagane en arrive à la prescription de répandre des roses et de servir un festin sur la pierre du tombeau. Il fait remarquer que c'est là une disposition absolument païenne, que confirme encore la formule *Vivens fecit*, car on la retrouve sur un grand nombre de mausolées romains.

« Je m'attache, continue le même auteur, — et ici, nous lui laissons toute la responsabilité de son hypothèse, — à montrer la source profane où cette inscription fut puisée : pour le faire avec exactitude, il est nécessaire de rappeler la fondation des Jeux Floraux de l'ancienne Rome et quelques cérémonies funèbres qui étaient en usage dans son empire. L'Histoire raconte[1] qu'une courtisane fameuse, et enrichie par ses prostitutions, nommée Flora, ayant institué le Sénat et le Peuple romain ses héritiers, à la charge de célébrer des Jeux annuellement le jour de sa naissance, on les établit en son honneur sous le nom de *Jeux Floraux*, et on les faisait six jours durant, avec de grandes indécences ; que le Sénat réfléchissant ensuite combien cette fondation était indigne de la majesté de la République, imagina, afin d'en effacer la honte, de déifier Flora, et qu'on

1. *Lactance*, liv. I, chap. xx.

lui érigea des temples où elle fut honorée comme la déesse des fleurs et des fruits.

« L'histoire de Flora et ces cérémonies funèbres des Romains sont la matière dont on forma l'épitaphe ou le testament de Clémencé. Les Mainteneurs de 1557 décorèrent leur héroïne du beau nom d'Isaure, en des termes à double entente, qui pouvaient donner lieu de conjecturer qu'elle descendait soit de la famille de Servilius Isauricus, consul romain, soit de la race des premiers Comtes, soit d'un roi de Toulouse. Si Cicéron qui fut augure, et qui connaissait la vanité de cet art, s'étonnait que deux augures pussent se rencontrer sans rire, Marin Gascons et Bodin devaient être dans les mêmes dispositions lorsqu'ils s'entretenaient d'une épitaphe aussi risible dont ils étaient les auteurs. Comment Gascons réussit-il à mettre dans l'Hôtel de ville un monument si extravagant, comme il avait réussi à l'égard de la statue? Il ne se mit pas en peine du peuple qui croit, qui respecte même le faux, et surtout le merveilleux, autant que le vrai. Quant aux Mainteneurs, ils y avaient un si grand intérêt, qu'ils furent, selon toutes les apparences, les premiers à l'y porter et à lui en faciliter les moyens. Pour les Capitouls, ils étaient encore intéressés à maintenir le prestige de Clémence, en sorte qu'il ne faut pas s'étonner si cette supercherie trouva accès dans tous les esprits. »

Lagane, très averti de tout ce qui touche à l'histoire des Jeux Floraux, et qui, comme on vient de le voir, avait habilement éventé le piège tendu par Papire Masson et Marin Gascons à la bonne foi de leurs compatriotes, n'est cependant pas à l'abri de toute critique. Trop souvent l'esprit de parti l'égare, et trop souvent aussi il établit ses conclusions sur une documentation superficielle. Son histoire de la courtisane Flora est piquante, bien faite pour ridiculiser Clémence Isaure et les Mainteneurs qui la soutenaient, mais il a tort d'en vouloir faire une preuve historique et un argument sérieux.

Il ne se montre guère plus exact en ce qui concerne le

sonnet de Garros : il donne une interprétation très fausse du vers :

« Rue ce jaspe bas et mets ce marbre au coing »

en imaginant que le « marbre » était le sépulcre même où reposaient les cendres d'Isaure, et qu'on procéda à sa démolition pour le reconstruire ailleurs.

Le fougueux procureur n'est pas plus heureux quand il émet l'idée que la statue fut fabriquée de toutes pièces en 1557 et, faute d'hypothèse plausible, il invoque une nouvelle fable, imaginée, celle-ci, par Pierre du Faur, et d'après laquelle, en dressant une statue à Clémence dans le lieu le plus auguste de l'Hôtel de ville, on n'aurait fait qu'imiter la reconnaissance que les Romains témoignèrent jadis à la Vestale Teracia[1].

Dumège, acquis d'avance à tout ce qui favorise ses propres théories, accepte sans contrôle les légendes du mausolée, de l'épitaphe et de la statue. Il veut que cette dernière ait été retrouvée avant même que Saint-Aignan en ait parlé, et s'en réfère, pour soutenir son opinion, à certain hymne que le président d'Orbessan[2] datait très arbitrairement de 1547 et qui contient le passage suivant :

« Moi-même en te louant, digne objet de mes vœux,
J'ai cru voir ta statue à mes transports sourire ;
La couronne de fleurs qui presse tes cheveux
A paru s'émouvoir aux accents de ma lyre[3]. »

1. « Ob quam egrediæ Fæminæ liberalitatem, cum summâ prudentiâ, posteritatisque ad liberalium Litterarum studium excitanda cura conjunctam, exempla Romanorum veterum, qui Taraciæ Caiæ sive suffetiæ virgini vestali statuam, ut poneretur ubi vellet decreverant, majores itidem nostri statuam illi virgini (ut fas est credere, nam de conjugio nihil historiæ nostrates memorant) statuam quam honoratissimo loco, in aulâ magni quod vocant Consistorii poni jusserunt. » — Petri Fabri, *Agonosticon*, Lib. III.

2. Anne-Marie d'Aignan, marquis d'Orbessan, qui fut Mainteneur de 1753 à 1796.

3. Voir la pièce justificative, n° 17.

Le Chant Royal de de Clary, que cite un peu plus loin l'auteur des *Institutions toulousaines,* et dont nous avons reproduit plusieurs strophes[1], n'a pas plus de signification, et nous devons, si nous voulons avoir enfin des preuves dignes de ce nom, nous adresser aux critiques modernes. Eux seuls, grâce à la sévérité de leur analyse, sont capables de nous amener enfin à la découverte de la vérité.

M. Roschach, dans ses études intitulées : *Une hypothèse sur la statue de Clémence Isaure*[2] et *Variations de Dame Clémence*[3], va nous donner la solution du problème et prononcer le jugement définitif qu'on attendait.

« Depuis, nous dit-il, que s'est engagée la fameuse controverse littéraire sur l'existence de Clémence Isaure, la pièce de résistance des partisans obstinés de la nébuleuse fondatrice des Jeux Floraux est la statue de marbre blanc conservée à l'Hôtel de ville depuis le seizième siècle. Comment admettre, dit-on souvent, qu'une ville place dans un lieu distingué de son palais municipal le portrait d'une personne qui n'aurait jamais existé? Présenté sous cette forme sommaire, l'argument peut avoir quelque chose de spécieux; il n'est pourtant pas de première force, car les figures d'êtres imaginaires tiennent une grande place dans l'iconographie de tous les siècles. Jupiter, Neptune, Apollon, Vénus, Mercure, ont eu plus de portraits que César ou Napoléon; des personnages inventés de toutes pièces par la fantaisie du poète et du romancier prennent souvent, grâce à l'intervention d'un artiste habile, un type traditionnel que le temps consacre et qui acquiert une sorte de réalité acceptée de tous...

« La statue de Clémence Isaure n'en constitue pas moins un problème intéressant qui inquiète la curiosité et qui réclame

1. Au chap. II et à l'article intitulé : *La poésie florale aux seizième et dix-septième siècles.*
2. *Mém. de l'Ac. des Sciences de Toulouse*, 9e série, t. IV, année 1892.
3. *Id.*, 9e série, t. VIII, année 1896.

une solution positive. Laissant à part tous les arguments historiques d'ordre si varié et si concluant, qui prouvent, jusqu'à l'évidence, l'inanité, l'incohérence, la contradiction de toutes les tentatives essayées jusqu'à ce jour pour justifier, soit la fondation, soit la restauration des Jeux Floraux par dame Clémence, il restera toujours cette double question : Pourquoi une statue de femme est-elle conservée à l'Hôtel de ville et pourquoi cette statue est-elle désignée sous le nom de Clémence Isaure ? C'est à quoi nous allons essayer de répondre en utilisant diverses données qui ont été recueillies avant nous et certains documents nouveaux que nous ne croyons pas sans valeur.

« Étudions d'abord la figure dans son état actuel. Elle mesure 1m87 et représente une femme drapée, debout, le bras droit plié en avant et la main fermée pour tenir un bouquet, le bras gauche descendant le long du corps avec un rouleau de parchemin à demi déployé entre les doigts.

« La statue est en quatre pièces : la tête, le corps et les deux bras. La tête, sciée horizontalement au-dessus de la gorge, présente d'une manière irréfutable les caractères de l'art au quatorzième siècle. C'est évidemment un portrait ; la figure large et plate, les yeux à fleur de tête, l'incorrection de la bouche et du menton trahissent l'imitation réaliste de la nature.

« C'est bien une personne vivante et non une personnification symbolique que le sculpteur a voulu représenter. La coiffure est celle que l'on rencontre en grand nombre dans les statues sépulcrales du treizième et du quatorzième siècle. Les cheveux tressés en nattes se montrent à peine, en deux petites pelotes, à la hauteur des tempes, entre la pièce d'étoffe qui encadre le menton, cache complètement les oreilles et le cou, et couvre la naissance de la gorge, et le voile savamment drapé qui descend très bas sur le front et retombe à droite et à gauche, en plis largement traités, jusque sur les épaules.

« Cette coiffure, d'une modestie ascétique, révèle, mieux qu'une date, l'archaïsme de l'œuvre. Catherine de Bove, morte en 1277 ; Pétronille de Mareuil, morte vers 1280 ; Alix de Noisy, ensevelie près d'elles dans l'abbaye de Royaumont ; Marguerite d'Artois, enterrée à Saint-Denis en 1311 ; Marie de la Fontaine, morte en 1336 et déposée en l'église de la commanderie de Saint-Jean-en-l'Isle, ne sont pas autrement attifées. Le règne de Philippe le Bel marque à peu près l'éclosion de cette mode. La voilette s'appelait couvre-chef ; la mentonnière, que l'on trouve désignée dans les auteurs du temps sous le nom de touaille, prise dans l'encolure de la robe, s'enroulait plusieurs fois autour du cou jusqu'à la hauteur du menton et des oreilles et se fixait avec des épingles aux tampons latéraux de la coiffe. Quant aux cheveux nattés et massés en touffes proéminentes au niveau des tempes, innovation qui faisait différer cet ajustement de la guimpe monastique du dix-septième siècle, ce sont les fameuses *cornes* contre lesquelles tonnaient les prédicateurs et que visait un chansonnier artésien en comparant ses contemporaines au chat-huant.

« Dès le règne de Charles VII, le cou des femmes était entièrement dégagé et se parait de colliers et de pierreries. Les dames qui demeuraient fidèles aux touffes de cheveux nattés, retenues sur les tempes par une sorte de filet ou résille que l'on appelait crépine, rehaussaient leurs coiffures par des diadèmes ou frontaux richement incrustés, dont la figure de l'Hôtel de ville n'offre pas la moindre trace. Il est donc établi et mis hors de toute contestation que la prétendue Clémence Isaure est une femme du quatorzième siècle, et il a fallu une bien grande distraction aux avocats de Dame Clémence pour faire mourir une personne ainsi ajustée sous le règne de Louis XII.

« Bien moins acceptable encore est l'opinion de Lagane qui croit la statue exécutée en 1557, lorsque les Capitouls la

placèrent dans l'Hôtel de ville. Ni les détails de la coiffure, ni les draperies, ni le faire de l'artiste ne peuvent appartenir à la seconde moitié du seizième siècle, et il faut bien admettre que la figure installée en 1557 au Consistoire était une œuvre antérieure d'environ deux cents ans.

« Les deux bras, qui s'ajustent l'un et l'autre à la naissance de l'épaule, sciée verticalement, appartiennent à un art tout différent. La main droite, qui tient un cylindre foré, destiné à recevoir la tige d'une fleur métallique, la main gauche, qui déroule à demi un massif rouleau de parchemin, sortent de manches étroites et plissées et révèlent la correction déjà un peu banale et emphatique du dix-septième siècle.

« Le corps, qui a subi de grandes retouches à la naissance du cou, à la poitrine, aux pieds, détachés tant bien que mal du lion où ils s'appuyaient, témoigne d'une transformation générale d'attitude. Il y a un paquet de draperie bouffante au côté droit, taillée certainement dans la matière du bras primitif, ramené sur la poitrine, les mains jointes, comme dans toutes les statues funéraires du Moyen âge, qui jure d'une manière absolue avec les parties anciennes de l'œuvre. Le raccord avec la tête, qui a dû être sciée pour transformer une figure couchée en figure debout, a été exécuté d'une façon très approximative, sans que les plis se rejoignent exactement. Tout témoigne en un mot d'un remaniement, d'un raccommodage qui a entièrement dénaturé le caractère de la statue, et ce raccommodage a eu pour but de rendre l'attribution de la figure moins douteuse en lui mettant en main des attributs expressifs, des fleurs de la Gaie Science et le rouleau de poésies, attributs dont elle avait été dépourvue jusqu'à ce moment. On n'a plus voulu montrer au public une dame quelconque en prière, mais une femme de lettres offrant aux jeunes poètes la récompense qui leur est promise.

« Nous avons, du reste, la date précise de cette transformation, et le docteur Nicolas de Saint-Pierre, dans sa chro-

nique municipale de l'année 1627, nous en donne l'explication. »

M. Roschach expose ici, avec les détails et les circonstances historiques que nous avons rapportés un peu plus haut, ce qu'on pourrait appeler le second avatar de la statue. Puis, il ajoute :

« La transformation ordonnée par les Capitouls s'accomplit sans aucun mystère et avec toutes les formalités que comportaient les ouvrages publics. C'est le 7 août 1627 que le Syndic de la ville signa le bail de l'entreprise aux deux sculpteurs Claude Pacot et Pierre Affre, chargés du travail. Ceux-ci furent payés en deux mandements à la date du 7 août et du 25 novembre[1]. Quant à la niche[2] dont parle Nicolas de Saint-Pierre, niche décorée des armoiries des Capitouls en exercice, le dessin en fut exécuté par le grand peintre municipal Jean Chalette, qui dora aussi le bouquet de violettes placé dans la main de la fondatrice.

« Lagane a commis une méprise quand il a pensé que la statue, dès l'origine, avait été faite pour être appliquée contre une muraille. *Elle est, dit-il, taillée à plat par derrière, on voit encore le boulon qui l'attachait au mur.* Elle est taillée à plat par derrière, comme toutes les figures couchées sur la table d'un tombeau, et le détail donné par quelques écrivains qu'elle avait un chapelet entre les doigts et un lion sous les pieds rappelle, au contraire, d'une façon si évidente, une disposition commune aux statues funéraires, qu'il paraît inutile d'insister.

« Les seules questions qui demeurent sont celles-ci :

« Quelle est la dame que représente la statue et comment se

1. Archives. Pièces à l'appui des comptes de l'année 1627.

2. C'était « une niche de pierre, accompagnée de ses pilastres, couronnement et arrière-corps d'architecture, avec un cul-de-lampe au-dessous, le tout suivant l'ordre dorique, et décorée des armoiries du Roi, de la ville et de Dame Clémence. » Le bail en fut donné le 28 août 1627, au prix de 220 livres, à Claude Pacot, habitant de la présente ville, et Pierre Affre, natif de Béziers, sculpteurs. (Archives, Contrôle de 1627.)

fait-il qu'après deux cents ans on soit allé la tirer de sa chapelle pour en faire la patronne des poètes?

« Ici, nous devons imiter le procédé du juge d'instruction qui, dans les dépositions des prévenus les plus suspects de mensonge, ne dédaigne pas de dégager quelques parcelles de vérité. Les complices de la mystification isaurienne nous fourniront eux-mêmes quelques éléments qui ne nous paraissent pas négligeables.

« Que nous disent-ils, tous tant qu'ils sont, depuis Marin Gascons et Papire Masson jusqu'à MM. de Ponsan et Poitevin Peytavi[1]? Que la statue provient d'un tombeau et que ce tombeau était à la Daurade. Qu'elle provienne d'un tombeau, cela ressort, nous l'avons dit, de la nature même de l'œuvre et de sa disposition. Que ce tombeau fût à la Daurade, c'est à peu près indispensable. On allait à la Daurade offrir les fleurs d'or et d'argent sur l'autel de Notre-Dame. Quand on a voulu faire croire que l'hommage ne s'adressait pas à Notre-Dame, mais à une patronne humaine, il a bien fallu qu'elle fût ensevelie dans cette même église, sans quoi la désaffectation de l'hommage n'était pas possible.

« Il s'agit donc de rechercher quelle statue de femme du quatorzième siècle a pu se trouver dans une chapelle du prieuré de la Daurade et être prise, de bonne foi ou autrement, pour la Dame imaginaire, substituée, deux cents ans plus tard, à la Vierge d'amour, très puissante Clémence, traditionnellement célébrée par les poètes romans dans la fête du 3 Mai.

« Lagane, dans la ferveur de sa passion antiisaurienne, s'indigne à la pensée qu'on ait pu admetttre une sépulture dans l'église de la Daurade, cet édifice ayant, comme Saint-Sernin, le privilège de ne recevoir que les reliques des saints. L'église,

1. Poitevin Peytavi, Mainteneur en 1785, a composé une Histoire des Jeux Floraux dont nous nous occuperons un peu plus loin; sa documentation est faible et ses commentaires sur le tombeau et la statue d'Isaure étant à peu près les mêmes que ceux de Ponsan, nous avons jugé inutile de les citer précédemment.

c'est possible; mais les dépendances du couvent comprenaient d'autres lieux funèbres que l'église; il y avait le cimetière au bord de la Garonne et les chapelles du cloître.

« Or, Lafaille nous apprend que la vieille famille toulousaine des Ysalguier avait sa sépulture dans la première des trois chapelles du chapitre des Pères Bénédictins de la Daurade. On y voyait encore, de son temps, le tombeau de Raymond Ysalguier, chevalier, seigneur de Clermont.

« Les Ysalguier avaient commencé à faire figure à Toulouse dans les dernières années du treizième siècle... L'un d'eux figure, en 1355, parmi les Mainteneurs du Gai-Savoir, et le rédacteur de *Las Leys d'Amors*, Guilhem Molinier, célèbre les mérites du valeureux, plaisant et gai M. Barthélemy Ysalguier, loyal et hardi chevalier, soutien du Gai-Savoir,

« Del valoros, plazen e gay
Mossen Bartholi Ysalguier,
Leal et ardit cavalier,
Sostenh del gay saber. »

« Le dépôt des manuscrits de la Bibliothèque nationale possède. dans sa riche collection des *Pièces originales* du cabinet des titres, n° 3057, un recueil factice, presque entièrement composé de documents relatifs aux Ysalguier. Or, nous y avons rencontré, à la date de 1348, le testament de dame Bertrande, femme de Pierre Ysalguier, damoiseau, et belle-fille du chevalier Pons Ysalguier. Il y est dit que la testatrice a choisi sa sépulture dans le Chapitre de Notre-Dame la Daurade, en la chapelle où le corps de Raymond Ysalguier est enseveli. Nous savons, par une autre pièce du même recueil, que cette Bertrande Ysalguier était sœur de Géraud Balène, membre d'une famille qui a laissé des souvenirs à Figeac et qui posséda quelque temps la baronnie de Blagnac.

« Au moment de la mort de Bertrande Ysalguier, la famille où elle était entrée avait assez de puissance et de richesse pour

lui consacrer une statue funéraire. Les armoiries des Ysalguier sont une touffe d'iris à cinq fleurs. N'est-ce pas l'analogie de cet emblème héraldique avec le bouquet des fleurs du Gai-Savoir qui a facilité la confusion quand on s'est mis à rechercher une représentation figurée de l'insaisissable patronne des Jeux Floraux?

« Une autre dame de la même famille, Marguerite Jourdain, veuve en 1441 de François Ysalguier, dit le *Galoys*, a exprimé aussi dans son testament la volonté d'être ensevelie au Chapitre des religieux Bénédictins de la Daurade, dans la chapelle de saint Mathieu, pour le service de laquelle elle donna un calice d'argent. Cette Marguerite portait naturellement les mêmes armes que Bertrande, et l'écusson placé sur son tombeau a pu prêter à la même méprise; mais, pour les raisons de style et de costume indiquées plus haut, nous inclinons plutôt à penser que la sœur de Géraud Balène est la vraie titulaire de la statue attribuée à Dame Clémence. »

A cette hypothèse sur la statue se rattache une très savante analyse du même M. Roschach sur l'épitaphe :

« A première vue, déclare-t-il, sincère ou apocryphe, le texte de cette épitaphe ne peut appartenir au Moyen âge. Il est entièrement d'inspiration antique et païenne; et, s'il ne date pas de l'époque romaine, ce que la physionomie générale du monument et la forme des lettres ne permettent pas de supposer, il faut qu'on l'ait rédigé et gravé pendant la Renaissance.

« Et non seulement, ainsi qu'on l'a observé dès le dix-septième siècle, toutes les idées exprimées dans l'épitaphe isaurienne sont empruntées aux usages funéraires de l'antiquité, mais les formules en ont été copiées sur des inscriptions de Ravenne et de Rome.

« Il y a au moins trois tombeaux romains qui ont fourni des éléments au rédacteur de l'épitaphe : ce sont les monuments de P. Cornelia Annia, à Rome, de Flavia Salus et d'une personne anonyme à Ravenne.

« P. Cornelia Annia, se faisant ensevelir dans le tombeau de son mari, lègue une somme à ses affranchis des deux sexes, avec l'obligation de célébrer chaque année un sacrifice à Pluton et à Proserpine, d'orner son tombeau de roses et d'y faire un festin avec le reste du legs :

ROSISQ · EXORNENT DE RELIQ · IBI EPVLENTVR

« Lucius Publicius Italicus, de Ravenne, dans l'inscription consacrée à sa femme Flavia Salus, ordonne que ses héritiers accomplissent certains rites dans un édifice religieux qu'il a lui-même élevé et fassent ensuite un festin avec le produit du legs :

IN AEDE NEP QUAM IPSE EXTRVXIT... ET DE RELIQVO
IBI EPVLENTVR·

« Le plagiat paraît encore plus manifeste dans l'épitaphe anonyme de Ravenne où le collège des Fabri est chargé de porter chaque année des fleurs sur un monument et d'y faire un festin, sous peine de dévolution du legs à d'autres héritiers, avec la même obligation :

VT QVOTANNIS RHOSAS AD MONVMENTVM EIVS DEFERANT
ET IBI EPVLENTVR... QVOD SI NEGLEXERINT...
CONDITIONE SVPRADICTA.

« Des analogies de formules aussi caractéristiques ne sont pas de celles qu'une coïncidence fortuite peut amener ; il y a nécessairement copie. Ce n'est pas non plus le hasard qui fait rencontrer l'hellénisme orthographique RHOSAS pour ROSAS dans l'inscription de Ravenne et dans l'épitaphe d'Isaure.

« Mais il est évident que le rédacteur toulousain n'est pas allé chercher ses textes au bord du Tibre ou de l'Adriatique. Il doit donc les avoir relevés dans un de ces recueils d'épigraphie que la passion des lettres antiques renaissantes commençait à mettre en circulation au seizième siècle, et, si nous arrivons à déterminer la date de la première publication des

textes types, nous aurons fixé l'époque avant laquelle la composition du pastiche n'a pu être perpétrée.

« Or, les trois textes en question figurent en belles capitales romaines aux pages 139 et 267 du *Recueil d'inscriptions de la sacro-sainte antiquité*, publié à Ingolstadt en 1534, par Pierre Bienewitz, de Leysnick en Misnie (1495-1551), désigné sous le pseudonyme latin de Petrus Apianus, professeur de mathématiques de l'Université, ouvrage dédié au magnifique seigneur Raymond Fugger, conseiller de l'Empereur et du Roi des Romains[1].

« Il y a donc lieu de placer la fabrication de l'épitaphe entre l'année 1534, date de l'impression du livre d'Apian, et l'année 1557, date connue de l'installation de la prétendue figure d'Isaure au Grand Consistoire. L'avocat Marin de Gascons, à qui Catel attribue la paternité de l'épitaphe, était précisément Capitoul en 1557, et en 1539 avait prononcé le discours du Gai-Savoir. Si nous rapprochons de ces faits la lettre des Capitouls à Ronsard[2], de la même année 1557 où est nommée Clémence Isaure, on serrera la vérité de très près. »

L'étude si intéressante de M. Roschach est complétée par celle que M. le baron Desazars a fait paraître sous le titre : « *La querelle des Capitouls et de l'Académie des Jeux Floraux au sujet de la Statue de Clémence Isaure*[3] ». Le savant Mainteneur, aidé dans ses recherches par des archives de famille qui lui servent à fixer plusieurs points de détail, nous rappelle qu' « à la suite de l'édit de 1773, l'Académie des Jeux Floraux

1. « Inscriptiones sacrosanctæ vetustatis non illæ quidem romanæ, sed totius fere Orbis summo studio ac maximis impensis terra marique conquisitæ feliciter incipiunt Magnifico viro Domino Raymundo Fuggero invictissimorum Cæsaris Caroli quinti ac Ferdinandi Romanorum Regis a Consiliis, bonarum litterarum Mecænati incomparabili Petrus Apianus Mathematicus Ingolstadiensis et Bartholomeus Aurantius Poeta ded. Ingolstadii in ædibus P. Apiani. Anno M.D.XXXIIII. »

2. M. Roschach suppose, non sans raison, que Marin Gascons fut le rédacteur de la lettre à Ronsard que nous avons précédemment citée.

3. Toulouse, imp. Douladoure-Privat, brochure in-8°, extraite de la *Revue des Pyrénées*, tome V, année 1893.

avait été autorisée à faire transporter la statue de Clémence Isaure du Grand Consistoire dans la salle des Illustres. Dans ce but, elle présenta au Parlement, le 26 septembre 1774, une requête à l'effet d'ordonner que, les Capitouls présents ou dûment appelés, il serait procédé par experts, accordés ou pris d'office, par-devant tel commissaire qu'il plairait à la Cour de députer, à la description exacte tant de la dite statue que de l'inscription apposée au bas d'icelle.

« Cette requête fut répondue favorablement le même jour, 26 septembre 1774, par M. Jean-Marie Gravièr, conseiller du Roi, secrétaire du Parlement de Toulouse, commissaire à ce député, et elle devait être exécutée nonobstant toute opposition quelconque.

« Au jour fixé pour la nomination des experts (16 décembre 1774) à neuf heures du matin, les Capitouls ne comparurent point. Me Vidal, procureur en la Cour, se présenta au nom des Chancelier, Mainteneurs et Maîtres de l'Académie des Jeux Floraux et désigna comme expert de ses mandants, M. Lucas aîné, professeur de sculpture de l'Académie des arts de cette ville, demeurant près les Pénitents noirs. Le conseiller Gravier lui adjoignit d'office le sieur Rivalz, chevalier de l'ordre de l'Éperon d'or, professeur de l'Académie des arts, demeurant près du Sénéchal ».

Et voici le procès-verbal établi par ces Messieurs :

« 1° Étant entrés dans le Grand Consistoire, aurions vu sur la porte du greffe de la police vis-à-vis le parquet, et dans une niche pratiquée dans le mur, une statue de femme en pied, en marbre blanc des Pyrénées, de grandeur naturelle, laquelle nous auroit paru vêtue d'un costume ancien, tant pour la coiffure que pour les vêtements. Étant montés à l'aide d'une échelle à main pour voir de près cette statue, aurions vu qu'elle étoit taillée à plat par derrière.

« 2° Après un mûr examen, aurions trouvé que les bras estoient ajoutés et n'estoient point pris dans le même bloc,

paraissant par la manière dont ils sont travaillés et sculptés avoir été refaits et ajoutés longtemps après la faction du tronc. Nous serions aperçus de plus que la teste, quoique paraissant du même artiste et travaillée en même temps que la statue, seroit séparée du tronc, mais bien rejointe et très artistement ajustée.

« 3° Aurions vu que le bras droit de la dite statue seroit plié à angle droit, tenant un cylindre dans la main, lequel est foré par le haut. Aurions vu de même que le bras gauche, abaissé le long du corps, paroit tenir un rouleau ou espèce de volume antique un peu déroulé et sur lequel n'aurions vu aucune écriture.

« 4° Aurions pareillement vu que la dite statue est posée sur un plinthe et ce plinthe sur une console en appenti de forme droitte sur toutes les faces, formant une espèce de piédestal, le tout en pierre de taille formant la travée de la porte du greffe de la police. Nous serions aperçu qu'à la face du dit piédestal seroit encastrée une plaque de cuivre avec son cadre, le tout formant un panau renforcé.

« 5° Aurions trouvé une inscription avec des abréviations en stile lapidaire dont les lettres sont en caractère romain et gravées en creux comme suit (Ici, la copie de l'épitaphe) : et au bas de la dite inscription, quatre fleurs gravées aussi en creux sur la même plaque.

« 6° Autour de la dite niche aurions vu dix écussons ou armoiries. Au côté droit, les armes de la ville, et, au-dessous, quatre écussons contenant les armes de quatre Capitouls. Au bas du premier est gravé en lettres d'or : noble Raymond de Couderc, bourgeois ; au second, Me Nicolas de Saint-Pierre, avocat au Parlement ; au troisième, noble Michel de Marensac, bourgeois, sieur de Montouli ; au quatrième, François de Sabatery, sieur de Roqueplan et Grépiac, avocat au Parlement[1].

1. Capitouls de 1627.

Et, au pilastre du côté gauche, aurions vu un écusson de pareille grandeur que celuy de la ville, dans le champ duquel on voit quatre fleurs placées deux à deux et, au-dessous de cet écu, quatre armoiries fesant pendant à celles de l'autre pilastre avec ces noms au bas de chacune : au premier Antoine Pelletier, avocat en la Cour; au second, Me Pierre Despagne, conseiller du roy, contrôleur général des décimes en Languedoc, avocat en la Cour; au troisième, Antoine Desfontaines, écuyer; et au quatrième, Jean de Filis, bourgeois[1].

« Telle est la relation que nous avons fait selon nos lumières et notre conscience.

« A Toulouse, ce 28 (Janvier) de l'an 1775.

« RIVALZ, expert (*signé*).

« LUCAS, expert (*signé*[2]).

Ajoutons à ces renseignements les commentaires de M. de Lahondès[3]; sa compétence en pareille matière rend son avis précieux :

« La statue, nous dit-il, est traitée avec finesse, c'est une belle œuvre d'art; mais il convient, pour l'apprécier, de rétablir par la pensée les deux bras primitifs croisés et relevés sur la poitrine avec les mains jointes dans l'attitude de la prière, comme on les voit encore sur le marbre presque similaire de Marguerite d'Artois[4]. La tête fut sciée aussi dans le funeste massacre de 1627, peut-être pour faciliter l'opération des bras, peut-être pour la relever légèrement. Les plis du manteau, rattaché par un fermail, furent aussi altérés par le sciage, et il reste de la manche droite un paquet d'étoffe avec apparence

1. Capitouls de 1627.
2. Rivalz et Lucas reçurent un jeton chacun, pour la vérification qu'ils avaient faite de la statue.
3. *Le Vieux Toulouse*, la statue de Clémence Isaure, par M. de Lahondès, président de la Société archéologique du midi de la France.
4. Voir, à ce sujet, le *Dictionnaire du Mobilier*, de Viollet-le-Duc, et les très instructives gravures dont il est orné.

de nœud, mais qui n'est qu'un témoignage de l'embarras des deux sculpteurs.

« *Contrairement à ce que l'on croit, la figure était debout.* Elle s'appuie sur la jambe droite et les deux pieds ne sont pas joints comme dans les statues couchées sur les sarcophages. Les statues tombales étaient souvent dressées au-dessus des tombeaux et appliquées contre le mur pour occuper moins de place. Dans ce cas, le personnage était représenté vivant. On en voit deux magnifiques exemples à Saint-Nazaire, de Carcassonne, avec les tombeaux des évêques Guillaume Radulph et Pierre de Rochefort. »

Il est évident pour nous, comme pour M. de Lahondès, que l'attitude verticale est ici naturelle et voulue. Les plis de la robe indiquent nettement que la jambe se plie et que le personnage est prêt à marcher. Le vêtement fût retombé tout autrement autour d'un corps horizontalement allongé, et l'artiste, homme de valeur et d'expérience, nous a prouvé qu'il savait son métier. Mais alors, pourquoi les Mainteneurs de 1627 ont-ils exigé tant de retouches? Passe encore pour les bras, dont le geste suppliant ne convenait guère à l'imposante doctoresse que nous connaissons ; mais la tête, pourquoi l'avoir changée? Et le lion? Qu'est-ce que ce lion, couché aux pieds de la statue, pouvait bien avoir d'incorrect ou de compromettant?

En dépit des hypothèses les plus ingénieurses, on ne saura probablement jamais l'entière vérité, car c'est le propre de la science humaine de faire naître sans cesse de nouveaux problèmes en dévoilant les mystère anciens!

Distinction historique à faire entre " Dame Clémence " et " Clémence Isaure ". — Les époques supposées de sa vie. — Ce n'est qu'à partir de 1540, environ, qu'on trouve le nom d'*Isaure* accolé à celui de Clémence. Avant cette date, on ne parle jamais que de *Dame Clémence*, et nul ne s'est avisé

encore de constituer un état civil à la protectrice des Jeux Floraux. Marie-Anne Salluste, essayant, un des premiers, de donner une origine illustre à la femme que ses contemporains avaient gratifiée déjà de toutes les prérogatives et de toutes les vertus, montre une certaine hésitation : « Elle était, nous dit-il, de la famille des Isaures, desquels toutefois il n'est fait mention en nos livres. Nous lisons bien dans Ptolémée, Strabon et autres bons auteurs, qu'Isaure était une ville d'Isaurie, laquelle fut prise par Servilius, dont il mérita le nom d'Isauricus, dont parle Valère le Grand. Si elle était de ladite ville, ou bien descendue de ladite famille, je m'en rapporte aux plus curieux. Toutefois, le plus vraisemblable est qu'elle est extraite des Rois de Toulouse[1]. »

Le bon Salluste veut parler du roi Isauret, que la légende prétend avoir régné sur Toulouse quelques deux cents ans avant Jésus-Christ. Son hypothèse n'est pas plus extravagante que celle qui fait remonter Clémence au géant Isore[2], roi des Sarrasins de Coïmbre, lequel fut tué à la guerre par Guillaume au Court-Nez, si l'on en croit les Romans de geste du cycle carolingien.

Cependant, Bodin et Duranti, qui répugnent à ce que la noble Isaure ait du sang musulman dans les veines, lui donnent pour ancêtre Isauret Torsin, le premier de nos Comtes toulousains. Papire Masson, Duboulay, d'autres encore, adoptent cette manière de voir, et Ponsan, après avoir essayé timidement de rattacher la belle inconnue aux Comtes de Rodez, finit par se rallier à la même idée.

Si le nom de famille de Dame Clémence est malaisé à découvrir, on est tout aussi embarrassé pour lui assigner une date dans l'histoire toulousaine. Le président de Grammont insinue, assez vaguement du reste[3], qu'elle vivait au temps

1. Annales manuscrites, année 1584.
2. Ou Isoré, ou encore Isauret.
3. Annales manuscrites, année 1636.

de l'occupation romaine. Marie-Anne Salluste la rajeunit d'une dizaine de siècles[1]. Guillaume de Benoît, Jean de Boyssonné, Bodin, veulent qu'elle ait fondé les Jeux Floraux en 1324. Mais Pierre du Faur, dom Vaissette et M. de Ponsan lui-même[2], comprenant l'absurdité de ce système, se contentent de la situer au début du quinzième siècle. Les Mainteneurs de 1775[3], obligés par les objections pressantes de leurs adversaires à de nouvelles rétractations, reculent encore cette date et font vivre leur héroïne de 1450 à 1513. C'est l'époque la moins compromettante et la plus commode qu'ils pouvaient choisir, une grave lacune venant, à ce moment même, interrompre la série de nos recueils et l'histoire de nos institutions.

Ce n'est d'ailleurs ni sans remords ni sans tristesse que les fidèles d'Isaure ont vu leur idole déchoir et passer successivement du rang de *fondatrice* à celui de simple *restauratrice* des Jeux. Pour sauver les apparences, ils affectent de découvrir une différence profonde entre l'institution des Sept Troubadours et celle de Dame Clémence, et nous disent gravement que la grande erreur de Catel est d'avoir fait remonter jusqu'à 1324 l'existence des Jeux Floraux[4].

Oh! les maladroits avocats d'une belle cause, qui ne comprennent pas que toute notre gloire littéraire vient de l'ancienneté et de la pérennité de nos statuts!

De toutes les contradictions, de toutes les hésitations, de toutes les variations qu'on vient de voir, Lagane tire la très

1. « Nous lisons au *Livre Blanc ancien*, écrit Salluste, que les Capitouls étaient au-devant de l'église Saint-Quentin, l'an 1175, au temps de Louis VI, roi de France, et de Raymond, comte de Toulouse, fils d'Alphonse. Et par ainsi il y auroit quelque vérissimilitude que ladite Dame Clémence étoit de ce temps-là; car après la donation par elle faite de la Maison de céans, lesdits Capitouls y seroient venus, si que n'y auroit que 410 ans. » (Annales manuscrites, 1584.)

2. Qui d'ailleurs a hésité beaucoup et changé trois fois d'avis dans les *Éloges* qu'il prononça de 1734 à 1760.

3. Voir le Mémoire contenant l'Histoire des Jeux Floraux.

4. *Id.*

juste conclusion que voici : « Rien n'est plus propre à faire douter de Clémence que cette multiplicité d'opinions qui se sont élevées sur son existence et sa fondation. Je l'attaque de tous côtés. Issue d'un roi ou d'un comte de Toulouse et opulente comme on la fait, si elle avait existé il y a trois ou quatre cents ans, on verrait encore dans la ville, ou au dehors, des vestiges d'elle et de sa famille, mais on n'en trouve aucun, tandis que nous avons des notions et une tradition certaine sur les familles de Baragnon, de Capdenier, d'Arnaud-Bernard, de Mauran, de Palais, de Blasin, d'Aurival, d'Isalguier, de Roaix, qui n'étaient pas si qualifiées que la sienne et qui ont été éteintes avant, ou dans le siècle postérieur à sa prétendue existence. »

Clémence Isaure et les historiens modernes. — Nous avons invoqué précédemment le témoignage des écrivains du seizième siècle, c'est-à-dire des hommes qui virent naître et se développer la légende isaurienne ; il nous reste à connaître l'opinion de leurs successeurs.

Catel, qui mourut en 1626, après avoir publié son beau livre des *Comtes de Toulouse*, avait laissé dans ses papiers tous les éléments d'une intéressante chronique locale. Ces pages posthumes sont rassemblées aujourd'hui dans un ouvrage, incomplet sans doute, comme tous les livres qui parurent à une époque où la documentation était faible et les sources insuffisamment explorées, mais très estimé néanmoins par ceux qui regardent la conscience et le jugement comme les premières qualités de l'historien. « C'est une ancienne tradition, nous dit l'auteur des *Mémoires du Languedoc*, tant dans Tolose que ailleurs, que Dame Clémence Isaure a institué les Jeux Floraux. » Aussitôt, il se met en devoir de rechercher les origines de cette tradition : il fouille les archives de l'Hôtel de ville, feuillète le *Livre Rouge*, déchiffre l'inscription du mausolée, consulte Nogerolles, Trassabot, tous les principaux panégyris-

tes du seizième siècle, puis, après un consciencieux examen des documents capables d'éclairer sa religion, il déclare : « Bien que ces conjectures et témoignages soient de quelque considération, néanmoins je crois que jamais Dame Clémence, que l'on dit fondatrice des Jeux Floraux, n'a esté au monde, et par ainsi que les légats contenant institution de ces Jeux n'ont esté jamais faicts. Car cette inscription ne nous enseigne point de quel pays elle estoit, ni en quel temps elle vivoit, outre qu'elle n'est pas si ancienne que sa mémoire estant renouvellée tous les ans ne peut être conservée jusqu'à nous; et ce qui me faict penser qu'il ne se parle point de Dame Clémence depuis longtemps, c'est que j'ay chez moi un grand Tome, escrit à la main, de lettres fort antiques, contenant les poèmes de cent vingt poètes qui ont escrit en langage provençal, ou de ce pays de Languedoc, depuis 1200 jusques en l'an 1300, entre lesquels il y en a plusieurs qui se disent être de Tolose, comme Foulques, évêque de Tolose; Pierre Raymond, Pierre Vidal, Guilhem Montagnol, Géraud d'Espagne, Guilhem Adhémar, Pons Santoul et Nat de Mons, tous Tolosains, excepté l'évêque de Tolose, qui était de Marseille, qui n'eussent pas oublié, dans leurs poèmes, de parler de cette belle institution, faicte par Dame Clémence. Et d'ailleurs le testament qui contient la fondation et institution de ces Jeux ne se trouve pas dans les archives de la Maison de ville de Tolose, dans laquelle toutesfois se trouvent enrégistrez dans deux grands Tomes escrits en parchemin, tous les privilèges, libertez, achats, inféodations et arrêts qui concernent la ville de Tolose depuis l'an mille cent quarante et un jusques à maintenant. Outre lesquel Tomes, il y en a d'autres qui contiennent l'histoire de ce qui s'est passé de plus notable dans Tolose, depuis l'an 1295 jusques à présent, dans lesquels il n'est fait aucune mention de cette institution. Moins en est-il parlé dans les anciens et amples inventaires des titres qui estoient anciennement dans la Maison de ville que j'ay leus. »

Ne croyant pas à Clémence Isaure, Catel ne pouvait croire à sa statue, à son épitaphe et à son tombeau ; nous ne reviendrons pas sur les très judicieuses considérations qu'il a émises à ce sujet et que nous avons déjà citées : nous nous contenterons de constater que le premier de nos grands historiens se prononce catégoriquement contre une fable que, depuis près de cent ans déjà, l'on tentait d'accréditer dans le milieu toulousain et dont il avait, grâce à son intelligence, à son bon sens, à ses patientes recherches, reconnu l'invraisemblance et l'absurdité.

Bientôt après lui, un érudit qui avait partagé son temps entre l'étude de la jurisprudence et celle de la théologie, *Pierre Cazeneuve*, eut l'idée d'écrire *L'Origine des Jeux Floraux*[1]. L'ouvrage est, dans son ensemble, assez médiocre : dans la première partie l'auteur se montre peu au courant de la poésie romane et confond les anciennes Cours d'amour avec les réunions littéraires du quatorzième siècle ; dans la seconde, il ne donne de la fondation des Sept Troubadours qu'un résumé inexact et incomplet. De Clémence Isaure, pas un mot, et l'on ne comprendrait pas l'aversion profonde que les partisans de la Dame professent pour cet auteur si l'on ne trouvait dans les pages liminaires de son livre un appendice qui explique tout. François-Fulcrand Tournier, neveu et héritier de Cazeneuve, est l'auteur de ce factum. Il avait été chargé de faire imprimer les œuvres que son oncle n'avait pas eu le temps de publier de son vivant, et parmi celles-ci, *L'Origine des Jeux Floraux*. Comme il exerçait la charge de trésorier municipal, il imagina, pour flatter ses maîtres, les Capitouls, de leur dédier le nouvel ouvrage avec une épître bassement élogieuse, où leurs adversaires les Mainteneurs étaient tournés en ridicule et les passages de Catel, les plus hostiles à Clémence Isaure, complai-

1. Le vrai titre est : *L'Origine des Jeux Fleureaux*.

samment reproduits. Il y disait : « La gloire que les ignorants ou les ennemis de votre nom tâchent à vous dérober en attribuant à une pure fable l'origine des Jeux Floraux, ne me permet pas de retenir plus longtemps un livre qui détruit cette imposture. Le crédit que la fabuleuse Clémence avait usurpé jusque dans votre Capitole, obligea Cazeneuve à élever votre gloire sur les ruines de cette invention chimérique et à faire triompher la vérité du mensonge dans le même lieu où vous rendez les oracles de la justice. De tous ses doctes ouvrages, il n'en est point pour lequel il eut plus de complaisance que celui qui n'a pour objet que votre honneur. Lorsqu'il s'est servi de son grand savoir pour le soutien de vos intérêts, il a été mû par la seule inclination et le seul désir qu'il avait de rétablir les droits et les prérogatives d'honneur qui vous appartiennent. »

L'éditeur de l'ouvrage renchérit encore sur cette singulière diatribe et prétend que « Cazeneuve voulait faire imprimer son livre de son vivant, mais qu'il en fut détourné par M. de Bertier, premier Président du Parlement et Chancelier des Jeux Floraux, qui craignit que la publication de cet ouvrage ne portât quelque préjudice aux intérêts d'une Compagnie à laquelle il présidait. »

Rien de plus faux que ces assertions : Cazeneuve n'avait aucun des sentiments hostiles que lui prêtent son éditeur et son neveu. Le fait d'avoir passé la question d'Isaure sous silence est une preuve de sa modération ; pourquoi, dès lors, le faire intervenir dans une querelle qu'il voulait éviter ? Il était inutile et même déplacé de mettre sous sa plume des propos, conformes peut-être à ses idées secrètes, mais qu'il s'est soigneusement gardé de formuler par écrit.

Lafaille, comme nous l'avons dit déjà, évite de se compromettre. Sa réserve a pour principale cause les fonctions publiques qu'il occupa dès le début de sa vie et qui le mirent en rap-

port avec des hommes importants, mais de sentiments et d'opinions très opposés. Lié, dès 1640, avec les principaux membres du Parlement, Syndic de la ville de Toulouse en 1655, Capitoul en 1660, Mainteneur des Jeux Floraux en 1694, comptant des amis ou des collègues dans tous les camps, il fut obligé de s'observer beaucoup, et peut-être son œuvre historique a-t-elle un peu souffert de cette discrétion trop absolue. Il est cependant permis de croire que ce chercheur avisé, ce scrutateur habile, cet excellent philosophe, ne s'est jamais laissé prendre à une légende injustifiable, et voici un passage de ses *Annales* où, sans se prononcer d'une façon catégorique, il laisse cependant entrevoir le fond de sa pensée. Il vient d'exposer l'œuvre des Sept Troubadours, qu'il admire, qu'il exalte, qu'il déclare être la base et l'origine indiscutable de nos institutions littéraires, et, tout aussitôt, il ajoute : « Cet établissement des Jeux Floraux, tel que je l'ai raconté, ne pouvant subsister avec la fondation qu'on en attribue à Clémence Isaure, je laisse à juger lequel des deux a le plus de marques de vérité, ou du premier qui est fondé sur une relation extraite d'un registre dont la foy ne peut être révoquée en doute[1], ou du dernier qui n'a pour fondement qu'une tradition, laquelle n'a commencé qu'environ l'an 1540, sans qu'avant cette date il en soit fait la moindre mention dans aucun titre de l'Hôtel de ville ni d'ailleurs. »

Il est d'ailleurs assez piquant de voir le sceptique Lafaille, chargé, un jour de semonce, de recevoir le cortège des Mainteneurs à l'Hôtel de ville, s'appliquer à rimer en l'honneur de Dame Clémence, et déguiser, sous une ingénieuse fiction poétique, l'enthousiasme et la foi qui lui manquaient :

. . . . « la grave Melpomène
Par ordre de ses sœurs part des bords de l'Hippocrène,
Fend les airs et se rend à la grande cité,

1. Les Lois d'Amour.

Prend le corps d'une fille et le nom de Clémence.
On l'admire, on la croit de royale naissance... »
. . . .

Et la Muse, contente d'être admirée, heureuse de se faire obéir, dicte ses lois aux Magistrats municipaux :

« Ecoutez ce qu'un Dieu par ma voix vous révèle :
Aux chéris des Neuf Sœurs établissez des prix,
Par ces marques d'honneur excitez leurs esprits,
Et qu'à chaque retour de la saison nouvelle
L'espoir d'une fleur d'or en ce lieu les rappelle.
. . . .
Castelnau [1] lui répond : adorable déesse,
Car telle vous fait voir votre rare sagesse,
A vos ordres divins d'obéir promptement
Nous nous sentons épris d'un ardent mouvement.
. . . .
Telle fut de nos jeux la première naissance
Et telle fut aussi la divine Clémence
De qui le nom fameux vivra dans l'Univers
Tant qu'on sera sensible aux doux charmes des vers.
Fille de Jupiter et d'immortelle race,
En vain chez les mortels on en cherche la trace [2]. »

Arrêtons ici cette citation, les deux derniers vers en sont typiques, et c'est plaisir de voir le poète draper si joliment la vérité que l'historien a, comme malgré lui, fait sortir toute nue de son puits.

Nous avons dit dans quelles circonstances et à quelle occasion *Laloubère* écrivit son *Traité de l'origine des Jeux Floraux* [3].

1. Lafaille veut parler ici d'Arnaud de Castelnau qui figure sur la liste des Capitouls de 1324.

2. Annales manuscrites de 1680. Voir la pièce justificative n° 18, où nous transcrivons *in-extenso* l'Éloge de Clémence Isaure par Germain de Lafaille.

3. Voir, à la fin du chapitre II, la transformation du Collège de Rhétorique en Académie des Jeux Floraux.

Le *Traité de l'Origine des Jeux Floraux* de Laloubère fut imprimé en 1715; il y travaillait déjà depuis une dizaine d'années.

L'Académie toulousaine a fait imprimer cet opuscule en tête de ses Recueils.

On était à ce moment sous l'impression de l'édit de 1694, qui avait transformé le Collège de Rhétorique en Académie. En insistant de façon toute particulière sur l'origine de nos Jeux poétiques, en établissant, preuves en mains, qu'ils étaient dus à l'initiative des Sept Troubadours et non des Capitouls, le promoteur de la nouvelle réforme voulut parfaire son œuvre et démontrer aux Magistrats de l'Hôtel de ville l'inanité de leurs prétentions.

A l'époque où Laloubère composa son livre, on était loin de la documentation précise et détaillée d'aujourd'hui, mais son bon sens naturel, sa perspicacité, le préservèrent des erreurs où quelques-uns de ses prédécesseurs étaient tombés. Après avoir rectifié Cazeneuve, qui assimilait si maladroitement l'institution de la Gaie Science à celle des Cours d'Amour, après avoir émis l'idée que les titres de Docteur et Bachelier en poésie avaient été adoptés par les lettrés toulousains à l'imitation des grades que l'Université avait elle-même institués, il en vient à Clémence Isaure et nous dit : « Mon dessein n'est pas, en recherchant l'origine des Jeux Floraux, d'établir ni de réfuter *l'opinion vulgaire* qui attribue la fondation de ces Jeux à une fille nommée Clémence. » C'est se tirer d'affaire en diplomate de profession, mais on voit, à la façon dont il s'exprime, le peu de cas qu'il fait d'une légende qu'il ne se donne même pas la peine de réfuter.

On sait avec quelle conscience *Dom Vayssette* a écrit notre histoire locale; nous nous en voudrions de formuler à son égard aucun reproche trop sévère ou injuste, mais nous ne pouvons ne pas regretter le rôle de compilateur auquel il s'est trop constamment et trop volontairement astreint. N'est-il pas singulier, par exemple, de le voir, après la fondation des Sept Troubadours, et la très authentique histoire de nos premiers Jeux, passer sans transition à la légende fabuleuse d'Isaure et nous raconter celle-ci avec la même assurance que celle-là?

Est-il admissible qu'un écrivain de cette valeur se soit aussi bénévolement laissé duper? Nous ne le croyons pas et nous déplorons que des scrupules, peut-être exagérés, aient empêché le savant auteur de l'*Histoire du Languedoc* de nous livrer, avec le fond de sa pensée, le précieux trésor de sa critique.

M. de Ponsan, Trésorier de France en 1710, Mainteneur des Jeux Floraux en 1733, fut le défensenr attitré d'Isaure. Il avait pour elle un culte obstiné, mais sincère, qui n'a jamais faibli, et pendant quarante ans de sa vie il prêcha la religion isaurienne avec la même ardeur et la même conviction. Par sept fois différentes, comme on peut s'en convaincre en lisant les recueils de 1735, 1737, 1742, 1753, 1756, 1759 et 1760, et en consultant son *Histoire des Jeux Floraux* publiée en 1764, il prononça en public l'éloge de la patronne des Mainteneurs toulousains.

Le grand bonheur de sa vie fut la conquête du *Livre Rouge*, qu'il eut le mérite d'arracher à la rapacité de ses adversaires, comme nous le verrons plus loin.

Son grand souci, mais aussi le grand stimulant de son activité, fut sa lutte avec Lagane, adversaire redoutable, dont nous avons eu l'occasion de constater, maintes fois, la tactique savante et les rudes assauts.

Si l'honnêteté de Ponsan est indiscutable, en revanche on ne peut que déplorer les procédés de discussion qu'il emploie. Pas une fois, dans ses longs mémoires, il n'apporte à l'appui de son dire une preuve digne de ce nom. Les archives de l'Hôtel de ville sont pour lui inexistantes et toujours il en revient aux vieilles chroniques du seizième siècle qu'il cite avec la conviction irréductible du mahométan récitant les versets du Prophète. Aussi se trouve-t-il qu'après avoir reproduit à satiété Saint-Aignan, Garros, Bodin, Masson, du Faur et tous les auteurs connus et inconnus du même temps, il n'a encore rien dit. Laissons à ses utopies un homme volontairement

fermé à l'évidence, et dont le verbiage inconscient ne nous apprendrait rien.

Après Ponsan, voici *Lagane*, son contradicteur acharné. Jurisconsulte distingué, successivement avocat, Capitoul, puis procureur au Parlement, il était, par ses goûts, ses relations et ses études personnelles, très au courant de l'histoire de nos institutions. L'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres l'avait couronné en 1752 pour un travail remarquable sur *Toulouse au temps des Visigoths*, et depuis, il s'était constamment appliqué à connaître la vie, les mœurs et les coutumes du Languedoc. Aussi, en 1774, quand les Capitouls, qui se prétendaient lésés par la réorganisation récente des Jeux Floraux, décidèrent d'en appeler au pouvoir judiciaire, c'est à Lagane qu'ils confièrent la défense de leurs intérêts. Celui-ci se mit à l'œuvre et composa son *Discours contenant l'histoire des Jeux Floraux et de dame Clémence*. On l'édita l'année suivante avec ce sous-titre : *Prononcé au Conseil de la Ville de Toulouse par M. Lagane, Procureur du Roi de la Ville et Sénéchaussée et ancien Capitoul. Imprimé par délibération du même Conseil pour servir à l'instance que la Ville a arrêté de former devant le Roi, en rapport de l'Edit du mois d'Août 1773, portant statuts pour l'Académie des Jeux Floraux.*

C'est un réquisitoire sévère et substantiel, où l'auteur n'avance presque rien qu'il ne corrobore par des preuves et n'appuie sur des documents originaux. Les nombreuses pièces d'archives qu'il a extraites, à cet effet, des cartons de l'Hôtel de ville, donnent un intérêt puissant à son discours, dont nous venons, en le qualifiant « discours », d'indiquer le principal défaut. Aux périodes redondantes de l'art oratoire au dix-huitième siècle, à ce style de prétoire toujours un peu prétentieux et gourmé, nous eussions préféré de beaucoup les analyses sobres et logiques de la critique moderne. Le désir d'émouvoir ses auditeurs et d'accabler ses ennemis entraîne parfois Lagane

au delà de la vérité. Non content d'avoir démontré l'erreur de ceux qu'il combat, il fait peser sur eux des accusations quelquefois injustes, et se livre à des hypothèses douteuses qui enlèvent à son propre raisonnement beaucoup de force et d'autorité.

Ces réserves faites, nous rendons pleine justice à un travail qui, depuis la fondation de la Gaie Science par les Sept Troubadours, en 1323, jusqu'aux édits de 1694 et de 1773, ne laisse aucun détail inaperçu. Nous lui avons emprunté trop de faits et de citations pour qu'il soit nécessaire d'y revenir; résumons-nous en disant que, de toutes les histoires des Jeux Floraux qui ont paru avant la période contemporaine, celle-ci est de beaucoup la plus instructive et la plus complète.

Piqués au vif par les traits acérés du procureur Lagane, les *Mainteneurs de 1774* décidèrent de se défendre et de répliquer. Le gros volume anonyme imprimé l'année suivante chez la veuve Robert, à Toulouse, sous le titre de : *Mémoire contenant l'histoire des Jeux Floraux et celle de Clémence Isaure, pour servir de réponse à un écrit intitulé Discours, prononcé par Me Lagane au Conseil de Ville de Toulouse,* prouve avec quelle ardeur généreuse, mais maladroite, ils procédèrent à cette justification. En dépit de leur feinte assurance, on les sent ébranlés par les arguments de leur adversaire et très empêchés de donner à leurs propres hypothèses un semblant de vérité. « Il est certain, disent-ils, qu'une Société de Sept Poètes ou *Troubadors* avoit institué, *longtemps avant 1323*, le Collège de la Gaie Science représenté aujourd'hui par l'Académie, et qu'ils ont fait les premiers frais des prix qui y furent distribués[1], ils ont donc pu être appelés les *Fondateurs* de ce Collège. Mais Clémence Isaure ayant consacré une partie de ses biens à res-

1. Cette dernière constatation est absolument contraire à l'histoire et à la vérité.

taurer ou à rétablir l'ancien Collège du Gai-Savoir sous le nom de *Collège de Rhétorique* ou de *Poésie française*, a pu de même en être regardée comme la *Fondatrice*, quoiqu'à la rigueur on puisse dire *qu'elle n'a précisément rien fondé.* »

Cette « fondatrice qui n'a rien fondé » est une trouvaille. Pendant cinq ou six pages encore, les auteurs de ce *distinguo* historique développent leurs considérations embarrassées, et, pour le vain plaisir d'exalter une chimère, s'efforcent d'envelopper d'ombre et de doute la plus belle institution littéraire dont Toulouse ait jamais eu à se glorifier.

Le reste du livre n'est qu'un ramassis de dissertations prétentieuses que les Mainteneurs du dix-huitième siècle empruntent à leurs devanciers du seizième et reproduisent, sous le titre de « preuves », avec un mélange étonnant de suffisance et de naïveté.

Dans la séance du 6 avril 1774, M. de Ponsan demanda à ses collègues de réserver à l'abbé *Magi* le premier fauteuil vacant et de lui accorder, avant même d'en être titulaire, le droit d'assister aux délibérations de l'assemblée. L'irrégularité de cette mesure était compensée par son opportunité. Le candidat proposé était possesseur du *Livre Rouge* et promettait, s'il était élu aux Jeux Floraux, d'y rapporter le précieux manuscrit depuis longtemps déjà distrait de nos archives, et qu'un heureux hasard lui avait permis de retrouver.

Né à Aurillac le 15 novembre 1721, Jean-Pierre Magi, élevé d'abord par son oncle, curé à Avignonet, puis par les Jésuites de Toulouse, avait obtenu le grade de docteur en théologie. Il prit la soutane, mais ne reçut pas les ordres, sa vocation étant mal ou, pour mieux dire, point du tout établie. Après quelques années passées dans l'enseignement privé, il ne s'occupa plus guère que de littérature, d'histoire et d'archéologie et fut, bientôt après, nommé membre de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres.

Collectionneur adroit, bibliophile de mérite il eut, en 1770, la chance de retrouver le *Livre Rouge* à Paris. Pendant trois ans, il fit de ce document l'objet de ses études et résuma son travail sous le titre de : *Histoire de la Gaie Science, où est rapporté le pour et le contre de la fondation de Clémence Isaure, d'après le Registre de 1513 cité par Catel*[1], *et celui qui commence en 1584*[2] *et autres, par l'abbé Magi*[3].

Le livre est, dans son ensemble, une satire assez mordante, où Clémence Isaure, ses partisans en général et M. de Ponsan en particulier, sont copieusement bafoués. Ce qu'il y a de piquant, c'est qu'au moment même où le pamphlétaire exerçait sa verve, l'excellent M. de Ponsan, ignorant ou feignant d'ignorer tant d'amertume, lui prodiguait les avances et s'efforçait de l'attirer aux Jeux Floraux. L'abbé fit le dédaigneux. Non pas qu'au fond son amour-propre ne fût flatté, mais son intransigeance s'accommodait mal d'une simple promesse et il s'indignait que tous les candidats, même plus anciens, ne s'effaçassent pas devant lui[4]. Les instances les plus vives ne purent triompher de sa bouderie. Il déclara même, à un moment donné, que ni lui ni le *Livre Rouge* ne feraient jamais partie du cénacle toulousain, ajoutant avec un certain cynisme qu'il était en marché pour le vendre à un collectionneur anglais. Cependant, en 1775, M. de Ponsan mourut en désignant

1. *Livre Rouge* proprement dit, de 1513 à 1583.

2. Registre vert, ou second tome du *Livre Rouge*, de 1584 à 1641. A vrai dire, l'abbé Magi arrête ses citations et ses commentaires à l'année 1583 et ne semble pas s'être occupé du tome II.

3. Ce manuscrit qu'on a, selon nous, le grand tort de n'avoir jamais imprimé, après avoir été détenu longtemps par MM. Dumège et Auguste d'Aldéguier, fait aujourd'hui partie de la bibliothèque des Jeux Floraux. Il contient, outre les faits particuliers à notre histoire littéraire, une étude sur la société des Lanternistes, et quelques morceaux détachés de prose ou de poésie.

Un second manuscrit, tout entier de la main de l'abbé Magi, comme le premier, est resté la propriété de l'Académie des Sciences. On y trouve des pièces littéraires de différentes sortes, deux contes philosophiques, une dissertation sur la pauvreté de la langue française, des épigrammes et des fabliaux.

4. Entre autres, l'abbé d'Héliot qui fut reçu en 1776.

l'abbé Magi comme son successeur obligé, et ce désintéressement suprême aplanit toutes les difficultés. L'abbé fit son entrée aux Jeux Floraux avec le fameux *Livre Rouge* sous le bras, et le précieux volume, définitivement retrouvé, ne quitta plus la bibliothèque de l'Académie.

Cette date fut, pour Magi, le signal d'un revirement complet. En adoration profonde devant ce qu'il voulait auparavant brûler, il s'empressa de déclarer Clémence Isaure une personne très digne de foi, Ponsan le plus fidèle de tous ses historiens, et Lagane un vulgaire sottisier[1]. Il ambitionna d'être au nombre des Mainteneurs désignés pour répondre à l'avocat des Capitouls et participa avec un zèle touchant à la rédaction du Mémoire de 1775 que nous avons analysé plus haut. Comme on s'étonnait de cette palinodie, il répondit avec une aimable désinvolture : « J'avais fait cette histoire avant d'être reçu à l'Académie, et si l'on veut se faire cordonnier, on est bien forcé de fêter saint Crépin. »

Ce qui précède montre le cas qu'il faut faire de ce singulier écrivain. M. Joseph de Malafosse[2] a dit de lui : « C'est une amusante et intéressante figure d'archéologue de la fin du dix-huitième siècle ; il avait du flair, notait bien ce qu'il voyait, polémiquait aigrement, raillait sans trop de finesse, avait une haute opinion de lui-même, assez médiocre de son prochain, n'avait pas une foi très profonde, si ce n'est en son savoir, et, au demeurant, comme presque tous ses contemporains, avait un bandeau sur les yeux pour tout ce qui regardait les périodes d'obscurantisme des dix-septième et dix-huitième siècles. »

On retrouve, dans l'étude de l'abbé Magi, ce flair et cette facilité d'analyse que M. de Malafosse se plaît à signaler. S'il

1. Après avoir traité Lagane d' « imposteur » et de « Zoïle », Magi est pris d'un remords tardif et il écrit en marge de son manuscrit : « Ceci ne soit dit que pour rire, car en mon particulier j'estime de tout cœur M. Lagane. » Quelle comédie !

2. Archéologue distingué, frère de M. Louis de Malafosse, membre des Jeux Floraux.

n'est pas l'historien consciencieux et sûr que nous aurions souhaité, du moins faut-il le reconnaître pour un archéologue subtil et un paléologue avisé. Presque toutes les pages du *Livre Rouge* portent les traces du travail auquel il s'est livré. Nous n'approuvons pas les annotations dont il a rempli les marges du vieux manuscrit, les textes anciens sont des objets sacrés qu'il n'est permis de profaner sous aucun prétexte, mais nous le remercions d'avoir, par ses patientes recherches, facilité la tâche de ceux qui s'efforcent de retrouver, sous les hiéroglyphes des scribes du seizième siècle, la captivante histoire du passé[1].

Philippe-Vincent Poitevin-Peitavi est né le 19 janvier 1742, à Alignan-du-Vent, département de l'Hérault. C'est, en dépit de son nom retentissant, un savant modeste qui consacra la plus grande partie de son existence à l'étude des Belles-Lettres. Reçu en 1785 membre des Jeux Floraux, il se préoccupa dès lors d'écrire l'histoire du corps littéraire où il venait d'entrer. La Révolution l'interrompit, mais dès que le calme revint, il se remit au travail et fit paraître, en juillet 1813, son *Mémoire pour servir à l'histoire des Jeux Floraux*.

Trois grandes périodes divisent ce récit : la première embrasse l'histoire de nos institutions littéraires depuis 1323 jusqu'à la fin du quinzième siècle; la seconde est marquée par « la *fondation* de Clémence Isaure, qui redonna par ses libéralités l'existence et la prospérité à l'antique Collège du Gai Savoir »; la troisième commence à l'époque où « Louis XIV, érigeant les Jeux Floraux en Académie, leur fournit les moyens de résister, sous sa protection, aux nouvelles contradictions dont ils étaient menacés ».

Dans les deux premières parties, l'auteur reproduit à peu

1. L'une des plus étonnantes utopies de l'abbé Magi est d'avoir voulu substituer le *Violier* à la *Violette*, en prétendant que le mot *Bioületto*, que l'on rencontre dans les Lois d'Amour, avait la première de ces deux significations.

près textuellement ce que Ponsan a dit, sans se montrer plus que lui capable de départager l'erreur et la vérité. Dans la troisième, il fait connaître le régime imposé à la nouvelle Académie par les édits de 1694 et de 1773, et raconte brièvement la restauration de 1806, après les troubles de la Révolution.

Le livre est d'un intérêt médiocre et son utilité n'apparaît guère que dans le second volume où l'auteur a réuni la biographie de tous les Mainteneurs ayant vécu entre 1694 et 1806. Les historiens à venir pourront faire leur profit des renseignements qu'on y trouve, et M. Duboul les a déjà utilisés pour l'établissement de ses intéressantes statistiques.

Archéologue subtil, paléographe expert, bibliophile de mérite, écrivain séduisant, mystificateur incorrigible, faussaire éhonté, menteur déconcertant, tels sont les titres qu'*Alexandre, Louis, Charles, André Dumège* peut revendiquer comme siens, et que la plus stricte impartialité nous fait un devoir d'énumérer au complet. Tour à tour lauréat de l'Institut, Maître et Mainteneur des Jeux Floraux, Membre fondateur de la Société d'Archéologie du midi de la France, Inspecteur des Antiquités méridionales, Conservateur des monuments historiques, Correspondant des Ministères de l'Intérieur et des Travaux publics, il n'a cessé d'être, pour ces différentes associations, le membre le plus zélé, le plus studieux, le plus serviable et le plus compromettant. Son *Histoire des Institutions de la Ville de Toulouse* et sa *Biographie toulousaine* [1] sont les livres de chevet de tout homme qui veut connaître la vie et les mœurs de nos compatriotes des siècles passés, mais malheur à l'imprudent qui s'aventure dans ce dédale avec une confiance trop aveugle et une trop naïve bonne foi. Il trouve, à côté d'un trésor de documentation, tant de renseignements

1. Écrite en collaboration avec plusieurs auteurs, notamment Lamothe-Langon, mais ayant eu Dumège pour rédacteur principal.

faux et d'indications perfides, qu'il vaudrait mieux pour lui rester dans l'ignorance absolue. Qu'on ne s'y trompe pas, d'ailleurs, Dumège est un analyste profond, un vulgarisateur éminent qui ne se livre jamais à sa fantaisie avant d'avoir entouré la question qu'il étudie d'une radieuse auréole de clarté. Aussi, dans ses mensonges les plus notoires, trouve-t-on toujours quelque chose de bon à retenir et d'utile à glaner.

C'est surtout en parlant de Clémence Isaure que cet extraordinaire savant de la Garonne[1] a mis en jeu toutes les ressources de son prodigieux esprit. Avec quel accent convaincu, avec quelle variété de langage et d'expression n'expose-t-il pas les mérites de celle qu'il avait prise pour objet particulier de son culte et de son adoration[2]? Sa poésie de la dame de Villeneuve est un merveilleux pastiche des anciennes chansons romanes; les compliments qu'il prête aux belles poétesses de la *Pléiade toulousaine* imitent à ravir les madrigaux du seizième siècle, et quand il nous parle de Mlle de Calages qui rimait au commencement du règne de Louis XIV, il nous dit avec tant d'assurance et d'aplomb : « Cette Muse se montra digne de succéder à la *dona de Villanova* et à *Clémence Isaure* », qu'il ne viendrait à personne l'idée de suspecter l'existence, l'influence, l'exemple et l'autorité de ces deux dernières poétesses.

Avant Dumège, on avait affirmé bien des fois la science et

1. Peut-être avons-nous tort de le baptiser ainsi, car il était né à La Haye, où son père appartenait à une troupe de comédie. Il a gardé quelque chose de cette origine dans sa manière. Le cabotinage paternel a visiblement déteint sur lui.

Il s'intitulait le *Chevalier du Mège* et s'était fabriqué une généalogie flatteuse avec autant de facilité qu'il avait découvert à Clémence Isaure une ascendance illustre.

2. Son culte pour Isaure commença lorsqu'il voulut flatter les Mainteneurs et se faire admettre aux Jeux Floraux. Les lettres de Maîtrise lui furent d'abord refusées, mais il insista, offrit à l'Académie son fameux manuscrit de Saint-Savin et vit enfin son désir satisfait le 28 Février 1834. Il fut nommé Mainteneur deux ans plus tard, après avoir prononcé l'éloge de Clémence Isaure et raconté la Fête des Fleurs de 1540 à sa façon.

les talents de Clémence Isaure, mais jamais on n'avait exhibé les productions de son intelligence et les preuves de son génie. Grave lacune! L'auteur de la *Biographie toulousaine* fut assez heureux pour la combler. Une de ces sensationnelles découvertes dont il avait le secret lui permit de retrouver quelques poésies de la dame, écrites dans la langue ancestrale et *moundine* qu'on parlait à la fin du quinzième siècle. Il en fit part aux académiciens ses collègues, qui ne s'étonnèrent pas. On avait pris l'habitude de ne plus s'étonner quand Dumège parlait, et d'ailleurs les trouvailles qu'il effectuait autour de son idole, pour extraordinaires qu'elles fussent, arrivaient toujours à propos. Personne n'aurait plus désormais à déplorer que la patronne des Jeux Floraux, la protectrice des poètes méridionaux, l'inspiratrice de tant de beaux vers et de tant de belles idées, fût elle-même demeurée improductive et muette. M. Dumège corrigeait cette omission, et le public allait pouvoir enfin goûter quelques échantillons des *Dictats*.

C'est le titre que donnait le savant Mainteneur aux chefs-d'œuvre ignorés qu'il venait de remettre en lumière et qu'il accompagnait des suggestives réflexions que voici :

« La langue des troubadours, perfectionnée[1] dans le quinzième siècle et se rapprochant déjà d'une manière sensible du dialecte en usage aujourd'hui, a pris sous la plume d'Isaure une grâce, une douceur, que l'on ne peut comparer qu'à la douceur et à l'harmonie de la langue immortalisée par les chants de Pétrarque et du Tasse. La pièce qui suit fut lue sans doute[2] pendant l'une des solennités de la fête des Fleurs.

1. « Dégénérée » serait plus exact que « perfectionnée »; la belle maniere des Bertrand de Born et des Pierre Vidal était perdue au quinzième siècle, mais Dumège nous prépare par cette phrase à la poésie qui va suivre où il a très habilement pastiché les poèmes des Gombaut, des Jaunhac, des Morlanes et généralement des poètes du Recueil de Galhac.

2. Ce « sans doute » est admirable ; on y retrouve toute la rouerie de Dumège se dissimulant sous les apparences de la naïveté.

Clémence, vouée particulièrement au culte de la Vierge, invite les troubadours à célébrer la mère du Sauveur :

« Bela sazo, joëntat de l'annada,
Tornar fazetz lo dolse joc d'amors,
Et per ondrar fiseles trobadors
Avetz de flors la testa coronnada.

De la Verges humils regina des angels,
Disen, cantan la pieta amorosa,
Quan dab sospirs amars engoisso dolorosa
Vic morir en la crots lo gran prince dels cels.

Ciutat de mos aujols, o tan genta Tholosa,
Als fis aymans uffris senhal d'onor;
Sios a jamas digna de son lausor,
Nobla coma totjern, et totjorn poderosa!

Soen à tort l'ergulhos en el pensa
Qu'ondrad sera tostems del aymadors,
Mes jo say ben que lo joën trobadors
Oblidaran la fama de Clamensa,

Tal en lo cams la rosa primavera
Floris gentils quan torna lo gay temps,
Mes del vent de la nueg brancejado rabems,
Moric, et per totjorn s'esfassa de la terra[1]. »

1. « Belle saison, jeunesse de l'année, vous ramenez les doux jeux de la poésie, et pour récompenser les troubadours fidèles, votre tête se couronne de fleurs.

« De l'humble Vierge, reine des anges, célébrons l'amoureuse piété, lorsque poussant des soupirs amers, et livrée aux angoisses de la douleur, elle vit le prince des Cieux mourir sur une croix.

« Cité de mes aïeux, ô belle Toulouse! offre au poète habile l'honorable prix des talents, sois à jamais digne de ses louanges, toujours noble et toujours puissante.

« Souvent à tort, l'orgueilleux espère qu'il sera toujours célébré par les poètes; mais moi je sais bien que les jeunes poètes oublieront le nom de Clémence.

« Telle en nos champs la rose printanière fleurit à l'instant où la terre reprend sa parure; mais tourmentée par le souffle rapide du vent de la nuit, elle meurt et son souvenir s'efface à jamais. »

« Cette ode élégiaque, nous dit Dumège, qui doit ajouter encore à la gloire de Clémence, se retrouve dans le recueil de ses poésies, imprimé à Toulouse l'an 1505, en caractères gothiques, par Jean Grandjean, libraire, qui habitait dans la rue de la Porterie. Ce volume, petit in-4°, qui porte le titre de *Dictats de dona Clamensa Isaure*, a été jusqu'à présent inconnu aux biographes et aux bibliographes[1]. On en possède cependant deux exemplaires : l'un n'a plus de frontispice et a perdu quelques feuillets, l'autre est entier. On y trouve quelques vers français qui annoncent que Clémence Isaure avait cessé de vivre lorsque l'on imprima ses poésies. Elles consistent en *Cansos* ou odes presque toutes plaintives, et en *Pastorellas* ou idylles, où l'on trouve des images gracieuses, des pensées délicates, des sentiments vrais et exprimés avec un rare bonheur. La dernière pièce est intitulée : *Lo Planh d'Amor*, c'est-à-dire *les Plaintes de l'Amour*. Nous croyons que ce morceau peut servir à l'histoire de Clémence Isaure. Elle se nomme et raconte ses peines. Il paraît que celui qui était destiné à recevoir sa main fut tué dans un combat livré sous le règne de Louis XI, et que la douleur qu'elle ressentit la fit renoncer pour toujours aux douceurs de l'hymen. Voici la traduction

1. Inconnu et pour cause ! Noulet a démontré que le volume en question, paru bien après 1505, avait été daté après coup, et qu'il ne s'agissait là que d'une nouvelle mystification.

Ce soi-disant ouvrage est mentionné dans l'*Hist. des patois de la France*, que Perquin de Gembloux a publiée à Paris, en 1858, et dans laquelle il dit :

« Isaure (Louis). *Canso de Nostro-Dama que dictet mossen Luys Isaura de Tolosa.* Ce poème est composé de cinq strophes et d'un envoi.

« Isaure (Clémence), fille du précédent, née vers 1450. Poésies imprimées en 1505, à Toulouse, par Granjean, libraire, rue de la Porterie, en un petit in-quarto gothique, sous le titre de : *Dictats de dona Clamensa Isaura.* J'en ai vu deux exemplaires. »

Cette dernière affirmation est de trop. Il est prouvé aujourd'hui que Perquin de Gembloux a puisé ses renseignements dans la *Biographie toulousaine*, c'est-à-dire dans Dumège lui-même. A ce compte-là, il n'est pas étonnant qu'il se rencontre avec lui.

presque littérale des deux premières strophes du *Planh d'Amor* :

« Au sein des bois la colombe amoureuse
Murmure en paix ses longs et doux accents ;
Sur nos coteaux la fauvette orgueilleuse
Va célébrer le retour du printemps.

« Hélas! et moi, plaintive, solitaire,
Moi qui n'ai su qu'aimer et que souffrir,
Je dois, au monde, au bonheur étrangère,
Pleurer mes maux, les redire et mourir!

« Dans les stances suivantes, Isaure annonce que celui dont elle regrette la perte, est mort dans les champs de l'honneur. *Les Muses ont célébré sa vaillance ; il est tombé pour son prince et pour son pays. Sa fin est glorieuse. Ses parents, ses amis doivent envier son destin ; moi seule, dit Clémence, moi seule je dois gémir!* Les dernières strophes nous apprennent qu'Isaure dédaigna les hommages de tous ceux qui cherchèrent à la consoler de la mort du bien-aimé. La fortune et la grandeur se présentèrent en vain, et elle consacra le reste de sa vie à la mère de Dieu. Chargeant les vierges de Toulouse de perpétuer son souvenir, elle désire que chaque année, le jour anniversaire de son trépas, elles répètent en chœur un chant funèbre dont chaque stance sera terminée par des vers dont nous offrons ici l'exacte traduction :

« Fuyant la pompe nuptiale,
Isaure, hélas! n'a connu que le deuil,
Et la couronne virginale
Brille encor sur son froid cercueil. »

Pour l'intelligence de ces *Dictats*, dont nous n'avons pas encore parlé, mais qu'il serait dommage de laisser dans l'ombre, car ils font voir un côté très curieux de la légende isaurienne, il était nécessaire de donner les explications de Dumège lui-même. Le rusé Mainteneur a tout bonnement déniché

dans un vieux fond de bibliothèque et maquillé, avec son adresse habituelle, « le petit volume in-4° », qu'il signale à ses contemporains comme contenant la preuve irréfutable des talents poétiques de madame Isaure. La poésie *Bela sazo, joëntat de l'annada* ne soutient pas l'analyse quand on la compare aux morceaux du même genre composés au quinzième siècle, mais ce qu'il faut admirer sans réserve, c'est l'art avec lequel Dumège présente sa découverte. Il commence par l'entourer d'un savant mystère, propre à la fois à exciter la curiosité et à dépister les curieux : il n'existe que deux exemplaires au monde du précieux volume, personne ne l'a vu avant lui, seul il en connaît la cachette et il se garde de la divulguer. Ce n'est que lorsqu'il s'est assuré ainsi le monopole de son exploitation et mis prudemment à l'abri des regards indiscrets, qu'il consent à nous livrer le texte de l'un, mais d'un seul, des fameux *Dictats*. La langue n'en est pas très pure, on y trouve des gallicismes, ou plutôt des *patoisismes* nombreux, mais le charme des images et la délicatesse des idées font passer sur ces défauts. L'avocat d'Isaure se borne d'ailleurs à cette intéressante mais insuffisante révélation ; pour juger du reste, il faut se contenter de quelques fragments cueillis çà et là et traduits en vers français. Sous cette forme peu compromettante, les *Dictats* sont à l'abri des observations d'une trop minutieuse critique.

Et c'est dans l'analyse des pièces dont il ne nous donne qu'un fugitif aperçu que Dumège a mis le plus d'habileté. Il découvre, dans l'une d'elles, toute une documentation nouvelle qui fait de Clémence l'héroïne d'un roman touchant. Vraiment, cette note particulière manquait à la patronne des poètes toulousains. La vieille fille un peu sèche que nous connaissions n'attirait que le respect, la jeune personne malheureuse et abandonnée que nous apprenons à connaître excite notre sympathie. Son histoire entre désormais dans une phase inédite qu'on pourrait appeler la phase romantique. Florian l'avait

pressentie déjà, mais en poète fantaisiste qui se soucie peu de la vraisemblance et des traditions. Il fallait Dumège pour perfectionner cette idée, lui donner corps, et la faire accepter par les plus difficiles, en l'habillant de science et d'érudition :

« Fuyant la pompe nuptiale,
Isaure, hélas ! n'a connu que le deuil,
Et la couronne virginale
Brille encor sur son froid cercueil. »

Après avoir lu ces vers où la pompe classique s'allie à l'émotion romantique, il faudrait vraiment avoir un cœur de roche pour rester indifférent à Dame Clémence et ne pas l'aimer d'un amour dévot !

Nous avons montré, plus d'une fois déjà, le savant consciencieux, le chercheur infatigable et sagace qu'était le *Dr Noulet*, Il écrivait à l'époque où Thierry, Guizot, Taine, tous les grands critiques du dix-neuvième siècle venaient de renouveler les procédés de l'analyse historique, et c'est avec autant d'intelligence que d'à-propos qu'il s'approprie leur méthode et s'inspire de leurs leçons. Qu'il traite de questions littéraires ou scientifiques, qu'il analyse le *Livre Rouge* ou le *Livre Blanc*[1], qu'il étudie Triors[2], Lacarry[3] ou Goudelin[4], toujours ses jugements sont sûrs et précises ses conclusions.

La théorie, désormais célèbre, qu'il a résumée sous le titre de *Dame Clémence substituée à la Vierge Marie*[5], ne doit pas être prise dans un sens trop absolu, mais l'explication n'en est pas moins logique, l'hypothèse plausible, et nous croyons

1. « Ordonansas et coustumos del *Libre Blanc* », analysées par le Dr Noulet dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences de Toulouse.*

2. « Joyeuses recherches de la langue toulousaine, par Odde Triors » (même recueil, même commentateur).

3. « Jean Charron de Lacarry, lauréat des Jeux floraux » (*Id.*).

4. « Pierre Goudelin, Commentaires et biographie » (*Id.*).

5. *Mémoires de l'Académie des Sciences de Toulouse*, année 1852, p. 191

qu'entre plusieurs causes diverses, l'épithète de « clamença », souvent répétée dans les poésies religieuses des troubadours du quatorzième siècle, contribua beaucoup à faire naître l'idée d'une « Dame clémente » ou « Clémence », protectrice des poètes toulousains.

N'oublions pas avec quelle perspicacité le Dr Noulet a deviné la supercherie de la *Pléiade des Dames toulousaines*, avec quelle science et quelle profondeur de vues il a démontré l'inexistence de ce cénacle et l'absurdité historique de cette invention. Ses études sur la *Chanson de la Bertat* et le *Manuscrit de Saint-Savin* ne sont pas moins judicieuses ; mais s'il se montre moins affirmatif et n'ose, en parlant de ce dernier document, tracer les mots sévères que l'on sent prêts à s'échapper de sa plume, c'est qu'il est contemporain de Dumège, son collègue à l'Académie des Sciences, et, par là même, tenu à beaucoup de réserve et de discrétion.

Il est fâcheux que ses études sur les Jeux Floraux n'aient jamais été réunies en volume[1]. Il fut, après Lagane, l'analyste le plus appliqué et le plus averti de nos vieilles archives et le plus rude jouteur que les Ponsan, les Peytavi et les Dumège aient trouvé devant eux. Il n'a jamais appartenu à notre Compagnie, mais les éminents services qu'il lui a rendus le désignent à notre reconnaissance et nous font un devoir d'inscrire son nom en lettres d'or dans nos annales.

Roschach complète Noulet. L'amplitude de ses connaissances et la sûreté de sa critique donnent une particulière autorité à son jugement. Ses théories sur la légende d'Isaure, sa façon d'en envisager la genèse et d'en expliquer le développement sont trop ingénieuses pour ne pas séduire ceux même qu'elles ne convaincraient pas, et nous ne résistons pas au plaisir de les reproduire ici :

« L'histoire, nous dit-il, ou pour mieux dire le roman de la

1. La plupart sont disséminées dans les *Mémoires de l'Acad. des Sciences.*

patronne des Jeux Floraux, a subi, au cours du temps, des déformations nombreuses dont l'étude ne manque pas d'intérêt. La série peut en être synthétisée de la manière suivante :

« I. Période Clémentine. — La dame mystérieuse s'appelle Dame Clémence, sans plus. Pas de date précise, pas d'origine indiquée, pas de nom patronymique, pas de rattachement à une dynastie quelconque, gauloise, romaine ou féodale. La Dame est censée avoir non pas restauré, mais institué, créé, la fête poétique du 3 Mai, la fête des trois fleurs, le jour de Sainte-Croix.

« La période Clémentine comprend deux phases distinctes :

« 1° *Phase primitive*. — La légende, qui résulte probablement d'une méprise, d'une erreur inconsciente d'interprétation, ne paraît pas avoir eu d'autre objet que de concentrer en une personnalité unique les souvenirs vagues et évaporés des fondateurs du Gai Savoir.

« 2° *Phase administrative*. — Les documents officiels de l'Hôtel de ville s'emparent de la croyance populaire pour soustraire au contrôle rigoureux des agents royaux certains articles somptuaires du budget municipal, déclarés intangibles en vertu d'une fondation testamentaire. On attribue alors à la Dame diverses libéralités qui seraient à la fois l'origine des Jeux Floraux et celle de quelques autres pratiques locales, en réalité beaucoup plus anciennes.

« II. Période Isaurienne. — La Dame se trouve subitement gratifiée d'un nom de famille, absolument ignoré de tous ceux qui avaient parlé d'elle pendant les soixante-sept ans au moins écoulés avant l'année 1556, date du capitoulat de l'avocat Marin de Gascons, auteur présumé de l'épitaphe, d'après Catel.

« La période isaurienne se divise elle-même en plusieurs phases :

« 1° *Phase épigraphique.* — L'épitaphe de la bienfaitrice, gravée sur une plaque de bronze et installée dans l'Hôtel de ville, précise les prétendues libéralités de la Dame et devient le point de départ d'une foule de commentaires et d'amplifications de rhétorique, accroissant et développant de plus en plus le thème primitif, sans y ajouter jamais aucune preuve.

« 2° *Phase critique.* — Les vrais documents de l'institution du Gai Savoir sont mis en lumière par des érudits sérieux qui racontent, avec textes à l'appui, l'institution historique de 1323. Les fondateurs réels du Collège de poésie romane reprenant leurs titres, la légende est en péril.

« 3° *Phase académique.* — Des membres de l'Académie des Jeux Floraux, substituée au vieux Collège du Gai Savoir, croyant avoir intérêt au maintien de la fiction et ne pouvant la concilier avec la sincérité des manuscrits ressuscités, inventent l'hypothèse toute gratuite d'une longue interruption des fêtes de Mai et d'un renouvellement de l'institution par une restauratrice de qualité.

« 4° *Phase élégiaque.* — Au cours du dix-huitième siècle, Florian, écrivant une pastorale en l'honneur de la province du Languedoc, agrémente l'histoire de Dame Clémence d'épisodes destinés à plaire aux hommes sensibles et crée une nouvelle Isaure, malheureuse dans ses amours, qui devient rapiment populaire, grâce à *Estelle* et à la musique de Cherubini. Voici sa variante, tout à fait personnelle, de l'histoire d'Isaure :

« Gaston de Foix emmenant à son camp, pour les enrôler
« au service du roi, les deux bergers cévenols Isidore et Némo-
« rin, dont le hasard lui a fait connaître les chagrins d'amour,
« cherche à les distraire de leurs maux en leur parlant de leur
« patrie, des avantages qui la distinguent des autres États de
« Louis, et de cette ville célèbre où les troubadours allaient
« tous les ans disputer les trois fleurs d'or qui sont le prix du

« génie. Le prince ignorait l'origine de cet usage antique et « fameux. Némorin, pressé de la lui apprendre, lui chante la « romance de Clémence Isaure, qu'un berger des rives de « l'Ariège lui avait apprise :

« A Toulouse, il fut une belle,
« Clémence Isaure était son nom.
« Le beau Lautrec brûla pour elle
« Et de sa foi reçut le don.
« Mais leurs parents, trop inflexibles,
« S'opposaient à leurs tendres feux :
« Ainsi toujours les cœurs sensibles
« Sont nés pour être malheureux.

« Alphonse, le père d'Isaure,
« Veut lui donner un autre époux ;
« Fidèle à l'amant qu'elle adore,
« Sa fille tombe à ses genoux :
« Ah! que plutôt votre colère
« Termine des jours de douleur.
« Ma vie appartient à mon père,
« A Lautrec appartient mon cœur.

« Le vieillard, pour qui la vengeance
« A plus de charmes que l'amour,
« Fait charger de chaînes Clémence,
« Et l'enferme dans une tour.
« Lautrec, que menace sa rage,
« Vient gémir au pied du donjon,
« Comme l'oiseau près de la cage
« Où sa compagne est en prison.

« Une nuit, la tendre Clémence
« Entend la voix de son amant ;
« A ses barreaux elle s'élance,
« Et lui dit ces mots en pleurant :
« Mon doux ami, calme tes peines,
« Et sois tranquille sur ma foi,
« Je trouve légères mes chaînes,
« Puisque je les porte pour toi.

« Cependant cédons à l'orage ;
« De Philippe va voir la cour ;
« Fais qu'il admire ton courage
« Et qu'il protège notre amour.
« En partant, reçois le seul gage
« Que je possède encore ici,
« Ce bouquet de rose sauvage,
« De violette et de souci.

« *L'Églantine* est la fleur que j'aime ;
« *La Violette* est ma couleur,
« Dans le *Souci* tu vois l'emblème
« Des chagrins de mon triste cœur.
« Ces trois fleurs que ma bouche presse
« Seront humides de mes pleurs ;
« Qu'elles te rappellent sans cesse
« Et nos amours et nos douleurs.

« Elle dit et par la fenêtre
« Jette les fleurs à son amant.
« Alphonse qui vient à paraître
« Le force de fuir tout tremblant.
« Lautrec prend le chemin de France
« En méditant un prompt retour,
« En disant le nom de Clémence
« A tous les échos d'alentour.

« Il apprend bientôt que la guerre
« Se rallume de toutes parts,
« Et que le héros d'Angleterre
« Assiège déjà ses remparts.
« Sur ses pas Lautrec revient vite ;
« A peine est-il sur le glacis,
« Qu'il voit des Toulousains l'élite
« Fuyant devant les ennemis.

« Un seul guerrier résiste encore,
« Mais dans l'instant il va périr :
« C'était le vieux père d'Isaure,
« Lautrec vole le secourir.

« Il frappe, il crie, il le dégage,
« De son corps couvre le vieillard,
« Il est blessé, mais son courage
« Fait fuir les soldats d'Édouard.

« Hélas! sa blessure est mortelle,
« Lautrec meurt au lit des héros :
« Alphonse l'évite ; il l'appelle
« Pour lui dire ces tristes mots :
« Cruel père de mon amie,
« Tu ne m'as pas voulu pour fils,
« Je me venge en sauvant ta vie,
« Le trépas m'est doux à ce prix.

« Exauce du moins ma prière,
« Rends les jours de Clémence heureux ;
« Dis-lui qu'à mon heure dernière
« Je t'ai chargé de mes adieux.
« Rapporte-lui ces fleurs sanglantes,
« De mon cœur le plus cher trésor,
« Et laisse mes lèvres mourantes
« Les baiser une fois encor.

« En disant ces mots, il expire.
« Alphonse, accablé de douleur,
« Prend le bouquet et s'en va dire
« A sa fille l'affreux malheur.
« En peu de jours la triste amante
« Dans les pleurs terminant son sort,
« Prit soin, d'une main défaillante,
« D'écrire un testament de mort.

« Elle ordonna que, chaque année,
« En mémoire de ses amours,
« Chacune des fleurs fût donnée
« Aux plus habiles troubadours.
« Tout son bien fut laissé par elle
« Pour que ses trois fleurs fussent d'or ;
« Sa patrie, à son vœu fidèle,
« Observe cet usage encor. »

« Florian a consacré une note à sa romance. Il y résume brièvement l'histoire véritable de la fondation du Gai-Savoir par les sept Mainteneurs de 1323, répète ensuite ce qui avait été écrit par M. de Ponsan sur les libéralités d'une dame toulousaine *dont on ne sait presque rien* et qui aurait donné un nouveau lustre aux Jeux Floraux vers la fin du quatorzième siècle ou le commencement du quinzième, mentionne la statue érigée par les Capitouls *vers le milieu du seizième siècle* et les lettres patentes de Louis XIV, et il ajoute, sur un ton de parfaite modestie :

« *On ne sait rien de plus positif sur Clémence Isaure. Je me*
« *suis cru permis, dans un roman, de la faire seule institutrice*
« *des Jeux Floraux, et de donner un motif au choix des trois*
« *fleurs que l'on adjuge pour prix. Une romance est si peu*
« *importante que j'espère que les savans me passeront l'histoire*
« *que j'en ai imaginée.* »

« Cette franche déclaration du poète est précieuse, en ce qu'elle dispense de toute recherche sur les origines du thème qu'il s'est donné et qui appartient en entier à son imagination.

« 5° *Phase des pastiches littéraires.* — Après la Révolution, l'Académie des Jeux Floraux étant reconstituée, Alexandre Dumège fait de toutes pièces des titres apocryphes pour confondre l'impiété des négateurs d'Isaure. Après avoir mis en circulation des vers débités, dit-il, en présence de Clémence Isaure et récompensés de ses propres mains, il n'hésite pas à publier les œuvres mêmes de la bienfaitrice. Le crédit de ces poésies dure jusqu'au moment où les progrès de la philologie romane ne permettent plus d'en plaider l'authenticité.

« 6° *Phase symbolique.* — Cette phase, qui est certainement la dernière, avait été déjà pressentie par Lafaille, quand il écrivait dans son *Éloge de Clémence Isaure :*

« Fille de Jupiter et d'immortelle race,
« En vain chez les mortels on en cherche la trace. »

« Dans cette nouvelle métamorphose, la Dame du Gai-Savoir devient une dixième muse, un type idéal de l'éternel féminin, considéré comme inspirateur et gardien de la poésie. On dépouille la patronne des Jeux Floraux de tout l'attirail païen, procédurier et budgétaire dont l'avaient alourdie les Capitouls, les Mainteneurs parlementaires et les Procureurs, et l'on en fait une sorte de sainte Estelle languedocienne, élevée, au-dessus des misères de la réalité, dans les régions vagues et sereines de la fantaisie. »

On peut critiquer l'analyse un peu trop minutieuse, peut-être, de M. Roschach, mais il est difficile de ne pas adopter ses conclusions. La fausseté de la légende d'Isaure, indiquée déjà par les variations et les contradictions de ses inventeurs, est grâce à lui surabondamment démontrée. Cependant, quelques fidèles refusent encore de se laisser convaincre et se font un point d'honneur de soutenir leur chimère envers et contre tout. N'ayant plus une seule preuve matérielle à fournir, ils se retranchent derrière des considérations morales et voudraient nous persuader qu'avec cet idéal de science, de sagesse et de poésie qu'est la Clémence de Dumège et de Marin Gascons, l'Académie du Gai-Savoir perdrait tout prestige et toute considération. *M. Axel Duboul* est de ces utopistes. Il a fait un livre excellent[1], plein de renseignements utiles, où il se montre statisticien exact et compilateur abondant, mais quand il se mêle de critique historique, il perd la notion du bon sens et tombe au-dessous de Ponsan. Ni les belles découvertes du Dr Noulet, ni celles de M. Roschach ne lui dessillent les yeux. Il croirait blasphémer en reniant Clémence, gardienne de l'honneur floral, fétiche académique intangible, indiscutable et sacré.

« Le critique, nous dit-il, plus incorruptible que les juges

1. *Les Deux siècles de l'Académie des Jeux Floraux*, 1694 à 1894.

d'Athènes qui se laissèrent toucher par la beauté sculpturale d'une accusée, parcourt le domaine de l'histoire, arrête chaque passant et, quels que soient son rôle et son importance, lui demande son état civil et sa feuille de route... Se drapant dans la toge d'emprunt de grand justicier de l'histoire, d'un trait de plume impitoyable il efface de la liste de ceux qui ont vécu, il y a plusieurs siècles, ce passant qui s'est permis de devenir quelqu'un, sans avoir fait enregistrer les divers actes de sa vie dans les officines des écrivains publics ou sans avoir assuré la conservation des documents établissant son état civil. »

N'en déplaise à M. Duboul, c'est avec des feuilles de route, des minutes de notaire et des procès-verbaux qu'on reconstitue l'histoire aujourd'hui. La plus belle harangue d'avocat ne vaut pas, pour l'écrivain moderne, un bon constat d'huissier. Au surplus, nous avons assez invoqué de preuves, de témoignages et de documents pour qu'il nous soit permis, cette fois, de faire appel au simple bon sens et de tenir à notre honorable contradicteur le raisonnement que voici : Si Clémence Isaure avait vécu, elle serait, non seulement à Toulouse, mais dans la France entière et dans toute l'Europe, le seul personnage célèbre de l'histoire qui n'eût laissé aucun signe évident de son existence, aucune trace visible de son passage ici-bas. Pareille supposition est-elle possible? Peut-on admettre au bénéfice de la patronne des Jeux Floraux une exception dont on n'a jamais vu d'exemple chez les peuples civilisés? Poser la question c'est la résoudre, et je crois qu'il est bon de terminer sur cette réflexion élémentaire un débat qui n'a que trop duré.

Conclusions. — Aussi bien, les commentateurs d'Isaure sont innombrables et nous n'en finirions pas s'il nous fallait les appeler tous en consultation. Catel, Cazeneuve, Lafaille, Laloubère, Dom Vayssette, Ponsan, Lagane, Magi, Peytavi, Dumège, Noulet, Roschach nous suffisent ; les autres ne

feraient que répéter avec moins d'autorité ce que ceux-ci ont déjà dit.

Dans cette savante cohorte, nous avons vu le rôle important joué par M. Roschach. Ses jugements satisfont d'autant mieux l'esprit qu'ils sont toujours émis avec une grande précision. Cependant on pourrait, à notre avis, simplifier un peu le tableau qu'il trace de la légende Isaurienne et de ses variations. Pourquoi parler de *phase élégiaque*, par exemple, et considérer comme épisode historique ce qui ne fut dans l'esprit du poète Florian qu'une conception purement fantaisiste? Aux divisions et subdivisions un peu compliquées de l'érudit archiviste, nous substituerions volontiers les quatre paragraphes que voici :

1° *Période traditionnelle ou Clémentine.* — Les pieuses poésies des premiers Troubadours, leurs invocations réitérées à la Vierge Clémente, font naître l'idée d'une *dame Clémence* qui personnifie en elle et matérialise, en quelque sorte, l'idéal primitif et divin.

2° *Période administrative ou Isaurienne.* — Les querelles entre Mainteneurs et Capitouls aboutissent à une deuxième transformation : dans l'intérêt, tantôt de ceux-ci, tantôt de ceux-là, on précise la personnalité de dame Clémence; on en fait la bienfaitrice de la ville de Toulouse et des Jeux Floraux, on lui donne un nom de famille, on lui fabrique une généalogie flatteuse et un état civil complet.

3° *Période littéraire.* — Ou des « pastiches littéraires », comme l'appelle très justement M. Roschach. Ce n'est pas assez d'une grande dame, on veut une poétesse. Dumège se chage de cet avatar délicat : il imagine le Manuscrit de Saint-Savin, il compose les *Dictats*, et Clémence Isaure apparaît enveloppée, désormais, d'une auréole complète de science et de vertu. Le Romantisme s'en mêle et bientôt elle devient une sympathique amante dont le nom seul émeut les cœurs sensibles et généreux.

4° *Période contemporaine.* — L'honnête raisonnement de Catel, le vigoureux réquisitoire de Lagane, les démonstrations lumineuses de Roschach et de Noulet ont porté leurs fruits. Défenseurs et adversaires de dame Clémence, devenus les uns moins irréductibles, les autres plus conciliants, adoptent un compromis. Isaure sera désormais la patronne idéale des Jeux Floraux, les poètes l'invoqueront tout à leur aise ; on affichera son nom sur la porte aux jours de grande cérémonie. Mais les Sept Troubadours reconnus pour nos vrais fondateurs, nos maîtres et nos bienfaiteurs incontestés, garderont le glorieux privilège de leur très noble et très antique création. C'est bien le moins qu'on pouvait faire pour eux !

LISTE

DES

CHANCELIERS, MAINTENEURS, MAITRES & LAURÉATS

DE 1323 A 1694

LISTE DES CHANCELIERS

ANNÉES [1].	NOMS ET TITRES.	REMARQUES.
1348	Guillaume MOLINIER.................	Princ. rédact. des Lois d'Amour. Etait encore Chancelier en 1358.
1458-1464	Gailhard D'AUS (*ou* d'Aussy), doct. ès lois, cons. au Parlement.	
1464-1480	Jean DE SEYSSES, s[r] de Paulhac.	Le Reg. de Galhac dit : DE SAXIS.
1480-1502	Pierre DE RUPPÉ (*ou* de la Roque), lieut. au Sénéchal.	
1502-1535	Jean DE CHAVAGNAC, juge mage.	
1535-1558	Pierre DU FAUR, présid. au Parlement.	Fils d'Arnaud du Faur et de Louise de Minard.
1558-1569	Michel DU FAUR DE SAINT-JORY, présid. au Parlement.	Fils d'Arnaud du Faur et de Bourguine de Bouzaine, frère consanguin du précédent.
1569-1572	Nicolas DE LATOMI, prés. au Parlement.	Substitué à Michel du Faur pendant les troubles de la Ligue.
1572-1575	Michel DU FAUR DE SAINT-JORY.	Rétabli par ordre du roi.
1575-1588	Nicolas DE LATOMI.	Rétabli à son tour à la mort de Michel du Faur. Il meurt en 1588 et la place de Chancelier reste vacante pendant un an.
1589	Jean DE MAYNIAL, prés. au Parlement.	Il meurt la même année.
1590-1601	Pierre DU FAUR DE SAINT-JORY, premier président (Pierre II).	Fils de Michel du Faur.
1601-1621	Jean DE PAULO, présid. au Parlement.	
1621-1650	Jean DE BERTIER, premier président.	
1650-1690	Gaspard DE FIEUBET, cons. d'Etat.	
1690-1707	Guy DE MANIBAN, prés. au Parlement.	Reste Chancelier à la Réforme de 1694.

1. Les dates, relevées sur les *Lois d'Amour* et le *Registre de Galhac*, avant 1513, et sur le *Livre Rouge* après ce millésime, ne sont qu'approximatives et n'indiquent que les époques où la présence des Mainteneurs et Maîtres a été constatée sur ces manuscrits. Pour les Chanceliers, on peut les considérer comme exactes.

LISTE DES MAINTENEURS

ANNÉES.	NOMS ET TITRES.	REMARQUES.
1323	Bernard de PANASSAC, écuyer.........	L'un des Sept Troubadours.
—	Guillaume DE LOBRA, bourgeois.	Id.
—	Béranger DE SAINT-PLANCAT, changeur.	Id.
—	Pierre DE MÉJANESSÉRA, changeur.....	Id.
—	Guillaume DE GONTAUT, marchand.....	Id.
—	Pierre CAMO, marchand..............	Id.
—	Bernard D'OTH, notaire de la Cour du viguier de Toulouse.	Id.
Vers 1355	Jean DE CASTELNOU (*ou* de Castelnau[1]).	Conseiller du Chancelier Molinier, auteur du *Compendi* et de la glose sur R. Cornet. Poète lyrique.
1355	Barthélemy YZALGUIER, chevalier.	Conseiller du Chancelier Molinier
—	Germa DE GONTAUT, marchand........	Id.
—	Jean DE SEYRE, bachelier ès lois.......	Id.
—	Pierre DE LA SELVE, licencié ès lois....	Id.
—	CAVALIER DE LUNEL, docteur ès lois....	Id.
—	Raymond GABARRA[2].	Id.
—	Bertrand DU FALGAR.................	Id.
1458	Bernard DE GOYRANS[3].	

1. Jean de Castelnou est l'auteur d'un ouvrage didactique ayant pour titre : *Aquest es lo compendi de la conexença dels vicis que poden esdevenir en los dictats del gay saber axi fora sentença come en sentença. Gaya es la primera partida an sun contenguts e declarats los vicis que hom pot atrobar fora sentença, lo qual compendi ha feyt Johan de Castellnau un dels VII mantenedors del consistori de Tolosa de la Gaya Sciença, al noble e discret en Dalmau de Rocaberti.* Le manuscrit a été conservé dans la bibliothèque de l'Université de Barcelone. — Les rubriques du *Compendi* ont été publiées par M. Paul Meyer dans la *Romania*, tome VI (1877).

2. Capitoul en 1364.

3. Capitoul en 1460 et 1490.

ANNÉES.	NOMS ET TITRES.	REMARQUES.
1458	Hugues Pagèse[1].	
—	Jean Amic.	
—	Guillaume de Galhac................	Rédacteur du premier recueil de poésies de la Gaie Science.
—	Jean de Seysses..................	Nommé Chancelier en 1464.
—	Pierre Yzalguier[2].	
—	Raymond de Puybusque, chevalier[3].	
1464	Bernard Marsalis (*ou* Massolier), licencié en lois......................	Nommé en remplacement de J. de Seysses, fait Chancelier.
1512	Jacques Yzalguier.	
1513	Guillaume d'Anomal, cons. au Sénéchal.	Nommé surnuméraire en 1513, confirmé plus tard.
—	Pierre de Soulages (*ou* de Solages), président au Parlement...........	Nommé surnuméraire dans les mêmes conditions.
—	N. de l'Hopital, docteur ès droit.	
—	Nicolas Bertrandi, docteur ès droit[4].	
—	Bernard de Gaillac, doct. ès droit.	
1513-1519	Pierre du Bois, sr de Saint-Martin.	
—	Bernard de Puybusque, sr de Belleval.	
—	Raymond de Puybusque, sr de Paulhac.	Un autre, sans doute, que celui de 1458, bien qu'il porte le même prénom.
1513-1540	Pierre Le Boum, licencié ès droit.	Était déjà Maître ès jeux.
1522-1541	Blaise d'Auriolli, docteur ès droit....	Vice-Chancelier en 1539.
1535	Seguier, conseiller au Parlement.	Vice-Chancelier.
1535-1544	De Pont, sr de Drusac. (Gratian du Pont)	
—	N. de Saint-Pierre, cons. au Parlem.[5].	

1. Capitoul en 1474.

2. D'une vieille famille toulousaine que l'on rencontre à chaque instant aux Jeux Floraux et au Capitoulat.

3. On peut en dire autant des Puybusque.

4. Nicolas Bertrandi fut avocat au Parlement de Toulouse et professeur de droit à l'Université. Il est l'auteur du *De Tolosanorum gestis*.

5. Ce de Saint-Pierre et le suivant étaient d'une ancienne famille toulousaine, bien connue dans la magistrature, et qui avait déjà fourni un premier président au Parlement en 1504 et plusieurs capitouls.

ANNÉES.	NOMS ET TITRES.	REMARQUES.
1535-1556	De Boyssonné, dr rég. de l'Université[1].	
1535-1558	Jean de Saint-Pierre, lieut. du juge d'appeaux.	
—	Michel du Faur de Saint-Jory, président au Parlement[2]...............	Elu Chancelier en 1558.
1540-1569	Charles de Benoist de Cépet, procureur au Sénéchal[3].	
1541-1558	N. Potier de la Terrasse, conseiller au Parlement.	
1545-1553	François de Bertrandi, président au Parlement[4]......................	Vice-chancelier en 1545.

1. Jean de Boyssonné, docteur-régent à l'Université de Toulouse, fit faire de grands progrès à l'étude du droit. Accusé d'avoir adopté les idées de Luther, il fut arrêté à l'instigation des Inquisiteurs et condamné à une amende et à l'abjuration publique. François Ier, qui connaissait son mérite, le nomma cependant conseiller au Parlement de Chambéry. Fermat nous a conservé ses œuvres en trois volumes manuscrits. Le premier est intitulé : *Joannis à Boyssonné antecessoris Tolosani et aliorum epistolæ mutuæ*; le second est un recueil de poésies latines, et le troisième a pour titre : *Première et seconde centuries des dixains de maître Jehan de Boyssonné.*

L'auteur des *Lettres* était lié avec André Alciat, Etienne Dolet, Jean Voulté, Clément Marot, Trassabot, Minut, Jean de Pins, Pierre d'Albenas, etc., etc., et ces noms dévoilent tout l'intérêt d'une correspondance de cette sorte. Nous avons rapporté au chapitre II le dizain qu'il adresse à d'Albenas, empêché de venir prononcer son *Remerciement* à la fête du 3 Mai, avec les autres lauréats, ses collègues.

Dans la fameuse querelle entre les Mainteneurs et les Capitouls, Boyssonné prit parti contre ces derniers et railla leurs prétentions littéraires dans une épigramme restée célèbre :

Quand j'ay pensé, je trouve bien estrange
Vouloir juger des couleurs sans y voir ;
Celui qui a tousjours manyé fange
Veuille de l'or le jugement avoir.
Qu'ung ignorant cognoisse du savoir
Ou qu'un marchand juge de l'églantine,
Qui ne sait rien en langue latine
Juge des faictz de Virgile et d'Ovide,
Celuy me semble à l'homme qui chemine
En lieu non sûr et l'aveugle le guide.

Guibal a écrit la vie de Boyssonné en latin. Des lettres de lui ont été publiées dans la *Revue des Langues romanes.*

2. Fils d'Arnaud du Faur et de Bourguine de Bouzaine.

3. Ch. de Benoist de Cépet avait épousé Claire du Faur, fille d'Arnaud du Faur et sœur de Michel.

4. Neveu de Nicolas de Bertrandi, cité plus haut.

ANNÉES.	NOMS ET TITRES.	REMARQUES.
1549-1556	DURBAN DE MAULÉON, conseill.-clerc au Parlement[1].	
1550-1572	Jean CORAS, conseiller au Parlement. .	Massacré le 4 octobre 1572 à la Conciergerie.
1555-1562	DE COIGNARD, conseiller au Parlement.	Fut Vice-Chancelier.
1556-1594	Mathieu DE CHALVET, cons. et prés. aux enquêtes[2].	
1556-1580	Pierre DE PAPUS, cons. au Parlement.	
1558-1584	Guy DU FAUR DE PIBRAC, cons. privé du roi, chanc. de la reine de Navarre[3].	Ne siège que l'année de sa nomination.
1558-1582	Etienne POTIER DE LA TERRASSE, cons. au Parlement.	
1560-1567	DE LAGARDE, cons. au Parlement.	Vice-Chancelier en 1564.
1569-1571	D'ALZON, cons. au Parlement.	Elu illégalement par la faction de la Ligue; cassé en 1572.
—	DE LATOMI, prés. au Parlement.	Elu illégalement par les Ligueurs. Chancelier la même année, cassé en 1572, puis rétabli en 1575.
—	Jean DE BORDÉRIA, cons. au Parlement.	Elu illégalement par les Ligueurs, cassé en 1572. Plusieurs fois capitoul.
—	Etienne DE MAZADE, cons. au Parlem.	Elu illégalement par les Ligueurs, cassé en 1572.
—	Jean DE ROCHON, juge mage.	Elu illégalement, puis confirmé.
1571-1581	Etienne DURANTI, avocat gén. au Parl.	Donne sa démission de Mainteneur lorsqu'il est nommé premier président. Assassiné en 1589.
1573-1590	Jean DE BENOIST DE CÉPET.	Reçu par résignation de Guy du Faur, son parent.
1575-1587	François DE CHAPUYS, juge mage.	Reçu en remplacement de Jean de Rochon, décédé.
1576-1593	Gélibert DE COSTA (*ou* de la Coste), magistrat présidial.	
1581-1589	Jacques DAFFIS, cons., puis avoc. gén.	Massacré en 1589.
1582	DURANTI fils.	Mort l'année de sa nomination.

1. Nous en parlerons plus loin, à propos de Pierre Paschal.
2. Il sera question de Mathieu de Chalvet aux lauréats.
3. Tout le monde connaît le célèbre auteur des *Quatrains*, il est inutile de lui consacrer une notice particulière.

ANNÉES.	NOMS ET TITRES [1].	REMARQUES
1583-1609	Simon DE GARAUD, cons. au Parlement.	Gendre de Duranti.
1583-1590	Pierre DU FAUR DE ST-JORY (Pierre II), prés., puis premier président.......	Elu Chancelier en 1590.
1589-1601	Jean DE PAULO, président au Parlement.	Elu Chancelier en 1601.
1590-1609	DE CAUMELS, avocat général.	
159[illegible]-1621	Gabriel DE TERLON, cons. au Parlem. [2].	
—	Etienne DE BARTHÈS, magist. présidial.	
1594-1614	Bertrand DE CHALVET, cons. au Parl. [3].	
1595-1639	DE COSTA fils, magistrat présidial.	
1599-1620	Jacques DU FAUR DE SAINT-JORY.......	Fils de Pierre II. Venu des Maîtres.
1600-1622	Henri DE CHALVET, prés. aux enquêtes [4].	
1600-1640	DE GRAMONT-CADILLAC, cons., puis président au Parlement.	Venu des Maîtres.
1601-1621	Jean DE BERTIER, président, puis premier président..................	Elu Chancelier en 1621
1603-1634	DE VAYSSIÈRE, magistrat présidial.....	Venu des Maîtres.
1605-1611	DE CLARY, cons. au Parlement........	Id.
1606-1640	DE BARTHÉLEMY, prés. aux enquêtes.	
1606-1622	DE BERTRAND, cons. au Parlement [5].	
1606-1641	D'OLIVIER père, cons. au Parlement.	

1. A partir de la fin du seizième siècle, les résignations et les survivances se multiplient et font que certains Mainteneurs restent très longtemps pourvus de leur titre, sans être pour cela en fonctions.

2. Gabriel de Terlon, fils de Claude de Terlon que nous trouverons plus loin parmi les lauréats, fut chargé de faire la Semonce du 1er avril 1604; Bernard de Fortis, chef du Consistoire, lui répondit; et bien qu'il n'y ait eu rien que de très ordinaire dans ce colloque où les deux orateurs invoquèrent, selon l'usage, dame Clémence et son testament, Dumège feint de voir, dans cet échange de formules banales et conventionnelles, un argument irrésistible en faveur de la thèse qu'il soutient.

Gabriel de Terlon est l'auteur de plusieurs compositions littéraires, notamment d'un long et lourd poème en six livres, intitulé : *Chants des vertus*.

Un de ses petits-fils fut, comme lui, Conseiller au Parlement de Toulouse et Mainteneur des Jeux Floraux. C'est celui dont le nom figure sur la liste de 1694, imprimée au chapitre II.

3. Neveu de Mathieu de Chalvet.

4. Autre neveu de Mathieu de Chalvet.

5. De la famille des Bertrandi, précédemment cités.

ANNÉES.	NOMS ET TITRES.	REMARQUES.
1610-1640	De Terlon fils, cons. au Parlement[1].	
—	De Loupes, juge criminel.	
1620-1628	De Richard, cons. au Parlement......	Venu des Maîtres.
1621-1633	Gabriel de Barthélemy fils, cons. au Parlement[2]......................	Id.
1622-1640	Guillaume Maran, dr régent de l'Univ.	Id.
1622-1641	François de Chalvet, cons. au Parlem.	
1624-1636	De Paulo fils......................	Id.
1624-1639	De Juliard, cons. au Parlement......	Venu des Maîtres.
1625-1637	Du Puget, trésorier de France.	
1626-1641	De Catel, cons. au Parlement........	Venu des Maîtres.
1627-1641	De Mélet, cons. au Parlement.	Id.
1628-1640	D'Olivier fils.	
1630-1633	De Fieubet, av. gén. et cons. au Parl.	Fut Vice-Chancelier.
1631-1640	Guillaume de Bertier...............	Venu des Maîtres.
1632-1641	De Buisson d'Aussonne, président aux enquêtes.......................	Id.
1633-1641	De Caminade, prés. au Parlement.....	Id.
1636-1641	De Maran fils.	
Vers 1683	Jacques Ranchin de Montredon, cons. au Parlement.	
1694-1724	Antoine de Saint-Laurens, cons. au Parlement.......................	Mainteneur avant 1694; confirmé à la réforme des Jeux Foraux.
1694-1718	Georges d'Auterive, cons. au Parlem.	Id.
1694-1704	Blaise de Terlon, cons. au Parlement.	Id.
1694-1714	J.-Fr. Fermat, cons. au Parlement....	Id.
1694-1711	Gaspard de Fieubet, cons. au Parlem.	Id.
1694-1713	Jean de Bertier, avocat général......	Id.
1694-1721	Pierre du Puget de Saint-Alban......	Id.
1694-1696	J.-Fr. de Maleprade, avoc. au Parlem.	Venu des Maîtres en 1694.
1694-1721	Jean de Palaprat de Bigot, avocat, auteur dramatique................	Id.

1. Fils de Gabriel de Terlon, cité plus haut.
2. Fils du Mainteneur de 1606, cité plus haut.

ANNÉES.	NOMS ET TITRES.	REMARQUES.
1694-1720	Pierre de Labroue, évêque de Mirepoix.	Venu des Maîtres en 1694.
1694-1713	Alexandre de Morant, premier président au Parlement................	Créé Mainteneur en 1694.
1694-1714	J.-Louis de Montbrun, prés. au Parl.	Id.
1694-1717	Guill. de Caulet, prés. au Parlement.	Id.
1694-1713	J.-Ant. de Valette, cons. au Parlem.	Id.
1694-1701	Ch.-Fr. de Mauriac, cons. au Parlem.	Id.
1694-1709	Raym. d'Aldéguier-Lagarrigue, cons. au Parlement...................	Id.
1694-1708	François d'Aldéguier, trés. de France.	Id.
1694-1712	Pierre de Lombrail de la Salvetat, cons. au Parlement..............	Id.
1694-1727	Jean-Franç. d'Assézat, cons. au Parl.	Id.
1694-1742	L'abbé de Tournier, conseiller-clerc. .	Id.
1694-1740	Bernard Daspe, président au Parlem.	Id.
1694-1713	Fr.-Joseph de Nolet, trés. de France.	Id.
1694-1710	L'abbé d'Auterive, chanoine de l'Université.........................	Id.
1694-1718	L'abbé Compaing, chanoine...........	Id.
1694-1702	Gabriel Vendages de Malapeyre, cons. au Présidial....................	Id.
1694-1711	Germain de Lafaille, ancien capitoul.	Id.
1694-1728	Jean-Georges de Nupces, prés. au Parl.	Id.
1694-1710	L'abbé Massoc, avocat, vicaire général de l'évêque de Mirepoix...........	Id.
1694-1726	De Ferrières de Lacroisette........	Id.
1694-1723	Jean-Galbert de Campistron, auteur dramatique.....................	Id.
1694-1714	Jacques de Tourreil, de l'Acad. franç.	Id.
1694-1727	André de Druillet, évêque de Bayonne.	Id.
1694-1733	Jacques de Catellan................	Id.
1694-1709	François Bayle, médecin............	Id.
1694-1712	Jean Daspe, cons. au Parlement, maire de Toulouse....................	Id.

LISTE DES MAITRES ÈS JEUX

ANNÉES.	NOMS ET TITRES.	REMARQUES.
1513	D'Auriolli, docteur ès droit.	
—	Gaston de Ruppé, licencié ès droit [1].	
—	Germain de la Roque, licencié ès droit.	
—	Pierre Adam, marchand.	
—	Jean Escadra (*ou* Scadra [2]).	
1513-1519	Jehan Formygal.	
1535-1555	De Coignard (ou Coignardi), docteur ès droit.	Élu Mainteneur en 1555.
1535	De Scorbian (*ou* Scorbiac).	
1535-1544	Jean de Villeneuve, licencié ès droit [3].	
1535-1543	Malefosse.	
1535-1550	De la Roays (*ou* Roaysse).	
1539-1566	Nogerolles, docteur ès droit, cons. au Présidial [4].	
1539-1542	Trassabot [5].	
1540-1571	Jean Caseneuve, docteur en théologie, chanoine de Saint-Sernin.	
1542-1561	Du Cèdre, avocat au Parlement [5].	
1544	Mercadier de Besse [5].	
1550-1555	François Revergat [5].	
1551-1553	Pierre Paschal, docteur ès droit [5].	

1. Nous avons déjà vu un de Ruppé (*ou* de la Roque, *ou* de la Roche) figurer parmi les premiers Docteurs du Gai-Savoir.

2. Le dernier des poètes qui composent en langue romane. Voir la liste des lauréats.

3. Voir aux lauréats.

4. On se rappellera ce qui a été dit de Nogerolles et de Trassabot à propos de la *Requête des Dames toulousaines*. Voir en outre ce dernier nom à la nomenclature des lauréats.

5. Voir aux lauréats.

ANNÉES.	NOMS ET TITRES.	REMARQUES.
1551-1583	Pierre DE SAINT-AIGNAN[1].	
1555-1561	NOGUIER (*ou* Noguiéri), bach. ès droit[2].	
1560-1586	Samson DE LACROIX[3].	
1561	Guillaume DE LAGRANGE[3].	
1564-1589	Jean DE CARDONNE[3].	
1570-1594	DE BALISTE[3].	
1577 1602	Rodolphe DE GAY, avocat au Parl.[3].	
1581-1589	Jean DE BRIE[3].	
1584-1591	François DE CHALVET[3].	Autre que le Mainteneur du même prénom.
1584-1614	Jacques DE PUYMISSON, av. au Parl.[3].	
1586-1621	Salvat DU GABRE, avocat au Parlem.[3].	
1589-1591	Franç. DE BERTRAND (*ou* de Bertrandi[3]).	
1594-1600	DE GRAMMONT-CADILLAC[3].	Mainteneur en 1600.
1594-1603	Jean DE VAYSSIÈRE[3].	Mainteneur en 1603.
1597-1599	Jacques DU FAUR DE SAINT-JORY[3].	Mainteneur en 1599.
1599	François DE CLARY[3].	
1600-1624	Gilles DE JULIARD[3].	Mainteneur en 1624.
1600-1628	Jean DE GAY fils, docteur en théologie, avocat[3].	
1603-1605	Jean GALAUD[3].	
1603-1631	Jean DE PALARIN, doct. en théologie, avocat[3].	
1608	DE FILÈRE, avocat[3].	
1609	Paul DU MAY, avocat[3].	
—	DE BARTHÈS, avocat.	
1609-1632	DU PLANTÉ, chanoine de St-Etienne[3].	
1614	DE COSTA.	
1615	DE PAULÈLE, avocat[3].	
1616-1622	Raymond DE MARAN[3].	Mainteneur en 1622.
1616-1632	Jacques DE BUISSON D'AUSSONNE, av.[3].	Mainteneur en 1632.

1. Pierre de Saint-Aignan est l'auteur de la fameuse ballade de 1549 sur la statue de Clémence Isaure. Voir aux lauréats.

2. Noguier, l'historien toulousain. Voir aux lauréats.

3. Voir aux lauréats.

ANNÉES.	NOMS ET TITRES.	REMARQUES.
1616-1621	Gabriel DE BARTHÉLEMY[1]............	Mainteneur en 1621.
1618-1620	DE RICHARD[1]......................	Mainteneur en 1620.
1620-1626	DE CATEL[1].............	Mainteneur en 1626.
1622-1624	DE PAULO fils........	Mainteneur en 1624.
1622-1627	DE MÉLET[1]........................	Mainteneur en 1627.
1623	Gabriel DE CHALVET[1].	
1624-1628	Jean ALLARD, avocat[1].	
1625	Jean FOURÈS, avocat au Parlement, ancien capitoul[2].	
—	Paul DE BARTHÈS, avocat[3].	
1625-1636	Bernard D'ALIES, docteur en théologie, chanoine[3].	
1625-1640	DE MOLINÉRI, doct. en théol., prêtre[3].	
1628-1631	Guillaume DE BERTIER, avocat[3]	Mainteneur en 1631.
1629-1633	Philippe DE CAMINADE, avocat[3]........	Mainteneur en 1633.
1629-1641	D'HAUTPOUL, avocat[3].	
1630-1640	Mary COURTOIS, avocat[3].	
—	Jean-Paul DE BAYNAGUET, avocat, chan. de Rieux[3].	
1631-1638	DE TERLON.	
1634-1641	DE PALARIN fils.	
—	DU PLANTÉ.........................	Autre que celui de 1609.
1635-1640	DE BARTHÈRE.	
1636-1641	Raymond DE SAINT-BLANCAT, avocat[3].	
1636	DE VAYSSIÈRE......................	Autre que celui de 1594.
1636-1640	BARON, avocat[3].	

1. Voir aux lauréats.

2. En 1624, Me Jean Fourès, avocat, capitoul et chef du Consistoire, avait demandé à passer Maître comme ayant obtenu une fleur. « On délibère, est-il dit au Livre Rouge, qu'il faut qu'il en gagne une autre sans essai, et qu'il prononcera son chant royal assis et couvert. Cette fleur lui est immédiatement adjugée et on lui promet la maîtrise pour l'année suivante, à la charge pour lui de réciter un autre chant sans gagner de fleur. » Scandaleuse faveur, qui n'a même pas un semblant de justification, car Fourès, dont on ne trouve pas le nom sur la liste des lauréats, n'était sans doute titulaire que d'une fleur d'encouragement.

3. Voir aux lauréats.

ANNÉES.	NOMS ET TITRES.	REMARQUES.
1639-1640	François de Belloy [1].	
1641	Jean-Pierre de Chapuys, avocat [1].	
—	Georges de Granjon de Larzac, av. [1]...	
1670	Jean-Antoine Pader d'Assézan [1]......	Confirmé Maître en 1694.
1671-1694	Jean Palaprat de Bigot, avocat [1].....	Mainteneur en 1694.
Vers 1673-1705	Etienne du Puget, chanoine de Saint-Sernin [1]........................	Confirmé Maître en 1694.
Vers 1673	Pierre du Puget....................	Mainteneur en 1625.
1673	Dambès, s[r] d'Elquié [1].	
1674	Dardenne, prêtre [1].................	Confirmé Maître en 1694.
1677	Jean-Louis d'Olive Saint-Sauveur [1]...	Id.
1679-1702	Laborie, prêtre [1]....................	Confirmé Maître en 1694, Mainneur en 1702.
1679	Guillaume de Pradines [1]...........	Confirmé maître en 1694.
1680	Jean d'Olive. avocat [1]...............	Id.
1680	Joseph de Pradines [1].	Id.
Vers 1682	Bernard Maignan, écuyer [1]...........	Id.
1686	Jean Daubian [1]......................	Id.
1687	Jacques-Charles Ranchin de Montredon [1]...........................	Id.
1688	Jean-François de Labat [1].	
1691	Cironis de Beaufort [1].	
1693	Dominique Dugay, de Lavardens [1].	
—	Jean-Louis Guitard [1].	
1694	Pierre Jonquet [1]....................	Confirmé Maître en 1694.
1694-1696	De Maleprade, avocat...............	Id.
1694-1701	Jean de Rességuier, avocat, puis cons. au Parlement....................	Confirmé Maître en 1694, Mainteneur en 1701.
1694-1720	De Labroue, docteur en théologie.....	Mainteneur en 1694.

1. Voir aux lauréats.

LISTE DES LAURÉATS

ANNÉES.	NOMS ET TITRES.	PIÈCES COURONNÉES.	FLEUR obtenue.
1324	Arnaud VIDAL, de Castelnaudary[1].	Sirventès à la Vierge......	Violette.
1325	D'ALAYRAC, prêtre albigeois[2]....	Chanson à la Vierge.......	—
1345	Pons DE PRINHAC, anc. capitoul[3].	Vers symbolique..........	—
1355	Astor DE GALHAC, doct. ès lois[4]...	Chanson de N.-D..	—
1372	Hugues DE VALAT, doct. en médecine à Montpellier[5]...........	Chanson de N.-D..........	—
—	Arnaud DONAT, licencié ès lois...	Vers.....................	—
1373	Pierre DE MONTLASUR, chevalier[6].	Canso....................	—
1390	Fr.-Raymond CÉRAC, cordelier...	Canso....................	—

1. Arnaud Vidal, premier lauréat de la Gaie Science, cité dans les *Lois d'Amour*, est aussi l'auteur d'un roman d'aventures intitulé *Guilhem de la Barra*, qu'a fait connaître une notice de M. Paul Meyer dans la *Revue de Gascogne* de 1868. M. Noulet a donné une analyse de cette publication dans les *Mémoires de la Société archéologique du midi de la France*, tome X.

La poésie d'Arnaud Vidal nous a été conservée dans le manuscrit de Raymond Cornet; elle figure aux pièces justificatives sous le nº 2. Nous avons dit, précédemment, que le titre de *Sirventès* lui avait été abusivement attribué; c'est une véritable *Canso de N.-D.* Arnaud Vidal fut créé Docteur en Gai-Savoir, la même année, pour une nouvelle chanson en l'honneur de N.-D.

2. La chanson de d'Alayrac nous a été conservée par le Registre de Raymond Cornet. Elle est en forme de *coblas capcaudadas* (couplets enchaînés).

3. Pons de Prinhac, un des meilleurs poètes de la Gaie Science, avait été capitoul en 1308 et 1348. La date de 1345 et les suivantes jusqu'à 1484 ont été relevées sur le Registre de Galhac.

4. Astorc ou Austorc de Galhac est cité dans les *Lois d'Amour* parmi les conseillers du Chancelier Molinier. Il était juge-mage de Villelongue. Guillaume de Galhac, qui était peut-être un de ses descendants, a enregistré dans son recueil la poésie qui valut la Violette à Astorc de Galhac, en 1355.

5. Huc del Valat (Hugues du Fossé) est cité dans les mêmes manuscrits. Arnaud Donat gagne aussi la Violette la même année; n'y aurait-il pas erreur du copiste?

6. Le Registre de Raymond Cornet relate cette pièce et l'attribue à Pierre Duran, peigner, de Limoux. Il faudrait donc qu'il y ait eu plagiat, s'il n'y a pas eu confusion.

ANNÉES.	NOMS ET TITRES.	PIÈCES COURONNÉES.	FLEUR obtenue[1].
1433	Martin DE MONS, marchand[2]	Canso sur la cherté du blé, poésie par A, B, C.......	Violette.
1436	Martin DE MONS[3]...............	Sirventès figuré...........	Eglantine.
1446	Guillaume DE GALHAC[4]	Sirventès figuré...........	—
1450	Jean DELPECH (du Puy), étudiant.	Sirventès en l'honneur du Roi	—
1451	Raymond VALADE, notaire[5]	Vers en l'honn. du roi Charles VII et du sire d'Orval, de la maison d'Albert....	Violette.
—	Jean DE CALMONT[6]..............	Danse de N.-D.	Souci.
—	Jean DE JEAN (de Johannis), sr de Gargas......................	Plainte sur la peste de 1450.	Eglantine.
1452	Arnaud ALGAR, bach. ès lois, juge royal de Fenouillèdes[7]	Chanson de N.-D..........	Violette.
1453	Guillaume DE GALHAC, lic. ès lois, Procureur du roi[8]	Chanson de N.-D..........	—
—	Id.	Danse d'amour de N.-D. ...	Souci.
1454	DE MONTS......................	(D'après Magi, qui n'indique pas la poésie couronnée)..	Violette.
1455	Jean DE JEAN (de Johannis), sr de Gargas......................	Vers.....................	Eglantine.

1. Les fleurs sont inscrites dans l'ordre où elles sont données par les registres authentiques (Galhac *ou* Livre Rouge).

2. Martin de Mons, marchand à la rue Malcousinat, gagna la Violette avec cette poésie où chaque strophe commence par une des lettres de l'alphabet. Elle rappelle l'affreuse disette de l'année 1433. Trois ans plus tard, Martin de Mons gagna l'Églantine. Il est l'auteur de plusieurs chronogrammes rapportés dans le Registre de Galhac.

3. C'est pour la première fois, en 1436, qu'on voit figurer l'Eglantine sur la liste des prix.

4. Guillaume de Galhac nous a conservé une grande partie des poésies couronnées de son temps. Lui-même, avant de devenir Mainteneur (1458), gagna les trois fleurs de la Gaie Science : l'Eglantine en 1446, la Violette en 1453 et le Souci à une date inconnue. Dans le *Sirventès figuré*, de 1446, il décrit le costume des capitouls. Guillaume de Galhac fut procureur à la Cour du juge d'appeaux de Toulouse.

5. Raymond Valade, licencié en droit civil, notaire royal de Toulouse, greffier du Gai Consistoire en 1458 et capitoul en 1475. En 1458, il ouvrit, pour Guillaume de Galhac, le répertoire des pièces couronnées. Sur ce répertoire, il a enregistré, en latin, la nomination de Jean de Seysses comme Chancelier.

6. En 1451, le Souci apparaît pour la première fois sur la liste des prix. Jean de Calmont gagne encore la Violette en 1464. Il fut capitoul de 1473.

7. La date de 1452 est donnée par Magi; Galhac ne la mentionne pas.

8. Voir plus haut la notice sur Guillaume de Galhac, qui remporte le Souci à une date inconnue, mais qu'on peut rapprocher de 1453.

ANNÉES	NOMS ET TITRES.	PIÈCES COURONNÉES.	FLEUR obtenue.
1455	Antoine de Jaunhac, recteur de St-Sernin[1]	Chanson de N.-D.	Violette.
1456	Jean Gombaut, marchand[2]	Danse de N.-D.	Souci.
1459	Bertrand de Roaix, bach. ès lois[3].	Chanson de N.-D.	Violette.
—	Bérenger de L'Hopital, bachelier ès lois[4]	Vers figurés sur les capitouls de Toulouse	Eglantine.
1460	Denis Andrieu, marchand[5]	Chanson de N.-D.	Violette.
1461	Bertrand de Roaix[6]	Chanson d'amour	Eglantine.
—	Antoine du Verger, étudiant perpignanais	Chanson de N.-D.	Violette.
1462	Thomas Louis (*ou* Loys), bachelier ès lois	Vers en l'honneur de Louis XI	—
—	Pierre de Blays, étudiant	Danse de N.-D.	Souci.
—	Jean de Recaut	Vers figuré	Eglantine.
1464	Jean de Calmont, bach. ès lois[7]	Vers	Violette.
—	Hélie de Solier[8]	Plainte sur l'incendie de Toulouse de 1463	Eglantine.
—	Pierre de La Roque (*ou* de Ruppe), bachelier ès lois[9]	Sirventès avec refrain	Souci.
1465	Pierre de la Roque	Vers figuré sur l'Antéchrist.	Violette.

1. Nous avons de lui une autre pièce sans date.

2. Jean Gombaut gagna le Souci en 1456, la Violette en 1466, l'Eglantine en 1467.

3. Bertrand de Roaix remporta encore le prix de l'Eglantine en 1461. Quant à la poésie du même auteur qui figure au manuscrit de Saint-Savin sous le millésime de 1498, elle paraît inventée de toutes pièces par Dumège.

4. Bérenger de l'Hopital, poète plein de fougue, a rénové les formes vieillies de la poésie romane. Il a été couronné en 1459, 1467 et 1471, et c'est surtout dans cette dernière composition qu'il excita l'admiration de ses contemporains. Dumège le fait à tort figurer en 1452. Toute la partie des *Institutions toulousaines* qui traite de nos lauréats est d'ailleurs très fausse comme dates et comme renseignements.

5. Denis Andrieu a donné aussi des chronogrammes en vers, insérés au Registre de Galhac.

6. Voir plus haut la note sur Bertrand de Roaix.

7. Voir plus haut la note sur Jean de Calmont.

8. Dans cette plainte, l'auteur rappelle le terrible incendie du 7 mai 1463 et la visite que Louis XI fit à Toulouse, le 25 du même mois. G. de Galhac a imité cette pièce et Pierre de Ruppé (*ou* de la Roque) a traité le même sujet.

9. Sans doute le même qui devint Chancelier en 1480, mais nous n'avons pas sa date de Mainteneur. Il obtint encore l'Eglantine en 1468. Pierre de La Roque était Capitoul en 1470.

ANNÉES.	NOMS ET TITRES.	PIÈCES COURONNÉES.	FLEUR obtenue.
1465	Thomas Louis[1]	Sirventès sur ceux qui manquent de charité.........	Eglantine.
—	Pierre de Vilamur, bach. ès lois..	Danse d'amour avec refrain.	Souci.
1466	Frère Jean Salvetz, carmélite....	Vers moral sur la Passion de N.-S. Jésus-Christ.......	Violette.
—	Bertrand Brossa, bach. ès lois...	Vers.....................	Eglantine.
—	Jean Gombaut, marchand[2].......	Chanson de N.-D..........	Violette.
—	François de Morlanes	Danse de N.-D.	Souci.
1467	Jean Gombaut, marchand[3].......	Sirventès.................	Eglantine.
—	Bérenger de L'Hopital[4].........	Vers à la louange de Toulouse	Souci.
1468	François de Morlanes[5].........	Chanson de N.-D.,.........	Violette.
—	Id.	Poésie, sur citation spéciale.	Joie extraordin.
—	Pierre de La Roque[6]	Vers sur la paix et la guerre avec l'Angleterre	Eglantine.
—	Raymond Stairem, bach. ès lois..	Sirventès.................	Souci.
1471	Antoine Crusa, bach. ès lois.....	Vers figuré...............	Violette.
—	Antoine Recaud, marchand......	Sirventès sur la mort	Eglantine.
—	Raymond Benoit (Benedicti), bach. ès lois	Danse de N.-D.	Souci.
—	François de Morlanes[7]	Sirventès.................	Eglantine.
—	Bérenger de L'Hopital[8]	Une Plainte et une Pastourelle...................	Violette.

1. Déjà titulaire de la Violette en 1462.

2. Le Registre de Galhac mentionne deux Violettes en 1466 : l'une à Jean Salvetz, l'autre à Jean Gombaut, dont il a déjà été parlé plus haut.

3. Voir plus haut.

4. Le Registre de Galhac mentionne deux Soucis en 1467 : l'un à François de Morlanes, l'autre à Bérenger de L'Hopital, dont il a été parlé plus haut.

5. En outre de la Violette, conquise le 3 Mai, François de Morlanes gagna la même année une *Joie extraordinaire* pour laquelle il avait concouru sur *citation spéciale* donnée par Mathieu d'Artigueloube, élu de l'évêché de Pamiers, au mois d'août. En 1471, il obtient encore une Eglantine.

6. Voyez plus haut.

7. Si le copiste ne s'est pas trompé, il y eut, cette année-là, deux Eglantines.

8 Il y eut aussi deux Violettes. « L'an du Seigneur 1471, dit le Registre de Galhac, la Violette fut adjugée à Me Bérenger de L'Hopital, bachelier ès lois, et parce que ses poésies étaient chose nouvelle et telles qu'elles plurent aux Seigneurs (juges du concours); la dite fleur lui fut donnée pour les deux compositions qui suivent : *Plainte de la Chrétienté contre le Grand Turc,* et *Pastourelle, consolant la Chrétienté contre le Grand Turc.* »

ANNÉES.	NOMS ET TITRES.	PIÈCES COURONNÉES.	FLEUR obtenue.
1471	Pierre de Janilhac, bach. ès lois, de Paris[1]	Lettre d'amour, sur cit. spéc.	Dame d'argent.
1472	Bernard Arnaud, collégial de Périgord[2]	Vers Claus	Violette.
1474	Jean Cathel, marchand[3]	Sirventès	Eglantine.
—	Jean Bernonys, collégial de Saint-Raymond	Danse par refrain	Souci.
—	Bernard Nunho, doct. en médecine.	Chanson de N.-D.	Violette.
—	De Malader (*ou* Maladeri[4])	Danse de N.-D.	Souci.
—	Jean Salvati (*ou* Salvat), carme	Chanson de N.-D.	Violette.
1476	Guillaume Bru, juge-mage	Vers	Eglantine.
1484	Bernard Arnaud[5]	Chanson sur la guerre du Comte de Foix	Violette.
Sans date	Du Bruelh[6]	Danse de N.-D.	Souci.
—	Bonnet	Danse d'amour de N.-D.	—
—	Guillaume Bru, juge-mage	Chanson de N.-D.	Eglantine.
—	Antoine de Jaunhac, recteur de Saint-Sernin	Vers moral	?
1513	Hugues Roques[7]	Ballade en langue romane	Souci.
—	Jehan Escadra (*ou* Scadra[8])	Id.	Eglantine.

1. On lit dans le Registre de Galhac : « D'après la forme de la citation, l'an 1471 et le mardi de la Pentecôte, une *Dame d'argent* fut adjugée à Me P. de Janilhac, natif de Paris, bachelier en décrets, étudiant de Toulouse, *nonobstant qu'il fût François*, parce qu'il dicta en langage de Toulouse.

2. Cédant à la manie de son époque, Bernard Arnaud compose un *Vers claus* qui n'est qu'une longue énigme rimée. Il obtint encore la Violette en 1484.

3. Le sirventès de Jean Cathel est dit : *capcaudat*, c'est-à-dire rimant par tête et par queue de l'un à l'autre couplet.

4. Deuxième Souci de l'année. La date de 1474 est donnée par Magi; nous lui en laissons la responsabilité.

5. 1484 est la dernière date inscrite au *Registre de Galhac*. A partir de ce millésime, le palmarès floral va être emprunté au Livre Rouge.

6. La date des quatre dernières pièces n'a pas été donnée par Galhac.

7. « La fleur du *Gauch* (Souci), dit le Livre Rouge au procès-verbal de l'année 1513, fut donnée à M. Hugues Roques, pour une ballade *écrite en nostre langaige*, de laquelle la teneur s'ensuit : *Nobles enfans* (sic) *de bertuts amoros*. » On ne cite de cette pièce que ce seul refrain.

8. Il est écrit au Livre Rouge : « M. Jehan Escadra obtient l'Eglantine pour prix d'une ballade unisonnante avec refrain, et est de la teneur qui s'ensuyt en notre langaige de Tholose : *Per contentar l'asflict entendamen*. »

ANNÉES.	NOMS ET TITRES.	PIÈCES COURONNÉES.	FLEUR obtenue.
1513	Jacques SAPIENTIS[1]	Ballade unisonnante et entrelacée	Violette.
1519	Jean DE VILLENEUVE, bachelier[2]	Oraison de N. D. en ballade.	Souci.
—	Jehan VIGNES, prêtre	Ballade à la louange de saint Sébastien	Eglantine.
—	Jean PEROT, maître ès arts, écolier.	Ballade en l'honneur de l'Université	Violette.
1539	Pierre TRASSABOT (*ou* Trassebot[3]).	Chant royal	Souci.
—	Jean MERCADIER DE BESSE[4]	Ballade	Eglantine.
—	DU PERTUYS	Id.	Violette.
1540	DE TERLON[5]	Chant royal	Souci.

1. La Violette est adjugée à Jacques Sapientis, écolier, pour « une ballade unisonnante et entrelassée sur le blason des comtes de Tholose, de la teneur qui s'ensuyt : *Les belles armes de richesse atournées.* »

2. Maître en 1535.

3. Trassabot passa Maître la même année. Prononça l'éloge de Clémence Isaure en 1538 et 1540. Dumège veut qu'il ait été rapporteur de la fameuse *Requête des Dames toulousaines;* voir ce que nous disons au chapitre II. Trassabot était peintre et poète ; Boyssonné, son grand ami, composa pour lui l'épitaphe latine qui suit, où l'on trouvera l'énumération de ses principales qualités :

Artem poeticam qui Horati transtulit,
Rithmisque fecit Gallicis illam loqui,
Selvæ dicatam præsuli doctissimo
Clementiæ qui feminæ tam nobilis
Ornaverat ludos, suisque versibus
Hos fecerat celebriores, floribus
Donatus omnibus, tribusque floridis
Clarus triumphis : regis a negotiis
Et litibus qui olim fuit : quique artibus
Instructus extitit bonis : Parrhasio,
Zeuxi aut Apelli comparandus, pingere
Et sculpere sciens per probe Trassabotus,
In hoc loco est sepultus : heu, nimis cito!

On ignore aujourd'hui à quelle date Trassabot gagna ses deux autres fleurs. Sur le Livre Rouge, il signe : *Trassebot*. Le *Chant royal* apparaît ici pour la première fois.

4. Nous retrouverons Mercadier de Besse en 1541, encore couronné de la Violette, à moins que le copiste n'ait commis une erreur. En 1544, il eut le Souci et passa Maître à la suite de ce troisième succès.

5. Sans doute Claude de Terlon, né à Toulouse en 1525, et qui prononça le *Sermon des fleurs* du 3 Mai 1542. Avocat très distingué (le plus brillant orateur de son temps, d'après Lafaille), il fut nommé capitoul en 1555 et député aux Etats généraux d'Orléans en 1559 avec Guy de Pibrac. Les services qu'il rendit en cette occasion lui valurent les remerciements et les éloges publics du corps capitulaire. Il prit une part

ANNÉES.	NOMS ET TITRES.	PIÈCES COURONNÉES.	FLEUR obtenue.
1540	Jehan de Rus, de Bordeaux[1].....	Chant royal...............	Eglantine.
—	Jean de Corrière (*ou* de Carrière[2])	Id.	Violette.
1541	Pierre du Cèdre[3]..............	Chant royal sur l'excellence de la poésie.............	Souci.
—	Jean Fournier.................	Ballade sur la Croix.......	Eglantine.
—	Jean Mercadier de Besse[4].......	Chant royal...............	Violette.
1542	De Saint-Hilaire..............	Id.	Souci.
—	De Corrière (*ou* Carrière[4])......	Id.	Eglantine.
—	Jehan de Rus[4].................	Id.	Violette.
1543	Dast.........................	Id.	Souci.
—	Pierre Paschal (*ou* Pascal[5]).....	Id.	Violette.

active aux guerres de religion, se signala par son zèle catholique, mais s'opposa aux entreprises des Ligueurs.

Son fils Claude fut, au contraire, un partisan déterminé des Guise et prit les armes en leur faveur. Lui aussi cultiva les belles-lettres et s'essaya même dans le roman.

Son autre fils, Gabriel, est le Mainteneur de 1591 dont nous avons précédemment esquissé la biographie.

1. Jehan de Rus, couronné de l'Eglantine en 1540, obtient encore la Violette en 1542.

2. Nous le retrouvons en 1542 avec l'Eglantine. Le nom de *Carrière*, bien connu à Toulouse, a sans doute été estropié par le copiste; un autre Carrière est lauréat en 1650.

3. Pierre du Cèdre avait dû obtenir d'autres prix, puisqu'il fut élu Maître la même année et reçu en 1542. Il eut une certaine réputation littéraire en son temps et fut capitoul en 1545. On a de lui : *Las Ordenansas del Libre blanc*, commentées par Noulet. Il joua un rôle important dans les guerres de religion et fut condamné par le Parlement comme chef de la conjuration protestante de 1562.

4. Voir plus haut.

5. Pierre Paschal naquit à Toulouse en 1520 et y fit ses premières études. Il fut protégé par le cardinal d'Armagnac, parcourut l'Italie, séjourna longtemps à Venise, où il prononça de violentes philippiques contre ceux qu'il accusait d'avoir assassiné ou fait assassiner à Padoue le jeune Jean de Mauléon, venu dans cette ville pour étudier le droit. Paschal conquit à Rome son grade de docteur. De retour à Toulouse, il y mourut à l'âge de 45 ans et fut enterré dans le cloître de Saint-Etienne, où l'on voyait son tombeau avant la Révolution. Le recueil de ses lettres tire un certain intérêt des relations qu'il avait avec tous les savants de son temps. Parmi ces lettres, citons celle qu'il écrivait à son ami Durban de Mauléon, Mainteneur des Jeux Floraux, à la date du 31 mai 1548. Il le nomme son exécuteur testamentaire et le charge de faire imprimer ses œuvres, dont il donne l'énumération. Elles sont de genres très divers, on y trouve jusqu'à une comédie. Les unes développent des textes sacrés, les autres traitent de sujets licencieux. Il recommande d'ailleurs à Mauléon de brûler

ANNÉES.	NOMS ET TITRES.	PIÈCES COURONNÉES.	FLEUR obtenue.
1543	JEANNY (*ou* Méjanny)[1]	Chant royal	Eglantine.
1544	MERCADIER DE BESSE[2]	Id.	Souci.
—	François REVERGAT[3]	Id.	Eglantine.
—	Etienne FARCATEL (*ou* Forcadel), de Béziers[4]	Id.	Violette.
1545	Aymar DE FABIER	Id.	Souci.
—	Pierre PASCHAL[5]	Id.	Eglantine.
—	CHOMYER	Id.	Violette.
1546	Les pages sont restées en blanc sur le Livre Rouge.		
1547	Pierre PASCHAL[5]	Id.	Souci.
—	Pierre DE SAINT-AIGNAN (*ou* Saint-Anian[6])	Id.	Eglantine.

celles-ci. Paschal, doué d'une nature ardente, mena une vie des plus agitées. Il fut Maître ès Jeux en 1551.

1. Le nom est assez difficile à lire; en tout cas, il ne s'agit certainement pas de Guy de Pibrac, comme le prétend Dumège.

2. Voir plus haut.

3. François Revergat, après avoir obtenu l'Eglantine en 1544, le Souci en 1548 et sans doute une troisième fleur à une date inconnue, passa Maître en 1650.

4. Etienne Forcatel est resté célèbre pour avoir disputé à Cujas une chaire à l'Ecole de Droit et l'avoir emportée sur lui; la vérité est que Cujas, auquel on avait promis cette chaire en 1554, dépité des longs atermoiements qu'on lui faisait subir, se décida à quitter Toulouse et tous ceux qu'il accusait d'ingratitude ou d'injustice envers lui. Forcatel put alors, sans effort et sans peine, s'emparer d'une place que son savant rival ne lui disputait plus. Forcatel naquit vers 1518; sa poétique est faible, tout hérissée d'ennuyeuse mythologie; lui-même ne brilla pas d'un éclat extraordinaire dans la magistrature, mais rien ne nous prouve qu'il fût absolument dépourvu de mérite, et c'est très injustement que Papire Masson, dans ses *Elogia varia*, le qualifie de « sot » et de « personnage inapte à professer ». M. Charles Oulmont a donné, dans la *Revue des Pyrénées* de 1907, une très intéressante étude sur Etienne Forcatel.

5. Voir plus haut.

6. Pierre de Saint-Aignan s'est rendu célèbre par la ballade qu'il composa en 1549 sur l'épitaphe du tombeau de Clémence Isaure et que nous avons rapportée au chapitre II. Il était grand ami de Triors, l'auteur des *Joyeuses recherches de la langue tolosaine*, auquel il adressa un sonnet reproduit par Dumège dans sa *Biographie toulousaine*. Voir aussi à son sujet : Roschach, *Les Douze livres de l'histoire de Toulouse*. Il est cité dans cette étude comme historiographe de l'Hôtel de Ville en 1574 et 1579.

ANNÉES.	NOMS ET TITRES.	PIÈCES COURONNÉES.	FLEUR obtenue.
1547	Le Livre Rouge ne mentionne aucun lauréat pour la Violette.		
1548	François Revergat[1]............	Chant royal...............	Souci.
—	Antoine Noguier (*ou* Noguieri[2])..	Id.	Eglantine.
—	De Flavin[3]....................	Oraison à Dieu............	Violette.
1549	Pierre de Saint-Aignan[4]........	Ballade sur l'épitaphe de Dame Clémence............	Souci.
—	De Boyssonné (*ou* de Boysson[5])..	Chant royal chrétien.......	Eglantine.
—	De Chalvet[6]..................	Chant royal...............	Violette.
1550	Jean de Rangouse[7].............	Id.	—

1. Voir plus haut.

2. On doit sûrement identifier ce Noguier avec l'auteur de l'*Histoire tolosaine*. Celle-ci renferme, comme on sait, une foule de fables absurdes que l'historien rapporte naïvement sans se donner la peine de les contrôler, mais il faut lui savoir gré de nous avoir conservé le souvenir de quelques traditions locales qui menaçaient de se perdre et de s'être, l'un des premiers, consacré à l'étude de la vie et des mœurs de son pays. Il fut historiographe de la Ville en 1555.

Noguier a laissé, en outre de son histoire, l'*Eridographie rimée*, la *Bienvenue à M. d'Anghien, vice-roi au pays de Languedoc*, et plusieurs *Epîtres*. Il fut Maître ès Jeux en 1555, après avoir eu l'Eglantine en 1548, le Souci en 1550 et la Violette en 1553.

3. De Flavin obtint la Violette en 1548 et l'Eglantine en 1550.

4. Le vrai titre de cette poésie est : *Ballade d'une épitaphe de dame Clémence Isaure trouvée à son sépulchre à la Daurade, qui institua les Jeux Floraux à Tholose, de laquelle avons la statue de marbre céans apportée dudit sépulchre.* Ce texte semble confirmer l'opinion de ceux qui pensent que la translation eut lieu en 1549 et non en 1557, contrairement aux conclusions de la plupart des critiques modernes, et notamment de M. Roschach. Voir ce que nous en disons au chapitre III.

5. Le Boyssonné dont il est ici question est le fils du Mainteneur de 1535, auquel nous avons consacré une notice.

6. Il s'agit ici, sans aucun doute, de Mathieu de Chalvet. Après d'excellentes études de droit à Toulouse et à Paris, il alla se perfectionner en Italie dans les écoles fondées par Alciat. En 1552, il épousa Jeanne de Bernuy et devint successivement conseiller et président au Parlement. Il mourut en 1607, après avoir assuré à son fils François la survivance de sa charge. On a de lui plusieurs œuvres en latin et en français, entre autres une traduction de Sénèque. Il fut Mainteneur en 1556.

7. Jean de Rangouse, magistrat et poète, était né en 1534. Il écrivit un grand nombre de pastourelles et de chansons, dont il composa lui-même les airs. Remy Belleau et les poètes de la pléiade lui fournirent aussi la matière de plusieurs compositions musicales. A Paris, où il se rendit encore jeune, Rangouse se lia avec Ronsard et d'autres littérateurs célèbres. On prétend cependant que l'amitié de Rangouse et de Ronsard fut altérée par la rivalité qu'Hélène de Sugères, fille d'honneur de la reine

ANNÉES.	NOMS ET TITRES.	PIÈCES COURONNÉES.	FLEUR obtenue.
1550	Jean de Flavin[1]	Chant royal	Eglantine.
—	Antoine Noguier[1]	Id.	Souci.
1551	Pierre de Saint-Aignan[2]	Id.	Violette.
—	Bernard de Podius[3]	Id.	Eglantine.
—	De Cussey (?)	Id.	Souci.
1552	Guillaume de Cayret[4]	Id.	Violette.
—	Antoine de Blégier, de Carpentras.	Id.	Eglantine.
—	Carles	Id.	Souci.
1553	Bernard de Podius[5]	Id.	—
—	François Moaran	Id.	Eglantine.
—	Antoine Noguier[5]	Id.	Violette.
1554	Samson de Lacroix[6]	Une Ballade et un Sonnet	—
—	Jean Bayot, Limousin	Chant royal	Souci.
—	Pierre de Ronsard[7]	(Lauréat honoraire)	Une Eglantine, puis une Minerve.

Catherine, fit naître entre eux. Rangouse fut conseiller au Parlement de Toulouse et mourut dans cette ville en 1569. Une épitaphe placée sur son tombeau, dans le cloître de Saint-Sernin, rappelait ses qualités de poète et de magistrat :

Au regret des trois sœurs, la pasle faucheresse,
Adversaire cruel de tout le genre humain,
Sous ce tombeau obscur a tapi de sa main
Un *sonneur* favori de la docte déesse.
Et de ce qu'il n'atteint l'hyvernale vieillesse,
Servant dame Justice au sénat tolosain,
Les cieux, l'air, la terre et des astres le train,
Lamentent le printemps plus beau de sa jeunesse.

1. Voir plus haut.

2. Pierre de Saint-Aignan fut nommé Maître la même année. Voir plus haut les deux notices qui le concernent.

3. Bernard de Podius obtint l'Eglantine en 1551 et le Souci en 1553.

4. Guillaume de Cayret obtint la Violette en 1552, l'Eglantine en 1555 et le Souci en 1557; cependant, il ne figure pas sur la liste des Maîtres.

5. Voyez plus haut.

6. Samson de Lacroix peut être compté comme un des meilleurs, ou tout au moins des plus féconds, parmi les poètes toulousains du seizième siècle. La ballade qui lui valut la Violette en 1554 ne manque ni de grâce ni même d'une certaine distinction; il y ajouta un sonnet qui fut l'un des premiers sonnets publiés aux Jeux Floraux en dehors de ceux de l'essai. Samson de Lacroix passa Maître en 1560, après avoir obtenu la Violette en 1554, l'Eglantine en 1556 et le Souci en 1558. Il fut capitoul en 1568, 1576 et 1586, année où il mourut.

7. En 1554, il fut spécifié qu'on offrirait à Ronsard l'*Eglantine augmentée de*

ANNÉES.	NOMS ET TITRES.	PIÈCES COURONNÉES.	FLEUR obtenue.
1555	Du Buis	Chant royal	Souci.
—	Guillaume de Cayret[1]	Id.	Eglantine.
—	Carles	Id.	Violette.
1556	Samson de Lacroix[1]	Id.	Eglantine.
—	Guillaume de Lagrange[2]	Id.	Violette.
—	De Codron	Id.	Souci.
1557	Guillaume de Cayret[3]	Id.	—
—	De Bonnefoy[4]	Id.	Eglantine.
—	Pierre de Garros, de Lectoure[5]	Chant royal sur la Trinité et Sonnet sur la statue de Clémence Isaure	Violette.
1558	Samson de Lacroix[6]	Chant royal	Souci.
—	Ligon (*ou* Figon), de Montélimar	Id.	Eglantine.

---

prix; l'année suivante, on convertit la somme totale de ce cadeau en une *Minerve d'argent*. (Voir l'article des Fleurs du chapitre II.)

1. Voir plus haut.

2. Guillaume de Lagrange obtint la Violette en 1556, le Souci en 1559 et l'Eglantine en 1561. Il passa Maître cette même année.

3. Voir plus haut.

4. Si le copiste du Livre Rouge ne s'est pas trompé, de Bonnefoy aurait obtenu deux fois l'Eglantine : en 1557 et en 1560.

5. Nous avons fait remarquer déjà que la Violette fut décernée à Pierre de Garros pour son Chant Royal et non pour le sonnet qui l'accompagnait. Celui-ci n'était qu'une pièce accessoire et de circonstance, composée, soit pour la translation de la statue de Clémence Isaure de la Daurade à l'Hôtel de Ville, soit pour son inauguration solennelle dans ce dernier édifice.

Garros était né à Lectoure vers 1535; il passe pour avoir été très favorable aux idées calvinistes. On avait de lui une traduction des psaumes de David en idiome gascon, imprimée sous le titre : *Psalmes de David virats en rime gascoune per Pey de Garros, Layctorez* (1565); un autre recueil était intitulé : *Poesias gasconas dedicadas a Magniphic e poderos Princep lo princep de Navarra son senho* (1567). Alcée Durrieux a réédité ces poésies en 1895 et donné des détails intéressants, mais parfois fantaisistes, sur la vie de l'auteur. Garros, d'abord licencié en droit à Toulouse, occupa plusieurs charges juridiques en Gascogne et fut distingué par Jeanne d'Albret, qui le chargea de différentes missions. Il mourut vraisemblablement à Pau vers 1585. Ses psaumes en langue d'oc furent aussi populaires que ceux de Marot en langue d'oil. La poésie de Garros est à la fois biblique, héroïque et pastorale, jamais d'une grande élévation, mais presque toujours originale et intéressante au point de vue descriptif et local. Garros possède un esprit observateur, indépendant et juste à la fois.

6. Voir plus haut.

ANNÉES.	NOMS ET TITRES.	PIÈCES COURONNÉES.	FLEUR obtenue.
1558	Jean DE CARDONNE[1]	Chant royal	Violette.
1559	Guillaume DE LAGRANGE[2]	Id.	Souci.
—	Barthélemy BALISTE, de Narbonne[3]	Id.	Eglantine.
—	François BLAISOT	Id.	Violette.
1560	Antoine DE TEXTORIS[4]	Id.	Souci.
—	DE BONNEFOY[4]	Id.	Eglantine.
—	DE POYDELUC	Id.	Violette.
1561	Jean DE CARDONNE[4]	Id.	Souci.
—	Guillaume DE LAGRANGE[4]	Id.	Eglantine.
—	Jacques DE RIEUX	Id.	Violette.
1562	Barthélemy DE BALISTE[4]	Id.	—
—	Denis BOUTHILLIER, d'Angers	Id.	Eglantine.
—	Jean LAURENS	Id.	Souci.
1563		Pas de Jeux en 1563.	
1564	Jehan LE MERCIER	Chant royal	Souci.
—	Jean DE CARDONNE[4]	Id.	Eglantine.

1. Jean de Cardonne se fit remarquer pendant les guerres de religion par son ardeur à combattre les huguenots. Il suffit de lire le titre de son principal ouvrage pour comprendre de quel zèle il était enflammé : *Remontrances aux catholiques de prendre les armes en l'armée de la croisade instituée en la ville de Tholose contre les calvinistes, huguenots, traîtres et rebelles, imprimées à Tholose par Jacques Colomiez, 1568.* Il avait composé, une dizaine d'années auparavant : *Las navas naveras de Joan de Cardonne,* et *Joannis Cardonini Tolosani in immaturum Henrici hujusce sacratis, nominis secundi Augustiv. principis nostri obitum nenia.* Il entra au Collège de Rhétorique en qualité de Maître ès Jeux en 1564, et nous avons expliqué au chapitre II comment il empêcha les étudiants protestants de prendre part aux concours du 3 Mai. L'autorité que ce simple Maître exerça sur les Mainteneurs, ses contemporains, est due sans doute au parti puissant qui le soutenait et à la crainte que lui-même inspirait. Il obtint la Violette en 1558, le Souci en 1561 et l'Eglantine en 1564.

Jean de Cardonne fut capitoul du quartier Saint-Etienne en 1576 et 1587 et, en cette qualité, rédigea la chronique de cette année dans les archives communales. Il est cité par Triors dans ses *Joyeuses recherches de la langue tolosaine* et par Roschach dans ses *Douze Livres de l'hist. de Toulouse.*

2. Voir plus haut.

3. Barthélemy Baliste obtint l'Eglantine en 1559, la Violette en 1562, et nous le retrouvons aux Maîtres en 1570, sans savoir en quelle année il fut couronné pour la troisième fois.

4. Voir plus haut.

ANNÉES.	NOMS ET TITRES.	PIÈCES COURONNÉES.	FLEUR obtenue.
1564	Robert GARNIER[1]	Chant royal	Violette.
1565	Rodolphe DE GAY[2]	Id.	Souci.
—	GASTEUIL, Saintongeois	Chant royal allégorique sur Toulouse	Eglantine.
—	SALLUSTE[3]	Chant royal	Violette.
1566	Gabriel DE TERLON[4]	Id.	Souci.
—	Robert GARNIER[5]	Id.	Eglantine.
—	DARDENNE	Id.	Violette.
1567	DAMMARTIN	Id.	—
—	DE BRACK, Bordelais	Id.	Eglantine.
—	Guillaume BERNARD (*ou* Bernardi[6])	Id.	Souci.
1568	....	Pas de Jeux en 1568.	
1569	Jean BELAUD[7]	Chant royal	Souci.
—	Gabriel DE TERLON[8]	Id.	Eglantine.

1. Robert Garnier, né à la Ferté-Bernard en 1545, vint étudier le droit à Toulouse et dans ce milieu littéraire ses instincts poétiques se développèrent rapidement. Charles IX et Henri III l'entourèrent de leur estime et de leur protection, Henri IV le nomma conseiller d'Etat. Il fut quelque temps magistrat au présidial du Mans, mais la littérature dramatique fut toujours la principale de ses occupations. A Toulouse, l'année même où il fut pour la première fois couronné aux Jeux Floraux, il s'occupait à réunir un volume de poésies qui parut l'année suivante sous le titre de *Plaintes amoureuses*. Cet ouvrage est presque introuvable aujourd'hui. On a de lui les tragédies de *Porcia*, *Hippolyte*, *Cornélie*, *Marc-Antoine*, *La Troade*, *Sédécie*, *Bradamante*, etc., etc. Quelques-unes eurent un succès prodigieux en leur temps et sont encore aujourd'hui estimées. Après avoir eu la Violette en 1564, Robert Garnier obtint encore l'Eglantine en 1566.

2. Passé Maître en 1577, après avoir obtenu le Souci en 1565, la Violette en 1572 et l'Eglantine en 1576.

3. Un parent, sans doute, de Marie-Anne Salluste qui fut cinq fois capitoul, rédigea les Annales manuscrites de 1584, dont nous avons parlé au chapitre III, et joua un rôle important à Toulouse pendant la Ligue et sous les règnes de Henri III et Henri IV. La famille de Salluste était ancienne, non pas cependant assez pour remonter aux Romains, comme Marie-Anne le prétendait avec une certaine fatuité.

4. Mainteneur en 1591. Voir ce que nous en disons à cette date.

5. Voir plus haut.

6. Guillaume Bernard obtint le Souci en 1567 et la Violette en 1573.

7. Ce Belaud, convaincu d'avoir plagié Jean Dorat, motiva un article du règlement des Jeux par lequel il était fait « inhibitions et défenses d'imprimer ou de faire imprimer aucun ouvrage qu'il n'eust été auparavant approuvé par le Collège, sous peine de cent livres d'amende et de prison ».

8. Voir plus haut.

ANNÉES.	NOMS ET TITRES.	PIÈCES COURONNÉES.	FLEUR obtenue.
1569	Louis DU PIN	Chant royal	Violette.
1570	DE MADÈRES	Id.	Souci.
—	DALOT [1]	Id.	Eglantine.
—	GOUGUEN, Breton	Id.	Violette.
1571		Pas de Jeux en 1571	
1572	DALOT [2]	Chant royal	Souci.
—	Pierre LE LOYER [3]	Id.	Eglantine.
—	Rodolphe DE GAY [4]	Id.	Violette.
1573	François DE CHALVET [5]	Id.	Souci.
—	Guillaume BERNARD (*ou* Bernardi [6])	Id.	Violette.
—	SALVAT DU GABRE [7]	Id.	Eglantine.
1574		Pas de Jeux en 1574.	
1575	François DE CLARY [8]	Chant royal sur Clém. Isaure.	Souci.
—	Jean DE CHABANEL [9]	Chant royal	Eglantine.

1. Dalot obtint l'Eglantine en 1570 et le Souci deux ans après.

2. Voir plus haut.

3. Goujet parle de Le Loyer dans sa *Bibliothèque française*. M. l'abbé Dedieu le cite également dans son *Étude sur Laudun d'Aigaliers*. Colomiès imprima en 1572 l'*Idylle sur le Soir* et autres vers par Pierre Le Loyer, seigneur de la Brosse, Angevin.

4. Voir plus haut.

5. Fils de Mathieu de Chalvet, dont nous parlons plus haut. Passé Maître en 1584, après avoir obtenu : le Souci en 1573, la Violette en 1577 et l'Eglantine en 1581.

6. Voir plus haut.

7. Salvat du Gabre, qui passa Maître en 1586, doit être compté, avec Le Loyer, François de Chalvet, François de Clary, Jean Alary, Jean Galaut, Boyssonné, Paschal, les Terlon, etc., comme faisant partie de ce que nous appellerons la *Pléiade toulousaine du seizième siècle*. Il fut successivement avocat et lieutenant du juge de Verdun. Il obtint l'Eglantine en 1573, la Violette en 1576 et le Souci en 1583. Son nom latinisé, *Salvatus Ga reus*, lui avait suggéré l'anagramme *Sub ala tua surges*, qu'il emploie souvent.

8. François de Clary, qui fut plus tard premier président du Parlement, François de Clary dont tout Toulouse célébra la science juridique et les grandes qualités, qui protégea les arts, mit à contribution les plus célèbres artistes de son époque et fit bâtir le fastueux hôtel de la rue de la Dalbade, commença par s'adonner à la poésie. Avant de devenir Mainteneur (1605), il fut l'émule de toute une pléiade de jeunes poètes que nous venons de nommer. Son Chant Royal sur Clémence Isaure (voir au chap. II) est la plus connue de ses poésies. Il obtint le Souci en 1575, la Violette en 1578 et fut nommé Maître en 1599.

9. Jean Chabanel est cité par Lacroix du Maine et Goujet, qui ne le ménage guère

ANNÉES.	NOMS ET TITRES.	PIÈCES COURONNÉES.	FLEUR obtenue.
1575	Jean DE BRIE[1]	Chant royal	Violette.
1576	CAVALIER	Id.	Souci.
—	Rodolphe DE GAY[2]	Id.	Eglantine.
—	Salvat DU GABRE[2]	Id.	Violette.
1577	Jean DE BRIE[2]	Id.	Souci.
—	Jean-Gabriel D'URDES[3]	Id.	Eglantine.
—	François DE CHALVET[4]	Id.	Violette.
1578	Jacques DE PUYMISSON[5]	Id.	Souci.
—	Jean SEVESTRE, de Paris	Id.	Eglantine.
—	François DE CLARY[6]	Id.	Violette.
1579	Jean-Gabriel D'URDES[6]	Id.	Souci.
—	Jean DE BRIE[6]	Id.	Eglantine.
—	Jacques DE PUYMISSON[6]	Id.	Violette.
1580		Pas de Jeux en 1580.	
1581	Jean DE RIVASSON	Chant royal	Souci.
—	François DE CHALVET[6]	Id.	Eglantine.
—	Jacques DE PUYMISSON[6]	Id.	Violette.

dans sa critique. Ses livres les plus connus et le plus souvent consultés sont : *Antiquités des églises paroissiales* (1608), *Antiquités de N.-D. de la Daurade* (1621), *État et police de la même église* (1623). Parmi ses autres ouvrages, on remarque : *la République chrétienne, les Sources de l'éloquence française* et plusieurs recueils et traités religieux.

1. Passé Maître en 1581. Il est inscrit au palmarès pour la Violette en 1575, le Souci en 1577 et l'Eglantine en 1579.

2. Voir plus haut.

3. Gabriel d'Urdes eut l'Eglantine en 1577 et le Souci en 1579.

4. Voir plus haut.

5. Jacques de Puymisson, né en 1556, fut avocat comme la plupart des lauréats ses émules, et conquit toute sa réputation au barreau. M. Dubédat dit dans son *Histoire du Parlement toulousain* qu' « il avait suivi le courant de son siècle en amassant les souvenirs de l'antiquité et en se complaisant aux choses pompeuses et raffinées qui étouffaient sous l'érudition lourde et stérile les mouvements de l'âme et les qualités de l'intelligence ». Cependant, il blâme dans ses discours et ses écrits l'abus des citations grecques et latines dont lui-même usait si volontiers. Avec ses plaidoyers, dont malheureusement beaucoup sont aujourd'hui perdus, on pourrait reconstituer toute la vie d'une époque et faire une curieuse étude sur les mœurs et usages de la fin du seizième siècle. Puymisson fut élu Maître ès Jeux en 1584, après avoir obtenu le Souci en 1578, la Violette en 1581 et l'Eglantine en 1583.

6. Voir plus haut.

ANNÉES.	NOMS ET TITRES.	PIÈCES COURONNÉES.	FLEUR obtenue.
1582	....	Pas de Jeux en 1582.	
1583	Salvat du Gabre[1]	Chant royal................	Souci.
—	Jacques de Puymisson[1]	Id.	Eglantine.
—	François de Bertrandi[2].........	Id.	Violette.
1584	Anne de Cadillac[3].............	Id.	Souci.
—	Pierre Amadou, Limousin........	Id.	Eglantine.
—	Barthélemy Salamon, d'Aix-en-Pr.	Id.	Violette.
1585	....	Pas de Jeux en 1585.	
1586	François de Bertrandi[4].........	Chant royal................	Souci.
—	Jean de Vayssière[5].............	Id.	Eglantine.
—	De Moysset....................	Id.	Violette.
—	Jean-Antoine du Baïf[6]..........	Lauréat honoraire	Un Apollon, puis un David d'arg.
1587	....	Pas de Jeux en 1587.	
1588	Marc-Ant^ne Milhotet (*ou* Milhetot)	Chant royal................	Souci.
—	François de Bertrandi, av.[7].....	Id.	Eglantine.
—	Anne de Cadillac, av.[7].........	Id.	Violette.
1589	Dominique Vacquier...........	Id.	Souci.
—	Pierre de Barthélemy[8]	Id.	Eglantine.
—	Guillaume Paris	Id.	Violette.
1590	Jean de Vayssière, av.[9]........	Id.	Souci.
—	Lazare des Voyaux, Bourguignon.	Id.	Eglantine.

1. Voir plus haut.

2. Passé Maître en 1589. De la même famille que Nicolas de Bertrandi, dont nous avons parlé aux Mainteneurs. Il avait eu la Violette en 1583, le Souci en 1586 et l'Eglantine en 1588.

3. Vraisemblablement le même que le président de Gramont-Cadillac, cité aux Mainteneurs et aux Maîtres. Souci en 1584, Violette en 1588, Eglantine en 1591, Maîtrise en 1594.

4. Voir plus haut.

5. Maître ès Jeux en 1594. Couronné de l'Eglantine en 1586, du Souci en 1590 et de la Violette en 1592.

6. Voir au chapitre II l'histoire de la récompense offerte à Baïf.

7. Voir plus haut.

8. Probablement celui qui devint président aux enquêtes et fut nommé Mainteneur en 1606. Eut l'Eglantine en 1589 et le Souci en 1591.

9. Voir plus haut.

ANNÉES.	NOMS ET TITRES.	PIÈCES COURONNÉES.	FLEUR obtenue.
1590	Pierre D'ABBADIE, de Mirepoix[1] ..	Chant royal..............	Violette.
1591	Pierre DE BARTHÉLEMY, av.[2]	Id.	Souci.
—	Anne DE CADILLAC, av.[2]	Id.	Eglantine.
—	Jean TIBAUD, av.	Id.	Violette.
1592	Gilles JULIARD, av.[3]	Id.	Souci.
—	Jacques DU FAUR DE SAINT-JORY, maître ès arts[4]	Id.	Eglantine.
—	Jean DE VAYSSIÈRE, av.[5]	Id.	Violette.
1593	Pierre D'ABBADIE, avocat[5]	Id.	Souci.
—	Gabr. DE LOUPPES (*ou* de Loupes[6]).	Id.	Eglantine.
—	Jean FORÈS, d'Espalion..........	Id.	Violette.
1594	Jacques DU FAUR DE SAINT-JORY[7].	Id.	Souci.
—	Jean-Etienne DE PALARIN[8].	Id.	Eglantine.
—	Jean GALOIS (*ou* Gallois), Limousin	Id.	Violette.
1595	....	Pas de Jeux en 1595.	

1. Gagna la Violette en 1590 et le Souci en 1593.
2. Voir plus haut.
3. Nommé Maître en 1600, après avoir obtenu le Souci en 1592, la Violette en 1596 et l'Eglantine en 1598.
4. Fils de Pierre du Faur de Saint-Jory et de Charlotte de La Jugie. Passa Maître en 1597 et Mainteneur en 1519. Comme il était fils du Chancelier, les juges du concours se demandèrent si on ne les accuserait pas de favoritisme; cependant, le Chant Royal de du Faur, qui avait pour refrain : *Le clair, le chaud, le ray du vray soleil du monde,* conquit tous les suffrages, et l'Eglantine fut octroyée à son auteur. Il avait obtenu un Œillet en 1586, il gagna encore le Souci en 1594, la Violette en 1597, et son testament contient cette clause : « Je donne les *quatre fleurs* que j'ai gagnées aux Jeux Floraux avec leur étui à l'église de mon lieu, Saint-Jory, pour être exposées en veue, lorsque le Recteur l'ordonnera. » Il devint conseiller au Parlement en 1599 et fut tué en 1616, dans la catastrophe du couvent des Carmélites. On l'enterra aux Augustins.
5. Voir plus haut.
6. Mainteneur en 1612.
7. Voir plus haut.
8. Maître en 1603. Cette année-là, Etienne de Palarin reçut une fleur *donnée honorairement*, dit le Livre Rouge, parce qu'il était capitoul, et comme il était couronné pour la troisième fois, on le nomma Maître ès Jeux. C'est un bel exemple des abus qui, au dix-septième siècle, commencent à s'introduire aux Jeux Floraux. Palarin n'avait régulièrement obtenu que l'Eglantine en 1594 et le Souci en 1597.

ANNÉES.	NOMS ET TITRES.	PIÈCES COURONNÉES.	FLEUR obtenue.
1596	Jean de Gay[1]	Chant royal	Souci.
—	Jehan Pacher, Aveyronnais	Id.	Eglantine.
—	Gilles Juliard[2]	Id.	Violette.
1597	Jean-Etienne de Palarin[2]	Id.	Souci.
—	Jean Rivals	Id.	Eglantine.
—	Jacques du Faur de Saint-Jory[2]	Id.	Violette.
1698	Jean Galaud (*ou* Galaut[3])	Id.	Souci.
—	Gilles Juliard, av.[4]	Id.	Eglantine.
—	Jean de Gay[4]	Id.	Violette.
1599	Vincent de Rabonite	Id.	Souci.
—	Bornier	Id.	Eglantine.
—	Jean Alary, av.[5]	Id.	Violette.
1600	Guillaume Laville, Auvergnat	Id.	Souci.
—	Jean de Gay, av.[6]	Id.	Eglantine.
—	Jean Galaud, av.[6]	Id.	Violette.
1601	Sauvageon, Angevin	Id.	Souci.

1. Jean de Gay obtint le Souci en 1596, la Violette en 1598, l'Eglantine en 1600 et passa Maître la même année.

2. Voir plus haut.

3. Jean Galaud naquit à Toulouse en 1575; il se fit recevoir avocat pour faire comme tout le monde, mais Aristote l'occupa beaucoup moins qu'Horace et Virgile. A vingt-huit ans (1603), il était *Juge des fleurs,* c'est-à-dire Maître, après avoir obtenu le Souci en 1598, la Violette en 1600 et l'Eglantine en 1602. La tragédie de *Phalante*, qu'il composa vers cette époque, lui valut un très gros succès. Il nous a laissé un *Recueil des divers poèmes et chants royaux avec le commencement de la traduction de l'Enéide*. Cette dernière composition ne fut jamais achevée; nous n'en possédons que le Livre Ier qui ne nous fait pas trop regretter les suivants. Par contre, les poésies légères (trop légères parfois) de Galaud témoignent d'une véritable inspiration. Son Chant Royal sur les *Eclipses de lune,* que nous avons cité au chapitre II, est un des rares morceaux de ce genre qu'on puisse lire d'un bout à l'autre sans lassitude et même avec un intérêt soutenu. Galaud fût certainement devenu célèbre si la mort ne l'avait fauché à trente ans. Le Dr Noulet a fait une étude de cet intéressant poète dans les *Mémoires de l'Académie des sciences.*

4. Voir plus haut.

5. Jean Alary, qui fut avocat au Parlement de Paris, composa, pendant qu'il était à Toulouse, les *Récréations poétiques.* Cet ouvrage est devenu fort rare.

6. Voir plus haut.

ANNÉES.	NOMS ET TITRES.	PIÈCES COURONNÉES.	FLEUR obtenue.
1601	Paul du May[1]	Chant royal	Eglantine.
—	Nicolas Monestiès, Gascon	Id.	Violette.
1602	Pierre de Médici	Id.	Souci.
—	Jean Galaud[2]	Id.	Eglantine.
—	Fay, de Paris	Id.	Violette.
1603	Paul du May[2]	Id.	Souci.
—	François Moan, du Mans	Id.	Eglantine.
—	Jean du Planté[3]	Id.	Violette.
1604	Etienne de Molinier (*ou* de Molinéri[4])	Id.	Souci.
—	Barthélemy de Richard[5]	Id.	Eglantine.
—	Paul de Filère[6]	Id.	Violette.
1605	Jean Du Planté, av.[7]	Id.	Souci.
—	Pierre de Laudun, d'Uzès[8]	Id.	Eglantine.

1. Paul du May, seigneur de Saint-Aubin, était né à Toulouse en 1585. En 1611, il fut reçu conseiller au Parlement de Dijon. Il cultiva la poésie latine avec succès et fut lié avec Scaliger, Grotius et Gassendi. On a de lui plusieurs oraisons funèbres, les *Lauriers de Louis le Juste* (Paris, 1624), un choix de lettres du Pape Innocent III, avec commentaires en latin, plusieurs poésies sur les fastes du règne de Louis XIII. Il avait traduit les Quatrains de Pibrac en distiques latins, mais le manuscrit s'est perdu. Du May fut nommé Maître ès Jeux en 1609; il mourut à Dijon en 1645 avec la réputation d'un intègre et savant magistrat. Il avait obtenu l'Eglantine en 1601, le Souci en 1603 et la Violette en 1609.

2. Voir plus haut.

3. Du Planté étudia la théologie à Toulouse, fut reçu Maître en 1609 et devint chanoine de Saint-Sernin. La Violette lui avait été accordée en 1603, le Souci en 1605 et l'Eglantine en 1609.

4. De Molinéri, qui plus tard entra dans les ordres, eut le Souci en 1604 et la Violette en 1607. Nous le voyons, sans autre fleur, accéder à la Maîtrise en 1625. Il eut une grande réputation comme prédicateur. Il a laissé plusieurs recueils de sermons et composé un grand nombre d'ouvrages religieux.

5. Maître en 1618, Mainteneur en 1620.

6. Paul de Filère a la Violette en 1604, le Souci en 1606, l'Eglantine en 1608 et passe Maître la même année.

7. Voir plus haut.

8. Pierre de Laudun, qui s'intitule *Ecolier d'Uzès*, était né en 1575, dans la petite ville d'Aigaliers, à quelques lieues d'Uzès. M. l'abbé Dedieu, professeur à l'Institut catholique de Toulouse, a écrit sur ce précurseur de Boileau une intéressante étude. (Toulouse, au siège des Facultés libres, 1909.) Ses œuvres comprennent : deux tragédies, *Dioclétien et Horace*, la *Communion du vrai catholique*, un *Art*

ANNÉES.	NOMS ET TITRES.	PIÈCES COURONNÉES.	FLEUR obtenue.
1605	Jean BRESSANGES, Quercynois....	Chant royal...............	Violette.
1606	Paul DE FILÈRE, av.[1]...........	Id.	Souci.
—	Jean TRÉBOS, Gascon.	Id.	Eglantine.
—	Ch. DE PAULEL (*ou* de Paulèle[2])..	Id.	Violette.
1607	Arnaud MAIGNON, Bordelais......	Id.	Souci.
—	Et. DE LA VIGNE, Bourguignon...	Id.	Eglantine.
—	Et. DE MOLINIER (*ou* Molineri[3])...	Id.	Violette.
1608	Charles DE PAULEL[3]..	Id.	Souci.
—	Paul DE FILÈRE, av.[3]...........	Id.	Eglantine.
—	Raymond MARAN[4]..............	Id.	Violette.
1609	Pierre GOUDELIN[5]...............	Chant royal sur les Oiseaux de Tidore...............	Souci.
—	Jean DU PLANTÉ, av.[6]...........	Chant royal...............	Eglantine.
—	Paul DU MAY, av.[6]..............	Chant royal, avec la traduction en vers latins.......	Violette.
1610	IMBERT, Albigeois.	Chant royal...............	Souci.
—	Bertrand DE LARADE, Gascon[7]....	Id.	Eglantine.

poétique en cinq livres, qui a surtout attiré l'attention sur lui, le *Paradis d'amour*, la *Franciade* et des poésies diverses. En 1605, il avait été nommé lieutenant du juge de la Cour d'Uzès.

1. Voir plus haut.

2. Charles de Paulel figure aux Maîtres ès Jeux à la date de 1615. En 1606, année où il reçoit la Violette, Goudelin est admis pour la première fois à l'essai. Paulel gagne encore le Souci en 1608 et l'Eglantine en 1613.

3. Voir plus haut.

4. Fils de Guillaume Maran, né à Toulouse en 1549, mort en 1621, qui fut professeur de droit à l'Université et laissa de nombreux écrits. Raymond Maran fut Maître en 1616 et Mainteneur en 1622. Après sa Violette de 1608, il obtint l'Eglantine en 1612 et le Souci en 1614.

5. Goudelin fut admis à l'essai en 1606 et 1607, mais sans être couronné. En 1608, il obtint un Œillet et en 1609 l'Eglantine. Nous donnons au chapitre II le Chant Royal qui lui valut cette fleur. Sur le Registre Rouge, il signe *Godolin*. Inutile de dire que Goudelin avait un talent bien supérieur à celui de ses rivaux, mais sa muse *patoise* était dédaignée par les pédants de l'époque. Cependant, le public la goûtait beaucoup, et souvent il fut admis à venir réciter ses charmantes poésies sur l'estrade du Grand Consistoire, le jour du 3 Mai.

6. Voir plus haut.

7. Bertrand de Larade est né en 1581 à Montréjeau. Il a composé en 1607 la *Muse gasconne* qui a surtout fait sa réputation ; elle se compose de pastorales, de chansons, d'odes et de sonnets. L'auteur est en général assez vulgaire, mais on ne peut

ANNÉES.	NOMS ET TITRES.	PIÈCES COURONNÉES.	FLEUR obtenue.
1610	Jacques DE BUISSON D'AUSSONNE[1].	Chant royal...............	Violette.
1611	Paul DE GARRA[2]...............	Id.	Souci.
—	Gilibert DE BELLEVILLE..........	Id.	Eglantine.
—	Sébastien DE PAGE (*ou* de Pago), Gascon.....................	Id.	Violette.
1612	Jacques DE BUISSON D'AUSSONNE[3]..	Id.	Souci.
—	Raymond MARAN, av.[3]..........	Id.	Eglantine.
—	Nicolas DE GRILHÉ, Champenois[4]..	Id.	Violette.
1613	Gabriel DE BARTHÉLEMY, de Grammont[5]....................	Id.	Souci.
—	Charles DE PAULEL, av.[6].........	Id.	Eglantine.
—	Paul DE GARRA[6]................	Id.	Violette.

lui refuser une certaine aptitude à la bucolique. Le Dr Noulet a parlé de lui dans son *Essai sur l'Histoire littéraire des patois.* Il le représente comme un poète peu original, mais qui plaît par sa naïveté et peut être considéré comme le précurseur de Despourrins et le chef de la pléiade béarnaise du même type.

En 1910, on a posé une plaque commémorative sur la maison qu'il habitait à Montréjeau, et cette cérémonie fut accompagnée de grands éloges en vers et en prose adressés à celui qu'on avait baptisé, avec une emphase un peu excessive, même aux bords de la Garonne, l'*Homère du Languedoc!* Goudelin lui a adressé un madrigal en langue d'oc et un quatrain en français.

Les différentes éditions de ses œuvres sont : *La Margalide gascoune* (1604), *La Muse gascoune* (1607), *La Muse piranese* (1609); toutes les trois imprimées à Toulouse, chez Colomiez.

1. D'une famille originaire du Rouergue, mais bien connue à Toulouse, et qui a fourni en 1687, en la personne de Mathieu-François de Buisson, marquis d'Aussonne, un autre lauréat et plus tard un Mainteneur aux Jeux Floraux. Jacques de Buisson fut nommé Maître en 1616 et Mainteneur en 1632. Il obtint la Violette en 1610, le Souci en 1612 et l'Eglantine en 1614.

2. Un autre Paul de Garra, religieux de l'ordre de Saint-Dominique, se rendit célèbre au dix-huitième siècle par son talent pour la prédication. Celui-ci obtint encore la Violette en 1613.

3. Voir plus haut.

4. Nous avons parlé au chapitre II des *deux fleurs* qui furent offertes en 1637 à Nicolas de Grilhé, l'ancien lauréat des Jeux Floraux, devenu évêque d'Uzès.

5. Gabriel de Barthélemy de Gramont passa Maître en 1616 et Mainteneur en 1621, après avoir obtenu le Souci en 1613 et la Violette en 1614. Nous ignorons la date de sa troisième fleur. Il devint président aux enquêtes au Parlement de Toulouse et conseiller d'Etat. On a de lui une *Histoire du règne de Louis XIII*, en latin. Il mourut en 1654.

6. Voir plus haut.

ANNÉES.	NOMS ET TITRES.	PIÈCES COURONNÉES.	FLEUR obtenue.
1614	Raymond MARAN, av.[1]	Chant royal	Souci.
—	Jacques DU BUISSON D'AUSSONNE[1].	Id.	Eglantine.
—	Guillaume ALDIBERT, de St-Jory.	Id.	Violette.
1615	Charles DE CATEL[2]	Id.	Souci.
—	Arnaud DISPAN[3].	Id.	Eglantine.
—	Gabriel DE BARTHÉLEMY, de Grammont[4].	Id.	Violette.
1616	Mary COURTOIS[5]	Id.	Souci.
—	Germain DE LA BASTIDE.	Id.	Eglantine.
—	Georges GAY, de Bordeaux	Id.	Violette.
1617	Raymond DE SAINT-PLANCAT (*ou* de Saint-Blancat[6]).	Id.	Souci.
—	DE FIAS DE VIDOS, de Moissac	Id.	Eglantine.
—	Charles DE CATEL[7]	Id.	Violette.
1618	Jean-Paul DE BARTHÈS[8]	Id.	Souci.
—	Jean ALLARD, de Mirepoix[9]	Id.	Eglantine.
—	François de MÉLET[10]	Id.	Violette.
1619	Bernard D'ALIÈS[11]	Id.	Souci.
—	Sébastien DE COTRAY	Id.	Eglantine.

1. Voir plus haut.

2. Maître en 1620, après avoir obtenu le Souci en 1615 et la Violette en 1617. Dumège assure qu'il appartenait à la famille de l'historien.

3. Avocat de réputation. Son nom est cité dans les mémoires du temps.

4. Voir plus haut.

5. Maître en 1630, après avoir obtenu le Souci en 1616, l'Eglantine en 1624, la Violette en 1626.

6. De Saint-Plancat ou Blancat. Souci en 1617, Violette en 1620, Eglantine en 1633, Maître en 1636. On retrouve son nom dans un grand nombre de triomphes contemporains.

7. Voir plus haut.

8. J.-P. de Barthès obtint le Souci en 1618, l'Eglantine en 1623, la Violette en 1625 et passa Maître la même année.

9. Maître en 1624, après avoir eu l'Eglantine en 1618 et la Violette en 1622.

10. François de Mélet passa Maître en 1622, avec deux fleurs seulement, sur la présentation d'un poème nouveau. Il avait eu la Violette en 1618 et le Souci en 1620.

11. Bernard d'Aliès, étudiant en théologie, fut Maître en 1625 et devint chanoine de Saint-Sernin. Il avait eu le Souci en 1619, l'Eglantine en 1621 et la Violette en 1623. Nous avons rapporté quelques vers de lui au chapitre II. Un autre d'Aliez fut Secrétaire perpétuel des Jeux Floraux en 1734.

ANNÉES.	NOMS ET TITRES.	PIÈCES COURONNÉES.	FLEUR obtenue.
1619	Gabriel DE CHALVET[1]	Chant royal	Violette.
1620	François DE MÉLET[2]	Id.	Souci.
—	Jean D'HAUTPOUL[3]	Id.	Eglantine.
—	Raymond DE SAINT-PLANCAT, av.[4]	Id.	Violette.
1621	Gabriel DE CHALVET[4]	Id.	Souci.
—	Bernard D'ALIÈS[4]	Id.	Eglantine.
—	Jean DE MALENFANT, de Pressac	Id.	Violette.
1622	Guillaume DE BERTIER DE SAINT-GENIEZ[5]	Id.	Souci.
—	Philippe DE CAMINADE[6]	Id.	Eglantine.
—	Jean ALLARD, de Mirepoix[7]	Id.	Violette.
1623	DE LABORDERIE, de Brives[8]	Id.	Souci.
—	Jean-Paul DE BARTHÈS, av.[9]	Id.	Eglantine.
—	Bernard D'ALIÈS, chanoine[9]	Id.	Violette.
1624	Jean-Paul DE BAYNAGUET, av.[10]	Id.	Souci.

1. Gabriel de Chalvet, nommé Maître en 1623, fut l'objet d'une faveur analogue à celle de François de Mélet. Il avait eu la Violette en 1619 et le Souci en 1621.

2. Voyez plus haut.

3. Maître en 1629, après avoir obtenu l'Eglantine en 1620, la Violette en 1624 et le Souci en 1627. De la très ancienne famille d'Hautpoul, connue dans le pays toulousain dès le onzième siècle.

4. Voir plus haut.

5. Guillaume de Bertier descendait en ligne directe de Louis de Bertier, seigneur de Montrabe, et de Marguerite de Tappie. Doué de brillantes qualités littéraires, il obtint le Souci en 1622, l'Eglantine en 1625, la Violette en 1628, fut nommé Maître la même année et Mainteneur en 1631. En 1628, comme il avait eu déjà deux fleurs, on décida qu'il n'aurait qu'à réciter un poème de sa composition pour en conquérir une troisième et passer Maître du même coup. Il dut cette faveur à son nom d'abord, ensuite aux fonctions de capitoul qu'il occupait.

6. Maître en 1629, Mainteneur en 1633. Obtint l'Eglantine en 1622, le Souci en 1625 et la Violette en 1627.

7. Voir plus haut.

8. Une des plus curieuses figures de nos poètes lauréats du dix-septième siècle; son livre intitulé : *Les préludes de Perroquet, flûteur toulousain*, paru à Bordeaux en 1620 et dédié à Henri de Lorraine, duc de Mayenne, contient des poésies d'un tour amusant et d'un esprit original; on y trouve des imitations visibles de Ronsard, dont cependant il se moque, ainsi que de Desportes.

9. Voir plus haut.

10. Maître en 1630. Devint chanoine de Rieux. Eut le Souci en 1624, l'Eglantine en 1628, la Violette en 1632.

ANNÉES.	NOMS ET TITRES.	PIÈCES COURONNÉES.	FLEUR obtenue.
1624	Mary Courtois, av. [1]	Chant royal	Eglantine.
—	Jean d'Hautpoul, av. [1]	Id.	Violette.
1625	Philippe de Caminade, av. [1]	Id.	Souci.
—	Guillaume de Bertier de Saint-Geniez, av. [1]	Id.	Eglantine.
—	Jean-Paul de Barthez [1]	Id.	Violette.
1626	D'Olivier, av. [2]	Id.	Souci.
—	Redolin, du Rouergue	Id.	Eglantine.
—	Mary Courtois, av. [3]	Id.	Violette.
1627	Jean d'Hautpoul, av. [3]	Id.	Souci.
—	Louis Baron, Gascon [4]	Id.	Eglantine.
—	Philippe de Caminade, av. [5]	Id.	Violette.
1628	François Bonnet, de Béziers, av. [6]	Id.	Souci.
—	Jean-Paul de Baynaguet, av. [7]	Id.	Eglantine.
—	Guillaume de Bertier de Saint-Geniez, av. et capitoul [7]	Id.	Violette.

1. Voir plus haut.

2. Nous avons trouvé deux d'Olivier dans les Mainteneurs, l'un en 1606, l'autre en 1628. Celui-ci appartient sans doute à la même famille.

3. Voir plus haut.

4. Louis Baron était né à Pouyloubrin en 1612. Etudiant à Toulouse, il concourut aux Jeux Floraux, obtint l'Eglantine en 1627, la Violette en 1633, le Souci en 1635, fut nommé Maître la même année et reçu en 1636 en cette qualité. A vingt et un ans, il fut reçu professeur-régent au collège de l'Esquile.

Après avoir suivi pendant quelque temps la carrière d'avocat, il se retira dans sa ville natale, près de son vieux père, ancien magistrat, et là il continua à suivre ses goûts pour la poésie. Il mourut en 1663.

Baron fut protégé par le premier président de Bertier et lié avec Goudelin. Ses poésies n'ont pas été imprimées, mais le marquis d'Orbessan en a reproduit un certain nombre dans ses *Mémoires manuscrits pour servir à l'histoire et à la description de la ville d'Auch.* On peut consulter en outre sur lui : Léonce Couture, *Etude sur Louis Baron;* Noulet, *Les patois du Midi;* Michelet, *Poètes gascons du Gers;* Van Bever, *Les poètes du terroir.* Paris, Delagrave.

5. Voir plus haut.

6. On a de François Bonnet : *Poesios diversos del sieur Bounet, de Beziers, ambe le remerciomen a Messieurs les Jutges et Mainteneurs des Jocs Floraux à Toulouso, per la flou del Soucy que l'y fourec dounado en l'an 1628.* Pezenas, 1655. Elevé à l'école de Goudouli, il a de jolies descriptions faites dans un style élégant et facile.

7. Voir plus haut.

ANNÉES.	NOMS ET TITRES.	PIÈCES COURONNÉES.	FLEUR obtenue.
1629	....	Pas de Jeux en 1629.	
1630	....	Pas de Jeux en 1630.	
1631	....	Pas de Jeux en 1631.	
1632	Paul-François DE BELLOY[1]	Chant royal...............	Souci.
—	Jacques DU FAUR DE SAINT-JORY[2].	Id.	Eglantine.
—	Jean-Paul DE BAYNAGUET, av.[3]. . .	Id.	Violette.
1633	Bénigne LANTIN, de Dijon.......	Id.	Souci.
—	Raymond DE SAINT-PLANCAT, av.[3]..	Id.	Eglantine.
—	Louis BARON, av., régent au collège de l'Esquille[3]............	Id.	Violette.
1634	Jean DOUJAT, docteur[4]..........	Id.	—
—	REQUY........................	Id.	Souci.
—	Jean-Pierre DE CHAPPUYS[5].......	Id.	Eglantine.
1635	Paul-François DE BELLOY, av.[6]...	Id.	Violette.
—	Louis BARON, av., régent à l'Esquille[6].....................	Id.	Souci.
—	Pierre ROUZIÈS, Gascon, av.	Id.	Eglantine.

1. Paul-François de Belloy obtint le Souci en 1632, la Violette en 1635, l'Eglantine en 1637, passa Maître et fut reçu en 1639.

2. Ce Jacques du Faur de Saint-Jory est le descendant du Saint-Jory de même prénom dont nous nous occupons plus haut.

3. Voir plus haut.

4. Jean Doujat naquit à Toulouse en 1606; il fut par sa science, son érudition, son jugement, ses hautes qualités morales, le plus illustre représentant d'une famille qui, dès longtemps, s'était fait connaître dans la magistrature et le barreau. En 1634 et 1637, il obtint l'Eglantine et la Violette au concours des Jeux Floraux. Entre temps, il s'était fait recevoir avocat; puis, poursuivant le cours de ses études avec un succès toujours croissant, il ne tarda pas à se faire connaître comme l'un des plus puissants esprits de son temps. En 1650, il fut élu membre de l'Académie et l'année suivante il commença à professer le droit canonique et le droit civil à Toulouse, attirant autour de sa chaire une foule d'étudiants français et étrangers. Il parlait presque toutes les langues anciennes et vivantes connues; la collection de ses œuvres suffirait à remplir une bibliothèque; tout le monde connaît, pour ne nommer que celle-là, le *Dictionnaire de la langue toulousaine,* imprimé à la suite des poésies de Goudouli. Il avait été historiographe du roi; il mourut en 1688, à l'âge de soixante-dix-neuf ans.

5. Un parent du François de Chappuys, juge-mage, que nous avons vu figurer aux Mainteneurs; il obtint l'Eglantine en 1634, la Violette en 1636, le Souci en 1638 et passa Maître en 1641.

6. Voir plus haut.

ANNÉES.	NOMS ET TITRES.	PIÈCES COURONNÉES.	FLEUR obtenue.
1636	J.-Bapt. COULOMBAT, Bourguignon.	Chant royal...............	Eglantine.
—	Jean-Pierre DE CHAPPUYS, av.[1]...	Id.	Violette.
—	Jean DE LACARRY, Gascon[2]......	Id.	Souci.
1637	Paul-François DE BELLOY, av.[3]...	Id.	Eglantine.
—	George DE GRANJON DE LARZAC, av.[4]........................	Id.	Violette.
—	P. D'IZARNY[5]..................	Id.	Souci.
1638	Jean DOUJAT, av.[6].............	Id.	Eglantine.
—	Henri DELORT DE TARRAILHAN (ou Terrailhan)[7]................	Id.	Violette.
—	Jean-Pierre DE CHAPPUYS, av.[8]...	Id.	Souci.
1639	DE CLARAC, sr de la Ginelle[9].....	Id.	Eglantine.
—	Claude BOYER, Albigeois[10].......	Id.	Violette.

1. Voir plus haut.

2. Jean de Lacarry, baron de Mauléon, né près de Lectoure, au château de Lacarry. Le Dr Noulet lui a consacré une étude, basée sur deux de ses *triomphes*, qu'il avait retrouvés. L'un d'eux (1636) contient des stances au président de Bertier, le Chant Royal d'*Atalante* et un sonnet pour l'essai. Les madrigaux de ses amis sont signés : de Paris, de Lectoure, J.-P. de Baynaguet, etc. Un autre (1640) comprend des stances à Jean de Bertier, à Philippe de Caminade, à Gabriel de Barthélemy de Gramont, à Henri Delort de Tarraillan, à Marie de Castain qu'il désigne sous le nom d'*Aminte*, le Chant Royal de *Polyxène* et celui de l'*Astre*. Outre les personnages que nous venons de citer, Lacarry était lié avec Lombrail de Saint-Martin, de Boissonade, de Boyer, Cironis de Beaufort. Il fut élevé à la dignité de capitoul en 1682 et fit souche à Toulouse, où plusieurs de ses descendants figurent dans nos Annales.

3. Voir plus haut.

4. George de Granjon de Larzac, ami de la plupart des poètes que nous venons de citer, obtint la Violette en 1637, le Souci en 1639, l'Eglantine en 1641 et passa Maître la même année. On retrouverait son nom comme Maître si le Livre Rouge ne s'arrêtait pas là.

5. D'une ancienne famille toulousaine qui subsiste encore. En 1638, on décida de donner à Maynard le prix extraordinaire (extraordinaire de toutes façons) dont nous avons parlé au chapitre II.

6. Voir plus haut ce que nous disons de Jean Doujat.

7. Henri Delort de Tarraillan obtint la Violette en 1638 et l'Eglantine en 1640.

8. Voir plus haut.

9. On retrouve le nom de Clarac dans plusieurs triomphes du temps.

10. Claude Boyer fut, depuis, membre de l'Académie française et auteur de plusieurs tragédies. L'épigramme suivante, qu'on attribue à Racine, fut lancée contre lui :

A sa Judith, Boyer par aventure,
Était assis près d'un riche caissier;

ANNÉES.	NOMS ET TITRES.	PIÈCES COURONNÉES.	FLEUR obtenue.
1639	George DE GRANJON DE LARZAC, av.[1]	Chant royal	Souci.
1640	Bernard DE BOYSSONADE	Id.	—
—	Jean DE LACARRY[1]	Id.	Violette.
—	Henri DELORT DE TARRAILLAN[1]	Id.	Eglantine.
1641	George GRANJON DE LARZAC	Id.	—
—	Jean AYRAL	Id.	Souci.
—	Pierre TEXTORIS	Id.	Violette.
1642	Pierre TILHAC, de Gascogne[2]	Id.	Souci.
—	François MADRÈNES	Id.	Violette.
1643	Dominique DUGAY, de Laverdens[3].	Id.	Eglantine.
1644	Jacques DE MARANS	Id.	Souci.
—	Guillaume DE PRADINES[4]	Id.	Violette.

Bien aise était, car le bon financier
S'attendrissait et pleurait sans mesure.
Bon gré vous sais, lui dit le vieux rimeur,
Le beau vous touche et ne seriez d'humeur
A vous saisir pour une baliverne.
Lors le richard en larmoyant, lui dit :
« Je pleure, hélas! pour ce pauvre Holopherne
Si méchamment mis à mort par Judith. »

1. Voir plus haut.

2. A partir de 1642, le Livre Rouge n'existant plus, nous nous sommes servi, pour reconstituer le palmarès des Jeux Floraux, des listes de Lagane, de l'abbé Magi et surtout des *triomphes* qui ont été conservés dans un certain nombre de bibliothèques. Nous avons notamment consulté avec fruit ceux que M. Lacroix, distingué bibliophile de Toulouse, a bien voulu mettre à notre disposition.

3. Dominique Dugay fit paraître en 1642, chez Colomiez, un *Recueil de toutes les pièces gasconnes et françaises récitées à l'Académie des Jeux Floraux dans l'Hôtel de Ville de Toulouse*. L'année suivante, il publia son triomphe de l'Eglantine, avec les *Pièces gasconnes récitées dans l'Académie des Jeux Floraux les années précédentes*. Il est curieux de voir Dugay insister sur ce terme d'*Académie* à une époque où la chose n'existait pas encore. Quant à sa préférence pour les pièces gasconnes, elle s'explique par ce fait que lui-même écrivait plus volontiers en *gascon* qu'en français. Nous retrouverons un Dominique Dugay en 1690. Peut-on les identifier? Nous ne le pensons pas, bien que le Dr Noulet ne fasse pas de différence entre eux.

4. Guillaume de Pradines obtint encore le Souci en 1645 et l'Eglantine en 1654; nommé Maître, probablement la même année, il fut confirmé en cette qualité en 1694. On le trouve au Capitoulat en 1668, 1675, 1694 et 1703, cette dernière fois comme chef du Consistoire. Il correspond avec plusieurs poètes du temps, notamment Dugay de Lavardens, qui lui dédie quelques pièces de ses *Triomphes*.

ANNÉES.	NOMS ET TITRES.	PIÈCES COURONNÉES.	FLEUR obtenue.
1645	ESPRIT, de Béziers	Chant royal	Violette.
—	Claude TILHOL, de Toulouse	Id.	Eglantine.
—	Guillaume DE PRADINES [1]	Id.	Souci.
1648	Marc-Antoine BONNET, de Saint-Bertrand-de-Comminges	Id.	—
1650	Balthazard COURTOIS [2]	Le mont de Parnasse	Violette.
—	Pierre DE CARRIÈRE [3]	Chant royal	Œillet.
1651	Grégoire DE BARUTEL, de Villefranche-Lauraguais [4]	*L'Ensaquanet* et *l'Estapo* (pièces patoises)	Eglantine.
1652	Jean DELPECH, av. [5]	Chant royal	Souci.
1654	Guillaume DE PRADINES [6]	Id.	Eglantine.

1. Voir plus haut.

2. Nous le retrouverons en 1659 comme lauréat de l'Eglantine. Il a fait imprimer chez Boude le *Mont de Parnasse pour le triomphe de l'Eglantine.*

3. L'auteur, bien qu'il n'ait eu que l'Œillet, a fait faire un triomphe imprimé. Nous avons déjà vu un Carrière figurer aux lauréats en 1540.

4. L'un des meilleurs imitateurs et successeurs de Goudouli. Poète plein de verve et qu'on applaudirait sans réserve s'il savait mieux se défendre de la vulgarité. Son *Triomphe de l'Eglantine*, imprimé chez Boude en 1651, contient : deux épîtres dont l'une à *Mounseignou Jan de Bernuy; Consulto sur uno rencountro, à mousur le Balif de l'Aglo; l'Ensaquanet* (le Lansquenet), *cant rouyal; l'Estapo, cant rouyal; Pléguo de l'Englantino dins le Rey de trinfle*, etc. Un de ses amis lui envoya le sonnet libre (et même très libre) qui suit :

Barutel, grand maistre du verre,
Favori du grand dieu Bacchus,
Cher ami de tant de cocus
Que tu fais tous les jours en terre,

Qui croirait que ton éloquence
Avec tant de facilité
Eust si dignement mérité
Les faveurs de dame Clémence ?

Quand tu seras ensevely
Dans le fleuve noir de l'oubly,
Encore dira-t-on à ta gloire :

Il estoit drolle et bon enfant,
Et parce qu'il aymoit à boire,
Un dieu l'a rendu triomphant.

5. Jean Delpech obtint le Souci en 1652 et l'Eglantine en 1657. Il reste de lui un recueil de poésies inédites et son triomphe de 1652.

6. Voir plus haut.

ANNÉES.	NOMS ET TITRES.	PIÈCES COURONNÉES.	FLEUR obtenue.
1654	Bernard Roguier, de Toulouse[1] ..	Chant royal..............	Souci.
1656	François Boudet, prêtre[2]........	Id.	Eglantine.
1657	Jean Delpech, av..............	Id.	—
1658	Jean Muret[3]	Id.	Violette.
—	Guillaume Bauduer, étudiant en théologie[4]..................	Id.	Souci.
1659	Raymond Samediès.............	Id.	?
—	Balthazard Courtois[5]...........	Id.	Violette.
—	Louis Catalan.................	Id.	?
1660	Etienne Chauleime.............	Id.	?
1661	Mathieu Lamothe...............	Id.	?
1662	Jean-Louis d'Olive-St-Sauveur[6].	Id.	Souci.

1. Son triomphe est intitulé : *Les regrets des dames absentes de Toulouse pendant la peste.*

2. De l'abbé Boudet, nous avons : *Le triomphe de l'Eglantine* (Boude, 1656) et *Le triomphe du Soucy* (Pech, 1679). Il fut élève et grand admirateur de Goudouli.

3. Encore un de ces aimables poètes patois qui venaient égayer la séance solennelle du 3 Mai; il eut la Violette en 1658 et l'Eglantine en 1666. Nous avons de lui : *Le tableau de l'inconstance de Phylis, pour le triomphe de la Violette*, chez Colomiès. En 1672, il inséra une épigramme à la suite du *triomphe de l'Eglantine, d'Arnaud Laborie.* Azéma, avocat au Parlement de Toulouse, adressa à Muret un sonnet que Dumège a reproduit dans sa *Biographie toulousaine*.

4. Guillaume Bauducr se fit prêtre. Il eut le Souci en 1658 et l'Eglantine en 1665. Il était de Peyrusse, bourgade du Gers.

5. Voir plus haut.

6. Jean-Louis d'Olive appartenait à une ancienne famille toulousaine dont plusieurs membres ont occupé de hautes situations. Il obtint le Souci en 1662, la Violette en 1664, l'Eglantine avec la Maîtrise en 1667. Il était encore Maître en 1694, puisqu'il fut confirmé en cette qualité sur les lettres patentes du roi. A ce moment, il avait depuis longtemps déjà embrassé la carrière militaire et ne paraissait plus que rarement aux Jeux Floraux. Il mourut en 1702 pendant la guerre de la succession d'Espagne, à la suite des blessures qu'il avait reçues à Kaiserswerth. Il a été lié avec tous les jeunes poètes toulousains du temps, notamment avec Palaprat, qui lui adressa plusieurs madrigaux, entre autres celui-ci, après son dernier triomphe, en 1667 :

Un jour que soubs un gay bocage
Cithérée avec Mars passait d'heureux momens,
Ils prescrivirent à tous par des arrests charmans
Que le laurier seroit la marque du courage
Et l'*Olive* le prix des fidelles amans,
Depuis cet heureux jour
L'*Olive* et son héros triomphent tour à tour.

ANNÉES.	NOMS ET TITRES.	PIÈCES COURONNÉES.	FLEUR obtenue.
1663	Jean-Antoine PADER[1]	Chant royal	Eglantine.
—	Pierre DE LABROUE[2]	Id.	Souci.
1664	J.-L. D'OLIVE SAINT-SAUVEUR[3]	Id.	Violette.
—	Guillaume DE BUZENS	Id.	Souci.
—	Pierre PÉCHANTRES, médecin[4]	Id.	Eglantine.
1665	Gaspard DOR	Id.	Violette.
—	G. VAYSSE[5]	Id.	Souci.
—	Guillaume BAUDUER, prêtre[6]	Id.	Eglantine.

1. Jean-Antoine Pader d'Assézan était le fils aîné d'Hilaire Pader, le peintre toulousain bien connu, et qui cultiva lui-même la poésie. Jean-Antoine obtint l'Eglantine en 1663 et passa Maître en 1670, après avoir conquis le Souci. Sans doute eut-il une autre fleur dans cet intervalle de sept années. Palaprat lui adressa un madrigal qui se terminait ainsi :

Mais d'où vient, me dis-tu, qu'elle (Clémence) fut si longtemps
A seconder tes vœux et les rendre contens,
Que tu vins de ses jeux tant de fois les mains vides?
C'est ici la raison de ce retardement :
Les femmes, cher ami, sont tellement avides
Qu'elles prennent toujours et donnent rarement.

Pader vint à Paris, y fit jouer avec succès sa tragédie d'*Agamemnon*, mais eut une querelle retentissante avec l'abbé Boyer, qui se prétendait le véritable auteur de cet ouvrage. En 1686, il donna *Antigone*, puis revint à Toulouse et y mourut en 1696. Nommé Maître après son succès de 1670, il fut confirmé en cette qualité par Louis XIV en 1694. Il est le seul de sa famille à s'être fait appeler *d'Assézan*. M. le baron Desazars a consacré à la famille Pader une très intéressante étude.

2. Pierre de Labroue, après avoir été nommé Maître à une date que nous ignorons, fut désigné en 1694 comme Mainteneur de l'Académie nouvelle et mourut en 1720. A l'époque où il concourait pour les Jeux Floraux, il était docteur en théologie. Prédicateur distingué, apprécié à la Cour et très lié avec Bossuet, il fut appelé en 1680 à l'évêché de Mirepoix. Le Chant Royal qui lui valut le Souci en 1663 et le triomphe où il est imprimé ont pour titre : *Adieu aux Muses profanes*. C'est tout ce qui nous reste de lui dans le genre poétique.

3. Voir plus haut.

4. On l'appelle quelquefois *Péchantré;* il était lié avec Palaprat, d'Olive, Dambès, etc. On trouve son nom dans tous les triomphes du temps. Il obtint l'Eglantine en 1664, la Violette en 1667, et sans doute une autre fleur et la Maîtrise vers la même époque.

5. Ce qui vient d'être dit de Péchantres s'applique également à Vaysse, qui obtint le Souci en 1665, d'après l'abbé Magi. Cependant, un triomphe de 1668 conservé dans nos archives le signale, authentiquement cette fois, comme lauréat d'un nouveau Souci, ce qui nous donnerait des doutes sur la véracité de la première information.

6. Voir plus haut.

ANNÉES.	NOMS ET TITRES.	PIÈCES COURONNÉES.	FLEUR obtenue.
1666	De Teynier, de Tarascon[1].......	Chant royal...	Souci.
—	Jean de Muret, av.[2]...........	Id.	Eglantine.
1667	Dambès, sr d'Elquié, écuyer[3].....	Id.	Souci.
—	D'Olive Saint-Sauveur[4].	Id.	Eglantine.
—	Péchantres[4]...................	Id.	Violette.
1668	G. Vaysse[4]....................	Id.	Souci.
—	Jean de Palaprat, av.[5]..	Id.	Eglantine.
—	Bernard Maignan[6]..............	Id.	Violette
1669	De Santussans, me ès arts[7]......	Id.	—

1. Lié avec Palaprat et tous les poètes du temps.
2. Voir plus haut.
3. Dambès, Bauduer, de Teynier, Maignan, Santussans font partie de la même pléiade. Dambès (ou Dambez), seigneur d'Elquié, obtint le Souci en 1667, l'Eglantine en 1669, la Violette et vraisemblablement la Maîtrise en 1673. « Le style de Dambez, nous dit Dumège, est sec et ampoulé, des hyperboles violentes et des pensées gigantesques font seules remarquer le peu d'ouvrages (c'est-à-dire les triomphes, car il n'a pas composé des ouvrages véritables) qui nous restent de lui. »
4. Voir plus haut.
5. Palaprat n'est signalé, dans nos archives, que pour avoir obtenu l'Eglantine en 1668, le Souci et la Maîtrise en 1671; cependant, il dut conquérir la Violette dans l'intervalle, puisqu'en 1671 il écrivait à Nicolas du Puget, son émule :

Deux fois dans nos illustres jeux
J'avais déjà su faire approuver mes demandes,
On ajoutait déjà, pour orner mes cheveux,
La dernière couronne à deux belles guirlandes;
Que fallait-il pour rendre encor mon sort plus doux?
N'avais-je pas trois fois remporté la victoire?
Il fallait, pour me mettre au comble de la gloire,
A la dernière fois triompher avec vous.

En 1694, l'auteur du *Ballet extravagant* fut, par décision royale, nommé Mainteneur, mais cette distinction demeura pour lui honorifique. Depuis longtemps il avait quitté Toulouse, soit pour faire représenter à Paris ses œuvres dramatiques, soit pour suivre, dans ses campagnes de guerre, le Grand Prieur de Vendôme, qui l'avait nommé secrétaire de ses commandements. Il mourut en 1721 à Paris, dans une sorte de douloureux isolement, ne paraissant se souvenir ni de sa ville natale, ni des Jeux Floraux, auxquels il avait été si attaché autrefois! (Voir ce que nous en disons au chapitre II.)
6. Bernard Maignan obtint la Violette en 1668, le Souci en 1682, et probablement une troisième fleur, car nous le retrouvons sur la liste des Maîtres en 1686.
7. De Santussans (ou Saintussans) commença par fréquenter les Jeux Floraux, où il gagna la Violette en 1669 et peut-être quelque autre fleur dont la mention n'a pas été conservée sur nos registres. Il s'affilia ensuite aux *Lanternistes*, et quelques notes

ANNÉES.	NOMS ET TITRES.	PIÈCES COURONNÉES.	FLEUR obtenue.
1669	DAMBÈS, sr D'ELQUIÉ, écuyer [1]....	Chant royal..............	Eglantine.
1670	Jean-Antoine PADER, av. [1].......	Id.	Souci.
—	Jean DARDENNE, de Villefranche-du-Rouergue, bach. en théol. [2]....	Id.	Eglantine.
—	ANSELME, de Lisle-en-Jourdain [3]..	Id.	Violette.
1671	Jean DE PALAPRAT, av. [4].........	Id.	Souci.
—	Pierre JONQUET, av. [5]............	Id.	Eglantine.
—	Nicolas-Etienne DU PUGET [6]......	Id.	Violette.
1672	François LOUME, de Beaumont-de-Lomagne [7]...................	Id.	Souci.
—	Arnaud LABORIE [8].............	Id.	Eglantine.

conservées dans les anciens manuscrits de cette Société le représentent comme un écrivain brillant, qui se distinguait par la diversité de ses connaissances et la profondeur de son esprit. Bayle, dans sa *République des Lettres,* vante le mérite de ses compositions poétiques. Outre son triomphe de 1669, nous avons de lui : *Billets en vers,* un vol. in-12, à Paris, chez Guignard, 1688, et un *Supplément au Dictionnaire de Moréri.*

1. Voir plus haut.

2. Jean-Antoine Dardenne, né à Toulouse, obtint le prix de l'Eglantine en 1670, celui de la Violette en 1672, celui du Souci et la Maîtrise en 1674. Entre temps, il avait été ordonné prêtre après avoir conquis tous ses grades en théologie. En 1694, il fut confirmé Maître par les lettres patentes du roi. On retrouve son nom dans une foule de triomphes du temps.

3. Anselme obtint la Violette en 1670 et l'Eglantine en 1675.

4. Voir plus haut.

5. Pierre Jonquet, avocat au Parlement de Toulouse, gagna l'Eglantine en 1671, la Violette en 1674, le Souci et la Maîtrise à une époque que nous ignorons, mais il n'est pas douteux qu'il n'eût obtenu ce grade, puisqu'il fut confirmé en 1694 en qualité de Maître ès Jeux. Les quelques vers qui nous restent de lui, dans les triomphes du temps, sont très emphatiques et malgré tout assez plats.

6. Du Puget fut couronné de la Violette en 1671 et du Souci en 1673. Il dut obtenir une troisième fleur, puisque nous le retrouvons encore Maître en 1694, sur le brevet qui accompagne les lettres patentes du roi. Dumège déclare que « le style de Du Puget est faible, sa versification lâche et ses idées communes », et nous devons reconnaître que ce jugement est mérité, pour si sévère qu'il soit. Du Puget entra dans les ordres et devint chanoine de Saint-Sernin.

7. Le triomphe de François Loume, en 1672, nous est resté ; il n'accuse qu'un talent médiocre.

8. Jean-Arnaud Laborie, né à Toulouse en 1653, tout en se préparant à l'état ecclésiastique, s'adonna à la littérature. Il présenta plusieurs pièces au concours des Jeux Floraux, remporta le prix de l'Eglantine en 1672, celui du Souci en 1676, celui

ANNÉES.	NOMS ET TITRES.	PIÈCES COURONNÉES.	FLEUR obtenue.
1672	Jean-Dardenne, sous-diacre[1].....	Chant royal...............	Violette.
1673	N.-E. du Puget[1]..............	Id.	Souci.
—	Julien Gémarenc, de Lanta[2]......	Id.	Eglantine.
—	Dambès d'Elquié, écuyer[3].......	Id.	Violette.
1674	Jean Dardenne, prêtre[3].........	Id.	Souci.
—	André Sambucy, de Milhau......	Id.	Eglantine.
—	Pierre Jonquet, av.[3]............	Id.	Violette.
1675	Jean d'Olive[4]..................	Id.	Souci.
—	Anselme, de Lisle-en-Jourdain[5]..	Id.	Eglantine.
—	Joseph de Pradines[6]............	Id.	Violette.
1676	Arnaud Laborie[7]..............	Id.	Souci.
—	Jean-Raymond Pader[8]..........	Id.	Eglantine.

de la Violette avec la Maîtrise en 1679. En 1694, il fut confirmé dans le titre de Maître ès Jeux; en 1701, on lui confia, en qualité de Mainteneur survivancier, les fonctions de secrétaire des assemblées jusque-là remplies par Lafaille; enfin, en 1702, il remplaça Vendages de Malapeyre au vingt-quatrième fauteuil. Il mourut à Toulouse, le 27 juin 1712, et fut enseveli dans l'église de Nazareth à laquelle il était attaché.

1. Voir plus haut.

2. Gémarenc obtint l'Eglantine en 1673 et le Souci en 1677; il était lié avec la plupart des poètes que nous nommons plus haut, ainsi qu'on peut le constater dans les deux triomphes qu'il nous a laissés. Il réussit mieux dans les madrigaux et les pièces légères que dans les Chants Royaux et les sujets épiques.

3. Voir plus haut.

4. Jean d'Olive, qui obtint le Souci en 1675, la Violette en 1677, l'Eglantine et la Maîtrise en 1680, ne doit pas être confondu avec Jean-Louis d'Olive Saint-Sauveur, son cousin. En même temps qu'il concourait pour les Jeux Floraux, Jean d'Olive poursuivait ses études de droit. Quand il conquit sa dernière fleur, il venait d'être nommé substitut du procureur général au Parlement. Les lettres patentes de 1694 le confirmèrent, comme son parent, dans les fonctions de Maître ès Jeux.

5. Voir plus haut.

6. Joseph de Pradines eut la Violette en 1675, l'Eglantine en 1677, le Souci en 1680 et passa Maître la même année. Les poésies qu'il fait imprimer dans ses triomphes et les madrigaux qu'il adresse à de Labroue, Santussans, Loume, Dardenne, Laborie, etc., n'accusent qu'un talent médiocre. Confirmé dans la Maîtrise en 1694, il figure sur la liste des capitouls de 1705 à 1708, sous le nom de Joseph de Pradines de Ciron, s[r] de Lapeyrouse. C'est le fils de Guillaume, précédemment cité.

7. Voir plus haut.

8. Le fils cadet d'Hilaire Pader et le frère de Jean-Antoine Pader, dont nous avons parlé précédemment. Nous le retrouverons couronné de la Violette en 1680. Il était bachelier en théologie quand il concourut pour les Jeux Floraux et plus tard il entra dans les ordres.

ANNÉES.	NOMS ET TITRES.	PIÈCES COURONNÉES.	FLEUR obtenue.
1676	Dauch de Lalandette, de Castelsarrazin	Chant royal	Violette.
1677	Julien Gémarenc, de Lanta[1]	Id.	Souci.
—	Joseph de Pradines[1]	Id.	Eglantine.
—	Jean d'Olive[1]	Id.	Violette.
1678	G. Masson, de Béziers	Id.	Souci.
—	Jean Daubian[2]	Id.	Eglantine.
1679	François Boudet, prêtre[3]	Id.	Souci.
—	Nicolas Cartier, av.[4]	Id.	Eglantine.
—	Arnaud Laborie[5]	Id.	Violette.
1680	Joseph de Pradines[5]	Id.	Souci.
—	Jean d'Olive[5]	Id.	Eglantine.
—	Jean-Raymond Pader[5]	Id.	Violette.
1681	Jacques Bégué	Id.	Souci.
—	Jean-Louis Guitard[6]	Id.	Eglantine.
—	Jean de Raymond	Id.	Violette.
1682	Bernard Maignan[7]	Id.	Souci.
—	Jean Daubian, me ès arts[7]	Id.	—
—	Antoine d'Abbatia, av.[8]	Id.	Eglantine.

1. Voir plus haut.

2. Jean Daubian, l'un des avocats les plus distingués du barreau toulousain, obtint l'Eglantine en 1678, le Souci en 1682 et la Violette en 1686. Nommé Maître cette même année, il fut confirmé en cette qualité par les lettres patentes de 1694. Quelques-uns de ses madrigaux, conservés dans les triomphes de l'époque, ne manquent ni de grâce ni d'esprit.

3. Voir plus haut.

4. Le *Triomphe de l'Eglantine*, par Nicolas Cartier, a paru chez Pech, en 1679.

5. Voir plus haut.

6. Jean-Louis Guitard, après avoir obtenu l'Eglantine en 1681, eut encore le Souci en 1686 et la Violette en 1693. Cette même année, il fut nommé Maître, comme on en trouve la preuve dans le triomphe qu'il fit paraître à cette occasion. Guitard cultivait la langue d'oc avec le même succès que la langue d'oil et vint souvent réciter des poésies patoises à la séance du 3 Mai. Outre ses triomphes, on a de lui quelques fragments d'une traduction de l'*Enéide* en languedocien. Son style est assez cultivé et ne manque pas d'élévation.

7. Voir plus haut.

8. En 1682, on trouve deux triomphes pour le Souci, deux triomphes pour l'Eglantine et rien pour la Violette. Le fait est anormal et difficile à expliquer.

D'Abbatia naquit à Toulouse en 1652; il mena de front les études de jurispru-

ANNÉES.	NOMS ET TITRES.	PIÈCES COURONNÉES.	FLEUR obtenue.
1682	Jacques VINCENS, bach. en théol.[1].	Chant royal...............	Eglantine.
1683	DE PEITEVIN, cons. au Parlement.	Id.	Souci.
—	Jacques-Charles RANCHIN DE MONTREDON[2].....................	Id.	Eglantine.
—	Jean-François DE LABAT, écuyer[3].	Id.	Violette.
1684	Jean BONNEFOY.................	Id.	Souci.
—	BROUILHET DU ROCA.............	Id.	Eglantine.
—	Antoine D'ABBATIA, av.[4].........	Id.	Violette.
1685	Jacques VINCENS, bach. en théol.[4].	Id.	Souci.
—	Jean-François DE LABAT, écuyer[4]..	Id.	Eglantine.
—	Jacques-Charles RANCHIN DE MONTREDON[4].....................	Id.	Violette.
1686	Jean-Louis GUITARD[4]............	Id.	Souci.
—	VARÈS PIET[5]..................	Id.	Eglantine.

dence et la culture des lettres et se fit remarquer au concours des Jeux Floraux, où il obtint l'Eglantine en 1682, la Violette en 1684, le Souci et la Maîtrise en 1689. En 1694, il fut confirmé comme Maître ès Jeux. On le cite comme un des avocats les plus instruits et les plus éloquents de son époque.

1. Nous retrouverons Jacques Vincens lauréat du Souci en 1685.

2. Jacques-Charles Ranchin de Montredon remporta, tout jeune, les trois prix des Jeux Floraux; il eut l'Eglantine en 1683, la Violette en 1685 et le Souci en 1687. Reçu au nombre des Maîtres ès Jeux, il conserva ce titre dans l'Académie de 1694. Il fut nommé Mainteneur survivancier en 1701 et titulaire en 1704. Très recherché dans les Sociétés littéraires du temps, familier de l'hôtel de Druillet, il avait un tour vif et original qui donnait beaucoup de piquant à sa conversation. On trouve dans un de ses triomphes ces vers de Mlle Daubian, qu'il avait chantée lui-même dans ses poésies sous le nom de *Fénice :*

> Vos vers ont des charmes vainqueurs,
> Leur tendresse partout fait d'aimables conquêtes,
> Je sens que pour gagner les cœurs
> Il faut parler comme vous faites.

Jacques-Charles Ranchin était fils de Jacques Ranchin, que nous avons vu figurer comme Mainteneur vers 1683; il comptait Pierre de Laudun au nombre de ses ancêtres maternels.

3. En quittant la carrière militaire, qu'il avait suivie quelque temps, Jean-François de Labat s'occupa de poésie. Au concours des Jeux Floraux, il obtint la Violette en 1683, l'Eglantine en 1685 et le Souci en 1688. Dès lors, il eut droit au titre de Maître, qu'il conserva à la réforme de 1694.

4. Voir plus haut.

5. Varès Piet fut lié avec Guitard, Du Gay, Ranchin, qui, tous, lui adressent des madrigaux dans ses triomphes.

ANNÉES.	NOMS ET TITRES.	PIÈCES COURONNÉES.	FLEUR obtenue.
1686	Jean DAUBIAN[1]	Chant royal	Violette.
1687	Jacques-Charles RANCHIN DE MONTREDON[1]	Id.	Souci.
—	Victor CIRONIS DE BEAUFORT[2]	Id.	Eglantine.
—	F. DE BUISSON D'AUSSONNE[3]	Id.	Violette.
—	Jean-Pierre COLOMEZ[4]	Id.	Œillet.
1688	Jean-François DE LABAT, écuyer[5]	Id.	Souci.
—	Antoine PAGÈS[6]	Id.	Eglantine.
—	MADURON	Id.	Violette.
1689	Antoine D'ABBATIA, av.[7]	Id.	Souci.
—	Victor CIRONIS DE BEAUFORT[7]	Id.	Violette.
—	François-Jérôme VIGNES	Id.	Œillet.
1690	Dominique DUGAY, de Lavardens, bachelier en théologie[8]	Id.	Violette.

---

1. Voir plus haut.

2. Cironis de Beaufort eut l'Eglantine en 1687, la Violette en 1689, le Souci en 1691. Il n'était Maître que depuis trois ans quand les lettres patentes de 1694 le confirmèrent en cette qualité. Outre ses chants royaux, ses madrigaux et épigrammes répandus dans les triomphes du temps, il a laissé plusieurs traductions des odes d'Horace.

3. Mathieu-François de Buisson (ou de Boisson), marquis d'Aussonne, né en 1669 d'une ancienne famille du Rouergue, faisait ses études théologiques à Toulouse quand il prit part au concours de 1687. Il y remporta le prix de la Violette, n'ayant encore que dix-huit ans. Des *Stances à Sylvie* et une *Requête au dieu d'amour* furent les sujets un peu profanes traités par le futur abbé. Et peut-être les succès qu'ils lui valurent lui firent-ils oublier sa première vocation, car nous le retrouvons, quinze ans plus tard, chargé d'importantes missions diplomatiques et militaires dans les Etats barbaresques. Il fut nommé Mainteneur le 15 juin 1725 et mourut en 1743. Il appartenait à la même famille que le Mainteneur de 1632.

4. Colomez, quoiqu'il n'ait obtenu qu'un Œillet, c'est-à-dire la fleur d'encouragement, a fait imprimer son triomphe chez les libraires du temps.

5. Voir plus haut.

6. On retrouve dans les triomphes d'Antoine Pagès les noms de la plupart de nos lauréats de la même époque. Mme Marie de Montfort lui adresse ses compliments. Il obtint encore le Souci en 1690. Après avoir embrassé l'état ecclésiastique, il fut nommé Maître et confirmé en cette qualité en 1694.

7. Voir plus haut.

8. Ce Dominique Du Gay (ou Dugay) est vraisemblablement le fils de celui qui concourut en 1643 et que nous avons cité. Tout en étudiant la théologie et la médecine à Toulouse, il s'adonna aux belles-lettres, remporta le prix de la Violette en 1690, celui du Souci en 1692, celui de l'Eglantine et la Maîtrise en 1693. Il a surtout com-

ANNÉES.	NOMS ET TITRES.	PIÈCES COURONNÉES.	FLEUR obtenue.
1690	Antoine PAGÈS[1]	Chant royal	Souci.
1691	Victor CIRONIS DE BEAUFORT[1]	Id.	Souci.
—	Jean DADER	Id.	Eglantine.
—	Jean-François DE ROBERT	Id.	Violette.
1692	Dominique DU GAY, de Lavardens, docteur en théologie[1]	Id.	Souci.
1693	Jean DE LOPES[2]	Id.	—
—	Dominique DU GAY, de Lavardens, docteur en théologie[3]	Id.	Eglantine.
—	Jean-Louis GUITARD[3]	Id.	Violette.
1694	J.-Ant. DE SCOURROUILHE, sr de Colomiers	Id.	Souci.
—	Bernard GOURDON	Id.	Eglantine.
—	CROZAT DE TURENNE, prieur du collège Saint-Martial[4]	Id.	Violette.

posé en langue d'oc, comme son père. Comme son père aussi, en 1690, à la suite de son triomphe de la Violette, il a fait imprimer les pièces récitées l'année précédente au concours du 3 Mai.

1. Voir plus haut.

2. Ou de Louppes. Nous avons vu paraître un Mainteneur de ce nom en 1612.

3. Voir plus haut.

4. On peut se demander si le Crozat dont il est ici question appartenait à la famille de Crozat, bien connue à Toulouse, et qui compta au dix-huitième siècle un financier et un collectionneur de tableaux également célèbres. Dans ce cas, il dut ajouter lui-même à son nom patronymique celui de Turenne, comme Jean-Antoine Pader y ajouta celui d'Assézan. Lui, de Scourrouilhe (ou plutôt de Scoraille) et Bernard Gourdon, furent les trois derniers poètes couronnés au concours des Jeux Floraux avant la réforme de 1694.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Nº 1. — Les Lois d'Amour.

Les *Lois d'Amour* sont divisées en trois livres :

Le premier livre contient d'abord l'historique détaillé de l'institution de la Gaie Science. Dans cet historique, le récit des événements est en prose, mais tout ce qui doit être porté à la connaissance du public, ou prononcé en public : lettres d'avis, convocations, circulaires, programmes, formules de réception, etc., est en vers. Chacun de ces morceaux diffère par le genre, la composition et la métrique. Du folio XI au folio XVI, on trouve une longue pièce en vers de huit syllabes, consacrée à Dieu et à ses attributs. A partir du folio XVII et jusqu'à la fin du premier livre, l'auteur ne traite plus que de la philosophie et de la rhétorique, tout ceci dans le style solennel et pédantesque des anciens scolasticiens.

Les auteurs ont pris la peine d'analyser eux-mêmes ce premier livre et d'en rédiger une sorte de table des matières dont voici la traduction :

Analyse du Livre I.

I. Des trois choses nécessaires pour faire un ouvrage[1].

II. Comment et par qui fut d'abord trouvée la présente science du Gai Savoir.

III. Les statuts des Sept Seigneurs Mainteneurs du Gai Savoir.

1. Ces trois choses sont : *vouloir, savoir, pouvoir.*

V[1]. Mandat donné par les Sept Mainteneurs du Gai Savoir (à Guillaume Molinier) de rédiger les Lois d'Amour.

VI. Accusé de réception dudit mandat. Comment (Guillaume Molinier) choisit ses conseillers et coadjuteurs.

VII. L'auteur expose, d'une façon générale, ce qu'il entend faire après avoir pris l'avis de ses conseillers.

L'auteur écrit à l'un de ses conseillers en la forme qui suit. Réponse à la lettre de l'auteur en la forme qui suit.

VIII. L'auteur explique ce qu'il entend faire pour conclure.

IX. Lettre que l'on fit circuler à travers différentes contrées et villes importantes lorsque ce livre fut terminé, pour publier les Lois d'Amour, annoncer les trois Joies[2] qu'on donne à la fête du Gai Consistoire de la noble cité de Toulouse, et pour faire connaître la forme et la nature du sceau que ledit Consistoire appose sur les Vers, les Chansons et autres compositions qui lui sont soumises.

XI[3]. Discours[4] sur la grande puissance de Dieu.

XII. L'existence de Dieu prouvée par la Sainte Écriture. L'existence de Dieu prouvée par la comparaison entre les créatures et le Créateur. L'existence de Dieu prouvée par les paroles des Saints.

(On fait voir ici sur quelle partie de la philosophie se basent les Lois d'Amour et l'on prouve qu'elles sont la conséquence et l'application même de cette philosophie[5].)

1. Le copiste a évidemment commis une erreur en numérotant ses paragraphes : il saute du chiffre III au chiffre V.

2. Ce qui prouve qu'en 1356, date de la signature de cette lettre, les deux Joies de l'Églantine et du Souci étaient déjà en usage, concurremment avec celle de la Violette.

3. Le paragraphe X n'existe pas.

4. Ce discours est tantôt en vers, tantôt en prose, suivant l'habitude chère au rédacteur des *Lois d'Amour*.

5. Ce chapitre, dont nous donnons l'énoncé parce qu'il figure dans le texte, n'est pas rappelé à la table analytique.

Analyse du Livre II[1].

De la seconde forme de rhétorique, autrement dit du langage rimé[2]. — Pourquoi furent faites ces Lois d'Amour[3]. — Où l'on montre ce qu'est une loi et d'où elle prend naissance. — Par qui, à qui et comment les Joies doivent être adjugées. — Des différentes manières de trouver (composer). — La définition du mot *trouver*. — Preuve et définition de ce qu'est le compas (la mesure). — La mission de trouver. — Pourquoi fut imaginée cette seconde science de trouver. — Programme que l'auteur se propose de suivre.

Des différentes espèces de sons[4]. — Des lettres. — Des cinq voyelles plénisonnantes, semisonnantes et utrisonnantes[5].

Des consonnes. — *I* et *u* tiennent souvent lieu de consonnes[6]. — De *u* après *g* ou *q*.

Des diphtongues. — De l'accouplement des voyelles qui ne forment pas de vraies diphtongues[7]. — D'une voyelle devant une autre voyelle ainsi que de quelques autres lettres et diphtongues. — Exception aux règles ci-dessus.

(Des consonnes de liaison à mettre) après la préposition *à*. —

1. Ce second livre est presque entièrement didactique; cependant, il contient encore quelques chapitres sur les règlements statutaires de la Gaie Science et quelques digressions sur des sujets religieux.

2. L'auteur explique que dans la science de rhétorique, la prose et la poésie ont chacune leur utilité et leur application : la première, plus répandue et plus connue, est à la portée de tous; la seconde, plus rare et plus choisie, est l'apanage des esprits cultivés. Les scolasticiens donnaient volontiers le nom de *seconde forme de rhétorique* à la poésie, la *première forme* étant réservée à la prose et d'une façon générale au langage non rythmé. Consulter, à ce sujet, le *Recueil des arts de seconde rhétorique*, par Ernest Langlois, Imprimerie Nationale, 1902.

3. Ce paragraphe et les huit suivants ont pour but de donner aux juges du concours des conseils pratiques et de réglementer les Jeux.

4. A partir de ce paragraphe, les questions grammaticales et pédagogiques dominent; à peine trouverons-nous encore, çà et là, quelques dissertations religieuses et mystiques.

5. C'est-à-dire dont la prononciation est accentuée, atténuée, ou alternativement accentuée et atténuée suivant la signification du mot.

6. Il suffit de savoir que dans l'écriture romane, comme dans la latine, on n'avait qu'une lettre pour représenter *i* et *j* et qu'une lettre pour *u* et *v*.

7. Comme, par exemple, dans les mots *nais* et *vai*, qui se prononcent *naïs* et *vaï*.

Même observation après la conjonction *et*, et après la disjonction *ou*.

De *s* ou *z* après *que*. — *Z* est souvent mis à la place de *s*. — De la consonance et de la prononciation de *b* et *p*, de *g* et *c*, de *c* et *s*, de *q*, *k* et *c*. — De la nature et de la prononciation de *h*, *l*, *r*, *s*. — Des mots terminés en *ns* et de quelques autres. — De la consonance de *t* et *d*, et de la nature de *x* et de *y*.

De la syllabe et des mots de plusieurs syllabes.

Du discours et du mot. — Des mots plénisonnants[1], semisonnants[2], utrisonnants[3], *composts* ou à son variable, dissonants[4], coupés[5], syllabés[6], syncopés[7], élidés[8], équivoques[9], synonymes[10], accentuels[11].

De l'accent. — Des syllabes simples et retardatives[12] et des syllabes heurtées. — De l'accent en latin. — Place de l'accent principal[13] dans la prononciation. — Des six empêchements d'accent en latin. — De l'accent en roman.

1. A son plein.
2. A son atténué.
3. A son alternativement plein et atténué suivant la signification du mot.
4. Dans lesquels il y a une voyelle plénisonnante et autre voyelle sémisonnante.
5. Les mots sont coupés d'un vers à l'autre, ce qui produit le bizarre effet suivant :

Filha de Dius, verges e may —
Re, gardatz me del Sathan lay —
Ro, desleyal si que de ce —
Bre m'arma no puesca de re.

6. Les mots sont syllabés lorsque les parties d'un mot coupé sont éparses dans le vers.
7. Les mots syncopés sont ceux dont on retranche une syllabe dans le milieu; comme *vertat* pour *véritat*.
8. Mots finissant par une voyelle qui s'élide devant une autre voyelle pour éviter l'hiatus. Ex. : *daquest* pour *de aquest*.
9. Molinier appelle mots équivoques ceux qui, sous une même forme graphique, ont plusieurs significations. Ex. : *fe*, qui veut dire, en même temps, *fait* et *foi*.
10. Il appelle synonymes, des expressions différentes s'appliquant au même objet, comme *casse* et *garric*, le chêne.
11. Mots dont la signification change avec l'accent.
12. Syllabes qui, sans avoir l'accent principal, retiennent cependant le son de la voix.
13. Molinier appelle *accent principal*, en latin, l'accent aigu et l'accent circonflexe, l'accent grave n'étant considéré que comme secondaire. Par analogie, dans la langue romane qui reconnaît trois sortes d'accents : l'aigu, le long et le grave, les deux premiers ont seuls droit au titre d'accent principal.

Des vers. — Vers de quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze et douze syllabes. — Sur le vers de douze syllabes, exemple tiré d'une poésie symbolique sur l'armure des chevaliers[1]. — Autre exemple, pris dans une poésie intitulée la *Contemplation de la Croix*, que l'on fit, à l'instar de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, commencer à complies[2]. A matines. A prime. A tierce. A midi. A vêpres. — Des vers principaux[3] entés[4] et coupés par une césure. — Des repos[5]. — En quel endroit du vers doit-on placer l'accent?

Définition de la rime. — Des rimes estropiées[6] communes[7]. — Des rimes estropiées rares[8]. — Des rimes accordantes[9]. — Des vers assonants. — De la rime par simple assonance bâtarde[10]. — De la rime par double assonance bâtarde[11]. — De l'assonance légitime[12]. — De la rime assonante légitime. — De la consonance bâtarde. — Des rimes bâtardes consonantes. — De la consonance légitime. — De la rime consonante légitime. — Du léonisme simple[13]. — Des rimes simples léonines avec l'accent grave. — Des mêmes avec l'accent aigu. — Du léonisme parfait. — Des rimes ordinales[14], disjointes[15], singulières[16], *capcoatz* (ou de tête à queue[17]).

1. Cette poésie se trouve, non point dans les *Lois d'Amour*, mais dans les *Fleurs du Gai Savoir*, au chapitre correspondant à celui-ci.

2. Ici, et un peu plus loin, l'auteur passe brusquement de l'enseignement pédagogique à l'enseignement mystique et religieux.

3. Le *vers principal* est le vers de douze pieds.

4. Pour la signification du mot *enté*, se reporter à ce que nous avons dit plus haut.

5. Autrement dit : césure.

6. Quand un vers ne rime pas avec un autre, il est dit à *rime estropiée*.

7. La rime *estropiée commune* est voulue par le poète.

8. La rime *estropiée rare* est seule de son espèce et par conséquent imposée au poète. Tel serait, par exemple, le mot français *bigle*, qui n'a pas de rime usuelle connue.

9. C'est-à-dire des vraies rimes.

10. Les mots *amors* et *vos, temps* et *forms*, rentrent dans cette catégorie.

11. Tels sont les mots : *granda* et *Franza*, *escazuta* et *perguda*.

12. Telles sont les rimes *gent* et *vent*, où ne manque que la lettre d'appui.

13. Rimes riches, sans atteindre à la perfection : *natura* et *noyridura*, *obra* et *sobra*.

14. Disposées dans le même ordre dans chaque couplet.

15. Disposées dans le même ordre sans être de même nature.

16. Disposées dans le même ordre et de même nature, comme celles de la ballade.

17. Quand le premier vers d'un couplet rime avec le dernier vers du couplet précédent.

La contemplation des sept joies principales de Notre-Dame, et tout d'abord de l'Incarnation. — De la Nativité. De l'Apparition. De la Résurrection. De l'Ascension. De l'Opération du Saint-Esprit. De l'Assomption de Notre-Dame.

Des rimes en queue[1]. — Des rimes continuées[2]. — Des rimes enchaînées[3]. — Des rimes croisées[4]. — Des rimes multiplicatives, autrement dites tombarels, ou entées[5]. — Des rimes serpentines[6]. — Des rimes brisées[7]. — Des rimes variées[8]. — Des rimes éparses, autrement dit brutes[9]. — Du genre rétrograde. — Des rimes rétrogrades par accord[10]. — Des rimes rétrogrades par vers[11]. — Des rimes rétrogrades par syllabes et par lettres[12]. — Des rimes renforcées[13], dictionnelles[14], dérivatives[15], équivoques[16], accentuelles[17], utrisonnantes[18], coupées[19]. — Des nouvelles rimées[20].

1. Plusieurs rimes semblables placées à la fin des couplets.

2. Quand plus de trois rimes semblables se suivent.

3. Quand le premier vers rime avec le troisième et le second avec le quatrième.

4. Quand le premier vers rime avec le quatrième et le second avec le troisième.

5. Quand le premier hémistiche rime avec le second, ou que dans un même vers plusieurs mots ou groupes de mots riment entre eux.

6. Quand deux vers riment de syllabe à syllabe, comme ceux-ci :

Bos Dius, clarratz clarra,
Los mieus gardatz ara.

7. Vers d'une ou deux syllabes succédant à un vers plus long :

Si be cascus ditz qu'ama liamen,
E men.

8. Rimes qui se suivent sans ordre défini.

9. Rimes échappées, et qui n'ont qu'une vague assonance avec les voisines.

10. Quand les rimes d'un couplet sont répétées dans l'ordre inverse dans le couplet suivant.

11. Quand les vers d'un même couplet peuvent être renversés sans nuire au sens général.

12. Même remarque sur les syllabes et les lettres.

13. Vers à rimes entées et à rimes serpentines, placés çà et là dans le corps de la poésie.

14. Mots dérivés les uns des autres, comme *mort*, *morta*.

15. Variété des rimes précédentes.

16. Vers où l'on trouve, çà et là, des rimes échappées.

17. Rimes formées avec des mots qui changent de sens en changeant d'accent.

18. Rimes formées avec des mots tantôt sémisonnants, tantôt plénisonnants.

19. Rimes formées avec des mots coupés de la fin d'un vers au commencement du vers suivant.

20. Poésies où chaque couplet comporte des rimes différentes et un genre particulier.

Des couplets. — Différentes sortes de couplets. — Couplets estropiés[1]. — Estropiés rares, estropiés communs[2], accordants, assonants, consonants, léonins simples, léonins parfaits, ordinaux, disjoints, singuliers, rimant de tête à queue, en rimes plates, continués, enchaînés, croisés, croisés-enchaînés, croisés à rimes plates, enchaînés à rimes plates, multiplicatifs[3], brisés[4], réduplicatifs[5], *réfranchs*[6], serpentins[7], variés[8], épars[9], rétrogrades, doubles[10], unisonnants, renforcés, dictionnels, dérivatifs ou entremêlés et mariés, équivoques, accentuels, utrisonnants, coupés, syllabés, participants[11], *capfinits*[12], *capdenals*[13], récordatifs ou mémoratifs[14], *retronchats*[15], duplicatifs[16], effrénés[17], affectueux[18], sentencieux[19], dubitatifs[20], douteux[21], contraires[22], com-

1. Se reporter à ce que nous avons dit pour les rimes estropiées.
2. Le folio correspondant à ce paragraphe manque dans le manuscrit.
3. Couplets multiplicatifs ou entés (voir plus haut).
4. Voir l'exemple de mots brisés que nous donnons plus haut.
5. A répétition de lettres, comme dans le vers : *So sen savi salva viran*.
6. *Réfranch* veut dire à multiplication de syllabes, comme dans les vers :

Corta y est cortz de tota cortezia
Quar de cortes descortes fas tot dia.

7. Où les assonances courent d'une syllabe à l'autre comme dans l'exemple déjà cité :

Bos Dius claratz clara
Los mius gardatz ara.

8. Couplets qui ne sont sujets à aucune des règles précédentes.
9. Où l'on trouve çà et là des rimes échappées.
10. Quand le premier couplet a les mêmes rimes que le second, et ainsi de suite de deux en deux.
11. Où un même mot se répète d'un vers à l'autre :

Verges, sendiers veray e pons,
Pons de salut e clara fons,
Fons de purtat..., etc.

12. Où nous trouvons une répétition de mots analogue, mais d'un couplet à l'autre.
13. Où tous les vers commencent par un même mot.
14. Où tous les vers commencent et finissent par un même mot.
15. Où les vers ou bien les couplets se terminent par un même mot.
16. Où les vers ou bien les couplets commencent par un même mot et finissent par un autre même mot.
17. Où le même mot est répété avec affectation çà et là :

Lauzor, donem lauzor a Dieu,
Donem lauzor a filh de Dieu.

18. Empreints d'un sentiment affectueux.
19. En forme de sentence.
20. Sous forme d'interrogation.
21. Où l'on exprime le doute.
22. Où l'on oppose le vice à la vertu, le courage à la lâcheté, etc.

mutatifs[1], divers[2], invers[3], métaphoriques[4], gradatifs[5], ornatifs[6], permutatifs[7], exclamatifs[8], divinatifs[9], cachés ou *claus*[10], proverbials[11], dérisoires[12], assemblatifs[13], exemplificatifs[14], responsifs[15], tensonnés[16], conclusifs[17], compendieux[18], contrefaits[19], occupatifs[20], distributifs[21], désignatifs[22], partagés[23], mélangés[24], constructifs[25].

Traité de la composition poétique. — Du Vers[26]. — De la Tor-

1. Où l'on combat l'erreur ou le sophisme à l'aide de la vérité :

Le savoir ne vient pas du bon sens,
Mais le bon sens vient du savoir, etc.

2. Où l'on procède par contrastes :

Tu es fol et malicieux,
Je suis sage et miséricordieux, etc.

3. Exemples d'anomalies :

Tu sens grand froid dans la chaleur,
Et chaleur ardente dans le grand froid.

4. Où l'on procède par métaphores.
5. Par gradations successives.
6. Couplets agrémentés de descriptions et d'images.
7. Couplets dans lesquels un sujet fait naître un autre sujet.
8. Couplets où les exclamations sont nombreuses.
9. Renfermant une énigme dont le sujet est à deviner.
10. Où l'assemblage de certaines lettres donne un nom, un mot, un chiffre, une phrase à connaître. Voir les exemples que nous donnons au chapitre Ier.
11. En forme de proverbes.
12. En forme d'épigrammes.
13. Où l'on réunit plusieurs faits correspondant à une même idée.
14. Où l'on donne des exemples et quelquefois des symboles, comme dans les fables.
15. Où l'on répond à une question mentale, à un désir, une aspiration.
16. Où l'on procède par demandes qui suscitent une réponse ou une réflexion.
17. Où l'on émet une proposition qui motive une conclusion.
18. Où l'on exprime sommairement quelques idées ou réflexions.
19. Où l'image fait naître une idée vive, originale et burlesque.
20. Où l'auteur se fait comprendre à demi-mot sans aller jusqu'au bout de sa pensée.
21. Où l'on distribue la louange, le blâme, etc., à chacun selon ses mérites.
22. Où les personnes et les choses sont désignées par leurs caractères et leurs attributs spéciaux.
23. Où l'auteur fait usage de plusieurs dialectes différents.
24. Où l'on trouve un mélange des langues romane et latine.
25. Où chaque mot est d'abord énoncé en latin et traduit immédiatement après en roman.
26. Le *Vers* ou *Verse* est, d'une façon générale, un poème symbolique. Nous renvoyons au texte ceux qui voudraient connaître le nombre et la facture des

nade[1]. — De la Chanson[2]. — Du Descort[3]. — Ce qu'il faut entendre par *langage étranger*. — De la Danse[4]. — Du Sirventès[5]. — De la Pastourelle[6]. — De la Tenson[7]. — Du Partiment[8]. — De l'Élégie[9]. — De l'Escondig[10]. — De la Retroncha[11]. — Des Mainteneurs et du Chancelier[12].

Après avoir traité des genres principaux, quelques mots sont consacrés aux genres secondaires.

Analyse du Livre III.

Ici commence le Livre III. Des huit parties du discours[13] et des règles qui les régissent.

De la propriété du nom. — De la substance et de la qualité du nom. — Pourquoi le nom fut inventé et appelé *nom*. — Définition du nom. — Définition de la qualité. — Des accidents du

couplets et tous les détails de la composition. Nous en disons autant pour tous les genres poétiques qui vont suivre et qui d'ailleurs ont été déjà décrits et analysés au chapitre Ier.

1. La *Tornade* est une sorte de devise particulière que les poètes romans adoptaient, qu'ils incorporaient dans leurs poèmes, et qui leur tenait lieu de signature. D'une façon plus générale, la dernière strophe d'un poème, où cette devise était insérée.

2. La *Chanson* est un poème divisé en strophes et en couplets que les poètes de la Gaie Science employaient surtout à glorifier Dieu, la Vierge et les Saints.

3. Le *Descort* est une pièce irrégulière où chaque couplet correspond à un genre différent.

4. La *Danse* ressemble à la Chanson, avec un rythme plus accentué. Elle est, comme la plupart des genres dont il est parlé ici, destinée à s'accompagner de musique.

5. Le *Sirventès*, poème lyrique et satirique à la fois, qui n'a pas d'analogue en français, est le plus noble des genres poétiques romans.

6. La *Pastourelle* est du genre champêtre et bucolique.

7. La *Tenson* est un débat poétique entre deux chanteurs ou récitants.

8. Le *Partiment* est une question à deux solutions que soutiennent deux poètes rivaux.

9. L'*Élégie* ou *Plainte* a la même définition en roman et en français.

10. Dans l'*Escondig*, ou *Excuse*, le poète se justifie vis-à-vis de Dieu, de sa dame ou du public, des accusations qui ont été portées contre lui.

11. Ouvrage aussi varié que le Vers, et qui peut traiter de morale, d'amour, de louange ou de satire.

12. Le copiste a, sans doute, fait ici une transposition, car cette partie de la table ne correspond à rien dans le texte.

13. Les grammairiens romans ne comptaient pas l'adjectif pour une partie du discours.

nom et premièrement de l'espèce. — Du nom propre, du nom appellatif, des autres espèces de nom et des règles qui leur sont communes. — Des différentes espèces de noms appellatifs, tant primitifs que dérivatifs. — Du genre du nom. — De quel genre sont les terminaisons de *quinhs* (comment est?) et de *qui* (qui est?)? — Du nombre du nom. — De la figure du nom. — Du cas. — Pourquoi la déclinaison n'existe pas en roman.

De l'article. — De l'article commun. — Des fautes qui se commettent dans l'emploi des articles, soit qu'on les change, qu'on les confonde, qu'on les enlève, ou qu'on les place mal à propos. — Pourquoi la phrase, en de certaines circonstances, ne comporte-t-elle pas l'article? — De l'article propre[1]. — De l'abréviation et de la place des articles *en*, *na*, *an*, et de certains mots. — De la différence de *en* et de *ne*.

Des terminaisons des cas et premièrement du nominatif et du vocatif, tant au singulier qu'au pluriel. — Exception à la règle des cas.

Des noms intégrants[2] et partiels[3] et de leur allongement. — De quelques noms partiels : *homs*, *prozoms*, *coms*, *vescoms*, *clercs*, *lirs*, *sans*, *benezeyts*, et de leur allongement.

Des mots à orthographe différente. Quand doit-on dire *homs* ou *hom?* — Même observation pour des mots analogues.

Du mot *maestre;* comment il se comporte avec *notre*, *votre*, et les noms propres.

Règle de *cor*, *gra*, *sor*, *ga*, *ser*, *or*, *may* et *pro*.

Règle de *senher*, *senhor*, *senhors*.

Des noms terminés en *ayre* et en *atge*.

De *quis* ou *qui;* de *tant* et *quant*.

Règle de *dos*, *tres*, *sieys*, *detz*.

Des infinitifs et de quelques autres temps du verbe employés comme nominatifs.

Des verbes neutres substantivés.

Des mots employés matériellement.

1. L'auteur des *Lois d'Amour* considère comme *articles propres* les mots *en*, *an*, *na*, dont on faisait précéder les noms des personnes de qualité : *En Jacmes*, *An Hugues*, *Na Gauceranda*.

2. Les noms *intégrants* sont ceux qui changent de signification par la suppression de l'*s* finale. Ex. : *Mas* et *ma*.

3. Les mots *partiels* s'allongent sans perdre leur signification. Ex. : *Coms*, *comes*.

Des mots *res, verges, mot, trop* et *mans.*

De *manhs* avec une *h;* de *sans, tans, quans, fons;* et des adjectifs terminés par une *h.*

Des mots terminés par *sh* et de leur allongement.

De *dons* et *totz.*

Quel cas doit-on mettre après les verbes *hay, soy, estau, sab, cal* et après les participes?

Des cas obliques[1].

Des mots à transformation régulière, de leurs changements, mutations, transports, accroissements et diminutions.

Des mots variables[2].

Règles de *fi, u, degu, alcu, cascu.*

De quelques mots qui peuvent se dire de deux manières.

Réponse à quelques questions qu'on pourra faire.

Du pronom et de ses accidents.

Du verbe. — Des accidents du verbe et premièrement du genre, — Du temps. — Des modes. — De l'espèce et de la figure du verbe. — Des personnes du verbe. — Des nombres du verbe. — Par quel temps et par quel cas doit-on répondre? Et, par suite, des trois interrogations légitimes. — Des clefs, des modes et des temps. — De la combinaison du verbe et premièrement de l'indicatif.

De la prononciation de la première personne du singulier de l'indicatif présent, avec une seule terminaison.

De la prononciation de la première personne du singulier de l'indicatif présent avec deux terminaisons, l'une propre et l'autre abrégée par apocope.

De la prononciation de la première personne du singulier de l'indicatif présent avec deux terminaisons, l'une entière et l'autre par apocope ou par une ou plusieurs figures analogues.

De la prononciation de la première personne du singulier de l'indicatif présent, avec trois, quatre ou plusieurs terminaisons, une entière et les autres abrégées, par apocope et par autres figures analogues.

Des fautes que l'on commet souvent sur la première personne du singulier de l'indicatif présent de certains verbes usités en notre langue.

1. Génitif, datif, accusatif, ablatif.
2. A transformation régulière.

De la prononciation et des fautes que l'on peut commettre sur la seconde personne du singulier et du pluriel du présent de l'indicatif.

De la prononciation et des fautes que l'on peut commettre sur la troisième personne du singulier et du pluriel du présent de l'indicatif.

Des fautes que l'on peut commettre sur le prétérit imparfait de l'indicatif.

Des fautes que l'on commet sur le prétérit parfait de l'indicatif.

Règles de l'impératif.

Des fautes que l'on commet sur l'optatif, sur ses temps, sur quelques temps analogues et sur ceux du conjonctif.

De l'infinitif.

De l'adverbe.

Du participe et de ses accidents.

De la conjonction et de ses accidents.

De la préposition et de ses accidents.

De l'interjection [1].

. . . .

He semisonnant peut servir à exciter comme à interroger; aussi, dans le second cas, est-il préférable d'employer le *que* interrogatif [2].

1. Le manuscrit présente ici une lacune.

2. Après ce dernier paragraphe, le manuscrit ne présente plus que quelques annotations latines du seizième siècle. Elles sont sans rapport avec le texte que nous venons de citer.

N° 2. — La poésie d'Arnaud Vidal.

Cirventes loqual fe' N Arnautz Vidal dal Castel nou darri, e gazanhet ne la Violetta del aur, a Toloza : so es assaber la premiera quę s'i donet, e fo en l'an MCCCXXIV.

Sirventès lequel fit noble Arnaud Vidal de Castelnaudary, et il gagna la Violette d'or, à Toulouse : c'est à savoir la première qui s'y donna, et ce fut en l'an 1324,

Mayres de Dieu, verges pura,
Vas vos me vir de cor pur[1],
Ab esperanza segura,
Tel qu'ab merse m'assegur
  Que m'escur.
Say, tan qu'a la fi s'atur
M'arma, lay on gaugz s'atura.
Verges, ab dreyta mezura,
Prec preguetz Dieu no m mezur,
Car per dreg, en loc escur,
M'arm auria cambr' escura,
E car de vos no m rancur,
Dels gaugz dels cels non endur.

Mère de Dieu, Vierge pure,
Vers vous je me tourne de cœur pur,
Avec espérance sûre,
Telle qu'avec merci j'aie l'assurance
  De m'améliorer.
Ici, qu'à la fin se fixe
Mon âme là où la joie est fixée.
Vierge, avec juste mesure
Je vous prie, priez Dieu qu'il m'assiste,
Car, de droit, en lieu obscur,
Mon âme aurait chambre obscure,
Et pour que de vous je ne me plaigne,
[Faites] que des joies du Ciel je ne sois pas privé!

Verges, ses par de plazensa,
Per nostr' amor, fos plazens
A Dieu, tan qu'en pres nayshensa,
D'ont pueys per nos fo nayshens,
  Humilmens.
Vos prec que m siatz guirens,
E que m portetz tal guirensa
Qu'ieu an lay, ses defalensa
On gaugz non es defalhens :
Car yeu, de cor soy crezens
Que qui'n vos ha sa crezensa
No mor perdurablamens
Ans es ab gaugz revivens.

Vierge de plaisance sans pareille,
Pour notre amour vous fûtes agréable
A Dieu, si bien qu'il prit naissance [en vous],
D'où ensuite pour nous il fut naissant
  Humblement.
Je vous prie que vous me soyez garant,
Et que vous me valliez telle garantie
Que j'aille là sans défaillance
Où le bonheur ne manque pas;
Car moi, du cœur je suis croyant
Que celui qui en vous a sa croyance
Ne meurt point éternellement,
Mais qu'avec joie il revivra.

1. Cette pièce est à *rimes dictionnelles*, c'est-à-dire que les rimes sont empruntées à des mots dérivés les uns des autres, tels que *pura, pur, segura, assegur*, etc. Ainsi que nous l'avons dit au chap. IV, c'est très abusivement qu'on lui a donné le nom de *sirventès*.

Regina dels sels, d'ondransa,
Car tots oms que us es ondrans,
Ondratz sera, ses doptansa,
So siat ferms, no doptans,
.M. aytans
Per vos, qu'etz fons aondans,
On Dieus trobec aondansa
De totz bes. Vostr' amparansa
Requier que m sia' mparans
Vostre Filhs e perdonans
Mos pecatz; car perdonansa
Fay als sieus fizels clamans,
Tant es dous e merseyans.

Reine des Cieux, d'honneur,
Parce que tout homme vous honore,
Il sera honoré, sans aucun doute,
Pourvu qu'il soit ferme, confiant.
Mille fois autant.
En vous qui êtes la fontaine abondante
Où Dieu trouva abondance
De tous biens. Votre protection
Je requiers pour que me protége
Votre Fils et me pardonne
Mes péchés; car pardon
Il fait à ses fils qui l'implorent,
Tant il est doux et miséricordieux.

Verges, us gaugz me coforta
Tot iorn d'amoros cofort;]
Car, per la virginal porta
Intret Dieus dins vostre port,
D'on estort
Em tug a durabla mort :
Que nostra vid' era morta,
Quar Adams tenc via torta,
Manian del fug a gran tort.
Mas yeu en vos ay conort,
Ab tal esper que m conorta
Que vostra bontatz me port
Mest manh glorios deport.

Vierge, une joie me réconforte
Toujours d'amoureux réconfort
Car, par la virginale porte
Dieu entra dans votre port,
Grâce à quoi arrachés
Nous sommes tous à l'éternelle mort :
Vu que notre vie était morte,
Parce qu'Adam suivit une voie tortueuse,
Mangeant du fruit à grand tort.
Mais moi en vous j'ai encouragement
Avec tel espoir qu'il m'encourage (à penser)
Que votre bonté me porte
Au milieu de glorieux plaisirs.

Flors de paradis, ondrada,
Per los arcangels ondradtz;
Flors sus els[1] tros aut montada;
Flors que vostr' amicz montatz;
Flors de patz;
Flors on gaugz s'es encastratz;
Flors en purtat encastrada;
Flors que no fo desflorada
Pel frug, ans remas floratz
Vostre cors, quan Dieus fo natz
De vos, Verges ses par nada,
Prec vos que merse m'aiatz,
Tan que m n'an ab vos salvatz.

Fleur de Paradis, honorée,
Par les archanges honorés;
Fleur jusques aux Cieux haut montée;
Fleur qui élevez votre ami:
Fleur de paix.
Fleur où la joie s'est enchâssée;
Fleur en pureté enchâssée;
Fleur qui ne fut déflorée
Par le fruit, mais bien resta fleuri
Votre corps quand Dieu fut né
De vous, Vierge sans pareille née,
Je vous prie que n'ayez merci,
Si bien que je m'en aille avec les sauvés.

1. Pour *cels*.

Si cum soy lay autreyatz	Ainsi comme je suis octroyé-là
On vertutz es autreyada,	Où vertu est octroyée,
En vostra cambra ondrada	En votre demeure honorée
Duzesca, car lay ondratz	Que je sois conduit, parce que là vous honorez
Mans desfagz	Maints défaits
Si qu'els refatz.	De telle sorte que vous les refaites.
Prec vos que de la re fada,	Je vous prie que de la chose folle
Verges, per qu'om es damnatz,	Vierge, par laquelle on est damné
Si us plats, guirens no siatz.	S'il vous plaît vous nous préserviez.
Amen.	Amen.

N° 3. — Les Fleurs du Gai Savoir[1].

PREMIÈRE PARTIE.

Ici commencent les *Lois d'amour*[2].

Exhortation aux jouvenceaux qui veulent trouver.

Retour sur l'objet principal de ce livre, où l'on montre ce que l'on doit traiter dans la première partie et dans les suivantes.

Ici commence la première partie dans laquelle sont démontrées deux manières générales de trouver, qui n'appartiennent pas à cette science[3]. Des causes pour lesquelles cette science a été inventée. Explication de la définition de trouver. Où l'on montre ce que c'est que le compas[4].

Où l'on montre dans quel ordre on veut procéder. De la pre-

1. Le manuscrit des *Fleurs du Gai Savoir* est écrit en caractères gothiques, sur vélin, partie en prose, partie en vers. En général, la partie didactique est en prose et les exemples sont en vers. Beaucoup de ratures, de corrections et d'additions. On remarque aussi des espaces blancs, destinés sans doute à recevoir de nouvelles citations qui, pour une raison ou l'autre, n'ont pas été faites.

Après avoir donné la table des *Lois d'amour* aussi complète que possible et accompagnée des explications nécessaires, il nous a paru inutile d'en faire autant pour les *Fleurs du Gai Savoir*, qui traitent des mêmes matières; nous ne reproduisons ici que le titre principal de chaque chapitre.

2. L'expression *Lois d'amour*, placée un tête de l'ouvrage, indique bien qu'il n'était qu'une édition, un peu différente, de celui que nous avons déjà analysé. C'est pour l'en distinguer qu'on l'avait appelé *Fleurs du Gai Savoir*. Ce titre lui est resté.

3. On explique dans le texte que ces deux manières de trouver sont : 1° par l'inspiration; 2° par le travail.

4. Le *compas*, c'est-à-dire la poésie et ses règles.

mière espèce de son pour faire entendre ce que c'est qu'une lettre. De la deuxième espèce de son. De la troisième espèce de son.

Deux définitions de la lettre.

Des cinq voyelles : des plénisonnantes, des semisonnantes et des utrisonnantes.

Des consonnes et pourquoi on les appelle ainsi. Des diphtongues. Consonnes adoucissantes. Emploi de *z*, *h*, *l*, *r*, *s*.

Des mots d'une ou plusieurs syllabes. Définition de la syllabe.

Du discours.

Définition du mot.

Traité de l'accent.

SECONDE PARTIE.

Des vers. Ici l'on traite de trois espèces de vers et premièrement des principaux.

Des repos.

Des espèces principales de nouvelles rimées.

Définition des rimes.

Des couplets, et premièrement de ce qu'est un couplet et de combien de vers il doit être composé, au plus ou au moins.

Définition du *Vers*. Le Vers est un ouvrage en roman qui comprend de cinq à dix couplets, avec une ou deux tornades. Le Vers doit parler de morale, c'est pourquoi on lui donne le nom de Vers, qui équivaut à vérité; car parler de morale, c'est plaider la cause de la vérité.

Chanson. Ouvrage qui comprend de cinq à sept couplets; il doit traiter principalement d'amour ou de louange. On ne doit employer, dans la Chanson, aucune parole grossière, aucun mot déplacé. La Chanson doit avoir un son lent ainsi que le Vers.

Sirvente. Le Sirvente est un ouvrage qui se rapproche du Vers et de la Chanson. Il doit traiter de blâme ou de satire pour châtier les sots et les méchants. On peut y traiter aussi des faits de guerre.

Danse. La Danse est un ouvrage gracieux, qui contient un refrain et trois couplets ayant sur la fin la même mesure et la même rime que le refrain. La tornade doit être pareille au refrain. La Danse doit traiter d'amour; elle doit avoir un son joyeux et gai pour danser. Le chant doit être plus vif que celui du Vers et de la Chanson.

Descort. Le Descort est un ouvrage fort varié; il peut avoir

autant de couplets que le Vers, savoir de cinq à dix. Ces couplets doivent être singuliers, discordants et différents de rime, de chant et de langage; ils peuvent être tous de la même mesure ou d'une mesure différente. Le Descort doit traiter d'amour ou de louange, ou de ces plaintes qu'un amant a coutume de faire lorsqu'il n'est pas aimé de sa dame.

Tenson. Discussion ou débat, dans lequel chacun maintient et discute quelque parole ou quelque action.

Partiment. Question qui a deux parties contraires, dont on donne le choix à un autre, pour soutenir celle qui lui plaira. Ensuite, chacun discute et soutient la partie ou la question qu'il a choisie.

Pastourelle. Ouvrage qui peut avoir six, huit, dix couplets et plus, jusqu'à trente. On doit y traiter de raillerie pour se réjouir. Aucun mot grossier. Chant agréable. De ce genre sont les *vachères, bergères, porchères, chevrières, jardinières, religieuses,* etc.

Retroncha. Ouvrage aussi varié que le Vers. Peut traiter de morale, d'amour, de louange, de satire. Cinq à dix couplets. Couplets *retronchats.*

Plangh ou plainte. Sorte d'élégie. Cinq à dix couplets.

Escondig. Doit contenir des excuses. L'auteur se justifie dans cet ouvrage de ce dont il a été accusé à l'égard de sa dame ou de son seigneur.

Ouvrages secondaires. *Cossir* (songes), *Reversaris* (déplaisirs), *Rebecs, Relays, Gilozescas, Garips,* etc.

Où l'on montre qn'on ne fait pas cas des *Rondeaux* ou *Viandelas.*

TROISIÈME PARTIE.

Ici commence la troisième partie et premièrement des huit parties du discours en général.

Des huit parties du discours en particulier. Nom. Article.

Des mots où les changements sont permis.

Pronom. Verbe. Adverbe. Participe. Conjonction. Préposition. Interjection.

QUATRIÈME PARTIE.

Ici commence la quatrième partie. Des vices et des figures et premièrement du *barbarisme.*

Du *Solécisme*. De l'*Allebole*.

Ici on traite des mêmes vices d'une autre manière.

Des dix flèches communes.

Des dix-sept vices qui peuvent exister dans le sens.

Des quatorze filles que *Barbarisme* eut de sa femme *Métaplasme*.

Des vingt-deux filles que *Solécisme* eut de sa femme *Schème*.

Des treize filles qu'*Allebole* eut de sa femme *Trope*.

Après avoir traité des figures principales, nous devons traiter des figures non principales et premièrement de l'*Antiphore*.

Des autres fleurs de rhétorique et premièrement de ce qu'est un *Membre*.

CINQUIÈME PARTIE.

Ici commence la cinquième partie de nos Lois, dans laquelle on donne quelques préceptes et quelques enseignements.

On montre de quelle manière on doit faire accorder un mot avec un autre et tourner le latin en roman.

On montre de quelle manière on peut trouver un sujet et une matière à composer des Vers, des Chansons et quelques autres genres d'ouvrages.

On traite ici des chevilles et des quasi-chevilles.

N° 4. — Le Registre de Galhac (1345-1484).

Sur le verso de la première page de son manuscrit, Guillaume de Galhac a transcrit la liste des Mainteneurs qui composaient avec lui le Gai Consistoire de 1458 :

Gualhart d'Aus (chancelier),
Johan de Sayses,
Bernat de Goyrans,
Johan Amic,
Peyre Isalguier,
Ramun de Puybusqua,
Guilhem de Gualhac,
Uc Pageza.

Le recto de la deuxième page contient le chronogramme suivant :

Si voles esser informat	Si tu veux être informé
de l'an de la gran mortandat,	de l'an de la grande mortalité,
Tu prendras lo cap d'un **M**oto,	tu prendras la tête d'un **M**outon,
D'un **C**a, d'un **C**onilh, d'un **C**apo;	d'un **C**hien, d'un **C**onil (lapin), d'un **C**hapon;
Tol doas cambas al **L**eo,	enlève les deux jambes au **L**ion,
per conoysser le cumte bo;	pour connaître le compte bon;
He trobaras ne la bertat	et tu trouveras la vérité
Dedins aquest petit dictat.	dans cette petite composition.

(MCCCL-1350.)

Sur le verso de cette même page, on lit : « *Hic liber est Dm Guilhermi de Galhaco. L'an MCCCCLVIII et XXVI d'abrial, mossen Guilhem de Galhac, Licenciat en leys, capitol, mestre e mantenedor de la gaya Sciensa, fec far lo present libre per mestre he registrar les dictats quan gassanhet las flos en la mayso commnual de Th*[se]*, prumierament las per las quals se adjudica la Violeta, secondament las per lasquals se jutga l'Anglentina e tersament las del Gauch.* »

« *Los Bayles que devon dar las Joyas cascun an, son dos de siautat e hun de Borc, loqual dona la Englentina mudan quad' an de Capitolat.*

Primo la Daurada,
Sant Stephe,
e hun de Borc Sant Serny,
le Pont vielh,
la Peyra Sant Guiraut
e hun de Borc.
La Dalbada,
Sant Bartholomieu
e un de Borc Sant Julia.

« VALADA, *lector,*
notarius. »

Les poésies recueillies par Guillaume de Galhac commencent en 1345 et vont jusqu'à 1484.

Le manuscrit, sur parchemin, est de 110 pages, petit in-folio.

Il a dû être déposé aux archives de l'Hôtel de Ville en 1493, puisqu'on lit à la page 92 : « L'an MCCCCLXXXX et tres et le premier, au nom de Dieu, livre de la Maison comune. Fossé. »

La plupart des poésies sont écrites de la main de Galhac lui-même; les autres ont été transcrites par différents scribes et vraisemblablement par leurs propres auteurs.

N° 5. — Citations.

A part la fête du 3 Mai, qui avait lieu à l'Hôtel de Ville et où l'on distribuait les fleurs de la Violette, de l'Églantine et du Souci, d'autres prix étaient quelquefois offerts aux poètes, dans des circonstances et à des dates différentes, par des donateurs particuliers.

Ces prix consistaient en objets d'art, ayant souvent un certain rapport avec le sujet proposé.

Les conditions de ces concours étaient arrêtées d'avance et publiées dans une *citation* rimée où l'on indiquait un refrain qui devait servir de texte aux concurrents.

La distribution des récompenses se faisait souvent hors de l'Hôtel de Ville, comme on le verra plus loin.

Il nous reste deux citations de ce genre : l'une, valut un prix à François de Morlanes en 1468; l'autre, à Pierre de Janilhac en 1471.

Citatiou donada per M. Mathiou d'Artigua Loba, elegut del Avesquat de Pamias, als Dictadors, l'an MCCCCLXVIII.

De mandament de Messenhors
Chancelier & Mantenedors,
A tots Scribants en l'art de Rectorica,
Et bulgarment apelat saber Gay,
Que ses legit le prumié jorn de May
A la presen Ciutat hon se pratica
Noblessa gran, dona tres belas Flors.
Nos Chancelier & sept Mantenedors
Fam a saber, que Dimenge que be
Bolem donar ansi cum saber fe
Un branc d'argen, am la pero d'enguois[1].

1. Nous avons expliqué au chapitre Ier que *cette poire d'angoisse* était une

Bautres aussi beuillats aber memoria
De far dictats novels & ben partits,
De tres coblas tant solament explits
Am nau brotos ques la causa notoria ;
Bostre bon sen entre los Dictadors,
Car per saber, bendrets a grands honors
Et sobre tot no bos oblide pas
Que tal refren no defaille de bas
Al cor me fiert la pera del anguoys.

Justa la tenor de l'ajornamen, fo jutjada entre las autres a la seguen cobla que portet Frances de Morlas ladita joya toquan.

De Mandement de Messenhors Chancelier & Mantenedors.

O Dictador, syatz novel ho Mestre
Del Gay Saber, prec vos lo darries dia
Del mes en quen, dedins la rectoria
De Sant Serny[1], a tots vos plassia d'estre
Et que portets dictats am lor tornada
Complets al mens de tres coblas casdus
Mas que vos prec que noun layssets asquus
Perque vos am, car ets tam delicada.

Pressup-pausan que tuets sabes lo terme
De la questio d'aquelas tres donzelas
Vulh quem digats la plus singular d'elas
Am gran razo que vostre dich confirme,
Y al mels dictan que l'aura declarada
L'un bel bestut, garnit d'argen dauray
Ab quel reffranh l'y meta se l'y play
« Perque vos am, car ets tam delicada[2]. »

Jura la forma de la citatio, l'an mil IIIIC.L.XXI., & lo mars de Pentecosta, forec jutjada una Dama d'argen a Mestre P. de Janilhac, de Paris natiu, Bachelier en Dret, Estudian de Tholosa, nostan quel fos Frances, perso quel dictec el lengatge de Tholosa.

allusion aux vicissitudes éprouvées par Mathieu d'Artigueloube au sujet de son épiscopat.

1. Cette citation nous apprend que la distribution des prix de 1471 devait se faire dans la Rectorie de Saint-Sernin.

2. On remarquera, dans ces deux citations, la dégénérescence de la langue parlée à Toulouse au quinzième siècle ; elle est lamentable !

N° 6. — Fondation d'une école de la Gaie Science à Barcelone

ÉDIT DE DON JUAN Ier D'ARAGON.

Nos Johannes Dei gratiâ rex Aragonum, etc. Quot et quantus amor, crigo fuerit subscripte Scientie, sui vocaboli nomen prestantis, per quem unigenitum Dei filium, ad sumovendum primi parentis noxam, carnem ex virginali utero suscepisse, et multa alia mirifica facta fuisse perlegimus mentis nostre cellula revolventes, et ipsius Scientie, que uno Amoris vocabulo Gaya, vel grandiosa et alio nomine inveniendi scientia nuncupatur, efectum et scientiam arbitrantes que purissimo honesto et naturali nitens eloquio rudes erudit, inertes exitat, ebetes mollit, doctos allicit[1]... corrigit, occulta elicit, obscura lucidat; cor letificat, exitat mentem, sensum clerificat atque purgat, parvulos et juvenes haustu sui lactis melliplus nutrit, et attrahit faciens eos in puerilibus annis anticipare modestiam senectutis, et ante capescere mentem gravissimam quam possint annorum etate canescentem numerosa edocens eos, ut in ipso ætatis juvenilis fervore mores legitime temperentur[2]...

Attenta precipit quod predicta et ab iis jugiter me merita attolli concessionem et autoritatem dare et facere infrascriptis. Quamobrem supplicantibus nobis humiliter per subscriptos, vobis dilecto et fidelibus nostris Jacobo Marti, milite, et Ludovico de Averceno, cive Barchinone, quos ad hujusmodi Scientiam promovendam credimus firmiter debitum habere propositum vestra condicione attenta, et quod obsequio credimus nedum surculos, sed ramos etiam in ejus ortulo collegistis flores, et fructus uberrime afferentes, vobis eisdem Jacobo et Ludovico ad augmentationem dicte Sciense et ut nostri dilecti et fidelis regnicole nobiles milites cives generosi et alii quos delectavit circa presentem laborare Scientiam, possint per amplius, in eadem proficere, et ad id locum ac facultatem habeant opportunium, ipsaque quoque Scientia

1. Mot illisible.

2. Jean d'Aragon reproduit, dans cette partie de son édit, presque tous les arguments fournis au commencement des *Lois d'Amour* en faveur de la Gaie Science.

magis subtiliter practicari, doceri ac adisci valeat in civitate Barchinone predicta, secundum veram et approbatam artem, omni depulso errore, ad laudem et gloriam omnipotentis Dei et gloriosissime Virginis Matris sue, ad quorum laudem et gloriam per opifices scientie hujus multa fieri et concinni esperamus, tenore presentium, vos dictos Jacobum et Ludovicum peritos admodum in hac Scientia, per infrascriptis preferimus, ac vos magistros et defensores ejusdem Scientie facimus et creamus, vobisque concedimus et autoritatem plenissimam damus posse, quod singulis annis die seu festo beate Marie mensis Martii possitis, et liceat vobis libere et impune festum commemoracionem ac solennitatem per hujusmodi Scientiam celebrare, et facere ac fieri et celebrari etiam facere, nec non tenere sigillum in quo imaginis beate Marie virginis, angelis Gabrielis et obumbratio sancti Spiritus, sub nostri regalis signi pallio figurentur, et talem et non aliter volumus sit hujus sigilli impressio ut sic in eo Beate Virginis conceptio denotetur. Possitis insuper, vobisque licet, omnia carmina opera sive dictamina vobis per illos, qui se volent peritos in hac Scientia titulari die qua fiet dicta solemnitas, præsentanda judicare, corrigere et emendare, ac si vobis videbitur illa autorisare et reprobare ac reicere seu etiam refutare, et illis carminibus sive operibus; que dicti sigilli impressione digna videbitis, ipsam impressionem apponere lucide valeat de eorum excellencia et composicione vel operacione condigna et Jocalia perpredicatis assignanda dicto festo beatæ Marie Virginis, seu sequenti die dominica, pericioribus in hac Scientia ac quibus volueritis et vobis videbitur dare, tradere et assignare dictum titulum celebracioni solemnitatis et festi hujusmodi sint presentes ordinaciones nec minus quascumque per predictis et infrascriptis libere facere quas ad ea noveritis opportunas.

Positis inquam omnia alia facere que alii et magistri aut prefecti hinc Scientie in civitatibus Parisiensi et Tolose ac aliis civitatibus et locis consueverunt et possint facere Scientiam exercere nos enim illas et illa cum fuerint per eos facte et facta nunc pro tunc, et contra laudamus, approbamus, autorisamus et eciam confirmamus, dum tamen per eas et ea jura et regalie nostre aliquatenus non sedantur. Mandantes per hanc eamdem de certa scientia et expresse gubernatori generali nec non gubernatori Cathalonie principatus vicario subvicar... conciliariis, et probis

hominibus Barchinone, et aliis universis ac singulis officialibus et subditis nostris, ad quos spectat presentibus et futuris, quatenus creacionem concessionemque nostras hujusmodi, et alia omnia supra dicta... Pleniorem observent tenaciter observarique faciant, vobisque si et quoties fuerint requisiti, assistans officialis permissi insuper premissis affectui deducendis servandis eciam et tenendis concilio... Et favore efficaciter et solerter nil in contrarium ullatentur presumpteri in cujus rei testimonium hanc jussimus fieri nostro pendenti sigillo munitam dat.

Lettres patentes de Don Martin, roi d'Aragon.

Nos Martinus, Dei gratia rex Aragonum, etc. Quoniam sola Sciencia dicitur summa nobilitas in hac vita, cum per eandem teologus regnum adquirat celeste ; per eam legista jam statuat, jubeat vendicet, puniat ac interpretetur clarissimè ; per eandem ac etiam canonista, ecclesie robur firmissimum et fidei ortodoxe columpna immobilis, solvat quascumque ambiguas questiones, et facta causarum predubia dirimat ; per eam ulterius moderator humane nature, naturalisque sciencie inquisitor sagacissimus phisicus, valida corpora in sanitate plenaria auxiliis phisice perconservet, et egra ad pristinam temperantiam peroptatam reducat..... [1]

Quid ergo tam dulcius, quid tam jocundinus, quid tam utilius esse debet quam Scientiam per amplecti. Porro universos et maximè nostros fideles subditos sciencie et doctrina ac aliis moribus virtuosis continue militantes favore, et gratiis atque donis prosequimur, sepius ut ad predicta vel aliqua ex eisdem habenda ferventius animentur, cum ex scientificis viris et regna et terre reluceant. Quia et etiam Barchn. in urbe quæ fertilitatis ut ager assiduitate culture fecundior fructus uberrimos proferens viros virtutem proflua ubertate fecundos producit, quorum fecunditas gratiosa in alios affluenter effunditur, parvos magnificans, rudes erudiens et debiles virtuosos efficiens, sint viri quamplures, qui inter alia Scientie docmata circa precepta et practicam oratoriæ facultatis, qua principum atque regum jam gratia capitur, lingua

1. Don Martin d'Aragon reprend ici toutes les considérations en faveur de la Gaie Science signalées dans le document précédent.

perudis acuitur, et possessor ejusdem de infimis ad honoris fastigio sublevatur, sub rithmis atque metris et prosis mensuratione sub certa protensis, exercitate precipue per eosdem et que inde vulgariter Sciencia Gaya vocatur sic modo insudant laudabili, quod carmina eorumdem, modo Parisios, modo Tholosam, hujusmodi et aliarum quarumlibet actium optima quippe gymnasiæ, ut illa corrigi valeant destinata ab inde remittuntur sepissime laudis corona penitus illustrata, tamquam ab incude malleo atque lima dicte amene seu Gayæ Scienciæ quibuslibet vitiis exinde relegatis pertracta fideliter atque purè, unde et civitas Barch. predicta, cui nom parum afficimur, cum ipsa jam semper extiterit ac existat peravida, pervigil et attenta in illis que celebrem ad honorem et regiæ domus nostræ augmentum tunc dicerentur et possint spectare non modicum commendatur, quod nobis ad placitum cedit permagnum, tenore presentis, ut illi civitatis pretense et alii universi, qui inibi dicte amenæ seu Gayæ Scienciæ nunc vel de cetero vaccare curaverint, melius ad eandem habendam et practicam ipsius exercendam induci tunc valeant, communitati eorum et ipsis necnon rectoribus et defensoribus ac manutentoribus ejusdem amene seu Gaye Scientie quadraginta florenos auri de Aragonia annuales, sub conditione inferius posita, ut ex ipsis jocalia infrascripta emantur generosius ducimus concedendos, quos in atque super emolumentis et juribus universis officii Bajulie civitatis Barchinone jam dicte, etiam assignamus mandantes serie cum presenti Bajulo civitatis ejusdem, præsenti ac futuro, et cuilibet alii, ad quem hoc spectet quovismodo, quatenus in hoc festo Pentescostes venienti de proximo, et etiam singulis annis de cetero termino in eodem, rectoribus et defensoribus ac manutentoribus ante dictis, dictos quadraginta florenos convertendos per ipsos in jocalia infrascripta, nostri Thesaurii executoria seu mandato ad istud nullatenus expectato, exsolvat, plenarie recuperaturus ab ipsius apocas de soluto in quarum priori contextus hujusmodi penitus inseratur, in reliquis quidem specialis solemmodo mentio habeatur. Nos enim tenore presentis, nostro racionali magistro, vel alii cuicumque super jam dictis à Bajulo antè dicto compotum auditore jubemus, quod tempore ratiocinii ipsius dictos quadraginta florenos in suo recipiat compoto supradicto, nullam eidem pro isto questionem facturus. Volumus autem et tradimus in mandatis dictis rectoribus ac manutentoribus prefate amene seu Gaye Sciencie, quod ex dictis

quadraginta florenis, illud vel illa jocalia argenti vel auri, que proinde videbuntur eisdem emenda emant, totaliter illi vel illis eorum, qui juxta precepta et leges dicte amene seu Gaye Scientie aliqua carmina, vel etiam opera secundum ipsorum judicium melius aliis ediderint, texuerint, fecerint seu ordinaverint in honorem et gloriam aliqualem et brevium hinc adquisita, penitus conferenda et danda per eos, quia eisdem super jam dictis plenarie vices nostras cum ista committimus, nobis ipsis expressius retinentes, et concessionem hujusmodi condicione sub ista etiam facientes, quod dicti rectores et defensores ac manutentores prefate amene seu Gaye Sciencie nominari et eligi ac secari et poni a Nobis omnino nunc et de cetero habeant. Sin autem presentem viribus et affectu carere nos volumus, quam in memoriam et testimonium premissorum fieri fecimus, nostro sigillo pendenti manitam.

Datum Cesar-Auguste, prima die Madii, anno nativitate Domini millesimo trecentessimo nonagesimo octavo, regni nostri tertio.

Matias vice canallarius — Dominus Rex mandavit mihi Jacobo Tavaschani. — Vidit eam Dominus Rex. — Berengarius Sarta[1].

N° 7. — Le Livre Rouge.

Au verso de la première page est une enluminure représentant le Christ en croix, avec la Vierge et saint Jean à ses pieds.

Au-dessous de l'image, on lit :

A Dieu.

Les saincts escriptz qui luysent dans ce livre
Sont œternels par ton nom ô Seigneur
Doncq ici bas par toy auront honneur
Et après mort hault les feras vivre[2].

2e page, recto : Évangile selon saint Jean et une prière. Le tout en latin.

1. Archiv. de la Cor. de Aragon. Pecu 2. Regis Martini, fol. 71, 6.
2. Ce quatrain a été attribué successivement à de Coignard, du Cèdre, Trassabot, Pierre-Pascal et Samson de Lacroix. Nous inclinerions plutôt pour l'un des deux premiers.

2e page, verso : Évangile selon saint Luc.

3e page, recto : Évangile selon saint Mathieu.

3e page, verso : Évangile selon saint Marc[1].

4e page, recto : Au nom de Dieu le Père, le Fils et le Saint-Esprit et l'invocation de la sacrée Vierge Marie et de tous les saincts et sainctes du Paradis, *Amen*.

Ce présent régistre des délibérations et autres actes faictes au collège intitulé de l'art et science de la rhéthorique, autrement dit de la Gaye Science, fondé en Tholoze par feue Dame Clémence de bonne mémoire[2] a esté commencé à mettre en œuvre au moys de mars mil cinq cens cinquante, estans chancelier Messire Pierre Dufaur, chevallier, tiers président[3]; vice-chancelier Messire François Bertrandi, quart président en la Cour souveraine de Parlement séant à Tholoze ; Mainteneurs messieurs maistres Jehan de Boyssonné, conseiller du roi à Chambéry ; Michel du Faur, seigneur de Saint-Jory, Juge-mage de Tholoze[4]; Jehan de Saint-Pierre, Michel de Mauléon, conseillers en lad. court de parlement de Tholoze, Charles Benoist, seigneur de Sepet, procureur du Roy en la sénéchaussée de Tholoze; Jehan de Corras, docteur et maistre en ladite faculté des sciences; messires maistres Jehan Coigniard, conseiller du Roy, en la Court du parlement de Tholoze; François Malafosse, Pierre Labrosse, Pierre Nogerolles, conseiller en lad. sénéchaussée ; Jehan Caseneuve, chanoine de Saint-Sernin ; Aymond Coignard, licencié ; Pierre du Cèdre, licencié; Jehan Mercadier de Besse, licencié; Pierre Pascal, licencié et Jehan Revergat, licencié.

Capitouls pour lad. année : Pierre Lancefoc, bourgeois, de la partie de la Daurade; maistre Guillaume Dampmartin, docteur, de la partie du Pont Vieux; noble Jean Deissus, coseigneur de Dieupentalle, de la partie de la Pierre; maistre Jehan de Plates, licencié, de la partie de la Dalbade; Antime de Rabastens, coseigneur de Colomiers, de la partie de Saint-Pierre-des-Cuisines;

1. C'est sur ces évangiles que l'on faisait prêter serment aux nouveaux Mainteneurs.

2. Remarquons que bien que le Registre Rouge remonte jusqu'à l'année 1513 pour les documents cités, il ne commença à être rédigé qu'en 1550, époque où la légende de Clémence Isaure était en pleine vigueur.

3. Pierre du Faur, fils d'Arnaud du Faur et de Louise de Minard.

4. Michel du Faur de Saint-Jory, fils d'Arnaud du Faur et de Bourguine de Bouzaine, frère consanguin du précédent.

maistre Thomas Sabateri, procureur de lad. Court du Parlement, de la partie de Saint-Barthélemy, et Jehan Costes, bourgeois, de la partie de Saint-Sarny[1].

Auquel registre, je Bernard Coderci, greffier et lecteur dudit Collège, ay mis et incéré les actes et délibérations retenues tant par feu Gabriel Coderci, mon frère, quand vivait, greffier des enquestes criminelles en ladite Cour et Sénéchaussée, que aussi par les aultres greffiers et lecteurs qui ont esté par cy devant, le tout continué par ordres comme s'ensuit.

Bernard Coderci rapporte ensuite le procès-verbal de 1513, qui lui était venu des greffiers ses prédécesseurs, et qui avait été retenu en son temps par Alměny, notaire, et de Podio, greffier de la ville :

L'an mil cinq cens et treze, et le premier jour du moys de may, les messieurs Chancellier, Mainteneurs et Maîtres, ainsi qu'est la coustume faite, chacun an, congressés au petit consistoire de la maison commune de Th^se pour ouir les qui voudront dicter pour gaigner les prix des fleurs qui sont accoustumés à bailler aux meilleurs disans, estoient ceux qui s'ensuyvent :

Monsieur maistre Jehan de Chavaignac, docteur en droit, Juge mage dudit Th^se, Chancelier de ladite science.

Maistre Bérenguier de l'Hôpital, Maître.
Me Nicolas Bertrandi, Mainteneur.
Me Bernard de Gailhac, Mainteneur.
Noble Pierre Bois, s^r de Saint-Martin, Mainteneur.
Noble Bernard de Puybusque, s^r de Belleval, Mainteneur.
Noble Ramond de Puybusque, s^r de Paulhac, Mainteneur.
Me Pierre Le Boun, Maître et Mainteneur.
Me Blaise Auriolle, Maître.
Me Gaston de Ruppe, Maître.
Me Germain de la Roque, Maître.
Sieur Pierre Adam, marchand et Maître.
Sieur Jehan Fourmygal, Maître.

En cette même année 1513, on distribue trois fleurs : le *Gauch*,

1. Plusieurs noms sont légèrement estropiés par le greffier Bernard Coderci. De plus, il ne nomme que sept capitouls et oublie François Malard, docteur e avocat au Parlement.

à Hugues Roques, pour une ballade écrite « en notre langaige » et dont on ne cite que le refrain :

Nobles enfans, de bertuts amoros;

l'Églantine, à Jehan Escadra, pour une autre ballade, unisonnante, « en notre langaige de Th^{se} », dont la teneur suit :

Per contentar l'asflict entendemen;

la Violette, à Jacques Sapientis, écolier, pour une ballade « unisonnante et entrelassée », sur le blason des comtes de Toulouse :

Les belles armes de richesse atournées.

Les refrains des deux premières ballades sont les seules phrases en langue d'oc qu'on trouve dans tout le Livre Rouge.

Pour le reste du manuscrit, se reporter à ce que nous disons au chapitre II.

Nº 8. — Arrêt du Parlement du 24 Mars 1523.

Veu les requêtes baillées par le Procureur Général du Roi... à l'encontre de MM. A, B, C, D, E, F, G[1], capitouls à Toulouse de l'année dernièrement passée, commançant en 1522 et finissant en 1523; H, I, J, K, L, M, respectivement commis et députés par lesdits capitouls à lever et exiger les sommes par eux duement imposées; N, O et P, contrôleurs de ladite ville, prisonniers; Q, trésorier des tailles ordinaires et émolumens d'icelle ville pour lesdits capitouls, et R, son commis, il sera dit que la Cour a condamné et condamne lesdits A, B, C, D, E, F et G en la somme de 1968 liv. 6 sols et 6 den. tournois, due de reste du premier don et octroy fait au Roi ladite année 1522, finissant 1523, sauf à eux et réservé la faculté de pouvoir faire lever les restes contenus ez livres de la cotisation et imposition

1. Comme la plupart des fonctionnaires municipaux nommés dans l'arrêt ci-dessus étaient des gens parfaitement honorables, et coupables seulement de n'avoir pas surveillé assez attentivement les agissements de leurs comptables, nous ne les désignerons ici que par des lettres de l'alphabet.

d'icelui au premier don, si aucune y en a, laquelle somme sera employée pour satisfaire à ceux qui ont prêté argent à ladite ville, pour accomplir et parfaire la somme de 12.000 liv. donnée en octroy au Roi notre Sire, l'année commençante 1521 et finissant 1522, et seront tenus lesdits A, B, C, D, E, F et G, payer et satisfaire les sommes dues à ceux de ladite ville, qui se trouveront avoir prêté argent à icelle pour payer ladite somme de 12.000 liv. et desquels ont recouvré leurs cédulles sans être payés ni satisfaits, lesquelles cédulles ont été allouées ez comptes dudit premier don et imposition par eux rendus et en suivant l'arrêt de la Cour sur ce donné.

Et touchant lesdits Q, trésorier, et R, son commis, la Cour les a condamnés et condamne tous deux ensemble et l'un pour l'autre à payer, bailler et délivrer à ladite ville la somme de 1.983 liv. 12 sols 4 den. tournois...

Et au regard audit H, la Cour l'a condamné et condamne à payer, bailler et délivrer à ladite ville la somme de 3.971 liv. 10 sols 5 den. tournois, due à cause de reste de la recepte du second don et octroy fait audit Sire lad. année 1522, finissant 1523...

Et a condamné et condamne la Cour ledit A à rendre et restituer à ladite ville 12 écus d'or au soleil pour une jument achetée de l'argent de lad. ville; et pour les fautes, négligences et abus commis par lesdits A, B, C, D, E, F et G, dont est apparu à la Cour, elle les a condamnés et condamne à savoir : chacun desdits A et B en 1.000 chacun, lesdits E et G en 800, et chacun d'iceux C, F et G, en 200 livres tournois d'amende, et leur a interdit et interdit la Cour à chacun d'eux l'entrée de la Maison commune de ladite ville et administration de la chose publique d'icelle pour le temps de dix ans.

Et en tant que touche lesdits J et K, pour les fautes par eux commises, la Cour les a condamnés et condamne, savoir : ledit J en 100, et icelui K en 50 livres d'amende.

Et au regard dudit H, pour les fautes, abus et vexations indues faites aux habitants de ladite ville, en levant et faisant lever les deniers de sa recepte, la Cour l'a condamné et condamne en 200 livres tournois d'amende.

Et touchants lesdits L, N et O, commis par ledit H, pour les fautes et exactions indues par eux faites et commises, la Cour les a condamnés et condamne à savoir : ledit N en 200 et cha-

cun desdits O et L en 50 livres tournois d'amende et à rendre et restituer tout ce qui se trouvera par eux avoir été induement perçu et levé, et a interdit et interdit la Cour sur peine de la hart auxdits H, L, O et N, ses commis, de ne d'orénavant se mêler de lever aucuns deniers royaux ni de la chose publique de lad. ville.

Et quant audit M, pour les fautes par lui commises, la Cour l'a condamné et le condamne en 50 livres tournois d'amende et à rendre et restituer à Antoine Hébrard, sieur de Palherols, la quantité de pastel à lui prise ou sa vraie valeur.

Et pour les grandes fautes et abus commis par le susdit P, notaire, tant en mettant les *nihils* aux habitants dudit Toulouse qui avoient payé aux receveurs et commis du susdit que autrement, la Cour l'a condamné à venir le jour des arrêts au parquet d'icelle, et illec à genoux, tête découverte, tenant en sa main une torche de cire allumée du poids de deux livres, dire et confesser par sa bouche, que follement, téméraírement et indiscrètement il a fait et écrit sur le livre desdites receptes, iceux *nihils;* et autrement abusé en son dit office, dont s'en repent et en demande pardon à Dieu, au Roi, à la Cour et à ladite ville, et semblable amende faira en l'auditoire de la Maison commune de cette ville, en présence des capitouls de cette présente année, et en outre l'a condamné et condamne en 200 livres d'amende et déclare la Cour, P incapable de désormais exercer l'office de controlleur de ladite ville ; et assisteront audit P, en faisant lesdites amendes honorables, lesdits O et L à genoux et tête découverte.

A ordonné et ordonne la Cour, que de toutes les amendes dessus déclarées, desduites préalablement les sommes par lesdits A, B, C, D, E, F et G, baillées pour la réparation et fortification de ladite ville en ensuivant ledit arrêt, la tierce partie sera appliquée au Roi et les deux restants à la fortification parachèvement et forteresses ordonnées être faites par ledit Sire en ladite ville.

Et touchant ledit I, pour punition des larcins, pilleries, concussions, faussetés et exactions par lui commises et perpétrées, la Cour l'a condamné et condamne à être délivré entre les mains de l'exécuteur de la haute justice et faire le cours par les rues et carrefours accoutumés dudit Toulouse, et être mené à la place commune de Saint-Georges et illec à une potence, pendu et étranglé, et a appliqué et applique la Cour la moitié des biens

dudit I à ses femme et enfans et l'autre moitié au Roi, de laquelle sera satisfait à ceux desquels il a induement exigé et qui se trouveront intéressés.

Et a ordonné et ordonne la Cour que S, T, le susdit R, U, V et X, apothicaire, seront ajournés à comparoir en personne pour repondre audit procureur général du Roi, à telles fins et conclusions qu'il voudra prendre et élire contre eux et chacun d'eux.

Et tant que touche les récupérateurs couchés audit examen des comptes, la Cour a ordonné et ordonne que les parties nommées ès-dits récupérateurs, seront plus amplement ouies devant ledit commissaire; lequel, elles ouies en ordonnance ou sur ce en faira son rapport à ladite Cour, pour par elle en être ordonné comme de raison.

N° 9. — Liste des personnages par qui fut prononcé le Sermon des Fleurs et plus tard l'Éloge de Clémence Isaure.

1487. Anonyme.
1489. Le Provincial des Carmes.
1490. Le gendre de M. Jean Salvan.
1494. Nicolas Bertrandi.
1500-1501. Bernard de Gaillac, doct. en lois.
1502. Étienne Carnotin, me ès arts en l'Unlversité de Paris.
1503. Nicolas Bertrandi.
1505. Louis Auriol, docteur.
1508. Frère Jean Colombi, de l'ordre de Saint François.
1510. Bernard de Gaillac, docteur.
1511. Frère Mathieu de Meniou, de l'ordre des Mineurs.
1512. Izanen de Custe, me ès arts.
1513. Bértrand de Gaillac, docteur en lois.
1514. Germa Roques, licencié.
1518. Pierre Bertrandi.
1522. Maître Michau Nardini, orator.
1527. Étienne Dolet.
1528. Etienne Vinhalibus.
1529-1535. Marin Gascons.
1538-1539. Pierre Trassabot.
1541. Jean Bertrandi.
1542. Claude de Terlon.
1543. Guy du Faur de Pibrac.
1544. Jean de Villeneuve.
1550. Jacques de Benoit.
1552-1553. Jean Carles.
1558. François Salamonis.
1559. Jean Salamonis.
1561. Jean Daroles.
1568. François Salamonis.
1573. Guillaume Balbaria.
1577. François Bertrandi.
1578. Pierre Barbes.
1581-1591. Jacques du Faur de Saint-Jory.
1584. Pierre Glassié.
1586. Jean Broquin.
1588. Gilles Juliard.
1589. Jean Conol.
1590. Jean Foras.
1592. Jean Bacquier.

1593. Jacques Thieuder.
1594. Jean-Pierre Coderci.
1596. François Garrigues.
1598. Guillaume Juliard.
1599. Charles Druilhet.
1600. Jean Galant.
1601. François Casalis.
1603. Pierre Desplats de Gragnague.
1604. François de Gargas.
1605. Pierre Dubosc.
1606. Raymond de Lafont.
1607. François-Aimable Malart.
1608. Antoine Lafont.
1610-1611. Jean de la Tanerie.
1612. Jean Boyer.
1613. Jacques Bernardi.
1615. Marc Courtois.
1617 Louis Virasel.
1618. Guillaume de Bertier.
1620-1621. Pierre de Saint-Pierre.
1622. Philippe de Lacesquière.
1623. Louis-George de Cironis.
1624. André Ténier.
1625. Paul Dehol, de Grisolles.
1627. Me Dulaurens.
1632. Guillaume Mairicsol.
1634. George Granjon.
1636. Étienne de Mansencal.
1637. Nicolas de Cambon.
1638. Gabriel Vendages de Malepeyre.
1639. Anne de Boyer.
1640. François Madarrieu.
1641. François Madrènes.
1642. Dominique Capusat.
1644. François Céleri.
1645. Barthélemy Bousquet.
1648-1649. Pierre-François Gaye.
1650. Guillaume Pradines.
1652. Bernard Faraud.
1654. Raymond Samedies.
1657. Louis Catelan.
1658. Jean-Baptiste Catelan.
1660. Étienne Chaumelie.
1661. Mathieu Lamothe.
1663. Guillaume Salière.
1664. Pierre Dutilh.
1670. Nicolas Chayde.
1672-75-77-80. Antoine Souterrène.
1673. Joseph Pradines.
1676. Mathieu Amiaut.
1681. Jacques Bégué.
1684. Jean Bonnefoy.
1687. Pierre de Latour.
1688. Simon de Dansan.
1682-83-89-90-91-94. Jean-Louis Guitard, écolier.

N° 10. — Délibération des Capitouls pour attribuer une salle de réunion à la nouvelle Académie des Jeux Floraux.

Par le sieur Daspe, conseiller du Roi au parlement et maire de la ville, a esté dit que ce conseil avoit esté convoqué pour donner connaissance à l'assemblée d'une lettre que M. l'Intendant du Languedoc a escrite au sujet des Jeux Floraux, dans laquelle il nous marque que plusieurs personnes de distinction ayant eu dessein de travailler à remettre lesdits Jeux Floraux dans leur premier lustre et en restablir l'exercice avec éclat, et que le désir de tout ce qu'il y a de gens de lettres estoit que pour

la solennité desdits Jeux il fût tenu des assemblées chaque semaine pour y juger des ouvrages que les hommes d'estude et d'esprit pourroient y porter, ce qu'ayant esté connu par Monseigneur le Chancelier, il auroit bien voulu faire l'honneur à la Ville de témoigner qu'il vouloit estre le protecteur desdits Jeux, et à cet effet obtenir de Sa Majesté des lettres patentes portant confirmation desdits Jeux et par ce moyen donner à ces Jeux un nouvel éclat et faire qu'ils respondent à la grandeur de la seconde ville du royaume et à leur antiquité, qui, dans les siècles les plus reculés n'ont pas seulement rendu nostre ville de Toulouse et la province de Languedoc recommandables par les belles lettres, mais encore tout le royaume qui en a ressenti les effets, par l'émulation que ces Jeux donnoient aux beaux esprits et aux gens savans qui estoient attirés de toutes parts à cause des prix et de la réputation qu'on y acquérait, et d'autant que ces beaux et nobles exercices ont accoutumé d'estre faits dans l'hostel de ville, il estoit de l'honneur de cette maison que les assemblées qu'on désire que messieurs les Juges et Mainteneurs tiennent chaque semaine, fussent faites dans l'hostel de ville, auquel effet il serait bon d'assigner à ces messieurs une chambre dans cette maison pour tenir lesdites assemblées, et si vous ne trouviez pas à propos, messieurs, de leur indiquer par provision celle qui est au bout de la galerie des Illustres, et que, pour le surplus de cette affaire, il soit nommé des commissaires. Ce sera à vous, messieurs, de délibérer ce que vous trouverez à propos.

Sur quoy, les voix recueillies, a esté délibéré que messieurs les Maire et Capitouls feront de très humbles remerciements de la part de la Ville à Monseigneur le Chancelier de la protection dont il veut honorer nos Jeux Floraux et de la grâce qu'il veut nous faire d'obtenir de Sa Majesté des lettres patentes pour la confirmation desdits Jeux, et par là leur donner un nouveau lustre, afin qu'ils puissent répondre à leur antiquité, puisque dans les siècles précédents ils ont rendu netre ville recommandable par l'exercice des belles lettres, auquel effet il sera assigné à messieurs les Mainteneurs et Juges desdits Jeux, une chambre dans l'hostel de ville pour y tenir leurs Jeux, leur indiquant par provision la chambre qui est au bout de la galerie des Illustres, et que, pour témoigner à Monseigneur le Chancelier que la Ville n'a rien tant à cœur que l'exécution de ses ordres et qu'elle respondra toujours à ses intentions avec toute la soumis-

sion possible, et qu'il sera nommé des commissaires pour, conjointement avec messieurs les Maire et Capitouls, travailler incessamment à l'exécution des ordres de Sa Majesté, à l'accomplissement des désirs de Monseigneur le Chancelier et du surplus de la présente délibération.

Et, à l'instant, par Monsieur le président ont été nommés pour commissaires, MM. de Lasesquière et de Guibbert, avocats; d'Espaigne et Papus Lacassaignère, escuyers et anciens Capitouls; de Gache, Daspe, maire de Toulouse; Blandinières, premier Capitoul de robe; Clauzade Garrouste, Capitoul; Méja, Capitoul; Paraire, Capitoul; de la Brosse, Capitoul.

(*Arch. de Toulouse, Livre des Conseils XXXIV, Conseil de bourgeoisie. Séance du 8 août 1693.*)

N° 11. — Lettres patentes du Roy, portant le rétablissement des Jeux Floraux en une Académie de Belles Lettres.

Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre : à tous présens et à venir, salut. Comme les Belles Lettres tiennent le premier rang entre tous les arts, d'autant qu'éclairant l'esprit et élevant les sentiments, elles sont également propres à la paix et à la guerre; Nous avons toujours cru les devoir favoriser, soit en gratifiant de nos liberalitez plusieurs personnes qui se sont distinguées par leurs études, tant dans nos États que dans les païs étrangers, soit en permettant et autorisant l'établissement de plusieurs Académies de divers genres de littérature dans plusieurs villes de notre obéissance. Ces dispositions que nous avons toujours témoignées, ont porté les Chancelier, Mainteneurs, et Maîtres des Jeux Floraux de notre ville de Toulouse, et les Maire et Capitouls de ladite ville, à nous représenter, que les Belles-Lettres, et surtout la Poésie, y ayant esté toujours cultivées, la coutume y est établie depuis plusieurs siècles, de célébrer tous les ans, le premier et le troisième jour du mois de May, dans le Grand Consistoire de l'Hôtel de Ville, et à huis ouverts, une fête poétique, sous le nom de Jeux Floraux : Que tous les poètes y sont reçus à y réciter leurs vers publiquement et que l'on y donne trois fleurs d'argent, savoir : une Violette, une Églantine et un

Soucy, aux trois poètes qui, au jugement desdits Chancelier, Mainteneurs et Maîtres, y ont porté les meilleurs poèmes; que, néanmoins, ces Jeux n'ont pas esté de tout tems une simple fête, comme aujourd'huy, mais une véritable École ou Académie, où l'on faisait des bacheliers et des docteurs en poésie, qu'ils appeloient Gaye Science; que cette École ou Académie estoit plus ancienne que l'an 1323, comme il paroît par un regître qui commence en ladite année, et qui est conservé dans ledit Hôtel de Ville; ce qui doit en faire raporter l'origine à la naissance des Universitez, et des titres de bachelier et de docteur; que les professeurs de cette École estoient les Mainteneurs, dont le nombre a toujours esté limité à sept; et qu'à l'exemple de toutes les Universitez, ils avoient non seulement leur Chancelier et autres officiers, mais encore une maison publique dans l'un des fauxbourgs de ladite ville, où ils tenoient leurs assemblées ordinaires, jusqu'à ce que cette École eut passé de cette maison, qui luy estoit propre, à l'Hôtel de Ville; et ce peu après l'an 1356. Environ lequel tems les fauxbourgs de ladite ville furent détruits, en conséquence d'une délibération publique, à cause de la guerre avec les Anglois, alors maîtres de la Guienne; que néanmoins elle n'interrompit pas d'abord ses exercices ordinaires après avoir esté reçue dans l'Hôtel de Ville, mais qu'elle les y continua, et même avec éclat; puisque trente-deux ans après, savoir, en 1388. Jean, roy d'Arragon, envoya une célèbre ambassade au roy Charles VI, comme pour ses plus grandes affaires, pour luy demander des poètes de Languedoc, qui, sur l'espérance des récompenses et des honneurs qu'il leur promettoit, allassent établir des écoles de Gaye Science dans ses États. Ainsi lesdits Chancelier, Mainteneurs et Maîtres, Maire et Capitouls, voyant que ces jeux ont esté réduits d'une Académie ordinaire à une simple fête, et considérant d'ailleurs que cette fête a souvent reçu des oppositions qui ont failli à la détruire, nonobstant sa grande ancienneté, et l'émulation qu'elle a toujours inspirée aux meilleurs esprits des provinces de Languedoc et de Guienne, et quelquefois aux plus célèbres du royaume; ils ont cru devoir prévenir les contradictions encore plus grandes, auxquelles lesdits jeux pourroient être exposez dans la suite, si nous n'y pourvoyions de remède convenable, et si nous n'achevions ce que nous avons commencé par l'arrêt de notre Conseil, du 4 décembre 1671, en conséquence d'un règlement fait par nos commis-

saires le 22 novembre de la même année; par lequel nous aurions jugé à propos de permettre la dépense de quatorze cens livres par an, à prendre sur les revenus ordinaires de la ville de Toulouse, pour la célébration desdits jeux. Et dans cette vue, ils nous ont très humblement supplié de leur accorder nos lettres, pour affermir de plus en plus lesdits jeux, et leur rendre leur premier lustre. Sur quoy, ayant égard à l'utilité et à l'ancienneté d'un établissement si honorable aux Belles Lettres, dont la réputation s'est étendue depuis plus de trois siècles chez les étrangers, et inclinant à la très humble supplication desdits Chancelier, Mainteneurs et Maîtres, Maire et Capitouls. A ces causes, de l'avis de notre Conseil, qui a vu l'arrêt du 14 décembre 1671 cy-attaché, sous le contre-scel de notre Chancellerie. Nous avons, de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, approuvé et autorisé, en tant que de besoin, approuvons et autorisons par ces présentes, signées de notre main, lesdits Jeux Floraux de Toulouse; les avons mis et mettons sous la protection de notre très cher et féal Chevalier, Chancelier de France, le sieur Boucherat, Commandeur de nos Ordres, et après luy, de ses successeurs en l'Office de Chancelier; avons rétabli et rétablissons les Assemblées ordinaires desdits Chancelier et Mainteneurs en forme d'Académie. Et pour les rendre plus utiles, avons augmenté et augmentons, jusqu'à trente-cinq, le nombre desdits Mainteneurs. A cet effet, lesdits Maire et Capitouls prêteront auxdits Jeux, selon la coutume, autant qu'il plaira auxdits Chancelier et Mainteneurs, le Grand Consistoire dudit Hôtel de Ville, pour y faire la Semonce, pour y entendre réciter les ouvrages de Vers et de Prose, composez pour les Prix, et pour distribuer lesdits Prix. Les Capitouls y assisteront, sous le titre ordinaire de Bayles des Jeux, dans l'ordre et au nombre accoutûmez, pour y recevoir et y accompagner ceux du Corps des Jeux Floraux, et leur faire les honneurs de l'Hôtel de Ville, comme il a esté pratiqué cy-devant : de quoy le Maire perpétuel de ladite Ville sera dispensé, et ne se trouvera à la tête desdits Capitouls Bayles; mais sera ledit Maire Mainteneur né desdits Jeux, et en cette qualité aura en tout et par tout rang, séance et suffrage parmi les autres Mainteneurs, comme l'un d'entre eux, sans néanmoins y porter aucune marque de distinction, robe de cérémonie ny autre ornement appartenant à sa dite charge de Maire. Prêteront en outre lesdits Maire et Capitouls, dans deux ans au plus tard après la présente

guerre, et autant qu'il plaira auxdits Chancelier et Mainteneurs, une salle dans ledit Hôtel de Ville, qui soit commode, pour y tenir leurs dites Assemblées ordinaires, et toutes autres Assemblées particulières, et à huis clos, qu'il conviendra tenir pour lesdits Jeux, la meubleront, et entretiendront de meubles, et des réparations nécessaires, et ce aux frais de ladite Ville; et dès à présent, et par provision, fourniront ainsi meublée et entretenue celle qui est au bout de la Galerie, appelée des Hommes Illustres, et destineront un Serviteur dudit Hôtel de Ville, pour faire les fonctions de Bedeau desdits Jeux. Fourniront lesdits Maire et Capitouls, tous les ans, et à perpétuité, des revenus ordinaires de ladite Ville, la somme de quatorze cens livres, suivant la modération qui en a esté faite par ledit Arrêt de notre Conseil, du 14 décembre 1671 pour les frais desdits Jeux, sans que pour quelque cause que ce soit ladite somme de quatorze cens livres puisse estre divertie, ny en tout, ny en partie, à d'autres usages, mais seulement employée comme s'ensuit, savoir : trois cens livres aux frais courants desdites Assemblées ordinaires, et des autres à huis clos, qui se tiendront pour lesdits Jeux, et onze cens livres qui seront employées à l'achat de quatre Fleurs, pour servir de Prix. Et seront lesdites fleurs, une Amarante d'Or, que Nous instituons et ordonnons par ces dites présentes, pour estre le premier Prix, et une Violette, et un Soucy d'argent, qui sont les Prix ordinaires; et l'une desquelles sera désormais le Prix d'un ouvrage en Prose, pour exciter l'étude de l'éloquence dans les Jeux, comme le tout est plus amplement expliqué dans les statuts cy-attachez, sous le dit contre-Scel de notre Chancelerie. En conséquence de quoy lesdits Maire et Capitouls délivreront dès le premier jour de chaque année ladite somme de trois cens livres au Mainteneur élu Dispensateur; et celle de onze cens livres, à l'ouvrier ou marchand desdites quatre Fleurs, après qu'il les aura délivrées aux trois Mainteneurs élus Économes, et en donneront lesdits dispensateurs et ouvrier ou marchand, leurs quittances visées par lesdits Économes : et moyennant ces deux quittances visées, l'une du dispensateur, pour la somme de trois cens livres, et l'autre de l'ouvrier ou marchand, pour celle de onze cens livres, seront lesdits Maire et Capitouls valablement déchargez de ladite somme de quatorze cens livres. Auront lesdits Jeux un Scel, dont la marque et l'inscription sont expliquées dans lesdits statuts exactement observez, suivant leur forme et teneur.

Faisons très expresses inhibitions et défenses de faire à l'avenir dans lesdits Jeux, ou pour lesdits Jeux, aucuns autres statuts ou règlements. Et en cas de contestation sur le contenu desdits statuts, ou des présentes, voulons qu'elle soit incessamment réglée par la Grand'Chambre de notre Cour de Parlement de Toulouse, à laquelle Nous en avons attribué et attribuons par ces présentes, toute Cour, Juridiction et connoissance; et icelle interdisons à tous autres nos Cours et Juges, à peine de nullité. Et afin que ceux qui composeront ledit Corps des Jeux Floraux soient connus, tant ceux que Nous avons nommez de nouveau, Nous les avons tous compris dans notre Brevet cy-attaché, sous le contre-Séel de notre Chancelerie. Si donnons en mandement à nos amez et feaux Conseillers les gens tenans notre dite Cour de Parlement et tous autres nos Officiers qu'il appartiendra, que ces présentes, et lesdits statuts, ils fassent lire, publier et regîtrer par tout où il appartiendra, garder et observer selon leur forme et teneur; et que des choses y contenues ils fassent jouir et user pleinement, paisiblement, et perpétuellement lesdits Chancelier, Mainteneurs et Maîtres desdits Jeux Floraux, et leurs successeurs; à commencer la première publication du sujet de l'ouvrage en Prose, le troisième May prochain, et la première Semonce, le premier dimanche de l'an mil six cens quatre-vingt-seize; et la première fête, pour la distribution des Prix, les premier et troisième jours de May de ladite année; et les Assemblées ordinaires, et élection des Officiers desdits Jeux, d'abord après la publication des présentes; faisant cesser tous troubles et empêchements s'il y en a. Voulons qu'aux copies des présentes et desdits statuts, bien et dûment collationnées, foy soit ajoutée comme aux originaux; dérogeant pour cet effet à tous Édits, Déclarations, Arrêts, Règlements, et autres Lettres qui pourroient être contraires aux présentes : car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, Nous avons fait mettre notre Scel à ces présentes. Donné à Fontainebleau, au mois de Septembre, l'An de grâce mil six cens quatre-vingt-quatorze : Et de notre Règne le cinquante-unième.

Signé, Louis.

Visé, Boucherat.

Par le Roi, Phelypeaux.

Lesdites Lettres Patentes, Statuts, Brevet y attaché, ont esté enregîtrez ez Registres de la Cour, suivant son Arrêt du huitième Janvier mil six cens quatre-vingt-quinze.

SEVIN.

Brevet du Roy. qui porte confirmation des Chanceliers, Mainteneurs, Maîtres des Jeux Floraux. Nomination de nouveaux Mainteneurs.

Aujourd'hui vingt-sixième Septembre mil six cens quatre-vingt-quatorze : Le Roy estant à Fontainebleau, ayant résolu d'accorder ses lettres pour la confirmation des Jeux Floraux de la ville de Toulouse; Sa Majesté a voulu, pour marquer plus particulièment l'approbation qu'elle donne à cet établissement, en confirmer ou nommer elle-même les Chancelier, Mainteneurs et Maîtres, comme s'ensuit. Le sieur de Maniban, Conseiller de Sa Majesté, Président au Mortier en sa cour de Parlement de ladite ville, qu'elle a confirmé Chancelier desdits Jeux, en considération de son mérite personnel, et du zèle avec lequel il a poursuivi auprès d'elle l'établissement et la réformation desdits Jeux : Les sieurs de Saint-Laurent, d'Auterrive, de Terlon, de Fermat et de Fieubet, conseillers en ladite Cour; de Bertier, avocat général; Puget de Saint-Alban; lesquels Sa Majesté a confirmez Mainteneurs : les sieurs Morant, Premier Président; de Monbrun et Caulet, Présidens au Mortier; Pierre de la Brouë, évêque de Mirepoix; Valette, Mauriac, d'Aldeguier, Lombrail de la Salvetat et d'Assesat, Conseillers en ladite Cour; l'abbé Tournier et Daspe, Conseillers aux Enquêtes; d'Aldeguier et Nolet, Trésoriers Généraux de France; l'abbé d'Auterrive, Chancelier de l'Université; Compain, chanoine de l'Église Métropolitaine; Malepeyre, Conseiller au Présidial; La Faille, Maleprade, Nupces, Massoc et Palaprat, avocats; La Croisette, Capistron l'aîné; Tourreil, de l'Académie Française; l'abbé Drulhet; le Chevalier de Catelan; Bayle, docteur en médecine; Daspe, Conseiller au Parlement, et Maire perpétuel de ladite ville, Mainteneur né en ladite qualité de Maire; lesquels Sa Majesté a de nouveau nommez pour Mainteneurs; les sieurs de Resseguier et de Burta, Conseillers en ladite Cour; de Puget, Chanoine de l'Église de

Saint-Sernin; d'Olive et Ramondy, substituts du Procureur Général; de Pradines, père et fils; Jonquet, Magnan et d'Abbatia, avocats; d'Olive Saint-Sauveur; d'Ardenne, curé de .....[1]; Vincent, curé de Caragoude; Pagès, curé de Muret; Laborie, prêtre; Ranchin de Montredon; Cironis de Beaufort; le Chevalier de Labat; Pader et Daubian, que Sa Majesté a confirmez Maîtres. Voulant Sa Majesté, que lesdits Chancelier, Mainteneurs et Maîtres, prennent rang entre eux, suivant les statuts dudit Corps, sans que le rang à eux donné par le présent Brevet puisse tirer à conséquence. A nommé Sa Majesté pour cette première fois, et sans conséquence, le Modérateur, le Sous-Modérateur, et le Secrétaire des Assemblées ordinaires; savoir, les sieurs Président de Montbrun, Bertier, et l'abbé d'Auterrive. Et pour assurance de sa volonté, Sa Majesté m'a commandé d'expédier le présent Brevet, qu'elle a signé de sa main, et fait contre-signer par moy, son Conseiller, Secrétaire d'État, et de ses Commandements et Finances.

LOUIS. PHELIPEAUX.

Statuts pour les Jeux Floraux de Toulouse.

I.

Le tableau où seront inscrits les noms de ceux qui composeront le corps des Jeux Floraux sera fait, non par ordre de leur réception dans les Jeux, ni par rapport aux titres qu'ils y auront, mais suivant le rang qu'ils tiendront hors des Jeux par leur naissance, par leurs dignitez, par leur profession ou par leurs emplois. Et ce sera suivant l'ordre de ce tableau qu'on règlera les rangs et les séances dans tout ce qui se fera avec cérémonie et à huis ouverts, dans le corps des Jeux Floraux; c'est-à-dire la Semonce et les Assemblées où l'on récitera publiquement les ouvrages composez pour les prix et où l'on distribuera ces mêmes prix aux auteurs qui les auront méritez. Toute autre Assemblée s'y fera à huis clos et sans céeémonie. Ceux qui y assisteront s'y estimeront égaux entre eux : ils y prendront

1. Mot en blanc.

place sans distinction, à mesure qu'ils entreront dans la sale, comme il se pratique dans toutes les Académies de littérature, et néanmoins on y élira quelqu'un au sort, comme il sera dit ci-après, pour y maintenir l'ordre, pour y faire les propositions nécessaires, pour y recueillir les suffrages et, en un mot, pour y présider, sans pourtant y occuper aucune place ny siège de distinction.

II.

Les trois économes ensemble feront le marché des quatre Fleurs qui devront servir de prix; ils les examineront et les recevront ensemble et les déposeront sur le champ chez les PP. Benedictins de l'église parroissiale de la Daurade: et en même tems viseront tous trois la quittance de l'ouvrier ou du marchand qui les aura délivrées; laquelle quittance portera qu'il a reçu du Maire et des Capitouls la somme de onze cens livres pour les quatre Fleurs, tant d'or que d'argent, par lui fournies une telle année aux économes des Jeux Floraux de Toulouse, dont ils se sont contentez; afin que cet Ouvrier ou ce Marchand soit satisfait par le Maire et par les Capitouls, en leur fournissant sa quittance ainsi visée.

III.

L'Amarante, qui sera le premier prix, sera d'or, comme la Violete en estoit autrefois, et de la valeur de qnatre cens livres, la façon y comprise. La Violete, l'Eglantine et le Soucy seront d'argent. La Violete et l'Eglantine du prix chacune de deux cens cinquante livres, la façon y comprise; lesquelles façons seront au meilleur marché qu'il sera possible, sans rechercher la beauté de l'ouvrage. Chaque Fleur aura un pied; mais ny les fleurs ny leurs pieds ne seront ornés d'armoiries.

IV.

Le Dispensateur entrant en son employ fera un projet de la dépense de son année, qui sera examiné et arrêté avec lui par trois Economes, dont l'un sera le Dispensateur de l'année d'auparavant. Et si, dans le cours de l'année, le Dispensateur est

obligé dans l'exécution d'y changer, d'y ajouter ou d'en retrancher quelque chose, il ne le pourra sans un nouvel avis des trois Économes, qui sera mis au bas du projet, sans quoi les dépenses nouvelles ou extraordinaires ne luy pourront être allouées.

Il sera tenu après l'année de son emploi expiré et dans les mois de janvier et de février de l'année d'après, de rendre compte de la somme qu'il aura reçue dans son année, par devant les trois Economes qui auront arrêté son projet. Et s'il reste quelque chose entre ses mains, ce reste sera joint dans les huit premiers jours de mars au plus tard aux trois cens livres de l'année courante et délivré au Dispensateur nouvellement élu. Et quand il y aura un reste suffisant, il sera employé à acheter un ou deux Œillets d'argent du prix ordinaire pour donner, comme il sera dit cy-après, dans la Solennité du mois de may de la même année, ou à un Sonnet, ou à un Rondeau, ou à un Triolet, ou à une Épigramme, ou à un Madrigal, ou à un ou deux couplets de Chanson. Et les trois Economes feront le marché de ces Œillets, comme celuy des autres Fleurs.

V.

Les Jeux Floraux auront à peu près leur ancien Scel : il sera rond et au milieu sera debout une femme représentant la Poésie, portant une couronne sur la tête et donnant de sa main une Amarante à un poète incliné, qui lui présentera des Vers. Autour du Scel sera cette inscription : *Scel des Jeux Floraux de Toulouse*. Et, au bas du Scel, chaque chancelier mettra son nom à l'année qu'il aura esté élu pour cette place, à condition de faire faire le Scel à ses dépens.

Le contre-Scel sera rond, au milieu duquel sera figuré un parterre de fleurs, sans aucune inscription. Et le contre-Scel sera fait, avec le Scel, aux dépens du chancelier, qui voudra faire mettre son nom au bas du Scel.

Le Chancelier, et à son défaut le premier Mainteneur, suivant l'ordre du tableau, aura en sa garde le Scel et le contre-Scel ; il en fera les empreintes en cire verte, sur lacs de soie verte, et signera tout ce qu'il scelera, comme le tout se pratiquait dans l'ancien tems, et ne recevra aucun salaire de ses expéditions.

VI.

Les Poèmes pour lesquels on donnoit les prix dans les premiers tems, estant hors d'usage et le chant Royal, qui leur avoit succédé, ayant esté abandonné dans ces dernières années comme une poésie trop gênante; l'Amarante sera adjugée à une ode; la Violete à un poème de soixante vers au moins ou de cent vers au plus, tous alexandrins et suivis, ou à rimes plates, et dont le sujet soit héroïque, comme, par exemple, l'Éloge de l'Amitié ou la description d'une action vertueuse, ou d'un grand exploit militaire. Et le Soucy sera le prix d'une Élégie, ou d'une Églogue, ou d'une Ydille, pourvu que tant l'Ode, que les vers héroïques et les autres poèmes cy-dessus spécifiez, soient réguliers, et n'ayent rien de burlesque ny de satyrique, ny d'indécent, ny contre la Religion, ny contre les bonnes mœurs. Et quant à l'Eglantine, qui estoit aussi cy-devant un prix de Poésie, elle sera adjugée à l'avenir à une pièce en prose, d'un quart d'heure ou d'une petite demi heure de lecture, pour exciter dans les Jeux Floraux l'étude de l'Éloquence, qui y a esté négligée faute de prix. Enfin l'Œillet, quand il y en aura, ne sera pas donné, comme cy-devant, par faveur, mais selon la justice, à celui des petits poèmes qui aura esté composé par un poète aprentif, comme il se pratiquoit dans l'ancien tems; ce qui s'entendra d'une personne de l'un ou de l'autre sexe, qui n'ait pas passé l'âge de dix-huit ans. Et néanmoins ce petit poème pourra estre donné à réciter par cœur et publiquement en l'une des séances de la fête du mois de May, à un enfant, comme il s'est pratiqué en dernier lieu, lequel enfant recevra l'Œillet pour le rendre à l'auteur du petit poème, si cet auteur ne le luy laisse pas pour luy donner de bonne heure de l'émulation.

VII.

Toutes personnes de quelque qualité et païs qu'elles soient, de l'un et l'autre sexe, pourront aspirer aux prix, à l'exception de celles qui ont ou auront droit d'en estre les juges. Un même auteur ne pourra néanmoins avoir le même prix que trois fois en sa vie; mais il pourra les avoir tous ou plusieurs en une même

année. Et il en pourra avoir plusieurs années de suite sans qu'un prix obtenu une année l'exclue l'année d'après de l'espérance d'en avoir. Il ne sera tenu, comme cy-devant, d'en faire aucun remercîment, de quoy l'usage demeure aboly. Et celuy-là seulement qui aura remporté trois prix, l'un desquels au moins soit l'Amarante, et parmi lesquels l'Œillet ne soit pas compté, pourra demander et obtenir des Lettres de Maîtrise, scellées du Scel des Jeux. Mais, pour les obtenir, il faudra qu'elles lui soient accordées à la pluralité des suffrages et par scrutin dans une Assemblée où seront appellez le Chancelier, les Mainteneurs et les Maîtres présens dans Toulouse. Après quoy elles luy seront expédiées et il sera toute sa vie du Corps des Jeux Floraux, avec droit d'assister et d'opiner comme Juge, avec le Chancelier, les Mainteneurs et les autres Maîtres, aux Assemblées publiques et particulières, qui regarderont le jugement des ouvrages et l'adjudication et la distribution des prix.

VIII.

Les femmes qui auront mérité des Lettres de Maîtrise pourront aussi les obtenir dans la même forme; mais, estant maîtresses, elles ne composeront plus avec espérance d'obtenir des prix. Et, à cause de la pudeur de leur sexe, elles ne seront point admises en cette qualité de Maîtresses dans les Assemblées des Jeux et n'y auront ny rang ny séance parmi les Juges, ny droit de suffrages.

IX.

La Semonce, qui se faisoit cy-devant le premier jour d'avril, se fera à l'avenir, le premier dimanche de chaque année, dans le grand Consistoire du l'Hôtel de Ville, et à huis ouverts. Elle se fera par la première personne des Jeux et, à son refus, par la seconde, et ainsi par dévolut, suivant l'ordre du tableau, celuy qui la fera ne pouvant estre présidé en cette Assemblée par personne. Et d'abord après la Semonce, et dans la même Assemblée, sera faite lecture publique et à haute voix, par le Secrétaire des Jeux ou par quelque autre pour luy, des présens Statuts et des Lettres patentes auxquelles ils sont attachez.

X.

Dans tout le mois de janvier, les auteurs prétendans aux prix seront reçus à délivrer ou à envoyer leurs ouvrages au Secrétaire des Jeux, sans qu'ils y puissent estre reçus, le mois de janvier estant expiré. Ils ne pourront se faire connoître avant la distribution des prix, ne signeront point leurs ouvrages, mais se contenteront d'y mettre un paraphe et une sentence, et le Secrétaire des Jeux en écrira la réception sur un regître exprès pour cet usage, qui a pour titre : Rôlle des ouvrages qui m'ont esté remis ce mois de janvier d'une telle année, où il mettra le nom, la qualité et la demeure des personnes qui luy auront délivré les ouvrages, lesquelles personnes signeront le regître et en recevront un extrait en forme de récépissé, signé de la main du Secrétaire des Jeux et daté. Et les auteurs seront obligez de luy fournir trois copies pareilles et bien lisibles de chacun de leurs ouvrages, sans quoy leurs ouvrages ne seront point reçus.

XI.

La manière de procéder au jugement des ouvrages sera telle : en premier lieu, les juges s'assembleront l'un des premiers jours de février, pour se diviser en trois bureaux; du premier desquels sera le doyen des jeux; du second bureau, le sous-doyen; et, du troisième, la troisième personne des Jeux, suivant l'ordre de réception; puis la quatrième personne sera du premier bureau, la cinquième personne du second bureau et la sixième du troisième bureau. Et, en recommençant, la septième personne sera du premier bureau, la huitième du second et ainsi de suite jusqu'à la dernière personne des jeux, par ordre de réception. Mais dans cette distribution de bureaux ne seront point compris les Juges absens de Toulouse, et qui visiblement ne devront point assister aux Assemblées. Les trois Bayles seront, s'ils veulent, de ces bureaux et chacun d'un bureau différent; mais ils n'y auront ny rang ny séance de distinction. Les bureaux étant formez, on élira au sort un président dans chacun, lequel président donnera son nom à son bureau, et le Secrétaire des Jeux donnera une des trois copies de chaque pièce à chaque bureau, lesquelles copies auront esté par luy auparavant cotées par A,

B. C, en chaque genre, les copies de la même pièce ayant toutes trois la même cote. Et afin qu'aucune pièce ne puisse estre supprimée, on élira au sort deux Mainteneurs pour vérifier sur le regître du Secrétaire des Jeux s'il aura représenté toutes les pièces qui auront esté par lui reçues.

En second lieu, les trois bureaux s'assembleront séparément, dès le mois de février, pour procéder chacun au premier examen de tous les ouvrages et l'ordre dans lequel les ouvrages y seront lus et examinez sera réglé par le sort dans chaque séance. Le travail des bureaux sera de faire trois classes des ouvrages dans chaque genre : la première, de ceux qui auront de grandes beautez et peu de défauts ; la seconde, de ceux qui auront de grandes beautés avec de grands défauts ; et la troisième, de ceux qui auront beaucoup de défauts et peu de beautez ou qui n'aurons ny grandes beautez ny grands défauts. Et s'il y a partage en un bureau pour savoir en quelle classe il faudra mettre un ouvrage, l'avis le moins favorable à l'ouvrage sera suivi. Mais nulle pièce ne sera estimée de la première classe qu'elle n'ait au moins les deux tiers des suffrages du bureau. Et si une pièce n'a pas assez de suffrages pour estre de la première classe, les suffrages qu'elle aura pour en estre lui seront comptés pour estre de la seconde. Après quoy l'avis du bureau sera marqué sur une feuille de papier, en cette manière. La feuille portera pour titre : Avis du bureau d'un tel sur toutes les pièces d'une telle année. Et puis on mettra, par exemple, l'Ode A d'une telle classe, l'Ode B d'une telle classe, et ainsi de suite. La pièce de prose A d'une telle classe, la pièce de prose B d'une telle, et le reste. Et le travail de chaque séance sera clos et signé par les trois premières personnes de l'Assemblée, suivant l'ordre de réception. Au surplus, pour connoître les beautez et les défauts d'un ouvrage, on en examinera, suivant le précepte de l'ancien regître, le sens, le stile et le langage. La beauté du sens et du génie sera considérée la première, puis la noblesse, la hardiesse, la netteté et les autres qualités du stile, et enfin la pureté du langage. Néanmoins, le langage pourroit estre si plein de barbarismes et de solecismes qu'il ferait justement dédaigner la beauté du sens et celle du stile. Et de même le stile pourrait estre si bas, ou si guindé, ou en général si peu convenable au sujet, que l'ouvrage, quoy que d'ailleurs sensé et d'un langage pur, en deviendrait méprisable.

En troisième lieu, après que les bureaux auront achevé leur examen particulier de toutes les pièces, ils se réuniront en un pour ne plus former que des Assemblées générales, dont le président sera aussi élu au sort. Là les pièces qui auront esté estimées de la troisième classe par les trois bureaux ou par deux bureaux seulement seront rejetées sans autre examen et ne pourront prétendre aux Prix. Et celles qui par tous les trois bureaux auront esté estimées de la première classe pourront préteudre aux prix et seront réservées pour le dernier examen. Toutes les autres pièces seront examinées de nouveau dans les Assemblées générales, selon l'ordre qui sera déterminé par le sort dans chaque Assemblée. On les y séparera en deux classes dans chaque genre, mais nulle ne sera estimée en ce second examen de la première classe, qu'elle n'ait au moins les deux tiers des suffrages de l'Assemblée. Le travail de chaque Assemblée sera marqué sur une feuille de papier et signé par les trois premières personnes de l'Assemblée, suivant l'ordre de réception. Et les pièces qui, dans ee second examen, demeureront de la seconde classe seront absolument rejetées et exclues de l'espérance des Prix. Et celles qui auront les deux tiers des suffrages et seront par là estimées de la première classe, pourront prétendre aux prix et seront, avec celles qui auront esté estimées de la première classe par les trois bureaux, toutes signées et paraphées par le président de l'Assemblée pour estre réservées à un dernier examen, et pourront toutes estre récitées publiquement pendant la fête du mois de may, et nulle autre pièce, hors les susdites, ainsi signées et parapbées, n'y pourra estre récitée.

En quatrième lieu, les Pièces ainsi réservées pour un dernier examen, seront examinées dans les Assemblées générales, pour y choisir, à la pluralité des suffrages, la meilleure en chaque genre. A quoy on parviendra, en comparant deux Pièces ensemble, qu'on prendra au sort, et réservant la meilleure; laquelle on comparera à une troisième, aussi prise au sort; et réservant toujours la Pièce qui aura esté trouvée la meilleure dans la comparaison qu'on viendra de faire, jusqu'à la dernière comparaison, qui achèvera de découvrir la meilleure de toutes les pièces en chaque genre.

Et afin que ce dernier examen puisse estre fait avec plus de lumière et d'exactitude, on élira à la pluralité des voix, et par scrutin, pour chaque genre d'Ouvrages, autant de Rapporteurs

qu'il y aura de Pièces; et les Pièces estant distribuées par sort aux Rapporteurs, une à chacun, les Rapporteurs seront tenus de les examiner chacun en particulier, et d'en faire remarquer les beautez et les défauts, quand on en fera la lecture à l'Assemblée. Chacun des assistants pourra à son tour entrer dans cette même discussion à haute voix. Mais, soit dans les Bureaux, soit dans les Assemblées générales, quand on viendra à décider, on donnera son suffrage par scrutin.

XII.

L'heure à laquelle chaque Bureau et chaque Assemblée générale devront commencer à travailler au jugement des Ouvrages, sera réglée une fois pour toutes, aussi celle à laquelle les Bureaux et les Assemblées se devront lever, et ces heures sonnant, on commencera, ou on cessera de travailler, sans que pour aucune raison on puisse ny avancer le travail, ny le retarder; mais on le prolongera pour finir un jugement déjà commencé. Le lieu de ces Assemblées générales sera toujours la salle des Jeux : celuy des Bureaux pourra estre chez le Président de chaque Bureau, ou en tout autre lieu qui paraîtra commode. Et quant aux jours de ces Bureaux et de ces Assemblées générales, on en conviendra chaque semaine, pour la semaine d'après.

XIII.

Si parmi toutes les Pièces du même genre, il ne s'en trouve aucune qui n'ait été rejetée avant le dernier examen, de telle sorte qu'aucune de ces Pièces ne puisse prétendre aux Prix, alors on y suppléera par la meilleure Pièce d'un genre supérieur, qui n'ait pas remporté le Prix de son genre, mais qui ait esté estimée de la première classe. Et en ce cas-là, la Violette pourra estre donnée à une Ode; l'Églantine à une Ode, ou à un Poème héroïque; et le Soucy, à une Ode, ou à un Poème héroïque, ou à une Pièce en Prose; mais l'Amarante ne pourra estre donnée qu'à une Ode, et faute d'une assez bonne Ode, elle ne sera point donnée, et on en disposera, comme il sera ordonné cy-après. L'Œillet aussi, faute d'un petit Poème assez bon, ne sera point donné, ne pouvant estre le Prix d'un ouvrage principal de Vers ou de Prose,

pour avoir esté regardé jusqu'à cette heure, comme le prix d'un aprentif, ou d'un enfant.

XIV.

Les ouvrages qui ne seront pas nouveaux, mais qu'on connaîtra avoir déjà paru aux Jeux Floraux, ou ailleurs, ou en tout, ou en quelque partie considérable, sans déguisement, ou avec quelque déguisement, et ceux qu'on découvrira n'avoir pas esté faits par celuy qui s'en dira l'auteur, ne pourront obtenir aucun Prix.

XV.

Le premier jour du mois de May, matin et soir, et le matin du troisième jour du même mois, seront destinez, pendant les heures accoutumées, à entendre réciter dans le Grand Consistoire de l'Hôtel de Ville, et à huis ouverts, les ouvrages de Vers et de Prose, qui auront esté signés et paraphez pour cela, et principalement ceux auxquels on aura adjugé les Prix. Les auteurs ne seront pas obligés, à l'avenir, comme cy-devant, à réciter eux-mêmes leurs ouvrages dans cette solemnité; mais les trois premières personnes des Jeux, suivant l'ordre du tableau, prendront soin par avance de nommer parmi les Mainteneurs, ou parmi les Maîtres, des personnes propres à réciter ce que les auteurs mêmes, ou ceux qui auront charge d'eux, ne voudront pas réciter. Au moyen de quoy les auteurs prétendans aux Prix, seront exemts à l'avenir d'assister à la solemnité, et d'y faire aucun essay de leur talent; tout essay, et même l'usage de donner un Sonnet à faire aux Poètes sous ce titre, demeurant dorénavant supprimé et aboli. Les femmes ne réciteront point en cette Fête.

XVI.

L'après-midy du troisième jour de May, trois Mainteneurs ou Maîtres, à la nomination de celuy qui présidera, et les trois Bayles iront, suivant la coutume, prendre les Prix à l'Église paroissiale de la Daurade, avec la pompe et le cortège ordinaires, pour les porter à l'Assemblée dans le Grand Consistoire de l'Hôtel de Ville, où ils seront distribuez publiquement en la forme des Jeux par le Président, aux auteurs qui auront fait les

meilleurs ouvrages; à eux-mêmes s'ils sont présents, ou aux personnes qui auront charge d'eux, s'ils sont absents. Les auteurs seront appellez l'un après l'autre à haute voix par le Bedeau, en cette manière : Vous qui avez une telle sentence, venez recevoir une telle Fleur. Celui qui aura mérité l'Amarante, sera appelé le premier; celuy qui aura mérité la Violette, le second; celuy qui aura mérité l'Églantine, le troisième; celuy qui aura mérité le Soucy, le quatrième; et celuy qui aura mérité l'Œillet, sera appelé au dernier rang. Et tous seront tenus de montrer le récépissé du Secrétaire des Jeux, et de se faire connaître en recevant les Fleurs. Après quoy on leur donnera, ou à ceux qui auront charge d'eux, des attestations, scellées du scel des Jeux; portant qu'un tel, de telle qualité et d'un tel lieu, a remporté un tel Prix, une telle année, pour un tel ouvrage, composé par luy, sur un tel sujet, et l'ouvrage en original y sera attaché, sous le contre-scel des Jeux.

XVII.

Les Prix étant distribuez, le Secrétaire des Jeux publiera, à haute voix, le sujet de l'ouvrage en Prose, auquel on devra donner l'Églantine l'année d'après; et il en distribuera sur le champ des billets imprimez. D'ailleurs, il aura soin d'en avertir au prés et au loin des gens de Lettres. Le sujet de l'ouvrage en Prose pourra être de cinq en cinq ans, si on le juge à propos, une traduction de quelque bon modèle de l'Antiquité, comme d'une Oraison de Ciceron, ou de Démosthène. Et pour parvenir au choix du sujet de l'ouvrage en Prose, le Chancelier et les Mainteneurs, à l'exclusion des Maîtres, feront pour cela deux Assemblées dans le mois d'Avril. Dans la première, après que chacun aura dit sa pensée sur ce choix, on élira, à la pluralité des suffrages, et par scrutin, trois proposans, lesquels dans la seconde Assemblée proposeront chacun un sujet; et l'un de ces trois sujets sera choisi de même à la pluralité des voix, et par scrutin dans la séance où ils auront esté proposez.

XVIII.

Si par quelque accident extraordinaire, comme de guerre ou de peste, ou faute d'assez bons ouvrages, on ne pouvoit une

année donner quelqu'un des Prix, ou pas un; ceux qui ne pourront estre donnez, seront gardez, ou pour estre ajoutez aux Prix de la fête d'après, et estre donnez comme des Prix accessoires aux ouvrages du second mérite, ou pour en faire une fête extraordinaire, comme il s'en faisoit dans l'ancien tems, selon qu'il en sera ordonné à la pluralité des suffrages, en une Assemblée, où seront appellez par le Bedeau, le Chancelier, les Mainteneurs, et les Maîtres des Jeux présens dans Toulouse.

XIX.

Dans les Assemblées ordinaires de Chancelier et des Mainteneurs, qui sont rétablies par les Lettres patentes, auxquelles ces statuts sont attachez, le Chancelier et les Mainteneurs, qui seuls ont droit d'y assister, éliront au sort tous les trois mois deux d'entre eux, sous les titres de Modérateur et de Sous-Modérateur des Assemblées ordinaires, pour présider à ces Assemblées, sans pourtant y occuper aucune place, ny siège de distinction, comme il a esté dit au premier article de ces statuts. Le Sous-Modérateur, néanmoins, n'aura de fonction qu'en l'absence du Modérateur; et en l'absence de l'un et de l'autre, le Dispensateur fera l'office du Modérateur; et en l'absence de tous les trois, l'un des quatre Reviseurs, selon son ancienneté.

XX.

On ne pourra inviter, ny admettre personne à aucune Assemblée ordinaire, ny à aucune autre de celles qui se tiendront pour l'examen et le Jugement des ouvrages et pour l'adjudication des Prix, ny en général à aucune Assemblée à huis clos, qui n'ait droit d'y assister par ces statuts, ou qui ne soit Prince du Sang, ou Duc, Pair ou Maréchal de France, Ministre ou Secrétaire d'État, Gouverneur ou Lieutenant Général de la Province de Languedoc, ou y Commandant pour le Roy à la place du Gouverneur ou Évêque, soit en Languedoc, soit ailleurs, ou enfin Intendant de Justice, Police et Finances dans le Languedoc. Et on n'y pourra inviter, ni admettre à chaque fois, que quatre de ces personnes, et sans leur faire aucun compliment étudié, nv

envoyer personne au devant d'eux pour les recevoir hors de la salle.

XXI.

Il se tiendra au moins une fois chaque semaine une de ces Assemblées ordinaires du Chancelier et des Mainteneurs, pour les exercices de Littérature, aux jours et aux heures qu'on estimera les plus commodes, et qui seront réglées une fois pour toutes, tant pour l'Hyver que pour l'Esté. Le jour n'en pourra estre changé, que lorsqu'il tombera, ou dans une des principales fêtes de l'année, ou dans un jour de solemnité publique, ou dans quelque jour destiné expressément à autre chose par ces statuts. Et ces Assemblées ne cesseront pas dans les mois qu'on en tiendra d'autres particulières pour l'examen des ouvrages et pour l'adjudication des Prix. Mais au temps des vacations du Parlement et des Collèges, elles pourront estre interrompues selon la Délibération que ceux qui les composent prendront chaque année sur ce sujet.

XXII.

L'exercice de ces Assemblées de Littérature sera une lecture et une étude assidues aux originaux Grecs et Latins dans les genres d'ouvrages desquels ceux du Corps des Jeux Floraux sont établis Juges dans la distribution des prix. Et en cette étude, sans s'arrêter aux critiques et aux remarques de grammaire, ils chercheront le bon goût, en considérant tout ce qui appartient à l'Art poétique, et à l'Art oratoire, en comparant, par exemple, les Odes d'Horace entre elles, comme pour donner des prix aux meilleures, en s'attachant à les distinguer en divers genres, et à y rechercher avec soin ce qui les a fait regarder depuis tant de siècles, comme des modèles; savoir : le tour, le génie, la force, les graces, les mouvements, les sentiments et l'art de les enrichir de tant de traits de morale et de doctrine, qui nous font estimer le mérite personnel de cet Auteur. On y remarquera l'enthousiasme dans la vraie Poésie, qui se distinguant de la Prose par autre chose que par la mesure des Vers, rapporte tout à quelque cause au dessus de l'homme; mais qui toute élevée qu'elle est par ses mouvements et par ses figures, est toujours naturelle dans ses expressions, et toujours vraie dans ses sentiments. On fera la

même étude sur les Poètes et sur les Orateurs morts, qui ont excellé en notre Langue, et on les comparera avec les anciens Grecs ou Latins, non par une ambition affectée d'élever les uns au dessus des autres; mais pour rechercher principalement les beautez des uns et des autres : car il y a plus d'art et de goût à connaître les beautez que les défauts. Ces remarques seront recueillies sur le champ par le Secrétaire des Assemblées ordinaires, et mises ensuite par luy-même en termes simples et courts, puis reçues par des Reviseurs élus pour cela, et présentées ensuite par le Secrétaire dans une Assemblée ordinaire, à la censure et à la correction de tous; et enfin couchées en un registre que le Secrétaire aura en sa garde jusqu'à ce qu'il soit rempli. Après quoy ce regître sera déposé dans une armoire, qui sera dans la salle des Jeux, pour la garde des regîtres et des titres, comme il sera dit cy-après.

Ces Assemblées ne pourront s'occuper pour quelque cause que ce puisse être, ny à composer aucun autre ouvrage que celuy dont il vient d'estre parlé, ny à examiner aucun ouvrage d'un auteur vivant, encore que cet auteur le désire, soit-il du Corps des Jeux Floraux, ou n'en soit-il pas.

XXIII.

Et parce que par la lettre des Mainteneurs de mil trois cens vingt-trois, conservée dans le plus ancien regître des Jeux Floraux, il paroit que les Mainteneurs, dans ces anciens tems, faisoient des Essais publics de leur savoir, en forme de Leçons, à leur imitation, dans la dernière séance de la solemnité du mois de May, pendant qu'on ira quérir les fleurs à l'Église de la Daurade, et immédiatement après l'éloge de Dame Clémence, qui sera fait en peu de mots par l'un des Mainteneurs ou des Maîtres, le Secrétaire des Assemblées ordinaires, ou quelque autre pour luy lira publiquement quelque chose des remarques qu'en cette qualité il aura rédigées par écrit le long de l'année; et ce qui devra estre lu ainsi publiquement, sera choisi auparavant dans une Assemblée ordinaire, et paraphé et signé par celuy qui l'aura modérée. Mais aucun ouvrage particulier d'aucun de ceux qui composent le Corps des Jeux Floraux, ne pourra estre lu, ny récité dans aucune Assemblée des Jeux Floraux.

XXIV.

Dans les huit derniers jours du mois de Juillet de chaque année, le Chancelier et les Mainteneurs tiendront une Assemblée, pour dire chacun leur sentiment sur le choix de l'auteur, ou des auteurs qu'ils devront examiner l'année après les premières vacations, et finira aux secondes. Et à la fin de cette Assemblée, ils éliront, à la pluralité des voix, et par scrutin, trois proposans, lesquels prépareront par écrit chacun un projet simple et précis du travail de l'année d'après, où ils marqueront l'auteur, ou les auteurs à examiner, ou certaines parties de certains auteurs, et l'ordre et le tems de l'examen de chacun de ces auteurs, ou s'ils devront estre examinez ensemble et comparez l'un à l'autre. En quoy ils pourront proposer de continuer le travail, ou partie du travail de l'année précédente pendant toute l'année, ou certain nombre de mois, ou proposer un travail nouveau. Et dans les huit derniers jours du mois d'août, le Chancelier et les Mainteneurs, après avoir pris chacun suffisante communication des trois projets, s'assembleront pour élire l'un des trois, à la pluralité des suffrages, qui se donneront à haute voix. Les proposans opineront comme les autres, et pourront chacun donner leur avis à un autre projet que le leur.

S'il y a partage sur l'élection de quelque proposant, il sera vuidé sur le champ par les trois premières personnes de l'Assemblée, suivant l'ordre de réception. Et s'il y a trois avis sur le choix du projet, ceux de l'avis qui aura le moins de suffrages seront obligez de se réduire sur le champ à l'un des deux autres avis. Et s'il y a deux avis qui ayent autant de suffrages l'un que l'autre et moins chacun que le troisième, l'Assemblée opinera sur le champ pour savoir lequel de ces deux avis devra estre abandonné, et ceux qui en seront, se réduire à l'un des deux autres. Et de même, si les trois avis ont autant de voix l'un que l'autre, l'Assemblée opinera sur le champ pour savoir lequel des trois avis devra estre abandonné, et ceux qui en seront se réduire à l'un des deux autres. Les avis estant réduits à deux, celuy qui aura le plus de suffrages sera suivi. Et s'il y a partage pour savoir lequel des deux ou des trois avis devra estre abandonné, et ceux qui en seront se réduire à l'un des deux autres,

le partage sera de même vuidé sur le champ par ces trois mêmes personnes.

XXV.

Le Chancelier aura droit d'entrer et d'opiner à toutes les Assemblées et Délibérations et ne sera nécessaire à aucune. Il sera Chancelier à vie, et quand sa place viendra à vaquer, elle sera remplie, à la pluralité des suffrages, par élection et par scrutin, quinze jours au plus tôt ou vingt jours au plus tard après qu'on en aura su la vacance et non pas néanmoins dans les vacations ny moins de quinze jours après les vacations. Les seuls Mainteneurs auront droit d'assister et d'opiner à cette élection et elle devra tomber, ou sur le Premier Président, ou sur un Président au Mortier, soit-il déjà du corps ou n'en soit-il pas. Des Lettres de Chancelier luy seront expédiées par celuy qui tiendra le scel et qui sera obligé de le luy remettre avec ses Lettres. Et il ne fera aucun discours à sa réception ni aucun serment, tout serment demeurant aboly et supprimé dans le corps des Jeux Floraux.

XXVI.

Il n'y aura à l'avenir ny Chancelier ny Mainteneurs vétérans. Les Mainteneurs le seront à vie, avec droit d'assister et d'opiner à toutes les Assemblées et Délibérations. Et quand une place de Mainteneur viendra à vaquer, elle sera remplie aussi à la pluralité des suffrages, par élection et par scrutin, et sans avoir égard ny à vente, ny à résignation, de quoy l'usage demeurera aboly. Et ce dans les délais prescrits pour l'élection d'un Chancelier.

Celle d'un Mainteneur pourra tomber sur un Maître ou sur quelque homme de mérite, sociable et aimant les Lettres, et de l'âge au moins de vingt deux ans, encore qu'il ne soit Maître. Celuy néanmoins qui ne sera pas Maître ne sera pas censé élu Mainteneur préférablement à un Maître s'il n'a deux suffrages plus que le Maître; de sorte que s'il a seulement un suffrage plus qu'un Maître, l'élection sera estimée partagée et le partage vuidé, comme il sera dit cy-après; et que si les suffrages sont égaux, le Maître sera censé l'emporter. Mais personne ne sera élu Mainteneur qui ne soit de condition à passer sa vie dans Toulouse, si bon luy semble, et qui n'y soit né ou habitué. Trois

Mainteneurs seulement pourront estre pris du voisinage de la ville, et à celuy qui sera élu seront expédiées des Lettres de Mainteneur, scellées du séel des Jeux, et il ne fera aucun discours à sa réception.

XXVII.

Le partage dans l'élection d'un Chancelier ou d'un Mainteneur et dans la réception d'un Maître ou d'une Maîtresse se vuidera sur le champ par les trois plus anciens Mainteneurs qui s'y trouveront. Le partage entre eux, s'il y en a, et tous autres partages seront vuidez aussi sur le champ, mais seulement par le Président ou par le Modérateur de l'Assemblée, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné par ces Statuts.

XXVIII.

Le Secrétaire des Jeux le sera à vie et sa place venant à vaquer sera remplie à la pluralité des suffrages et par scrutin. Celuy qui sera élu ne pourra estre pris que parmi les Mainteneurs et outre les fonctions déjà marquées dans ces Statuts, il écrira dans un regître toutes les pièces de son tems qui auront obtenu des prix. Il écrira aussi dans un autre regître le nom de ceux qui seront reçus aux Jeux Floraux et en quelle qualité ils y seront reçus, et il y datera et signera chaque article. Il gardera les regîtres qui seront de son employ et qu'il n'aura pas achevé de remplir. Et pour empêcher à l'avenir la perte des regîtres qui restent encore et de ceux qu'il y aura dans la suite, ils seront déposez et gardez dans une armoire, qui sera mise pour cela dans la Sale des Jeux et dont le Chancelier, et à son défaut le premier Mainteneur, suivant l'ordre du tableau, aura une clef et le Secrétaire des Jeux une seconde. Et c'est aussi sous ces deux clefs que seront gardez ces Statuts et les Lettres patentes auxquelles ils seront attachez et tous les autres titres qui pourront à l'avenir appartenir aux Jeux Floraux.

XXIX.

Nul autre que le Chancelier et les Mainteneurs ne pourra assister ny opiner à l'élection d'un Mainteneur, du Secrétaire des

Jeux ou de celuy des Assemblées ordinaires, des Reviseurs, du Dispensateur et des Économes. Ces élections se feront dans la Sale des Jeux par scrutin et à la pluralité des suffrages et à l'exception de celles d'un Mainteneur et du Secrétaire des Jeux; elles se feront toutes en un même jour, qui sera l'un des jours du mois de décembre. Elles ne pourront tomber que sur des Mainteneurs, et pour une année seulement. Les Reviseurs seront au nombre de quatre, deux desquels suffiront toutes les fois qu'il faudra revoir le travail du Secrétaire, et tous les quatre, ou quelques-uns d'eux, et le Secrétaire des Assemblées ordinaires, pourront estre continuez si on le juge à propos et s'ils y consentent. Mais l'Économe et le Dispensateur ne pourront pour aucune cause être continuez deux années de suite ny estre élus une autre fois pour ces emplois que la troisième année en estre sortis; de telle sorte qu'ils ayent passé deux ans hors de ces emplois.

XXX.

Le Secrétaire des Assemblées ordinaires sera d'une entière assiduité; et si néanmoins il estoit forcé à s'abstenir, l'un des quatre Reviseurs, à leur choix, fera son office. Au surplus, le Secrétaire des Assemblées ordinaires et celuy des Jeux ne pourront, sans un ordre exprès signé par le Chancelier et par deux Mainteneurs, rien prêter ny communiquer des regîtres et des papiers qu'ils auront en leur pouvoir en vertu de leur employ.

XXXI.

Le Bedeau sera le concierge et le portier des Jeux, fera tout le service de la sale, la tiendra propre et arrangée et en gardera la clef, se trouvera assidument à la porte de la sale pendant les Assemblées qui s'y tiendront, exécutera les ordres qu'il recevra du Président ou du Modérateur de l'Assemblée, ou du Secrétaire des Jeux, ou de celuy des Assemblées ordinaires et appellera aux Assemblées tous ceux qui en devront estre, suivant l'ordre que les Censeurs luy en donneront.

XXXII.

Aucun du corps des Jeux Floraux ne devra, sous peine d'en être exclu, rien écrire ny publier des Jeux Floraux, non pas même à leur honneur ou pour leur deffense, sans l'approbation expresse d'une Assemblée composée au moins de dix-huit personnes, à laquelle il ne sera pas nécessaire que les Maîtres soient appellez.

Si quelqu'un de ce Corps devient d'un commerce honteux en quelque manière que ce puisse estre ou si par ses paroles ou par ses déportements il trouble ou décrédite les Jeux ou leurs exercices, ou s'il offense grièvement le Chancelier ou quelqu'un des Mainteneurs ou des Maîtres, il pourra estre justement exclu du corps. Mais soit pour ces causes ou pour quelque autre, car on ne peut les prévoir toutes, personne n'en pourra estre exclu que par une Assemblée composée au moins de vingt-quatre personnes où les deux tiers des suffrages soient pour l'exclusion et dont le résultat soit approuvé expressément par le Chancelier de France, protecteur des Jeux. Au surplus, il ne sera pas nécessaire que les Maîtres soient appellez à cette Assemblée, pourvu que le Chancelier et les Mainteneurs qui se trouveront à Toulouse y soient tous appellez et que l'Assemblée, comme il a été dit, se trouve composée de vingt-quatre personnes, et l'on ne pourra opiner que par scrutin sur le sujet de ces exclusions.

XXXIII.

Le corps des Jeux Floraux aura son imprimeur, qui sera élu à la pluralité des suffrages et par scrutin dans une Assemblée où le Chancelier et les Mainteneurs seulement seront appellez. Il imprimera, à l'exclusion de tout autre imprimeur, ce qui luy sera donné à imprimer de la part du Chancelier et des Mainteneurs. Ne pourra associer personne à cette impression ny imprimer que sur la copie qui luy sera mise en main, sous le seing du Secrétaire des Jeux ou de celuy des Assemblées ordinaires, ny y rien changer que par la permission du Chancelier et des Mainteneurs, signée de l'un de ces mêmes Secrétaires, à peine de répondre en son nom de tous les inconvénients, de refaire l'impression à ses dépens et d'être déchu de la qualité d'impri-

meur des Jeux Floraux; à quoy l'imprimeur se soumettra par écrit public. Mais le Chancelier et les Mainteneurs ne pourront luy donner à imprimer aucun autre ouvrage que le résultat de leurs Assemblées ordinaires, rédigé par leur Secrétaire, ou les ouvrages qui auront esté portés aux Jeux Floraux pour les prix, et qui auront esté récitez publiquement dans la solemnité du mois de may.

XXXIV.

Ce qui est dit dans ces Statuts du Grand Consistoire de l'Hôtel de Ville, de la Sale des Jeux de ce même Hôtel de Ville et des Capitouls Bayles n'auront plus de lieu si le Chancelier et les Mainteneurs trouvoient à propos, à la pluralité des voix, de ne tenir plus les Jeux Floraux dans l'Hôtel de Ville : Sur quoy ils ne pourront opiner que par scrutin.

XXXV.

Trois Mainteneurs, tour à tour, suivant leur ancienneté par ordre de réception, exerceront chaque année l'office de Censeurs des Jeux. Ils convoqueront par le Bedeau les Assemblées, tant de tout le Corps que du Chancelier et des Mainteneurs, dont le jour ne pourra estre autrement connu. Ils veilleront particulièrement à l'observation des présens Statuts et des Lettres Patentes auxquelles ils sont attachez et s'opposeront à toutes les innovations que l'on fera ou que l'on proposera contre. Et, outre ce, il se fera de dix ans en dix ans, le premier dimanche de l'année, dans la Sale des Jeux, une Assemblée de tout le Corps, qui sera convoquée par les Censeurs, et où chacun des assistants dira en termes précis et courts les abus qu'il aura remarqué s'estre glissez aux Jeux Floraux dans le cours des dites dix années qui viendront de s'écouler afin qu'il soit sérieusement délibéré de ne plus retomber dans ces abus ny en aucuns autres. Et après cette Délibération, qui ne sera point écrite, l'Assemblée ira en Corps à la cérémonie de la Semonce.

LE ROY ayant agréé les Statuts cy-dessus pour les Jeux Floraux de Toulouse, Sa Majesté m'a commandé d'en signer la présente expédition. Fait à Fontainebleau, le vingt-sixième septembre mil six cent quatre-vingt-quatorze.

PHELYPEAUX.

Privilège du Roy.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre : A nos amez et féaux Conseillers les gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenants civils et autres nos Justiciers qu'il appartiendra, Salut. Nos bienamez les Chancelier, Mainteneurs et Académie des Jeux Floraux établis en notre villle de Toulouse, nous ont fait remontrer que voulant se choisir, suivant la liberté que nous leur en avons donnée, par l'article XXXIII de leurs statuts, un imprimeur pour l'impression des Pièces, Ouvrages, Recueils, Résultats de leurs Assemblées, ils auroient besoin de nos Lettres de Privilège, qu'ils nous ont très humblement fait supplier de vouloir leur accorder. A ces causes, voulant favorablement traiter lesdits exposans, Nous leur avons permis et permettons par ces présentes, de faire imprimer par tel imprimeur ou libraire qu'ils voudront choisir, lesdites pièces de ladite Académie, en telle forme, marge, caractère, en un ou plusieurs volumes, conjointement ou séparément, et autant de fois que bon leur semblera, et de les faire vendre et débiter par tout notre royaume pendant le tems et espace de dix années consécutives, à compter du jour de la date desdites présentes. Faisons défenses à toute sorte de personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangère dans aucun lieu de notre obéissance; et à tous imprimeurs, libraires et autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire lesdits ouvrages, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns Extraits, sous quelque prétexte que ce soit d'augmentation, correction, changement de titre ou autrement, sans la permission expresse, et par écrit desdits exposants ou de ceux qui auront droit d'eux, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenants, dont un tiers à nous, un tiers à l'Hôtel de Ville de Paris, l'autre tiers auxdits exposants, et de tous dépens, dommages et intérêts; à la charge que ces présentes seront enregistrées tout au long sur le regître de la Communauté des Imprimeurs et Libraires de Paris; et ce dans trois mois de

la date d'icelles : que l'impression desdits ouvrages sera faite dans notre Royaume et non ailleurs, en bon papier et en beaux caractères, conformément aux règlements de la Librairie : qu'avant que de les exposer en vente, il en sera mis deux exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un dans celle de notre château du Louvre, et un dans celle de notre très cher et féal Chevalier Chancelier de France, le sieur Phelipeaux comte de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres; le tout à peine de nullité des présentes; du contenu desquelles vous mandons et enjoignons de faire jouir lesdits exposants ou leurs ayans cause, pleinement et paisiblement sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites présentes qui sera imprimée au commencement ou à la fin desdits ouvrages, soit tenue pour duement signifiée, et qu'aux copies colationnées par l'un de nos amez et féaux Conseillers-Secrétaires, foi soit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre huissier ou sergent de faire pour l'exécution d'icelles tous Actes requis et nécessaires, sans demander autre permission, et nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande et Lettres à ce contraires : Car tel est notre plaisir. Donné à Versailles le dix-neuvième jour du mois de Mai, l'an de grâce mil sept cens quatorze, et de notre Règne le soixante-douzième. Par le Roi en son Conseil, FOUQUET.

Registré sur le Registre nº 3 de la Communauté des Libraires et Imprimeurs de Paris, page 308, nº 896, conformément aux Règlements, notamment à l'arrêt du 13 août 1703. A Paris, ce 25 mai 1714.

Signé : ROBUSTEL, *sindic*.

Messieurs de l'Académie des Jeux Floraux ont cédé leur droit au présent Privilège au sieur Claude-Gilles Lecamus, imprimeur et libraire ordinaire du Roi à Toulouse, suivant l'accord fait entre eux.

N° 12. — Chanson de la Bertat.

ına Clamença, se bous plats	Dame Clémence, s'il vous plaît,
bous diré pla las bertats	Je vous dirai bien les vérités
la guerra que s'es passada	De la guerre qui s'est passée
.re Pey, lou Rey de Leon,	Entre Pierre, le Roi de Léon,
ıric soun fray Rey d'Aragon	Henri, son frère, Roi d'Aragon
lab Guesclin soun Camarada.	Et avec Guesclin, son camarade.
ous Moundis qu'eron anats,	Et les Ramondins qui étaient allés
es que n'oun tournen jamas,	Et ceux qui n'en revinrent jamais,
qu'ieu demande recompença,	Sans que je demande récompense,
ço qu'ieu nou meriti pas	Parce que je ne mérite pas
be de flous de bostos mas;	De recevoir des fleurs de vos mains;
fis d'abe bost' amistança.	C'est assez d'avoir votre amitié.
n mil tres cens soixante cinq,	L'an mil trois cent soixante-cinq,
u boulé d'eu Rey Carles-Quint,	Du vouloir du Roi Charles-Quint,
sec en aquesta patria	Passa en cette contrée
ɔle Seignou, Bertrand Gueselin,	Noble Seigneur Bertrand Guesclin,
Baron de la Roquo Clarin,	Baron de la Roche Derrien,
ıan ambet gentdarmaria.	Emmenant sa gendarmerie.
onor, la fé, l'amor de Deu,	L'honneur, la foi, l'amour de Dieu,
n touts lous soulis moteus,	Étaient les seuls motifs
ets portavan d'ana fa guerra	Qui les portaient à aller faire la guerre
ıtra lous cruels Sarrazis;	Contre les cruels Sarrasins;
uo fec que nostes Moundis	Cela fit que nos Ramondins
boutéguen jouts sa banéra.	Se mirent sous sa bannière.
ı, qu'ero aquo en aquet tems!	Dieu! qu'était-ce dans ce temps-là!
fennas qu'eron labets prens,	Les femmes qui étaient enceintes
ıleban estar ajagudas,	Souhaitaient d'être accouchées
ue lours Enfans fouron grans	Et que leurs enfants fussent grands
poude pourta lours carcans,	Pour pouvoir porter l'armure
mbe bellas lanças agudas.	Avec belles lances aiguës.

Les fils ne quittéguen lous pays,
Força ne quittégon l'arays,
E' d'autres quitteroun las lettras,
Belcop quittegon los mouilhes,
Qu'alcun ne scapec lou couilhé,
Per prene l'arc e las pharetras.

Les fils en quittèrent leurs pères,
Beaucoup quittèrent la charrue,
Et d'autres quittèrent les lettres;
Beaucoup quittèrent leurs femmes,
Quelques-uns en esquivèrent le carcan,
Pour prendre l'arc et le carquois.

Le tout se fasio per la Fé,
Nou cal donc s'estouna de que,
Le Mounde abio tant de couratge.
Pusqu'on a bist en autre tems,
Per ella peri tant de gens,
E' mas encaro de maynatge.

Le tout se faisait pour la foi,
Il ne faut donc pas s'étonner de ce que
Le monde avait tant de courage,
Puisqu'on a vu en d'autres temps
Pour elle périr tant de gens,
Et plus encore d'enfants.

Tout le monde partic content,
Pensan prene lour passotems
E' gagna l'Espagna d'ausida,
Sense cop ny perta de gens;
May be n'y aura de mal-contens,
Après que bous m'aurets ausida.

Tout le monde partit content,
Pensant prendre un passe-temps
Et gagner l'Espagne à la course,
Sans coup ni perte de temps;
Mais bien y aura-t-il des mécontents
Après que vous m'aurez entendu.

Be partigoun de bon mayti,
Touts lous Moundis de S. Sarni,
Après ab' ausit messa grana,
E' toutis ples de debouceu,
Remplits de la gracia de Deu,
S'en aneguen dret à l'Espagna.

Bien partirent de bon matin,
Tous les Ramondins de Saint-Sernin,
Après avoir entendu la grand'messe,
Et tous pleins de dévotion,
Remplis de la grâce de Dieu,
S'en allèrent droit à l'Espagne.

Entre touts éron quatre cens.
Entre lous quals les plus balens
E' estimats dins las palestras,
E' ron Pagan, Joan Sarabella,
Simon Lautrec, Pol d'Auziella,
Lou Majour, Suan, Joan de Restra.

Entre tous ils étaient quatre cents.
Entre lesquels les plus vaillants
Et estimés dans les palestres,
Étaient Pagan, Jean Scarabelle,
Simon Lautrec, Pol d'Auzielle,
Suau l'aîné, Jean de Restre.

Luc Castelnau, Jean Molandéri,
Carles, Cenon, Marc, Sabouneri,
Arnoul, Trayet e Huc, Amati,
Amalric Vinnes, Guilhot, Garrigue,
Joan Talairan, Gleon, Pelehigues,
Bertrand Monluc, Pol Monpesati.

Luc Castelnau, Jean Molandier,
Charles Cenon, Marc Sabonnère,
Arnoul Traget et Hugues Amat,
Amaury Vignes, Guillot Garrigues,
Jean Talayran, Gléon Pelefigues,
Bertrand Monluc, Paul Montpezat.

iteu Lalu, Joan Larrocquo,
iitard Colom, Glaude Lapocque,
iteu e Arnaud Josse Laubreins,
igo Burgada, Joan Caraboudas,
an Martin, Bartoumeu Lourdas,
ns Aurola, Joanot de Moulens.

Mathieu Lalu, Jean Larrocque,
Guitard Colom, Claude Lapocque,
Mathieu et Arnaud Josse Lauvreins,
Hugues Bourgade, Jean Caraborde,
Jean Martin, Barthélemy Lordat,
Pons Aurole, Jeannot de Moulens.

rard Berfeil, Gaston de Lambes,
chard Léon, d'ab Joan d'Ambres,
ul de Buel, Robert Blaignaco,
tèbe Seiches, Antoni Porta,
rtal Delpont, Joan de Torta,
rtrand Falgar, Pey de Preinaco.

Gérard Verfeil, Gaston de Lambes,
Richard Léon, avec Jean d'Ambres,
Paul de Beuil, Robert Blagnac,
Etienne Seysses, Antoine Porte,
Portal Dupont, Jean de Torte,
Bertrand Fauga, Pierre de Prignac.

iquel Monlau, Joan de Morlanos,
an Ganelon e Paul Massanos,
an Goyrans. Hébert Abellana,
ic L'espirassa, Joan Montelli,
y Montarssi, Joanot Morelli,
an de Grammont, Guillot Dellana.

Michel Montlaur, Jean de Morlas,
Jean Ganelon et Paul Massas,
Jean Goyrans, Hébert Avelane,
Hugues Lespinasse, Jean Montel,
Pierre Montarsin, Jeannot Morel,
Jean de Grammont, Guillot de Lane.

iillard Toulousa, Arnaud Bernard,
rnard Deubourg, Simon Termat,
y Montardi, Gleon Roaxio,
an Brisson, Mateu Bousquetti,
ins Guilabert, Pau Nogaréti,
an Bascou, Joan Santibartio.

Gaillard Toulouse, Arnaud Bernard,
Bernard Du Bourg, Simon Termat,
Pierre Montardy, Gléon Roaix,
Jean Brisson, Mathieu Bousquet,
Sans Guilabert, Paul Nogaret,
Jean Bascou, Jean Saint-Ybars.

oton Pestel, Medard Lacosta,
rman Monluc, Carles Delosta,
ndré Bounet e Joan Barrassi,
icques Soules, Joan Monferran,
illes S. Loup, Joan Montaudran,
an Estèbe, Miquéeu Galassi.

Poton Pestel, Médard Lacoste,
Armand Monluc, Charles Deloste,
André Bonnet et Jean Barras,
Jacques Soulès, Jean Monferrand,
Gilles Saint-Loup, Jean Montaudran,
Jean Estève, Michel Galas.

outs be passegoun tras la bila,
én anéguen coucha à Aussebila,
'aqui tout dreit à Castelnau
'arri, puchent à Carcassonna,
unt lou duc d'Anjou[1] en perçona,
ous recebouc ambé gran lau.

Tous passèrent à travers la ville,
S'en allèrent coucher à Auzeville,
De là tout droit à Castelnau
D'Arry, puis à Carcassonne,
Où le duc d'Anjou en personne
Les reçut avec grandes largesses.

1. Louis, duc d'Anjou, second fils du roi Jean le Bon.

Het era un poutent Seignou,
Noble, balent de gran renoum,
Peu Rey de França het goubernaba
En Languedoc, é assistouc
D'argent, de blat, ço que poudouc,
L'armada que Guesclin menaba.

Touts pla contents dreyt Perpignan
S'en anéguien randre ent'al camp,
Oun se troubéguen may de milo,
Francez, Navarrez ou Bretous,
Haragous, Normans ou Gascous,
Henric d'Espagna [1] era à lour filo.

D'ambe sous brabes compaignous
Que quad'un ne bailho pla dous,
Het ero lou Rey d'Aragou,
Fray de Pey lou Rey de Castilla,
Qual per abe ausit Blanca filha
Del bon Seignou Duc de Bourbou [2],

E'espousat la Sarrasina,
Filha deu Rey Bella Marina,
E' quitat la ley déu bon Déu,
Per abe boulgut obligear
Henric son fray d'homatgear
L'Aragou, dizen qu'ero syu.

Bebous atirec dins sa terra,
Ont féguen ta grana guerra,
Que res nou resistouc al bras,
A l'arbalesta et a la lança,
D'aquella Noblessa de França,
Que passec tout pel coutelas.

Guesclin courounec Rey d'Espagna
Henric, noun pas ses gran magagna,
Et cassec tout lous Sarrazis,
Mas Pey s'escapec, é auta léu,
Be s'en fugic ent'à Bordeaux,
Demanda força à sous amics.

Il était un puissant seigneur,
Noble, vaillant, de grand renom,
Pour le Roi de France il gouvernait
En Languedoc, et il assista
D'argent, de blé, de ce qu'il put,
L'armée que Guesclin menait.

Tous bien contents, droit à Perpignan,
S'en furent se rendre au camp,
Où se trouvèrent plus de mille
Français, Navarrais ou Bretons,
Aragonnais, Normands ou Gascons,
Henri d'Espagne était en leurs rangs.

Avec ses braves compagnons
Dont chacun en valait bien deux,
Il était le Roi d'Aragon,
Frère de Pierre, roi de Castille,
Lequel pour avoir occis Blanche, fille
Du bon seigneur duc de Bourbon,

Et épousé la Sarrazine,
Fille du Roi Belle-Marine,
Et quitté la loi du bon Dieu,
Pour avoir voulu obliger
Henri, son frère, d'hommager
L'Aragon, disant qu'il était sien.

Bien les attira dans sa terre,
Où ils firent si grande guerre
Que rien ne résista au bras,
A l'arbalète et à la lance
De cette noblesse de France
Qui passa tout par le coutelas.

Guesclin couronna Roi d'Espagne
Henri, non sans grande perte,
Et chassa tous les Sarrazins,
Mais Pierre s'échappa et aussitôt
S'enfuit jusqu'à Bordeaux,
Demander force à ses amis.

1. Henri de Transtamarre, frère et compétiteur de Pierre le Cruel.
2. Pierre Ier, duc de Bourbon, dont la fille avait épousé Pierre le Cruel.

Le prince de Galles proumétec
De fa mouns-marabilhas per et,
Coumo fec, é pourtat d'embia
Countro ets Frances sous enemics,
Ne passec per tout lou pays,
Deu Navarres dret Fontarbia.

Le prince de Galles promit
De faire monts et merveilles pour lui,
Comme il fit, et porté d'envie
Contre les Français, ses ennemis,
Il passa par tout le pays
Des Navarrais, droit à Fontarabie.

Prenouc Pey lou Rey de Nabarra,
E' fasouc als nostres gran tara,
Contr'ets ne gaignec tres batailhas.
A la darrera per malhur,
A Nadres[1] aguec tal boun-hur,
Que lous batouc d'estoc é de tailha.

Il prit Pierre, Roi de Navarre
Et fit aux nôtres grand dommage;
Contre eux il gagna trois batailles.
A la dernière, par malheur,
A Najera, il eut tel bonheur
Qu'il les battit d'estoc et de taille,

Guesclin, Odren é Villanès,
Prenguec touts tres sous prisounés,
E' moult d'altra bella Noublessa,
Be lous menec touts estacats,
Ambe fort granas cruautats,
Deguens Bordéux sa fortalessa.

Guesclin, Audrehem et Villaines
Il les fit tous trois ses prisonniers,
Et beaucoup d'autre belle noblesse;
Puis les mena tous enchaînés
Avec de fort grandes cruautés,
Dans Bordeaux sa forteresse.

Henric escapec en dolença,
E s'en anec entà Proubença,
Trouba lou Papo en Avignoun,
D'aqui s'en anec per lou Rona,
Troubal' Duc de Borbon à Narbona
Qu'el resebec coumo mignoun.

Henri s'échappa à grand peine
Et s'en alla en Provence
Trouver le Pape en Avignon;
De là il s'en fut par le Rhône
Trouver le duc de Bourbon à Narbonne.
Qui le reçut comme un ami.

Pey s'en anec en Pelerin
Beze à Bourdéux Bertran Guesclin,
E' l'y parléc dins la prisou,
Disen que cailho à tort ou dret,
Qu'el ambe touts sous argoulets
Fousson mesis à la rançou.

Puis il s'en alla en pèlerin
Voir à Bordeaux Bertrand Guesclin,
Et lui parla dans sa prison,
Disant qu'il fallait à tort ou à raison
Que lui et tous ses argoulets
Fussent mis à rançon.

Qu'el sabio d'ount abe la pagua,
Que l'aurio al despens de sa bagua :
Guesclin lou remerciec be fort,
E' ne jurec que dins bréu tems,
E d'ambe toutos sas gens,
Serion ou escapats ou morts.

Qu'il savait d'où avoir l'argent,
Qu'il l'aurait aux dépens de sa bague;
Guesclin le remercia bien fort,
Et lui jura qu'en peu de temps,
Lui et tous ses gens
Seraient ou échappés ou morts.

1. Cette bataille est plus connue sous le nom de *Navarette*.

E s'en anec tout escalfat,	Et il s'en alla tout échauffé
Trouba l'Prince qu'ero lebat,	Trouver le prince qui était levé,
Le prega del' mettre à rançou,	Le prier de le mettre à rançon ;
Que de bon cor la pagario,	Que de bon cœur il la paierait,
Quand be el l'y demandario	Quand même il lui demanderait
Cent milo francs ou un millou.	Cent mille francs ou un million.
Que per sourti d'ambe sa gracio,	Que pour sortir avec sa grâce,
N'oun debio pas teni fisancio,	Il n'en devait point tenir espoir,
Pesque l'abio tant maltratat	Puisqu'il l'avait tant maltraité
De l'abe tengut tant captiu,	Que de le retenir tant captif
Per abe batut lou Jousyu,	Pour avoir battu le Juif,
Aquel Rey Pey tant mal carat.	Ce roi Pierre si mal famé.
Le Prince estounat del lengatge,	Le Prince étonné du langage,
E' mas encaro del couratge	Et plus encore du courage
De Guesclin, gaignat de razou,	De Guesclin, gagné par raison,
Be lou boutec a soixanto millia	Bien le mit à soixante mille
Doublons d'or ambe sa quadrilla,	Doublons d'or avec son quadrille ;
Guesclin labets de gran passiu,	Guesclin, alors, de grand passion,
Jurec quer per la mala gaigna,	Jura que par la male chance
Henric mouririo Rey d'Espagna,	Henri mourrait Roi d'Espagne,
E' sén anec cerca la pagua ;	Et s'en alla chercher l'argent ;
Le Rey l'y dounec cent flourins,	Le Roi lui donna cent florins,
Le Papo lin dec quatre-bins,	Le Pape lui en donna quatre-vingts,
E' l'Duc d'Anjou déc mila targuas.	Et le Duc d'Anjou, mille targes.
D'an tant gran somma de dinès,	Avec une si grande somme de deniers,
Et rescatec sous presounès,	Il racheta ses prisonniers,
E s'en anec dret en Espagna,	Et s'en alla droit en Espagne ;
Henric y fourec auta leu,	Henri y fut aussi tôt ;
Lours gens tabes sur de Moureus,	Leurs gens aussi, sur des Barbes,
Attaquen touts Pey la billania,	Ils attaquèrent tous Pierre la Vilenie,
Qu'ero ambe lous de son Pays,	Qui était avec ceux de son pays
E' quatebins-mil Sarrazis,	Et quatre-vingt mille Sarrazins
Les attendouc d'un gran couratge,	Et les attendit de grand courage,
Fisance al nombre de sas gens,	Se fiant au nombre de ses gens,
E crezen quéron mas balens	Et croyant qu'ils seraient plus vaillants
Qu'à Nadres qu'en fec tal carnatge.	Qu'à Najéra où il fit tant de carnage.

May l'abugle nou bezio pas,
Que les Angles nou y eron pas,
Perço qu'el n'abio pas tengut
Sa paraulo aprés la bictoria,
Mas l'abio abandounat de gloria,
Ses l'y paga lou proumetut.

Mais l'aveugle ne voyait pas
Que les Anglais n'y étaient pas
Parce qu'il n'avait pas tenu
Sa parole après la victoire
Mais l'avait abandonnée par gloriole
Sans leur payer le prix promis.

Les nostres n'éron estounats,
De quant que lour éro arribat,
Esperabon de Déu la gracia
De surmounta lous Enemics,
De conquista tout lou Païs,
Pus qu'el pot tout, masque l'y placia.

Les nôtres étaient étonnés
De tout ce qui leur était arrivé,
Ils espéraient de Dieu la grâce
De surmonter les ennemis,
De conquérir tout le pays,
Puisqu'il peut tout, comme il lui plaît.

Coumo esperabon lour benguec,
Car dins siés mes Guesclin prenguec
Burgos, Madrid, tota la Castilha,
Sieys batalhas countro ets gaignec
Pey lou Rey prisounié prenguec,
Son cap fouc coupat a Sabilha.

Comme ils espéraient leur advint,
Car dans six mois Guesclin prit
Burgos, Madrid, toute la Castille,
Six batailles contre eux il gagna,
Le Roi Pierre il fit prisonnier,
Dont la tête fut coupée à Séville.

D'aqui bezén coumo les mechans
Finissen lours jours et lours ans,
E coumo Déu les recoumpensa.
A jamas elis soun maudits,
Mas que mas d'el qu'abion amis,
E' degus n'a d'eus soubenença.

Par là nous voyons comment les méchants
Finissent leurs jours et leurs ans,
Et comment Dieu les récompense.
A jamais ils sont maudits,
Surtout de ceux qu'ils avaient pour amis,
Et personne n'a d'eux souvenance.

Au loc que les que preguen Déu,
E' que disen en debouceu,
Le be lour ben quen mas y pensan,
Quand semblon este tous perduts,
Aquos labets que pel segu
Deu lour bailha sa recoumpença.

Au lieu que ceux qui prient Dieu,
Et qui vivent en dévotion,
Le bien leur vient sans qu'ils y pensent ;
Quand ils semblent être tous perdus,
C'est alors que pour sûr
Dieu leur donne sa récompense.

Guesclin qu'ero estat pres captiu,
Henric lassat de ço del siu,
Les bela d'uno faiçou estranja.
Guesclin delibrat é poutent,
De bieures, d'argen é de gen,
Courounec Henric soul Rey d'Hespagna.

Guesclin qui avait été fait prisonnier,
Henri, frustré de son bien,
Les voilà d'une façon étrange.
Guesclin délivré et puissant
De vivres, d'argent et de gens,
Couronna Henri seul Roi d'Espagne.

Enquéro lou Rey Carloquint Aperec debés é Guesclin, E' be lou fec soun Conestable, Coumo l'estimam lou prumé, De touts sous brabes cabailhès, E' de las armas pus capable.	Encore le Roi Charles Cinq Appela près de lui Guesclin Et bien le fit son connétable, Comme l'estimant le premier De tous ses braves chevaliers, Et des armes le plus capable.
Atal s'acabec dins bieu tems, La guerra contra es Mescresens, Mas non pas sense grana perta, De nostres brabes cabailhés, Que s'en perdougoun à milhes, En combats, ou en courren à l'erta.	Ainsi s'acheva en peu de temps La guerre contre les mécréants, Mais non sans grande perte, De nos braves chevaliers, Qui se perdirent à milliers, En combats, ou en courant à l'alerte.
Entre lous quals lous pus balens E'ron Matheu Jossé Lauvreins, Louqual se perdouc ent'à Nadres, Et eroun brabe arbalesté, Que n'ero jamas lou darré, Tabes léu fouc embiat ad padres.	Entre lesquels les plus vaillants Étaient Mathieu Josse-Lauvreins, Lequel se perdit à Najéra, C'était un brave arbalétrier, Qui n'était jamais le dernier; Aussi fut-il bientôt envoyé *ad patres*.
Joan d'Ambres, lou millou lancé, Mouric à Burgos lou prumé, Seiches, Monluc, Leon, Breffeil, A Madrid fégoun lours aunous, Fort plourats de lours coumpagnous, Ses causa, pus qu'an l'armo al cél.	Jean d'Ambres, le meilleur lancier, Mourut à Burgos le premier, Seysses, Monluc, Léon, Verfeil, A Madrid eurent leurs honneurs, Fort pleurés de leurs compagnons, Sans cause, puisqu'ils ont l'âme au ciel.
Bernat, Castelnau, Joan Marti, Joan Carabodas, Mondousi, E'roun be lous pus renommats Entre touts nostes Cabailhés, Per ana planta lous beillés, Mas certos y fougoun matats.	Bernard Castelnau, Jean Martin, Jean Caraborde, Mondousil, Étaient bien les plus renommés Entre tous nos chevaliers, Pour aller planter les béliers; Mais certes ils y furent tués.
Dus cens autres brabes Moundis Dencouréguen per lous camis, Ses parla de tant de noublessa, De Nourmans, Navarres, Gascous, Frances, Aragous ou Bretous, Qu'aquo fa beni gran tristessa.	Deux cents autres braves Ramondins Demeurèrent par les chemins, Sans parler de tant de noblesse, De Normands, Navarrais, Gascons, Français, Aragonais ou Bretons, Ce qui fait venir grande tristesse.

Peraquo n'oun dire pas may,	C'est pourquoi je n'en dirai pas davantage,
Yeu besi qu'aquo bous desplay,	Je vois que cela vous déplaît
D'ausi dire, Dama Clamença,	D'ouïr dire, Dame Clémence,
La mort de tant de brabos gens,	La mort de tant de braves gens
Que n'eron mas que suffisens	Qui étaient plus que suffisants
De creysse el Terradou de França.	Pour accroître le terroir de France.
MCCCLXVII. April.	1367. Avril.

N° 13. — Dénombrement baillé par le Syndic de la Ville de Toulouse, comme s'ensuit :

Sénéchaussée de Toulouse. — *Armoire F de l'an 1540 et 1544. Judicature de Lauragois en général. Seconde continuation de la liasse des Reconnoissances.* N° 1, fol. 1.

C'est le dénombrement des biens que a et tient la ville et cité de Toulouse en commun, par le vouloir et permission du Roi, des bienfaiteurs d'icelle.

Art. I.

Et premièrement du poids commun, le profit et revenu duquel a été bien et duement amorti par les feus rois, ainsi que appert de l'amortissement que a été produit et mis par devant Monseigneur Monsieur le Juge-Mage, Commissaire en cette partie, pour ce ne doit être mis en taxe.

Art. II.

Plus l'émolument du Sceau de la Cour civile, laquelle juridiction, tant civile que criminelle, a été baillée aux Capitouls de la présente Ville et Cité par les feux Comtes et Rois qui par ci devant ont été Seigneurs, et par ainsi la juridiction et émolumens d'icelle sont duement amortis comme volontairement et libéralement baillés aux dits Capitouls et cité de Toulouse, pour ce ne doit être mis en taxe.

Art. III.

Plus, l'émolument du pain du gorp qui vaut, toutes charges faites, cent livres, pour ce.............................. c. l.

Art. IV.

Plus, l'émolument à l'Inquant que peut valoir par communes années, quand ne y a point de perte, quatre cens livres, lequel toutesfois prétendent être amorti par leurs privilèges devant vous produits.

Art. V.

Plus, l'émolument du Sceau des draps qui vaut, par communes années, toutes charges faites, douze livres........ XII liv.

Art. VI.

Plus, l'émolument du denier de la place Saint-Georges, vaut par communes années, toutes charges faites, quinze livres. XV liv.

Art. VII.

Plus, les droits des pontanages du pont Izalguier de Montaudran et le Port et passage sur la rivière de Garonne, où la moitié appartient aux Religieux de la Daurade, lesquels droits de pontanage et passage sont de nul profit et commodité à ladite Ville, d'autant qu'ils coutoient plus d'entretien et réparer annuellement, que n'y a d'émolument et pour ce néant.

Art. VIII.

Plus, le profit et émolumens de la maison de la Halle, lequel a été et est duement amorti, ainsi que appert par les productions faites et mises par-devant Monseigneur le Juge-Mage. Pour ceci néant.

Art. IX.

Plus, la Maison de la Ville où est le Consistoire, la Cour civile, les Carces, lieu pour tenir l'artillerie et autres maisons adhérentes et adjacentes, laquelle maison et maisons adhérentes ont été duement amorties par les feux Rois. Pour ceci, néant.

Art. X.

Plus, a et prend ladite Ville, d'oblies par inféodations faites, qui peuvent valoir annuellement six livres. Pour ce..... VI liv.

Art. XI.

Plus, a et prend ladite Ville par transaction faite avec les feux Comtes d'Armanhac, pour l'usage que ladite ville a en la forêt de Bouconne, prend icelle Ville annuellement la somme de trois cens livres tournois de pension, pour ce............. i i j c. liv. t.

Art. XII.

Plus, à ladite Ville, le profit et émolument de la Place de la Pierre, lequel profit et émolument a été duement amorti, ainsi que appert par les productions faites et mises par devers mondit Seigneur le Juge-Mage.

Art. XIII.

Plus, a et prend ladite Ville le profit et émolument de la Boucherie dite du Pont-Vieux que peut valoir et vaut annuellement, toutes charges portées, quarante livres ou environ, pour ce. XL liv.

Art. XIV.

Plus, a et tient ladite Ville en commun le profit des Badorques ordonnées pour vendre les petites chairs comme sont celles du Château, Saint-Étienne, Villeneuve, que autres que peuvent valoir annuellement cinquante livres, pour ce................. L liv.

Art. XV.

Plus, à ladite Ville de profit et émolumens des Tours qui sont autour de la Ville pour l'habitation et maisonnage de aucuns particuliers, que peuvent valoir annuellement cinquante livres, combien que coûtent plus de réparer et entretenir, pour ce.. L liv.

Art. XVI.

Plus, à ladite Ville, en commun, trois pièces de Communaux, que peuvent contenir de cent à six vingts arpens de terre, lesquels ont été donnés à icelle pour le service des Habitants par feue Dame Clémence, desquels ladite Ville n'a aucun profit ni émolumens, si n'est pour le pâturage et nourriture du bétail qui est mené au temps de foire pour les marchands, et aussi pour les

bétails des bouchers et pour ce d'autant que la Ville n'y a aucun émolument, ne doivent être mis en taxe, sauf le meilleur avis de MM. les Commissaires. Gailhardy, *syndic*, ainsi signé.

Visa. — A la charge que le présent Extrait ne pourra servir ni être produit contre les intérêts du Roi, Daché, substitut de M. le Procureur général. — Solvit, cinq liv. dix sols, compris le papier.

Collationné par nous soussigné, commis à la garde du dépôt général des Titres et Archives de Domaine de S. M. en la province du Languedoc, près la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier. Carrouge, signé.

N° 14. — Extrait de l'Éloge de Clémence Isaure, par Papire Masson.

(Partie 2, page 3. Edition de 1638.)

Si verum est quod nemo dubitat fæminas præcipuam habere laudem ex castitate diù servatâ, quæ oratio par esse poterit efferendæ virtuti tuæ, ô Clementia Isaura! Tholosæ enim in amplissima Civitate Volcarum qui Tectosages veteribus fuere summo genere nata es, parente Ludovico Isauro nobilíssimo cive... decoram quidem vultu et formâ egregiâ præditam fuisse constat, tantaque erat commendatio oris et orationis ejus ut nemo ei dicendo par videri posset.

Florebant per id tempus rithmorum vulgarium studia, præcipuisque honos habebatur ingeniis quæ artes illos nossent. Isaura igitur... oblectationem ejusmodi deliciis omníbus præferebat, sed in primis et cum voluptate audiebat regium cantum (hoc poematis excellentissimi genus erat) idque placere sibi et probari poetis ipsis dicebat. Cum autem nulli pietas et religio ejus, nulli opera, nulli res familiaris defuisset, anno ætatis et mirabilis pudicitiæ quinquagesimo, decessit ubi nata erat sepultaque est in choro templi Divæ Virginis Auratæ, ad Garumnam flumen, ubi tumulus ejus è marmore adhuc visitur...

Nec supersunt testamente tabulæ, ut diem et consulem subjicere hic possim, impudenti enim et damnoso furto ex publicis

archivis ante aliquot annos substractæ sunt. Verum è candido marmore, in auditorio publicæ domûs civium visitur statua ejus... et paulo infrà in tabulâ æreâ ad dextrum latus angulum introeuntibus ipsius elogium de plano legitur, quo nomen patris, decus familiæ, cælibatus, et castitas in perpetuum dilecta, annorumque numerus et vitæ finis continetur; legatum quoque, Capitolinis populoque Tholosati factum harum rerum, fori frumentarii, etc.

Cives autem adhuc possident loca omnia juraque relicta ab illâ præstanti fæminâ : isque mos Tholosæ servatur ut quot annis calendis Maii Florales ludi habeantur, ad quos poetæ undequâque confluere solent... ac primum quidem latina oratio de laudibus Clementiæ haberi solet à præstanti aliquo rhetore, deinde poetæ qui regium cantum sanctissimè fecerit, Eglantina præmio datur... isque flos ex argento puro compositus est. Flores autem adamasse Clementia videtur, aquiliam, solsequium, veronicam altilem, vel oculum damascenum qui sunt in æream illam incisi... cum autem poetam qui alios vicerit, mos est deduci præunte tubicine, et frequentissimo conventu hominum ad sepulchrum Clementiæ, et rosas ab eo illic spargi effundique, et tumulum ipsum tegi, in quo sacri cineres clementissimæ puellæ siti sunt, precesque ad Deum optimum maximum pro Virgine de patriâ suâ et juventute bene meritâ quot annis ante epulum publicum fieri.

Cui dignissimæ perenni memoriâ Papirius Massonius, advocatus in Regiâ, hoc elogium scripsit mense Octobri, anno a partu Virginis 1594, Tholosæ amplissimæ memor, quam Martialis poeta et Sidonius Apollinaris Palladiam merito vocant, meritoque Ausonius describit, et ipsam veneramur ut sedem juris civilis, ubi Ulpiani, Pauli, Africani, Papiani plures excelluere, et sine juris peritis, rationem animi sui secuta, testamentum tam utile Patrice tamque honorificum, Clementia scripsisse minime videtur. Nunc adeste Musæ et spargentem rosas poetam alloquimini in hunc modum :

Sparge, poeta, rosas, illis Clementia gaudet,
Atque tegi cineres mandat Isaura suos.

N° 15. — Lettre écrite par l'abbé Masson[1] aux Capitouls de 1612, en leur envoyant la pierre sur laquelle était gravée l'épitaphe de Clémence Isaure.

Ad Cives Capitolinosque Tolosanos, Joannes Massonus, Christianissimi Regis Eleemosinarius, nec non Ecclesiæ Bajocensis in Lugdunensi II Archidiaconus.

Cum ex Templo Divæ Virginis Auratæ, in Urbe vestrâ sacrato ablatus olim fuisset lutetiam, lapis pretiosus marmori incisus (videlicet epitaphium Clementiæ Isauræ) incidit in manus Papirii Massoni, fratris mei, qui ut advertit lapidis pretium et splendorem, maximo quo potuit artificio, illum auro purissimo inclusit, retinaculis connexuit, ac ad obitum usque in deliciis habuit. Gemmam illam, affabre adornatam, quia vestra est (clarissimi cives) ad vos mitto et restituo, suasu jussuque amplissimi viri Nicolaï Verduni, principi senatus parisiensis, nuper vestri, ob singularem suum in vos animum : et ut læto exciperetis animo orarem, ni ipsam suaptè vobis pergratam scirem. Valete in Christo.

(Lutetiæ Parisiorum, Cal. Martii, 1612[2],)

N° 16. — Bail à besogne pour restaurer la figure de Dame Clémence, par MM. les Syndic et Capitouls de Toulouse, à Claude Pacot, habitant de Toulouse, et Pierre Affre, sculpteurs (7 août 1627).

L'an mil six cens vingt-sept et le septième jour du mois d'août à Toulouse, avant midi, régnant Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, par devant moi Notaire, dans le Consistoire de l'Hôtel de Ville, constitués en leurs personnes Claude Pacot, habitant de Tholose et Pierre Affre, natif de la ville de Béziers, sculpteurs, lesquels tous deux ensemble solidai-

1. Frère de Papire Masson.
2. Cette lettre est imprimée en tête de la seconde partie des *Eloges,* de Papire Masson.

rement l'un pour l'autre, et un chacun d'eux en seul pour le tout, sans division ni discussion aucune, à quoi ont expressément renoncé, ont promis et promettent à Me Antoine Dambelot, docteur et avocat en la Cour et Syndic de ladite ville, ici présent, et du vouloir et consentement de MM. Nicolas de Saint-Pierre, chef du Consistoire, Raymond Couderc, Jean-Pierre d'Ahib. Michel de Maransac, Antoine Desfontaines, François de Sabateri Roquerlan, Jean de Fily, capitouls, aussi ici présens, de faire restaurer et racommoder la figure de Dame Clémence, icelle la blanchir, couper les bras qui en sont mal faits et en ajouter d'autres de marbre comme ladite figure, de couper le Lion qui est sous ses pieds et en faire une plinthe, ôter le chapelet et le piédestal, repolir et accommoder la table antique, tenant ladite figure de Dame Clémence en la main droite les quatre Fleurs ou Eglantiers, que lesdits Pacot et Affre seront tenus faire et dorer et en tout rehausser le mieux qu'il leur sera possible, entre ci et le quinzième jour du mois de Septembre prochain, à peine de tous dépens et intérêts, moyennant la somme de cent quarante liv. pour laquelle mandement leur a été délivré sur M. Nicolas, Trésorier de ladite ville, et l'autre moitié, qu'est pareille somme de septante liv. leur sera payée à fin de besogne, et pour icelle aussi leur sera tiré mandement sur ledit Trésorier, lesquels mandemens ledit sieur Syndic promet faire acquitter audit Trésorier, à peine de tous dépens, dommages et intérêts, et lesdits entrepreneurs avoir fait et parachevé lad. besogne au temps ci-dessus prescrit, sans que ledit sieur Syndic soit tenu de se mêler ni fournir rien de ladite besogne, que tant seulement faire lesdits paiements, et pour ce dessus observer ledit sieur Syndic oblige les biens patrimoniaux de ladite Ville, et lesdits Pacot et Affre solidairement comme dessus les leurs propres; ensemble leurs personnes qu'ils ont respectivement soumis à toutes rigueurs de justice des Cours du présent Royaume de France, ainsi l'ont promis et juré, présens Jean Chalettes, maître paveur de Toulouse, et Antoine Martin, praticien de Toulouse, soussignés, avec lesdits sieurs Syndic, sieurs Capitouls et lesdits entrepreneurs et moi, Pacot, Affre, Saint-Pierre, capitoul; Desfontaines, capitoul; de Fily, capitoul; Ambelot, syndic; Chalettes présent; ainsi signés au régistre de Me Courdurier, lors notaire, duquel nous avons extrait le présent comme détenteur des cèdes dudit

Me Courdurier et pourvu l'office de Me Moncassin, notre prédécesseur.

A Toulouse, ce 26 mai 1774.

CAMPMAS, *signé*.

No 17. — Hymne publié par M d'Orbessan.

Salve, Tectosagum proles, salve, inclita Virgo :
Ad tua sacra vocans, ut noto tibia cantù
Insonuit, longoque patet post tempore limen
Diva tuum, ruit effusum facto agmine vulgus,
Lætitia plausuque fremens, studioque vivendi.
Jam senibus mixti juvenes, puerisque puellæ.
Quæ mox docta cient inter se prælia vates,
Hinc, atque hinc densâ circum cinxere coronâ,
In media ante oculos annosa volumina arenâ.
Undè olim didicere rudes excudere versus,
Aram mole premunt; juxta folia aurea, late
Effulgent prætium victoribus; olli inhiantes
Expleri nequeunt oculos, ardentque tuendo;
At tu grande decus Pindi certamina tanta,
Cui placuit regere arbitrio, dùm vita manebat,
Si qua remordet adhuc memorem te cura tuorum
Additusque tuos coluisi semper honores,
Adsis fausta favensque, nec aspernare vocantem
Laudes namque tuas, nomenque et facta canendo.
A te principium, à te magna exordia ducam,
Audior; excelsâ quæ stat sublimis in arce
Marmorea effigies, sæclis veneranda futuris,
Arrisit mihi blandum, et quâ coma pressa coronâ
Ter visa insolitos dare circum tempora motus[1].

1. Dans l'*Eloge de Clémence Isaure*, qu'il prononça aux Jeux Floraux le 3 mai 1757, M. d'Orbessan, président au Parlement et mainteneur, fit connaître la poésie ci-dessus, en disant : « Que pouvais-je faire de plus intéressant que de sauver de la nuit des temps et de l'oubli un hymne consacré à l'honneur de notre bienfaitrice? Cet hymne paraît avoir été fait peu de temps après la translation de sa statue dans ce Capitole (1557), du moins porte-t-il l'empreinte du bon goût, de ce goût puisé dans les meilleures sources de l'antiquité... »

M. d'Orbessan, après une traduction en vers français de l'hymne en question, donnait un résumé historique, d'ailleurs très faux, de l'institution des Jeux

N° 18. — Eloge de Clémence Isaure, par Germain de Lafaille.

(Extrait des Annales manuscrites de 1680.)

Favoris des Neuf Sœurs, qui cherchez la gloire,
D'éterniser vos noms au temple de Mémoire,
Pendant que les bergers, au son des chalumeaux,
Chanteront le doux mois et le temps des gémeaux,
Prenez du grand Virgile ou d'Homère la lyre,
Et remplis de l'ardeur que Melpomène inspire,
Venez dans ce Parnasse y disputer les prix
Que Clémence prépare à vos doctes écrits;
Mais ne prétendez pas qu'une Muse peu sage
Vous puisse par ses vers donner cet avantage;
La pudique héroïne a chassé loin d'icy
Les frivoles chansons de l'amoureux soucy.
Ceux qui chantent les Dieux, ou qui d'un ton sublime
Célèbrent des héros la valeur magnanime,
Seuls peuvent aspirer à ses rares faveurs,
Et seuls peuvent cueillir ses immortelles fleurs.
Sçavantes déités, vous filles de mémoire
A qui rien n'est caché des secrets de l'histoire,
Muses, aprenez-moy sous quel de nos ayeux
Fut le commencement de nos célèbres jeux.
Aprenez-moy comment la sçavante Clémence
De vos chants en ce lieu ramena la science;
La troupe des sçavants s'apreste à m'escouter,
Par votre seul secours je puis les contenter.
Après que des fiers Goths la valeur inhumaine
Eut triomphé partout de la grandeur romaine,
Eut terrassé l'orgueil de ses foibles Cæsars,
Et leurs aigles tremblants, chassés de toutes parts,
Les peuples sous les lois de cette gent sauvage
Changèrent en tous lieux de mœurs et de langage,

Floraux et du rôle qu'y avait joué Clémence Isaure. Il aurait mieux fait de raconter l'histoire de l'hymne et de ceux qui l'avaient composé, mais peut-être était-il lui-même très ignorant de ces détails. Il a reproduit cette poésie dans ses *Mélanges historiques* (t. III, p. 229) et ici encore on ne trouve aucun renseignement méthodique et précis, aucune preuve d'authenticité.

Se firent des esprits brutaux comme les leurs,
Et la force régna sur le pays en pleurs.
De ce grand changement les Muses estonnées
Et de leurs nourrissons partout abandonnées,
Regagnèrent le Mont fameux par leurs autels
Pour ne se montrer plus aux profanes mortels.
Les délices des yeux, la charmante peinture,
La sœur de la statuaire avec l'architecture
Et les autres beaux arts méprisés et confus
Suivirent les Neuf Sœurs et ne parurent plus.
L'ignorance et l'erreur, le front armé d'audace,
Des Muses, des beaux arts, occupèrent la place,
Et répandant partout leur noire obscurité,
Aux yeux de la raison ôtèrent la clarté.
Tel parut l'Univers quand du temps de nos pères,
Présage trop certain de nos longues misères,
L'astre qui fait le jour dans le plus haut des Cieux,
Retirant ses rayons, disparut à leurs yeux.
  De six fois cent printemps la riante verdure
Avoit d'autant d'hivers éloigné la froidure,
Sans que pour les humains un seul trait de pitié
Eut fléchi des Neuf Sœurs la longue inimitié,
Quand le grand Apollon, le Dieu de la lumière
Contemplant ce cahos du haut de sa carrière,
Pour le faire cesser, de son char descendit,
Et sur le double mont vitement se rendit.
Les Muses il assemble et leur tient ce langage :
  « Filles de Jupiter, troupe sçavante et sage,
Qui devez aux humains vos divines chansons,
Qui devez vos erreurs guérir par vos leçons,
Assez et trop longtemps l'ignorance brutale
Et la stupidité, votre indigne rivale,
Ont fermé votre empire, insulté vos autels,
Et tenu dans la nuit les esprit des mortels.
Sensibles à leurs maux, faites le même office
Que vous fîtes jadis quand l'époux d'Euridice
Par vos charmants accords leur fit quitter les bois,
Adoucit leur rudesse et leur donna des lois.
Près des monts de Pirène est l'antique Toulouse
Qui rendit de son nom Rome même jalouse;
Là mille beaux esprits rêvent de vous revoir,
Brûlent de se remplir de votre doux sçavoir;
Il n'est point soubz le Ciel de plus heureux génies

Ny qui méritent mieux vos faveurs infinies.
Que l'une de vous parte et dans cette cité
Rétablisse l'honneur de votre art rebuté. »
On l'escorte et soudain la grave Melpomène
Par l'ordre de ses sœurs part des bois d'Hippocrène
Et plus prompte qu'un dard par le chasseur jetté,
Fend les airs et se rend à la grande cité,
Prend le corps d'une fille et le nom de *Clémence*,
On l'admire, on la croit de royale naissance.
Mauran, Pagèse, Athon, et Montaut et Barreau,
A dix autres encor joint le vieux Castelnau[1],
Tenaient de la cité le puissant Capitole;
La Muse les aborde et prenant la parole :
« Grand Sénat, leur dit-elle, en qui Toulouse a mis
L'un et l'autre pouvoir de la sage Thémis,
Qui ne sçait le haut rang que sous vos grands ancêtres
Vostre ville a tenu dans l'empire des lettres?
Témoin tant de sçavans, tant d'illustres rhéteurs
Dont même les Romains furent admirateurs,
Exupère, Surcule, et le savant Émile,
Et le grand Victorin, célébré par Rutile.
Et cent autres encore à qui les doctes Sœurs
Avaient fait tant de part de leurs rares faveurs,
Mais qui peut s'opposer aux fières destinées,
Et qui pourrait changer le long cours des années?
Lorsqne des Visigoths le titan redouté
Au milieu de vos tours eut son trône planté,
De ce faiste d'honneur, Toulouse descendue,
Cherche encor aujourd'huy l'éloquence perdue,
Et par ses romanciers tâche de rapeler
Des Nymphes d'Hélicon le bel art de parler;
Mais pour y parvenir, sénateurs pleins de zèle,
Ecoutez ce qu'un Dieu par ma voix vous révèle :
Aux chéris des Neuf Sœurs établissez des prix,
Par ces marques d'honneur excitez leurs espritz,
Et qu'à chaque retour de la saison nouvelle
L'espoir d'une fleur d'or en ce lieu les rappelle.
Cet illustre projet, par vous exécuté,
Remplira de sçavans votre noble Cité.

1. On trouve sur la liste des Capitouls de 1324 : Mancip de Maurand, seigneur de Montrabe; Guillaume de Pagèse; François de Barravi ou de Barrau; Arnaud de Castelnau. Quant à Montaut, il n'y figure pas et Raymond Athon ne paraît qu'en 1325.

Le grand Dieu du Parnasse et sa garde sacrée
Lui promettent un sort d'éternelle durée,
Mais que du foible amour les vers efféminés
N'y paraissent jamais de vos prix couronnés. »
Castelnau lui répond : « Adorable déesse,
Car telle vous fait voir votre rare sagesse,
De l'oracle des Cieux vivement pénétrés,
Nous allons obéir à vos ordres sacrés,
Plutost de l'apre hiver l'esté prendra la place,
Que de nostre cité votre grand nom s'efface. »
Il dit, et dès le jour du projet arrêté,
Clémence disparut aux yeux de la Cité.
A peine du climat où se lève l'aurore,
Zéphire en nos jardins avait ramené Flore,
Que de ses citoyens le Sénat vénéré
Se presse d'accomplir le projet inspiré.
Par son ordre une lettre en vers rimés écrite,
Volant de toutes parts, les Poètes invite,
Et promet à celui qui chantera le mieux
D'une Eglantine d'or l'ouvrage prétieux.
Comme on voit des oiseaux les troupes ramassées,
Que les froidz aquilons l'hiver avoient chassées,
Revenir au printemps et sur les verdz buissons
Remplir l'air d'alentour de leurs vives chansons,
Ainsy pleins du désir d'une insigne victoire,
Vinrent les favoris des Filles de Mémoire
Et de leurs chants royaux, balades, virelais,
Firent pendant trois jours retentir ce palais
Par un chant dont les vers exprimoient les louanges
De la Reyne des Cieux plus pure que les Anges.
Tu remportas le prix, trop fortuné Vidal,
La gloire et l'ornement de mon pays natal[1].
Telle fut de nos jeux la première naissance,
Et telle fut aussi la divine *Clémence*,
De qui le nom fameux vivra dans l'univers
Tant qu'on sera sensible au doux charme des vers;
Fille de Jupiter et d'immortelle race,
En vain chez les mortels on en cherche la trace.
Telle que la Garonne, au pied de son berceau,
Ne roule bassement qu'un faible filet d'eau,

1. Germain de Lafaille était de Castelnaudary, comme le poète Arnaud Vidal.

Et grosse du secours de cent autres rivières
Brave notre grand port de ses ondes altières,
Tels nos célèbres Jeux, des Muses l'ornement,
Foibles et peu polis dans leur commencement,
Mais accrus par les ans, ont rendu nostre ville
Féconde en beaux esprits, en poètes fertile.
J'en pourrois nommer cent, tous d'un nom plein d'éclat :
Minut, Terlon, Pibrac, et le docte Fermat[1].
Fermat de qui la perte encor seroit pleurée,
Si son illustre filz ne l'avoit réparée.
Je ne vous tairay point, merveilles de vostre art,
Toy délicat Téron et toy, grave Mainard,
   Mais entre ces grands noms, ces héros du Parnasse,
Par qui nostre cité ses semblables surpasse,
Brille le grand Bertier[2], la gloire des Bertiers,
Qui sçavait d'Hélicon les plus secretz sentiers.
Sur le cistre latin, il chanta les voyages
De nos premiers ayeulz, les vaillants Tectosages ;
Lui fit dire comment par leurs fameux exploitz
A l'Azie abattue ils donnèrent des loix,
Bâtirent les hauts murs de la superbe Ancyre,
Et jusqu'au mont Taurus portèrent leur empire ;
Heureux si dans l'excès de leur témérité,
Sur l'autel d'Apollon, ils n'eussent attenté.
Dès lors, partout vaincus, leurs grands cœurs s'abattirent,
Et leurs moindres projets partout s'évanouirent.
   Par un second effort, ce Virgile pieux
Chanta les saints combats des Martirs glorieux,
Ces athlètes de Christ, dont les cendres sacrées
Sont de notre cité nuit et jour adorées
Dans le temple fameux du martir Saturnin
Qui premier des hauts Cieux nous montra le chemin.
De ce rare poète imitez l'élégance,
O vous qui prétendez aux faveurs de *Clémence*.
Que si dans les transports d'une héroïque ardeur
Vous cherchez des sujets d'une extrême grandeur,
Chantez du grand Louis les sanglantes batailles,
De ses fiers ennemis les tristes funérailles,

1. Jean-François de Fermat, petit-fils (et non fils) du célèbre mathématicien, appartenait depuis quelque temps aux Jeux Floraux, lorsqu'il fut confirmé en qualité de Mainteneur par les lettres patentes de 1694.

2. Jean de Bertier, premier président au Parlement de Toulouse, dont nous avons bien des fois cité le nom au cours de cet ouvrage.

Dans ses propres canaux le Batave noyé,
Le Germain abattu, l'Ibère foudroyé ;
Racontez-nous comment ce modèle des Princes
Fait révérer Thémis dans toutes ses provinces,
Aussi digne du ciel par ses prudentes loix
Que par le grand éclat de ses vaillants exploitz.
Mais sous le feu divin du grand Chantre d'Achille
Gardez-vous de tenter cet effort difficile[1],
Craignez de rabaisser par des vers sans beauté
Le sujet le plus grand que Parnasse ayt traitté;
De vos juges sçavants pour mériter l'estime,
Passez dessus vos vers et repassez la lime.
Rien ne vous trompe tant que la facilité,
Revenez-y souvent d'un esprit arresté,
Effacez, corrigez, attendant qu'on s'apreste
A faire les honneurs de la prochaine feste.

1. *L'Art poétique* de Boileau, dont on trouve ici une réminiscence visible, venait de paraître en 1674.

BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE

ALDÉGUIER (d'). *Histoire de Toulouse*. Toulouse, Paya, 1833.
AMILHAU (Henry). *Nos Premiers présidents*. Toulouse, Sistac, 1882.
ANDRÈS (Giovanni). *De l'origine de la littérature espagnole*.
ANGLADE (Joseph). *Les Troubadours*. Paris, Armand Colin.
— *Le troubadour Guiraut-Riquier*. Paris, Fontemoing; Toulouse, Éd. Privat.
— *Documents sur Toulouse et sa région*, insérés dans le Bulletin du 32e Congrès pour l'avancement des Sciences. Toulouse, Privat.
ANNALES MANUSCRITES de l'Hôtel de Ville de Toulouse.
ANNALES DU MIDI. Toulouse, Privat, édit.
ANSELME. *Triomphe de la Violette*, 1670.
— *Triomphe de l'Églantine*, 1675.
ARCHIVES communales de Toulouse.
— départementales.
— des notaires.
— du Parlement.
AUBRY (Pierre). *Trouvères et Troubadours*. Paris, Alcan, 1909.
BALUZE. *Notes sur les capitulaires*.
BARDIN. *Chronique*.
BARON (Louis). *Mémoires manuscrits*.
BARTHÉLEMY (Gabriel de). *Histoire du règne de Louis XIII*.
BARTHÈS (Pierre de). *Heures perdues*.
BARTSCH. *Chrestomatie*. Elberfeld, 1880.
— *Grundriss zur Geschichte der provenzalischen Litteratur*. Elberfeld, 1872.
BARUTEL (Grégoire de). *Triomphe de l'Églantine*, 1651. Boude, édit.
BAUDUER (G.). *Triomphe de l'Églantine*, 1665.
BAVILLE (DE), intendant. *Mémoires pour servir à l'Histoire du Languedoc*.
BAYNAGUET (Jean-Paul de). *Triomphe de la Violette*, 1632.

BEAUDOIN. *Les écoliers provençaux à l'Université de Toulouse.* (Mém. de l'Acad. des Sciences, 1900.)

BENOIST (Guillaume de). *Repetitio capituli Raynutius.*

BERNHARD. *Die Werke des Trobadors N'At de Mons.* (Altfranzösische Bibliothek, XI.)

BERTIER (Jean de). *Poésies latines*, 1581.

BERTRANDI (Nicolas). *De Tholosanorum gestis.* Traductions et commentaires de Guillaume de la Perrière, Jean de Balard, Ernest Roschach.

BIENEWITZ (Pierre), autrement dit PETRUS APIANUS, *Recueil d'inscriptions de la sacro-sainte Antiquité.*

BILLON. *La Sibyle française.*

BODIUS (Alexandre). *Calendula.* Anvers, 1592.

BOIVIN. *Vie de Christine de Pisan.*

BONNET (François). *Poesios diversos.* Pézenas, 1655.

— *Triomphe du Souci*, 1628.

BOREL (Pierre). *Livre des antiquités françaises et gauloises.*

BOUDET (François). *Triomphe de l'Églantine*, 1656.

— *Triomphe du Souci*, 1679.

BOYER (abbé). *Œuvres dramatiques.*

BROUILHET. *Triomphe de l'Églantine*, 1684.

BRUNET. *La France littéraire au quinzième siècle.*

BRUCE-WYTE. *Histoire des langues romanes.*

BUISSON D'AUSSONNE (de). *Triomphe de la Violette*, 1687.

BUZENS (Guillaume de). *Triomphe du Souci*, 1664.

CARDONNE (Jean DE). *Remontrances aux catholiques.* Toulouse, Colomiès, 1568.

— *Johannis Cardonini Tolosani in immaturum Henrici obitum nenia.*

— *Las novas naveras.*

CARRIÈRE (Pierre de). *Triomphe de l'Œillet*, 1650.

CARTIER. *Triomphe de l'Églantine*, 1679.

CASTELNOU (Jean de). *Glose du Doctrinal de trobar*, de Raymond Cornet.

— *Compendi de las Flors.* Bibl. de l'Université de Barcelone.

CATEL. *Mémoires de l'Hist. du Languedoc.*

— *Histoire des comtes de Toulouse.*

CAZENEUVE (Pierre). *De l'origine des Jeux Fleureaux.*

CÈDRE (Pierre du). *Ordonansas del Libre Blanc.*

CHABANEAU (Camille). *Biographies des Troubadours.* Notices insérées dans le tome X de l'*Hist. gén. de Languedoc*, édition Privat.

— *Commentaires sur les Leys d'amors.* Même ouvrage.

Chabaneau (Camille). *Poésies inédites des Troubadours*, Revue des langues romanes.

Chabanel (Jean). *Antiquités de N.-D. de la Daurade.*

Cironis de Beaufort. *Triomphe de l'Églantine*, 1687.

— *Triomphe de la Violette*, 1689.

— *Triomphe du Souci*, 1691.

Colomès. *Triomphe de l'Œillet*, 1687.

Colomiès. *Gallia orientalis.*

Cornet (Raymond de). Manuscrit du quatorzième siècle, contenant un certain nombre de poésies contemporaines. Bibl. de l'Acad. des Jeux Floraux.

Couture (Léonce). *Étude sur Louis Baron.*

— *L'Enseignement de l'abbé Couture.* Notes collationnées par l'abbé Laclavère. Toulouse, Privat,. 1911.

Crozat de Turenne. *Triomphe de la Violette*, 1694.

Dader (Jean). *Triomphe de l'Églantine*, 1691.

Dambès d'Elquié. *Triomphe du Souci*, 1667.

— *Triomphe de la Violette*, 1673.

— *Triomphe de l'Églantine.* (Sans date.)

Dardenne. *Triomphe de l'Églantine*, 1670.

— *Triomphe de la Violette*, 1672.

— *Triomphe du Souci*, 1674.

Daubian. *Triomphe de l'Églantine*, 1678.

— *Triomphe de la Violette*, 1686.

Dauch de Lalandette. *Triomphe de la Violette*, 1676.

Dedieu (abbé). *Pierre de Laudun d'Aigaliers; son Art poétique français.* Au siège des Facultés libres, rue de la Fonderie, Toulouse, 1909.

Delpech (Jean). *Triomphe de la Violette*, 1652.

Desazars de Montgailhard (Baron). *L'Acad. des Sciences, le Musée, le Lycée, l'Athénée de Toulouse*, Douladoure-Privat, 1908; *La querelle des Capitouls et de l'Académie des Jeux Floraux au sujet de la statue de Clémence Isaure; La chanson de la Bertad; La pléiade des Dames toulousaines;* articles parus dans les *Mémoires de l'Ac. des Sciences de Toulouse*, les *Recueils des Jeux Floraux*, la *Revue des Pyrénées*, etc.

Desbarreaux-Bernard. *Les Hommes illustres du Languedoc.*

— *Les Petites illustrations Lanternistes.*

— *Essais littéraires et bibliographiques.*

Despourrins. *Poésies béarnaises.*

Dietz. *Grammaire des langues romanes.*

— *Die Poesie der Troubadours.*

Dognon. *Les Institutions politiques et administratives du pays de Languedoc, du treizième siècle aux guerres de religion.* Toulouse, 1895.

Dor (Gaspard). *Triomphe de la Violette*, 1665.

Douais. *Documents pour servir à l'Hist. de l'Inquisition dans le Languedoc.*

Doujat. *Dictionnaire de la langue toulousaine.*

Draudius. *Bibliothèque classique*, 1571.

Dubédat. *Étude sur les parlementaires à l'Ac. des Jeux Floraux.* Recueil de 1884.

— *Hist. du Parlement toulousain.*

Duboul (Axel). *Deux siècles de l'Hist. des Jeux Floraux.*

Dugay (Dominique). *Recueil des pièces gasconnes et françaises récitées à l'Ac. des Jeux Floraux* et *Triomphe de l'Églantine.* Toulouse, Colomiez, 1643.

Dugay (Dominique), fils du précédent. La *Muse gasconne* et le *Triomphe de la Violette*, 1690.

Dumège (Alexandre). *Archéologie pyrénéenne.*

— *Hist. des Institutions de la ville de Toulouse.*

— *Biographie toulousaine.*

— *Notes et additions de l'Hist. gén. du Languedoc.*

— Nombreux articles dans les revues et périodiques toulousains, notamment dans les *Mémoires de l'Ac. des Sciences.*

Dupré (Jean). *Le Palais des Nobles Dames,* 1530.

Dupuy-Dugrez (Bernard). *Hist. de Toulouse.*

Duranti (Jean-Étienne). *Mémoires.* Cités au t. II des Annales de Lafaille, Preuves, p. 77.

Duverdier de Vauprivas. *Bibliothèque.*

Esprit (de Béziers). *Triomphe de la Violette*, 1645.

Un Jacques Esprit est né à Béziers en 1611. Tout jeune, il quitta cette ville pour aller terminer ses études à Paris. Protégé par le Chancelier Séguier, familier de l'Hôtel de Rambouillet, il fut reçu à l'Académie française avant même d'avoir atteint sa trentième année. Plus tard, il eut la protection de Mmes de Sablé et de Longueville, entra quelque temps à l'Oratoire sans cependant recevoir les ordres et devint précepteur des jeunes princes de Conti. Il est l'auteur de *Maximes en prose*, souvent citées et peut-être imitées par La Rochefoucauld; d'une *Fausseté des vertus humaines*, où s'accusent les principes jansénistes, et d'une *Paraphrase des Psaumes.* Après la mort du prince de Conti (1666), il abandonna le petit collet, se maria, eut trois filles et se retira dans sa ville natale, où il mourut en 1678. Il correspondait avec Boisrobert; Victor Cousin a parlé de lui dans ses études

sur Mme de Sablé et la duchesse de Longueville. Est-ce lui qui, déjà célèbre et académicien, concourut aux Jeux Floraux en 1645? L'hypothèse est très admissible; mais, dans le doute, nous n'avons pas voulu insérer cette note au milieu de la liste des lauréats, et nous l'avons reportée ici.

Faber (Pétrus), autrement dit Pierre du Faur. *Agonisticon.*

Fauriel. *Histoire de la poésie provençale.* Paris, 1846.

Fauriel et Meyer. *La Chanson de la Croisade.*

Fermat (Pierre de). *Œuvres de Jean de Boyssonné.*

Flors del Gay Saber. Manuscrit du quatorzième siècle. Bibliothèque des Jeux Floraux.

Florian. *Estelle.*

Galaut (Jean). *Recueil de divers poèmes et chants royaux, avec la traduction de l'Énéide.* Colomiez, Toulouse, 1611.

Galhac (Guillaume de). Registre manuscrit du quinzième siècle contenant les pièces couronnées de 1345 à 1484. Bibliothèque des Jeux Floraux.

Ganno (Frère de). *Histoire manuscrite de la ville de Toulouse.* Transcrite au commencement du Livre Blanc. Archives communales.

Garnier (Robert). *Les plaintes amoureuses.* Toulouse, 1564.

Garros (Pierre de). *Psalmes de David, virats en rime gascoune*, 1565.

— *Poesias gasconas dedicadas a Magniphic e Poderos Princep de Navarra*, 1567.

Gatien-Arnoult. *Monumens de la littérature romane.* Toulouse, 1848.

Gaut. *Roumaragi deis Trouberes.*

Gélis (François de). *Autour de Palaprat.* Revue des Pyrénées, tt. XXI et XXII, 1909.

Gémarenc (Julien). *Triomphe de l'Églantine*, 1673.

— *Triomphe du Souci*, 1677.

— Six compositions en vers patois, imprimées à la suite des œuvres de Goudouli.

Gil y Gil, professeur à l'Université de Saragosse. *Manuscrit en langue romane*, commenté par Milá y Fontanals.

Gouazé. *Étude sur les Lanternistes.* Mémoire de l'Académie des sciences de Toulouse.

Goudelin. *Le Ramelet moundi.* Édition Noulet.

Goujet (Abbé). *Bibliothèque française.*

Gourdon de Genouillac. *Histoire du Capitoulat et des Capitouls de Toulouse.*

Guessard. *Grammaires provençales de Hugues Faidit et de Raymond Vidal de Bésalu.*

Guibal. *Johannis Boyssonéi vita.*

GUIDONIS (Bernard). *Præclara Francorum facinora.*

GUITARD (Jean-Louis). *Triomphe du Souci,* 1686. Avec différentes pièces patoises, et notamment une traduction partielle de l'*Énéide.*

— *Triomphe de la Violette*, 1693.

JEANROY. *Origines de la poésie lyrique en France.* Paris, 1904.

JONQUET. *Triomphe de l'Églantine*, 1671.

— *Triomphe de la Violette,* 1674.

JOURDANNE (Gaston). *Études littéraires sur le Languedoc.*

LABAT (Jean-François de). *Triomphe de la Violette*, 1683.

— *Triomphe de l'Églantine*, 1685.

— *Triomphe du Souci*, 1688.

LABORDE (de). *Itinéraire descriptif de l'Espagne.*

LABORDERIE (de). *Les préludes de Perroquet, flûteur toulousain.* Bordeaux, 1620.

LABORIE (Arnaud). — *Triomphe de l'Églantine*, 1672.

— *Triomphe du Souci*, 1676.

— *Triomphe de la Violette*, 1679.

LACARRY (Jean de). *Triomphe du Souci*, 1636.

— *Triomphe de la Violette*, 1640.

LACTANCE. *Institutions chrétiennes.*

LAFAILLE (Germain de). *Annales de la ville de Toulouse.*

— *Traité de la noblesse des Capitouls.*

LAGANE, Procureur du Roi. *Discours contenant l'histoire des Jeux Floraux et celle de Dame Clémence.* Toulouse, 1774.

LAHONDÈS (Jules de). *Le vieux Toulouse*, *la statue de Clémence Isaure.* Voir aussi les articles de la Société d'archéologie du midi de la France et de la *Revue des Pyrénées.* Dans le tome VII de cette dernière, voir l'*Étude sur Simon de Laloubère.*

LALOUBÈRE (Simon de). *Traité de l'origine des Jeux Floraux de Toulouse* et *Rapport au Roi sur la transformation des Jeux Floraux en Académie.* Insérés dans le premier Recueil de l'Académie des Jeux Floraux.

LANGLOIS (Ernest). *Les arts de seconde rhétorique.* Collection des documents inédits pour servir à l'histoire de France.

LAPIERRE (Eugène). *Histoire de l'Académie des sciences de Toulouse. Les Lanternistes.* Toulouse, Douladoure-Privat, 1908.

— *Les Bouts-rimés des Lanternistes.* Mémoire de l'Académie des sciences de Toulouse, 1887.

LARADE (Bertrand de). *La Margalide gascoune.* Toulouse, Colomiès, 1604.

— *La Muse gascoune.* Toulouse, Colomiès, 1607.

— *La Muse piranese.* Toulouse, Colomiès, 1609.

La Roche-Flavin. — *Mémoires sur les antiquités et choses mémorables de Toulouse.*

Latomi (de), Président au Parlement. *Mémoires manuscrits.*

Laudun (Pierre de). *Art poétique.* Paris, 1597.

Lettres patentes *et statuts royaux de 1694.* Bibl. des Jeux Floraux.

Levy (Emil). *Romanischer Elementarund Handbücher.*

— Poésies religieuses, provençales et françaises.

Leys d'Amors. Manuscrit du quatorzième siècle. Bibl. des Jeux Floraux.

Livre Blanc. Archives communales de Toulouse.

Livre Rouge. Manuscrit des seizième et dix-septième siècles, contenant les procès-verbaux des séances et la transcription des pièces couronnées aux Jeux Floraux de 1513 à 1641. Bibl. des Jeux Floraux.

Loume (François). *Triomphe du Souci*, 1672.

Lopes (Jean de). *Triomphe du Souci*, 1693.

Luchaire. *Étude sur les idiomes pyrénéens de la région française.*

Magi (abbé). *Histoire manuscrite des Jeux Floraux.* Bibliothèque particulière des Jeux Floraux.

Maignan (Bernard). *Triomphe de la Violette*, 1668.

— *Triomphe du Souci*, 1682.

Manuscrit apocryphe de Saint-Savin. Bibliothèque des Jeux Floraux.

Maran (Jacques de). *Triomphe du Souci*, 1644.

Masson (G.). *Triomphe du Souci*, 1678.

Masson (Papire). *Elogia varia.*

May (Paul du). *Les Mémoires de Louis le Juste.* Paris, 1624.

Mémoire *contenant l'histoire des Jeux Floraux et celle de Clémence Isaure, pour répondre au discours de M. Lagane.* (Par les Mainteneurs du temps.) 1775.

Mémoires de la Soc. archéologique du midi de la France. Toulouse, Douladoure-Privat.

Mémoires de l'Ac. des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres. Toulouse, Douladoure-Privat.

Mercure galant. Extraits.

Mes de May (Le). *A touts seignous, toutos aounous; A messiurs les jutges de las flous; Le mes de may, cant royal.* Signé du pseudonyme : *Le fil de Dono Bernado.* On trouve à la suite : *Sounet burlesco, al legaire de l'amic à l'amic.* Cette brochure, sans date, se trouve avec les recueils de triomphes du dix-septième siècle.

Meyer (Paul). *Rubriques du Compendi de Jean Castelnou.* Romania, t. VI, 1877.

Meyer-Lubke. *Grammaire des langues romanes.*

MILÁ Y FONTANALS. *Étude sur trois manuscrits de langue romane.* (Y compris le ms. de M. Gil y Gil.) Revue des langues romanes.

MILLOT (abbé). *Hist. des Troubadours.*

MISTRAL (Frédéric). *Lou Trésor dou Félibrige.*

MOLINE SAINT-YON. *Hist. des comtes de Toulouse.*

MONTANER (Ramon). *Chronique romane sur le pays catalan.*

NOGUIER (Antoine). *Histoire tolosaine.*

— *Épitres.*

NOSTRADAMUS (Jean de). *Vies des Troubadours*, commentées par Camille Chabaneau.

NOULET. *Las Joyas del Gay Saber.*

— *Recherches sur l'état des lettres romanes dans le midi de la France au quatorzième siècle.*

— *Essai sur l'hist. littéraire des patois aux dix-septième et dix-huitième siècles.*

— *Pierre Goudelin.* Œuvres annotées.

— *Ordonnances et coutumes du Livre Blanc.*

— *Dame Clémence substituée à la Vierge Marie.* Mém. de l'Ac. des Sciences de Toulouse, 1852.

— *Étude sur Jean Charron de Lacarry.* Loc. cit.

— *De la prétendue pléiade toulousaine.* Loc. cit.

— *Étude sur Jean Galaut.* Loc. cit.

— *Arnaud Vidal, auteur de Guilhem de la Barre.* Mém. de la Soc. d'archéologie du midi de la France, t. X.

— Nombreux articles parus dans les Revues scientifiques et littéraires de Toulouse.

NOULET et CHABANEAU. *Deux manuscrits du quatorzième siècle.* Étude approfondie du Registre de Raymond Cornet.

OLIVE (Jean d'). *Triomphe du Souci*, 1675.

— *Triomphe de la Violette*, 1677.

— *Triomphe de l'Églantine*, 1680.

OLIVE SAINT-SAUVEUR (Jean d'). *Triomphe du Souci*, 1662.

— *Triomphe de la Violette*, 1664.

— *Triomphe de l'Églantine*, 1667.

ORBESSAN (D'Aignan d'), Prés. au Parlement. *Mélanges historiques.*

OULMONT (Charles). *Étude sur Étienne Forcatel. Rev. des Pyrénées*, 1907.

PADER (Jean-Antoine). *Triomphe de l'Églantine*, 1663.

— *Triomphe du Souci*, 1670.

PADER (Jean-Raymond). *Triomphe de l'Églantine*, 1676.

— *Triomphe de la Violette*, 1680.

PAGÈS (Antoine). *Triomphe de l'Églantine*, 1688.

— *Triomphe du Souci*, 1690.

Palaprat (Jean de). *Œuvres dramatiques*, Paris, 1712. Parmi celles-ci, voir tout spécialement la Préface des *Empiriques*.

— *Triomphe du Souci*, 1671. Dans ce triomphe, on trouve cinq madrigaux signés seulement d'initiales et portant comme titre : « *Al janti Palaprat qu'a ta pla saugut trioumfa del Souci, touto la bando souhèto salut e la bouco fresco, dambe aqueste manat de madrigals.* »

Paris (Gaston). *La littérature française au Moyen âge.*

— *La poésie française au Moyen âge.*

Paris et **Langlois**. *Chrestomathie du Moyen âge.*

Pasquier (Étienne). *Recherches de la France.*

Péchantres. *Triomphe de l'Églantine*, 1664.

— *Triomphe de la Violette*, 1667.

Peitevin. *Triomphe du Souci*, 1683.

Percin. *Monumenta conventus tolosani.*

Pierquin de Gembloux. *Histoire des patois de la France.* Paris, 1858.

Poitevin-Peytavi. *Mémoire pour servir à l'histoire des Jeux Floraux.* Toulouse, 1815.

Ponsan (Guillaume de). *Histoire des Jeux Floraux.* Toulouse, 1764.

— *Éloges de Clémence Isaure* prononcés en 1735, 1737, 1742, 1753, 1759 et 1760. Recueils des Jeux Floraux.

Pradines (Joseph de). *Triomphe de la Violette*, 1675.

— *Triomphe de l'Églantine*, 1677.

— *Triomphe du Souci*, 1680.

Procès-verbaux *des séances de l'Académie des Jeux Floraux.* Bibl. des Jeux Floraux.

Puget (Nicolas-Étienne du). *Triomphe de la Violette*, 1671.

— *Triomphe du Souci*, 1673.

Puylaurens (Guillaume de). *Chronique.*

Raimon Vidal de Besalu. *Las Rosos de Trobar.* Commentaires par Giovanni, Maria, Barbieri.

Rajna (Pio). *Tra le penombre e le nebbie della Gaya Sciensa, Cividale del Friuli.* Extrait de *Miscellanea di studi critici*, p. 183 et suivantes. Dans cette brochure, parue en 1911, M. Rajna étudie nos institutions littéraires avec beaucoup d'intérêt et de curiosité; mais, faute d'être remonté aux vraies sources, il commet un certain nombre d'erreurs. L'étude attentive des *Leys d'amors* lui aurait permis de constater : 1° que les origines de la Gaie Science ne sont ni si obscures ni si mystérieuses qu'il veut bien le dire ; 2° que la participation matérielle et pécuniaire des Capitouls à la Fête des Fleurs fut effective dès le début; 3° que leur subvention au vestiaire fut limitée à la robe du bedeau et ne s'étendit jamais

au « costume des Mainteneurs »; 4° que les titres de « Docteur » et « Bachelier » furent, dès l'origine, pris très au sérieux et copiés sur ceux de l'Université; 5° que l'expression « Consistoire », très différente, comme signification, de celle qu'emploient les Protestants, n'a cependant rien qui doive nous étonner, puisqu'elle était déjà adoptée par les Capitouls du temps; 6° que Clémence Isaure, dont certains historiens fantaisistes font remonter les ascendants à l'antiquité romaine, n'a jamais été elle-même située par personne en dehors des limites du Moyen âge et de la Renaissance; 7° qu'il y a une différence notable à établir entre le prénom *Clémence*, que les invocations à la Vierge suffisent à expliquer, et le nom *Isaure* qui fut inventé par Bodin, Marin Gascons et Papire Masson dans le but de rattacher leur idole aux comtes de Toulouse par Isauret Torsin; 8° que l'histoire des Jeux Floraux a été tellement dénaturée par les polémiques des seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième siècles, qu'il est impossible de s'en faire une idée exacte si l'on n'a pas en mains les textes originaux.

RAYNAL. *Histoire de Toulouse.*

RAYNOUARD. *Choix des poésies originales des Troubadours.*

— *Lexique roman.*

— *Grammaire de la langue romane.*

RECUEILS *annuels des Jeux Floraux.* Le premier de ces Recueils est précédé des statuts de la nouvelle Académie et porte la date de 1696.

RECUEIL *de tous les actes officiels concernant l'Institution des Jeux Floraux.* Bibliothèque des Jeux Floraux.

RECUEIL *de Triomphes publiés par les lauréats des Jeux Floraux.* Bibliothèque des Jeux Floraux.

RECUEIL *de Triomphes.* Conservés dans la Bibliothèque municipale de la ville de Toulouse.

— Conservés par M. Lacroix, bibliophile à Toulouse.

RESTORI. *Litteratura provenzale.* Milan, 1891.

REVUE *d'Aquitaine.*

REVUE *de Gascogne.*

REVUE *de Toulouse.*

REVUE *des Pyrénées.*

ROBERT (de). *Triomphe de la Violette*, 1691.

ROGUIER (Bernard). *Regrets des dames absentes de Toulouse pendant la peste.* Triomphe de 1654.

ROMANIA. Revue des langues romanes.

ROSCHACH (Ernest). *Les douze livres de l'histoire de Toulouse.*

— *La Conquête d'Albigeois*

— *Une hypothèse sur la statue de Clémence Isaure.* Mémoires de l'Académie des sciences, 1892.

ROSCHACH (Ernest). *Variations du roman de Clémence Isaure.* Mémoires de l'Académie des sciences, 1896.

— *Le manuscrit de Saint-Savin et la poésie de la Dame de Villeneuve.* Loc. cit.

— Nombreux articles parus dans les Mémoires de l'Académie des sciences, le *Bulletin de la Société d'archéologie du midi de la France*, la *Revue des Pyrénées*, etc.

ROSOI (du). *Annales de Toulouse,* avec la chronologie de Benech.

SAMBUCY. *Triomphe de l'Églantine*, 1674.

SANTUSSANS (de). *Triomphe de la Violette*, 1669.

SCHLEGEL. *Littérature provençale.* Essais littéraires et historiques.

SOULATGES. *Coutumes de la ville, gardiage et viguerie de Toulouse.*

SYPHRIEN (Antoine). *Commentaires sur les Pandectes florentines.* Lyon, 1550.

TAMISEY DE LA ROQUE. — *Lettres de Peiresc.*

TERLON (Gabriel de). *Chants des vertus.*

TEYNIER (de). *Triomphe du Souci*, 1666.

THOU (de). *Thuanus in commentario vitæ suæ.* 1582.

TILHAC (Pierre). *Triomphe du Souci*, 1642.

TILHOL (Claude). *Triomphe de l'Églantine*, 1645.

Un Claude de Thilhol, probablement un descendant de celui-ci, a été chef du Consistoire en 1754, 1755, 1756, puis Syndic de la ville jusqu'en 1760, où il prit sa retraite.

TOURTOULON (de). *Jacme Ier le Conquérant, roi d'Aragon.* Montpellier, 1863-1867.

TOURTOULON et BRINGUIER. *Étude sur la limite géographique de la langue d'oc et de la langue d'oil.*

TRIORS. *Les joyeuses recherches de la langue tolosaine.*

VARÈS-PIET. *Triomphe de l'Églantine*, 1686.

VAYSSE. — *Triomphe du Souci*, 1668.

VIC et VAYSSETTE (Doms). *Histoire générale du Languedoc.*

VILLÉNA (marquis de). — *Le livre de la Gaie Science.* Fragments.

VINCENS (Jacques). *Triomphe de l'Églantine*, 1682.

— *Triomphe du Souci*, 1685.

VOULTÉ (Jean). *Epigrammata.* Lyon, 1537.

ZURITA. *Chronique romane sur la Cerdagne et le Pays catalan.*

INDEX DES NOMS PROPRES (1)

(1) Les numéros indiquent les noms des pages. Un numéro suivi de la lettre *n* indique qu'il faut chercher aux renvois.

C

D

E

F

M

N

O

P

S

T

U

V

Y

Z

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Toulouse, Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue St-Rome, 39. — 9889



